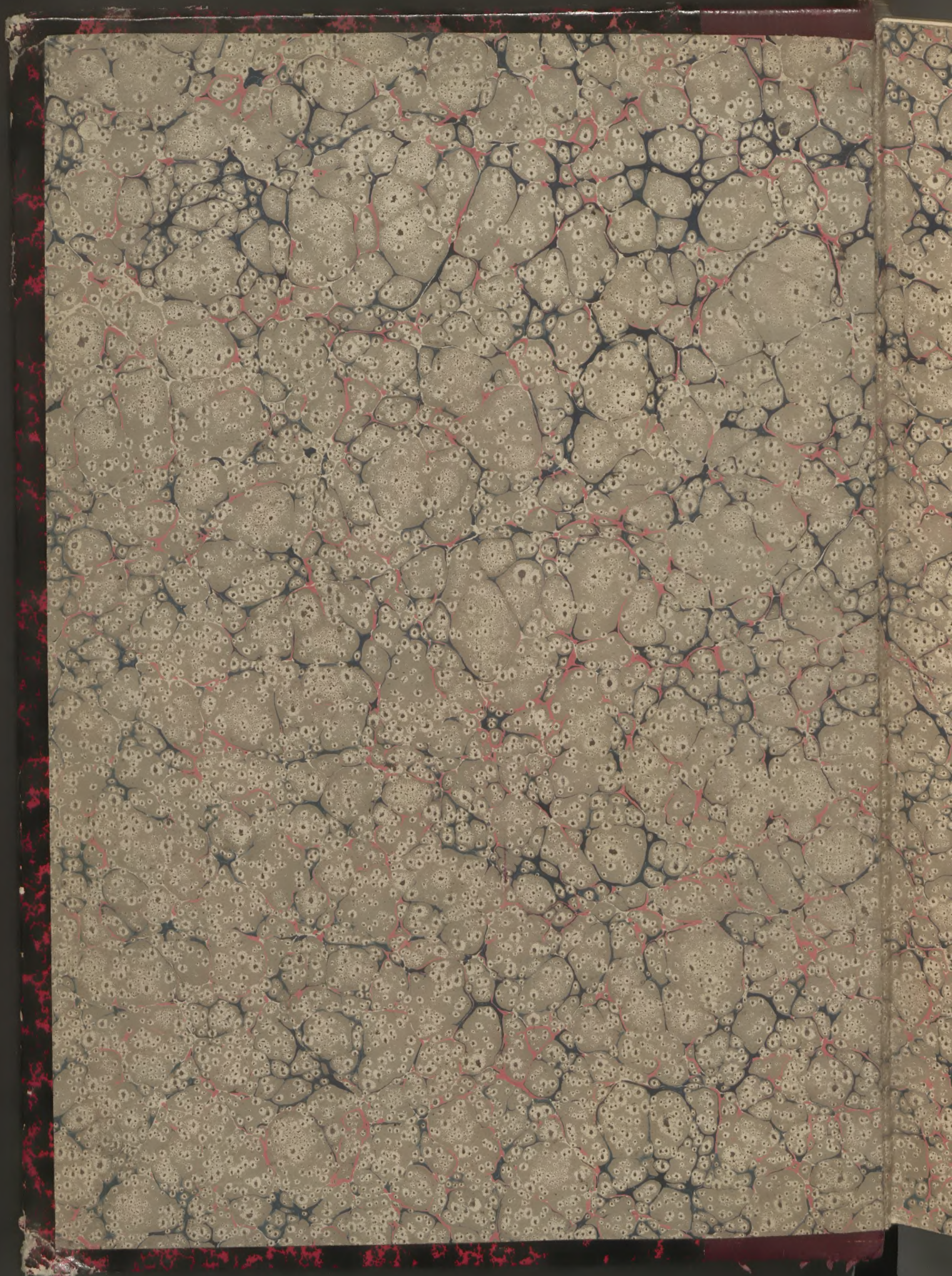
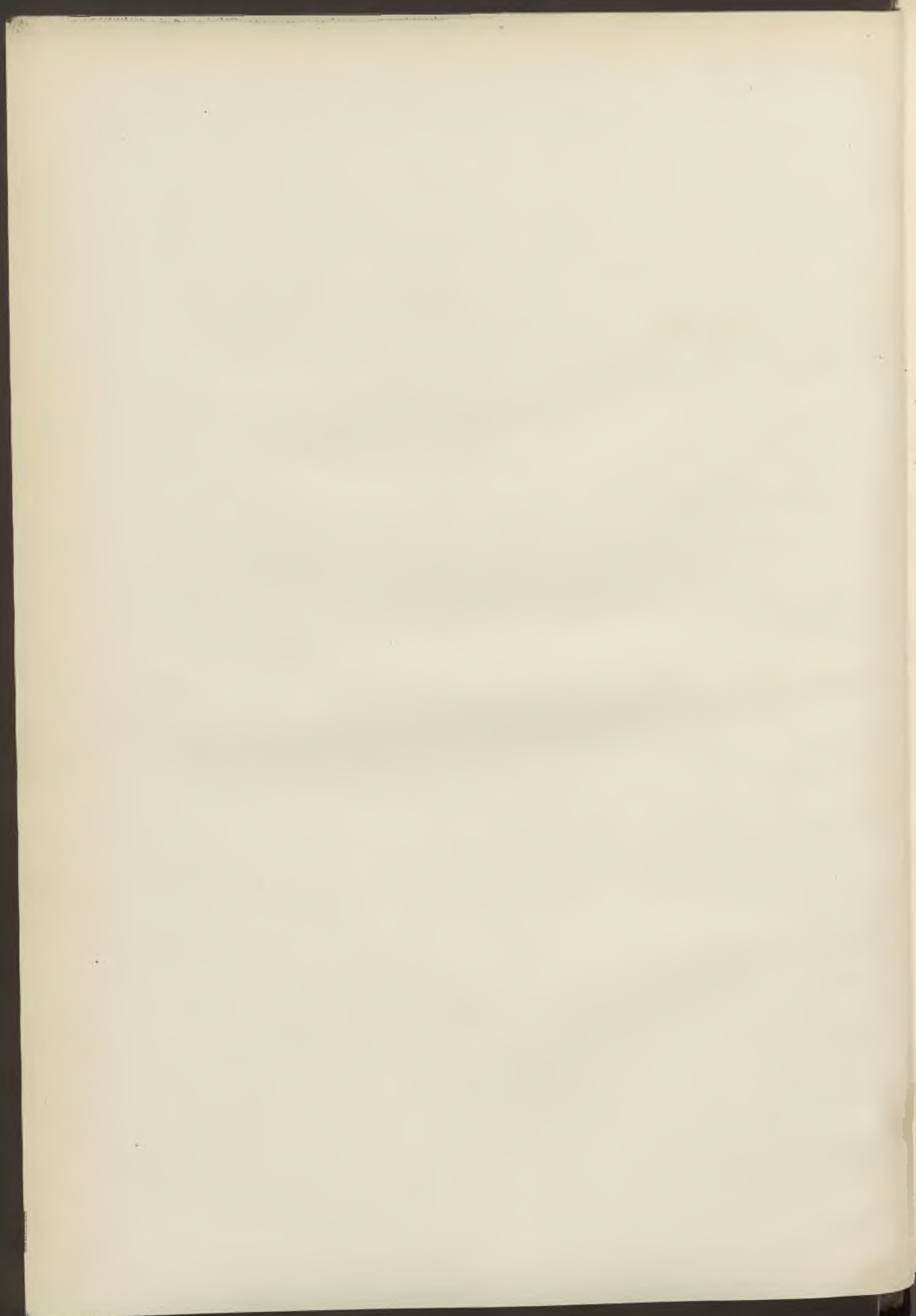


32







VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

Année 1903



VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME XXXII

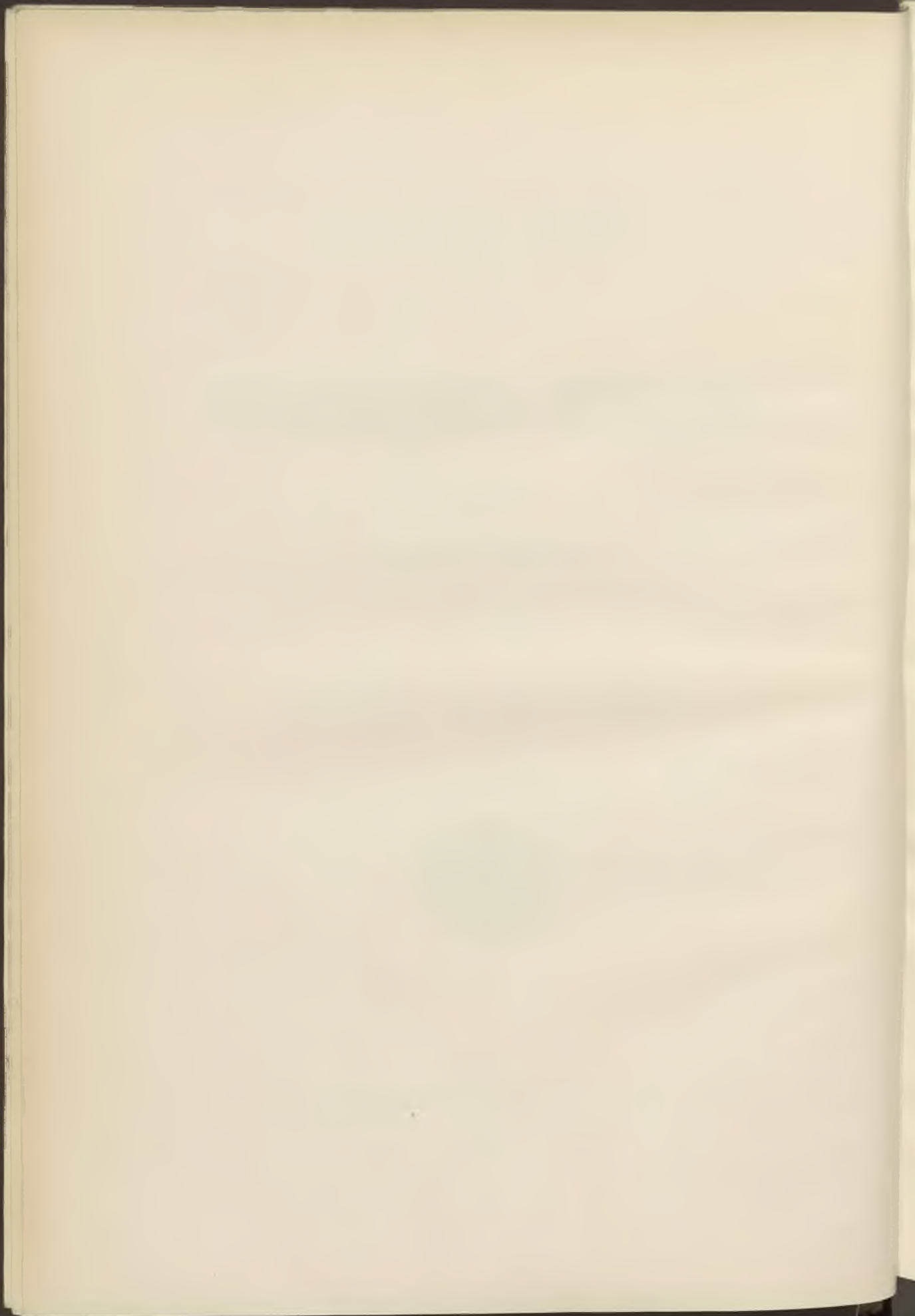
ANNÉE 1903



LILLE

IMPRIMERIE G. DUBAR ET C^{ie}, GRANDE-PLACE, 8

1904



ADMINISTRATION MUNICIPALE

Élue les 20 Mai 1900 et 9 Août 1901

Maire :

M. DELORY, GUSTAVE-ÉMILE.

Adjoints :

MM DEBIERRE, CHARLES-MARIE, * (**).

GHEQUIÈRE, HENRI-JULES.

LELEU, EDMOND-ERNEST (**).

DUPIED, LOUIS.

SAMSON, HENRI-NOEL.

HANNOTIN, ALBERT-THÉOPHILE (**).

GOUDIN, GEORGES.

BEAUREPAIRE, FERNAND.

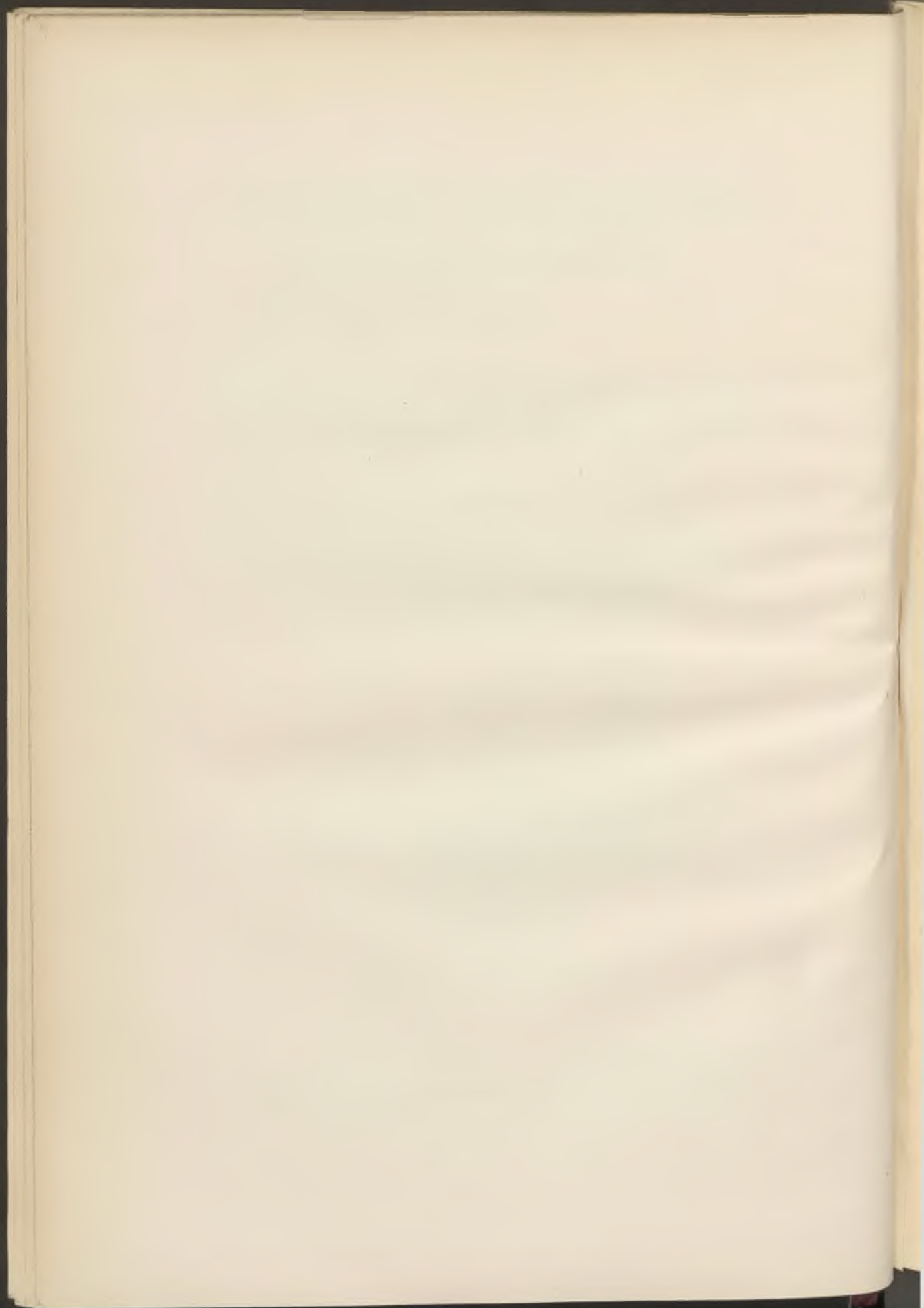
DELÉCLUZE, HENRI-RENÉ (*).

Secrétaire Général :

M. CONTAMINE, MAURICE.

(*) Élu le 9 Août 1901.

(**) Démissionnaires de leurs fonctions d'Adjoints le 12 Mars 1903.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits	2
— Comptable spécial. — Fêtes	2
Immeubles : Achat de parcelle. Rue Delezanne. M. AGACHE. . .	3
Baux : Abattoir. Locations de locaux	3
— Locations temporaires de terrains communaux	4
Adjudications et Marchés : Charbons gras. M ^{me} LEMAIGRE .	29
— Appareils d'éclairage et de distribution d'eau. Cahier des charges	5
Dénominations de rues	29
Travaux : Interruption de circulation.	32
Cours municipaux : Arboriculture. Programme 1903.	32
Laboratoire municipal : Statistique pour 1902	35
Police : Statistique pour 1902.	43
Foire et Marchés : Horaire pour 1903.	46
Services municipaux : Nominations et promotions	48
— Statistique du mois de janvier 1903.	49
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de janvier . .	50

Finances. — Ouverture de crédits.

Exercice 1902

DÉCRET DU 11 JANVIER 1903

Temple protestant. Indemnité de sinistre (crédit d'ordre)	Fr.	1.367	36
Ouverture de rues à Fives.	Fr.	13.800	»
Rue Aristote. Travaux de voirie.	Fr.	19.180	80
Travaux exécutés d'office. Règlement (crédit d'ordre)	Fr.	1.271	32
Canalisation d'eau rue du Bois-St-Étienne (crédit d'ordre)	Fr.	850	»
Éclairage électrique place de la République. Fourniture de pylones	Fr.	3.500	»
Cimetière de l'Est. Concessions DEHOUCK et GUFFROY.	Fr.	600	»
Ouvriers âgés. Indemnité RONSE.	Fr.	150	»
Propreté publique. Règlement de dégâts.	Fr.	200	»
Achat d'immeuble rue de la Baignerie.	Fr.	6.610	»

Fêtes. — Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.— M. A. DESROUSSEAUX, employé au Secrétariat général de la Mairie, est délégué à l'organisation des Fêtes publiques en 1903 et au règlement des dépenses y afférentes.

Il délivrera aux ayants droit les prix et primes gagnés dans les différents jeux et concours décrits au programme des Fêtes, et pourvoira aux menues dépenses dont le paiement au comptant s'impose.

ARTICLE 2. — Il exercera cette fonction sous la direction et le contrôle de l'Adjoint délégué aux Fêtes et rendra compte de l'emploi des fonds qui lui auront été mandatés dans la quinzaine qui suivra la clôture des Fêtes publiques.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 8 janvier 1903.

Hôtel de Ville, le 6 janvier 1903.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

G. DELORY.

Signé : GODEFROY.

Immeubles. — Achats et Ventes.

DU 12 DÉCEMBRE 1902

Achat de M. Edmond AGACHE, propriétaire à Lille, rue Delezenne, n° 3, d'une parcelle de terrain d'une surface de 43 mètres carrés 41 centièmes, sise à Lille, rue Delezenne, moyennant 1.085 fr. 25, soit à 25 francs le mètre carré.

Enregistré le 13 décembre 1902, folio 13, case 14.

Transcrit le 26 décembre 1902, vol. 84, n° 12.

Répertoire n° 2.071.

Abattoir. — Locations de locaux.

DU 5 JANVIER 1903

Location, pour une année du 1^{er} décembre 1902, à M. Henri ROSE, négociant à Marcq-en-Barœul, de la suifferie n° 2, moyennant 517 fr. 60.

Enregistré le 13 janvier 1903, folio 27, case 10.

Répertoire n° 1.

Location, pour 3 années du 1^{er} novembre 1902, à M. Louis HENNION, chevilleur à Lille, du grenier à fourrages n° 10, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 13 janvier 1903, folio 27, case 10.

Répertoire n° 2.

Location, pour 3 années du 1^{er} novembre 1902, à M. Jean-Baptiste LECROATTE, tripier à Lille, du grenier à fourrages n° 4, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 13 janvier 1903, folio 27, case 10.

Répertoire n° 3.

Location, pour 3 années du 1^{er} novembre 1902, à M. Pierre WACKENS, chevilleur à Lille, du grenier n° 9, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 13 janvier 1903, folio 27, case 10.

Répertoire n° 4.

Location, pour 3 années du 15 septembre 1902, à M. Jules MARTENS, chevilleur à Lille, de deux petits greniers n° 41 et 42, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 13 janvier 1903, folio 27, case 10.

Répertoire n° 5.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 24 JANVIER 1903

M. Auguste PRUVOST, 88 m. c., rue Jeanne d'Arc.	Fr.	88	»
id. 44 m. c.	id.	Fr.	55 »
id. 15 m. c.	id.	Fr.	15 »
id. 42 m. c.	id.	Fr.	52 50
M. VANDENBREMT, 136 m. c.	id.	Fr.	204 »
M. DESMOUTIEZ, 47 m. c.	id.	Fr.	58 75

DU 27 JANVIER 1903

M. Charles GRADT, 123 m. c., rue Jeanne d'Arc. Fr. 131 »

M. Georges LOMBARD, 1.600 m. c., Esplanade . Fr. 1 »

Adjudications et Marchés.

DU 13 JANVIER 1903

Appareils d'éclairage et de distribution d'eau.

Adjudication de la fourniture pendant les années 1903 à 1906 des appareils d'éclairage et de distribution d'eau, au profit de :

1^{er} lot. — Distribution d'eau : Tuyaux en fer et pièces accessoires de raccords. — M. Désiré VISTE, entrepreneur à Lille, moyennant 1.360 francs, rabais de 32 % déduit ;

2^e lot. — Tuyaux en plomb pour le gaz et l'eau. — M. Alfred HAUSSY, entrepreneur à Lille, moyennant 1.460 francs, rabais de 27 % déduit ;

3^e lot. — Cuivres pour les robinets eau et gaz, appareils à gaz, etc... Ledit M. VISTE, moyennant 5.280 francs, rabais de 34 % déduit.

Enregistré le 7 février 1903, folio 39, case 3.

Répertoire n^o 42.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1^{er}

Objet de l'entreprise.

L'entreprise a pour objet la fourniture à pied-d'œuvre des tuyaux en

plomb, en fer, en cuivre, des robinets en bronze et en cuivre, ainsi que de toutes les pièces accessoires pour le service des eaux et de l'éclairage dans les établissements municipaux.

ARTICLE 2

Division de l'entreprise.

Les travaux seront divisés en trois lots formant autant d'entreprises qui seront adjudgées séparément.

Les concurrents seront admis à soumissionner les lots pour lesquels ils pourront produire une patente.

1^{er} LOT. — Fourniture des tuyaux en fer et pièces de raccords pour la canalisation du gaz.

2^e LOT. — Fourniture de tuyaux en plomb pour le gaz et l'eau.

3^e LOT. — Fourniture des cuivres pour les robinets eau et gaz, appareils à gaz, crochets, etc.

ARTICLE 3

Montant des fournitures.

Le montant des fournitures à faire annuellement reste indéterminé.

Cependant, pour fixer les droits d'enregistrement et permettre d'établir le montant des cautionnements, on estime que les dépenses annuelles s'élèveront pour :

Le 1^{er} lot, à 500 francs.

Le 2^e lot, à 500 —

Le 3^e lot, à 2.000 —

ARTICLE 4

Montant des cautionnements.

Pour sûreté et comme garantie de la bonne exécution des travaux,

chaque soumissionnaire versera à la caisse de M. le Receveur municipal le cautionnement suivant :

Pour le 1^{er} lot, 50 francs.
Pour le 2^e lot, 50 —
Pour le 3^e lot, 200 —

ARTICLE 5

Dispositions spéciales.

Les fournisseurs seront, en outre, tenus de se conformer à toutes les clauses contenues dans le cahier des charges établi pour l'entretien des propriétés et bâtiments de la Ville, pendant les années 1902, 1903, 1904, 1905, 1906.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 18 décembre 1902.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,
GODEFROY.

*Dressé par le Directeur des Travaux
municipaux,*

Lille, le 10 novembre 1902.

H. BOURDON.

VU PAR NOUS, MAIRE DE LILLE,

L. DUPIED, Adjoint.

BORDEREAU DES PRIX

PREMIÈRE SECTION

(Correspondant au deuxième Lot)

Fourniture de Plomb, Tuyaux en plomb, Soudures et Divers

Les tuyaux en plomb seront fournis du diamètre et de l'épaisseur demandés par les ordres de service ; ils seront visités, mesurés et pesés et les résultats de pesages seront contrôlés à titre de renseignement) par le tableau ci-après, qui donne les poids approximatifs du mètre linéaire de chaque catégorie de tuyaux.

Poids des Tuyaux en plomb par mètre courant

Diamètre intérieur	Epaisseur 1 millimètre 1/2		Epaisseur 2 millimètres		Epaisseur 3 millimètres		Epaisseur 4 millimètres		Epaisseur 5 millimètres		Epaisseur 6 millimètres		Epaisseur 7 millimètres		Epaisseur 8 millimètres		Epaisseur 9 millimètres		Epaisseur 10 millimètres	
	m.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.
0.006	0.400	0.580	0.750	0.960	1.190	1.420	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.008	0.510	0.710	0.940	1.180	1.440	1.710	2.010	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.009	0.570	0.790	1.040	1.300	1.560	1.860	2.170	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.010	0.610	0.850	1.110	1.400	1.690	2.000	2.330	2.680	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.012	0.730	1.010	1.300	1.620	1.950	2.290	2.660	3.040	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.013	0.770	1.070	1.380	1.720	2.060	2.430	2.820	3.22	3.640	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.014	0.840	1.150	1.490	1.840	2.200	2.590	2.980	3.400	3.840	4.290	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.016	»	1.280	1.650	2.040	2.440	2.860	3.290	3.760	4.220	4.720	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.017	»	1.370	1.750	2.150	2.580	3.020	3.480	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.018	»	»	1.830	2.250	2.690	3.150	3.620	4.110	4.600	5.150	5.700	6.400	»	»	»	»	»	»	»	»
0.020	»	1.580	2.020	2.480	2.960	3.450	3.970	4.500	5.020	5.580	6.160	6.760	»	»	»	»	»	»	»	»
0.023	»	»	2.290	2.790	3.320	3.860	4.430	5.010	5.610	6.230	6.860	7.520	»	»	»	»	»	»	»	»
0.024	»	1.870	2.380	2.910	3.460	4.030	4.610	5.210	5.840	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.025	»	»	»	3.000	3.570	4.150	4.750	5.370	6.000	6.660	7.330	8.020	»	»	»	»	»	»	»	»
0.027	»	»	2.650	3.240	3.840	4.460	5.100	5.760	6.430	7.130	7.790	8.520	9.260	10.020	»	»	»	»	»	»
0.030	»	»	2.920	3.560	4.220	4.830	5.590	6.360	7.020	7.770	8.54	9.270	10.070	10.880	»	»	»	»	»	»
0.033	»	»	3.190	3.890	4.610	5.320	6.060	6.840	7.620	8.420	9.240	10.100	10.874	11.740	»	»	»	»	»	»
0.035	»	»	»	4.100	4.850	5.610	6.390	7.200	8.010	8.850	9.700	10.580	11.420	12.400	»	»	»	»	»	»
0.037	»	»	»	4.320	5.100	5.900	6.720	7.560	8.410	9.280	10.170	11.080	»	»	»	»	»	»	»	»
0.040	»	»	»	4.640	5.480	6.330	7.200	8.090	9.000	9.930	10.880	11.830	12.750	13.810	»	»	»	»	»	»
0.045	»	»	»	5.180	6.110	7.050	8.010	8.99	9.990	11.010	12.040	13.100	14.100	15.250	»	»	»	»	»	»
0.050	»	»	»	»	6.740	7.770	8.820	9.890	10.980	12.090	13.210	14.350	15.450	16.690	»	»	»	»	»	»
0.055	»	»	»	»	7.370	8.490	9.630	10.800	11.970	13.160	14.380	15.620	16.800	18.130	»	»	»	»	»	»
0.060	»	»	»	»	8.000	9.210	10.440	11.690	12.960	14.240	15.550	16.870	18.150	19.570	»	»	»	»	»	»
0.065	»	»	»	»	8.630	9.930	11.250	12.590	13.950	15.320	16.720	18.130	19.500	21.010	»	»	»	»	»	»
0.070	»	»	»	»	»	10.650	12.060	13.490	14.940	16.400	17.890	19.390	20.850	22.440	»	»	»	»	»	»
0.075	»	»	»	»	»	»	»	»	15.850	17.290	18.970	20.550	22.160	23.780	»	»	»	»	»	»
0.080	»	»	»	»	»	12.090	13.670	15.290	16.910	18.560	20.230	21.900	23.500	25.320	»	»	»	»	»	»
0.085	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19.550	21.300	23.060	24.840	26.640	»	»	»	»	»	»
0.090	»	»	»	»	»	13.530	15.300	17.090	18.890	20.710	22.570	24.420	26.180	28.210	»	»	»	»	»	»
0.095	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21.700	23.620	25.570	27.530	29.510	»	»	»	»	»	»
0.100	»	»	»	»	»	14.960	16.910	18.880	20.870	22.880	24.900	26.940	28.900	31.080	»	»	»	»	»	»
0.105	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23.820	25.930	28.050	30.190	»	»	»	»	»	»
0.108	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24.470	26.620	28.800	30.900	33.200	37.680	42.280	»	»	»
0.110	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24.900	27.090	29.300	31.530	33.780	38.320	42.940	»	»	»

Poids du mètre cube de :
 { Plomb 11.453 k.
 { Cuivre rouge 8.788 »
 { Cuivre jaune 8.543 »

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de l'Unité	PRIX de Réglement	Numéros d'ordre	OBSERVATIONS et Prescriptions
		fr. c.		
PLOMB ET SOUDURES				
Plomb en saumon, à pied-d'œuvre	le kilog.	0 50	1	
Plomb en table et en tuyaux, à pied-d'œuvre	do	0 60	2	
Soudure pour plomb, composée de 1/3 étain de Banca et 2/3 plomb, rendue à pied- d'œuvre	do	2 »	3	
Soudure pour cuivre, composée de moitié plomb et moitié étain de Banca, rendue à pied-d'œuvre	do	2 50	4	
Esprit de vin à pied-d'œuvre	le litre	2 25	5	
Esprit de sel —	do	0 40	6	
Esprit de bois —	do	1 25	7	
Mastic de fontainier à pied-d'œuvre	le kilog.	0 75	8	
Suif	do	1 10	9	

CANALISATION EN PLOMB POUR GAZ

		Diamètre		DÉSIGNATION DE L'UNITÉ																								NUMÉROS D'ORDRE	
		{	}																										Intérieur
		6	8	10	12	14	16	18	20	23	25	27	30	33	35	40	45	50	60	70	80	90	100	110					
		9	11	13	15	18	20	23	26	29	31	33	36	39	44	48	55	60	72	82	92	102	114	124					
		Épaisseur en millim.																											
		Poids au mèt. courant																											
		1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/3	2	2	2 1/2	3	3	3	3	3	3	3	4	4	5	5	6	6	6	6	7	7				
		0.405	0.510	0.610	0.720	1.15	1.28	1.83	2.41	2.70	3.00	3.22	3.54	3.86	5.58	6.30	8.93	9.84	14.18	16.33	18.48	20.02	26.80	29.30					
		fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	fr. e.	
Mesures sur extérieur des tuyaux	Clous à crochets fers de Suède...	Nombre	0 02	0 02	0 02	0 02	0 03	0 03	0 05	0 05	0 08	0 08	0 09	0 09	0 09	0 10	0 10	0 10	0 12	0 14	0 16	0 22	0 24	0 27	0 29	40			
	Colliers à scellement :																												
	Cuivre brut	»	0 38	0 40	0 45	0 48	0 51	0 55	0 60	0 66	0 68	0 70	0 76	0 82	0 85	0 88	0 94	0 96	0 99	1 10	1 15	1 20	1 50	2 00	2 75	41			
	Cuivre poli	»	6 58	0 60	0 65	0 08	0 71	0 75	0 80	0 91	0 93	0 95	0 99	1 07	1 15	1 21	1 29	1 31	1 39	1 55	1 60	1 75	1 90	2 50	3 25	42			
	Cuivre nickelé...	»	0 78	0 80	0 85	0 88	0 91	0 95	1 00	1 11	1 13	1 15	1 22	1 27	1 35	1 41	1 49	1 51	1 59	1 75	1 80	1 95	2 10	2 70	3 45	43			
	Colliers bruts à rosaces, cuivre tourné et vis sans le scellement de la patère bois...	»	0 78	0 80	0 85	0 88	0 91	0 95	1 00	1 11	1 13	1 15	1 22	1 27	1 35	1 41	1 49	1 51	1 59	1 75	1 80	1 95	2 10	2 70	3 45	44			
	Les mêmes polis..	»	0 98	1 00	1 05	1 08	1 11	1 15	1 20	1 31	1 33	1 35	1 42	1 47	1 55	1 61	1 69	1 71	1 79	1 95	2 10	2 25	2 40	2 93	3 75	45			
	Les mêmes nickelés	»	1 18	1 20	1 25	1 28	1 31	1 35	1 40	1 51	1 53	1 65	1 72	1 79	1 85	1 91	1 99	2 01	2 09	2 25	2 40	2 55	2 70	3 20	4 05	46			

SIPHONS EN PLOMB ÉTIRÉS (A LA PIÈCE)

FORCE	DIAMÈTRE EN MILLIMÈTRES	1		2		3		4		5		6	7	8	N ^o DU BORDEREAU
		FORME S		FORME S oblique		FORME S droit		FORME V		FORME S renversée					
		avec bouchons	sans bouchons	avec bouchons	sans bouchons	avec bouchons	sans bouchons	avec bouchons	sans bouchons	avec bouchons	sans bouchons				
Fort	m/m	3 20	2 70	3 20	2 70	2 95	2 40	2 95	2 40	4 60	3 90	1 50	1 20	4 »	17
»	40	4 25	3 80	4 25	3 80	3 90	3 50	3 90	3 50	6 30	5 40	1 75	1 55	4 70	18
»	45	4 60	4 05	4 60	4 05	3 90	3 50	3 90	3 50	6 30	5 40	2 15	1 90	»	19
»	50	5 40	4 70	5 40	4 70	4 70	3 75	4 70	3 75	7 80	6 30	3 05	2 40	6 75	20
»	65	7 40	6 45	7 40	6 45	6 50	5 80	6 50	5 80	10 15	9 »	4 05	3 35	»	21
»	75	9 »	8 80	9 »	8 80	7 35	6 50	7 35	6 50	12 15	11 15	5 05	4 25	»	22
»	90	»	10 »	»	10 »	»	8 10	»	8 10	»	15 »	6 15	5 10	»	23
»	100	»	11 30	»	11 30	»	9 30	»	9 30	»	18 20	7 10	5 95	»	24
»	115	»	13 70	»	13 70	»	11 »	»	11 »	»	21 30	8 70	7 10	»	25

Les mêmes siphons de la série faible subiront une moins-value de 1/5. — Observation : 20 0/0 26

DEUXIÈME SECTION

(Correspondant au premier lot).

Fourniture de tuyaux en fer, en cuivre et pièces accessoires.

TUYAUX ET TABLES EN CUIVRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de l'Unité	PRIX de Règlement	Numéros d'ordre	OBSERVATIONS et Prescriptions
Tuyaux en cuivre rouge, avec rondelle en cuivre jaune.....	le kilog	fr. c. 3 80	27	
Tuyaux en cuivre jaune, avec rondelle...	do	3 40	28	

TUYAUX EN FER ÉTIRÉ ET ACCESSOIRES RENDUS A PIED-D'ŒUVRE

NUMÉROS D'ORDRE	Diamètre en millimètres	Intérieur Extérieur	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ	5	8	12	15	21	27	33	40	50	60	66	72	80	90	102
				11	13	17	21	27	34	42	49	60	70	76	83	89	102	114
				kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
	Poids étalon du mèt. lin.			0.45	0.60	0.90	1.25	1.80	2.80	3.80	4.75	6.60	7.45	8.00	9.00	11.00	12.70	14.30
				fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
29			Le mètre	0 38	0 44	0 49	0 74	0 88	1 32	1 92	2 44	3 68	5 39	6 60	8 03	9 07	9 90	12 10
30			La pièce	0 38	0 44	0 55	0 82	0 99	1 32	1 48	1 87	2 65	5 22	8 25	10 78	15 40	23 87	28 49
31			»	0 16	0 22	0 26	0 33	0 38	0 49	0 61	1 21	2 09	3 08	4 51	5 83	7 42	11 »	13 64
32			»	0 16	0 22	0 24	0 33	0 38	0 55	0 82	1 10	1 65	2 64	3 96	5 22	6 33	10 45	12 43
33			»	0 26	0 26	0 30	0 35	0 45	0 61	0 88	1 18	1 80	3 02	4 56	5 88	7 15	11 27	14 40
34			»	0 05	0 09	0 10	0 13	0 17	0 22	0 30	0 35	0 57	0 62	1 32	1 58	1 87	2 69	3 43
35			»	0 09	0 13	0 17	0 20	0 25	0 30	0 39	0 47	0 70	1 05	1 48	1 98	2 47	3 57	4 95
36			»	0 09	0 13	0 17	0 20	0 25	0 30	0 39	0 47	0 70	1 05	1 48	1 98	2 47	3 57	4 95
37			»	0 07	0 09	0 09	0 13	0 17	0 22	0 26	0 35	0 47	0 82	1 05	1 40	1 58	2 09	2 47
38			»	0 09	0 13	0 17	0 20	0 25	0 30	0 39	0 47	0 70	1 05	1 48	1 98	2 47	3 57	4 95
39			»	0 30	0 35	0 39	0 48	0 57	0 66	0 79	0 88	1 28	1 98	2 42	3 21	4 07	4 73	5 50
40			»	0 27	0 38	0 49	0 60	0 71	0 99	1 48	1 87	2 91	3 96	4 95	5 83	6 38	7 42	8 58
41			»	0 02	0 02	0 03	0 05	0 06	0 08	0 09	0 10	0 12	0 16	0 22	0 24	0 27	0 29	0 33
42			Le cent	4 45	4 45	4 67	4 95	6 32	8 80	11 00	13 20	17 60	22 00	25 30	27 50	30 80	34 10	37 40

NOTA. — Le mesurage des tuyaux de toutes sortes est fait sans tenir compte des emboitements

RACCORDS — CUIVRERIE ET ACCESSOIRES

	DESIGNATION DE L'UNITÉ	DIAMÈTRE INTÉRIEUR EN MILLIMÈTRES																		N ^o D'ORDRE
		10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	90	100	110	
Crochet fer Suède à pointe renforcée	Nombre	0.02	0.03	0.04	0.05	0.06	0.07	0.08	0.09	0.10	0.11	0.12	0.14	0.15	0.20	0.22	0.25	0.27	0.30	43
Crochet ferspaté à scellement.	»	0.05	0.07	0.12	0.16	0.20	0.24	0.25	0.28	0.32	0.38	0.40	0.46	0.48	0.50	0.55	0.75	0.95	1.20	44
Colliers à brides en cuivre avec queue de scellement :																				
Cuivre brut....	»	0.45	0.55	0.66	0.70	0.82	0.88	0.94	0.96	0.99	1.05	1.10	1.12	1.15	1.17	1.20	1.50	2.00	2.70	45
Cuivre poli....	»	0.65	0.75	0.91	0.95	1.07	1.21	1.29	1.31	1.39	1.45	1.55	1.57	1.60	1.62	1.75	1.90	2.50	3.25	46
Cuivre nickelé.	»	0.85	0.95	1.11	1.15	1.27	1.41	1.49	1.51	1.59	1.65	1.75	1.77	1.80	1.82	1.95	2.10	2.70	3.45	47
Demi - collier ou pont avec vis cuivre.....	»	Moitié prix des colliers à scellement																		48
Bouchons dégorgeement pour vidange	»	»	0.90	1.40	1.90	2.40	2.65	2.90	3.15	3.50	3.80	4.20	4.40	4.60	4.90	5.40	7.00	8.00	9.00	49
Raccords en 3 pièces, bouts à souder jointeur :																				
Cuivre jaune poli	»	1.00	1.50	1.75	2.00	2.80	3.50	4.40	5.20	6.10	7.20	8.80								50
Cuivre jaune nickelé.....	»	1.20	1.90	2.40	2.40	3.30	4.00	4.60	5.70	6.80	8.30	11.60								51

TUBES, ROBINETS ET ACCESSOIRES POUR CANALISATION FER ET PLOMB

Diamètre en millimètres pour tuyaux fer	Intérieur	Extérieur	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ	5	8	12	15	21	27	33	0	50	60	66	72	NUMÉROS D'ORDRE			
				11	13	17	21	27	34	42	49	60	70	76	83				
Diamètre intérieur en millimètres pour tuyaux plomb				10	14	16	21	27	30	35	40	45	50	60	80				
Diamètre en millimètres pour tuyaux cuivre	Intérieur	Extérieur		8	10	12	12	16											
				10	12	14	15	20											
Tubes cuivre laiton.....	m.	lin.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.									52	
Tubes cuivre rouge.....	do			1 43	1 65	1 84	2 81	4 62									53		
Manchons cuivre, filetés intérieur ..	la	pièce		0 22	0 26	0 30	0 52	0 66	0 88									54	
Mamelons cuivre, filetés extérieur...	do			0 17	0 26	0 30	0 52	0 66	0 88									55	
Réduction cuivre, filetée intérieur ou extérieur	do			0 26	0 30	0 35	0 57	0 70	0 88									56	
Bouchon cuivre, anneau fileté intérieur ou extérieur.....	do		0 17	0 22	0 30	0 57	0 74	0 88									57		
Coude en cuivre équerre.....	do		0 26	0 44	0 52	0 70	1 05	1 40									58		
Tés en cuivre pour jonction.....	do		0 35	0 52	0 66	0 88	1 23	1 58									59		
Plaque coudée filetée mâle ou femelle	do		0 74	0 93	1 18	1 84	2 28	2 86									60		
Plaque té filetée mâle ou femelle	do		0 88	1 10	1 40	2 11	2 50	3 30									61		
Plaque de plafond filetée mâle ou femelle ou plomberie filetée d'un côté.....	do		0 52	0 61	0 70	0 99	1 32	1 76									62		

TROISIÈME SECTION

(Correspondant au troisième Lot)

Robinetterie, Fontainerie et Accessoires pour les Eaux

	Désignation de l'Unité	DIAMÈTRE INTERIEUR EN MILLIMÈTRES								Numéros d'ordre
		10	12	15	20	25	30	35	40	
§ 1. Robinets véritables Chameroz à poussoir se fermant seul et bouton dessus...	la pièce	6.65	8.35	9.45	11.25					63
Nickelage des robinets.....	do	0.50	0.60	0.80	0.90	1.40	1.40	1.75	2.00	64

2. - ROBINETS EN BRONZE A BOISSEAU

composés de 88 parties de cuivre et 12 parties d'étain

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		DÉSIGNATION de l'Unité	PRIX de Règlement	Numéros d'ordre	POIDS	OBSERVATIONS et Prescriptions
Robinets en bronze à tête dits à boisseau ou à deux eaux pesant moins de 3 kilogs.	De 0 ^m 010 de diamèt. intér.	la pièce	fr. c. 4 80	65		
	De 0.013 »	do	5 90	66		
	De 0.015 »	do	6 50	67		
	De 0.018 »	do	7 60	68		
	De 0.020 »	do	8 70	69		
	De 0.023 »	do	9 80	70		
	De 0.025 »	do	10 20	71		
	De 0.027 »	do	11 70	72		
	De 0.030 »	do	13 50	73		
Robinets à brides.	De 0.020 de diamèt. intér.	do	12 »	74		
	De 0.025 »	do	14 »	75		
	De 0.030 »	do	16 »	76		
	De 0.040 »	do	21 »	77		
	De 0.060 »	do	30 »	78		

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de l'Unité	PRIX de Règlement	Numéros d'ordre	POIDS	OBSERVATIONS et Prescriptions
		fr. c.			
Joins à brides à boisseau	De 0.020 de diamèt. intér.	la pièce	1 20	79	
	De 0.025 »	do	1 50	80	
	De 0.030 »	do	1 75	81	
	De 0.040 »	do	2 35	82	
	De 0.060 »	do	3 55	83	
Robinets en bronze de 0 ^m 034 de diamètre intérieur et au-dessus, pesant de 3 à 4 kilos	le kilog.	4 50	84		
Robinets en bronze de 0 ^m 034 de diamètre intérieur et au-dessus, pesant plus de 4 kilos	do	4 »	85		

§ 3. - ROBINETS EN CUIVRE A BOISSEAU

composés de 63 parties de cuivre, 32 parties de zinc et 5 parties d'étain

Robinets en cuivre à tête dits à boisseau ou à deux eaux, pesant moins de 3 kilogrammes	De 0.010 de diamèt. intér.	la pièce	4 20	86	
	De 0.013 »	do	5 »	87	
	De 0.015 »	do	5 50	88	
	De 0.018 »	do	6 40	89	
	De 0.020 »	do	7 »	90	
	De 0.023 »	do	7 50	91	
	De 0.025 »	do	8 »	92	
	De 0.027 »	do	9 »	93	
	De 0.030 »	do	10 50	94	

§ 4. - ROBINETS A VIS ET A SOUPE

Robinets droits (2 eaux) en cuivre jaune	De 0 ^m 012 de diamèt. intér.	la pièce	3 55	95	0.300
	De 0.015 »	do	4 55	96	0.450
	De 0.020 »	do	5 95	97	0.800
	De 0.025 »	do	8 05	98	0.900
	De 0.030 »	do	11 20	99	1.600
	De 0.040 »	do	19 90	100	»

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		DÉSIGNATION de l'Unité	PRIX de Règlement	Numéros d'ordre	POIDS	OBSERVATIONS et Prescriptions
			fr. c.			
Robinet simple service en cuivre jaune.	De 0 ^m 010 de diamèt. intér	la pièce.	3 50	101	0.200	
	De 0.015 »	do	4 90	102	0.515	
	De 0.020 »	do	7 »	103	0.830	
	De 0.025 »	do	9 45	104	1.600	
	De 0.030 »	do	12 95	105	2.200	
	De 0.040 »	do	24 85	106	»	
Robinet double service en cuivre jaune, compris les demi-raccords.	De 0.012 »	do	5 60	107	0.420	
	De 0.015 »	do	6 65	108	0.650	
	De 0.020 »	do	9 45	109	0.900	
	De 0.025 »	do	12 60	110	1.650	
	De 0.030 »	do	16 45	111	2.350	
	De 0.040 »	do	30 45	112	»	
Soupape en cuivre avec son cuir ou caoutchouc.	Pr robinets de 0 ^m 010, 0 ^m 015 et 0 ^m 020 de diamètre intérieur.	do	0 55	113	»	
	Pr robinets de 0 ^m 025 à 0.040.....	do	1 »	114	»	
Vis en cuivre pour robinet.	De 0 ^m 010 de diamèt. intér.	do	1 35	115	0.025	
	De 0.015 »	do	1 75	116	0.035	
	De 0.020 »	do	1 90	117	0.050	
	De 0.025 »	do	2 35	118	0.080	
	De 0.030 »	do	2 75	119	0.100	
Système complet pour robinets.	De 0 ^m 010 »	do	2 »	120	0.125	
	De 0.015 »	do	2 80	121	0.165	
	De 0.020 »	do	3 60	122	0.200	
	De 0.025 »	do	4 65	123	0.300	
	De 0.030 »	do	6 10	124	0.600	
Clapets en cuir pour robinets.	De 0 ^m 010, 0 ^m 015 et 0 ^m 020 de diam. int.	do	0 15	125	»	
	De 0 ^m 025 et 0 ^m 030 de diamètre intérieur..	do	0 25	126	»	

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de l'Unité	PRIX de Règlement	Numéros d'ordre	POIDS	OBSERVATIONS et Prescriptions
		fr. c.			
Rondelles en cuir pour robinets	De 0m010, 0m015 et 0m020 de diam. int.	la pièce	0 15	127	
	De 0m025 et 0m030 de diamètre intérieur.	do	0 25	128	
Robinet en cuivre de 0m034 de dia- mètre intérieur et au-dessus, pesant de 3 à 4 kilos		le kilog.	4 »	129	
Robinet en cuivre de 0m034 de dia- mètre intérieur et au-dessus, pesant plus de 4 kilos		do	3 80	130	
	De 0m010 de diamét. intér.	la pièce	6 50	131	
Robinet en cuivre à col de cygne avec raccords et rosace	De 0.013 »	do	8 80	132	
	De 0.018 »	do	10 00	133	
	De 0.023 »	do	13 90	134	
	De 0.027 »	do	17 50	135	
	De 0.015 »	do	1 25	136	
	De 0.020 »	do	1 90	137	
Raccords en cuivre (compo- sés de 3 pièces) écrous à crans	De 0.025 »	do	2 10	138	
	De 0.030 »	do	2 90	139	
	De 0.035 »	do	3 50	140	
	De 0.040 »	do	5 10	141	
	De 0.015 »	do	1 45	142	
	De 0.020 »	do	2 10	143	
Les mêmes raccords, mais avec écrous à ailettes	De 0.025 »	do	2 40	144	
	De 0.030 »	do	3 40	145	
	De 0.035 »	do	4 »	146	
	De 0.040 »	do	5 80	147	
	De 0.015 »	do	3 50	148	
Lances d'arrosage avec raccord, jet et pompe sans robinet	De 0.020 »	do	4 »	149	
	De 0.025 »	do	5 »	150	
	De 0.035 »	do	6 »	151	
	De 0.040 »	do	9 »	152	
	De 0.015 »	do	4 95	153	
	De 0.020 »	do	6 10	154	
Les mêmes mais avec robinets	De 0.025 »	do	8 80	155	
	De 0.035 »	do	11 »	156	
	De 0.040 »	do	13 20	157	

JOINTS A BRIDES

Diamètre intérieur des tuyaux en millimètres.	Désignation de l'unité.	Cuir gras pour joints à brides rondes ou ovales, diamètre pris au trou.	Brides rondes ou ovales, sans cuir ni boulons. Diamètre intérieur. Fourniture seulement.			NUMÉROS D'ORDRE
			POIDS	RONDES	OVALES	
Millimètres.		Prix.				
10	La pièce.	0 08		0.12	0.10	158
15	do	0 08		0.18	0.16	159
20	do	0 12		0.24	0.20	160
25	do	0 16		0.40	0.24	161
30	do	0 20		0 48	0.28	162
35	do	0 24		0.56	0.32	163
40	do	0 32	0.240	0.64	0.36	164
45	do	0 40	0.250	0.75	0.36	165
50	do	0 48	0.275	0.90	0.40	166
55	do	0 48	0.290	1.00	0.48	167
60	do	0 56	0.300	1.05	0.56	168
65	do	0 56	0.400	1.10	0.60	169
70	do	0 64	0.475	1.15	0.68	170
75	do	0 64	0.575	1.25	0.85	171
80	do	0 64	0.590	1.40	1 »	172
90	do	0 72	0.600		1.35	173
100	do	0 80	0.625		1.50	174
110	do	0 80	0.725		1.70	175
120	do	0 80	0.825		1.90	176

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		DÉSIGNATION de l'Unité	PRIX de Réglement	Numeros d'ordre	OBSERVATIONS et Prescriptions
			fr. c.		
BOULONS EN FER TÊTE A CHAPEAU & ÉCROU POUR JOINTS A BRIDES, FOURNITURE SEULEMENT					
Diamètres en millimètres.	Longueur en millimètres.				
0 ^m 008	0 ^m 045	la pièce	0 08	177	
0.009	0.050	do	0 10	178	
0.010	0.050	do	0 11	179	
0.011	0.055	do	0 14	180	
0.012	0.060	do	0 16	181	
0.013	0.065	do	0 18	182	
0.014	0.070	do	0 20	183	
0.015	0.070	do	0 21	184	
0.016	0.070	do	0 22	185	
Cleps de robinet en remplacement, compris ajustement.	Pour robinets en bronze.	le kilog.	6 80	186	
	do en cuivre.	do	6 »	187	

QUATRIÈME SECTION

(Correspondant au troisième Lot)

Robinetterie et Appareils à Gaz

TUBES, ROBINETS ET ACCESSOIRES POUR CANALISATION																	
Diamètre en millimètres pour tuyaux fer	Intérieur		Désignation de l'Unité	5	8	12	15	21	27	33	40	50	60	66	72	Numéros d'Ordre	
	Extérieur			11	13	17	21	27	34	42	49	60	70	76	83		
Diamètre en millimètres pour tuyaux plomb. Intérieur.				10	14	16	20	27	30	35	40	45	50	60	80		
				fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
Robinets d'arrêt cuivre pour tube fer, filetés des deux côtés, à tête plate, carrée ou manivelle		Intérieur	Extérieur	la pièce.	1 04	1 04	1 26	1 65	2 31	3 30	5 11	6 05	9 79	14 30	19 80	23 78	188
		do	do	do	»	0 44	0 49	0 58	0 74	0 77	0 83	0 99	1 32	2 20	2 86	3 52	189
Robinets d'arrêt cuivre pour plomb, bouts à souder, tête carrée ou à manivelle		Intérieur	Extérieur	do	1 74	1 87	2 31	2 46	4 13	5 61	7 70	9 68	12 10	14 52	30 80	44 00	190
		do	do	do	2 09	2 42	2 91	3 08	4 89	6 60	9 68	12 26	15 51	16 38	33 88	62 15	191
Robinets d'arrêt cuivre pour plomb, bouts à souder, tête carrée ou à manivelle, un côté à deux raccords, en trois pièces		Intérieur	Extérieur	do	2 86	3 19	3 85	3 96	6 27	8 41	11 99	15 18	19 36	21 78	42 90	63 80	192
		do	do	do	0 26	0 50	0 79	1 32	1 76	»	»	»	»	»	»	»	193
Robinets porte-caoutchouc, bout à souder, grand passage 7 millimètres		Intérieur	Extérieur	do	1 05	1 32	1 76	2 87	3 96	»	»	»	»	»	»	»	194
		do	do	do	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Diamètre en m/m pour tuyaux fer.	Intérieur Extérieur	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	5	8	12	15	21	27	Nos d'ordre.
			11	13	17	21	27	34	
Diamètre en m/m pr tuyaux plomb			10	14	16	21	27	30	
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
Mouvements à genouillère droits ou équerres en parallèles, filetés intérieur ou extérieur.		la pièce	1 20	1 28	1 44	2 13	3 08		195
Plaque à mouvement genouil- lère sans robinet, filetée inté- rieur ou extérieur.....		do	1 36	1 60	2 »	2 40			196
Même plaque mais avec robinet		do	1 84	2 16	2 32	2 88			197
Genouillère forte cuivre poli simple.		do	3 20	3 20	3 20	4 20			198
Id. double.		do	5 80	5 80	5 80	6 80			199
Id. triple .		do	7 20	7 20	7 20	8 40			200
<i>Plus-value</i> pour adjonction d'un robinet porte-caoutchouc à l'une quelconque des genouil- lères.....		Observat.			1 50				201
Rosace bois verni tournée à moulure.....		la pièce				0 40			202
Patère bois ronde ou carrée compris scellement clous et plâtre et encastrée dans le mur.....		do				0 48			203
Noix à rotule rodée et ressort pour suspension mobile des appareils.....		do	2 32	2 80	3 52	5 44	10 »		204
Chappe ou moufle avec œillet et boulon, raccord 3 pièces..		do	1 60	2 »	2 40	3 40	4 90		205
Calot de lanterne en cuivre..		do				2 24	2 83	3 20	206
Robinet de lanterne clef en fer à bascule et écron à aile à la clef.....		do			1 76	2 24	3 52		207
Chandelle cuivre en tube 20 centimètres.....		do	0 72						208

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de l'Unité.	PRIX de Règlement.	Numéros d'ordre.	OBSERVATIONS et Prescriptions.
APPAREILS DIVERS				
Lampe à gaz de bureau portable, corps cannelé sans bec	la pièce	6 »	209	
Lampe à tringle fer et fonte noix en cuivre, sans bec ni abat-jour	do	8 »	210	
Lampe à tringle riche en cuivre nickelé, avec abat-jour vert céladon 15 centimètres sans bec	do	24 »	211	
Chandeliers droits portatifs, en cuivre bronzé, tube rayé, sans bec	do	10 »	212	
Trotteuse droite en fonte et balustre cuivre pour atelier	do	4 »	213	
Col de cygne cintré 40 m/m en cuivre poli avec réduction et robinet sans bec	do	2 »	214	
Tige télescope à pipe en cuivre poli sans contrepoids	do	10 »	215	
Tige télescope à pipe en cuivre bronzé sans contrepoids	do	9 20	216	
Tige télescope à pipe verni or sans contre- poids	do	10 »	217	
Tige télescope à deux contrepoids 1 kilog tube uni de 0 ^m 75 de longueur, bronzé	do	13 »	218	
do 2 do 1 kilo verni or.	do	14 50	219	
do 3 do bronzé.	do	18 »	220	
do 3 do verni or.	do	20 »	221	

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de l'Unité	PRIX de Règlement	Numéros d'ordre	OBSERVATIONS et Prescriptions
		fr. c.		
Tige télescope à contrepoids central 3 kilogs tube uni 0 ^m 75 de longueur bronzé.....	la pièce	13 »	222	
Tige télescope à contrepoids central 3 kilogs tube uni 0 ^m 75 de longueur, verni or.....	do	14 50	223	
Plus-value sur les tiges précédentes pour chaque 10 centimètres en plus de longueur.	do	0 80	224	
Lampe d'école ou d'atelier à grand abat-jour tôle, peinture blanc émail du type des classes des écoles supérieures, compris fumi- vore cuivre 8 c/m, mais sans bec.....	do	10 »	225	
Plus-value sur la lampe précédente lorsque l'abat-jour sera à visière pour les tableaux.	do	2 »	226	
Lyre tube uni à rinceaux, sans réflecteur, globe Manchester ou boule avec fumivore porcelaine, sans le bec, ni porte-griffe, ni globe	do	4 50	227	
Lyre tube uni à rinceaux pour réflecteur opale avec cercle, sans le bec ni réflecteur, mais avec fumivore porcelaine :				
Cercle de 30 centimètres.....	do	8 »	228	
Cercle de 35 centimètres	do	9 »	229	
Plus-value sur les lyres pour verni or.....	do	0 75	230	
Chandelles cuivre pour montures inté- rieures de bougies.....	do	0 40	231	

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de l'Unité	PRIX DE RÉGLEMENT			Numéros d'ordre	OBSERVATIONS et Prescriptions
		Opale	Simili Celadon	Celadon		
		fr. e.	fr. e.	fr. e.		
Bougies porcelaine	Longueur 0 ^m 06...	la pièce	0 24	»	0 80	232
	» 0 ^m 08...	do	0 28	»	0 96	233
	» 0 ^m 10...	do	0 32	»	1 12	234
	» 0 ^m 12...	do	0 40	»	1 12	235
	» 0 ^m 14...	do	0 48	»	1 60	236
	» 0 ^m 16...	do	0 56	»	2 »	237
Fumivores cuivre de 8 c/m...	do	»	»	0 60	238	
Fumivores porcelaine à feston avec garniture cuivre	N ^o 1.....	do	0 75	»	1 60	239
	N ^o 2.....	do	0 70	»	1 40	240
	N ^o 3.....	do	0 65	»	1 28	241
	N ^o 4.....	do	0 60	»	1 16	242
Fumivores porcelaine calotte avec garniture cuivre	N ^o 1.....	do	0 65	»	1 16	243
	N ^o 2.....	do	0 60	»	1 08	244
	N ^o 3.....	do	0 52	»	1 04	245
	N ^o 4.....	do	0 48	»	0 96	246
Fumivore en mica.....	do	»	0 55	»	247	
Fumivore verni pour mettre sur les verres.....	do	»	0 75	»	248	
Réfecteurs opale coniques blancs	0.27.....	do	0 55	0 94	3 20	249
	0.30.....	do	0 67	1 40	4 »	250
	0.35.....	do	1 36	2 30	5 50	251
	0.40.....	do	2 72	3 60	7 »	252
	0.45.....	do	4 20	6 60	9 60	253
Réfecteurs demi-sphériques (dôme) blancs	0.27.....	do	0 68	1 04	2 40	254
	0.30.....	do	0 90	1 20	3 40	255
	0.35.....	do	1 35	2 »	4 70	256
	0.40.....	do	2 70	3 60	6 30	257
	0.45.....	do	3 75	6 60	8 40	258

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de l'Unité	PRIX de Règlement	Numéros d'ordre	OBSERVATIONS et Prescriptions	
		<i>fr. c.</i>			
Abat-jour carte, garniture cuivre au mica	la pièce	0 75	259		
Abat-jour carte, sans garniture	do	0 25	260		
Abat-jour métallique	do	1 25	261		
Support carcasse d'abat-jour avec bague cuivre	do	0 45	262		
Verre cristal ordinaire	do	0 20	263		
Id. trempé Iéna	do	0 45	264		
Verre bleu ou dépoli	do	0 40	265		
Verre rouge rubis teinté	do	0 45	266		
Verre mica 1 pièce 20 c/m	do	0 75	267		
Id. 2 pièces 22 c/m	do	0 55	268		
Cache-vue conique dépoli {		pour bec à gaz ordinaire	do	0 40	269
		pour bec Auer	do	0 55	270
 Tubes caoutchouc de 8 m/m	mèt. lin.	0 80	271		
Id. 10 id	do	0 90	272		
Id. 12 id	do	1 05	273		
Id. 15 id	do	1 25	274		
Globes Manchester dépoli au clair 0.16	la pièce	0 50	275		
Id. id. 0.18	do	0 65	276		
Id. gravé 0.16	do	1 »	277		
Id. id. 0.18	do	1 20	278		
Id. id. 0.20	do	1 50	279		
Boule dépolie 0.17	do	0 70	280		
Id. 0.20	do	1 05	281		
Boule gravée 0.17	do	1 25	282		
Id. 0.20	do	1 50	283		

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de l'Unité	PRIX de Règlement	Numéros d'ordre	OBSERVATIONS et Prescriptions
		fr. c.		
Griffe complète pour globe en boule.....	la pièce	0 45	284	
Bec à jets, panier porcelaine, genre Bengel, ordinaire.....	do	1 10	285	
Bec à jets, panier cuivre, genre Bengel, ordinaire.....	do	1 25	286	
Bec à jets, dit Albert, à modérateur, genre Bengel, ordinaire.....	do	1 35	287	
Bec papillon ou Manchester fer.....	do	0 04	288	
Id. id. stéatite.....	do	0 08	289	
Id. id. à régulateur cuivre.....	do	0 15	290	
Bec dit London.....	do	2 20	291	
Id. à régulateur.....	do	1 35	292	
Id. London, double phare compris bague de support pour cône.....	do	4 50	293	
Le même, avec régulateur.....	do	4 90	294	
Bec américain à régulateur et panier en cuivre.....	do	2 75	295	
Bec Auer Bébé.....	do	4 75	296	
Id. id. N° 1.....	do	5 50	297	
Id. id. N° 2.....	do	6 25	298	
Id. id. N° 3.....	do	8 »	299	

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 18 Décembre 1902.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,
GODEFROY.

DRESSÉ PAR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX MUNICIPAUX.

Lille, le 10 Novembre 1902

H. BOURDON.

VU PAR SOUS, MAIRE DE LILLE,

L. DUPIED, Adjoint.

Charbons gras.

DU 23 JANVIER 1903

Soumission, par M^{me} veuve LEMAIGRE, négociante à Charleroi, pour la fourniture de 250 à 300 tonnes de charbons pour le chauffage des établissements municipaux, moyennant 26 fr. 70 les 1.000 kilos.

Enregistré le 28 janvier, folio 34, case 8.

Répertoire n° 84.

Dénominations de rues.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 68, paragraphe 7;

Les délibérations du Conseil municipal en date des 18 juin et 12 novembre 1902;

Les décrets du Président de la République en date des 30 juillet et 30 décembre 1902,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A partir de la publication du présent arrêté, les voies publiques ci-après porteront les dénominations suivantes :

Rue des Douze-Apôtres :

Rue Schepers. — Schepers, adjoint au Maire de Lille en 1792.

Rue Nouvelle, de la rue du Bois à la rue Saint-Albin :

Rue Gassendi. — Gassendi (l'abbé), célèbre philosophe français, né à Champertier (Basses-Alpes), 1592-1635.

Rue Nouvelle, derrière l'Abattoir :

Rue Ampère. — Ampère, célèbre mathématicien et physicien fran-

çais, né à Lyon en 1775. Trouva les principes de la télégraphie électrique. (Mort en 1836).

Rue du Faubourg-de-Béthune, entre les nos 18 et 20 :

Rue Augereau. — Augereau, maréchal de France, duc de Castiglione, né à Paris en 1757. Exécuta le coup d'État du 18 Fructidor. (Mort en 1816).

Rue de Wattignies prolongée, entre la place Vanhœnacker et la rue Baggio :

Rue Armand Barbès. — Barbès (Armand), homme politique français, né à la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) en 1809. (Mort à La Haye en 1870).

Rue Nouvelle, entre la route de Lannoy et la rue Cabanis :

Rue Berzélius. — Berzélius, célèbre chimiste suédois. Détermina les équivalents d'un grand nombre de corps simples (1779-1848).

Rue Nouvelle, de la rue des Processions allant derrière l'Usine de Fives (ancien sentier des Processions) :

Rue Vaucanson. — Vaucanson, fameux mécanicien français, né à Grenoble en 1709. Ses automates *Le Joueur de flûte* et le fameux *Canard* sont célèbres. (Mort en 1782).

Place nouvelle créée à l'angle des rues Blanche et du Faubourg-de-Roubaix :

Place Désiré Bouchée. — Bouchez (dit Bouchée), Désiré-Joseph, né à Taisnières-en-Thiérache, le 26 juin 1817. Ancien Adjoint au Maire de Lille, administrateur des Hospices. Décédé à Lille le 6 février 1890.

Rue Nouvelle, de la rue Pierre Legrand à la rue Philadelphie :

Rue Coustou. — Coustou (Guillaume), célèbre sculpteur. Le Parc de Versailles possède plusieurs de ses œuvres (1436-1506).

ARTICLE 2. — Des plaques indicatives des noms seront placées aux angles des voies publiques ci-dessus dénommées.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 16 janvier 1903.

Hôtel de Ville, le 14 janvier 1903.

Pour le Préfet du Nord :
Le Secrétaire Général délégué,
L. AUBANEL.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Voie publique. — Dénomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 68, § 7,

La demande formulée par les habitants de l'allée de la Réjouissance ;

La délibération du Conseil municipal, en date du 17 janvier 1903, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 28 du même mois,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A dater de la publication du présent arrêté, l'allée de la Réjouissance portera le nom de rue de la Renaissance.

ARTICLE 2. — Des plaques indicatives du nom seront placées aux angles de cette rue.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 janvier 1903.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de pavage seront prochainement entrepris rues au Péterinck, des Vieux-Murs et place aux Oignons ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules, sera interdite, à partir du mardi 3 février 1903 jusqu'au complet achèvement des travaux de pavage, rues au Péterinck, des Vieux-Murs et place aux Oignons.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 5 février 1903.

Hôtel de Ville, le 31 janvier 1903.

Pr le Préfet du Nord :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

G. GOUDIN, Adjoint.

GODEFROY.

Cours publics et gratuits d'Arboriculture fruitière.

Le programme du cours d'arboriculture pour l'année 1903 est réglé comme suit :

Le dimanche 1^{er} février. — *Organisation du jardin fruitier.* — Choix

d'un emplacement; composition du sol; assainissement; clôtures; distribution du terrain; confection des treillages d'espaliers.

Le dimanche 8 février. — *Organisation du jardin fruitier* (suite). — Préparation du sol; défoncement; fumures et amendements; établissement des contre-espaliers; choix des arbres à planter; répartition des essences; plantation.

Le dimanche 15 février. — *Greffage*. — Principes généraux du greffage; greffes les plus usitées en arboriculture fruitière; époques auxquelles il convient de les pratiquer; choix et préparation des greffes; soins à leur donner.

Le dimanche 22 février. — *Taille*. — Principes généraux de la taille; instruments à employer pour la pratiquer; coupe des rameaux et des branches; formes à donner aux arbres fruitiers soumis à la taille; longueur à conserver aux rameaux de prolongement.

Ces quatre premières leçons seront données au Palais Rameau, les suivantes au Jardin d'arboriculture.

Le dimanche 1^{er} mars. — *Culture du poirier*. — Variétés et sujets à cultiver; taille de la charpente des formes arrondies; pyramides, fuseaux, vases.

Le dimanche 8 mars. — *Culture du poirier* (suite). — Taille et établissement des formes étalées; espaliers et contre-espaliers.

Le dimanche 15 mars. — *Culture du poirier* (suite). — Classification des différentes productions de l'arbre; obtention et entretien des rameaux à fruits.

Le dimanche 22 mars. — *Culture du poirier* (suite). — Restauration. — *Culture du pommier*. — Variétés et sujets à cultiver; formation et entretien des cordons horizontaux.

Le dimanche 29 mars. — *Culture du vécher*. — Variétés et sujets à cultiver; taille et formation de la charpente.

Le dimanche 5 avril. — *Culture du pêcher* (suite). — Examen des différentes productions que présente l'arbre; taille et entretien des rameaux fruitiers; restauration.

Le samedi 11 avril. — *Culture de l'abricotier, du prunier et du cerisier.* — Variétés à cultiver ; choix des sujets ; taille et formation de la charpente ; obtention et entretien des rameaux à fruits ; restauration.

Le dimanche 19 avril. — *Culture de la vigne.* — Choix des variétés ; multiplication ; plantation ; formation de la charpente.

Le dimanche 26 avril. — *Culture de la vigne (suite).* — Taille des sarments fructifères ; restauration ; soins à donner à la vigne cultivée sous verre.

OPÉRATIONS D'ÉTÉ

Le dimanche 17 mai. — Ébourgeonnement et premier pincement des bourgeons des diverses espèces d'arbres fruitiers.

Le dimanche 7 juin. — Suite du pincement ; taille et cassement en vert ; greffes ; palissage ; effeuillement et éclaircissement des fruits.

Le dimanche 28 juin. — Soins d'entretien du jardin fruitier ; récolte et conservation des fruits.

Le dimanche 19 juillet. — Indication des maladies, animaux et insectes dont les arbres fruitiers sont exposés à subir les atteintes ; moyens d'y remédier ou de les en préserver.

Les leçons commenceront à dix heures du matin.

Les auditeurs des cours et les visiteurs seront admis dans le jardin, sur la vue d'une carte délivrée par le directeur.

Proposé par M. L. SAINT-LÉGER, professeur-directeur du cours d'arboriculture.

VU :

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1903.

Le Maire de Lille,

A. HANNOTIN, Adjoint.

Laboratoire municipal. — Statistique pour 1902.

R A P P O R T

**SUR LE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE MUNICIPAL D'ANALYSES DE LA VILLE DE LILLE
PENDANT LA PÉRIODE DU 20 MAI AU 31 DÉCEMBRE 1902**

Le Laboratoire municipal d'analyses de la Ville de Lille, dont la création fut votée par le Conseil municipal lors de la discussion du Budget de 1902, a commencé à fonctionner le 20 mai 1902. Il renseigne gratuitement tous les habitants de la Ville de Lille sur la valeur de leurs denrées alimentaires. Ces analyses, dites analyses qualitatives, en ce sens qu'elles indiquent simplement la qualité (bonne, mauvaise non nuisible, mauvaise nuisible ou falsifiée) de la marchandise, coûtent 2 francs pour les personnes habitant hors Lille. Lorsque le déposant désire connaître les dosages, l'analyse devient payante selon un tarif déterminé, variable selon la nature ou la quantité des dosages demandés.

Ce Laboratoire paraissait répondre à un réel besoin de la population, puisque très rapidement le nombre des échantillons analysés devenait très grand. Ce nombre suit d'ailleurs, depuis la création du Laboratoire, une progression ascendante, ainsi qu'il est facile de s'en rendre compte par le tableau suivant :

MOIS	ANALYSES	ANALYSES	PRÉLEVEMENTS	TOTAUX
	GRATUITES	PAYANTES		
Mai.	65	»	24	89
Juin.	115	2	55	172
Juillet.	93	4	54	151
Août	91	10	56	157
Septembre.	122	8	101	231
Octobre	136	42	52	230
Novembre	125	31	61	217
Décembre	134	7	97	238
TOTAUX.	881	104	500	1.485

Ce qui peut encore s'exprimer de la façon suivante :

Analyses gratuites	59.33 0/0
Analyses payantes	7.00 0/0
Prélèvements	33.67 0 0

Au point de vue de la qualité et de la nature des échantillons soumis à l'examen du Laboratoire, nous avons :

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS non nuisibles	MAUVAIS nuisibles	FALSIFIÉS	TOTAL
Beurres et fromages	121	»	»	60	181
Bières	35	2	»	»	37
Cafés, thés et chicorées	9	1	»	»	10
Chocolats et cacao	9	»	»	5	14
Confitures	1	»	»	1	2
Eaux	49	»	109	»	158
Farines	24	2	»	1	27
Huiles	2	»	»	»	2
Spiritueux	1	»	»	»	1
Laits	590	25	»	83	698
Pains et pâtisseries	96	4	1	18	119
Poivres	10	»	»	»	10
Saindoux	1	»	»	»	1
Sirops et liqueurs	1	»	»	2	3
Sucreries et confiseries	7	»	»	2	9
Viandes et conserves	11	1	1	3	16
Vinaigres	2	»	»	»	2
Vins	53	»	1	5	59
Divers	113	3	5	15	136
TOTAUX	1.135	38	117	195	1.485

La qualité globale des échantillons analysés peut donc être résumée ainsi :

Bons	76.43 0/0
Mauvais non nuisibles	2.56 0/0
Mauvais nuisibles	7.88 0/0
Falsifiés	13.13 0/0

Les beurres donnent une proportion de 33 15 0/0 d'échantillons falsifiés, soit par addition de margarine, soit par addition d'eau.

Les eaux qui, pour la plupart, sont des eaux provenant de puits ou de pompes de la Ville de Lille, donnent un chiffre de 68.98 0/0 d'échantillons mauvais nuisibles, impropres à la consommation, parce que trop chargés en matières organiques de diverses provenances.

Toutes les semaines, un échantillon d'eau d'Emmerin est prélevé au robinet du Laboratoire et soumis à l'analyse. Voici, pour la période du 20 mai au 31 décembre 1902, les maxima et minima de la composition chimique de cette eau (Ces chiffres sont indiqués en milligrammes par litre) :

Évaluation de la Matière organique	En oxygène	Solution acide	0.250 à 2.750
		Solution alcaline	1.000 à 2.000
	En acide oxalique	Solution acide	1.970 à 21.670
		Solution alcaline	7.880 à 15.760
Ammoniaque et sels ammoniacaux		Néant.	
Nitrites		Néant.	
Nitrates, en acide nitrique		30.0 à 75.0	
Chlore, en chlorure de sodium		41.6 à 46.8	
Degré hydrotimétrique total		28°9 à 34°5	
— — permanent		6°9 à 11°5	

119 échantillons de pains et pâtisseries donnent 18 échantillons falsifiés et 1 mauvais nuisible, soit 15.96 0/0. Les falsifications ont porté principalement sur l'addition de sel d'étain (pour les pains d'épices), de chromate de plomb (pour certaines pâtisseries), de sulfate de cuivre, d'alun, etc.

Le commerce du lait à Lille est régi par un arrêté municipal en date du 5 décembre 1900, autorisant, à côté de la vente du lait pur, la mise en vente de laits écrémés et de laits pauvres.

Les laits purs doivent renfermer au moins 2.5 0/0 de beurre; les laits écrémés au moins 1.50/0. Les laits renfermant moins de 1.5 0/0 de beurre et ayant une densité égale ou supérieure à 1032, sont classés comme laits pauvres.

Le Laboratoire a procédé à l'examen de 698 échantillons de laits, sur lesquels 590, soit 84.52 0/0, ont été reconnus bons, conformes à l'arrêté municipal; 25, soit 3.58 0/0, ont été reconnus mauvais, non conformes à l'arrêté (par suite d'un écrémage trop prononcé); enfin, 83 échantillons, soit 11.90 0/0, ont été reconnus falsifiés (soit par suite d'écrémage total, soit par addition d'eau).

Sur les 698 échantillons de laits analysés par le Laboratoire, 453 ont été déposés par le public (soit 64.90 0/0) et 245 ont été prélevés par MM. les Commissaires de police (soit 35.10 0/0).

Avant la création du Laboratoire, le contrôle de la pureté des laits vendus à Lille était assuré par les soins de l'Office sanitaire.

Nous résumons ci-dessous le nombre de prélèvements de laits effectués pendant l'année avec leur classement, leur richesse en beurre, leur densité et leur teneur en extrait sec.

Ce tableau donne, par conséquent, de très précieuses indications sur la qualité moyenne des laits vendus à Lille.

DÉSIGNATION	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Laits purs . . .	39	45	23	9	5	9	12	11	20	13	24	15	495
Laits écrémés .	20	9	14	8	9	9	5	7	3	4	12	4	104
Laits pauvres .	23	15	24	8	4	11	7	10	8	9	12	16	147
TOTAUX . . .	82	39	61	25	18	29	24	28	31	26	48	35	446

Au point de vue de la teneur moyenne, nous avons :

DÉSIGNATION		MOYENNES			MAXIMA			MINIMA		
		Densité	Beurre	Extrait	Densité	Beurre	Extrait	Densité	Beurre	Extrait
JANVIER	Laits purs . .	1032.8	3.14	12.15	1035.5	5.00	14.12	1031	0.95	10.09
	— écrémés.	1033.6	2.08	11.08	1038.5	3.40	12.75	1029.5	0.60	8.37
	— pauvres.	1033.8	1.65	10.69	1036.5	3.10	12.50	1028.5	0.50	9.25
FÉVRIER	Laits purs . .	1033.2	3.60	12.89	1034.3	6.05	15.55	1031.2	2.10	11.34
	— écrémés.	1033.7	1.73	10.76	1039	3.40	12.61	1026	0.85	9.43
	— pauvres.	1035.2	1.74	11.43	1038	3.60	13.40	1033.1	0.80	9.78
MARS	Laits purs . .	1031.7	3.26	12.48	1031	7.20	15.99	10.28	2.30	11.29
	— écrémés.	1033.8	2.05	11.12	1036	3.35	12.23	10.31	1.00	10.44
	— pauvres.	1034.3	1.36	10.38	1038	2.40	11.23	10.32	0.30	8.75
AVRIL	Laits purs . .	1031.1	3.07	11.64	1034.4	4.10	12.69	1028.3	2.10	10.63
	— écrémés.	1033.2	2.06	10.93	1037	3.40	12.21	1031	0.90	9.32
	— pauvres.	1033.7	1.60	10.58	1037	3.40	11.65	1029	0.30	8.75
MAI	Laits purs . .	1031.4	2.94	11.65	1032.3	3.90	13.01	1030	2.50	11.26
	— écrémés.	1033.5	1.96	10.98	1035	6.00	15.55	1030.4	0.60	9.00
	— pauvres.	1034.7	1.46	10.67	1037	2.10	11.67	1033.4	0.80	9.95
JUIN	Laits purs . .	1030.3	3.15	11.67	1032.2	3.80	12.88	1028.2	2.30	10.52
	— écrémés.	1031.1	1.95	10.36	1034.3	3.70	11.50	1027.2	0.90	9.37
	— pauvres.	1032.6	1.68	10.39	1035	3.90	12.45	1030	0.70	9.72
JUILLET	Laits purs . .	1031	2.90	11.50	1033.2	4.00	12.86	1028	1.10	9.81
	— écrémés.	1031.9	1.90	10.30	1034.4	3.20	11.64	1030.1	1.50	10.02
	— pauvres.	1032.3	1.30	9.88	1034	2.30	11.28	1031	0.60	8.53

DÉSIGNATION		MOYENNES			MAXIMA			MINIMA		
		Densité	Beurre	Extrait	Densité	Beurre	Extrait	Densité	Beurre	Extrait
AOUT	Laits purs . . .	1030.5	3.43	11.65	1032.1	3.75	12.54	1028	2.70	10.76
	— écrémés.	1031.2	1.95	10.44	1034	3.20	12.66	1026	0.90	7.82
	— pauvres.	1032.6	1.59	10.26	1035.3	2.70	11.36	1031.1	0.50	9.40
SEPTEMBRE	Laits purs . . .	1030.5	2.90	11.35	1033	3.60	12.49	1028.2	2.50	10.78
	— écrémés.	1031.9	2.76	11.33	1032.3	3.40	12.43	1031.2	1.70	10.36
	— pauvres.	1032.5	1.76	10.47	1035.2	2.90	11.36	1029	0.90	9.72
OCTOBRE	Laits purs . . .	1031.4	3.43	12.26	1034	4.30	13.08	1027.4	1.90	10.63
	— écrémés.	1031.4	2.25	10.81	1033.5	3.00	11.48	1023.4	1.00	9.81
	— pauvres.	1032.1	1.35	9.86	1034.6	2.80	11.89	1027.4	0.20	8.32
NOVEMBRE	Laits purs . . .	1031.8	3.21	12.14	1034.6	4.10	13.26	1030.1	2.20	11.23
	— écrémés.	1033	1.82	10.71	1036.3	3.50	12.47	1031	0.20	8.77
	— pauvres.	1034.2	1.55	10.61	1038.2	2.90	11.83	1032.8	1.00	10.12
DÉCEMBRE	Laits purs . . .	1032.2	3.22	12.17	1035.4	5.40	14.78	1031	1.90	10.62
	— écrémés.	1034.4	1.45	10.54	1035.8	2.00	11.29	1032.2	0.60	9.29
	— pauvres.	1034.3	1.31	10.38	1036.2	2.30	10.97	1031.8	0.60	9.27

Les minima exprimés dans ce tableau se rapportent, pour les laits purs et les laits écrémés, au point de vue de la teneur en beurre, à des laits en général mauvais et non conformes à l'arrêté municipal. Pour les laits pauvres, et pour quelques-uns des deux autres catégories, il y avait falsification par addition d'eau.

Ces laits donnent comme moyenne générale de l'année :

DÉSIGNATION	DENSITÉ	BEURRE	EXTRAIT
Laits purs	1031.5	3.16	11.95
Laits écrémés	1032.6	1.83	10.60
Laits pauvres	1033.5	1.53	10.46

Tous les jours, le Laboratoire procède également à l'analyse du lait vendu à la Crèche municipale. Cette analyse était faite, avant l'installation du Laboratoire, par l'Office sanitaire.

Les chiffres fournis par ce lait sont les suivants :

MOIS	MOYENNES			MAXIMA			MINIMA		
	Densité	Beurre	Extrait	Densité	Beurre	Extrait	Densité	Beurre	Extrait
Janvier	1032.0	3.72	12.75	1034.2	4.10	13.87	1030.5	3.30	12.42
Février	1031.0	4.43	13.01	1035.0	4.90	14.39	1030.0	2.90	12.25
Mars	1030.3	4.32	13.03	1034.3	5.60	14.79	1028.3	3.70	12.14
Avril	1031.5	4.09	13.05	1034.2	4.50	13.87	1029.2	3.60	12.02
Mai	1030.8	3.97	12.73	1033.3	4.60	13.70	1028.0	2.80	11.73
Juin	1031.4	3.90	12.80	1032.0	5.00	13.83	1028.0	3.30	11.78
Juillet	1030.6	4.16	12.91	1032.4	4.70	13.41	1028.3	3.50	12.21
Août	1030.8	3.86	12.60	1033.1	4.40	13.39	1029.0	2.80	11.46
Septembre	1031.4	4.03	12.95	1032.3	5.00	14.00	1029.3	3.30	12.46
Octobre	1031.8	4.28	13.35	1033.4	4.90	13.98	1030.2	3.80	12.82
Novembre	1031.2	4.15	13.05	1033.2	5.00	14.27	1029.8	3.50	11.92
Décembre	1032.6	4.43	13.36	1033.6	4.60	13.91	1031.0	3.70	12.71

La moyenne générale de l'année est, par conséquent, pour le lait fourni journellement à la Crèche municipale, de :

Densité	1031.3
Beurre	4.06
Extrait sec	12.96

Nous avons également étudié l'influence de la traite sur la richesse des laits. Tous les mois, nous procédons à l'examen de laits provenant d'une très importante ferme de la région, et de provenance absolument certaine et authentique.

Les moyennes obtenues ont été les suivantes :

DÉSIGNATION	DENSITÉ	BEURRÉ	EXTRAIT
Traite du matin	1031.5	3.93	13.30
— midi	1031.2	3.61	12.93
— soir	1032.9	3.33	13.09

Au point de vue du vèlage, nous avons examiné, le 2 septembre, le lait d'une vache ayant vèlé le 29 août. Les chiffres obtenus ont été les suivants :

Densité à 15°.	1033.0
Densité du sérum.	1031.0
Extrait sec 0/0	13.30
Cendres 0/0	0.70
Lactose 0/0.	4.06
Beurre	4.30

Plusieurs saucissons soumis à l'examen du Laboratoire ont été reconnus contenir du cheval. Pour cette détermination, nous avons suivi la méthode de Braimtigam et Edelmann, modifiée par M. F. Jean, Cette méthode donne d'excellents résultats, ainsi que nous avons pu nous en rendre compte par des essais faits sur des mélanges déterminés, même en présence de mie de pain ou de féculé.

Sur 9 échantillons de confiseries et sucreries, 2, soit 22 0/0, étaient colorés à l'acide de couleurs d'aniline.

Comme il est facile de son rendre compte par ce très rapide aperçu, pendant la première période de son fonctionnement, le Laboratoire municipal d'analyses de la Ville de Lille a pu déjà rendre de signalés services à la population lilloise, et nul doute qu'il ne continuera à en rendre de plus en plus et à améliorer ainsi, dans une très grande proportion, la qualité des denrées alimentaires vendues à Lille.

Lille, le 15 janvier 1903.

Le Directeur du Laboratoire,

A. BONN.

Police municipale. — Statistique pour 1902.

AFFAIRES TRAITÉES PAR LES ARRONDISSEMENTS

ARRONDISSEMENTS	AFFAIRES JUDICIAIRES									ARRESTATIONS POUR		AFFAIRES ADMINISTRATIVES						TOTAL	
	CRIMES	DÉLITS	CONTRAVENTIONS	ACCIDENTS	INCENDIES	ACCIDENTS SUIVIS DE MORT	SUICIDES	ALÉNATION MENTALE	ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT	FLAGRANTS DÉLITS	MANDATS DE JUSTICE	LA PRÉFECTURE	LE PARQUET	LA MAIRIE	LE BUREAU CENTRAL	LES PARTICULIERS	LE BUREAU MILITAIRE		LE BUREAU DES ÉCOLES
1 ^{er}	3	391	470	6	9	4	9	11	5	178	»	627	1.325	1.296	278	25	115	63	4.815
2 ^e	4	249	235	7	4	3	12	29	4	95	»	655	925	1.070	240	427	190	367	4.516
3 ^e	2	563	674	2	5	7	3	25	8	255	»	783	1.440	1.630	475	800	230	208	7.080
4 ^e	1	508	388	5	2	1	4	17	4	97	»	654	1.068	1.181	284	206	123	115	4.658
5 ^e	3	206	338	1	4	9	13	10	11	63	150	545	1.895	1.138	151	44	148	149	3.878
6 ^e	1	336	317	8	»	2	8	21	5	172	»	875	1.345	1.377	175	242	313	388	5.585
7 ^e	130	242	166	1	5	4	8	12	3	77	»	971	1.235	1.898	195	336	237	446	5.966
8 ^e	5	250	148	4	3	1	9	15	1	50	»	661	945	1.065	144	1.600	257	336	5.494
9 ^e	»	254	139	4	3	»	5	5	2	42	»	377	448	976	154	500	200	310	3.419
TOTAUX	149	2.999	2.875	38	35	31	71	145	43	1.029	450	6.148	9.596	11.631	2.096	4.180	1.813	2.382	45.411

AFFAIRES TRAITÉES PAR LE COMMISSARIAT CENTRAL

La Préfecture.	5.542	REPORT.	25.050
Le Parquet.	9.449	Déclarations d'étrangers	
La Mairie.	5.711	gratuites	20
Les Particuliers.	2.617	Livrets délivrés aux adultes	3.666
Déclarations d'étrangers		Livrets d'enfants	3.728
payantes	1.731		
	<hr/>		
A REPORTER.	25.050	TOTAL.	<u>32.464</u>

SERVICE DE LA SURETÉ

ARRESTATIONS

Vols	307	REPORT	594
Mendicité, vagabondage, interdiction de séjour.	37	Excitation de mineures à la débauche	2
Extraditions	12	Contrainte par corps	190
Ivresse manifeste	12	Mandats d'arrêt	30
Mœurs	130	Mandats d'amener	13
Crimes	1	Extraits de jugements correctionnels	34
Outrages et coups	40	Extraits de jugements de simple police.	175
Viols	3	Outrages publics à la pudeur.	7
Attaques nocturnes.	10	Déserteurs	6
Souteneurs	2	Abandon d'enfants	2
Expulsions	32		
Correction paternelle	8		
	<hr/>		
A REPORTER	594	TOTAL	<u>1.053</u>

Contraventions relevées : 531.

RENSEIGNEMENTS

La Mairie.	632	REPORT.	4.375
La Préfecture	663	Le Bureau central	676
Le Parquet	2.220	Les Particuliers.	301
Les Arrondissements	860		
	<hr/>		
A REPORTER.	4.375	TOTAL.	<u>5.352</u>

SERVICE DES MŒURS

Filles inscrites volontairement	112	} 286	} 156
» d'office	44		
Arrestations pour racolage	130		130

Contraventions.

Pour racolage	198	} 531	} 531
Débits de boissons	93		
Changements de domicile	15		
Divers	90		
Visites	135		

Filles soumises à la visite.

Isolées	90	} 351	} 351
En maison	66		
Exemptes provisoirement	55		
Parties de Lille	140		
Souteneurs arrêtés	2	} 11	
Excitation de mineures à la débauche	2		
Outrages publics à la pudeur	7		
Filles traitées à l'Hôpital			285
Frais de traitement			7.674 fr. 75
Dépense moyenne de séjour			26 fr. 92

FOIRE ET MARCHÉS	ORIGINE	OBJETS EXPOSÉS EN VENTE
Foire annuelle	1127	Marchandises diverses et objets de toute sorte
Marché aux Chevaux	1605	Chevaux, ânes et mulets
Marché aux Fourrages	1605	Paille, foin, luzerne, trèfle et hivernage
Marché aux Bestiaux	1572	Veaux et porcs Bœufs, vaches, taureaux, veaux et moutons Veaux
MARCHÉS COUVERTS		
Halles Centrales	1870	Fruits, légumes, beurre, poissons, volailles, viandes diverses.
Halles Centrales	1870	Id.
Halle Saint-Nicolas	XVI ^e siècle.	Id.
Halle du Château	1870	Id.
Halle de la Nouvelle-Aventure.	1870	Id.
Halle Gentil-Muiron	1871	Id.
MARCHÉS EN PLEIN AIR		
Marché Saint-Martin	1858	Produits non comestibles, ustensiles de cuisine et de ménage, quincaillerie, mercerie, bonneterie, par- fumerie, ferraille, etc
Marché du Faisan	1870	Id.
Marché de Wazemmes	1870	Id.
Marché des Moulins	1872	Id.
Marché Wicar	1848	Id.
Marché de Fives	1873	Id.
Marché Jacquart	1871	Id.
Marché aux Fleurs	1821	Fleurs, plantes, semences, etc.
Marché aux Oiseaux	1790	Oiseaux, chiens, lapins, pigeons, volailles, etc.

Horaire pour 1903.

ÉPOQUE DE LA TENUE ET DURÉE	LIEU DE LA TENUE	OBSERVATIONS
Durée 22 jours à partir du dernier Dimanche d'Août	Esplanade.	Existait déjà en 1127. S'est tenue sur la Grande-Place jusqu'en 1868.
Tous les Mercredis { de 9 heures à 6 heures du 1 ^{er} Avril au 30 Septembre, de 9 heures à 4 heures du 1 ^{er} Octobre au 31 Mars	Place Philippe-de-Girard	S'est tenu d'abord sur l'emplacement dénommé place du Vieux-Marché-aux-Chevaux. Il fut ensuite transporté au commencement du XIX ^e siècle à l'extrémité de la rue Royale, puis sur la place Philippe-de-Girard en 1866.
Tous les jours, Dimanches et Fêtes exceptés.	Place Philippe-de-Girard.	
Tous les Lundis, de midi à 4 heures		
Tous les Mercredis, de 9 h. 1, 2 à 4 h. 1, 2.		
Tous les Samedis, de 10 heures à midi.	Abattoir.	Avant l'agrandissement de 1672, ce marché se tenait à la Housse, à l'angle formé par les rues de Fives et de Saint-Sauveur, mais les moutons se vendaient rue du Vieux-Marché-aux-Moutons. En 1672, il fut transféré sur l'emplacement actuel de la Halle aux Sucres, puis en 1830 à l'Abattoir. Ce dernier établissement date de 1827 et fut bâti sur l'emplacement de l'ancienne cense du Metz.
Tous les jours.		
Vente en gros { Novembre Décembre } de 5 heures Janvier } à 8 h. du matin. Février } Mars } Avril } de 4 heures Septembre } à 7 h. du matin. Octobre } Mai } Juin } de 3 heures Juillet } à 6 h. du matin. Août }	Rue Solférino.	
Vente au détail { Novembre Décembre } de 7 heures Janvier } à 5 h. du soir. Février } Mars } Avril } de 6 h. 1, 2 Septembre } à 6 h. du soir. Octobre } Mai } Juin } de 6 heures Juillet } à 6 h. du soir. Août }	Idem.	
Les Dimanches, de 8 heures à midi.	Grande-Place.	Ancien marché aux tripes. Reconstitué en 1826 et en 1863. On y accède par le rez-de-chaussée de la Grand'Garde, bâtiment militaire qui date de 1717 et fut partiellement reconstruit en 1886.
Les Mercredis et Samedis, après la clôture du marché en gros jusqu'à la nuit	Place Saint-Martin.	Sur l'emplacement de l'ancien Château-Fort de Courtrai construit par Philippe-le-Bon au commencement du XIV ^e siècle et démolé à la fin du XVI ^e siècle.
Les Mardis, Jedis et Dimanches, de 8 h. à midi Id.	Pl. de la Nouvelle-Aventure.	Sur l'emplacement de l'ancienne Guinguette de la Nouvelle-Aventure, démolie en 1862.
Les Dimanches, de 8 heures à midi.	Place Gentil-Muiron.	Cette place fut créée en 1868 sur une partie du jardin de l'Hospice Gantois.
Les Mardis, Jedis et Dimanches, de 8 h à midi	Place Saint-Martin.	
Les Mercredis et Samedis, de 8 h. à midi.	Terre-plein Halles Centrales.	
Tous les jours jusqu'à la nuit	Pl. de la Nouvelle-Aventure.	
De 8 h. à 6 h., les Mercredis et Samedis.	Place Vanhoenacker.	Ancienne Place de Condé, ouverte en 1868.
De 8 h. à 2 h., les Dimanches et jours fériés	Place Wicar.	Place ouverte de 1830 à 1841.
De 8 h. du matin à 10 heures du soir, la veille et le jour des fêtes patronales	Place Madeleine-Caulier	Emplacement de l'ancien cimetière de la commune de Fives.
Tous les Dimanches { de 8 h. à 1 h. en Nov., Déc., Janv. et Fév. de 7 h. à 1 h. en Mars, Avril, Sept. et Oct. de 6 h. à 1 h. en Mai, Juin, Juillet et Août.	Place du Théâtre.	Fit autrefois partie de la Grande-Place. A été affectée à une partie du Champ de Foire jusqu'en 1835.
	Grande-Place.	Ancienne Place du Marché. Remonte aux origines de Lille.
	Place des Quatre-Chemins.	Ouverte en 1865 sur le territoire de l'ancienne commune de Wazemmes.

Services municipaux. — Nominations et promotions.

Bureau militaire.

Par arrêté municipal en date du 3 janvier 1903, M. DESALLES a été nommé chef de bureau de 5^e classe au Bureau militaire, au traitement annuel de 2.500 francs.

M. ANCHIN, employé au Bureau militaire, a été nommé sous-chef de 3^e classe au même Bureau, au traitement de 2.000 francs.

L'effet de ces nominations partira du 1^{er} janvier 1903.

Cimetières.

Par arrêté municipal du 8 janvier 1903, M. HIONQUIERT, Alfred-Jean-Baptiste, né à Lille le 31 janvier 1864, a été nommé, à titre définitif, Directeur du Cimetière du Sud.

L'effet de cette nomination remontera au 1^{er} septembre 1900, époque à laquelle M. HIONQUIERT a été nommé à titre provisoire.

M. HIONQUIERT a été autorisé à faire à la Caisse des retraites les versements arriérés sur son traitement, à partir du 1^{er} septembre 1900.

Office sanitaire.

Par arrêté municipal du 17 janvier 1903, M. MINNE, Faustin, a été révoqué de ses fonctions à partir de ce jour.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS
dans le mois de Janvier 1903

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	16	—	—	17	33
Bière	4	3	—	1	8
Cafés, Thés et Chicorées	—	—	—	—	—
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	—	—	—	—	—
Confitures et Miels	—	—	—	4	4
Eaux et Glaces.	5	—	15	—	20
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	7	—	—	—	7
Huiles comestibles	1	—	—	—	1
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers	1	—	—	—	1
Laits.	96	—	—	10	106
Pains et Pâtes	10	—	—	—	10
Parfumeries et Teintures.	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	2	—	—	—	2
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux.	—	—	—	—	—
Sirops, Liqueurs et Limonades	2	—	—	5	7
Sucreries et Confiseries.	—	—	—	—	—
Viandes et Conserves	1	—	—	—	1
Vinaigres	1	—	—	—	1
Vins.	9	3	—	—	12
Divers.	13	—	—	5	18
TOTAL.	168	6	15	42	231

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JANVIER 1903

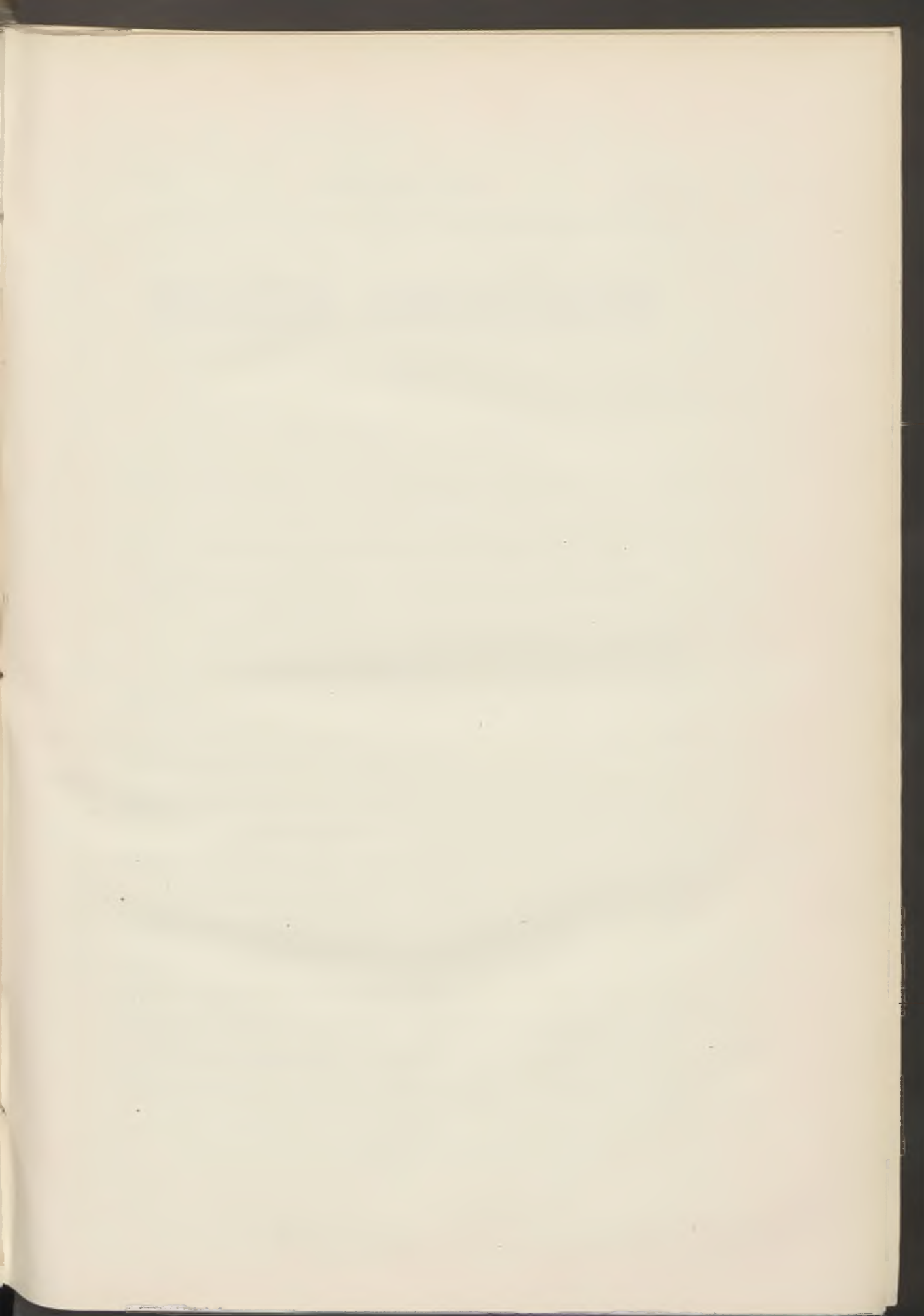
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

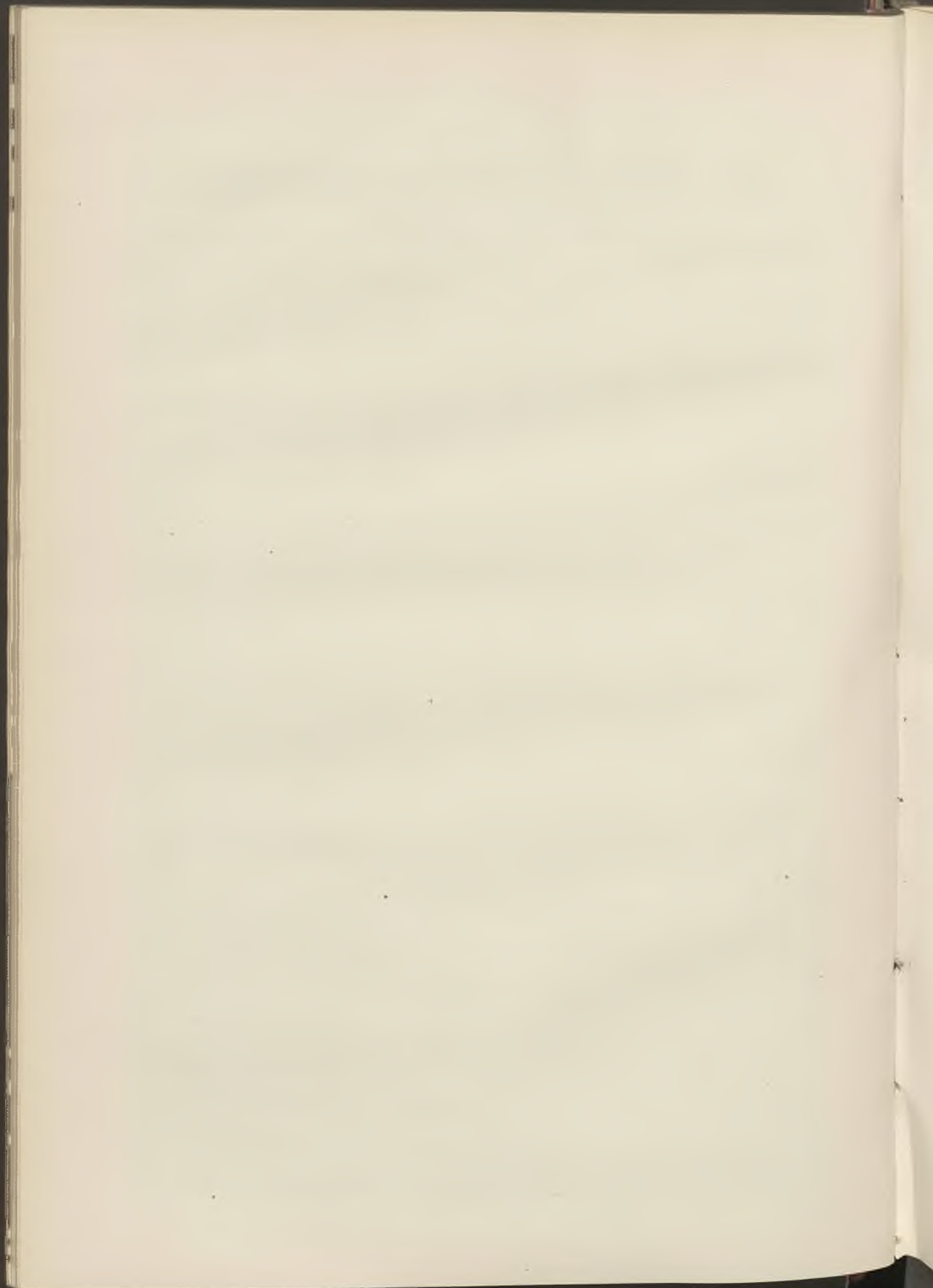
POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors la commune.	PLACÉS dans la commune.	
120	4	391	109	500	24	9	33	449	»	19	3

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal) . . .	»	1	1	1	»	3
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre.	»	»	»	»	»	»
4	Variole	6	27	7	7	4	51
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	4	»	»	»	»	4
8	Diphthérie et croup	1	»	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	1	2	3
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	1	»	»	»	1	2
13	Tuberculose des poumons	»	8	33	18	3	62
14	Tuberculose des méninges	2	2	»	1	»	5
15	Autres tuberculoses	1	5	2	»	1	9
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . .	»	»	2	7	13	22
17	Méningite simple	5	10	1	»	»	16
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	9	14	24
19	Maladies organiques du cœur	»	»	4	3	22	29
20	Bronchite aiguë	8	3	»	»	1	12
21	» chronique	1	1	»	4	7	13
22	Pneumonie	»	3	1	1	4	9
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	12	8	1	4	16	41
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	2	»	2
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans).	38	3	—	—	—	41
25	Hernies, obstructions intestinales . . .	»	»	»	1	1	2
26	Cirrhose du foie	»	»	»	»	1	1
27	Néphrite et maladie de Bright	»	»	2	4	2	8
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme.	—	»	1	»	»	1
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	—	»	»	»	—	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	—	»	»	»	—	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	18	»	—	—	—	18
32	Débilité sénile	—	—	—	»	20	20
33	Morts violentes (suicide excepté) . . .	»	»	2	1	»	3
33bis	Suicides	—	3	2	3	1	9
34	Autres maladies	18	2	5	5	5	35
35	Maladies inconnues ou mal définies . .	1	»	2	»	»	3
	TOTAUX	116	76	67	72	118	449





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Immeubles : Achat. Parcelle rue Macquart. M. DUMONT . . .	54
— Achat. Terrain. Consorts FAURE.	54
Baux : Locations temporaires de terrains communaux	54
Adjudications et Marchés : Robinets-vannes. MM. GARNIER et COURTAUD	55
— Écoles. Fournitures classiques. M. DELOFFRE	55
— — Cahier des charges	55
Travaux : Interruption de circulation	64
— Canal de la Riviérette. Couverture	64
Rues particulières : Classement	66
Dénomination de rues : Décret	68
— Arrêté municipal	69
Fêtes : Fives-Saint-Maurice. Commission	71
— Quartier du Vieux-Lille. Commission	70
Dispensaire : Médecin municipal	71
Services municipaux : Nominations et promotions	72
Asile de nuit : Statistique pour 1902	73
Assistance médicale gratuite : Statistique pour 1902	74
Laboratoire municipal : Statistique du mois de février . . .	75
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de février. .	76

Immeubles. — Achats et Ventes.

DU 15 JANVIER 1902

Parcelle, rue Macquart.

Achat de M. Charles-Joseph DEMONT, propriétaire à Lille, d'une parcelle de terrain mesurant 33 mètres carrés 50 décimètres, sise à Lille, rue Macquart, moyennant 3.350 francs.

Enregistré le 23 janvier 1903, folio 32, case 7.

Transcrit le 12 février 1903, vol. 89, n° 37.

Répertoire n° 43.

Quartier des Postes. — Parcelle.

DU 29 DÉCEMBRE 1902

Aux termes d'un acte reçu par M^e DELMOTTE, notaire à Lille, le 29 décembre 1902, la Ville a acquis de M. Henri FAURE, propriétaire, et de M^{me} Louise FAURE, épouse de M. Charles LÉCROART, propriétaire, tous deux demeurant à Lille, un terrain de 1.671 mètres carrés 84 centièmes, sis à Lille, quartier des Postes, moyennant un prix de 33.436^f 80^c, et destiné à la construction d'une école maternelle.

Enregistré à Lille A. C., le 30 décembre 1902, folio 25^b, case 4.

Transcrit le 16 janvier 1903, vol. 79, n° 30.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 19 FÉVRIER 1903

M. PARENT-BRÉMARD, 192 mètres carrés, rue Jean-Bart. Fr. 192 »

Adjudications et Marchés.

Distribution à'eau. — Robinets-vannes.

DU 5 FÉVRIER 1903

Adjudication, au profit de MM. H. GARNIER, COURTAUD et C^{ie}, ingénieurs à Lille, rue de Douai, n° 94, pour la fourniture, pendant les années 1903 à 1906, des robinets-vannes nécessaires à l'entretien des canalisations d'eau, moyennant 7.350 francs, rabais de 2 0/0 déduit.

Enregistré le 11 février 1903, folio 40, case 3.

Répertoire n° . _____

CAHIER DES CHARGES

(Inséré au Bulletin administratif du mois de juillet 1902, page 235.)

Écoles. — Fournitures classiques.

DU 10 FÉVRIER 1903

Adjudication, au profit de M. Paul DELOFFRE, libraire-éditeur à Landrecies, des fournitures classiques nécessaires aux Écoles municipales pendant les années 1903, 1904 et 1905, moyennant 33.365 fr. 18, rabais de 45 fr. 70 0/0 déduit.

Enregistré le 21 février 1903, folio 44, case 1.

Répertoire n° 211.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1^{er}. — L'adjudication a pour but la livraison des fournitures classiques nécessaires aux Écoles municipales de Lille pendant les années 1903, 1904 et 1905.

Elle comprend les objets spécifiés sous la dénomination ordinaire « Fournitures classiques », savoir : Cahiers, papiers, plumes, crayons, encre, etc., voir détail au bordereau des prix annexé au présent cahier des charges.

ARTICLE 2. — Elle aura lieu par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés au dit bordereau.

ARTICLE 3. — Les soumissions, renfermées sous enveloppes, seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Les soumissions présentées après l'ouverture de cette boîte, comme celles qui ne seraient pas conformes au modèle ci-après, ou qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles, seront rejetées.

MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné (nom, prénoms et profession), demeurant à....., après avoir pris connaissance du cahier des charges, dressé par M. le Maire de Lille, pour l'adjudication des fournitures classiques nécessaires aux Écoles publiques pendant les années 1903, 1904 et 1905, déclare me rendre adjudicataire de ces fournitures aux conditions dudit cahier des charges et moyennant un rabais de..... francs par cent francs sur tous les prix portés au bordereau y annexé.

Fait à Lille, le..... 190 .

ARTICLE 4. — Les soumissions seront ouvertes en séance publique, au jour et à l'heure fixés par l'adjudication ; la fourniture sera adjugée à celui des concurrents qui aura souscrit le rabais le plus élevé.

ARTICLE 5. — Dans le cas où plusieurs soumissionnaires feraient le même rabais, l'adjudication aurait lieu sans désenparer entre ces concurrents exclusivement, et sur de nouveaux rabais sans que ces nouveaux rabais puissent être inférieurs aux premiers. Faute par ces soumissionnaires de modifier leurs propositions premières, l'adjudicataire sera désigné par la voie du sort.

ARTICLE 6. — L'Administration municipale se réserve la faculté d'acquérir directement, en dehors de l'adjudication, certaines fournitures qui se vendent à des conditions spéciales.

ARTICLE 7. — Toutes les fournitures devront être de bonne qualité, et conformes aux divers spécimens déposés à la Mairie, bureau des Écoles, lesquels seront produits pour fixer l'espèce et la qualité en dessous de laquelle les fournitures ne pourront jamais être faites. Pour servir de comparaison, ceux des types qui en sont susceptibles seront revêtus du sceau de la Mairie et de la signature de l'adjudicataire.

ARTICLE 8. — L'adjudicataire sera tenu de transporter à l'Hôtel de Ville, dans le local qui lui sera désigné, toutes les fournitures que l'Administration municipale lui demandera, et ce dans un délai maximum de dix jours. La réception des objets fournis sera faite en présence du fournisseur ou de son mandataire par l'Inspecteur primaire, Directeur du bureau des Écoles. La fourniture de l'encre classique, logée en fûts de 25 à 40 litres, se fera directement dans les écoles, par les soins et aux frais de l'adjudicataire, et cela le lendemain du jour qui suivra la commande.

ARTICLE 9. — Si les fournitures ne sont pas mises à la disposition de l'Administration municipale dans les délais précités, l'adjudicataire sera passible, pour chaque jour de retard, d'une retenue d'un quart pour cent sur le prix total des objets non livrés.

ARTICLE 10. — Si parmi les fournitures présentées par l'adjudicataire, il s'en trouve qui ne réunissent pas toutes les conditions prescrites, elles seront rigoureusement refusées et devront être remplacées immédiatement.

ARTICLE 11. — En cas de contestation, il sera statué par voie d'expertise. Les experts seront choisis, de part et d'autre, parmi les libraires et papetiers de telle localité que l'Administration municipale désignera. Les frais d'expertise seront à la charge de la partie qui succombera. Ils seront supportés en entier par l'adjudicataire si une partie, si minime qu'elle soit, de la fourniture est refusée par les experts.

ARTICLE 12. — Si les objets commandés n'étaient pas fournis dans les délais prescrits par l'article 8, ou si, ayant été refusés, ils n'étaient pas aussitôt remplacés et si ceux offerts en remplacement ne présentaient pas encore les conditions requises, l'Administration municipale aurait la faculté de se les procurer à tout prix, où bon lui semblera, aux risques et périls de l'adjudicataire.

ARTICLE 13.— La Ville ne prendra à sa charge aucune des fournitures faites en dehors des conditions ci-dessus stipulées.

ARTICLE 14. — Les quantités indiquées au bordereau ci-annexé ne sont pas limitatives; l'Administration se réserve le droit de les augmenter ou de les diminuer dans telles proportions qu'elle jugera utile et même de les supprimer si le Conseil municipal ne votait pas les crédits nécessaires.

ARTICLE 15. — Toutes les fournitures acceptées seront payées sur la présentation de mémoires dressés en fin de chaque trimestre, conformément aux instructions sur la comptabilité publique.

ARTICLE 16. — En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera à la Caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire de 2.000 francs. Le récépissé en sera joint à la soumission déposée, et le remboursement en sera fait le lendemain du jour fixé pour l'adjudication à ceux des soumissionnaires qui ne seraient pas déclarés adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire; il ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

ARTICLE 17. — Dans le cas où l'adjudicataire ne serait pas domicilié à Lille, il y désignera un mandataire pour remplir en son lieu et place les obligations portées au présent cahier des charges pour le dépôt et la livraison des fournitures. Toutes commandes et notifications seront valablement faites au domicile de ce mandataire.

ARTICLE 18. — Les frais de timbre, affiches, annonces, droit d'enregistrement, expéditions et tous autres généralement quelconques auxquels l'adjudication donnera lieu, sont à la charge de l'adjudicataire, qui en fera le versement entre les mains du Receveur municipal, soit au comptant, soit à première réquisition.

ARTICLE 19. — Aucune des conditions ci-dessus ne sera réputée comminatoire, mais toutes seront d'application rigoureuse.

ARTICLE 20. — L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir reçu l'approbation de l'Autorité supérieure.

Fait et dressé en l'Hôtel de Ville, le 18 novembre 1902.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

BORDEREAU DES PRIX

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX de l'unité	QUANTITÉS	SOMMES
1	Cahier couronne in-4°, 7 kilog. 6 feuilles, le cent.	5 »	10.000	500 »
1 bis	— — — —	5 »	20.000	1.000 »
2	— — — —	5 »	20.000	1.000 »
3	— — — —	5 »	20.000	1.000 »
4	— — — —	5 »	3.000	150 »
5	— — — —	5 »	1.000	50 »
6	— — — —	5 »	5.000	250 »
7	— — — —	5 »	1.000	50 »
8	— — — — (10 f.).	8 »	10.000	800 »
8 bis	— — — —	8 »	20.000	1.600 »
8 ter	— — — —	8 »	1.000	80 »
9	— — — — (20 f.).	15 »	5.000	750 »
10	— — — —	15 »	10.000	1.500 »
11	Cahier-méthode d'écriture, le cent.	8 »	1.000	80 »
12	Papier pot in-folio blanc, 6 kilog., la rame.	4 »	20	80 »
13	Papier pot in-folio réglé et margé, 6 kilog., la rame.	4 50	40	180 »
14	Papier couronne, in-4°, 7 kilog. réglé et margé, la rame	5 »	36	180 »
15	Papier à lettre, coquille, 10 kilog., in-4° double 27/21, quadrillé, la ramette (20 cahiers de 6 feuilles)	2 75	100	275 »
16	Papier à lettre, coquille, 10 kil., non réglé, in-4° carré, la rame de 1.000 feuilles.	5 »	5	25 »
17	Papier Canson 36/27 blanc ou teinté extra- fort, le cent, poids 1 ^k 500.	5 50	5.000	275 »
18	Papier buvard rose 57/45, 17 kilog. la rame de 500 feuilles.	20 »	10	200 »

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX de l'unité	QUANTITÉS	SOMMES
19	Encre noire bonne qualité en fûts, le litre.	0 40	2.000	800 »
20	Encre carminée ou bleue en flacons d'un décilitre, le flacon	0 20	200	40 »
21	Éponges pour tableau noir, l'unité	0 75	1.000	750 »
22	Porte-plume, forme roseau, la grosse	2 »	500	1.000 »
23	Plume métallique Blanzly n° 81, la grosse.	0 80	1.000	800 »
24	Plume métallique Blanzly n° 538 B, la grosse	1 25	500	625 »
25	Plume métallique Blanzly nos 230 à 234 (ronde), la grosse	0 80	20	16 »
26	Plume métallique Gauoise n° 750, la grosse	1 »	500	500 »
27	Crayon Marquise et C ^{ie} n° 143 B, deux cou- leurs, la douzaine	0 75	50	37 50
28	Crayon Marquise et C ^{ie} n° 191 bleu ou rouge, la douzaine	0 90	200	180 »
29	Crayon Marquise et C ^{ie} n° 5 B, crayon scolaire, nos 1 et 2, la douzaine	0 30	2.000	600 »
30	Crayon Gilbert nos 1, 2, 3, 4 et 5, non verni, la douzaine	1 »	100	100 »
31	Gomme à effacer (100 morceaux au kilo), le kilo	5 »	20	100 »
32	Règle poirier ou hêtre sec sans aubier, 0 ^m 40 × 0.008, la douzaine	0 40	100	40 »
33	Double-décimètre buis gradué au ^m / _m avec bouton, la douzaine	1 20	20	24 »
34	Équerre poirier 0 ^m 25, la douzaine	0 65	20	13 »
35	Règle plate poirier 0 ^m 50 —	1 »	20	20 »
36	Grande équerre à jour divisée, 0 ^m 60, l'une.	1 20	20	24 »
37	Grande règle plate divisée, 1 mètre, l'une .	1 20	10	12 »
38	Grand rapporteur divisé, 0 ^m 40, bouton, l'un	1 25	10	12 50
39	Grand compas en bois 0 ^m 50, l'un	1 10	10	11 »
40	Craie Robert en boîte de 100 bâtons coniques, 0 ^m 40, la boîte	0 80	200	160 »

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX de l'unité	QUANTITÉS	SOMMES
41	Craie blanche 0 ^m 10, boîte de 144, la boîte . .	0 75	290	100 »
42	Cartons parchemin factice plats Annonay 36/24, l'un	0 25	100	25 »
43	Enveloppes bulle 22/15 en-tête imprimé, le cent	0 75	1.000	7 50
44	Enveloppe bulle 15/15 en-tête imprimé, le cent	0 50	5.000	25 »
45	Bons points en feuille de 100 (Ville de Lille), la feuille	0 10	1.000	100 »
46	Bons points Courtoy, la feuille de 24. . . .	0 05	1.000	50 »
47	Témoignages de satisfaction (Ville de Lille), le cent	0 50	5.000	25 »
48	Témoignages de satisfaction (Série Courtoy), la feuille de 12.	0 05	200	10 »
49	Bons points divers au prix des catalogues des éditeurs.	»	»	»
50	Cahier couronne 7 kilos, 36 feuilles, cou- verture moleskine, l'un	0 40	1.000	400 »
51	Couronne 7 kilos, 60 feuilles, cartonnage toile grise, l'un	0 40	100	40 »
52	Carnet couronne in-8°, 24 feuilles, carton- nage moleskine, l'un.	0 20	300	60 »
53	Carnet de croquis, 20 feuilles, conforme au type, l'un.	0 30	500	150 »
54	Cahier de dessin 21/27 couronne 10 kilos, 10 feuilles, l'un	0 40	100	40 »
55	Cahier de dessin papier Canson extra-fort. 6 feuilles, couverture carte, blanc ou teinté, l'un	0 30	100	30 »
56	Cahier de dessin, papier bleuté ou bulle, 6 feuilles, carte, l'un.	0 20	100	20 »
57	Cahier de dessin 28 18, papier Ingres double force, blanc ou teinté, 6 feuilles, l'un . .	0 30	100	30 »

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX de l'unité	QUANTITÉS	SOMMES
58	Cahier couronne in-folio, 7 kilos, 6 feuilles, blanc ou réglé, l'un	0 10	100	10 »
59	Bolduc couleurs variées, en pelote de 40 ^m , largeur 0 ^m 01, l'une.	1 25	100	125 »
60	Cadré de tissage en fer, 0 ^m 17 de côté, vernis noir, l'un	0 25	100	25 »
61	Chaîne en papier fort glacé deux côtés, couleurs assorties (0 ^m 01 et 0 ^m 005), le cent. . .	2 »	1.000	20 »
62	Bandes en papier fort, glacé deux côtés, couleurs assorties (0 ^m 01 et 0 ^m 005), le cent.	0 20	10.000	20 »
63	Papier glacé, deux côtés, couleurs assorties (0 ^m 10 × 0 ^m 10), le cent	0 60	1.000	6 »
64	Papier glacé, deux côtés, couleurs assorties (0 ^m 20 × 0 ^m 10), le cent	0 80	1.000	8 »
65	Carte forte 12/16, couleurs assorties, le cent	1 50	1.000	15 »
66	Carte forte 16/25, couleurs assorties, le cent.	2 »	500	10 »
67	Latte en bois 0 ^m 25, couleurs assorties, le cent.	1 30	1.000	13 »
68	Bâtonnet 10/8, le cent	0 40	1.000	4 »
69	Aiguille en bois pour tissage, avec chas, le cent	3 »	100	3 »
70	Aiguille pour piquage, le cent.	0 30	1.000	3 »
71	Lacets ronds, couleurs assorties en pelotes de 100 mètres, l'une.	2 »	50	100 »
72	Laine sur carte par boîte de 25 cartes, couleurs assorties (100 gr.), l'une.	2 50	50	125 »
73	Balle en laine (assortie de couleurs), l'une	0 10	100	10 »
74	Balle en peau, la grosse	5 »	2	10 »
75	Cube en bois de 0 ^m 025 d'arête (hêtre sec ou poirier sans aubier), le cent.	1 50	500	7 50

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX de l'unité	QUANTITÉS	SOMMES
76	Punaise (en boîte de 100), le cent	1 »	5	5 »
77	Registre d'appel, 15 feuilles, conforme, l'un	0 45	500	225 »
78	Carnet de préparation de classe, l'un . . .	2 »	500	1.000 »
79	Carnet de préparation de classe (adulte), l'un	1 50	50	75 »
80	Avis d'absence, le mille	3 »	40	120 »
81	Carnet de correspondance (livret scolaire) .	0 20	10.000	2.000 »
TOTAL				20.482 »

NOTA. — Les cahiers couronne 7 kilos devront être confectionnés avec du papier de la qualité du type déposé, et mis en paquets de 100 ou de 50 cahiers. (Les nos de 1 à 7 en paquets de 100 et les nos de 8 à 10 en paquets de 50). Ces paquets seront renfermés dans une enveloppe portant le numéro de la série.

Les cahiers seront protégés par des couvertures en carte (24 kil.), excepté les nos 9 et 10 qui auront des couvertures en carte (40 kil.) portant en impression les indications fournies par le Bureau des Écoles. Le genre de ces couvertures pourra être modifié au cours de l'adjudication.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 26 décembre 1902.

Fait et dressé en l'Hôtel de Ville, le 20 novembre 1902.

Pour le Préfet du Nord :

Le Maire,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : G. DELORY.

Signé : GODEFROY.

Enregistré à Lille, le 21 février 1903, folio 44, case 1. Reçu trois francs soixante-quinze centimes.

Signé : DE KÉRARMEL.

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de pavage seront prochainement entrepris rue Jean-Jacques-Rousseau ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules, sera interdite, à partir du lundi 2 mars 1903 jusqu'au complet achèvement des travaux de pavage, rue Jean-Jacques-Rousseau.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 février 1903.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Canal de la Riviérette. — Couverture.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition présentée par M. DELMORTE, notaire, demeurant rue du Molinel, 42, pour obtenir l'autorisation de couvrir les parties du canal de la Riviérette restant encore à ciel ouvert dans le quartier des Tanneurs et du Molinel ;

Vu les plans joints à la demande indiquant la position des pieds droits de la voûte à construire et la direction du canal ;

Vu le règlement de voirie du 6 mars 1897 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 août 1902, approuvée par arrêté de M. le Préfet du Nord, à la date du 5 février 1903 ;

Considérant que le projet présenté ne peut qu'apporter une amélioration à l'état actuel des choses,

ARRÊTONS :

L'autorisation de couvrir le canal de la Riviérette est accordée sous réserve des droits des tiers, aux conditions suivantes :

La voûte et les pieds droits seront construits suivant les tracés indiqués aux plans précités ; la section sera exactement celle portée aux dits plans, il en sera de même du radier. Les constructions devront se relier parfaitement à celles préexistantes en amont et en aval.

Une chape de béton, ayant au moins 0^m 15 d'épaisseur, recouvrira la voûte, les rejointements seront faits au ciment de Portland.

Les orifices d'écoulement des eaux pluviales et ménagères seront établis à 0^m 10 au-dessus du niveau ordinaire des eaux et les branchements suivront, à partir de ce niveau, une rampe assez accentuée pour préserver les sous-sols des bâtiments des inondations éventuelles que pourrait occasionner le relèvement plus ou moins considérable des eaux du canal.

Tous les travaux seront exécutés aux frais du pétitionnaire, conformément aux conditions et prescriptions du devis général des travaux de voirie de la Ville de Lille et sous le contrôle des agents de la direction des Travaux municipaux, aux instructions desquelles l'entrepreneur du pétitionnaire sera tenu de se conformer strictement, sous peine de voir suspendre les travaux d'office et sans autre formalité, jusqu'à ce que l'Administration ait statué sur la question ou le différend.

Le pétitionnaire restera, pendant toute la durée de la construction, responsable des dégâts qui pourraient survenir du fait de la retenue des eaux, occasionnée par les travaux.

L'entretien de la voûte restera à perpétuité à la charge du propriétaire de l'immeuble, 42, rue du Molinel, ou de ses ayants droit, ou des personnes auxquelles il serait fait cession partielle ou totale du sol.

Il ne pourra être élevé de mur directement sur la voûte.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 20 février 1903.

Hôtel de Ville, le 18 février 1903.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : L. DUPIED, Adjoint.

Signé : GODEFROY.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Rues particulières. — Classement.

Nous, Préfet du département du Nord, officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu le projet présenté par l'Administration municipale de Lille pour l'ouverture, le classement dans le réseau des voies publiques urbaines, le règlement des alignements, la fixation du nivellement et la mise en bon état de viabilité de deux rues de 10 mètres de largeur dans le quartier compris entre la rue Émile Zola, la rue du Faubourg-de-Roubaix et la ligne du chemin de fer de Roubaix à Lille ;

Vu l'engagement des propriétaires riverains d'abandonner gratuitement à la Ville le sol constitutif des rues sur 10 mètres de largeur, de céder les travaux à exécuter, de verser une somme de 45.000 francs pour couvrir la dépense des travaux d'aqueduc et de pavage et d'obliger les futurs acquéreurs riverains à construire à 3 mètres en retrait de l'alignement, et à établir à leurs frais exclusifs et à première réquisition, des trottoirs en matériaux déterminés ;

Vu la délibération du 12 novembre 1902 par laquelle le Conseil municipal approuve le projet ainsi que l'engagement sus-visés et vote les ressources pour pourvoir à la dépense ;

Vu l'arrêté en date du 13 décembre 1902 par lequel nous avons soumis l'ensemble du projet aux formalités d'enquête voulues par les lois et règlements ;

Vu le certificat de M. le Maire de Lille attestant que toutes les pièces du projet ont été déposées pendant quinze jours, du 23 décembre 1902 au 6 janvier 1903, au Secrétariat de la Mairie, afin que les habitants puissent en prendre connaissance et que l'avis de ce dépôt a été publié et affiché dans les formes et aux lieux ordinaires ;

Vu le procès-verbal de l'enquête tenue par les soins de M. Fl. BONDUEL, Conseiller général à Lille ;

Vu l'avis de M. le Commissaire-Enquêteur ;

Vu, en date du 8 décembre 1902, l'avis de la Commission départementale des Bâtiments civils ;

Vu les lois des 16 septembre 1807, 3 mai 1841, 5 avril 1884 et 13 août 1900, art. 3 ; l'ordonnance réglementaire du 23 août 1835, le décret du 25 mars 1852 ; les circulaires ministérielles des 5 mai 1852, 15 mai 1884 et 25 avril 1894 ; le cahier des charges du 30 novembre 1861 ;

Considérant que le projet est avantageux pour la Ville ;

Qu'aucune observation n'a été déposée à l'enquête,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les rues ci-dessus désignées sont classées dans le réseau des voies publiques municipales de ladite Ville de Lille.

Leurs alignements et leur nivellement sont et demeurent fixés conformément aux indications des plan et profil spéciaux dressés par M. le Directeur du Service de la voirie et qui resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2. — Il sera procédé suivant les lois et règlements en vigueur en tout ce qui pourrait concerner, soit les réparations d'entretien, soit

les démolitions pour cause de vétusté des bâtiments qui excèdent les alignements ainsi arrêtés, soit les terrains à occuper par la voie publique ou les particuliers, soit enfin les indemnités qui seront dues de part et d'autre pour la cession de ces terrains.

ARTICLE 3. — L'engagement sus-visé des propriétaires riverains en date du 27 octobre 1902, est approuvé et rendu exécutoire.

ARTICLE 4. — Sont approuvés les projets montant à 45.000 francs adoptés par le Conseil municipal de Lille dans sa délibération sus-visée pour l'exécution des travaux dont il s'agit.

ARTICLE 5. — Ces travaux feront l'objet d'une adjudication publique dont le procès-verbal sera soumis en double expédition à notre approbation.

ARTICLE 6. — Des travaux supplémentaires ne pourront être exécutés qu'après avoir été autorisés par une délibération du Conseil municipal dûment approuvée.

ARTICLE 7. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 11 février 1903.

Le Préfet du Nord,

POUR LE PRÉFET :

Le Secrétaire général délégué,

L. AUBANEL.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué.

Signé : GRAND.

Dénomination de rues.

Le Président de la République Française,

Sur la proposition du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes ;

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Est approuvée la délibération en date du 29 novembre

1902, par laquelle le Conseil municipal de Lille (Nord) a attribué à deux voies publiques de cette commune la dénomination de *Émile Zola* et *Albert Samain*.

ARTICLE 2. — M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 février 1903:

ÉMILE LOUBET.

POUR COPIE CONFORME :

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Le Secrétaire général délégué,

L. AUBANEL.

E. COMBES.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 68, § 7;

La délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 1902;

Le décret du Président de la République en date du 6 février 1903,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A partir de la publication du présent arrêté, les voies publiques ci-après porteront les dénominations suivantes :

Rue Saint-Gabriel :

Rue Émile Zola. — Zola, Émile, né à Paris en 1840, chef de l'école naturaliste, décédé le 28 septembre 1902.

Rue de Bordeaux (cité Immobilière) :

Rue Albert Samain. — Samain, Albert, né à Lille le 3 avril 1858, poète lillois, auteur de : *Le Jardin de l'Infante*, *Aux Flancs du Vase*, *Le Chariot d'Or*, mort à Paris le 18 août 1902.

ARTICLE 2. — Des plaques indicatives des noms seront placées aux angles des voies publiques ci-dessus dénommées.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 17 février 1903.

Hôtel de Ville, le 14 février 1903.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire général délégué,

G. DELORY.

L. AUBANEL.

Fêtes. — Quartier du Vieux-Lille. — Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés membres du Comité d'organisation des Fêtes du Vieux-Lille, qui auront lieu au mois de juillet prochain :

Président : M. BOUCHERY, Conseiller municipal.

Vice-Président : M. CLÉMENT, Conseiller municipal.

Secrétaire : M. BONDUES, Conseiller municipal.

Secrétaire-Adjoint : M. DESROUSSEAUX, délégué aux Fêtes municipales.

Trésorier : M. BOUR, Conseiller municipal.

Trésorier-Adjoint : M. LONGREZ, employé à la Mairie.

Membres : MM. BABIN, relieur ; BLANQUART, boulanger ; BOON, fabricant de bâches ; DECARPENTRY, secrétaire de l'École des Beaux-Arts ; DELEFOSSE, employé ; DEROO, employé de banque ; DOUBURCO, président du Syndicat des marchands bouchers en gros ; FOUQUET, instituteur ; GHESQUIER, architecte ; E. GRIMONPREZ, employé à la Mairie ; J. GRIMONPREZ, magasinier aux Entrepôts municipaux ; LECOCQ, employé ; E. LEFEBVRE, employé à la Mairie ; MONNEZ, peintre ; TANCRÉ, entrepreneur.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 février 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Fêtes. — Quartier de Fives-Saint-Maurice — Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés membres du Comité d'organisation des Fêtes de Fives-Saint-Maurice, qui auront lieu au mois d'août prochain.

Président : M. DUPIED, Adjoint au Maire,

Vice-Présidents : MM. DELÉCLUZE, Adjoint au Maire,

CRÉPIN, Conseiller municipal.

Secrétaire : M. E. SOUDOYEZ.

Membres : MM. BEAUREPAIRE, Adjoint au Maire ; BAREZ, BONDUES, BROUTIN, CLIQUENNOIS-PAQUE, DESMETTRE, DEVERNAY, JUILART, Conseillers municipaux ; BAUDIN-SELOSSE, BÉCOUR, BLEUZÉ, DELÉCLUZE père, DOLLÉ, DUPRIEZ, GIRARDOT, JOURDAIN, PANNEQUIN, TAVERNIER, VAAST, VITTU, WARTELLE.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 février 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Dispensaire. — Médecin municipal.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Nos arrêtés des 27 et 30 décembre 1902,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Notre arrêté du 30 décembre 1902 est complété par la

nomination de M. TANCHE, en qualité de médecin du dispensaire pour l'année 1903.

ARTICLE 2. — M. le Directeur de l'Office sanitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 février 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Services municipaux. — Nominations, promotions.

Droits de place :

Par arrêté en date du 2 février 1903, M. SCHIETECATTE, Léon, né à Lille le 17 mars 1868, a été nommé collecteur des droits de place, au traitement annuel de 1.700 francs à compter du 1^{er} janvier 1903.

Il versera, le 5 février courant, un cautionnement de 200 francs entre les mains de M. le Receveur municipal.

Finances :

Par arrêté municipal du 5 février 1903, M. FRAY, Florimond-Louis, né à Lille le 20 janvier 1879, a été nommé chef de bureau de 5^e classe au service des Finances et Contrôle (Comptabilité des travaux), au traitement annuel de 2.500 francs.

L'effet de cette nomination remontera au 1^{er} octobre 1902.

M. WALLARD, Albert-Julien, né à Lille le 17 janvier 1860, est nommé chef de bureau de 4^e classe, au service des Finances et Contrôle (Comptabilité des eaux), au traitement annuel de 2.800 francs.

Asile de nuit. — Statistique pour 1902.

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
.HOMMES :												
Alimentation	48	26	34	20	28	25	17	23	21	24	35	40
Industries textiles	239	298	304	250	226	176	245	274	234	290	382	335
Vêtements	58	51	56	68	60	64	54	42	38	52	89	88
Métallurgie	294	352	275	290	262	254	261	249	253	281	390	375
Bâtiment	441	383	351	290	289	223	216	250	187	238	373	436
Employés, artistes	20	15	30	20	21	21	35	38	35	28	35	41
Journaliers	820	979	888	999	959	632	617	594	549	748	1.086	1.166
Divers	215	374	242	242	260	187	203	208	163	219	309	353
TOTAL	2.135	2.478	2.180	2.179	2.105	1.582	1.678	1.678	1.480	1.880	2.699	2.834
FEMMES :												
Industries textiles	11	37	17	27	19	21	5	10	13	3	5	12
Journalières	78	70	82	73	69	67	83	73	70	83	78	115
TOTAL	89	107	99	100	88	88	88	83	83	86	83	127
ENFANTS :												
	53	37	22	23	30	42	33	17	21	48	23	33
TOTAL GÉNÉRAL	2.277	2.622	2.301	2.302	2.223	1.712	1.799	1.778	1.584	2.014	2.805	2.994
Dans l'asile	2.115	2.622	2.301	2.302	2.223	1.712	1.799	1.778	1.584	2.014	2.805	2.994
Hors l'asile	162	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
HOMMES	{											
au plus	106	150	127	118	143	107	97	91	73	93	154	153
au moins	38	60	10	33	26	26	35	30	24	42	61	60
FEMMES	{											
au plus	10	8	6	8	5	6	5	6	6	5	5	13
au moins	1	1	1	1	1	2	1	1	1	2	2	2
ENFANTS	{											
au plus	11	4	5	3	5	4	4	3	3	3	3	5
au moins	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1
TOTAL	{											
au plus	114	159	131	121	145	113	102	93	67	95	160	171
au moins	51	63	12	36	29	28	40	32	26	46	64	63
MOYENNE PAR JOUR	{											
Hommes	68/87	88	70/32	72/63	67/90	52/73	54/12	54/12	49/33	60/6	4/89	66/9142
Femmes	2/87	3/82	3/19	3/33	2/83	2/93	2/83	2/67	2/76	2/73	6	4/09
Enfants	1/70	2	0/70	0/76	0/96	1/40	1/06	0/54	0/7	1/55	0/76	1/06
TOTAL	73/48	93/64	74/22	76/73	71/70	57/06	58/03	57/35	52/8	64/64	93/5	96/57

Assistance médicale gratuite. — Statistique pour 1902.

DÉSIGNATION de la COMMUNE	NOMBRE d'habitants — REGEN- SEMENT de 1901	Nombre des personnes privées de ressources		Nombre des assistés (Malades et femmes en couches)		DÉPENSES OBLIGATOIRES de L'ASSISTANCE A DOMICILE			Frais de transport à l'Hôpital (application de la loi de 1893)	Dépenses d'hospitalisation — Montant des journées de malades payées aux hôpitaux ou rattachement	AUTRES FRATS d'assistance médicale	CONTRIBUTIONS du Bureau de Bienfaisance aux dépenses de l'assistance médicale	TOTAL des DÉPENSES de toute nature
		Inscrites sur les listes d'assistance	non-inscrites sur les listes d'assistance	soignés dans le service de l'assistance à domicile	soignés dans les hôpitaux ou rattachement	honoraires des médecins ou chiirurgiens	honoraires des sages-femmes	médicaments et appareils (y compris les pharmaciens)					
Lille.	215.431												
Bureau de Bienfaisance. . .	»	32.016	4.012	10.942	»	22.000	11.742	35.054 23	405	»	91.361 04	160.562 27	160.562 27
Hospices.	»	»	»	»	478	»	»	»	»	38.836 78	»	»	»

OBSERVATIONS

Le Bureau de Bienfaisance délivra un billet de visite à domicile aux malades qui ne peuvent se rendre au bureau des consultations.

Aux termes du règlement, le médecin doit suivre l'évolution de la maladie.

En 1902, il a été procédé à 1.941 accouchements à domicile et à 393 accouchements dans les hôpitaux.

Lille, le 21 février 1903.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Détail des frais d'assistance :

Frais d'administration du service de l'Assistance médicale. Fr. 1.959 88

Secours en nature (aliments, linge, etc.) spéciaux aux malades, aux convalescents et aux accouchées Fr. 77.938 32

Secours en argent accordés en raison de la maladie ou de l'accouchement Fr. 11.462 84

Fr. 91.361 04

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de février 1903

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages . . .	27	—	—	26	53
Bières	6	—	—	1	7
Cafés, Thés et Chicorées . . .	2	—	—	—	2
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	—	—	—	—	—
Confitures et Miels	—	—	—	2	2
Eaux et Glaces	3	—	15	—	18
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	5	—	—	—	5
Huiles comestibles	—	—	—	—	—
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirsehs et Spiritueux divers	—	—	—	—	—
Laits	96	—	—	19	115
Pains et Pâtes	17	—	—	—	17
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	—	—	—	—	—
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	2	—	—	—	2
Sirops, Liqueurs et Limonades.	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries	1	—	—	—	1
Viandes et Conserves.	6	—	—	2	8
Vinaigres	—	—	—	—	—
Vins.	3	—	—	—	3
Divers.	6	—	—	2	8
TOTAL.	174	—	15	52	241

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE FÉVRIER 1903

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
456	7	327	105	432	24	12	36	428	»	16	»

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	»	»	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	5	9	7	4	»	25
5	Rougeole	1	»	»	»	»	1
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	2	»	»	»	»	2
8	Diphtérie et croup	1	2	»	»	»	3
9	Grippe	1	3	»	1	3	8
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose des poumons	»	4	26	13	2	45
14	Tuberculose des méninges	3	4	»	»	»	7
15	Autres tuberculoses	1	1	1	1	»	4
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	8	15	24
17	Méningite simple	6	11	»	»	»	17
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	2	8	18	28
19	Maladies organiques du cœur	»	2	1	10	19	32
20	Bronchite aiguë	9	7	2	»	»	18
21	— chronique	»	1	»	6	10	17
22	Pneumonie	4	1	»	1	5	11
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	19	15	3	4	6	47
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	40	1	—	—	—	41
25	Hernies, obstructions intestinales	1	»	»	1	»	2
26	Cirrhose du foie	»	»	1	»	1	2
27	Néphrite et maladie de Bright	»	1	2	4	5	12
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	—	»	»	1	»	1
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	—	»	»	»	—	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	—	»	2	»	—	2
31	Débilité congénitale et vices de conformation	16	»	—	—	—	16
32	Débilité sénile	—	—	—	»	10	10
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	2	3	4	»	9
33bis	Suicides	—	»	3	2	1	6
34	Autres maladies	11	»	5	3	6	25
35	Maladies inconnues ou mal définies	3	»	3	1	3	10
	TOTAL	123	64	62	74	105	428

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Budget pour 1903. Approbation	78
— Ouverture de crédits.	79
— Octrois. Tableau des produits de 1898 à 1902.	81
Immeubles : Achat de maison rue de la Baignerie	87
Baux : Prise en bail. Maison rue de Douai. École.	87
— — Maison rue de la Halloterie. Pompiers.	87
— — Maison rue de Lannoy. Octroi.	88
— — Maison rue Fombelle. Cuisine populaire	88
— Abattoir. Locations de locaux	88
Adjudications et Marchés : Bois de chauffage	89
— Aqueduc et pavage. Rues nouvelles. BONDUELLE.	89
— Travaux de gravure	90
— Enlèvement des vases. Traité	90
Administration municipale : Délégation d'Adjoints.	92
Conservatoire : Commission.	93
Théâtre : Cahier des charges.	94
Musées : Palais des Beaux-Arts. Commission.	110
— Histoire naturelle. Conservateurs.	110
Police : Divagation des chiens	110
— Concours de Carnaval. Mesures d'ordre.	111
Travaux : Interruption de circulation. Pont-Maudit	111
Services municipaux : Nominations et promotions.	112
Conseil des Prud'hommes : Statistique pour 1902.	113
Laboratoire municipal : Statistique du mois de mars.	117
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de mars.	118

Budget pour 1903. — Approbation.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lille, en date des 10 septembre, 29, 30 novembre et 3 décembre 1902,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Le Budget de la Ville de Lille, département du Nord, exercice 1903, est réglé ainsi qu'il suit :

En recettes, à la somme de neuf millions trois cent soixante-huit mille cent quarante francs quatre-vingt-deux centimes, savoir :

Recettes ordinaires	Fr. 8.121.701 57	} 9.368.140 82
Recettes extraordinaires	Fr. 1 246.439 25	

En dépenses, à la somme de neuf millions deux cent quatre-vingt-un mille trois cent dix-sept francs quatre-vingt-cinq centimes, savoir :

Dépenses ordinaires	Fr. 7.325.610 36	} 9.281.317 85
Dépenses extraordinaires	Fr. 1.955.707 49	

D'où il résulte un excédent de recettes de quatre-vingt-six mille huit cent vingt-deux francs quatre-vingt-dix-sept centimes Fr. 86.822 97

ARTICLE 2. — Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Fait à Paris, le 17 mars 1903.

(Signé) Émile LOUBET.

*Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,*

(Signé) E. COMBES.

POUR AMPLIATION :

*Le Chef du Cabinet,
(Signé) FORT.*

POUR COPIE CONFORME :

Pr le Préfet du Nord :
*Le Conseiller de Préfecture délégué,
(Signé) A. RICARD.*

POUR COPIE CONFORME :

*Le Maire de Lille,
G. DELORY.*

Lille, le 24 mars 1903.

Le Préfet du Nord

à Monsieur le Maire de Lille.

Je vous transmets ci-joint : 1^o l'ampliation d'un décret en date du 17 mars courant qui règle le Budget de la Ville de Lille pour l'exercice 1903 ; 2^o une expédition de ce Budget dûment revêtue du visa de M. le Ministre.

Je vous prie de m'accuser réception de ces documents et de me faire parvenir, suivant l'usage, pour les archives de mes bureaux, 10 *exemplaires* dudit Budget lorsqu'il sera imprimé.

La section de l'Intérieur du Conseil d'État a estimé que la délibération municipale du 10 septembre 1902 était exécutoire par elle-même. L'imposition de 20 centimes additionnels votée par cette délibération pourra donc être perçue pendant vingt ans à partir de 1903.

Vous remarquerez que M. le Ministre a supprimé l'article 9 des recettes ordinaires (amendes de simple police) et l'article 167 des dépenses ordinaires (rémunération des Conseillers municipaux) et réduit respectivement à 3.500 francs et à 7.500 francs les crédits proposés aux articles 98 *bis* (Hôtel des Syndicats) et 165 (frais de représentation du Maire).

Agréiez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

(Signé) AUBANEL.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Ouverture de Crédits.

DÉCRETS DU 15 MARS 1903

Exercice 1902. — Insuffisance de crédits.

Secrétariat général	Fr.	2.636 27
Octrois.	Fr.	4.200 63

Police	Fr.	7.837 84
Cimetières	Fr.	7.151 33
Entrepôt des sucres indigènes	Fr.	1.559 99
Fournitures diverses. Frais de bureau et impressions.	Fr.	6.868 09
Foire annuelle	Fr.	908 39
Réseau téléphonique municipal.	Fr.	1.581 78
Chauffage	Fr.	6.933 87
Fournitures diverses et réparations au matériel des classes	Fr.	1.102 93
Entretien et restauration des urinoirs	Fr.	1.047 90
Bornes postales	Fr.	55 20
Conservatoire.	Fr.	144 89
Frais résultant des ventes et acquisitions de terrains.	Fr.	224 81
Fondation GOSSELET. Souscription	Fr.	200 »
Syndicat des Ouvriers et Ouvrières des Tabacs. Subside	Fr.	325 »
Transaction. Affaire VLAMINCK.	Fr.	600 »
Médailles. Nouveau modèle. Règlement des frais . .	Fr.	500 »
Assurances. Honoraires de M. BARBAUD	Fr.	600 »
Faubourg du Sud. Cantine scolaire. Agrandissement.	Fr.	1.204 21
Collège Fénelon. Frais de suppléance (Crédit d'ordre).	Fr.	625 26
Enfants assistés. Gratification à un instituteur . . .	Fr.	50 »
Diplômes Boucher de Perthes	Fr.	170 »
Chemins vicinaux. Rectification de crédit	Fr.	13.700 »
Cimetière de l'Est. Entretien de tombe (Crédit d'ordre)	Fr.	2.500 »
Gratification à M. HALLO, admis à la retraite	Fr.	975 »
Indemnité à M ^{me} LELIÈVRE.	Fr.	100 »
Gratification à M ^{lle} LEBECQ, admise à la retraite . . .	Fr.	800 »

Exercice 1903. — Collège Fénelon.

Traitement d'une maîtresse d'externat	Fr.	1.400 »
---	-----	---------

Octroi. — Tableau des produits de 1898 à 1902.

NUMEROS	OBJETS SOUMIS AUX DROITS	MESURE OU POIDS	TARIF		1898		1899		1900		1901		1902	
			Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue
			francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
BOISSONS ET LIQUIDES														
1	Vins en cercles et en bouteilles, jusqu'en 1901.	hectolitres.	11 »	11 »	470.122 51	40.841 24	480.930 12	43.817 51	463.935 56	44.708 95	510.090 26	50.458 32	»	»
	— — en 1902.	id.	8 45 et 30 »	8 45 et 30 »	»	»	»	»	»	»	»	»	297.594 95	29.483 99
2	Hydromel, cidre et poiré jusqu'en 1901.	id.	5 »	5 »	4.331 20	239 65	4.452 29	249 80	6.677 80	427 75	9.658 75	771 50	»	»
	— — en 1902.	id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3.405 17	493 84
3	Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, absinthe, soit en cercles, soit en bouteilles.	id.	45 »	45 »	451.080 85	67.712 61	488.139 49	74.739 30	507.409 17	79.897 »	510.234 90	72.885 01	»	»
30	Alcool pur des vins alcoolisés au-dessus de 15 degrés.	id.	en 1902: 81 fr. 90 »	81 » 162 »	1.960 08	181 30	»	»	»	»	»	»	434.486 90	73.691 58
	— —	id.	45 »	45 »	1.984 47	123 64	2.747 27	211 10	16.907 24	1.602 47	15.891 33	1.234 80	24.354 96	1.931 64
	Alcool pur des vins alcoolisés à 15 degrés.	id.	22 50	22 50	7.357 67	681 08	12.857 18	1.200 41						
			en 1902: 40 50	40 50										
BOISSONS OCTROI					939.836 78	409.779 52	989.126 26	420.248 42	994.929 77	426.636 17	1.046.775 20	425.349 63	759.538 98	405.301 05
4	Bières de toute espèce et de toute provenance jusqu'en 1901.	id.	2 55	2 55	1.262.751 26	302.771 82	1.314.781 81	322.208 80	1.306.403 57	335.188 60	1.250.549 20	343.074 35	»	»
	— — en 1902.	id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	763.978 80	218.143 79
5	Vinaigres ordinaires contenant jusqu'à 8 degrés d'acide et conservés au vinaigre.	id.	5 75	4 50	20.875 42	3.045 27	22.673 29	3.126 22	22.673 17	3.248 43	26.024 42	3.406 21	22.459 53	2.975 34
6	Alcool pur dénaturé.	id.	» 60	» 60	741 04	48 46	737 05	32 80	740 06	35 65	»	»	Eaux minérales 6.558 78	Eaux minérales 436 27
7	Limonades gazeuses, eaux minérales ou artificielles de table.	id.	10 »	10 »	25.563 40	311 90	36.870 70	490 30	38.456 10	1.433 70	41.708 50	1.963 30	4.938 40	2.258 35
A partir de 1902, en ville comme en banlieue, par hectolitre les eaux minérales paieront 1 fr. 25 et les limonades gazeuses, etc., 10 francs					1.309.901 12	306.147 45	1.375.062 85	325.948 12	1.367.972 90	339.906 38	1.327.282 12	348.143 86	794.935 51	223.513 75
COMESTIBLES														
8	Viandes de bœuf, taureau, vache, génisse, veau, mouton, agneau et chevreau.	100 kilog.	40 »	40 »	808.663 51	26.923 64	824.262 41	26.798 77	849.674 28	27.744 08	854.554 86	27.672 66	854.474 89	27.873 10
9	Viandes de porc, fraîches ou salées.	id.	40 »	40 »	168.426 26	2.493 68	189.918 89	4.870 43	186.956 44	3.457 46	199.417 65	4.466 44	185.407 40	2.806 05

NUMÉROS	OBJETS SOUMIS AUX DROITS	MESURE OU POIDS	TARIF		1898		1899		1900		1901		1902	
			Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue
			francs	francs	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
40	Langues et jambons apprêtés, saucissons, andouillettes, galantines et autres charcuteries de luxe.	100 kilog.	22 »	22 »	28.130 18	2.452 53	31.018 56	2.094 06	31.127 67	1.824 87	30.024 87	1.391 22	33.780 79	1.465 27
41	Charcuterie ordinaire et viandes apprêtées	id.	10 »	10 »	491 44	160 77	649 77	200 75	1.144 90	217 90	1.109 44	158 71	1.752 42	171 43
42	Faisans et coqs de bruyère . . .	la pièce.	0 75	0 75	5.190 75	81 75	5.758 50	64 50	7.126 50	75 75	8.225 25	142 50	7.717 50	163 50
43	Dindes, dindons, dindonneaux, oies, outardes, chapons, poulardes, pintades, gâdinottes et cygnes	id.	0 50	0 50	1.706 50	48 50	1.773 »	76 »	2.194 »	88 »	1.931 »	112 50	2.161 »	183 50
44	Perdreaux, perdrix et bécasses.	id.	0 40	0 40	6.819 60	188 80	6.330 40	126 40	5.846 40	112 »	5.713 60	212 »	4.809 60	131 20
45	Poulets, coqs, poules, canards, harboteaux	id.	0 25	0 25	57.990 »	6.313 25	64.488 88	6.967 50	60.710 81	6.864 »	57.337 45	6.321 25	59.553 88	7.811 25
46	Filets, sarcelles, pluviers, bécassines.	id.	0 15	0 15	682 20	3 75	626 70	0 30	592 50	2 25	516 »	» 90	558 75	7 20
47	Pigeons, cailles, râles, grives, ortolans, poules d'eau, plongeons, jacquets et vanneaux . .	id.	0 10	0 10	15.941 30	1.544 10	16.742 50	1.783 40	15.312 40	1.625 90	14.377 20	2.127 10	14.956 30	2.601 10
48	Toutes autres espèces de gibier à plumes, y compris les alouettes, mauviettes et morles.	kilog.	0 30	0 30	419 91	1 38	396 02	3 96	224 31	4 68	478 47	4 50	408 27	7 86
49	Chevrenil, daim, cerf, biche, sanglier et renne.	id.	0 60	0 60	1.623 81	3 60	1.385 91	12 60	1.945 50	2 40	2.155 44	14 58	2.218 80	24 12
20	Lièvres.	la pièce	0 75	0 75	8.213 72	502 43	9.509 02	474 03	8.902 60	523 13	9.030 05	572 27	8.047 98	643 43
21	Lapins de garenne.	id.	0 25	0 25	5.362 »	127 25	5.402 »	139 25	5.315 75	146 75	5.325 25	166 50	5.262 25	271 25
22	Lapins domestiques.	id.	0 15	»	21.028 80	»	22.960 95	»	21.329 10	»	20.934 »	»	23.818 20	»
23	Truffes fraîches ou conservées (poids net).	kilog.	3 »	3 »	3.324 32	1 56	2.958 51	5 64	3.825 68	» 30	4.148 23	» 60	2.692 82	11 70
24	Volailles et gibiers truffés, pâtés et terrines truffés (poids net).	id.	2 »	2 »	3.938 54	6 »	4.026 20	8 96	5.584 58	4 80	5.239 78	9 »	6.719 72	35 10
25	Pâtés et terrines de volailles, de gibier, de poisson et autres non truffés; galantine et charcuterie truffées; crêpes de coqs (poids net).	id.	0 85	0 85	3.449 50	48 47	3.978 82	33 27	3.936 15	85 16	3.864 99	53 14	5.252 07	80 36

NUMÉROS	OBJETS SOUMIS AUX DROITS	MESURE OU POIDS	TARIF		1898		1899		1900		1901		1902	
			Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue
			francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
26	Huitres vendues à la criée à la halle du Minck	A la valeur constatée par la vente en gros.	15 p. 100	»	13.230 74	»	14.223 39	»	14.424 20	»	12.800 46	»	10.224 66	»
27	Poissons de mer ou d'eau douce, frais, salé ou apprêté et crustacés vendus à la halle du Minck	id.	10 p. 100	»	79.442 05	»	78.287 55	»	75.004 25	»	79.123 20	»	80.660 40	»
28	Saumons et thons frais, esturgeons, elbuts, turbots, barbues, truites, homards, langoustes et écrevisses	kilog.	0 45	0 45	5.026 06	14 53	5.186 81	15 99	4.652 58	46 89	5.207 86	23 09	5.426 33	21 55
29	Bars, dorades, éperlans, maquereaux, soles, aloses, anguilles, brochets et carpes (poissons frais), saumons salés, huitres, homards, sardines, anchois, thons et autres poissons mariniés ou apprêtés (poids net)	id.	0 25	0 25	35.655 76	1.256 71	38.810 01	1.584 45	38.320 68	1.673 02	24.135 42	1.006 87	34.778 97	1.521 39
30	Poisson commun de mer ou d'eau douce, frais ou salé, y compris les crabes et les grenades (crevettes)	id.	0 10	0 10	1.390 48	432 45	1.466 56	226 95	1.590 51	173 50	1.270 88	97 45	1.585 65	50 75
31	Huitres	le cent.	1 20	1 20	10.727 35	88 49	13.896 64	63 62	13.519 09	182 35	13.552 06	161 48	15.756 70	101 66
32	Conserves, préparations et extraits de légumes de toutes espèces et les champignons de toutes sortes	100 Kilog.	10 »	10 »	14.786 90	280 93	14.321 28	573 43	15.609 21	402 62	14.594 89	573 93	16.254 22	520 54
COMBUSTIBLES					1.304.679 05	42.374 24	1.355.678 98	43.123 96	1.374.750 15	44.954 99	1.363.111 37	42.888 09	1.384.079 57	46.503 01
33	Bois d'orme, de chêne, frêne, charme, hêtre et autres bois durs	stère.	2 80	1 80	9.534 63	2.515 45	9.393 54	2.676 87	10.141 07	2.378 03	9.541 64	1.996 24	9.815 26	2.382 55
34	Bois tendres et racines	id.	1 30	1 10	7.808 01	2.229 11	7.319 44	3.433 52	8.411 69	1.988 46	7.789 47	1.669 39	8.439 98	1.720 82
35	Fagots et allume-feux de toute espèce	100 kilog.	0 25	0 17	1.039 95	304 02	1.039 40	302 40	1.051 75	190 83	1.049 64	174 50	1.130 98	166 05
36	Charbon de bois	id.	1 20	1 10	5.171 80	1.498 26	5.285 09	1.414 09	4.957 52	1.518 71	4.364 55	1.842 85	4.694 67	1.830 32
37	Charbon de terre, coke et autres combustibles minéraux	id.	0 48	0 45	392.822 25	80.708 56	381.642 48	83.574 51	353.330 11	71.984 09	304.965 62	60.294 03	304.607 83	64.320 41

NUMEROS	OBJETS SOUMIS AUX DROITS	MESURE OU POIDS	TARIF		1898		1899		1900		1901		1902	
			Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue
			francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
38	Cires de toutes espèces et de toutes couleurs, cierges et bougies en cire de toute sorte . . .	100 kilog.	25 »	25 »	3.524 98	593 43	4.903 75	711 45	5.418 84	659 61	5.519 46	570 41	5.674 25	498 80
39	Bougies stéariques, acides stéarique et margarique et autres substances pouvant remplacer la cire	id.	20 »	20 »	20.856 40	830 20	20.218 54	1.053 48	20.830 72	1.049 59	16.515 84	817 77	17.574 02	960 40
FOURRAGES					440.758 12	88.679 03	429.801 94	93.163 02	403.541 70	79.769 35	349.745 62	67.364 80	351.036 99	71.888 37
40	Foins, sainfoin, trèfle, luzerne, hivernage, avoines, lentilles, vesces et féverolles en paille et autres fourrages secs	id.	0 80	0 50	47.383 94	7.620 63	46.032 02	8.461 94	44.072 63	7.700 99	42.674 27	8.644 33	45.724 15	8.305 67
41	Paille et tourbe pour litière	id.	0 60	0 35	48.831 43	6.454 69	49.214 03	6.774 25	52.883 08	7.196 71	51.305 43	7.227 69	44.436 40	6.924 77
42	Avoines en grains, moulues ou concassées	id.	2 »	2 »	175.675 02	33.784 16	186.301 54	34.778 52	192.091 86	32.958 48	177.127 82	30.864 40	182.083 42	31.813 91
43	Maïs et orges en grains, moulus ou concassés	id.	2 »	2 »	25.405 94	2.746 54	34.819 74	2.530 48	28.525 22	3.029 70	31.744 36	3.241 98	30.843 82	3.072 22
44	Fèves, féverolles et vesces sèches en grains et autres graines fourragères moulues ou concassées	id.	2 »	2 »	6.304 10	1.418 68	5.018 58	3.182 06	5.040 04	2.867 84	3.623 24	2.656 62	3.938 98	2.531 86
45	Sons et recoupes	id.	1 »	0 50	6.581 74	512 03	6.573 »	517 37	6.234 80	1.079 01	7.335 24	548 45	6.709 40	702 31
MATÉRIAUX					310.182 77	52.507 32	323.858 91	55.945 52	328.856 63	54.841 76	313.810 36	53.183 38	313.435 87	53.350 74
46	Chaux, mortier préparé	id.	0 30	0 30	23.364 32	7.221 »	21.807 62	5.928 52	46.612 78	5.827 76	45.361 91	4.280 31	12.468 34	3.987 86
47	Chaux pulvérisée	id.	0 50	0 50	25.674 28	1.687 37	22.884 11	1.036 42	33.936 19	4.807 28	27.234 36	2.453 78	15.626 26	1.436 06
48	Plâtre et ornements en plâtre	id.	1 »	1 »	28.175 77	900 84	25.633 57	548 09	26.205 64	875 64	25.215 55	700 48	26.245 27	817 »
40	Ciments, objets en ciment ou mastic destinés aux constructions ; marbre pulvérisé ou stuc, terre réfractaire et pouzzolane	id.	1 25	1 25	48.205 51	8.555 98	48.446 41	3.952 08	59.284 15	11.242 22	50.445 73	5.530 91	46.862 56	4.898 56

NUMEROS	OBJETS SOUMIS AUX DROITS	MESURE OU POIDS	TARIF		1898		1899		1900		1901		1902		
			Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	
			francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
50	Sables, graviers, cailloutis, trass, blocailles, cendres et autres substances entrant dans la construction, sauf la terre ordinaire du pays	mètre cube.	0 50	0 50	26.285 49	8.287 45	21.040 27	6.050 40	22.701 34	8.447 54	21.683 39	6.337 »	17.265 10	5.063 45	
51	Briques ordinaires du pays	id.	1 40	1 15	87.245 91	34.583 79	79.745 04	23.349 29	70.630 51	30.331 33	65.456 02	19.700 40	52.271 31	19.119 16	
52	Briques du pays repressées cuites au four.	id.	2 50	2 50	1.189 08	1.021 85	761 16	512 50	985 31	669 46	662 45	310 68	755 29	484 99	
53	Briques en poterie, en céramique et autres vernissées ou façonnées	id.	5 50	5 50	2.858 91	321 25	1.953 58	31 34	913 88	250 28	1.390 18	163 04	1.888 55	272 37	
54	Carreaux communs, unis ou striés unicolores	mètre carré.	0 30	0 25	13.103 35	2.110 48	9.495 50	1.897 »	8.204 61	4.424 73	7.399 44	1.658 71	7.907 06	1.628 96	
55	Carreaux multicolores, carreaux et pièces de carrelage en faïence ou vernissés, carreaux en asphalte comprimé.	id.	0 60	0 50	7.443 73	1.402 31	7.376 91	1.144 74	8.618 06	1.100 13	6.681 64	1.063 22	7.061 76	1.373 15	
56	Tuyaux et évier en grès, cuvettes et siphons en faïence et autres objets de composition similaire entrant dans la construction.	100 kilog.	1 »	1 »	3.695 21	381 51	3.728 51	189 88	4.125 96	467 89	4.018 75	183 43	3.880 45	228 07	
57	Pierre blanche du pays, dite pierre de Lezennes, moellons et pavés de toute espèce	mètre cube.	0 65	0 60	1.406 90	712 54	1.307 39	621 51	835 40	654 57	1.337 53	878 31	1.541 43	701 88	
58	Pierre de taille, matières agglomérées de toute sorte, formant des objets pouvant remplacer la pierre, le ciment, le plâtre et le bois dans les constructions	brutes .	id.	4 40	3 30	6.660 90	814 23	7.555 10	1.036 72	9.213 18	754 06	8.899 83	1.029 18	4.560 91	753 25
59			travaillées .	id.	5 50	3 85	3.919 20	1.933 32	1.887 »	1.025 65	2.418 39	1.369 74	2.302 88	966 38	3.951 22
60	Dalles, revêtements et carreaux en pierre de toute espèce	mètre sup.	0 65	0 60	2.813 29	4.898 81	3.581 26	3.633 85	2.055 93	5.333 56	1.366 48	3.066 94	2.053 63	5.467 55	
61	Marbres et granits en blocs	mètre cube.	10 »	9 »	216 70	26 46	444 10	83 16	466 60	32 13	988 30	137 88	431 30	195 60	
62	Marbres et granits en tranches, marbres et granits ouvrés	id.	13 33	12 »	2.686 28	230 91	2.386 13	500 01	1.813 90	448 32	1.673 35	333 13	1.856 29	458 28	
63	Ardoises	100 kilog.	1 20	1 20	4.239 16	65 12	4.586 62	46 23	4.457 01	228 17	3.672 20	71 60	3.573 59	192 77	
64	Pannes et tuiles ordinaires du pays.	le mille.	3 85	3 »	309 37	210 20	294 81	62 33	235 56	29 41	272 51	36 92	300 15	57 45	

NUMÉROS	OBJETS SOUMIS AUX DROITS	MESURE OU POIDS	TARIF		1898		1899		1900		1901		1902		
			Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	
			francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
65	Pannes faitières et autres façonnées, moulées, vernissées ou plombées, briques creuses et briquettes en terre cuite, petite brique de Hollande, tuiles de grande dimension, arretières, pots de cheminée, tuyaux et objets divers en terre cuite servant à la construction.	100 kilog.	0 50	0 50	17.505 68	2.758 52	13.504 30	1.939 09	12.850 20	4.281 96	12.870 58	2.015 54	10.791 63	1.864 16	
66	Briques, carreaux, plaques et autres objets en matière réfractaire.	mètre cube.	10 »	10 »	7.617 07	3.571 50	8.939 70	3.590 80	8.323 20	3.219 60	7.933 60	2.224 90	7.426 80	1.997 30	
67	Asphalte, bitume, goudron et brai gras ou minéral.	100 kilog.	1 10	0 90	7 613 95	559 82	6.805 »	595 44	6.419 68	1.087 51	5.610 85	750 60	6.235 98	520 53	
68	Bois de construction	mètre cube.	5 50	4 95	7.630 82	254 33	6 493 64	199 19	7.077 70	180 55	3.646 44	136 78	5.402 37	158 49	
69		en grume durs	id.	3 30	365 50	400 38	325 13	223 80	615 97	148 86	466 43	180 15	608 80	468 61	
70		en grume tendres	id.	7 15	6 05	18.398 »	2.616 38	17.718 95	2.456 89	16.433 43	2.448 86	12.989 45	2.107 21	15.031 45	1.942 25
71		sciés ou équarris durs.	id.	4 40	4 »	101.324 64	21.278 52	85.647 38	18.117 42	82.563 17	18 077 36	67.210 22	16.002 77	87.213 37	14.943 68
72		sciés, équarris et ouvrés tendres.	id.	7 35	6 00	2.493 64	451 03	1.641 68	275 »	1.122 97	301 82	1.102 73	230 79	1.905 24	201 75
73	Lattes refendues	100 mètres.	0 18	0 15	916 61	107 74	802 89	87 42	280 53	150 84	261 58	68 49	288 70	107 20	
74	Fer, fonte, acier, bronze, cuivre et tôle entrant dans la construct.	100 kilog.	3 »	2 50	174.169 63	37.641 57	136.765 62	23.799 18	162.783 12	67.860 09	177.147 81	51.357 74	151.993 83	40.542 38	
75	Plomb id.	id.	3 »	2 50	8.756 10	2.047 97	7.632 57	1.521 60	6.313 59	1.352 16	6.427 89	2.213 27	6.635 19	1.345 26	
76	Zinc id.	id.	3 »	2 50	14.434 80	2.882 94	12.731 34	2.269 72	12.989 88	2.562 44	12.980 46	3.069 94	11.478 45	2.540 21	
77	Glaçes étamées et non étamées avec ou sans encadrement	id.	12 »	8 »	12.887 16	771 92	14.848 86	953 20	13.275 84	836 80	11.073 87	923 48	14.125 50	869 84	
78	Verre à vitres et tous objets en verre entrant dans les constructions immobilières	id.	4 »	3 »	31.046 96	3.799 71	27.972 56	3.419 73	26.379 88	6.119 76	18.060 40	3.660 75	28.983 68	4.363 86	
	OBJETS DIVERS				694.326 61	151.507 72	606.449 10	110.106 96	631.152 59	185.871 83	583.882 89	133.848 92	557.730 56	120.718 96	
79	Savons de toilette	id.	24 »	»	27.985 48	»	28.401 86	»	29.572 55	»	21.226 61	»	24.560 16	»	
	RECETTES ACCESSOIRES														
»	Droits d'emmagasinage (entrepôt réel)	»	»	»	943 53	»	1.192 82	»	1.616 23	»	1.910 63	»	1.397 44	»	
»	Escortes	»	»	»	15.008 10	518 40	15.343 80	738 30	18.072 90	508 50	16.499 10	348 »	16.043 10	396 60	
»	Droits de plombage des colis	»	»	»	17.092 »	»	18.068 50	»	18.575 50	»	18.937 »	»	18.379 »	»	
»	Produit des marques sur les bois	»	»	»	115 07	»	96 82	»	81 36	»	71 44	»	53 65	»	
»	Produit du prix des registres DD des bulletins délivrés au dépôt, des allonges de transit, et	»	»	»	2.078 67	»	2.033 00	»	1.979 18	»	2.030 60	»	1.815 90	»	
»	Produit de la vente des vieux papiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	TOTAUX.				5.059.907 30	754.543 68	5.450.115 74	749.244 »	5.171.101 46	832.488 98	5.048.252 73	771.126 68	4.223.906 73	621.672 48	
					754.543 68	»	749.244 »	»	832.488 98	»	771.126 68	»	621.672 48	»	
					5.814.420 98	»	5.809.359 74	»	6.003.590 44	»	5.819.379 41	»	4.845.579 21	»	
»	Consignations pour saisies et amendes	»	»	»	25.746 31	6.931 63	21.273 97	8.349 77	24.360 68	8.927 40	19.466 17	6.625 »	29.332 84	11.757 59	
»	Part de la commune dans les répartitions	»	»	»	3 249 73	1.003 44	2.748 30	1.328 34	3.264 48	1.241 26	3.427 28	1.153 79	3.927 94	2.514 00	
»	Recette sur les fonds de retraite.	»	»	»	16.185 29	2.987 38	16.454 49	3.506 26	18.289 75	3.088 72	16.743 30	2.778 53	22.465 57	3.321 49	

Immeubles. — Achats et Ventes.

DU 28 NOVEMBRE 1902

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e DANIEL, notaire à Lille, le 23 novembre 1902, la Ville a acquis de M^{me} Henriette CHARLET, veuve de M. Carlos-Jean-Baptiste WULLEPIT, rentière, demeurant à Lille, square Ruault, n^o 15, une maison sise à Lille, rue de la Baignerie, n^o 2, avec fonds et terrain en dépendant d'une contenance de 30 m. c., destinés à la réalisation de l'alignement de ladite rue de la Baignerie.

Cette adjudication a été prononcée, moyennant un prix de 6.100 francs.

Enregistré le 8 décembre 1902, folio 90, case 1.

Transcrit le 9 mars 1903, vol. 91, n^o 21.

Baux.

Maison rue de Douai, École.

DU 20 MARS 1903

Prorogation de bail à la Ville par M. Urbain-Dominique VIRNOT, propriétaire à Lille, pour une durée de 3, 6 ou 9 années, au choix des parties, à compter du 16 octobre 1903, d'une maison sise à Lille, rue de Douai, n^o 43 bis, à usage d'école de filles, moyennant un loyer annuel de 3.000 francs.

Enregistré le 6 avril 1903, folio 64, case 17.

Répertoire n^o 440.

Poste de Pompiers, rue de la Halloterie.

Bail à la Ville par M. Jean-Baptiste-Victor DAMIDE, propriétaire à Lille, pour une durée de 9 années du 1^{er} juillet 1903, avec la faculté, pour la Ville seule, de faire fin de bail à l'expiration de chaque période triennale, d'une maison sise rue de la Halloterie, n^o 6 bis, pour l'établissement d'un poste de pompiers, moyennant un loyer annuel de 1.200 fr.

Enregistré le 6 avril 1903, folio 65, case 1.

Répertoire n^o 441.

Poste d'Octroi, rue de Lannoy.

Bail à la Ville par M. Maurice BACQUET, propriétaire à Lille, d'une maison à usage de poste d'octroi, sise à Lille, rue de Lannoy, n° 186, moyennant un loyer annuel de 500 francs. Ce bail a été fait pour 9 années du 1^{er} avril 1903, avec la faculté, pour la Ville seule, de faire fin de bail à l'expiration de chaque période triennale.

Enregistré le 6 avril 1903, folio 65, case 3.

Répertoire n° 442.

Cuisine populaire, rue Fombelle.

Bail à la Ville par M. Pierre BOLDOUC, propriétaire à Lille, d'une maison sise à Lille, rue Fombelle, n° 18, destinée à l'établissement d'une Cuisine populaire, moyennant un loyer annuel de 500 francs. Ce bail a été fait pour 3 années du 1^{er} janvier 1903, avec la faculté, pour la Ville seule, de faire fin de bail à l'expiration de chaque année.

Enregistré le 6 avril 1903, folio 65, case 5.

Répertoire n° 443.

Abattoir. — Location de locaux.

DU 20 MARS 1903

Location, pour 3 années du 1^{er} janvier 1903, à M. Marcel MARCHAND, chevilleur à Lille, rue Denfert-Rochereau, n° 21, du local n° 43, à usage de grenier à fourrages, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 24 mars 1903, folio 60, case 1.

Répertoire n° 444.

Location, pour 3 années du 1^{er} janvier 1903, à M. Jules DESMIS, chevilleur à Lille, rue Saint-Sébastien, n° 16, de deux petits greniers, nos 43 et 44, moyennant un loyer de 40 francs.

Enregistré le 24 mars 1903, folio 60, case 1.

Répertoire n° 445.

Adjudications et Marchés.

Bois de Chauffage.

DU 4 MARS 1903

Adjudication de la fourniture des bois et fagots nécessaires aux établissements municipaux pendant les années 1903, 1904 et 1905, au profit de :

1^{er} lot. — 120 stères de bois d'orme, de hêtre ou charme en quartier : MM. Arthur ELINCK et Jules PHILIPPART, négociants à Lille, rue d'Isly, n° 166, moyennant 17 fr. 40 le stère.

2^e lot. — M. Louis PENNEQUIN, marchand de bois à Wahagnies, pour la fourniture de 750.000 fagots, dits badoulets, au prix de 6 fr. 97 le 1.000, et 15.000 fagots, dits bourrées, au prix de 17 fr. 95 le 1.000.

3^e lot. — M. Eugène DUPONT, marchand de bois à Wahagnies, pour la fourniture de 750.000 fagots, dits badoulets, au prix de 6 fr. 96 le 1.000, et 15.000 fagots, dits bourrées, au prix de 17 fr. 99 le 1.000.

Enregistré le 25 mars 1903, folio, 60, case 8.

Répertoire n° 314.

(Pour le cahier des charges, voir Bulletin 1893, page 13.)

Rues nouvelles. — Aqueduc.

DU 6 MARS 1903

Adjudication, au profit de M. Louis CARLIER, entrepreneur à Lille, des travaux de construction d'un aqueduc dans les rues ouvertes dans la propriété de M^{me} BONDUËLLE-LESAFFRE, rue du Faubourg-de-Roubaix, moyennant 10.603 fr. 25, rabais de 17 0/0 déduit.

Enregistré le 2 avril 1903, folio 63, case 12.

Répertoire n° 337.

Pavage

Adjudication, au profit de M. Louis COLIN, entrepreneur à Lille, des travaux de construction de pavage dans cette propriété, moyennant 29.324 fr. 75, rabais de 9 0/0 déduit.

Enregistré le 2 avril 1903, folio 63, case 13.

Répertoire n° 338.

Travaux de gravure.

DU 23 MARS 1903

Soumission, par M. Henri DOUTRELOX, peintre en lettres à Lille, rue Esquermoise, n° 79 *bis*, pour la fourniture, du 15 mars 1903 au 31 décembre 1904, des timbres en cuivre et caoutchouc, griffes, gravure de médailles, etc., nécessaires aux services municipaux, moyennant 1.000 francs, valeur estimative.

Enregistré le 10 avril 1903, folio 67, case 16.

Répertoire n° 446.

Enlèvement des vases. — Marché.

DU 18 MARS 1903

Le soussigné, Arsène BEAUVOIS, industriel, demeurant à Saint-André-lez-Lille, agissant comme associé gérant de la Société en commandite simple BEAUVOIS et C^{ie}, dont le siège est à Saint-André-lez-Lille, s'engage à enlever du dépôt spécial situé en Basse-Deûle, les vases extraites des canaux de l'agglomération et égouts de la Ville de Lille, jusqu'à concurrence du maximum de dix mille tonnes, et ce gratuitement pendant dix années à compter du premier janvier mil neuf cent trois, avec faculté, par M. BEAUVOIS, de résilier le trente-un décembre mil neuf cent cinq et le trente-un décembre mil neuf cent huit.

Cet engagement est pris sous les conditions suivantes :

Attendu que la Société BEAUVOIS et C^{ie} a pour spécialité le commerce des engrais et doit se munir d'un outillage spécial pour l'entreprise dont il s'agit :

1^o MM. BEAUVOIS et C^{ie} auront le droit et privilège de cet enlèvement jusqu'à concurrence du maximum ci-dessus fixé, se réservant d'augmenter leurs moyens de transports de manière à augmenter ce maximum et à satisfaire à tous les besoins de la Ville ;

2^o Les boues de l'Abattoir étant une des ressources les plus appréciables de leur marché, il est entendu que si les eaux résiduaires de l'Abattoir venaient à être décantées avant leur déversement dans le canal de la Basse-Deûle, les boues à en provenir seraient réservées à MM. BEAUVOIS et C^{ie}, qui s'obligent, dès à présent, à en faire l'enlèvement régulier suivant un règlement de service à établir ultérieurement :

3^o Dans le cas où la Compagnie du chemin de fer du Nord viendrait à faciliter l'enlèvement des boues au moyen d'un prolongement de la voie des Abattoirs, la Ville ne ferait aucune opposition à cet arrangement ;

4^o Dans le cas d'enlèvement urgent, MM. BEAUVOIS et C^{ie} mettront à exécution dans les 48 heures les ordres de service délivrés par M. le Directeur des Travaux.

En cas d'inexécution de ces travaux et après une seule récidive au cours d'une année, la Ville aura le droit de résilier le présent marché sans indemnité de part ni d'autre.

La Ville autorise MM. BEAUVOIS et C^{ie} à trier les vases, à les dessécher sur place par le mélange de matières absorbantes, telles que pousières de laine, de coton, etc., et à laisser sur place les matières inertes impropres à leur commerce, telles que argiles, ferrailles, matériaux, etc., lesquelles seront enlevées par les soins de l'Administration.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 18 mars 1903.

St-André-lez-Lille, le 6 mars 1903.

Pr le Préfet du Nord :

Signé : BEAUVOIS.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GODEFROY.

Enregistré à Lille (H.) le 2 avril 1903, folio 63, case 10. Reçu trois francs soixante-quinze centimes, décimes compris.

Signé : DE KÉRARMEL.

Répertoire n^o

Administration municipale. — Délégation d'Adjoints.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 82 ;

La lettre de M. le Préfet du Nord en date du 13 mars 1903, nous informant de la démission des fonctions d'Adjoints au Maire de MM. DEBIERRE, HANNOTIN et LELEU ;

Après nous être concerté avec MM. les Adjoints qui ont bien voulu accepter de prendre une part active dans l'Administration confiée à nos soins,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les services suivants sont délégués comme suit à MM. les Adjoints :

M. GHESQUIÈRE. — Enseignement, École des Beaux-Arts, Conservatoire, Musées, Assistance publique, Crèches, Asiles de nuit, Chauffoirs.

M. DUPIED. — Fêtes publiques, Affaires militaires, Sapeurs-Pompiers, Halles et Marchés.

M. SAMSON. — État Civil, Cimetières, Office sanitaire, Abattoir.

M. GOUDIN. — Bâtiments, Travaux de voirie, Chemins de fer et Tramways, Eaux, Éclairage, Promenades et Jardins, Théâtre.

M. BEAUREPAIRE. — Propreté publique.

M. DELÉCLUZE. — Octroi, Docks et Entrepôts.

ARTICLE 2. — L'Officier de l'État Civil se tient à la disposition du public pour les mariages, chaque jour, de neuf heures à midi, les dimanches et fêtes exceptés.

Aucun mariage ne se fait en dehors des heures déterminées ci-dessus.

ARTICLE 3. — Le Maire reçoit les mercredis et samedis, à l'Hôtel de Ville, les jours fériés exceptés, de trois à cinq heures du soir.

MM. les Adjointes reçoivent aussi à l'Hôtel de Ville, pour les affaires ressortissant à leur délégation, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

Le lundi : M. DUPIED, de trois à cinq heures du soir.

Le mardi : M. GHESQUIÈRE, de onze heures à midi pour l'Instruction publique et de quatre heures à six heures du soir pour l'Assistance publique.

M. GOUDIN, de quatre à six heures du soir.

Le mercredi : M. BEAUREPAIRE, de quatre à six heures du soir.

M. DUPIED, de trois à cinq heures du soir.

Le vendredi : M. BEAUREPAIRE, de quatre à six heures du soir.

M. DELÉCLUZE : de quatre à six heures du soir.

M. GOUDIN : de quatre à six heures du soir.

Le samedi : M. GHESQUIÈRE, de onze heures à midi pour l'Instruction publique et de quatre à six heures du soir pour l'Assistance publique.

Hôtel de Ville, le 19 mars 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Conservatoire. — Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le règlement du Conservatoire de musique du 3 avril 1901, article 4,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont maintenus dans leurs fonctions de membres de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire :

MM. PAILLOT,

DELATTRE,

DOUTRELON DE TRY.

ARTICLE 2. — M. DUVILLIER, professeur à l'Institut Industriel, est nommé membre de la même Commission, en remplacement de M. HAUTOIRT, dont le mandat a été rapporté par notre arrêté du 8 décembre 1902.

ARTICLE 3. — M. le Vice-Président de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire de Musique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mars 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Théâtre Municipal. — Cahier des charges.

ARTICLE PREMIER

La saison théâtrale est de 6 mois ; elle commence du 1^{er} au 5 octobre et finit du 1^{er} au 5 avril.

Le Directeur doit entretenir :

1^o Une troupe complète pour l'opéra-comique et l'opérette,

2^o Une troupe également complète pour la comédie, le drame et le vaudeville,

Composées d'artistes sortant des premières scènes, telles que : Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux, Rouen, Bruxelles, etc.

Le nombre des représentations est de cinq par semaine, comprenant au moins deux opéras-comiques, deux opérettes, deux comédies, drames ou vaudevilles.

Les représentations seront consacrées à l'interprétation d'œuvres nouvelles ou faisant partie du répertoire des grandes villes.

Si, dans le courant d'un mois, le Directeur ne donne pas le nombre de représentations prescrit, il lui est fait, sauf le cas de force majeure régulièrement constatée, une retenue maximum de 100 francs sur la subvention ou sur son cautionnement par chaque représentation donnée en moins. En cas de récidive, la retenue sera portée de 300 à 500 francs.

ARTICLE 2

Un mois avant l'ouverture de la saison théâtrale, le Directeur doit fournir, sous peine d'une amende de 100 francs par chaque jour de retard :

1° Le tableau de la troupe et un double des engagements des artistes lyriques et dramatiques, ainsi que ceux des musiciens de l'orchestre et des choristes, en indiquant les scènes auxquelles les artistes ont été attachés pendant la dernière saison théâtrale ;

2° Le répertoire de tous les ouvrages qu'il se propose de faire représenter dans les différents genres, avec la distribution des rôles.

Le Directeur est tenu, en outre, de prendre au moins la moitié des opéras qu'il représentera dans le répertoire moderne, et de faire représenter au moins deux œuvres lyriques n'ayant pas encore été jouées sur le Théâtre de Lille. Pour le choix de ces deux œuvres, le Directeur se concertera avec l'Administration municipale.

ARTICLE 3

La troupe d'opéra-comique et d'opérette sera composée comme suit :

- Un premier ténor pour l'opéra-comique et la traduction,
- Un deuxième ténor, 1^{er} d'opérette,
- Un troisième ténor grand coryphée,
- Un baryton d'opéra-comique et d'opérette,
- Une première basse,
- Une deuxième basse,
- Une troisième basse grand coryphée,
- Un trial,
- Un laruette, grand premier comique,
- Une première chanteuse légère (soprano),
- Une première dugazon,
- Une première chanteuse d'opérette,
- Une deuxième dugazon, 2^e d'opérette,
- Une troisième dugazon,

Une duègne, mère dugazon,
Une maitresse de ballet,
Une première danseuse noble,
Une danseuse demi-caractère,
Une danseuse travestie,
Douze ballerines,
Vingt choristes hommes,
Vingt choristes femmes.

La troupe de comédie, drame et vaudeville, sera composée comme suit :

Hommes.

Un grand 1^{er} rôle en tous genres,
Un jeune 1^{er} rôle,
Un jeune 1^{er} jeune 1^{er} rôle,
Un père noble,
Un grand 3^e rôle,
Un grand 1^{er} comique de comédie,
Un premier comique jeune,
Un jeune comique fort 2^e comique,
Un second comique grime,
Un second comique.

Femmes.

Un grand 1^{er} rôle,
Une jeune 1^{er} rôle forte jeune 1^{re},
Une forte jeune 1^{re},
Une première ingénuité jeune 1^{re},
Une jeune 1^{re} coquette,
Une première soubrette,
Une première duègne, mère noble.

En cas d'absence non justifiée d'un membre quelconque de la

troupe, il sera imposé au Directeur une amende du double des appointements journaliers du titulaire de l'emploi, et ce pour chaque jour d'absence.

ARTICLE 4

Il sera donné 12 représentations de grand-opéra, pendant la saison, par série de deux au plus, avec des artistes en représentation (pour le quatuor), un fort ténor, une basse noble, un baryton, une forte chanteuse.

Ces représentations seront consacrées à l'interprétation d'œuvres faisant partie du répertoire des théâtres des grandes villes subventionnées par l'État ou les Villes, ou d'ouvrages nouveaux et choisis d'accord avec l'Administration municipale.

Le mode des débuts sera réglé par un arrêté du Maire. Ils commenceront du 1^{er} au 5 octobre pour toute la troupe. Tous les artistes seront entendus trois fois avant le 1^{er} novembre. Les artistes refusés seront remplacés au plus tôt, de manière à ce que toute la troupe soit définitivement constituée avant le 30 novembre, à peine, par chaque jour de retard, d'une amende de 100 francs à prélever sur la subvention.

Dans le cas où le nombre promis des représentations de grand-opéra n'aurait pas été atteint, l'amende sera de 1.000 francs pour chaque représentation en moins.

Si, dans le cours de la saison, une vacance vient à se produire, elle devra être comblée dans la huitaine, sous peine d'une amende de 50 francs par chaque jour de retard.

ARTICLE 5

Les artistes soumis aux débuts sont :

Pour l'opéra-comique et l'opérette :

1^{er} ténor,

2^e ténor,

Baryton,

1^{re} basse,
2^e basse,
Trio,
Laruelle,
1^{re} chanteuse légère,
1^{re} dugazon,
1^{re} chanteuse d'opérette,
2^e dugazon,
Duègne.

Pour la comédie, le drame et le vaudeville :

Hommes.

Grand premier rôle,
Jeune premier rôle,
Jeune premier jeune 1^{er} rôle,
Père noble,
Grand troisième rôle,
Grand premier comique,
2^e comique fort 2^e comique.

Femmes.

Grand 1^{er} rôle,
Jeune 1^{er} rôle forte jeune 1^{re},
Forte jeune 1^{re},
1^{re} ingénuité jeune 1^{re},
Jeune 1^{re} coquette,
1^{re} soubrette,
1^{re} duègne, mère noble.

ARTICLE 6

La Commission des débuts se compose de neuf membres nommés par le Maire.

La Commission aura le droit, comme début, de désigner une pièce prise dans le répertoire de l'artiste.

ARTICLE 7

L'orchestre doit comprendre un chef, un sous-chef et 48 musiciens au moins.

Le chef et le sous-chef d'orchestre sont nommés au concours.

Le chef devra avoir dirigé une des grandes scènes où l'on donne l'opéra et l'opéra-comique.

Les premiers pupitres seront réservés aux Professeurs du Conservatoire, à leur défaut aux premiers et seconds prix du Conservatoire de Paris. Les autres premiers et seconds pupitres seront donnés au concours. Le mode de concours pour les premiers et seconds solistes sera réglé par un arrêté du Maire.

Il y aura deux répétitions d'orchestre par semaine, soit au Théâtre, soit dans la salle du Conservatoire.

ARTICLE 8

La Ville alloue au Directeur une subvention de 110.000 francs, payable par sixième, terme échu, le 10 de chaque mois, sur les six mois de la saison d'opéra et à partir du 10 octobre, après toutefois que le Directeur a justifié du paiement intégral du droit des pauvres, ainsi que des appointements des artistes et du personnel. La Ville prélèvera les amendes encourues par le Directeur sur cette subvention, ainsi que les traitements de l'orchestre, des chœurs, des danseuses, et les frais d'éclairage jusqu'à concurrence de 16.000 francs au maximum.

ARTICLE 9

L'orchestre sera payé par la Ville, à valoir sur la subvention, d'après un tarif déterminé entre l'Administration municipale et le Directeur, sans toutefois que la dépense imposée au Directeur soit inférieure à 8.000 francs par mois.

Le Directeur du Théâtre est tenu de payer le personnel accessoire du

Théâtre (sous-chef machiniste, machinistes, chauffeur, contrôleurs, ouvreuses, etc.).

Les traitements du concierge, du machiniste-chef et du surveillant général restent à la charge de la Ville.

ARTICLE 10

Les appointements des choristes et des danseuses seront payés mensuellement par la Ville, d'après un tarif déterminé entre le Directeur et l'Administration municipale, sans que toutefois la dépense imposée au Directeur soit inférieure à 6.000 francs pour les choristes et 2.500 francs pour les danseuses.

L'Administration municipale se réserve le droit, sur la demande de la Commission des débuts, de demander le remplacement de tout choriste qui paraîtrait insuffisant.

ARTICLE 11

Toutes les retenues et amendes faites sur les traitements des musiciens, des choristes et des danseuses, seront versées dans une caisse spéciale destinée à leur donner des secours en cas de maladie.

Cette caisse sera administrée par trois musiciens et trois choristes désignés par eux, sous le contrôle de l'Administration municipale.

Les amendes ne seront applicables qu'après l'approbation d'une Commission de trois membres composée du Maire ou de son délégué, d'un délégué du personnel et du Directeur.

ARTICLE 12

Le Directeur a, sous la surveillance de l'Administration municipale ou de ses délégués, la jouissance gratuite de la salle et de son mobilier, ainsi que des décors et machines. — Aussitôt l'entrée en exercice du titulaire, il est dressé contradictoirement un état des lieux et un inventaire descriptif du mobilier scénique, des décors, des costumes et accessoires

appartenant à la Ville. Le choix du costumier doit être soumis à l'approbation du Maire.

ARTICLE 13

Le Directeur peut se servir également, mais seulement pour les besoins du Théâtre municipal, des collections de brochures et partitions dont la Ville est propriétaire, et qui font partie de la bibliothèque théâtrale.

Ces objets sont remis au Directeur sur récépissé au fur et à mesure qu'ils lui sont nécessaires, et doivent être réintégrés en temps utile dans leur dépôt spécial. Toutes les brochures et partitions doivent être remises à la Bibliothèque de la Ville, le jour où se termine la saison théâtrale.

ARTICLE 14

Le Directeur est responsable des partitions, brochures, meubles, costumes et accessoires, etc., qui lui sont confiés; il doit les rendre dans l'état où il les a reçus. Il lui est défendu de les laisser sortir sans y être autorisé par l'Administration municipale.

Les réparations et le remplacement, s'il y a lieu, des objets mentionnés dans le présent article et dans les précédents, sont à la charge du Directeur quant aux détériorations qui ne résulteraient pas des effets naturels de l'usage.

ARTICLE 15

La Ville entretient à ses frais la salle, les appareils d'éclairage, les machines, les décors et son mobilier. Le Directeur est responsable des dégradations provenant du fait de ses employés. Il lui est formellement interdit d'apporter des changements au mobilier et notamment aux décors, sans l'autorisation de l'Administration municipale.

ARTICLE 16

Une allocation annuelle de 3.000 francs est affectée à la restauration

des anciens décors et à leur entretien et 4.000 francs pour établir des décors neufs. L'emploi de cette double somme est laissé à la discrétion de l'Administration municipale.

ARTICLE 17

Le droit des pauvres est acquitté par le Directeur.

ARTICLE 18

L'éclairage de la salle, de la scène, des péristyles, des corridors, des escaliers, et généralement de tout le Théâtre, est à la charge du Directeur. La dépense en sera réglée tous les mois par une retenue faite sur la subvention. Au cas où la dépense d'éclairage excéderait 16.000 francs durant l'année, la Ville prendrait l'excédent à sa charge.

Les conditions de l'éclairage seront réglées par un arrêté municipal. Il est défendu de faire usage dans le Théâtre d'huiles minérales.

Des lampes à l'huile seront entretenues et allumées dans les couloirs et escaliers.

ARTICLE 19

Le chauffage sera fait par les soins du Directeur jusqu'à concurrence d'une somme de 2.000 francs.

Si les frais de chauffage dépassaient cette somme, la Ville prendrait l'excédent à sa charge.

ARTICLE 20

Le service d'incendie, composé de dix sapeurs-pompiers, est à la charge du Directeur, à raison de 20 francs par représentation et 10 francs par répétition générale.

Le service de la police, composé de 14 agents, y compris le brigadier, est également rémunéré par le Directeur, et ce à raison de 10 francs par représentation.

Cette somme sera versée dans la caisse de secours de ce service.

La Ville assure à ses frais le Théâtre, les décors et les accessoires contre l'incendie.

ARTICLE 21

Les ouvriers machinistes, les garçons de théâtre, ainsi que tous les autres agents de la Direction, sont nommés par l'Administration municipale, sur la présentation du Directeur. Ils doivent obéir au Directeur en tout ce qui concerne leur service au Théâtre ; ils sont révoqués par le Maire, sur la demande motivée du Directeur.

ARTICLE 22

Le service médical au Théâtre est assuré par trois médecins qui font le service à tour de rôle. Un fauteuil à gauche, au premier rang des fauteuils d'orchestre, est réservé au médecin de service.

Les médecins du Théâtre ne doivent au personnel, à titre gratuit, que la constatation de maladie et le certificat y afférent.

ARTICLE 23

La loge occupant le centre des premières, et la dernière du même rang, près de l'avant-scène, à la gauche des spectateurs, sont exclusivement réservées : la première au Maire de Lille, la seconde aux commissaires de police, chaque fois que la salle est ouverte au public ; aucun prix de location n'est payé pour l'usage de ces deux loges.

Le Directeur est tenu d'offrir en location la loge d'avant-scène des premières, à gauche des spectateurs, à M. le Préfet, et la loge de droite à M. le Général commandant le premier corps d'armée.

ARTICLE 24

Le Directeur ne pourra, dans aucun cas, apposer sur les affiches une appréciation quelconque de la pièce qu'il annoncera au public, ou une annonce commerciale, sous peine d'une amende de 25 francs pour chaque contravention.

ARTICLE 25

La Ville n'entre dans aucune dépense autre que celles mentionnées ci-dessus. En conséquence, tous les frais quelconques de l'entreprise, telle qu'elle est définie par les stipulations qui précèdent, sont supportés par le Directeur, sans que, sous aucun prétexte, il puisse réclamer d'indemnité.

ARTICLE 26

Le droit de tenir un buffet et de faire vendre des rafraîchissements dans l'intérieur de la salle, est concédé gratuitement au Directeur. Il ne peut, toutefois, confier l'exploitation de ce droit qu'à une personne agréée par l'Administration municipale.

Il ne peut être établi de buffets que dans le local que l'Administration municipale désignera à cet effet. Toutefois, le Directeur peut exceptionnellement, pendant les bals masqués, faire placer des tables dans les foyers des premières et troisièmes loges.

Dans ce cas, le parquet du premier de ces foyers doit être préservé, à ses frais, par un tapis ou une forte toile.

ARTICLE 27

Les répétitions ne peuvent jamais se faire aux foyers des premières et troisièmes loges, sans une autorisation de l'Administration municipale.

ARTICLE 28

Pendant les répétitions, les comparses et les hommes de peine doivent se tenir sur la scène et ses dépendances. Toute autre place leur est interdite.

ARTICLE 29

A la fin de chaque représentation, les ouvreuses doivent garantir de la poussière les dorures, tentures, etc., de la salle, au moyen des toiles affectées à cet usage et fournies par la Ville.

ARTICLE 30

Le Directeur doit faire entretenir dans un parfait état de propreté la scène et toute la partie du Théâtre non livrée au public. Faute par lui de se conformer à cette prescription, il y est pourvu d'office à ses frais.

ARTICLE 31

L'Administration municipale se réserve le droit de disposer de la salle pour tel usage que bon lui semble, savoir :

Pendant la saison théâtrale :

Pour la soirée, les deux jours par semaine où il n'y a pas théâtre, le mercredi et le samedi, sans indemnité au profit du Directeur, et les autres jours moyennant une indemnité de 500 francs dans la semaine et de 2.000 francs le dimanche.

Pour la journée, jusqu'à cinq heures de l'après-midi, tous les jours, le dimanche compris, sans aucune indemnité.

Hors les six mois d'exploitation théâtrale, le Directeur ne pourra se servir du Théâtre qu'après autorisation de l'Administration municipale.

ARTICLE 32

Le Directeur est tenu de donner :

1^o Neuf spectacles ou concerts gratuits dans le courant de la saison théâtrale, dont six au moins en dehors des jours et heures du Théâtre, de façon à ne pas interrompre les représentations, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité de ce chef. Les jours et heures de ces spectacles seront fixés par l'Administration municipale, qui aura également le droit de composer les programmes en choisissant parmi les ouvrages dramatiques et lyriques en cours de représentation, après en avoir prévenu le Directeur.

2^o Une représentation d'opéra-comique ou d'opérette, à prix réduits, au bénéfice exclusif des chœurs, et ce dans le courant de la saison théâtrale.

3^o Quatre matinées au profit des vieillards des Hospices et des enfants des écoles laïques.

Pour toutes les représentations, excepté celles données les dimanches et jours fériés, 400 places des quatrièmes publiques seront réservées pour ceux qui se présenteront au Théâtre munis d'un numéro qu'ils se procureront à l'Hôtel de Ville, d'après un ordre établi sur un registre d'inscription.

Les élèves du Conservatoire, ceux de l'école des Beaux-Arts, les étudiants de l'Université, ont droit à une réduction de 50 % à toutes les représentations, excepté les représentations où les abonnements sont suspendus et celles des dimanches et jours fériés.

ARTICLE 33

Le Directeur ne peut faire usage de la scène municipale que pour la représentation des œuvres lyriques et dramatiques du répertoire théâtral.

Il est autorisé à donner des bals masqués pendant le Carnaval. Dans ce cas, l'entrée de la loge du Maire et des deux premières loges d'avant-scène est interdite au public ; le Directeur est responsable de tous les dégâts qui pourraient être commis.

ARTICLE 34

Le Directeur doit se conformer à tout ce que prescrivent les lois, décrets, ordonnances et instructions ministérielles sur les théâtres, ainsi qu'aux règlements locaux existants ou à intervenir concernant l'ordre et la police du Théâtre. Les représentations devront commencer au plus tôt à six heures du soir et être terminées au plus tard à minuit un quart. Si elles dépassaient minuit un quart, l'Administration municipale infligerait au Directeur une amende de 50 francs au profit du Bureau de Bienfaisance.

ARTICLE 35

Le Directeur doit verser à la caisse municipale, avant la signature de

son contrat avec la Ville, un cautionnement de 10.000 francs en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration municipale; ces valeurs ne sont toutefois admises que pour partie de leur importance nominale dans la proportion fixée par la Banque de France à l'égard des avances sur dépôt de titres. Il jouit de l'intérêt attribué à la Ville pour les fonds déposés à la caisse de service du Trésor public.

Le cautionnement ci-dessus stipulé est affecté à la garantie des droits que l'Administration municipale peut avoir à exercer contre la Direction dans l'intérêt de la Ville, ainsi que les artistes prévus aux articles 9 et 10 du présent cahier des charges.

ARTICLE 36

Le Directeur est tenu de communiquer au Maire toutes les pièces justificatives de ses recettes et de ses dépenses, et de lui fournir les renseignements nécessaires pour le mettre en mesure de se rendre un compte exact des résultats de l'exploitation.

ARTICLE 37

Le Directeur pourra, avec l'autorisation de l'Administration municipale, exploiter le Théâtre de Roubaix ou de Tourcoing.

Il ne pourra prendre part aux représentations du Théâtre de Lille comme chanteur ou musicien.

ARTICLE 38

Pendant la campagne théâtrale, la Ville peut faire exécuter tous les travaux reconnus urgents sans avoir à payer au Directeur aucune indemnité.

ARTICLE 39

En aucun cas, le Directeur ne pourra prétendre à une indemnité pour chômage occasionné soit par l'incendie ou autre cas de force majeure.

ARTICLE 40

Les prix des places ne peuvent être augmentés que pour les représentations extraordinaires données avec le concours d'artistes étrangers et avec l'autorisation du Maire.

Pour les représentations de grand-opéra prévues audit cahier des charges, ces prix ne peuvent être augmentés, avec l'autorisation du Maire, que pour les loges, les fauteuils d'orchestre, les fauteuils de première galerie et les baignoires. Les abonnements ne peuvent être suspendus pour ces représentations.

ARTICLE 41

Les frais du traité passé pour l'exploitation du Théâtre entre la Ville et le Directeur, et les droits d'enregistrement auxquels il peut donner lieu, sont à la charge du Directeur.

ARTICLE 42

L'Administration municipale est toujours autorisée à traiter de l'exploitation du Théâtre, dans les termes du présent cahier des charges.

Les traités ne pourront avoir une durée de plus de trois ans, avec faculté réciproque de résiliation après la première et la deuxième année, moyennant prévenir au plus tard trois mois d'avance.

ARTICLE 43

L'obligation de l'abonnement est supprimée.

L'abonnement est facultatif pour le Directeur.

PRIX DES PLACES (par représentation)

	Au bureau	En location
Premières loges	5 ^f »	5 ^f 25
Fauteuils d'orchestre	5 »	5 25
Fauteuils de galerie des premières	4 »	4 25
Baignoires	5 »	5 25
Stalles de parquet	3 50	3 75
Stalles de parterre	3 »	3 25
Deuxièmes loges fermées	2 50	2 60
Deuxièmes loges publiques	2 »	2 10
Troisièmes loges fermées	1 50	1 60
Troisièmes publiques	1 »	1 10
Parterre	1 50	1 60
Quatrièmes, les jours fériés	» 60	» 60
— les autres jours	» 40	» 40
Galerias des premières pour les officiers en uniforme, jusqu'au grade de capitaine inclus . .	2 50	2 50
Quatrièmes pour les militaires	» 30	» 30

Adopté par le Conseil municipal, le 17 janvier 1903.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 12 février 1903.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : L. AUBANEL.

Musées. — Palais des Beaux-Arts. — Commission.

Par arrêté municipal en date du 30 mars 1903, M. BAERT, architecte, a été nommé membre de la Commission administrative des Musées du Palais des Beaux-Arts.

Musée d'Histoire Naturelle. — Conservateurs.

Par arrêté municipal du 5 mars 1903, M. HALLEZ, professeur de zoologie à la Faculté des Sciences, a été nommé conservateur des collections zoologiques du Musée d'Histoire Naturelle.

M. Charles BARROIS, professeur de géologie et minéralogie à la même Faculté, a été nommé conservateur des collections de géologie et de minéralogie du Musée d'Histoire Naturelle.

En remplacement de M. GOSSELET, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Divagation des chiens. — Arrêté.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 juillet 1881 ;

Le décret organique du 22 juin 1882, art. 54 ;

Le règlement de police de la voie publique, en date du 17 septembre 1873, art. 69 ;

La loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Tout chien circulant sur la voie publique devra être tenu en laisse, ou porteur d'une muselière.

Tout chien ne remplissant pas ces conditions sera immédiatement

mis en fourrière aux frais du propriétaire et abattu au bout de cinq jours, s'il n'est pas réclamé.

Le paiement des frais de fourrière par le propriétaire qui réclame son chien, ne le dispense pas de la contravention.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mars 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Concours de Carnaval. — Interdiction de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le règlement du concours de Carnaval organisé à l'occasion de la Mi-Carême,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des tramways sera interdite rue de Tenremonde, place de l' Arsenal et rue Thiers, le dimanche 22 courant, de 2 heures 1/2 à 6 heures du soir.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU POUR EXÉCUTION D'URGENCE :

Lille, le 20 mars 1903.

Hôtel de Ville, le 16 mars 1903.

Pr le Préfet du Nord :

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire général délégué,

G. DELORY.

Signé : AUBANEL.

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant

connaître que des travaux de pavage seront prochainement entrepris sur le Pont-Maudit ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules, sera interdite, du 24 au 28 mars 1903, sur le Pont-Maudit, pendant la durée des travaux de réfection du pavage.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1903.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Services municipaux. — Nominations et promotions.

Par arrêté municipal du 26 mars 1903, ont été nommés employés à titre définitif dans les services municipaux :

1^o Au traitement de 1.500 francs ;

État Civil : M. BATARD, né le 17 juillet 1867, avec rappel du 1^{er} janvier 1903.

Bureau des Écoles : M. LEFEBVRE, né le 23 janvier 1871, avec rappel du 1^{er} juin 1901.

2^o Au traitement de 2.400 francs :

Propreté publique : M. GHESQUIÈRE, César, chef de cavalerie, né le 15 août 1868, avec rappel du 1^{er} décembre 1897.

Conseil des Prud'hommes. — Statistique pour 1902.

BUREAU PARTICULIER

Affaires restant à concilier le 1 ^{er} janvier 1902.	»
— dont le bureau particulier a été saisi.	807
— conciliées par le bureau particulier	419
— retirées par les parties avant que le bureau ait statué.	180
— non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général a été saisi.	136
— non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général n'a pas été saisi	70
— restant à concilier le 31 décembre 1902	2
Total.	<u>1.614</u>

BUREAU GÉNÉRAL

Affaires restant à juger le 1 ^{er} janvier 1902.	8
— dont le bureau général a été saisi.	136
— retirées avant le jugement	83
— terminées par des jugements en dernier ressort.	50
— — susceptibles d'appel	8
— restant à juger le 31 décembre 1902	3
Total.	<u>288</u>

NATURE DES AFFAIRES

Apprentissage.	»
Congés	336
Salaires (1).	255
Malfaçons	2
Livrets d'acquets du tissage	»
Questions diverses	214
Total.	<u>807</u>

(1) Sous la dénomination « Salaires » doivent être rangées non seulement les affaires concernant les salaires proprement dits, mais encore celles relatives aux règlements de comptes, aux questions de huitaine, de quinzaine et de mois.

DÉTAIL DES CONTESTATIONS PORTÉES SOUS LE TITRE
« QUESTIONS DIVERSES »

Abandon ou absence dans l'atelier	28	Report	96
Amendes infligées	4	Matières retenues par un ouvrier	1
Applications de tarifs	»	Matières mauvaises	2
Changements dans le travail	3	Mentions sur le livret.	»
Changements dans les conditions du travail	3	Pertes d'outils.	»
Demandes de certificats.	7	Pertes de temps	24
Engagements	5	Prix de façon.	12
Étrennes et pourboires	1	Questions d'incompétence.	1
Exécutions des conventions	6	Réclamations et retenues de livrets	27
Expertises d'ouvrages	1	Réclamations et retenues d'outils	6
Frais de voyage, déplacements.	3	Refus de travail	»
Fournitures	»	Remboursement d'avances.	»
Indemnités de chômage.	34	— de retenues sur le salaire	37
Indemnités pour accidents et blessures.	1	Retenues d'effets.	»
Indemnité pour maladies	»	Signatures de livrets	1
Livrets chargés	»	Travaux en retard	»
Matériel retenu par un ouvrier	»	— non terminés	1
A reporter.	96	— à forfait ou à la tâche	4
		Autres affaires	2
		Total	214

NOMBRE DES CONTESTATIONS PAR CATÉGORIES ET PAR PROFESSIONS

PREMIÈRE CATÉGORIE

Fabricants de fils de lin, etc.	2	Peignages	»
Blanchisseurs de toiles et de fils	19	Fabricants de draps.	»
Filateurs de coton	13	— de chapeaux	2
Fabricants de tulles	5	— de gants	»
— de bonneterie	1	Teinturiers, apprêteurs et calandriers.	7
Filateurs de lin, d'étoupes, etc.	27	Passementiers et fabricants de rubans	1
Fabricants de toiles et de tissus.	57	Tailleurs d'habits.	30
Retordeurs	4	Imprimeurs sur étoffes.	»
Fabricants de confections en tous genres	22	Tanneurs et corroyeurs	3
Emballeurs de toiles et fils.	2	Fabricants de chaussures	17
Filateurs de laine.	»	Total.	<u>212</u>

DEUXIÈME CATÉGORIE

Constructeurs de machines et méliers	31	Fabricants de balances et bascules	3
Constructeurs de grandes charpentes en fer	12	Fabricants de lits en fer.	»
Fabricants de peignes et broches pour filatures.	1	— de coffres-forts.	»
Chaudronniers en fer et en cuivre	3	Quincailliers et outilleurs.	5
Fabricants de clous.	1	Fabricants de pompes	1
Modeleurs	»	Maréchaux.	5
Fabricants de peignes à cheveux	»	Constructeurs de bateaux, etc.	»
Ferblantiers, zingueurs et plombiers	13	Fabricants de lattes et treillages	4
Appareilleurs à gaz.	2	Fondeurs en fer et en cuivre	4
Tailleurs de limes.	2	Serruriers et poêliers	10
		Nickeleurs.	2
		Autres professions	10
		Total.	<u>109</u>

TROISIÈME CATÉGORIE

Maçons	91	Fabricants de clôtures et jalousies.	»
Terrassiers.	34	— de travaux rustiques.	»
Couvreurs	1	Charpentiers et menuisiers.	53
Peintres en bâtiments et en voitures	69	Découpeurs	»
Tapissiers	11	Tourneurs en bois	9
Marbriers	6	Tonneliers	»
Tailleurs de pierres	1	Distillateurs	»
Piqueurs de grès	»	Raffineurs de sucre	1
Paveurs.	14	Brasseurs	6
Carreleurs	3	Fabricants de produits chi- miques	5
Parqueteurs	4	Fabricants de colle	1
Bitumiers et asphalteurs	2	Savonniers.	1
Cimentiers.	1	Typographes	9
Rocailleurs	»	Lithographes	6
Mosaïstes	»	Graveurs	»
Plafonneurs et plâtriers.	29	Papetiers et relieurs.	1
Stucateurs	»	Cartonniers.	9
Ornemanistes	»	Photographes	1
Sculpteurs et statuaires.	7	Bijoutiers et horlogers	»
Mouleurs en plâtre	»	Fabricants de chicorée	2
Fabricants de briques	4	— de céruse	1
— faïences et poteries	3	— de couleurs et vernis.	1
Vitriers et miroitiers	2	Carrossiers.	3
Peintres sur verre.	»	Charrons	2
Doreurs et encadreurs.	»	Bourrelier.	»
Fabricants de lettres en relief	»	Selliers.	»
Scieries mécaniques.	1	Manneliers.	»
Scieurs de long	1	Cordiers	1
Foreurs de puits.	8	Fabricants de brosses	2
Puisatiers	1	— de couronnes mortuaires	2
Fabricants de meubles	21	Autres professions	37
— de chaises	18		
— de moulures en bois.	2	Total.	<u>487</u>

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS
dans le mois de Mars 1903

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages . . .	22	—	—	16	38
Bière	7	2	—	—	9
Cafés, Thés et Chicorées . . .	—	—	—	—	—
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	—	—	—	—	—
Confitures et Miels	—	—	—	—	—
Eaux et Glaces.	4	—	16	—	20
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	4	—	—	—	4
Huiles comestibles	1	—	—	—	1
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers . . .	—	—	—	—	—
Laits.	108	—	—	25	133
Pains et Pâtes	4	—	—	—	4
Parfumeries et Teintures.	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	—	—	—	—	—
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux.	2	—	—	—	2
Sirops, Liqueurs et Limonades . . .	3	—	—	1	4
Sucreries et Confiseries.	9	—	5	—	14
Viandes et Conserves	22	—	—	4	26
Vinaigres	—	—	—	—	—
Vins.	4	1	—	1	6
Divers.	9	—	—	—	9
TOTAL.	199	3	21	47	270

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MARS 1903

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune. placés dans la commune.
									PLACÉS hors la commune.	PLACÉS dans la commune.	
70	7	447	102	549	27	8	35	401	»	13	1

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris).

N ^{os} d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal) . . .	»	»	»	
2	Typhus exanthématique . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre. . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole	3	4	1	»	»	8
5	Rougeole	1	3	»	»	»	4
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	3	3	»	»	»	6
8	Diphthérie et croup.	»	1	»	»	»	1
9	Grippe.	1	»	»	1	1	3
10	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose des poumons.	1	11	39	16	4	71
14	Tuberculose des méninges	2	6	1	»	»	9
15	Autres tuberculoses	»	3	»	»	»	3
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	2	6	11	19
17	Méningite simple.	7	9	1	»	»	17
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau.	»	»	1	5	19	25
19	Maladies organiques du cœur	»	1	3	8	20	32
20	Bronchite aiguë	4	2	»	»	1	7
21	» chronique	»	»	»	3	9	12
22	Pneumonie	1	»	1	2	8	12
22 ^{bis}	Autres affections de l'appareil respiratoire	15	8	2	3	11	39
23	Affections de l'estomac (cancer excepté). . .	»	»	»	2	1	3
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans). .	32	1	—	—	—	33
25	Hernies, obstructions intestinales.	»	»	»	»	»	»
26	Cirrhose du foie	»	»	»	»	3	3
27	Néphrite et maladie de Bright	»	1	1	7	5	14
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme.	—	»	»	1	»	1
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	—	»	»	»	—	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	—	»	»	1	—	1
31	Débilité congénitale et vices de conformation.	13	»	—	—	—	13
32	Débilité sénile.	—	—	—	»	17	17
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	3	3	1	1	8
33 ^{bis}	Suicides	—	»	1	2	»	3
34	Autres maladies	13	3	6	2	7	31
35	Maladies inconnues ou mal définies. . . .	2	2	1	»	»	5
	TOTAUX.	98	61	63	60	119	401





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouvertures de crédits	122
— Octrois. — Revision partielle des tarifs	123
Immeubles : Achat. Parcelle rue Brûle-Maison prolongée. Consorts ENGELS	124
— Vente. Parcelle rue Godefroy. M. PIÈQUE	124
Baux : Patronage laïque. Place Philippe-de-Girard	124
— Locations temporaires de terrains communaux	126
Adjudications et Marchés : Office sanitaire. Impression du rapport annuel	126
— Pavages. Fourniture de pavés	126
Fêtes publiques : Moulins-Lille. Commission	127
Agent consulaire : Paraguay. Démission	127
Conservatoire : Professeur de cor. Vacance d'emploi	128
Théâtre : Incendie. Démolition partielle	128
Courses : Mesures d'ordre	129
Ports fluviaux : Règlement. Modification	130
Alimentation : Vente du lait. Règlement	131
Police : Divagation des chiens. Règlement	132
Police des mœurs : Règlement.	134
Dénomination de rues : Rues des Jacobins et Armand Carrel	143
Interruptions de circulations : Caniveaux	144-145
Laboratoire municipal : Statistique du mois d'avril	146
Office sanitaire : Statistique des décès du mois d'avril	147

Finances. — Ouvertures de crédits.

Exercice 1902

DÉCRET DU 3 AVRIL 1903

Cuisines populaires. Crédit supplémentaire	Fr.	2.654 15
Collège Fénelon. Frais de suppléance de M ^{lle} GAUDIER. Insuffisance de crédit (Crédit d'ordre).	Fr.	30 »
Octrois. Saisies et amendes. Crédit supplémentaire . .	Fr.	1.442 54

Exercice 1903

DÉCRET DU 3 AVRIL 1903

Subside à l'Association sténographique unitaire. Sub- vention.	Fr.	100 »
Pêcheurs de la sardine. Secours.	Fr.	200 »
Section de Fives. Ouverture de rue. Achat de terrain. MERVEILLE	Fr.	11.900 »
Section de Fives. Ouverture de rue. M ^{me} BONDUELLE- LESAFFRE (Crédit d'ordre)	Fr.	22.000 »
Propreté publique. Fourrages. Fourniture	Fr.	887 5½
Élève artiste. Subside de voyage. M ^{lle} HOLBART . . .	Fr.	100 »
Gratification de départ à M. LEMAIRE, brigadier de police retraité.	Fr.	887 50
Secours à M ^{me} DUCOURANT, veuve d'un préposé d'octroi.	Fr.	500 »
Indemnités de départ à des ouvriers âgés. MM. CORBU, DEBUQUOY et HERSAIN	Fr.	325 »
Cotes irrécouvrables. Admission en non-valeur. Frais de poursuites.	Fr.	54 40

Octroi. — Revision partielle des tarifs. Approbation.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'ordre de
la Légion d'honneur,

Vu, en date du 6 mars 1903, la délibération par laquelle le Conseil municipal de Lille a voté notamment la suppression des taxes de 5 francs par 100 kilos de blanc de zinc et de minium et de 9 francs par 100 kilos de blanc de céruse, actuellement perçues à l'octroi de cette Ville, et leur remplacement par une taxe de 4 francs aux 100 kilos sur les produits suivants : céruse, blanc de zinc, minium, sulfate de baryte coloré ou non, ocres, couleurs métalliques ou autres, en poudre, broyées ou préparées ;

Vu les tarifs actuels et les tarifs proposés ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Contributions indirectes en date du 24 mars dernier ;

Vu l'avis de la Commission départementale du 1^{er} avril courant ;

Vu l'article 138 de la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant que la mesure proposée facilitera la perception des taxes ;

Que cette mesure n'a soulevé aucune objection,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Est approuvée la délibération sus-visée du Conseil municipal de Lille, en date du 6 mars 1903, votant la revision des tarifs des octrois de cette ville.

ART. 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont il sera adressé expédition à M. le Directeur des Contributions indirectes.

Pour le Préfet du Nord :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
Signé : RICARD.

Lille, le 6 avril 1903.
POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire général délégué,
Signé : L. AUBANEL.

Immeubles. — Achat et Vente.

DU 5 MARS 1903.

Rue des Postes. — Parcelle.

Achat de M^{me} Joséphine WATLÉ, veuve de M. Jean-Baptiste ENGELS, rentière, et de MM. Lambert et François ENGELS, fondateurs, tous demeurant à Lille, d'une parcelle de 415 m. c. 28 d., sise à Lille, à prendre dans le fond d'une plus grande propriété, sise rue des Postes, n° 84, moyennant 24.500 francs.

Enregistré le 23 avril 1903, folio 72, case 5.

Transcrit le 5 mai 1903, vol. 99, n° 31.

Répertoire n° 335.

Rue Godefroy. — Parcelle.

Vente à M. César PIÈQUE, propriétaire, demeurant à Lille, square Ruault, 7, d'une parcelle de terrain, sise à Lille, rue Godefroy, d'une contenance de 20 m. c. 48 d., moyennant 512 francs.

Enregistré le 23 avril 1903, folio 72, case 3.

Transcrit le 28 avril 1903, vol. 98, n° 28.

Répertoire n° 336.

Baux. — Société des Patronages laïques.

Terrain place Philippe-de-Girard.

DU 6 AVRIL 1903.

Entre les soussignés :

M. Gustave DELORY, Maire de la Ville de Lille, demeurant en cette ville,

Agissant au nom de la Ville de Lille et spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal, en date du 6 mars 1903, dont une expédition sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

D'une part,

Et M. Ferdinand FELSENBURG, Directeur des Finances et du Contrôle à la Mairie de Lille, demeurant à Lille, rue du Lombard, n° 2 bis, agissant comme administrateur délégué de la Société Anonyme « Les Patronages Laïques du Nord de la France », dont le siège est à Lille, rue de la Paix-d'Utrecht, n° 9, constituée suivant acte reçu par M^e PASTEAU, notaire à Lille, le 5 mars 1900.

D'autre part;

Il a été fait la convention suivante :

La Ville de Lille concède en bail à la Société « Les Patronages Laïques du Nord de la France » un terrain attenant au gymnase de la place Philippe-de-Girard, y compris le baraquement qui y est érigé.

Cette location est consentie pour une durée de six ans et six mois, à compter du 1^{er} avril 1903, pour finir le 30 septembre 1909, avec faculté, pour ladite Société seule, de faire fin de bail le 30 septembre 1906, moyennant un préavis de trois mois donné par écrit à la Ville.

La Société paiera un loyer annuel de un franc. Elle ne sera tenue à aucune charge accessoire de contribution ou de prime d'assurance.

La Société pourra faire dans le bâtiment loué tous les aménagements qui lui seront nécessaires, moyennant approbation préalable du Conseil municipal et sans être tenue de remettre les lieux en leur état primitif, lors de l'expiration du bail ou de sa résiliation anticipée.

De son côté, la Ville ne sera tenue de payer à la Société, à raison des dits travaux d'aménagement ou d'embellissement, aucune indemnité quelconque.

Le présent bail est consenti pour favoriser le développement d'un cercle ou d'un patronage laïque fournissant aux enfants des écoles et aux jeunes gens après leur sortie, des occasions de continuer leur instruction et des récréations honnêtes.

Fait et signé en double à Lille, le 27 mars 1903.

Signé :

G. DELORY, F. FELSENBURG.

Enregistré à Lille, le 10 avril 1903, folio 18, case 1.

Reçu 32 centimes, décimes compris.

Signé : DE KÉRARMEL

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 1^{er} AVRIL 1903

M. YVO LABY, 232 mètres carrés, rue Pierre Legrand . Fr. 5 80
M. CÉSAR SAUVAGE, 237^m, boulevard du Maréchal Vaillant Fr. 237 »

Adjudications et Marchés.

Statistiques de l'Office Sanitaire. — Impression.

DU 4 AVRIL 1903

Soumission par M. LÉON LEFEBVRE, imprimeur à Lille, rue de Tournai, n° 88, pour l'impression des statistiques de l'Office Sanitaire pour les années 1901, 1902 et 1903, moyennant un prix de 4.150 francs par an.

Enregistré le 10 avril 1903, folio 67, case 18.

Répertoire n° 529.

Pavage. — Fourniture de pavés.

DU 3 AVRIL 1903

Adjudication de la fourniture des pavés nécessaires à la construction du pavage des diverses voies publiques empruntées par les voies des tramways à caniveau, au profit de : 1° La Société française des Granits de Saulxures-sur-Moselotte (Vosges), pour le premier lot, moyennant 47.850 fr. 10, rabais de 3 0/0 déduit ;

2° Ladite Société pour le deuxième lot, moyennant 48.343 fr. 40, rabais de 2 0/0 déduit ;

3° La Société anonyme des Carrières de l'Ouest, dont le siège est à Paris, rue Goëthe, n° 6, pour le troisième lot, moyennant 17.975 francs, prix du devis.

Enregistré le 4 mai 1903, folio 77, case 6.

Répertoire n° 571.

Fêtes de Moulins-Lille. — Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés membres du Comité d'organisation des Fêtes de Moulins-Lille et Saint-Michel, qui auront lieu au mois de juin prochain :

Président : M. Louis GARDES, négociant ;

Vice-Présidents : MM. Jules DELATTRE, photographe, et GUELTON, architecte ;

Secrétaire : M. Auguste BROYANT, employé ;

Trésorier : M. SAGON, employé ;

Secrétaire-Adjoint : M. Jean CROISSETTE, publiciste ;

Membres du Comité : MM. SAMSON, Adjoint au Maire ; BERGOT, CORSIN, DENEUBOURG, DRUELLE, GILBERT, PICAVET, Conseillers municipaux ; CATTEAU, DESRUELLES, DUVILLIER, professeur à l'Institut industriel ; PAOLO, POUPART, VALENTIN, VASSEUR et ZEURINCK.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} avril 1903.

Le Maire de Lille,

H. GHESQUIÈRE, Adjoint.

Agent consulaire du Paraguay. — Démission.

M. Gaston PÉROT, Consul du Paraguay à Lille, a donné sa démission entre les mains de M. le Ministre des Affaires étrangères.

Conservatoire de Musique. — Vacance d'emploi.

Le Maire de Lille a l'honneur d'informer les intéressés qu'un concours *sur titres* est ouvert pour l'emploi de *Professeur de Cor* au Conservatoire.

Cet emploi comporte trois cours par semaine, de une heure chacun. Le traitement est de 400 francs par an.

Les candidats sont invités à adresser leur demande, avec titres à l'appui, à M. le Maire de Lille, avant le 1^{er} mai 1903.

Hôtel de Ville, le 18 avril 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Théâtre. Incendie. — Démolition partielle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Considérant qu'après l'incendie survenu au Théâtre municipal dans la nuit du 5 au 6 avril courant, l'état des murs de façade de ce monument constitue un danger pour la sécurité publique,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Toute la partie supérieure des murs de façade formant imposte sera démolie. On démolira également toutes les parties qui, dans le cours de cette opération, paraîtront impossibles à conserver debout.

ARTICLE 2. — Il est absolument interdit à toute personne autre que les officiers et sapeurs du Bataillon des Sapeurs-Pompiers dans l'exercice de leurs fonctions, de s'approcher du bâtiment du Théâtre ou d'y pénétrer, pour quelque cause que ce soit, sans une autorisation spéciale délivrée par nous.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés de l'exécution d'urgence du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 avril 1903.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Courses de Lille. — Hippodrome du Bois de la Deûle.
Mesures de police.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Le stationnement des cavaliers, des voitures, des automobiles et des vélocipèdes est interdit, à partir de une heure, jusqu'au retour des courses, dans l'avenue de Soubise, partie comprise entre le Bois de la Deûle et l'avenue de l'Hippodrome, ainsi que dans le Bois de la Deûle.

L'avenue du Bois de la Deûle longeant le Champ de courses, comprise entre la rue du Bois et le Bois de la Deûle, est absolument interdite au public.

ARTICLE 2. — Les voitures, automobiles et vélocipèdes pourront entrer dans le Bois de la Deûle, mais ne pourront en sortir, pendant la durée des Courses, que par la porte du Petit-Paradis ou par le chemin allant vers Lambersart.

ARTICLE 3. — Les voitures qui n'entreront pas sur la piste, pourront stationner sur la partie de l'avenue de l'Hippodrome comprise entre l'avenue des Tribunes et le chemin du Bois.

Le stationnement des voitures sur les autres voies d'accès est interdit.

ARTICLE 4. — Il est interdit aux voitures d'essayer de rompre la file.

ARTICLE 5. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 avril 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Ports fluviaux. — Règlement. Modification.

*Canal de la Deûle. — Police des ports de Lille. Modification
au règlement du 4 septembre 1902.*

Nous, Préfet du département du Nord, officier de l'Ordre de la
Légion d'honneur,

Vu le décret du 8 octobre 1901 portant règlement particulier de
police des voies navigables, notamment les articles 39, 40, 41, 42 et 43 ;

Vu le règlement particulier des voies navigables du Nord en date
du 29 août 1902 ;

Vu l'arrêté en date du 4 septembre 1902 portant règlement particulier
des ports de Lille ;

Vu les observations de M. le Maire de Lille en date du 9 octobre 1902 ;

Vu le rapport de l'Ingénieur en Chef de la navigation en date du
9 avril 1903 ;

Considérant qu'il convient de déterminer les heures pendant lesquelles
pourront provisoirement s'effectuer, dans les ports de Lille, les
chargements de fumiers, boues, gadoues et vidanges,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Le paragraphe 1^o de l'article 6 de notre arrêté en
date du 4 septembre 1902, portant règlement particulier des ports de
Lille, est modifié ainsi qu'il suit :

« 1^o Les chargements de vidanges ne pourront avoir lieu que de
» 10 heures du soir à 7 heures 30 du matin pendant les mois d'octobre
» à avril et de 10 heures du soir à 6 heures 30 du matin pendant le
» reste de l'année ».

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en Chef du service spécial des voies
navigables du Nord et du Pas-de-Calais et M. le Maire de la Ville de

Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Recueil des Actes administratifs de la Préfecture*.

Fait à Lille, le 20 avril 1903.

Le Préfet du Nord,

L. VINCENT.

Vente du lait. — Règlement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles 94 et suivants de la loi du 5 avril 1884 ;

Ensemble les dispositions des lois et ordonnances concernant les attributions des Maires ;

La délibération du Conseil central d'Hygiène en date du 30 mars 1903,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les arrêtés municipaux des 25 avril 1899 et 5 décembre 1900 sont rapportés.

ARTICLE 2. — Nul ne pourra vendre ou colporter du lait sur le territoire de la commune de Lille, sans en avoir fait au préalable la déclaration à la Mairie. Le déclarant devra, dans sa déclaration, garantir personnellement que la composition du lait qu'il met en vente ou colporte n'a été modifiée, ni par adjonction, ni par retrait, et que ce lait est naturel et pur, tel qu'il provient directement de la traite normale. Le déclarant signera cette garantie, soit parce qu'il est lui-même producteur direct, soit parce qu'il a vérifié la composition du lait en prenant, chez le producteur ou chez tout autre, livraison de la marchandise. Cette déclaration contiendra, en outre, les noms, prénoms et domicile du déclarant.

ARTICLE 3. — Il sera délivré par la Mairie un récépissé constatant l'engagement pris par le vendeur de vendre ou mettre en vente dans les conditions ci-dessus indiquées, un lait dont il garantit la pureté et la pleine composition.

ARTICLE 4. — Le lait dit « lait battu » n'est pas considéré comme du lait et n'est pas dès lors soumis à cette réglementation.

ARTICLE 5. — L'intéressé sera tenu de présenter son récépissé à toute réquisition.

ARTICLE 6. — Une déclaration incomplète, inexacte ou mensongère, sera considérée comme un défaut de déclaration et punie des peines prévues par les lois.

ARTICLE 7. — M. le Commissaire central de Police et M. le Directeur de l'Office Sanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 5 mai 1903.

Hôtel de Ville, le 30 avril 1903.

Pr le Préfet du Nord :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

G. DELORY.

Signé : GODEFROY.

Divagation des chiens. — Arrêté réglementaire.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 21 juillet 1881 ;

Vu les articles 51 à 54 du décret du 22 juin 1882 ;

Vu l'article 16 de la loi du 21 juin 1898 ;

Vu l'article 99 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 27 avril 1893 ;

Considérant que la rage canine sévit à l'état permanent dans le département du Nord, et que les cas de cette affection se sont multipliés depuis quelques semaines dans des proportions inquiétantes ;

Considérant que nombre de personnes ont été mordues par des chiens reconnus enragés ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures énergiques pour restreindre au maximum possible la propagation de la rage et pour sauvegarder efficacement la sécurité publique ;

Considérant enfin que les chiens errants constituent les principaux facteurs de la dissémination de la maladie ;

Sur la proposition de M. le Vétérinaire départemental, Chef du Service des Épizooties,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A dater de ce jour, aucun chien ne pourra circuler sur la voie publique, dans toute l'étendue du département du Nord, sans être muni d'un collier portant gravés, sur une plaque de métal, les noms et demeure de son propriétaire.

Sont seuls exceptés de cette prescription, les chiens courants portant la marque de leur maître.

ARTICLE 2. — Il est formellement interdit de laisser divaguer les chiens, même munis du collier ci-dessus prescrit, ou porteurs de la marque de leur maître, sur la voie publique, dans les bois ou dans les champs.

ARTICLE 3. — Les chiens trouvés sans collier sur la voie publique et les chiens errants, même munis de collier, seront saisis et mis en fourrière aux frais du propriétaire, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à sa charge.

Les chiens que leurs maîtres laisseraient divaguer dans les bois ou récoltes pourront être saisis, soit par les propriétaires ou fermiers, soit sur réquisition de ceux-ci, par les gardes champêtres ou tous autres agents de la force publique, et seront mis en fourrière comme il est dit ci-dessus.

Les chiens n'ayant pas de collier, ou ceux munis d'un collier ne portant pas le nom et le domicile de leur maître, seront abattus après un délai de quarante-huit heures, s'ils n'ont pas été réclamés et si le propriétaire reste inconnu.

Ceux portant le collier prescrit ou la marque de leur maître, et dont, par conséquent, le propriétaire est connu, seront seulement abattus après l'expiration d'un délai de huit jours francs, s'ils n'ont été réclamés pendant ce délai.

ARTICLE 4. — Ne sont pas considérés comme étant en état de divagation les chiens de chasse, de berger ou de bouvier, lorsqu'ils sont employés, sous la direction et la surveillance de leur maître, à l'usage auquel ils sont destinés.

ARTICLE 5. — L'arrêté préfectoral du 20 janvier 1898 est rapporté.

ARTICLE 6. — Le présent arrêté, dont MM. les Maires, M. le Commandant de la gendarmerie, MM. les Commissaires de police, gardes champêtres et gardes forestiers, sont chargés de l'exécution, sera publié dans toutes les communes du département et *y demeurera ostensiblement affiché*. — Il sera, en outre, inséré au *Recueil des Actes administratifs de la Préfecture*.

Fait à Lille, le 20 avril 1903.

Le Préfet du Nord,

L. VINCENT.

Police des Mœurs. — Règlement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu :

Le décret des 19-22 juillet 1791, articles 9 et 10 ;

La loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97,

ARRÊTONS :

SECTION I^{re}

DES FILLES PUBLIQUES

Inscription, Classement, Obligations

ARTICLE 1^{er}

Sont réputées filles publiques, toutes filles ou femmes vivant notoirement de prostitution, soit qu'elles habitent dans des maisons de tolérance, soit qu'elles aient une demeure particulière.

Elles sont divisées en deux catégories :

Les filles de maison.

Les filles isolées.

ARTICLE 2

Il ne sera admis dans les maisons de tolérance : aucune fille mineure, aucune femme mariée.

ARTICLE 3

Toute fille publique sera inscrite au bureau central de police sur un registre matricule où elle recevra le numéro à reproduire sur son livret. Elle ne pourra se livrer à la prostitution sans avoir obtenu et retiré un livret portant autorisation et indiquant son signalement. Le livret contiendra, en outre, un extrait du présent règlement et des cases destinées à constater les visites médicales.

Les inscriptions d'office pour cause de prostitution clandestine seront prononcées par le Commissaire Central, après avis du Maire.

Lorsque le service des mœurs se trouvera en présence d'une prostituée mineure, il en rendra compte immédiatement au Commissaire Central. Ce magistrat, après avis du Maire, fera les recherches nécessaires et prendra les mesures convenables pour ramener la fille à une vie régulière.

ARTICLE 4

Toute fille arrêtée sous prévention de prostitution clandestine sera, dans les vingt-quatre heures, conduite au dispensaire et visitée par le médecin de service. Si elle est reconnue atteinte de maladie vénérienne, elle sera conduite sans délai à l'Hôpital Saint-Sauveur et inscrite d'office. A sa sortie de l'Hôpital, elle sera admise, si elle le réclame, aux moyens de défense prescrits ci-après sous l'article 9.

ARTICLE 5

Au moment de leur déclaration, lecture est donnée aux filles publiques des dispositions réglementaires auxquelles elles sont soumises. Si

elles persistent dans leur intention, le livret leur est remis, après constatation de leur état de santé, par le médecin du dispensaire.

ARTICLE 6

Chaque fois qu'une fille change de maison, de demeure ou de catégorie, elle est tenue de faire une nouvelle déclaration à la police.

ARTICLE 7

Il est interdit aux filles publiques :

- 1^o De se montrer en public avec une mise indécente et de manière à se faire reconnaître ;
- 2^o De séjourner dans les cafés, cabarets, estaminets, salles de danse ou autres lieux publics ;
- 3^o D'exciter les passants par gestes ou paroles ;
- 4^o De recevoir et de retenir des mineurs de l'un et de l'autre sexe, ou des filles non inscrites ;
- 5^o De loger ailleurs que dans les endroits désignés ou acceptés par la police, de loger chez un débitant de boissons ou un logeur, d'avoir deux lits dans une même chambre ;
- 6^o De circuler sur les promenades et sur les remparts ;
- 7^o De se placer au Théâtre ailleurs qu'aux endroits désignés par la police ;
- 8^o De paraître sur la voie publique après minuit en toute saison.

ARTICLE 8

Les filles publiques, qui ne se soumettent pas aux prescriptions du présent règlement, celles qui sont trouvées sur la voie publique en état d'ivresse manifeste, sont conduites à la prison municipale et mises à la disposition du Commissaire Central, qui prend à leur égard telle mesure que de droit, sans préjudice des poursuites à diriger contre elles, pour délits ou contraventions de droit commun.

ARTICLE 9

Toute fille publique qui demande sa radiation du registre de la prostitution doit justifier de ses moyens d'existence ou prouver qu'elle est réclamée soit par sa famille, soit par une personne honorablement connue et en position de lui fournir les moyens de vivre sans retomber dans la débauche.

Elle ne sera dispensée de la visite sanitaire qu'après sa radiation.

SECTION II

DES MAISONS DE TOLÉRANCE

ARTICLE 10

Tout lieu où l'on favorise, facilite ou tolère la débauche, est réputé maison de tolérance.

Aucune de ces maisons ne peut s'ouvrir et exister sans l'autorisation expresse de l'Administration municipale.

Cette autorisation peut toujours être retirée.

En conséquence, les maisons dites de passe ou de rendez-vous sont formellement interdites.

ARTICLE 11

L'autorisation d'ouverture ou de transfert n'est accordée que sur le dépôt d'une description des lieux et la production du consentement du propriétaire de la maison. La décision est prise sur le rapport du Commissaire Central, qui, après visite du local, indique les conditions de salubrité dans lesquelles il se trouve et les garanties qu'il présente pour le maintien du bon ordre, de l'hygiène et de la décence publique.

Ces maisons ne peuvent s'établir que dans les rues désignées par l'Administration municipale. Elles ne doivent avoir qu'une seule issue sur la voie publique.

ARTICLE 12

Les maisons de tolérance doivent être tenues par des femmes âgées de 25 ans au moins ; si elles sont mariées, elles doivent joindre à leur demande en autorisation le consentement de leur mari. Cette demande doit de plus contenir l'engagement de se soumettre aux conditions, tant du présent règlement que de l'autorisation d'ouverture, et à toutes les injonctions qui pourraient être faites par l'autorité.

Un extrait du casier judiciaire doit toujours être joint à la demande.

ARTICLE 13

Les maisons de tolérance ne peuvent être dirigées, même indirectement, par des hommes ou sous leur influence. Aucun homme ne peut, en conséquence, s'y fixer à demeure. Sont exceptés les maris légitimes des maîtresses de maison, sous la condition qu'ils ne s'immisceront en rien dans les rapports du personnel de leur maison avec le public et avec la police.

ARTICLE 14

Les maîtresses de maison sont obligées de tenir un registre coté et paraphé par le Commissaire Central et indiquant, jour par jour, pour chaque fille publique :

La date de son entrée ;

Ses nom et prénoms, âge, lieu de naissance, dernier domicile, profession ;

Le numéro et la date de son livret ;

Les dates des visites faites par les médecins du dispensaire ;

La date de la sortie de l'établissement ;

La nouvelle adresse.

ARTICLE 15

Il est interdit aux personnes tenant des maisons de tolérance de recevoir ou garder chez elles leurs enfants âgés de moins de vingt-un ans ; de recevoir et d'employer des servantes au-dessous de cet âge.

ARTICLE 16

Les maîtresses de maison ne peuvent admettre parmi leurs pensionnaires que des filles régulièrement inscrites à la police et munies d'une autorisation.

Elles sont également tenues et obligées de faire connaître sans aucun délai les filles qui sortent de leurs maisons.

ARTICLE 17

Il est formellement interdit aux maîtresses de maison :

1° D'admettre des mineurs de l'un et l'autre sexe dans leur établissement ;

2° De recevoir les frères et sœurs des filles.

ARTICLE 18

Une même maîtresse de maison ne peut tenir deux établissements, et il ne peut exister qu'un seul établissement dans chaque maison de tolérance.

Les filles doivent avoir chacune leur chambre séparée.

ARTICLE 19

L'exercice de toute profession étrangère est interdit dans les maisons de tolérance.

ARTICLE 20

La porte d'entrée des maisons de tolérance reste constamment fermée la nuit comme le jour.

Les fenêtres extérieures doivent être fermées de vitres dépolies ; elles sont garnies de volets ou de persiennes.

Lorsque les fenêtres sont ouvertes pour le renouvellement de l'air, ou lorsqu'il est fait usage de lumière à l'intérieur, les volets ou persiennes sont exactement fermés.

Les escaliers, corridors et vestibules doivent être constamment éclairés depuis la chute du jour jusqu'au matin.

ARTICLE 21

Les maîtresses de maison sont responsables des désordres que causerait leur personnel, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur établissement.

Elles sont tenues d'avertir immédiatement la police des désordres qui se produiraient chez elles, soit par le fait de personnes étrangères, soit par le fait des filles ; elles sont responsables de toutes les infractions qu'elles auraient pu empêcher.

ARTICLE 22

Les maisons de tolérance doivent être ouvertes à toute heure du jour et de la nuit au service de la police chaque fois qu'il lui convient de les visiter.

ARTICLE 23

Les maîtresses de maison et les servantes qui se livrent à la prostitution sont inscrites comme filles publiques et assujetties aux obligations générales du présent règlement.

ARTICLE 24

Il est interdit aux maîtresses de maison, aux filles qu'elles reçoivent, aux servantes qu'elles emploient, de stationner sur leurs portes, de se mettre aux fenêtres et de se promener aux alentours de la maison.

ARTICLE 25

Il est interdit aux maîtresses de maison de retenir contre leur gré les filles qui voudraient sortir de chez elles ; elles les accompagneront au bureau central de police lorsque celles-ci voudront quitter leurs maisons

SECTION III
VISITES SANITAIRES

ARTICLE 26

Toutes les filles publiques, inscrites sur le registre matricule de la police des mœurs, sont tenues de subir trois fois par semaine, les mardi, jeudi et samedi, la visite sanitaire, opérée par les médecins municipaux. Cette visite a lieu, pour les filles de maison, dans l'établissement même auquel elles sont attachées ; pour les filles isolées, au dispensaire de la Ville situé boulevard du Maréchal Vaillant.

La visite au dispensaire se fait à dix heures et demie du matin. L'heure des visites dans les maisons de tolérance est combinée entre les médecins et le Commissaire Central. Elles doivent toutefois être toujours terminées à deux heures de l'après-midi.

ARTICLE 27

Une taxe d'un franc est payée par les maisons de tolérance, par chaque visite et pour chacune des pensionnaires.

ARTICLE 28

Six docteurs en médecine, désignés par le Maire, sont chargés du service sanitaire des filles publiques. Ils reçoivent de la Ville un traitement annuel et ne doivent percevoir aucune autre rétribution.

Deux médecins assistent simultanément aux visites du dispensaire. La visite est faite par un seul médecin dans les maisons de tolérance ; mais ces maisons sont divisées en trois groupes et leur visite alterne de manière à ce que le même médecin ne visite jamais deux fois de suite le même groupe.

ARTICLE 29

Les médecins doivent toujours être accompagnés dans leurs visites d'un employé, délégué par le Commissaire Central. Cet employé est

porteur de l'état indicatif des filles à visiter, lequel est signé par le médecin de service après qu'il y a consigné le résultat de sa visite.

Pour les maisons de tolérance, l'état est établi en double. Immédiatement après chaque visite, l'agent délégué fait la recette de la taxe ; il en remet le produit au Receveur municipal avec l'un des doubles de l'état mentionné plus haut, visé par le Maire.

ARTICLE 30

Les filles sont tenues de représenter leur livret au moment de la visite, afin de justifier de leur identité.

Chaque visite est constatée par l'un des médecins visitants sur les livrets, dont les filles publiques doivent toujours être munies.

ARTICLE 31

Indépendamment des visites périodiques, il pourra en être fait de spéciales toutes les fois qu'une femme sera soupçonnée de maladie. Ces visites seront faites par un seul des médecins en exercice, sur réquisition de la police.

ARTICLE 32

Les filles reconnues atteintes de maladies contagieuses sont envoyées immédiatement à l'Hôpital Saint-Sauveur ; elles y restent en traitement jusqu'à ce que leur sortie soit ordonnée par les médecins de cet établissement. Dans aucun cas, elles ne peuvent se faire traiter à domicile.

SECTION IV

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 33

Toute infraction aux dispositions qui précèdent, tant de la part des maîtresses de maisons de tolérance que de la part des filles publiques, est punie administrativement par la suppression ou le retrait de l'autori-

sation, à quelque époque qu'elle ait été obtenue. Il est de plus dressé procès-verbal à la charge des délinquants, pour y être donné telle suite que de droit.

ARTICLE 34

Un exemplaire du présent règlement sera adressé à chaque maison de tolérance et devra toujours y être affiché.

Le présent règlement sera mis en vigueur, sans autre publication, immédiatement après l'autorisation préfectorale.

ARTICLE 35

Tout règlement antérieur sur la police des mœurs est et demeure abrogé.

ARTICLE 36

M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent règlement.

Hôtel de Ville, le 10 avril 1902.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Accusé de réception de M. le Préfet
du 4 avril 1903.

Dénomination de rues.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 68, § 7 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 1902, approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 avril 1903 ;

Le décret présidentiel en date du 30 juillet 1902,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A dater de la publication du présent arrêté, la rue

Royale portera le nom de « Rue des Jacobins », et le tronçon de la rue de Buffon, entre la rue d'Arras et le boulevard d'Alsace, portera le nom de « Rue Armand Carrel ».

ARTICLE 2. — Des plaques indicatives du nom seront placées aux angles de ces rues.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 avril 1903.

Le Maire de Lille,

H. GHESQUIÈRE, Adjoint.

Interruption de circulation. — Rue de l'Hôpital-Militaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de pose de caniveaux par la Compagnie des Tramways seront prochainement entrepris dans la rue de l'Hôpital-Militaire ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules, sera interdite, à partir du 30 avril 1903, dans la rue de l'Hôpital-Militaire, pendant la durée des travaux de pose de caniveaux, par la Compagnie des Tramways.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1903.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Interruption de circulation. — Rue du Palais

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97;

Vu le rapport de M le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de pose de caniveaux par la Compagnie des Tramways seront prochainement entrepris dans la rue du Palais ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules, sera interdite, à partir du 22 avril 1903, dans la rue du Palais, pendant la durée des travaux de pose de caniveaux par la Compagnie des Tramways.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 avril 1903.

Le Maire de Lille,

H. GHESQUIÈRE, Adjoint.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois d'avril 1903

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	20	—	—	7	27
Bières	5	2	—	—	7
Cafés, Thés et Chicorées	5	—	—	—	5
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	—	—	—	—	—
Confitures et Miels	—	—	—	—	—
Eaux et Glaces	6	—	17	—	23
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	3	—	—	—	3
Huiles comestibles	—	—	—	—	—
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers	—	—	—	—	—
Laits	109	—	—	8	117
Pains et Pâtes	2	—	—	—	2
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	5	—	—	—	5
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	—	—	—	—	—
Sirops, Liqueurs et Limonades.	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries	5	—	—	—	5
Viandes et Conserves.	9	—	—	1	10
Vinaigres	—	—	—	—	—
Vins.	5	—	—	2	7
Divers	2	—	—	2	4
TOTAL.	176	2	17	20	215

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'AVRIL 1903

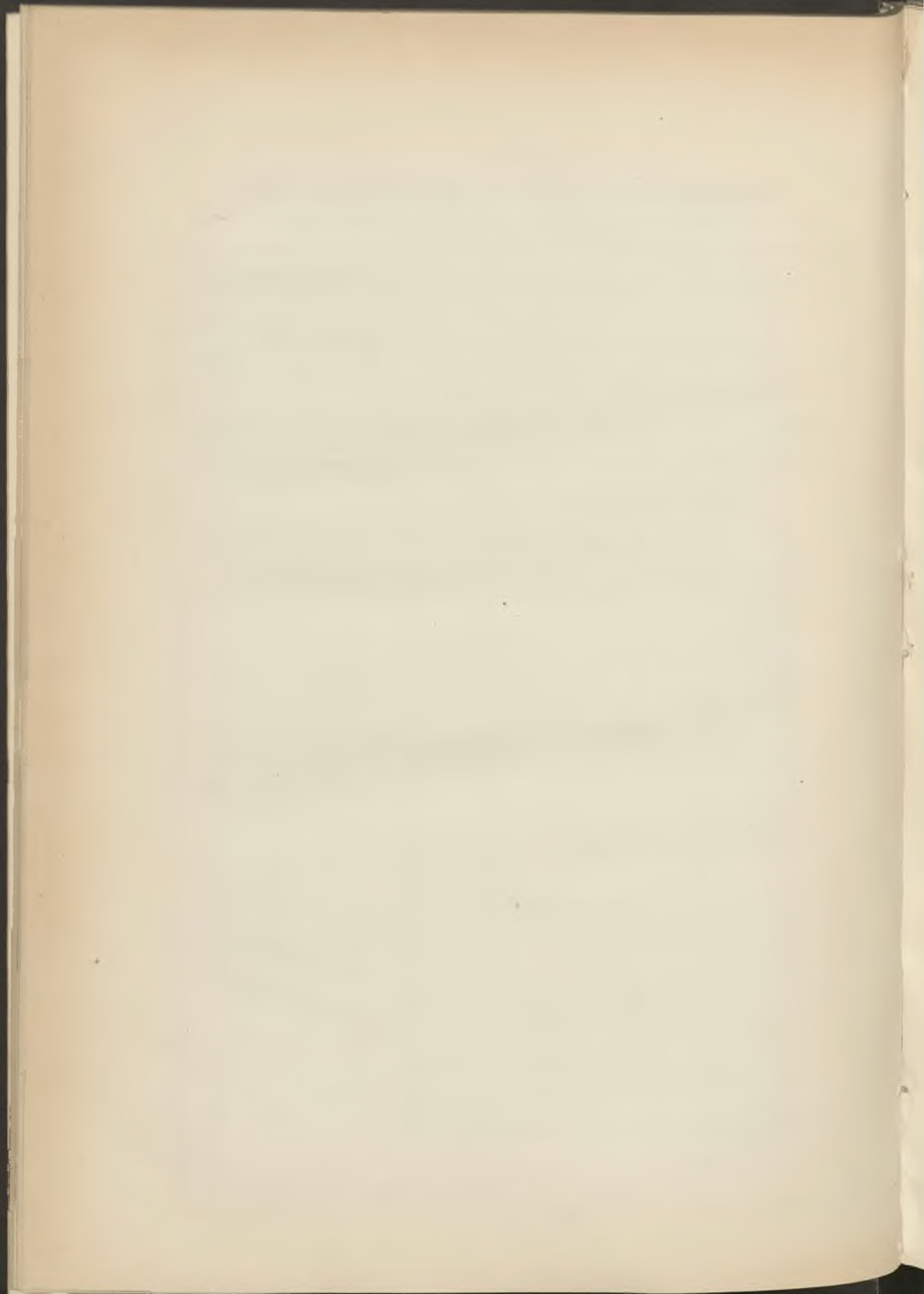
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1885

POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
250	12	384	96	480	33	9	42	435	»	11	1

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)

N° d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	1	1	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	3	1	1	1	6
5	Rougeole	»	4	»	»	»	4
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	3	3	»	»	»	6
8	Diphthérie et croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	3	1	2	»	6
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	1	»	1	»	2
13	Tuberculose des poumons	1	5	30	22	3	61
14	Tuberculose des méninges	3	5	1	»	»	9
15	Autres tuberculoses	1	1	2	2	»	6
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	7	12	20
17	Méningite simple	8	23	»	»	1	32
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	2	8	22	32
19	Maladies organiques du cœur	1	1	4	7	17	30
20	Bronchite aiguë	6	3	»	»	»	9
21	— chronique	»	»	1	5	11	17
22	Pneumonie	»	3	1	2	4	10
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	7	9	»	8	13	37
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	1	1	1	3
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	39	4	—	—	—	43
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	2	»	2
26	Cirrhose du foie	»	»	»	1	2	3
27	Néphrite et maladie de Bright	»	3	»	4	6	13
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme.	—	»	1	»	»	1
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	—	»	2	»	—	2
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	—	1	»	»	—	1
31	Débilité congénitale et vices de conformation	10	»	—	—	—	10
32	Débilité sénile	—	—	—	»	16	16
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	1	»	1	3
33bis	Suicides	—	»	1	6	1	8
34	Autres maladies	7	6	10	4	9	36
35	Maladies inconnues ou mal définies	2	»	2	»	»	4
	TOTAL	88	81	63	83	120	435



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits.	150
— Octrois. Droits sur les liqueurs	150
Immeubles : Vente. Terrains. Cour Muhau. M ^{me} WIBAUT . .	152
— Achat. Maison. Cour du Moulin-à-Chiens. Con- sorts DESMOUDT.	153
Baux : Abattoir. Locations de locaux	153
Adjudications et Marchés : Vieux papiers. Marché. M. VERVACKE.	154
— Pavage. Rue Aristote. Adjudication	154
Entrepôts : Administrateur. M. DUPIED.	154
Compagnie Immobilière : Administrateur. M. FANYAU . .	155
Conservatoire : Nomination de professeur. M. CASTELAIN. .	155
Théâtre : Saison 1902-1903. Pièces représentées.	156
Fêtes : Fête communale. Régates. Mesures d'ordre.	158
— Fête du 1 ^{er} mai. Programme.	159
— Kermesse d'Esquermes. Remise de date	160
Interruption de circulation : Places Richebé et de Béthune	160
— Place de Rihour	161
Œuvre des Invalides du Travail : Compte moral pour 1902	162
Œuvre du Prêt du linge : Gestion de 1902.	163
Crèche municipale : Fonctionnement. Rapport	164
Caisse des Écoles : Compte rendu pour 1902	186
Caisse d'Épargne : Statistique pour 1902.	190
Voirie : Rue Aristote. Classement.	194
Police : Commissaire de police. Nomination.	196
Services municipaux : Nominations et promotions	196
Laboratoire municipal : Statistique du mois de mai. . .	197
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de mai. .	198

Finances. — Ouverture de crédits.

Exercice 1903

DÉCRET DU 3 MAI 1903

Rue Ratisbonne. Indemnité	Fr. 2.000 »
Réalisation d'alignement. Rue Macquart	Fr. 5.700 »
Dégagement du port Vauban. Achat d'immeuble .	Fr. 2.700 »
Élève-Artiste. Subside de voyage. M. BREYNE. . .	Fr. 100 »
Caisse des retraites. Gratification DAVID	Fr. 381 25
— — — — — DUBOIS	Fr. 475 »
Employés municipaux. Gratifications	Fr. 2.710 »
Ouvriers âgés. Indemnité de départ.	Fr. 300 »

Octrois. — Droits d'entrée. Liqueurs.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu les lois du 28 avril 1816 (art. 20 et 21); du 12 décembre 1830 (art. 3); du 1^{er} septembre 1871 (art. 3); du 26 mars 1872 (art. 5); du 13 avril 1898 (art. 21); du 29 décembre 1900 (art. 1^{er});

Vu le décret du 1^{er} avril 1903 fixant à 200.500 habitants la population agglomérée de la commune de Lille;

Vu les propositions de M. le Directeur des Contributions indirectes en date du 25 mai 1903,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les droits d'entrée à payer pour tous les habitants compris dans la partie agglomérée et pour les débitants établis dans la

partie non agglomérée de la commune de Lille, sont fixés ainsi qu'il suit :

Eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés, par hectolitre d'alcool pur, 30 francs.

Les vermouths, vins de liqueurs ou d'imitation sont imposés pour leur force alcoolique totale avec un minimum de 16° pour les vermouths et de 15° pour les vins de liqueur ou d'imitation et sont passibles du demi-droit d'entrée jusqu'à 15° et du droit plein au-dessus.

Les vins autres que ceux sus-mentionnés qui présentent une force alcoolique supérieure à 15° sont passibles du double droit d'entrée sur la quantité d'alcool comprise de 15° à 21° et sont imposés comme alcool pur s'ils titrent plus de 21°.

ARTICLE 2. — La ligne de démarcation de l'agglomération partant de la porte de Roubaix, à la limite des territoires de Lille et de La Madeleine, suit cette limite jusqu'à la rue Sainte-Marie, qu'elle englobe, ainsi que la rue Saint-Luc pour aboutir à l'extrémité de cette dernière rue aux limites de la commune qu'elle suit jusqu'à la rencontre de la ligne du chemin de fer de Lille à Valenciennes ; traverse cette voie ferrée et la longe ensuite jusqu'à sa jonction avec celle de Lille à Douai, remonte en suivant cette dernière jusqu'à la voie stratégique, traverse ces deux lignes ferrées, côtoie l'embranchement stratégique jusqu'aux glacis des fortifications, contourne ces glacis et rencontre l'ancienne route de Douai, qu'elle emprunte ainsi que le chemin de la Justice jusqu'au point terminus de la Ville, englobant les habitations qui s'y trouvent ; elle se confond alors avec les limites du territoire jusqu'au chemin de fer de Lille à Béthune, suit cette voie ferrée pour prendre ensuite le chemin de Thumesnil et revenir se confondre avec les limites de la commune jusqu'à la rue du Faubourg-d'Arras qu'elle suit, englobant tous les numéros impairs et les numéros pairs jusqu'au 10 inclusivement ; elle contourne les maisons de numéros pairs, rejoint la ligne de Lille à Béthune et va avec elle jusqu'à la hauteur de la briqueterie Rouzé ; elle englobe cet établissement, passe derrière le Cimetière du Sud et l'Asile de nuit, rejoint le chemin de l'Arbrisseau, le traverse, embrassant les habitations

construites sur ce chemin jusques et y compris les maisons veuve Henri ALHANT; de là, elle se dirige vers la rue du Faubourg-des-Postes, à l'angle de la maison Maurice LEMAIRE, qui est comprise dans l'agglomération, suit cette rue jusqu'à sa jonction avec le chemin de l'Arbrisseau, puis elle contourne et englobe toutes les maisons édifiées autour de l'église Notre-Dame-de-Réconciliation, revient au chemin de l'Arbrisseau qu'elle longe en l'agglomérant, rejoint la ligne de Lille à Béthune qu'elle suit jusqu'à l'extrémité de la commune. A partir de cet endroit jusqu'au point de départ, près de la porte de Roubaix, elle se confond avec les limites du territoire de la Ville de Lille.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté sera adressé pour exécution à M. le Directeur des Contributions Indirectes et à M. le Maire de Lille, qui le fera publier dans la forme ordinaire.

POUR COPIE CONFORME :

Lille, le 27 mai 1903.

Le Conseiller de préfecture délégué,

Le Préfet du Nord,

A. RICARD.

L. VINCENT.

Immeubles. — Achats et Ventes.

Terrain. Cour Muhau

DU 17 AVRIL 1903

Vente par adjudication publique, au profit de M^{me} Augustine GROSSEMY, veuve de M. Henri-Victor WIBAUT, marchande de chiffons, demeurant à Lille, rue des Étaques, n^o 24, d'une parcelle de terrain de 180 mètres carrés environ, sise à Lille, cour Muhau, moyennant un prix de 8.100 francs, soit à 45 francs le mètre carré.

Enregistré à Lille, le 25 avril 1903, folio 74, case 8.

Transcrit le 16 mai 1903, vol. 103, n^o 4.

Répertoire n^o 572.

Maison. Cour du Moulin-à-Chiens

DU 18 AVRIL 1903

Achat de 1^o : M. Modeste DESMOUDT, boulanger à Lille ; 2^o M^{me} Jeanne-Caroline DESMOUDT, épouse de M. Jules-Désiré-Joseph LERAT, boulanger à La Madeleine-lez-Lille, et 3^o M^{me} Marie-Zulma DESMOUDT, épouse divorcée de M. Henri-Alexandre DEGOUY, demoiselle de magasin, demeurant à Paris, rue de Crimée, n^o 224, d'une propriété sise à Lille, cour du Moulin-à-Chiens, y compris les bâtiments et fonds en dépendant, reprise au cadastre, section A, n^o 2.688, pour une contenance de 34 mètres carrés, moyennant un prix de 2.500 francs.

Enregistré le 29 avril 1903, folio 75, case 12.

Transcrit le 5 mai 1903, vol. 99, n^o 30.

Répertoire n^o 573.

Baux. — Abattoir.

Location de locaux.

DU 23 MAI 1903

Location, pour 3 ans du 1^{er} avril 1903, à M. Jules PARENT, chevilleur à Lille, rue des Tours, n^o 21, d'un local à l'Abattoir, à usage de petit grenier à fourrages, n^o 22, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 2 juin 1903, folio 87, case 6.

Répertoire n^o 816.

Location, pour 3 ans du 1^{er} avril 1903, à M. Édouard COLPAERT, chevilleur à Lille, rue Saint-André, n^o 134, d'un petit grenier à fourrages, n^o 45, à l'Abattoir, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 2 juin 1903, folio 87, case 6.

Répertoire n^o 817.

Adjudications et Marchés.

Vieux papiers.

DU 6 MAI 1903

Soumission, par M. Émile VERVACKE, négociant, demeurant à Lille, quai de l'Ouest, n° 18, pour l'achat des vieux papiers hors d'usage, pendant 3 ans du 1^{er} avril 1903, moyennant le tarif ci-après :

- 1^o Papiers de corbeilles au prix de 2 francs les 100 kilog.
 - 2^o Registres cartonnés au prix de 2 fr. 50 les 100 kilog.
 - 3^o Registres et papiers d'entrée au prix de 3 francs les 100 kilog.
- Enregistré le 23 mai 1903, folio 84, case 8.
Répertoire n° 694.
-

Pavage. — Rue Aristote.

DU 8 MAI 1903

Adjudication au profit de la Société ouvrière « Le Pavage », dont le siège est à Emmerin, des travaux de construction du pavage de la rue Aristote, moyennant 15.327 fr. 15 cent., rabais de 7 0/0 déduit.

Enregistré le 25 mai 1903, folio 85, case 9.
Répertoire n° 715.

Entrepôts. — Administrateur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

M. DUPIED, Adjoint, est nommé administrateur des Entrepôts, en remplacement de M. DELÉCLUZE.

Hôtel de Ville, le 26 mai 1903.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Compagnie Immobilière. — Administrateur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

L'article 10 des statuts de la Compagnie Immobilière,

ARRÊTONS :

M. FANYAU, Conseiller municipal, est nommé membre de la Commission administrative de la Compagnie Immobilière pour une nouvelle période de cinq ans, à dater du 15 mai 1903.

Hôtel de Ville, le 14 mai 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Conservatoire. — Nomination de Professeur.

Nous, Préfet du département du Nord, officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 6 de la convention du 6 février 1885, concernant le Conservatoire de Lille, succursale du Conservatoire national de musique de Paris,

Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. Gaston CASTELAIN, né à Lille, le 1^{er} septembre 1872, premier prix du Conservatoire de Paris, est nommé professeur de cor au Conservatoire de musique de Lille, en remplacement de M. GABELLES, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 15 mai 1903.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : A. RICARD.

Théâtre Municipal (Direction A. BOURDETTE).

OUVRAGES REPRÉSENTÉS PENDANT LA SAISON THÉÂTRALE 1902-1903

Opéras. — Opéras-Comiques. — Traductions.

Barbier de Séville (le)	3 fois.
Baron Tzigane (le)	2 »
Boccace	3 »
Carmen	4 »
Châlet (le).	4 »
Demoiselles des Saint-Cyriens (les).	7 »
Dragons de Villars (les)	4 »
Faust	4 »
Favorite (la)	1 »
Fée d'Amour (la)	1 »
Fêtards (les)	5 »
Fiancée de la Mer (la)	2 »
Fille du Régiment (la).	2 »
Fille du Tambour-Major (la)	1 »
Grand Mogol (le).	1 »
Hamlet.	1 »
Lakmé	3 »
Lohengrin.	2 »
Louise	4 »
Madame la Présidente	5 »
Manon	5 »
Mascotte (la)	2 »
Mignon.	6 »
Mireille	2 »

Miss Helyett	2 fois.
Mousquetaires au Couvent (les)	4 »
Ordre de l'Empereur !	4 »
Pêcheurs de perles (les)	1 »
Petites Brebis (les)	8 »
Princesse des Canaries (la)	4 »
Rigoletto	1 »
Roméo et Juliette	2 »
Royaume des Femmes (le)	3 »
Samson et Dalila	1 »
Sapho	6 »
Tannhauser	1 »
Traviata (la)	2 »
Véronique	2 »
28 jours de Clairette (les)	3 »
Zaza	4 »

Drames. — Comédies. — Vaudevilles.

Baiser (le)	6 fois.
Belle Grêlée (la)	2 »
Bossu (le)	2 »
Chéri !	2 »
Clown (le)	2 »
Courrier de Lyon (le)	2 »
Crochets du père Martin (les)	3 »
Dame aux Camélias (la)	5 »
Denise	4 »
Deux Gosses (les)	2 »
Deux Orphelines (les)	2 »
Deux Timides (les)	4 »
Don César de Bazan	3 »
Énigme (l')	6 »
Étincelle (l')	1 »

Gigolette	2 fois.
Grande-Marnière (la)	3 »
Jean-Marie.	4 »
Joies du Foyer (les).	6 »
Maitre de forges (le).	5 »
Marie-Jeanne	4 »
Maris joyeux (les)	2 »
Martyre !	2 »
Médecin des Folles (le).	7 »
Mon Enfant.	1 »
Monsieur le Directeur	2 »
Musotte.	4 »
Ouvriers (les).	4 »
Passant (le)	1 »
Petite Mionne (la)	4 »
Pocharde (la).	8 »
Poil de carotte	4 »
Sapho	4 »
Surprises du Divorce (les)	2 »

Pièce à grand spectacle.

Michel Strogoff	17 fois.
---------------------------	----------

Fête communale. — Régates. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le programme de la Fête Communale de 1903,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — L'accès de la rive du canal de la Haute-Deûle du côté du Bois de la Deûle, sur laquelle est établie l'avenue de Soubise, comprise entre le pont de l'Hippodrome et la porte d'Eau, sera interdit

le dimanche 21 juin 1903, à partir de deux heures après-midi, et pendant la durée des Régates, aux cavaliers, voitures, automobiles et vélocipèdes.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 25 mai 1903.

Hôtel de Ville, le 23 mai 1903.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

G. DELORY.

GODEFROY.

Fête du 1^{er} Mai. — Programme.

A dix heures du matin

RÉCEPTION A LA MAIRIE DES DÉLÉGUÉS DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES

A trois heures après-midi, boulevard des Écoles

JEU DE BALLE, GRANDE LUTTE DE 1^{er} EN 13 JEUX

ANZIN (*Napoléon HUBERT*) et BEAUMONT (*Libotte MAGNIE*)

A huit heures du soir

THÉÂTRE DE L'UNION DE LILLE, RUE D'ARRAS, REPRÉSENTATION OFFERTE AUX MEMBRES DES SYNDICATS OUVRIERS

Programme : **L'ARTICLE 330**, comédie en un acte, de G. COURTELINE

Conférence par le citoyen BRACKÉ

— MEMBRE DU COMITÉ NATIONAL DU PARTI OUVRIER. SUR L'ORGANISATION OUVRIÈRE —

LES IRRESPONSABLES. drame social en 3 actes, de H. GHESQUIÈRE et A. SALEMBIER

DIMANCHE 3 MAI 1903 (Grande Place)

De quatre à six heures. **CONCERT par la Musique des Sapeurs-Pompiers**

De huit à onze heures du soir, **BALS POPULAIRES**

AUX EMPLACEMENTS CI-APRÈS :

Place Arago; rue de Fives; angle des rues des Guinguettes et de la Cité; place Jacquart;
rue du Marché; place aux Oignons; rue de Philadelphie; rue Saint-André.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Kermesse d'Esquermes. — Remise de date.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Considérant que la Kermesse du quartier d'Esquermes, qui doit se tenir le 7 juin, coïncide avec le jour fixé pour celle de Vauban,

ARRÊTONS :

La Kermesse du quartier d'Esquermes se tiendra cette année le dimanche 14 juin, et à l'avenir elle aura toujours lieu le deuxième dimanche de juin.

Hôtel de Ville, le 15 mai 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Interruption de circulation. — Places Richebé
et de Béthune.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de pose de caniveaux par la Compagnie des Tramways seront prochainement entrepris places de Béthune et Richebé ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules, sera interdite, à partir du 18 mai 1903, places de Béthune et Richebé, pendant la durée des travaux de pose de caniveaux par la Compagnie des Tramways.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU : Hôtel de Ville, le 12 mai 1903.

Lille, le 13 mai 1903.

Le Maire de Lille,

P^r LE PRÉFET DU NORD :

L. DUPIED, Adjoint.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Interruption de circulation. — Place Rihour.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de pose de caniveaux par la Compagnie des Tramways seront prochainement entrepris place Rihour ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules, sera interdite, à partir du 18 mai 1903, place Rihour, pendant la durée des travaux de pose de caniveaux par la Compagnie des Tramways.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 mai 1903.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Œuvre des Invalides du travail. — Compte moral pour 1902.

RECETTES

Rentes 3 % sur l'État	Fr. 20.567 »
Subvention de la Ville de Lille	Fr. 3.000 »
Quête	Fr. 787 30
	<hr/>
Total.	Fr. 24.354 30
	<hr/> <hr/>

DÉPENSES

36 secours temporaires	Fr. 2.992 50
167 secours viagers	Fr. 20.587 25
Frais d'administration	Fr. 290 90
	<hr/>
Total.	Fr. 23.870 65
	<hr/> <hr/>

CAISSE

En dépôt au Crédit du Nord au 31 décembre	Fr. 1.734 55
Bénéfices sur les opérations en 1902.	Fr. 483 65
	<hr/>
Ensemble.	Fr. 2.218 20
	<hr/> <hr/>

Œuvre du prêt du linge. — Statistique pour 1902

Encaisse de l'exercice précédent	Fr. 188 55
Cotisations	Fr. 4.800 »
Subside de la Ville	Fr. 1.000 »

Total. Fr. 5.988 55

Blanchissage.	Fr. 2.646 55
Façons et entretien	Fr. 405 95
Achats de linge.	Fr. 1.768 15

Total. Fr. 4.820 65

En caisse. Fr. 1.167 90

MATÉRIEL EN EXERCICE

BLANCHISSAGE

Draps	1.301	11.268
Chemises	842	3.894
Camisoles	257	906
Taies d'oreillers	495	3.466
Literies	103	14
Bonnets, mouchoirs, etc.	150	»
	<hr/>	<hr/>
Nombre de pièces.	3.148	19.548
	<hr/>	<hr/>

RAPPORT

sur le fonctionnement de la Crèche municipale de Lille

EN 1901 & 1902

PAR MADAME LE DOCTEUR DÉBORAH BERNSON

Médecin de la Crèche municipale

Avant d'aborder le rapport purement médical sur le fonctionnement de la Crèche municipale pour les années 1901 et 1902, nous croyons devoir exposer brièvement l'état dans lequel nous la trouvions et quelques-uns des changements importants que nous sommes parvenue à y introduire jusqu'ici.

A notre entrée, nous avons trouvé la crèche dans un état défectueux; rien n'existait, aucune mesure n'était prise pour assurer le développement normal et la bonne santé des enfants. Partout le désordre, l'inorganisation, la routine. Aucun contrôle, aucune surveillance, aucune direction, rien !

A

I. — Nous courions d'abord au plus pressé : **au mode d'alimentation des enfants.**

Jusqu'à ce moment les enfants étaient nourris sans règle, sans précautions, conformément à tous les préjugés qui ont cours dans le public. Il nous fallut organiser de toutes pièces l'alimentation rationnelle de nos enfants.

Ce fut la stérilisation du lait, la réglementation des têtées pour les nourrissons, la régularisation et l'établissement de menus rationnels pour les enfants au-dessus de 15 mois.

Pour la stérilisation du lait, nous utilisons depuis le mois de juin 1901 les bouteilles et capuchons de la Maison Robert, dont l'emploi à la crèche Furtado-Heine, de Paris, a donné d'excellents résultats. La stérilisation du lait est parfaite, la forme des capuchons beaucoup plus

commode, et chose très importante, leur prix est très modéré (10 francs les 100 biberons et 20 francs les 100 capuchons).

Pour la réglementation de l'alimentation, les enfants sont divisés en 4 groupes :

1° Les nourrissons au-dessous de 10 mois qui n'ont que du lait en quantité variable suivant leur âge, leur état, leur poids, et divisé en un nombre déterminé de biberons à donner à heures régulières (toutes les 3 heures) ;

2° Les nourrissons de 10 à 12 mois pour lesquels le biberon de 11 heures est remplacé par une soupe au lait ;

3° Les nourrissons de 12 à 15 mois qui reçoivent deux soupes au lait (à 11 heures et à 5 heures) remplaçant 2 biberons ;

4° Les enfants de 15 mois à 3 ans qui font quatre repas par jour et reçoivent, en outre, des œufs et des tartines beurrées. Ils devraient également recevoir de temps en temps des cervelles, mais malgré nos demandes réitérées, il nous est impossible d'obtenir satisfaction.

Il nous fallut faire l'apprentissage des soigneuses, leur indiquer la manière de donner les biberons aux enfants, leur apprendre les quelques petits soins d'hygiène à donner dans le courant de la vie quotidienne (tenir toujours l'enfant dans les bras quand on lui donne le biberon, laver la bouche des nourrissons après chaque tétée, surveiller que les mères venant à midi se lavent les bouts des seins avant la tétée, etc.)

En même temps nous faisons tout notre possible pour favoriser à la crèche l'allaitement maternel, demandant aux mères de venir à l'heure du diner donner le sein à leurs enfants, écrivant à certains patrons pour les prier d'augmenter dans ce but de 15 à 30 minutes le temps de repas de leurs ouvrières dont les enfants étaient dans un état très chétif. Malheureusement, la générosité des patrons ne dépassait pas le délai de 8 à 15 jours et une mère à laquelle on avait fait des difficultés se voyait congédiée au bout de huit jours sans aucune raison.

II. — Puis, nous faisons tout notre possible pour créer un service de *bains*. En principe, chaque enfant doit recevoir au moins deux

bains par semaine. Tout nouvel enfant n'est admis dans les salles qu'après avoir reçu un bain ; il en est de même pour celui qui rentre après une maladie.

III. — En même temps nous réorganisons complètement la *surveillance médicale*, qui n'existait qu'à l'état embryonnaire, et qui est d'autant plus nécessaire que le mode d'alimentation de l'enfant lui est subordonné, et par suite la prophylaxie de toutes ces maladies du tube digestif si fréquentes chez les nourrissons, si souvent mortelles et si facilement évitables.

Tout d'abord nous établissons le système des *pesées régulières* toutes les semaines, — seul moyen de se rendre compte du développement normal de l'enfant, — et nous intéressons les mères à ce système en leur remettant à chacune, les jours de pesées, une carte où se trouvent inscrits les poids successifs ainsi que la quantité du lait correspondant au poids et à l'âge de leurs enfants.

L'examen des selles est le second élément indispensable à toute bonne surveillance médicale de l'enfant. Aussi, à la tête de chaque lit, nous faisons placer une pancarte renouvelable chaque semaine, et sur laquelle la soigneuse doit indiquer chaque jour le nombre et l'aspect des selles de la matinée et de l'après-midi, ainsi que les observations qu'elle aurait pu faire (vomissements, etc.). La simple inspection de chacune de ces feuilles permet de se rendre compte de l'état des voies digestives de l'enfant et d'établir rationnellement à chaque moment la quantité de lait à donner à chaque enfant, ainsi que la façon de le lui donner (pur, coupé ou diète hydrique). La directrice de la crèche est chargée de tenir ces feuilles au jour et de nous en faire un rapport journalier. Les observations de chaque enfant sont consignées par nous sur un registre spécial.

Les conditions d'admission des enfants à la crèche retiennent également notre attention. La crèche, est-il dit, n'est ni un hôpital, ni une infirmerie ; tout enfant présentant une manifestation morbide quelconque doit être refusé. C'est le principe qui est mis en pratique dans la plupart des crèches de Paris.

Ici nous agissons de même, mais avec moins de rigorisme et avec plus de réflexion.

Toutes les fois qu'il s'agit d'un enfant malade, mais dont la maladie n'est due qu'à un défaut dans son alimentation — et cela est le cas pour la plupart des affections du tube digestif — *nous ne refusons pas l'enfant*, convaincue par l'expérience que cet enfant laissé à sa mère est un enfant le plus souvent perdu, tandis que la plupart du temps, il se remettra rapidement à la suite des simples mesures d'hygiène alimentaire que nous faisons prendre à la crèche.

Donc, un enfant ayant des selles vertes, une diarrhée légère, n'est pas refusé, mais mis immédiatement à la diète hydrique, souvent nous ajoutons l'eau de Vals, du benzonaphtol ou un peu de calomel. Rares sont les cas où nous soyons obligée de continuer la diète hydrique plus longtemps que 6 à 10 heures, à la condition que la mère observe les conseils qu'on lui donne. Malheureusement, fréquents sont les cas où les mères n'observent pas ces conseils, et le lendemain on trouve des pommes de terre, des carottes, etc., dans les selles. Nous y reviendrons plus loin.

Tout enfant atteint d'une diarrhée forte d'emblée, ou des troubles digestifs persistants malgré le traitement de la crèche, est refusé.

Lorsqu'un enfant qui a quitté la crèche pour cause de maladie, nous revient, nous exigeons de la mère un certificat du médecin traitant et nous examinons nous-même l'enfant avant de permettre sa réadmission.

V. — Cependant, malgré toutes les mesures d'hygiène que nous prenions à la crèche, malgré la stérilisation du lait, malgré la réglementation des têtées, bien des fois nous fûmes frappée de voir l'inutilité de nos efforts ; certains enfants restaient atteints de troubles digestifs (vomissements, selles vertes, etc.). Le premier biberon du matin était refusé par ces enfants ; ces troubles étaient surtout accusés les lundis et lendemains de fêtes. L'examen des vomissements et des selles nous fit découvrir la cause de tous ces troubles : nous y trouvions des restes d'aliments complètement indigestes pour l'enfant ; la mère donnait à son enfant ce qu'elle pouvait : des carottes, des pommes de terre, etc.,

mais rarement du lait, parce qu'elle ne pouvait s'en procurer, dans la majorité des cas.

Le remède était simple : il suffisait de donner aux mères ne pouvant allaiter, le nombre de biberons nécessaires à leurs enfants, soit pour la nuit, soit pour la journée du dimanche et des jours fériés.

L'autorisation de faire cette innovation nous fut donnée par l'Administration municipale, et depuis le 2 juillet 1901 fonctionne *la distribution du lait stérilisé à domicile aux mères ne pouvant allaiter leurs enfants*.

Nous donnons nous-même aux mères tous les conseils nécessaires à ce sujet (en outre, elles reçoivent une carte sur laquelle ceux-ci sont reproduits), et pour éviter autant que possible toute fraude, nous nous rendons de temps en temps, le dimanche, au domicile de ces enfants, pour voir si nos conseils sont suivis. Défense absolue est faite aux mères de donner aucune autre alimentation à leurs enfants, sous peine de se voir retirer le lait.

VI. — Enfin, nous introduisons, avec l'autorisation de M. GHESQUIÈRE, Adjoint à l'Assistance publique, une innovation des plus importantes pour la propreté et l'hygiène corporelle des enfants : *le prêt de maillots et de couches aux mères qui en sont dépourvues*.

Souvent, les enfants nous étaient apportés dans des couches et des maillots souillés. A leur arrivée à la crèche, on les changeait, mais pour le soir, les enfants étaient remis dans les mêmes linges souillés que l'on avait placés de côté. Or, bien des fois, la mère, soit parce qu'elle n'avait pas de maillot de rechange, soit parce qu'elle n'avait pas le temps de laver, laissait son enfant dans ces linges sales et le rapportait tel quel le lendemain à la crèche.

De telle sorte que l'enfant pour lequel on prenait tant de soins de propreté et d'hygiène à la crèche, devait vivre tout le reste du temps dans la saleté.

Actuellement, nous faisons laver les couches et les maillots à la crèche immédiatement après l'arrivée des enfants. En hiver, si les couches ne sont pas sèches pour le soir et si la mère n'en a pas suffi-

samment pour en laisser le matin un propre de rechange, on en prend sur les linges de la crèche ; nos enfants sont ainsi, jour et nuit, dans le plus grand état de propreté auquel nous puissions arriver.

Telles sont les améliorations que nous sommes parvenue à introduire dans l'organisation de la crèche pendant l'année 1901.

B

En août 1901, nous avons soumis à l'Administration municipale un rapport détaillé concernant les autres réformes qu'il était urgent d'effectuer si l'on voulait que la crèche municipale donne à notre population ouvrière son maximum d'utilité, à nos enfants son maximum de bienfaits. Ce rapport était surtout basé sur une étude des crèches de Paris et de Bruxelles.

Nous sommes heureuse de pouvoir enregistrer les changements accomplis en 1902, changements de la plus haute importance au point de vue sanitaire et hygiénique.

1° Séparation complète des nourrissons et enfants âgés de plus de 15 mois. — Au lieu d'un contact continu et d'une salle à coucher commune, nos nourrissons ont, depuis le mois d'août 1902, une vaste salle au premier et les enfants plus âgés ont au rez-de-chaussée la plus grande pièce de la crèche comme pouponnière et à côté leur ancienne pouponnière comme dortoir. Ces deux pièces sont alternativement aérées.

Au lieu d'un petit lavabo sans feu, sans eau chaude, commun à tous les enfants, et séparé de la salle des nourrissons par un corridor non chauffé, nous en avons maintenant *deux*. L'un, destiné aux nourrissons, se trouve au premier ; c'est une annexe de la salle des berceaux, ayant la même température que cette dernière ; un chauffe-bain fournit de l'eau chaude en permanence. Donc, aucun changement de température et la soigneuse, occupée à la toilette d'un enfant, peut en même temps surveiller les autres.

L'autre, au rez-de-chaussée et qui ne sert qu'aux enfants de 15 mois à 3 ans.

Même opération pour les vêtements dans lesquels les mères apportent et reprennent leurs enfants.

La ventilation et le chauffage (ce dernier surtout n'étant pas encore l'idéal) sont plus parfaits et nous n'avons plus cet air vicié d'autrefois.

Pour éviter le séjour des couches souillées dans le lavabo et pour les mettre immédiatement dans l'eau, nous avons obtenu l'installation d'un système très simple et très pratique, semblable à celui qui existe à la crèche Furtado-Heine, à Paris.

A la portée de la main de la soigneuse occupée à la toilette d'un nourrisson, se trouve l'embouchure d'un tuyau qui aboutit dans la cour à un récipient pourvu d'un robinet d'eau. L'écoulement de l'eau se fait d'une façon continue ; le linge est trempé sans perdre de temps dès la toilette finie et lessivé aussitôt.

2° Nettoyage des murs, planchers et fenêtres. — Au lieu d'un nettoyage très sommaire qui n'avait lieu en moyenne qu'une fois par an, actuellement le dernier dimanche de chaque mois les murs et les planchers sont soigneusement lavés avec une solution de chlorure de chaux et de carbonate de soude. Ces murs et ces planchers ont d'ailleurs été remis à neuf.

Nous ne saurions trop nous féliciter de cette innovation de la plus haute importance au point de vue de l'hygiène.

De plus, depuis juillet 1902, les planchers de la pouponnière et de la salle des nourrissons sont lavés avec la solution ci-dessus indiquée, *tous les soirs après le départ des enfants*. En même temps, l'aération est faite d'une façon complète par l'ouverture des fenêtres.

Ce travail supplémentaire du soir n'occasionne qu'une dépense de 15 francs par mois.

3° Depuis août 1902, chaque berceau est pourvu d'une monture portant un bassin émaillé avec numéro correspondant à celui du berceau, et une serviette.

La soigneuse est rigoureusement tenue à se servir, pour la toilette des enfants, du bassin et de la serviette qui leur sont attribués à chacun.

De cette façon, toute contamination par cette voie est, autant que possible, évitée.

De même, chaque nourrisson a son gobelet propre, contenant l'eau qui sert au nettoyage de la bouche après chaque tétée.

4° De même pour les **tétines**. Au lieu de tétines communes à tous les nourrissons, chaque nourrisson possède sa tétine, laquelle est conservée dans un verre rempli d'eau boriquée. Tétine et verre portent le même numéro que le berceau.

Chaque tétine est rincée à l'eau chaude immédiatement avant et après la tétée.

En un mot, nous appliquons, autant que possible, le principe de l'individualisation de tous les objets d'un usage courant.

5° **Nettoyage et rinçage mécanique des biberons.** — Nous possédons actuellement un appareil semblable à celui qui fonctionne aux Enfants-Martyrs, à Bruxelles. Ce système permet, d'une façon parfaite et dans un minimum de temps, le brossage de l'intérieur du biberon, son rinçage à l'eau pure et à l'eau boriquée.

6° N'oublions pas l'installation d'une chambre d'isolement, des améliorations notables apportées dans l'arrangement de la lingerie, de la buanderie et de petits cabinets.

7° Il nous reste à souhaiter l'installation du rinçage et du repassage mécanique du linge, comme cela fonctionne à la crèche Saint-Gilles, de Bruxelles. D'ailleurs, cette installation est relativement peu coûteuse et son utilité est incontestable tant au point de vue de l'hygiène que de l'économie.

Depuis le mois de juillet 1901, le travail des employées de la crèche, qui jusqu'à ce jour était complètement désordonné, chacune faisant ce qu'elle voulait, est réglementé par un service d'ordre intérieur.

D'après ce règlement, chaque femme a son emploi de temps strictement déterminé, et la directrice de la crèche est chargée de l'application de cette réglementation.

Nous n'avons qu'à nous louer de cette transformation.

Jusqu'à ce moment, la crèche était dépourvue de tout règlement. Au début de 1902, l'Administration municipale adopta, sur notre proposition, le règlement en vigueur actuellement. (*Voir en annexe.*)

Lait. — A notre arrivée à la crèche, nous apprenions qu'il n'existait aucune ou presque aucune surveillance sur le lait fourni. La ferme se trouvant à Lesquin n'était jamais visitée et les vaches jamais examinées par un vétérinaire. Les analyses de lait ne se faisaient pas. La question du temps écoulé entre le moment de la traite et celui de la livraison n'était jamais soulevée.

Les analyses faites à l'Office sanitaire nous donnaient des résultats très défavorables. Voici les chiffres :

	Moyenne de beurre par litre
Juillet 1901	25,3
Août	28,7
Septembre	26,2
Octobre	25,4
Novembre	29,5
Décembre	31,3

Il était urgent de remédier à cet état de choses, cette question du lait étant de la plus haute importance pour une crèche.

Nous prenons actuellement et depuis le 1^{er} janvier 1902, le lait à une ferme située à 5 minutes de la crèche, ce qui nous permet de le recevoir aussitôt après la traite. La surveillance de la ferme en est facilitée. Le prix est de 0 fr. 25 par litre, la quantité de beurre doit être au minimum de 35 gr. par litre ; pour chaque gramme en plus, le fermier reçoit une prime de 1/2 centime par litre ; en cas contraire, il lui est déduit 1/2 centime.

Les vaches doivent être tuberculinisées par le vétérinaire municipal ; le fermier doit prévenir ce dernier chaque fois qu'une nouvelle vache entre dans son étable, afin qu'elle soit soumise immédiatement à l'épreuve de la tuberculine.

L'analyse du lait est faite journalièrement par le Laboratoire muni-

cipal. Nous donnons ci-dessous les moyennes des résultats de ces analyses.

Le lait trait entre 5 heures 1/2 et 6 heures du matin est apporté immédiatement à la crèche, où la mise en bouteilles et la stérilisation ont lieu de suite.

Le 4 mars 1902, le vétérinaire M. Lefèvre a procédé, pour la première fois, à l'inspection de l'étable et à la tuberculisation des vaches.

Voici le résumé de son rapport :

« Je conclus donc que l'entretien des étables est satisfaisant ; ces étables sont blanches et propres ; les vaches sont toutes en bonne santé, bien soignées ; l'épreuve de la tuberculine n'ayant donné aucune réaction thermique, il faut conclure qu'aucune bête n'est actuellement atteinte de tuberculose. »

Voici les moyennes des analyses :

MOIS	Quantité de beurre par litre
Janvier 1902	36,62
Février	42,4
Mars	43,8
Avril	40,5
Mai	39,3
Juin	39,0
Juillet	42,0
Août	39,0
Septembre	40,3
Octobre	42,6
Novembre	41,6
Décembre	41,4

C

**Mouvement de la Crèche, inscriptions et présences par mois
et par âge, morbidité et mortalité en 1901 et 1902**

(Voir tableaux I, II, III et IV.)

Le tableau I montre qu'en 1901 73 0/0 des inscriptions, 47 0/0 du nombre des enfants présents et 40 0/0 du nombre total des présences journalières, et en 1902 65 0/0 des inscriptions, 55 0/0 du nombre des enfants présents et 53 0/0 du nombre total des présences journalières, sont donnés par des nourrissons de 7 jours à 1 an.

TABLEAU II

Nombre de jours d'ouverture de la crèche par mois. Maximum et minimum de présences en 1901 et 1902 :

MOIS	Journées d'ouverture	PRÉSENCES EN 1901		Journées d'ouverture	PRÉSENCES EN 1902	
		Maximum	Minimum		Maximum	Minimum
Janvier	25	32	18	25	34	23
Février.	23	33	14	24	30	22
Mars.	26	38	30	25	37	27
Avril	25	30	26	26	34	23
Mai	23	30	25	25	37	14
Juin	22	30	8	24	35	10
Juillet	27	32	16	26	29	18
Août.	26	30	21	24	36	20
Septembre	24	30	24	26	31	23
Octobre	27	33	23	27	33	24
Novembre	24	26	21	24	42	26
Décembre	25	28	20	26	40	30

Moyenne des maximum et minimum en :

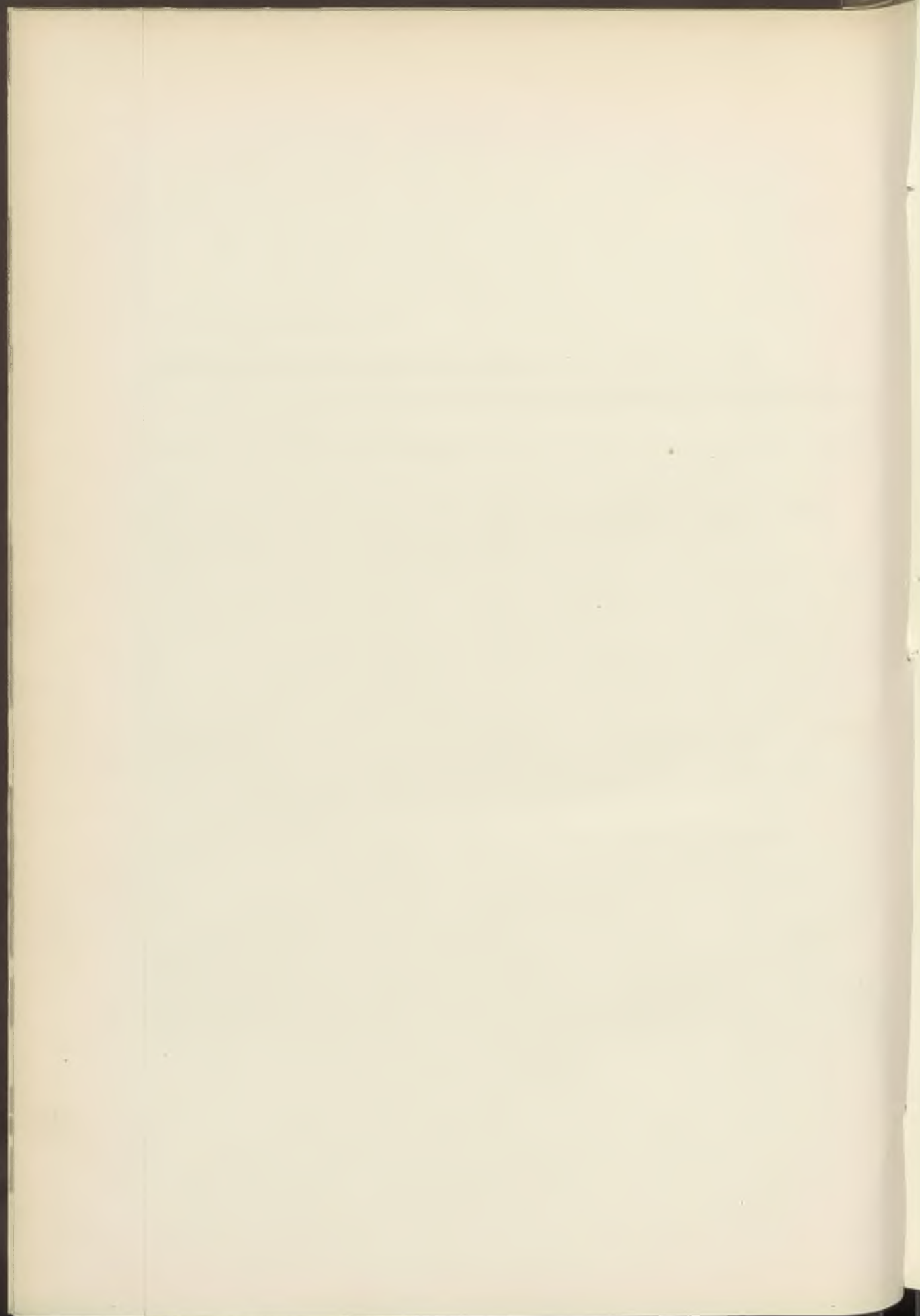
1901	32	20
1902	35	22

L'examen des tableaux I et II montre : 1° une augmentation du nombre des inscriptions ; 2° une diminution du nombre total des présents ; 3° une augmentation du nombre total des journées de présences ;

TABLEAU I

Age, inscriptions mensuelles, nombre et présences des enfants en 1901 et 1902

1901																																							
AGE	JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE			TOTAL		
	Inscriptions	Nombre total de présents du même âge	Nombre total de journées de présences	Inscriptions	Nombre total de présents du même âge	Nombre total de journées de présences	Inscriptions	Nombre total de présents du même âge	Nombre total de journées de présences	Inscriptions	Nombre total de présents du même âge	Nombre total de journées de présences	Inscriptions	Nombre total de présents du même âge	Nombre total de journées de présences	Inscriptions	Nombre total de présents du même âge	Nombre total de journées de présences	Inscriptions	Nombre total de présents du même âge	Nombre total de journées de présences	Inscriptions	Nombre total de présents du même âge	Nombre total de journées de présences	Inscriptions	Nombre total de présents du même âge	Nombre total de journées de présences	Inscriptions	Nombre total de présents du même âge	Nombre total de journées de présences	Inscriptions	Nombre total de présents du même âge	Nombre total de journées de présences	Inscriptions	Nombre total de présents du même âge	Nombre total de journées de présences			
7 à 15 jours	2	3	23	Néant	Néant	Néant	2	2	4	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	2	3	13	1	1	13	1	1	1	1	1	3	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	9	11	57
15 jours à 1 mois	1	5	20	Néant	3	16	Néant	2	9	Néant	1	6	4	4	27	2	2	18	2	3	26	Néant	Néant	Néant	5	5	40	3	4	21	3	3	20	24	35	229			
1 à 3 mois	3	4	69	Néant	11	150	3	10	84	2	6	63	2	7	61	4	10	101	2	9	78	Néant	7	57	Néant	3	35	Néant	6	83	2	11	146	3	13	140	21	97	1.067
3 à 6 mois	Néant	3	52	Néant	4	51	2	10	140	4	11	157	2	9	99	Néant	6	52	4	9	87	Néant	8	85	Néant	9	108	Néant	5	74	1	5	66	1	6	69	14	85	1.040
6 à 12 mois	Néant	5	74	1	8	77	1	11	125	5	8	107	2	9	122	2	9	82	4	7	71	2	7	63	4	5	44	1	4	51	2	4	41	2	2	21	26	79	878
12 à 15 mois	Néant	1	3	Néant	2	26	1	2	37	Néant	2	31	2	4	31	Néant	5	33	3	5	80	1	4	77	1	5	59	Néant	5	55	Néant	6	87	Néant	4	50	8	45	569
15 mois à 3 ans	1	21	355	3	18	375	Néant	27	497	2	27	395	Néant	29	425	6	26	187	5	23	377	4	27	401	1	28	400	1	27	403	2	18	248	1	20	286	26	291	4.349
TOTAL PAR MOIS	7	42	596	4	46	695	9	64	896	13	55	759	12	62	765	14	58	473	22	59	732	9	57	722	7	51	647	8	53	709	10	48	609	10	48	586	125	643	8.189
1902																																							
7 à 15 jours	Néant	Néant	Néant	1	1	19	2	2	28	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1	1	14	Néant	Néant	Néant	2	2	36	1	1	3	2	2	13	9	9	113
15 jours à 1 mois	2	2	20	1	1	3	2	2	27	1	3	50	6	6	66	1	1	1	2	2	32	2	2	25	1	1	26	3	4	62	2	4	63	5	5	104	27	33	479
1 à 3 mois	1	6	93	Néant	4	66	3	6	108	4	9	161	3	12	176	Néant	8	118	4	8	117	1	6	83	Néant	4	46	2	4	63	4	9	91	3	9	139	25	85	1.261
3 à 6 mois	3	7	120	2	9	144	1	9	163	1	6	113	2	2	16	2	10	101	Néant	3	48	1	7	131	1	9	154	Néant	4	81	3	7	106	2	6	91	18	79	1.268
6 à 12 mois	2	3	67	2	4	34	Néant	2	8	3	5	31	2	12	182	1	9	113	2	9	166	3	9	129	4	11	171	2	8	159	2	6	109	1	9	152	24	87	1.321
12 à 15 mois	Néant	Néant	Néant	1	2	26	1	2	40	3	7	77	1	5	88	2	6	66	4	8	111	3	8	71	1	3	44	2	8	81	4	8	92	1	8	165	23	65	858
15 mois à 3 ans	2	23	424	2	17	303	4	21	421	2	15	243	4	15	232	2	13	180	1	12	177	3	12	154	1	14	236	1	13	270	5	17	267	5	4	245	32	176	3.152
TOTAL PAR MOIS	10	41	724	9	38	595	13	44	795	14	45	675	18	52	760	8	47	579	12	42	651	14	45	607	8	42	674	12	43	752	21	52	731	19	43	909	158	534	8.452



4^o une augmentation de moyennes de maximum et de minimum de présences mensuelles en 1902.

Le nombre des inscriptions a surtout augmenté en novembre et décembre 1902, portant principalement sur les enfants au-dessous de 3 mois.

La diminution brusque des présences des enfants au-dessus de l'âge de 15 mois, ainsi que le minimum de présences (*tableau II*) au mois de juin 1901, s'explique par l'épidémie de la rougeole qui s'est déclarée en ce moment-là et pour laquelle la crèche a été fermée pendant 3 jours.

Au mois d'octobre et novembre 1901, la diminution dans le nombre de présences est surtout frappante pour les enfants de 2 ans 1/2 à 3 ans; c'est la coqueluche qui a régné et nous avons dû refuser un certain nombre d'enfants.

En 1902, rien d'anormal à signaler à ce point de vue. Les présences étaient bien régulières. Les minima frappants pour les mois de mai et juin sont dus aux fêtes locales pendant lesquelles la crèche a été ouverte.

État civil des enfants inscrits

	Légitimes	Illégitimes
1901	64	76
1902	81	70

Professions des mères

	1901	1902		1901	1902
Fileuses	61	63	Journalières	26	30
Étirageuses	4	7	Blanchisseuses	4	0
Dévideuses	2	2	Piqueuses	1	1
Batteuses	1	0	Ménagères	3	10
Papetières	2	0	Chiffonnières	0	1
Bambrocheuses	0	4	Couturières	0	10
Tisserandes	0	5	Chamarreuses	0	2
Au chanvre	1	1	Cartonnières	0	1
Marchandes de rues	4	0	Cannetières	0	1
Au bleu	4	3	Cardeuses	0	1
Servantes	1	0	Savonnières	0	1
Concierges	1	0	Divers	0	1
Biscuitières	1	1			

Un certain nombre de mères étaient sans ouvrage.

Mode d'allaitement

	Allaitement artificiel	Allaitement mixte	Allaitement exclusif au sein
1901 . .	31	48	1 (soigneuse de la crèche)
1902 . .	45	76	2 (soigneuses)

L'augmentation en 1902 s'explique par l'augmentation du nombre d'inscriptions de nourrissons.

Les nombres des enfants qui reçoivent à midi le sein de leurs mères varie entre la moitié et le quart des nourrissons présents à la crèche. Une fois par semaine, au jour des pesées hebdomadaires, tous les nourrissons prenant le sein à midi sont pesés immédiatement avant et après la tétée. De cette manière, nous pouvons à peu près nous rendre compte s'ils prennent suffisamment de lait ou s'il y a nécessité de leur venir en aide en leur donnant pour la nuit et surtout pour les jours de fêtes une certaine quantité de lait stérilisé.

Pendant l'année 1902. 24 enfants ont reçu du lait pour la nuit et les jours fériés et 2 enfants une certaine quantité pour les jours fériés seulement, le lait de la mère ne suffisant pas.

Morbidité et mortalité par âge et par mois. — Pour la morbidité, nous ne pouvons donner de renseignements qu'à partir d'avril 1901. Mais il faut tenir compte de ce fait que le mouvement des présences est très instable et par conséquent la surveillance des enfants n'est que relative : des mères n'apportent leurs enfants que les jours où elles ont du travail ; d'autres, pour différentes raisons de famille qui ne durent souvent que peu de temps. Certaines mères viennent par curiosité et ne laissent leurs enfants que quelques jours, d'autres obéissent aux préjugés des commères et reprennent leurs enfants peu après leur entrée. Un bon nombre de mères, vivant comme des nomades, changent souvent de domicile, s'en allant dans des quartiers éloignés, n'apportent plus leurs enfants. Autre raison plus douloureuse, et que nous avons pu vérifier pour un certain nombre d'enfants : ces mères ne désiraient qu'une chose, la mort de leurs enfants, et, voyant qu'à la crèche on s'en

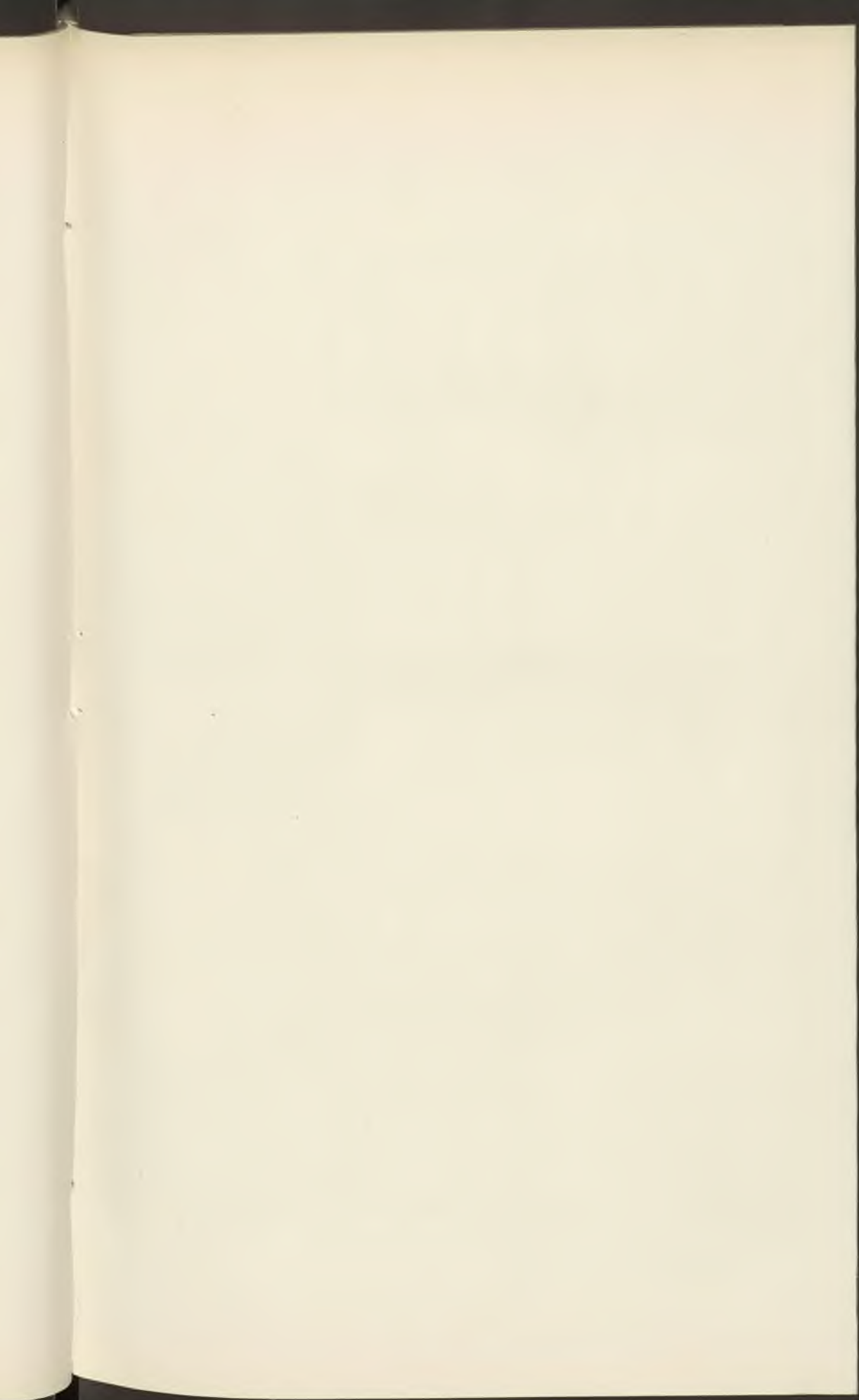


Tableau IV. — Morbidité et mortalité par âge et par mois en 1902 ⁽¹⁾

MOIS	AGE	N ^{OS} NÉCESSAIRES	AFFECTIONS du TUBE DIGESTIF	AFFECTIONS des voies respiratoires	AFFECTIONS DIVERSES	DÉGÈS	OBSERVATIONS
JANVIER	1 à 3 mois 3 à 6 mois id.	505 510 514	Dyspepsie, gros ventre		Tumeur blanche du genou	Dyspepsie	Voir novembre 1901. Voir novembre 1901.
FÉVRIER	1 à 3 mois 6 à 12 mois id.	534 528 539		Bronchite	Coqueluche	Mort subite Bronchite	Fort suspect, la mère est désordonnée. Mère fort désobéissante, l'enfant a été négligé.
MARS	3 à 6 mois id. 6 à 12 mois id. an-dessus de 15 mois	540 531 522 540 548	Dyspepsie-athrepsie	Bronchite	Pemphigus infantile	Athrepsie	Voir janvier. A quitté la crèche volontairement depuis janvier. Suspect. Cet enfant nous est arrivé à l'âge de 4 mois, sortant de l'Hospice Général et portant tous les symptômes de l'athrepsie. Fort négligé par la mère.
AVRIL	1 à 3 mois id. id. 3 à 6 mois id. id. 6 à 12 mois id. an-dessus de 15 mois	542 550 553 524 531 536 519 504 505 525 504	Dyspepsie-athrepsie Dyspepsie Diarrhée	Bronche-chronique Broncho-pneumonie	Pemphigus infantile Rachitique	Athrepsie Gastro-entérite aiguë Subite Athrepsie	Mère fort négligente, l'enfant ne supportait bien que le sein, était sévré prématurément sans aucune cause, mangeait de tout. Négligé dès la naissance, mère très bien portante, mais n'a jamais donné le sein à cet enfant. Allaitement artificiel, mère bien portante. Suspect. La mère est très désordonnée et montre beaucoup de mauvaise volonté à l'égard de son enfant. Voir mars.
MAI	1 à 3 mois id. id. 6 à 12 mois id. id. id. 6 à 12 mois id. id. an-dessus de 15 mois	548 550 558 561 563 566 568 569 525 504	Dyspepsie id.	Broncho-pneumonie Bronchite	Eczéma de la face Conjonctivite	Athrepsie Gastro-entérite aiguë Cause inconnue	Enfant fort négligé. Voir avril. L'enfant est chétif dès sa naissance, n'a jamais eu le sein, selles souvent chargées de morceaux de légumes.
JUN	1 à 3 mois id. id. id. id. 6 à 12 mois id. id. id. an-dessus de 15 mois	572 574 576 587 548 549 575 578 592 512 526 566 588 582	Diarrhée Dyspepsie-athrepsie Dyspepsie id.	Bronchite id. id. id.	Varicelle Conjonctivite catarrhale	Athrepsie Dyspepsie Bronchite	La mère a montré la mauvaise volonté. Allaitement artificiel. Négligé dès la naissance, allaitement artificiel. Voir mai. Fort négligé, allaitement artificiel. L'enfant a été en plein état d'athrepsie pesant à l'âge de 6 mois 3450 gr. seulement quand il nous a été apporté retiré d'une crèche religieuse du voisinage. Sur le point de le remettre à ses parents par crainte d'un accident à la crèche, nous avons essayé de lui donner prématurément du lait. Depuis ce jour l'enfant a augmenté de poids et depuis il va de mieux en mieux, augmentant régulièrement. Allaitement mixte. Voir avril.
JUILLET	1 à 3 mois 3 à 6 mois id.	597 548 603	Diarrhée Gastro-entérite aiguë	Broncho-pneumonie 2 bronchites		Athrepsie	Voir mai. Cet enfant a été négligé et laissé sans soins par la mère.
AOÛT	1 à 3 mois	606				Mort subite (Convulsions)	Voir mai et juin. L'enfant a été retiré de la crèche au moment où il a commencé à aller mieux.
SEPTEMBRE	3 à 6 mois 6 à 12 mois id. 12 à 15 mois id.	574 609 590 618	Dyspepsie Gastro-entérite aiguë		Rougeole Furonculose généralisée	Erysipèle, suite rougeole	Négligé. Cet enfant a souvent des troubles dyspeptiques depuis que la mère, enceinte et délicate, a été forcée de le sevrer. La mère est fort désobéissante, les selles sont très souvent chargées d'aliments indigestes.
OCTOBRE	1 à 3 mois 6 à 12 mois id. 12 à 15 mois id. an-dessus de 15 mois	636 545 613 629	Dyspepsie-athrepsie Dyspepsie		Furonculose généralisée Rougeole 3 rougeoles	Cause inconnue Rougeole	La mère montre beaucoup de mauvaise volonté à l'égard de son enfant. Suspect. Mange de tout, malgré des conseils réitérés.
NOVEMBRE	1 à 3 mois id. id. id. 12 à 15 mois id. an-dessus de 15 mois	623 625 632 636 509 589	Dyspepsie-Athrepsie Athrepsie	Bronchite-chronique		Étouffé dans son berceau Cause directe inconnue Athrepsie	Suspect. La mère néglige fort son enfant et manifeste beaucoup de mauvaise volonté. Parents bien portants, c'est le 5 ^{me} enfant mort dans les mêmes conditions. Fort suspect. Cet enfant n'a été à la crèche que quelques jours (Voir observations 1901, 443). Voir octobre 1902.
DÉCEMBRE	1 à 3 mois id. id. 3 à 6 mois id. 6 à 12 mois id. id. 12 à 15 mois	648 656 657 642 625 592 572 665 651	Gastro-entérite aiguë Dyspepsie id.	Bronchite	Rougeole Varicelle	Bronchite Gastro-entérite aiguë Athrepsie Subite	La mère est fort négligente et montre à l'égard de cet enfant la même mauvaise volonté que pour son enfant décédé. Vient rarement. La dyspepsie avec gros ventre commence. Jusqu'ici allaitement mixte. (Voir 510 en janvier et mars 1902). Sevré prématurément, fort négligé, reçoit des hypnotiques. Voir novembre. Voir juin. L'ancien athrepsique a très bien supporté la rougeole. Suspect. L'enfant a quitté la crèche la veille au soir très bien portant. Cette mère est excessivement négligente et malpropre, le père lui a retiré l'enfant et l'a mis à soigner.
TOTAUX			48 Diarrhée-gastro-entérite aiguë 5	10 Bronchite aiguë Bronchite chronique Broncho-pneumonie 3	10 Coqueluche Rougeole Conjonctivite Furonculose Varicelle Pemphigus infantile Eczéma Rachitique	40 Dyspepsie-athrepsie 7 Gastro-entérite aiguë 2 Bronchite broncho-pneumonie 2 Rougeole 2 Mort subite 1 Cause inconnue 1	22 mères négligentes, 5 morts subites fort suspectes.

(1) Nous avons établi le tableau des morbidités et mortalités par périodes d'âge correspondantes au tableau I, pour permettre le rapprochement facile de ces deux tableaux.

(4) Nous avons établi le tableau des morbidités et mortalités par périodes d'âge correspondantes au tableau I. pour permettre le rapprochement facile de ces deux tableaux.

Tableau III. — Morbidité et mortalité par âge-et par mois en 1901 (1)

MOIS	AGE	NUMEROS D'ORDRE	AFFECTIONS du TUBE DIGESTIF	AFFECTIONS des voies respiratoires	AFFECTIONS DIVERSES	DÉCÈS	OBSERVATIONS
JANVIER	7 à 45 jours	385			Faiblesse engèr, tumeur, gonit,	Mort subite	Fort négligé, manque de soins. Fort suspect.
	1 à 3 mois	403			Syphilis héréditaire		
	3 à 6 mois	356					
FÉVRIER	1 à 3 mois	385	Athrepsie			Athrepsie	Voir janvier.
	12 à 45 mois	416	Diarrhée				Mère débilitante, l'enfant mangeait de tout.
MARS	6 à 12 mois	542			Conjonctivite catarrhale		
	au-dessus de 15 mois	348			Faiblesse congénitale		
AVRIL	1 à 3 mois	406	Athrepsie		Conjonctivite		Fort négligé, recevait des hypnotiques.
	id.	427			id.		
	3 à 6 mois	389	Dyspepsie		id.		Ne supportait que le sein, mangeait de tout.
	6 à 12 mois	328	id.		Furoncles généralisés		Dyspepsie depuis le sevrage forcé, père alcoolique.
	id.	370	Diarrhée		Impétigo du cuir chevelu		Voir février.
	id.	500	Dyspepsie				Mangeait de tout.
	id.	416					
	id.	277					
	id.	256					
	id.	436					
MAY	15 jours à 1 mois	448		Bronchite	Dermite généralisée	Infection générale	
	3 à 6 mois	399	Dyspepsie-athrepsie			Athrepsie	Voir avril
	id.	406	Dyspepsie				
	id.	405					
	id.	501					
	6 à 12 mois	431					
	id.	328					
	id.	437					
	12 à 45 mois	374					
	id.	446					
JUIN	3 à 6 mois	399		Broncho-pneumonie	Scarlatine	Broncho-pneumonie	Sevré prématurément. (Voir mai.)
	id.	405					Voir mai.
	6 à 12 mois	408					Voir avril.
	id.	431					
	id.	328					
	id.	437					
	12 à 45 mois	374					
	id.	446					
	au-dessus de 15 mois	483					
	id.	377					
id.	322						
JUILLET	1 à 3 mois	447	Dyspepsie			Dyspepsie	L'enfant se remettait en ne prenant que le sein, retombait dès que la mère reprendait son travail.
	id.	460	id.			Convulsions	Allaitement artificiel.
	id.	464	Diarrhée			id.	La mère est tuberculeuse.
	id.	478					La mère est fort négligente, montre beaucoup de mauvaise volonté à l'égard de son enfant, ce dernier mangeait de tout.
	3 à 6 mois	443	Dyspepsie				
	id.	452					
	6 à 12 mois	432					
	12 à 45 mois	450					
	id.	463					
	au-dessus de 15 mois	463					
AOÛT	1 à 3 mois	447	Dyspepsie			Rougeole	Mère insonnante, négligeait fort son enfant.
	id.	479	id.			id.	Voir juillet.
	3 à 6 mois	443					
	6 à 42 mois	453	Dyspepsie chronique			Convulsions	Était fort négligé, mangeait de tout.
	id.	563				Subite	Enfant superbe, très bien portante, fort suspect.
	id.	478				Rougeole	
	id.	449					Voir juillet et août.
	3 à 6 mois	443	Dyspepsie				
	1 à 3 mois	485	Dyspepsie				
	3 à 6 mois	439	Dyspepsie-athrepsie				
id.	443	Athrepsie					
id.	455	Dyspepsie					
id.	479	Athrepsie					
6 à 42 mois	492	Dyspepsie (selles fécales)					
12 à 45 mois	469						
au-dessus de 15 mois	469						
SEPTEMBRE	1 à 3 mois	502	Dyspepsie				
	id.	510	id.				
	id.	511					
	3 à 6 mois	471					
	id.	499					
	6 à 42 mois	446					
	12 à 45 mois	469					
	id.	545					
	au-dessus de 15 mois	463					
	id.	466					
OCTOBRE	1 à 3 mois	485	Dyspepsie				
	3 à 6 mois	439	id.				
	id.	443					
	id.	455					
	id.	479					
	6 à 42 mois	492					
	12 à 45 mois	469					
	au-dessus de 15 mois	469					
	1 à 3 mois	502					
	id.	510					
id.	511						
3 à 6 mois	471						
id.	499						
6 à 42 mois	446						
12 à 45 mois	469						
id.	545						
au-dessus de 15 mois	463						
id.	466						
NOVEMBRE	1 à 3 mois	502	Dyspepsie				
	id.	510	id.				
	id.	511					
	3 à 6 mois	471					
	id.	499					
	6 à 42 mois	446					
	12 à 45 mois	469					
	id.	545					
	au-dessus de 15 mois	463					
	id.	466					
DÉCEMBRE	15 jours à 1 mois	502	Diarrhée				
	1 à 3 mois	505	Dyspepsie				
	id.	509					
	3 à 6 mois	490					
	6 à 12 mois	422					
	12 à 45 mois	504					
	15 jours à 1 mois	502					
	1 à 3 mois	505					
	id.	509					
	3 à 6 mois	490					
6 à 12 mois	422						
12 à 45 mois	504						
TOTALUX	15 jours à 1 mois	502	Dyspepsie-athrepsie				
	1 à 3 mois	505	Diarrhée aiguë				
	id.	509					
	3 à 6 mois	490					
	6 à 12 mois	422					
	12 à 45 mois	504					
	15 jours à 1 mois	502	Bronchite et broncho-pneumonie				
	1 à 3 mois	505					
	id.	509					
	3 à 6 mois	490					
6 à 12 mois	422						
12 à 45 mois	504						
15 jours à 1 mois	502	Coqueluche					
1 à 3 mois	505	Rougeole					
id.	509	Scarlatine					
3 à 6 mois	490	Conjonctivite					
6 à 12 mois	422	Pemphigus infantile					
12 à 45 mois	504	Impétigo du cuir chevelu					
au-dessus de 15 mois	463	Rachitique					
id.	466	Faiblesse congénitale					
15 jours à 1 mois	502	Syphilis héréditaire					
1 à 3 mois	505						
id.	509						
3 à 6 mois	490						
6 à 12 mois	422						
12 à 45 mois	504						
15 jours à 1 mois	502	Bronchite et broncho-pneumonie					
1 à 3 mois	505						
id.	509						
3 à 6 mois	490						
6 à 12 mois	422						
12 à 45 mois	504						
15 jours à 1 mois	502	Coqueluche					
1 à 3 mois	505	Rougeole					
id.	509	Scarlatine					
3 à 6 mois	490	Conjonctivite					
6 à 12 mois	422	Pemphigus infantile					
12 à 45 mois	504	Impétigo du cuir chevelu					
au-dessus de 15 mois	463	Rachitique					
id.	466	Faiblesse congénitale					
15 jours à 1 mois	502	Syphilis héréditaire					
1 à 3 mois	505						
id.	509						
3 à 6 mois	490						
6 à 12 mois	422						
12 à 45 mois	504						
15 jours à 1 mois	502	Bronchite et broncho-pneumonie					
1 à 3 mois	505						
id.	509						
3 à 6 mois	490						
6 à 12 mois	422						
12 à 45 mois	504						
15 jours à 1 mois	502	Coqueluche					
1 à 3 mois	505	Rougeole					
id.	509	Scarlatine					
3 à 6 mois	490	Conjonctivite					
6 à 12 mois	422	Pemphigus infantile					
12 à 45 mois	504	Impétigo du cuir chevelu					
au-dessus de 15 mois	463	Rachitique					
id.	466	Faiblesse congénitale					
15 jours à 1 mois	502	Syphilis héréditaire					
1 à 3 mois	505						
id.	509						
3 à 6 mois	490						
6 à 12 mois	422						
12 à 45 mois	504						
15 jours à 1 mois	502	Bronchite et broncho-pneumonie					
1 à 3 mois	505						
id.	509						
3 à 6 mois	490						
6 à 12 mois	422						
12 à 45 mois	504						
15 jours à 1 mois	502	Coqueluche					
1 à 3 mois	505	Rougeole					
id.	509	Scarlatine					
3 à 6 mois	490	Conjonctivite					
6 à 12 mois	422	Pemphigus infantile					
12 à 45 mois	504	Impétigo du cuir chevelu					
au-dessus de 15 mois	463	Rachitique					
id.	466	Faiblesse congénitale					
15 jours à 1 mois	502	Syphilis héréditaire					
1 à 3 mois	505						
id.	509						
3 à 6 mois	490						
6 à 12 mois	422						
12 à 45 mois	504						
15 jours à 1 mois	502	Bronchite et broncho-pneumonie					
1 à 3 mois	505						
id.	509						
3 à 6 mois	490						
6 à 12 mois	422						
12 à 45 mois	504						
15 jours à 1 mois	502	Coqueluche					
1 à 3 mois	505	Rougeole					
id.	509	Scarlatine					
3 à 6 mois	490	Conjonctivite					
6 à 12 mois	422	Pemphigus infantile					
12 à 45 mois	504	Impétigo du cuir chevelu					
au-dessus de 15 mois	463	Rachitique					
id.	466	Faiblesse congénitale					
15 jours à 1 mois	502	Syphilis héréditaire					
1 à 3 mois	505						
id.	509						
3 à 6 mois	490						

occupait, que journallement on leur donnait des indications et des conseils, elles retiraient les enfants de la crèche pour les mettre chez des soigneuses où les malheureux ne tardaient pas à succomber ou les conservaient chez elles pour arriver au même résultat.

Une bonne moitié des enfants furent perdus de vue au bout d'un certain nombre de présences.

Donc, si nous pouvons donner des chiffres sur la morbidité des enfants pendant leur séjour à la crèche, nous ne sommes pas renseignée *exactement* sur la mortalité des enfants refusés pour maladies.

Les tableaux III et IV indiquent la morbidité par âge, causes et saisons.

Comme nous l'avons dit plus haut, nous ne refusons pas les enfants atteints de troubles digestifs légers (selles à coloration verte, mais en nombre normal), légers rhumes, ou conjonctivites bénignes au début.

Pour établir notre tableau, nous nous sommes basée sur l'analyse des observations journalières des enfants. Sous la définition « dyspepsie », nous comprenons des troubles digestifs d'une certaine chronicité, dans presque tous les cas notés, dus surtout à une alimentation défectueuse à domicile. Le matin on trouve dans leurs selles des morceaux de carottes, de pommes de terre, etc. Ces selles sont d'aspect mastic, d'odeur fétide.

Gastro-entérite, dyspepsie, athrepsie. — Les tableaux III et IV montrent nettement que la terrible gastro-entérite ne fait pas beaucoup de victimes parmi les enfants peu âgés de la Crèche. En tout, nous avons refusé, en 1901, 3 enfants atteints de gastro-entérite aiguë; 2 sont morts de cette affection et le 3^e est revenu guéri. En 1902, nous avons refusé 5 enfants atteints de la même affection; 2 sont morts; le 3^e, décédé de la cholérine, avait quitté la crèche quelques jours auparavant bien portant. En 1901, sur 19 dyspepsiques chroniques, le plus souvent avec gros ventre, selles fétides, d'aspect mastic et mêlées de résidus des aliments indigestes dans la majorité des cas, 12 sont morts athrepsiques et 2 vivent, bien portants. Quant aux autres, nous n'en avons pas eu connaissance.

En 1902, sur 18 dyspeptiques et athreptiques du même genre que ceux notés pour 1901, nous avons connaissance de 10 décès et une guérison d'athrepsie. Nous avons perdu de vue les autres.

Les observations de presque tous ces cas de dyspepsie et d'athrepsie nous montrent des raisons suffisamment explicites de cette affection. Tous les moyens appliqués ont complètement échoué.

Un certain nombre d'enfants, comme les n^{os} 500, 460, 405 ne supportaient que le sein exclusivement. Ils se remettaient quand les mères les gardaient chez elles en ne donnant que le sein et devenaient dyspeptiques dès qu'on les mettait à l'allaitement mixte.

Les enfants ayant eu des selles vertes comptent surtout parmi ceux qui prennent le sein et augmentent au moment des nouveaux légumes, les mères mangeant à cette époque des soupes à l'oseille, etc. En général, rares sont les nourrissons chez lesquels les selles vertes persistent au delà d'un à deux jours.

Grâce à l'institution immédiate de la diète hydrique, associée dans certains cas au calomel, benzonaphtol, eau de Vals, eau de chaux, nous arrivons rapidement à prendre le dessus. L'expérience de deux années à la Crèche nous a démontré qu'un nombre considérable des décès de nourrissons par gastro-entérite pourraient être évités par une application immédiate, après la première selle verte, de la diète hydrique associée à l'eau de Vals pendant un temps variable de 2 heures à 48 heures et en ne revenant au lait pur qu'avec beaucoup de précautions. Le calomel et le benzonaphtol sont très utiles dans certains cas plus rebelles.

Lorsque l'enfant rend du lait caillé, il reçoit un biberon d'eau pure ou mélangée avec de l'eau de Vals, l'eau de chaux à la place d'une tétée seulement. Ce procédé nous a toujours réussi ; en même temps, s'il y a lieu, on diminue un peu la quantité de lait.

Si nous avons quelques cas rebelles de gastro-entérite chronique, si les lundis et les lendemains de fêtes les selles vertes sont plus fréquentes (surtout pour les enfants qui prennent le sein), c'est parce que l'ignorance des mères, les préjugés, souvent la mauvaise volonté, sont très puissants.

Malheureusement, fréquents sont les cas où les mères n'observent pas les conseils qu'on leur donne le soir en leur rendant l'enfant, et le lendemain on trouve des pommes de terre, etc., dans les selles des enfants. Nous avons eu beaucoup d'enfants dans ce cas et ces mères se faisaient remarquer par l'absence de soins, par la mauvaise volonté qu'elles mettaient à l'égard de leurs enfants.

L'expérience nous a démontré que chaque fois qu'une mère veut se débarrasser de son enfant, tous les conseils, tous les soins sont inutiles : elle arrive plus ou moins vite à son but.

Les tableaux III et IV nous le démontrent :

En 1901, sur 19 cas de dyspepsie et athrepsie, nous avons 14 mères négligentes et dont un certain nombre ne cherchaient qu'à se débarrasser de leurs enfants ; au total, 16 mères négligentes (1).

En 1902, sur 18 cas, nous avons 16 mères de même genre que celles citées plus haut. Une de ces mères a perdu un enfant en 1902 dans les mêmes conditions à peu près qu'en 1901. Au total, pour 1902, 22 mères négligentes.

Un professeur de clinique infantile a fait aux Crèches de Lille le reproche de créer des athrepsiques, que ce fait tiendrait surtout au manque de surveillance des enfants et au défaut de conseils aux mères.

Les observations ci-dessus citées prouvent, pour notre crèche tout au moins, que la faute en est avant tout à la négligence de toute une catégorie de ces mères. L'expérience de quelques mois faite à la « Goutte de Lait » nous donne la contrepartie de ce fait ; l'assistance n'étant donnée qu'aux mères reconnues bonnes soigneuses de leurs enfants, l'athrepsie est inconnue parmi ces derniers.

Bronchite, broncho-pneumonie. — Ce sont les mois de juin, novembre et décembre en 1901 qui furent les plus défavorables ; 13 enfants furent refusés, dont 5, à notre connaissance, sont morts.

En cas de bronchite légère ou de simple rhume, l'enfant est mis en

(1) Ce n'est qu'à partir du mois d'avril 1901 que les observations ont été prises régulièrement.

observation ; il est refusé si son état ne s'améliore pas en un ou deux jours.

Ces légers rhumes sont inévitables ; certaines mères habitent des quartiers très éloignés de la crèche (rue du Pôle-Nord, Thumesnil, parvis Saint-Maurice, route d'Arras, rue d'Iéna, etc.) ; elles apportent leurs enfants à 6 heures du matin et souvent encore plus tôt, les reprennent à 7 heures du soir. En automne et en hiver surtout, la température n'est guère favorable pour ces malheureux petits êtres. **D'où la nécessité urgente de Crèches dans tous les quartiers populeux.**

En 1902, 15 enfants refusés, dont 6 décédés ; le mois de juin a été le plus défavorable, mais c'est en novembre et décembre que l'on constate le plus de cas de légères bronchites, lesquelles guérissent facilement avec le traitement donné à la crèche.

Rougeole. — Depuis le milieu de mai 1901, la rougeole régnait dans plusieurs quartiers de Lille. C'est le 17 mai que nous avons refusé le premier enfant présentant quelques symptômes de cette affection. C'est à partir de la fin du mois de mai que le nombre d'enfants atteints augmenta rapidement. Le matin, tous les enfants étaient visités par la directrice avant leur entrée ; celui qui présentait le moindre symptôme était refusé jusqu'au moment de notre visite.

C'étaient surtout des enfants âgés de plus de 2 ans. Les enfants quittaient la crèche bien portants le soir, et le lendemain nous les trouvions avec les symptômes de la rougeole. Plusieurs mères interrogées nous ont appris que la rougeole régnait dans leurs cités où tous les enfants couraient ensemble.

Ainsi s'explique ce fait que furent surtout atteints les enfants qui marchaient déjà. Un enfant de 2 ans mort de rougeole communiqua la maladie à son frère âgé de 2 mois, lequel mourut également.

La crèche fut fermée pendant 3 jours (du 7 au 9 juin) et désinfectée.

En 1902, sur 7 cas, nous avons perdu 2 enfants.

Coqueluche. — Cette épidémie dura du milieu d'octobre au milieu de novembre 1901.

Parmi les 13 enfants refusés, il y avait 5 nourrissons ; nous ne connaissons que 3 décès.

En 1902, un cas seulement.

Scarlatine. — En 1901, de 3 enfants refusés, 2 sont décédés.

En 1902, néant.

Conjonctivite. — La conjonctivite, relativement fréquente dans les premiers mois de l'année 1901, est devenue de plus en plus rare vers la fin de l'année.

Pour chaque enfant, il existe un verre qui lui est personnel. Les yeux sont lavés avec des petits tampons de ouate préparés d'avance et trempés dans de l'eau boriquée.

Depuis l'emploi de ce moyen préventif, la conjonctivite est devenue rare à la crèche : de 7 cas en 1901, elle est tombée à 2 seulement en 1902. C'est toujours la conjonctivite catarrhale bénigne ; dans ces cas, la directrice seule est chargée de la toilette des yeux.

Les rachitiques reçoivent du sirop de lacto-phosphate de chaux.

Aux enfants ayant souvent des furoncles, de l'eczéma, une tendance à faire de l'adénite, nous donnons de la liqueur de Fowler, de la levure de bière et surveillons les fonctions de leur tube digestif. La levure de bière nous a donné de très bons résultats, aussi bien chez les nourrissons que chez des enfants plus âgés.

Impétigo du cuir chevelu. — Lorsque nous prenions le service médical de la crèche, la plupart des enfants étaient atteints de l'impétigo du cuir chevelu. Nous les refusions afin de forcer les mères à prendre l'habitude de les soigner et de les tenir propres, ce qui fut facilement obtenu.

Les têtes des enfants sont soigneusement lavées à l'eau chaude et savon noir, et depuis nous n'avons plus trace de ces impétigo.

Vaccination. — En 1901, les enfants qui n'étaient pas vaccinés le furent par nos soins à deux reprises : en avril et en octobre.

Variolo. — En 1902, malgré l'épidémie qui a sévi sur les quartiers

populeux de Lille qui fournissent la crèche, nous n'avons eu à constater parmi nos enfants que 2 cas de varicelles.

Nous attribuons ce fait à ceci, que d'une part, depuis janvier 1902 nous n'acceptons à la crèche que les enfants pourvus d'un certificat de vaccination, et d'autre part que dès le début de l'épidémie, nous avons exigé la revaccination de tous les enfants fréquentant la crèche, et qui n'avaient pas jusqu'à ce jour été vaccinés avec succès.



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Heures d'ouverture et de fermeture de la Crèche.

1. — La Crèche municipale de la place Déliot est ouverte tous les jours, les dimanches et jours fériés exceptés (1), de 6 heures du matin à 7 heures du soir.

Admission des enfants

2. — La Crèche reçoit les enfants jusque l'âge de 3 ans.

3. — Au moment de l'admission de l'enfant, les parents doivent remettre à la directrice une déclaration indiquant leurs noms, profession, l'état de santé, domicile, un extrait de naissance de l'enfant.

La mère est tenue d'indiquer l'endroit où elle travaille, afin que l'on puisse la trouver à toute heure en cas de besoin.

Dans le cas où l'enfant n'aurait pas encore été vacciné, les parents devront consentir à ce qu'il le soit par le médecin de la Crèche, ou faire procéder à la vaccination dans le délai de huit jours.

(1) Jour de l'An ; Mardi-Gras ; lundi de Pâques ; l'Ascension ; lundi de la Pentecôte ; lundi des Fêtes de Lille ; 14 Juillet ; l'Assomption, lundi de la Braderie ; Toussaint ; Noël.

4. — La Crèche ne reçoit pas *d'enfants malades*.

Les enfants ne pourront être admis définitivement qu'après avoir été visités par le médecin de l'établissement.

Les enfants habitant une maison dans laquelle sévit une maladie contagieuse, ne sont pas admis à la Crèche.

5. — Tout enfant refusé à la Crèche pour maladie infectieuse doit présenter à son retour un certificat médical.

6. — Chaque enfant nouvellement admis reçoit un bain le matin à son arrivée.

7. — La rétribution est de 0 fr. 10 par jour et par enfant ; en sont dispensés les parents dont la situation matérielle le nécessite.

8. — Toute mère doit allaiter son enfant si le médecin la reconnaît capable ; elle est tenue de venir l'allaiter au moins une fois par jour jusqu'au moment où le médecin autorisera le sevrage.

Personnel de la Crèche.

9. — Le personnel de la Crèche comprend :

Une directrice ;

Une soigneuse pour les enfants jusqu'à quinze mois (1). Si le nombre des enfants jusqu'à quinze mois est de douze, la directrice est autorisée à prendre une suppléante pour le nombre d'heures nécessaires ;

Une soigneuse pour les enfants au-dessus de quinze mois (2) ;

Une nettoyeuse et une lessiveuse.

9^{bis}. — Toute femme de service sera stagiaire pendant trois mois avant d'être acceptée définitivement.

10. — La directrice de la Crèche répond du mobilier, du linge, de tout le matériel. Elle est responsable du bon ordre dans la Crèche et de tous les accidents pouvant survenir aux enfants pendant leur séjour à la Crèche.

(1) Depuis le mois de janvier 1903, nous avons deux soigneuses pour les nourrissons, en plus deux suppléantes pour les heures des têtées.

(2) En plus une suppléante pour les heures de repas et de la toilette.

11. — La directrice est chargée de tenir au courant :

1° Le livre d'entrée et de sortie des enfants ;

2° Le livre de recettes de la rétribution journalière ;

3° Le livre d'inscription du personnel ;

4° Le livre de ménage ;

5° L'état général détaillé du mobilier indiquant la date de la mise en usage de chaque meuble et de chaque ustensile de ménage ;

6° L'état des effets d'habillement et de lingerie.

12. — Pour l'acquisition de nouveaux objets, elle doit adresser la demande à M. l'Adjoint délégué à la Solidarité sociale. Elle ne peut rayer les objets usés de ses inventaires, qu'avec l'assentiment de ce dernier.

13. — Lors de l'entrée en fonction de la directrice, il lui est remis un état du mobilier, ustensiles, linge et tous objets garnissant et servant dans l'établissement. Cet état devra toujours être à jour pour pouvoir servir à la vérification de la comptabilité administrative, permettre la constatation de la présence des dits objets et aussi témoigner de l'économie et du bon ordre dans le service.

14. — Le personnel de la Crèche n'est pas nourri ; les soigneuses ont une sortie de 1 h. 1/2 pour le dîner ; il leur est accordé une 1/2 heure de repos pour le déjeuner et 1/4 d'heure pour le goûter, mais sans avoir le droit de sortir de la Crèche. La soigneuse des nourrissons et la nettoyeuse sortent de 11 h. 3/4 à 1 h. 1/4 ; la soigneuse des enfants plus âgés et la lessiveuse sortent de 1 h. 1/4 à 2 h. 3/4.

Pour l'organisation du travail, elles doivent se conformer strictement aux prescriptions faites pour chacune d'elles.

15. — Les soigneuses viendront à tour de rôle le dimanche matin, à 7 heures, pour allumer le fourneau servant à la stérilisation du lait.

16. — Dans l'intérêt des enfants que les mères confient aux bons soins de la Crèche et pour le bon ordre de l'établissement, il faut que le personnel s'impose le devoir d'obéir aux ordres, quelque rigoureux qu'ils leur paraissent, du docteur et de la directrice.

Après l'exécution du service prescrit, l'ouvrière qui aura une réclamation à faire n'aura qu'à s'adresser à M. l'Adjoint délégué à la Solidarité sociale, ou, en son absence, à M. le Maire de Lille.

L'ouvrière qui, ne tenant pas compte des observations, apportant ainsi le désordre dans le service, sera appelée une première fois et blâmée particulièrement par l'administrateur ; en cas de récidive, elle sera blâmée devant ses compagnes de travail et, la troisième fois, elle sera remplacée.

17. — **Il est formellement interdit au personnel, sous peine de révocation, d'accepter, des parents ou des fournisseurs, aucune espèce de cadeaux en nature ou en argent.**

18. — **Il est formellement défendu au personnel, sous peine de révocation immédiate, d'exercer aucun châtiment corporel.**

19. — *Délibération du Conseil municipal du 10 janvier 1903.* — A partir du 1^{er} janvier 1902, l'indemnité pour journées de maladie des ouvriers manuels sera payée à raison de 50 0/0 du taux du salaire, plus 0 fr. 25 par enfant en bas-âge (moins de 13 ans) ou infirme.

D'autre part, il faut prévoir le cas d'incurabilité et alors il n'est pas admissible que cet ouvrier soit, jusqu'à la mort, à la charge de la Ville. Nous proposons donc qu'après trois mois de maladie, le malade soit visité, et s'il est reconnu incurable et que sa maladie ait été contractée au service de la Ville, sa situation soit régularisée, soit par le paiement d'une indemnité ou par pension, chaque cas étant réglé par le Conseil.

Les femmes de service en cas de grossesse ont un mois de repos au moment de leurs couches, avec salaire entier.

Tenue de la Crèche.

20. — Les enfants au-dessous de quinze mois seront séparés des enfants au-dessus de cet âge. Aucun d'eux ne pourra être gardé pendant la nuit.

21. — La Crèche devra toujours être tenue en parfait état de propreté. En hiver les appareils de chauffage devront être allumés de

manière à ce que les salles soient suffisamment chaudes à l'heure de l'arrivée des enfants. Les poêles et cheminées devront être munis d'un garde-feu.

22. — La température des salles ne doit jamais être inférieure à 15° ni supérieure à 18°.

La ventilation devra être assurée d'une manière constante.

Une heure avant la sortie, en hiver, la température sera graduellement abaissée pour éviter aux enfants une transition trop sensible.

Après le départ des enfants, tous les locaux doivent être nettoyés et aérés.

Inspection médicale.

23. — Le médecin de service devra visiter la Crèche chaque jour. Il examinera tout enfant présenté pour être admis.

Il devra procéder une fois par semaine aux pesées des enfants de moins de deux ans.

Les poids et les observations relatives aux enfants devront être tenus à jour dans un registre spécial.

Il prescrira de rendre immédiatement aux parents tout enfant dont la présence lui paraîtrait présenter, au point de vue sanitaire, des inconvénients pour les autres enfants.

Il devra visiter, tous les jours, toutes les salles de la Crèche et surveiller tout spécialement les règles concernant la stérilisation du lait.

Caisse des Écoles. — Compte rendu pour 1902.

RECETTES

Reliquat de l'exercice 1901.	Fr.	11.267 57
Subvention municipale	Fr.	246.000 »
Produit de plusieurs legs	Fr.	2.384 40
Don de M ^{me} GROTARD	Fr.	25 »
Amendes à deux fournisseurs.	Fr.	30 »
Produit de la vente des os et eaux grasses.	Fr.	700 »
— des bons de repas.	Fr.	8.779 40
TOTAL.	Fr.	<u>269.186 37</u>

DÉPENSES

A. — *Vêtements et chaussures.*

Achat de vêtements et chaussures.	Fr.	51.182 39
Indemnité pour manutention et conservation de vêtements	Fr.	100 »

B. — *Cantines scolaires.*

Achat de matériel et entretien.	Fr.	7.247 06
Loyers	Fr.	1.200 »
Imprimés et registres.	Fr.	379 47
Timbres	Fr.	159 30
Traitement des employés	Fr.	6.749 76
Salaires des cuisinières et aides	Fr.	21.051 »
Surveillance des élèves des cantines primaires.	Fr.	18.260 »
— — — — — maternelles.	Fr.	4.860 »
Transport des vivres dans les cantines	Fr.	2.050 »
Achat de denrées	Fr.	136.266 96
Colonies scolaires.	Fr.	6.903 30
Subvention à l'Œuvre des Patronages laïques	Fr.	1.000 »
Imprévu et divers	Fr.	461 »

TOTAL. Fr. 260.870 24

EXCÉDENT DES RECETTES. . Fr. 8.316 13

Loyers.

Location de la cantine de la rue Princesse.	Fr.	1.100 »
— du terrain du Faubourg des Postes.	Fr.	100 »
TOTAL.	Fr.	1.200 »

Appointements et Salaires.

Un employé passé chef de bureau le 1 ^{er} octobre 1902 .	Fr.	2.374 92
Un chef-magasinier augmenté de 300 fr. le 1 ^{er} octobre 1902	Fr.	1.575 »
Deux convoyeurs	Fr.	2.799 84
45 surveillants et surveillantes dans les écoles élémentaires	Fr.	18.250 »
24 surveillantes dans les écoles maternelles	Fr.	4.860 »
Salaires des cuisinières et aides.	Fr.	21.051 »
		<hr/>
TOTAL.	Fr.	50.910 76
		<hr/> <hr/>

Denrées alimentaires.

44.238 k. 500	Bœuf	}	Fr.	50.481 34
5.780 k. 800	Veau			
1.835 h. 69	Bière		Fr.	16.366 19
75.543 k. »	Pain.		Fr.	20.810 35
130.993 k. »	Pommes de terre.		Fr.	9.431 49
129.100	Œufs		Fr.	8.521 20
	Lait, macaroni, riz		Fr.	5 130 50
14.960 k. »	Haricots		Fr.	3.093 06
	Condiments		Fr.	7.734 61
3.708 k. »	Thon		Fr.	7.103 73
6	Tonnes Morue.		Fr.	840 »
	Carottes, navets, oignons		Fr.	1.138 50
	Légumes verts.		Fr.	4.720 »
	Divers.		Fr.	895 99
				<hr/>
	TOTAL.		Fr.	136.266 96
				<hr/> <hr/>

RÉCAPITULATION

Pour compléter les renseignements ci-dessus, il nous reste à vous faire remarquer qu'en 1902, une moyenne de 6.130 enfants ont pris part

aux repas journaliers et que le nombre des rations pour les 196 jours de cantine a été de 1.201.349. (La moyenne des enfants pour les trois derniers mois a été de 6.610 présents).

Le prix moyen d'un repas, en ne comprenant que la dépense affectée aux aliments, s'est élevé à 0^f11^s; en y ajoutant les frais généraux, elle atteint le taux de 0^f16^s.

Il a été prélevé cette année, sur la subvention municipale, différentes sommes énumérées ci-dessous :

Vêtements.	Fr.	54.282	39
Colonies.	Fr.	6.903	30
Patronages laïques.	Fr.	1.000	»
Subside à M ^{me} DUPUIS	Fr.	200	»
Frais médicaux	Fr.	70	»

soit une somme totale de. Fr. 62.455 69
à déduire de l'ensemble des dépenses.

Les repas et les frais généraux se sont, par conséquent, élevés à 198.414 fr. 55 et la moyenne réelle est de 0^f16^s par jour et par enfant.

En comparant le nombre des enfants présents au repas avec ceux des années précédentes, nous trouvons que la moyenne s'est encore accrue.

	1897	1898	1899	1900	1901	1902
Moyenne journalière des élèves qui participent au repas	4.213	4.669	5.328	5.698	6.081	6.130
Rations distribuées pendant l'année	54.251	899.671	991.144	1.059.879	1.461.440	1.201.349
Moyenne par élève pour le repas	0 ^f 13 ^t	0 ^f 12 ^s	0 ^f 12 ^s	0 ^f 12 ^t	0 ^f 11 ^s	0 ^f 11 ^s
Moyenne par élève pour l'ensemble	0 ^f 23 ^s	0 ^f 18 ^s	0 ^f 18 ^s	0 ^f 23 ^t	0 ^f 21 ^s	0 ^f 21 ^t

Si le tableau ci-dessus indique une légère augmentation de la dépense moyenne par élève sur l'ensemble, cela tient surtout à ce que les dépenses pour vêtements, traitements, salaires et colonies scolaires ont été augmentées de :

Vêtements.	Fr.	5.000	»
Traitements	Fr.	600	»
Salaires, environ.	Fr.	2.300	»
Colonies scolaires	Fr.	1.500	»
		<hr/>	
soit un ensemble d'augmentation d'environ	Fr.	9.400	»
		<hr/> <hr/>	

Caisse d'Épargne de Lille (Statistique pour 1902).

Livrets.

Au 1 ^{er} janvier 1902	37.744
Ouverts pendant l'année	2.091
Ouverts par transferts.	136
<hr/>	
Ensemble.	39.971
Il en a été soldé pendant l'année	2.880
<hr/>	
Reste au 31 décembre 1902.	37.091
<hr/>	
Diminution	653

Numéraire.

RECETTES

Il était dû au 1 ^{er} janvier 1902	18.472.716 ^f 53
Reçu par 16.398 dépôts	2.937.255 12
— 136 transferts.	86.611 98
— 60 arrérages de rente.	1.229 50
Intérêts capitalisés sur livrets soldés	26.065 35
Intérêts alloués aux déposants	512.675 81
<hr/>	
Recette au 31 décembre	22.036.554 29
<hr/> <hr/>	

DÉPENSES

Remboursements en numéraire.	4.581.634 80
— par déchéance trentenaire	1.548 88
— par transfert	39.776 62
Achats de rentes d'office	24.354 72
Achats de rente demandés	22.492 93
Achat de rente par prescription	» »
Ensemble.	<u>4.669.807 95</u>
Solde dû au 31 décembre 1902.	17.366.746 34
Il était dû au 1 ^{er} janvier 1902	<u>18.472.716 53</u>
Différence en moins.	<u>1.105.970 19</u>
Moyenne des versements.	179 12
Moyenne des retraits.	325 46

Fonds de dotation et de réserve.

Au 1^{er} janvier, la Caisse possédait :

Fonds de dotation.	1.979.474 16
Fonds de prévoyance	»
TOTAL	<u>1.979.474 16</u>

Elle a reçu :

Arrérages représentant un capital de 393.425 fr. 61.	19.537 »
Souscriptions, dons et legs.	25 »
Boni sur déchéances et remise de frais de publication	719 89
Différence d'intérêts.	41.441 62-
Intérêts des fonds de dotation.	48.542 64
— du prêt fait à l'Université	1.592 20
Dégrèvement de taxe de mainmorte.	140 69
Ensemble.	<u>111.999 04</u>

A déduire :

Frais généraux.	41.282 83
Bénéfices nets de 1902.	<u>70.716 21</u>

Les fonds de dotation sont, au 31 décembre 1902. 2.050.190 37

Ils sont représentés comme suit :

Caisse des dépôts.	1.241.796 14
En caisse.	914 33
Rentes sur l'État.	393.425 61
Immeuble, rue Marais, 14.	40.000 »
Mobilier	12.763 31
Nouvel immeuble, rue Nicolas-Leblanc, 34. (acomptes payés)	313.341 98
Prêt à l'Université	47.949 »
	<hr/>
Total égal.	2.050.190 37
	<hr/> <hr/>

Versements et Remboursements.

MOIS	VERSEMENTS			REMBOURSEMENTS		
	Nombre	Livrets nouveaux	Sommes	Nombre	Livrets soldés	Sommes
Janvier.	2.515	286	444.010 15	3.477	255	514.399 04
Février.	1.787	247	380.724 27	2.100	240	327.257 40
Mars.	1.474	228	319.553 91	1.294	167	324.837 44
Avril.	1.559	196	290.471 87	986	182	278.415 36
Mai	1.168	148	193.561 36	391	155	222.954 99
Juin	1.333	162	234.244 09	800	191	326.908 73
Juillet	1.199	169	259.613 42	658	204	279.501 62
Août	1.321	225	243.521 58	707	241	324.930 87
Septembre	1.039	110	183.607 14	738	209	324.395 07
Octobre.	1.203	157	203.232 76	883	304	521.315 99
Novembre	1.009	131	177.789 95	795	275	447.584 77
Décembre.	987	168	183.828 45	1.427	517	777.306 67
TOTAUX.	16.594	2.227	3.051.461 95	14.256	2.880	4.669.807 95

Livrets et Crédits par quotité.

	LIVRETS	CRÉDITS	MOYENNE
de 20 francs et au-dessous	9.265	130.610 »	14 09
de 21 à 100 francs.	6.854	286.162 20	41 75
de 101 à 200 »	3.802	584.809 »	153 82
de 201 à 500 »	4.589	1.407.025 14	306 61
de 501 à 1000 »	4.614	3.441.248 »	745 82
de 1001 à 1500 »	5.118	7.150.667 »	1.397 16
de 1501 et au-dessus réductibles	2.832	4.330.318 »	1.529 06
de 1501 irréductibles	17	35.907 »	2.112 18
TOTAUX	37.091	17.366.746 34	468 22

Livrets par professions de déposants.

	HOMMES	FEMME
Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux	—	—
Journaliers et ouvriers agricoles	201	152
Ouvriers d'industrie	190	259
Domestiques.	140	130
Militaires et marins	137	165
Employés	5	»
Professions libérales.	41	20
Propriétaires, rentiers et personnes sans pro- fession	25	11
Mineurs sans profession	60	160
Sociétés.	211	182
	2	»
Totaux.	1.012	1.079
Ensemble.	2.091	

Portefeuille.

Inscriptions de rente en dépôt :

Au 1 ^{er} janvier 1902	148	}	201
Achetées d'office.	36		
Achetées sur demande.	16		
Parvenues par transfert	1		
			<hr/>
			201
Retirées	75	}	75
Déposées à la Caisse des Consignations.	»		
			<hr/>
Reste au 31 décembre 1902			126

appartenant à 77 déposants.

Comptes atteints de déchéance :

101 comptes s'élevant à	6.088' 47
38 remboursés.	4.539 50
	<hr/>
63 reliquats acquis.	1.548' 97
	<hr/> <hr/>

Rue Aristote. — Classement.

Le Préfet du département du Nord, officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu les délibérations en date des 29 novembre 1902 et 17 janvier 1903, par lesquelles le Conseil municipal de la commune de Lille adopte le projet de classement, de règlement des alignements, de fixation du nivellement et de mise en état de viabilité de la rue Aristote, comprise entre la rue Bacon et le chemin d'Huile ;

Vu les plans d'alignement et profils dressés, à la date du 1^{er} décembre 1902, par M. BOURDON, Directeur des Travaux municipaux ;

Vu les engagements souscrits par les propriétaires riverains ;
Vu l'ordonnance du 23 août 1835,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. — Le projet ci-dessus visé sera soumis à une enquête dans les formes déterminées par l'ordonnance royale du 23 août 1835.

En conséquence, ce projet sera déposé à la Mairie de la commune pendant quinze jours, du 23 février 1903 au 9 mars 1903, pour que chaque habitant puisse en prendre connaissance.

A l'expiration de ce délai, un Commissaire enquêteur recevra à la Mairie, pendant trois jours consécutifs, c'est-à-dire les 10, 11 et 12 mars 1903, les déclarations qui pourront être faites sur l'utilité dudit projet.

Ces délais ne courront qu'à dater de l'avertissement qui en sera donné par voie de publication et d'affiches.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire.

ARTICLE 2. — Après avoir clos et signé le registre de déclarations, visé et signé les autres pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête, le Commissaire les remettra immédiatement au Maire ; il y joindra son avis motivé.

Le Conseil municipal délibérera de nouveau si le registre d'enquête contient des déclarations contraires à l'adoption du projet, ou si l'avis du Commissaire lui est opposé.

Sa délibération et les autres pièces de l'affaire seront adressées par le Maire à la Préfecture avec un avis particulier.

ARTICLE 3. — M. Fl. BONDUEL, Conseiller général à Lille, est nommé Commissaire enquêteur et procédera, en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

ARTICLE 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Lille, chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à Lille, le 12 février 1903.

Pour le Préfet :
Le Secrétaire général délégué,
Signé : AUBANEL.

POUR AMPLIATION :

Le Conseiller de Préfecture délégué,
Signé : GODEFROY.

Commissaire de police. — Nomination.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — M. PARISOT DE SAINTE-MARIE, Arthur, ancien Commissaire de police, surveillant général de l'Arsenal maritime de Cherbourg, est nommé Commissaire de police de 1^{re} classe à Lille (Nord), en remplacement de M. QUEUTIER, qui reçoit une autre destination.

ARTICLE 2. — Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 mai 1903.

Signé : ÉMILE LOUBET.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Signé : COMBES.

POUR AMPLIATION :

Le Directeur de la Sûreté générale, Chef du 1^{er} bureau,

Signé : CAPOT.

POUR COPIE CONFORME :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord,

Signé : AUBANEL.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Services municipaux. — Nominations et promotions.

Laboratoire municipal.

Par arrêté municipal en date du 14 mai 1903, M. SERRURE, garçon de laboratoire, a été nommé préparateur au Laboratoire municipal d'analyses. Il est chargé de la préparation des analyses et de l'entretien du Laboratoire.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS
dans le mois de *Mai 1903*

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	13	—	—	9	22
Bière	2	—	—	—	2
Cafés, Thés et Chicorées	3	—	—	—	3
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	—	—	—	2	2
Confitures et Miels	—	—	—	—	—
Eaux et Glaces.	8	—	12	—	20
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	4	—	—	—	4
Huiles comestibles	—	—	—	2	2
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers	—	—	—	—	—
Laits.	90	—	—	11	101
Pains et Pâtes	3	2	—	—	5
Parfumeries et Teintures.	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	—	—	—	—	—
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux.	4	—	—	—	4
Sirops, Liqueurs et Limonades	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries.	5	—	—	—	5
Viandes et Conserves	5	—	—	—	5
Vinaigres	—	—	—	—	—
Vins.	3	—	—	1	4
Divers.	1	—	—	—	1
TOTAL.	141	2	12	25	180

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MAI 1903

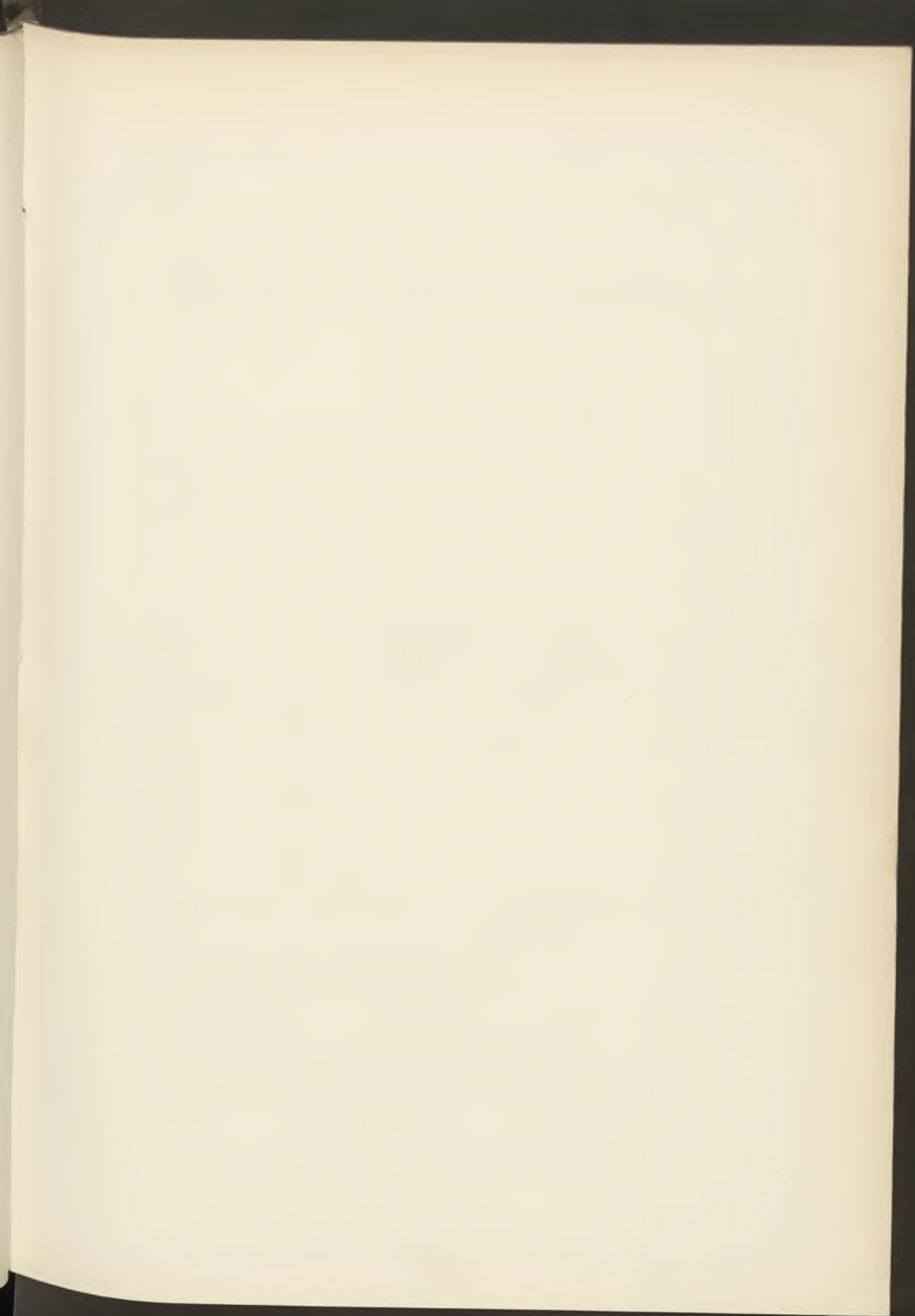
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors la commune.	PLACÉS dans la commune.	
202	43	360	103	463	32	11	43	405	»	13	1

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR ÂGE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	1	2	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	1	»	»	»	1
5	Rougeole	6	13	»	»	»	19
6	Scarlatine	1	»	»	»	»	1
7	Coqueluche	4	3	»	»	»	7
8	Diphthérie et croup	2	3	»	»	»	5
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	1	6	29	27	5	68
14	Tuberculose des méninges	1	2	1	»	»	4
15	Autres tuberculoses	1	5	»	2	»	8
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	7	10	18
17	Méningite simple	2	13	»	»	»	15
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	5	17	23
19	Maladies organiques du cœur	2	2	4	4	12	24
20	Bronchite aiguë	4	3	1	»	»	8
21	» chronique	»	1	»	3	11	15
22	Pneumonie	»	3	»	1	4	8
22 ^{bis}	Autres affections de l'appareil respiratoire	10	8	2	5	14	39
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	2	»	»	2
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	42	1	—	—	—	43
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	1	»	1
26	Cirrhose du foie	»	»	»	»	2	2
27	Néphrite et maladie de Bright	»	»	»	2	8	10
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	—	»	»	2	»	2
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	—	»	3	1	—	4
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	—	»	»	»	—	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	12	»	—	—	—	12
32	Débilité sénile	—	—	—	»	15	15
33	Morts violentes (suicide excepté)	—	1	2	2	»	5
33 ^{bis}	Suicides	—	»	2	»	2	4
34	Autres maladies	15	5	6	7	5	38
35	Maladies inconnues ou mal définies	1	»	»	»	»	1
	TOTAUX	404	71	56	69	105	405





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits.	262
— Emprunts. Comptable spécial.	262
Immeubles : Vente parcelle rue des Stations. M ^{me} LOYER . .	263
— Vente parcelle rue des Bouchers. Mines de Lens	263
— Vente parcelle rue Virginie Ghesquière. Consorts MEURICE.	263
— Vente, adjudication parcelle rue Pierre Legrand. M. FORCEVILLE	264
Baux : Prise en bail. Maison rue Durnerin	264
— Abattoir. Locations de locaux	264
— Locations temporaires de terrains communaux	265
Adjudications et Marchés : Théâtre. Incendie. Démolition.	265
— Terrains militaires. Location des herbages.	265
Conservatoire : Classe de cor. Nomination de professeur. .	266
Rues particulières : Rue Balzac. Classement	266
Tramways électriques : Modification du Pont-Neuf. . . .	269
Téléphones : Canalisation souterraine	270
Fêtes : Fête Nationale. Programme et mesures d'ordre	273
— Fêtes du Vieux-Lille. Mesures d'ordre	276
Cafés-Concerts : Règlement.	276
Fondation Boucher de Perthes : Concours de 1903.	277
— — Comptable spécial	279
Cuisines populaires : Rapport annuel	281
Commissaire de police : Nomination. M. LECOMTE	284
Office Sanitaire : Distinctions honorifiques	280
Sapeurs-Pompiers : Légion d'Honneur. M. HERLAND.	284
Services municipaux : Nominations et promotions	285
Laboratoire municipal : Statistique du mois de juillet. .	286
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de juillet .	287

Ouvertures de crédits.

DÉCRET DU 15 JUILLET 1903

Exercice 1903

Subsides à des Syndicats :

Syndicat des Préposés des tabacs	Fr.	100	»
— des Sous-Agents des Postes	Fr.	100	»
— Union ouvrière alimentaire.	Fr.	150	»
— des Ouvriers tullistes	Fr.	150	»
— des Ouvriers et Ouvrières des tabacs. . . .	Fr.	100	»
— des Musiciens de l'Orchestre du Théâtre . .	Fr.	125	»
— des Ébénistes	Fr.	250	»
— de l'Industrie textile	Fr.	150	»
— des Ouvriers et Ouvrières de l'Habillement.	Fr.	100	»
Collège Fénélon. — Frais de suppléance à M ^{lle} GAUDIER (crédit d'ordre)	Fr.	331 89	
Coupons périmés. — Paiement	Fr.	45 78	
Gratification de départ à M. DELMOTTE, vérificateur de 1 ^{re} classe de l'Octroi	Fr.	1.000	»
Secours à M ^{lle} MAZOYER.	Fr.	250	»

Emprunts. — Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

M. FELSEMBERG, directeur du Service des Finances et du Contrôle, est chargé du service des emprunts près la Recette municipale, en remplacement de M. DELEVOYE, Émile, décédé.

Vu :

Lille, le 18 juillet 1903.

Hôtel de Ville, le 16 juillet 1903.

P^r le Préfet du Nord :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : G. DELORY.

Signé : A. RICARD.

Immeubles. — Achats et Ventes.

Parcelle rue des Stations.

DU 15 JUIN 1903

Vente à M^{me} veuve LOYER, propriétaire à Lille, d'une parcelle de terrain de la contenance de 72 m. c. 47 d., sise à Lille, à l'angle des rues des Stations et Deschodt, moyennant 2.898 fr. 80, soit 40 fr. le mètre carré.

Enregistré le 16 juin 1903, folio 93, case 10.

Transcrit le 26 juin 1903, vol. 107, n^o 32.

Répertoire n^o 903.

Parcelle rue des Bouchers.

DU 17 JUIN 1903

Vente à la Société des Mines de Lens, dont le siège est à Lille, rue Nationale, n^o 91, d'une parcelle de terrain de 24 m. c. 82 d., sise à Lille, rue des Bouchers, moyennant un prix de 2.000 francs.

Enregistré le 23 juin 1903, folio 96, case 17.

Transcrit le 26 juin 1903, vol. 107, n^o 33.

Répertoire n^o 944.

Parcelle rue Virginie Ghesquière.

DU 26 JUIN 1903

Vente à : 1^o M. François MEURICE, tanneur ; 2^o M^{me} Laure DESTAILLEURS, veuve de M. Arnould MEURICE, sans profession, tous deux demeurant à Lille ; et 3^o M^{lle} Mathilde MEURICE, religieuse à Cambrai, d'une parcelle de terrain de 81 m. c. 75 d., sise à Lille, à l'angle des rues Virginie Ghesquière et d'Esquermes, moyennant un prix de 5.722 francs, soit à 70 francs le mètre carré.

Enregistré le 4 juillet 1903, folio 99, case 10.

Transcrit le 24 juillet 1903, vol. 111, n^o 33.

Répertoire n^o 952.

Terrain, rue Pierre Legrand.

DU 19 JUIN 1903

Vente, par adjudication publique, au profit de M. Émile FORCEVILLE, boulanger, demeurant à Lille, rue Pierre Legrand, n° 253, d'un terrain de la contenance de 217 m. c. 25 d., sis à Lille, même rue, moyennant le prix de 25 francs le m. c., soit un prix total de 5.431 fr. 25.

Enregistré le 4 juillet 1903, folio 99, case 8.

Transcrit le 24 juillet 1903, vol. 111, n° 32.

Répertoire n° 945.

Baux.

Maison rue Durnerin.

DU 25 JUILLET 1903

Prise en bail, de M. Pierre GOFFART, propriétaire, et M^{me} Marie BROUDEHOUX, son épouse, demeurant à Valenciennes, d'une maison sise à Lille, rue Durnerin, n° 30, moyennant un loyer annuel de 670 francs. Ce bail a été fait pour une durée de neuf années du 1^{er} juillet 1903, avec faculté pour la Ville seule de faire fin de bail à l'expiration de chaque période triennale.

Enregistré le 31 août 1903, folio 18, case 12.

Répertoire n° 1103.

Abattoir. — Location de locaux.

DU 23 JUILLET 1903

Location, pour 3 ans, du 15 mai 1903, à M. Henri VAN DEN BULCKE, chevilleur à Lille, rue Saint-André, n° 8, d'un local à l'Abattoir, à usage de grenier à fourrage, n° 11, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 25 juillet 1903, folio 6, case 5.

Répertoire n° 1101.

Location, pour 3 ans, du 15 juin 1903, à M^{me} veuve BRASSEUR, tripière à Lille, rue Princesse, n° 63, d'un local à l'Abattoir, à usage de grenier à fourrage n° 46, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 25 juillet 1903, folio 6, case 5.

Répertoire n° 1102.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 16 JUILLET 1903

M. DEVIGNE-DENOYELLE, 291 m. c., rue Pierre Legrand. . . Fr. 7 30

Adjudications et Marchés.

Théâtre incendié. — Démolition.

DU 17 JUILLET 1903

Soumission, par M. Louis CARLIER, entrepreneur à Lille, rue de Douai, n° 25, pour la démolition des ruines du Théâtre municipal jusqu'à la hauteur du soubassement, moyennant 2.000 francs.

Enregistré le 25 juillet 1903, folio 6, case 4.

Répertoire n° 1058.

Terrains militaires. — Location des herbages.

DU 17 JUILLET 1903

Adjudication, en 5 lots, pour neuf ans prenant fin le 31 décembre 1911, des herbages croissant sur les terrains militaires, au profit de :

Les 1^{er}, 2^e et 3^e lots n'ont pas été adjugés.

4^e lot. — M. Oscar FÉRA, chevilleur à Lille, rue Princesse, n° 21, moyennant un fermage annuel de 200 francs.

5^e lot. — Ledit M. FÉRA, moyennant un fermage annuel de 400 francs.

Enregistré le 11 août 1903, folio 11, case 3.

Répertoire n° 1059.

Conservatoire. — Nomination de professeur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le règlement du Conservatoire de Musique du 30 avril 1901, article 5,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. Édouard CASTELAIN, né à Lille, le 4 juin 1864, est nommé professeur intérimaire de la classe de cor au Conservatoire de Musique, au traitement annuel de 400 francs.

ARTICLE 2. — L'effet de cette nomination remontera au 1^{er} mai 1903 et les fonctions exercées par intérim cesseront le 1^{er} octobre prochain.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Conservatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 juillet 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Rue Balzac. — Classement.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu le projet présenté par l'Administration municipale de Lille pour le classement des voies publiques urbaines, le règlement des alignements, la fixation du nivellement et la construction de l'aqueduc de la rue Balzac, constituée de deux sections, comprises l'une entre la rue du Faubourg-des-Postes et le chemin vicinal ordinaire n° 13 de l'Arbrisseau.

l'autre entre la rue du Faubourg-des-Postes et un point situé à 29 mètres environ de l'angle est de la rue Baudin ;

Vu l'engagement des propriétaires riverains d'abandonner gratuitement à la Ville le sol constitutif de la rue sur 10 mètres de largeur, de céder les travaux de voirie déjà exécutés, de contribuer, à raison de 20 francs par mètre de front à rue, dans la dépense à faire pour compléter la mise en état de bonne viabilité de ladite rue, le tout consenti à condition que la Ville se chargera de tous les travaux à effectuer et assurera, à l'avenir, l'entretien, l'éclairage et l'ébouage de la nouvelle voie publique ;

Vu la délibération du 5 août 1902 par laquelle le Conseil municipal approuve le projet ainsi que l'engagement sus-visés et vote les ressources pour pourvoir à la dépense ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 1903 par lequel nous avons soumis l'ensemble du projet aux formalités d'enquête voulues par les lois et règlements ;

Vu le certificat de M. le Maire de Lille attestant que les pièces du projet ont été déposées pendant quinze jours, du 2 au 16 mars 1903, au Secrétariat de la Mairie, afin que les habitants puissent en prendre connaissance et que l'avis de ce dépôt a été publié et affiché dans les formes et aux lieux ordinaires ;

Vu le procès-verbal de l'enquête tenue par les soins de M. Fl. BONDUEL, Conseiller général ;

Vu l'avis de M. le Commissaire-Enquêteur ;

Vu, en date du 8 décembre 1902, l'avis de la Commission départementale des Bâtiments civils ;

Vu les lois des 16 septembre 1807, 3 mai 1841, 5 avril 1884 et 13 avril 1900, art. 3 ; l'ordonnance réglementaire du 23 août 1835 ; le décret du 25 mars 1852, les circulaires ministérielles des 5 mai 1852, 15 mai 1884 et 25 avril 1894 ; le cahier des charges du 30 novembre 1861 ;

Considérant que les engagements souscrits par les propriétaires riverains sont avantageux pour la Ville ;

Que l'exécution des travaux assurera l'assainissement d'une rue dont l'état actuel laisse à désirer ;

Qu'aucune opposition n'a été faite,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La rue Balzac, sections sus-désignées, est classée dans le réseau des voies publiques municipales de ladite Ville de Lille.

Ses alignements et son nivellement sont et resteront fixés conformément aux indications des plan et profil spéciaux dressés par M. le Directeur du Service de la Voirie, et qui resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2. — Il sera procédé suivant les lois et règlements en vigueur en tout ce qui pourrait concerner, soit les réparations d'entretien, soit les démolitions pour cause de vétusté des bâtiments qui excèdent les alignements ainsi arrêtés, soit les terrains à occuper par la voie publique ou les particuliers, soit enfin les indemnités qui seront dues de part et d'autre pour la cession de ces terrains.

ARTICLE 3. — Les engagements sus-visés des propriétaires riverains sont approuvés et rendus exécutoires.

ARTICLE 4. — Est approuvé le projet montant à 5.000 francs, adopté par le Conseil municipal de Lille dans sa délibération sus-visée pour l'exécution des travaux dont il s'agit.

ARTICLE 5. — Ces travaux feront l'objet d'une adjudication publique dont le procès-verbal sera soumis en double expédition à notre approbation.

ARTICLE 6. — Des travaux supplémentaires ne pourront être exécutés qu'après avoir été autorisés par une délibération du Conseil municipal, dûment approuvée.

ARTICLE 7. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

Lille, le 28 mars 1903.

Pour le Préfet du Nord :

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Le Secrétaire général délégué,

Signé : GRAND.

Signé : AUBANEL.

Tramways électriques. — Modification du Pont-Neuf.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu le projet de modification du Pont-Neuf, à Lille, dressé par la Compagnie des Tramways du département du Nord et présenté par M. le Maire de Lille, le 14 mai 1903 ;

Vu la lettre du 23 avril 1903 de la Compagnie des Tramways du département du Nord ;

Vu les rapports de MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées chargés du contrôle, en date des 18-20 juin 1903 ;

Vu la loi du 11 juin 1880 et le règlement d'administration publique du 6 août 1881 ;

Vu le décret du 9 août 1900, le cahier des charges et la convention annexés audit décret ;

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} juillet 1896,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le projet ci-dessus visé est approuvé aux conditions suivantes :

1^o Le garde-corps ne sera pas modifié ; il sera le même dans la partie nouvelle que sur le reste de l'ouvrage ;

2^o La Compagnie modifiera la partie du pont sur la rive droite de la Basse-Deûle, vers l'église de la Madeleine, de la même façon qu'elle aura modifié les arches de la rive gauche, côté des archives, si, d'ici au 31 décembre 1908, cette modification n'a pas été rendue obligatoire pour le passage d'une autre ligne de tramway ou si elle n'est pas rendue inutile par suite de la transformation complète du pont et de ses abords ;

3° Les trottoirs seront disposés suivant une pente transversale permettant l'écoulement des eaux dans les fils d'eau de la chaussée ;

4° Les poutres et les entretoises du tablier métallique seront en acier et auront les sections prévues au projet ;

5° Les colonnes seront établies sur les fondations de la pile centrale des deux arches de la rive gauche et, s'il ne pouvait en être ainsi, sur des massifs de fondation présentant des conditions de résistance équivalentes.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en chef, Agent voyer en chef du département, directeur du contrôle, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à M. le Maire de Lille pour être notifié à la Compagnie des Tramways du département du Nord.

Fait à Lille, le 25 juillet 1903.

POUR AMPLIATION :

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,
(Signé) AUBANEL.

Le Conseiller de Préfecture délégué,
(Signé) GODEFROY.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Lignes téléphoniques. — Canalisation souterraine.

Nous, Préfet du Nord, Officier de la Légion d'honneur,

Vu :

L'ordonnance royale du 4 août 1731 ;

Le décret du 27 décembre 1851 ;

La loi du 28 juillet 1885 ;

La lettre en date du 13 juillet 1903, par laquelle M. l'Ingénieur en chef des Postes et Télégraphes de la 1^{re} circonscription demande l'auto-

risation d'établir deux lignes souterraines téléphoniques dans la traversée de la Ville de Lille ;

Le plan joint à cette lettre ;

L'arrêté réglementaire sur les permissions de grande voirie en date du 28 octobre 1858 ;

L'avis de M. l'Agent voyer en chef du département ;

L'avis de M. le Maire de Lille ;

Considérant que les travaux projetés par l'Administration des Postes et Télégraphes sont d'intérêt général,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. l'Ingénieur en chef des Postes et Télégraphes de la 1^{re} circonscription et les agents sous ses ordres sont autorisés à faire procéder, dans la traversée de la Ville de Lille, à toutes les opérations nécessaires à l'établissement des lignes téléphoniques :

1^o Entre l'Hôtel de Ville et la rue des Urbanistes. près le lycée ;

2^o Entre la rue Jacquemars-Giélée et la rue des Stations, et à faire, le long du trottoir bordant la voie publique empruntée, les dépôts du matériel nécessaire pour l'établissement et l'entretien de la ligne.

ARTICLE 2. — Cette ligne sera établie dans une tranchée de 1^m20 de profondeur moyenne à ouvrir dans les voies publiques ci-après désignées :

1^o Contour de l'Hôtel de Ville, place de Rihour, rue de Rihour, Grand'Place, rue des Manneliers, rue Faidherbe, rue des Sept-Sauts, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, rue des Arts, rue des Fleurs, rue Bonte-Pollet, rue des Canonniers, rue des Urbanistes ;

2^o Rue André, rue Jean-Sans-Peur, rue des Stations, section en égout de la rue des Stations.

ARTICLE 3. — Les tranchées ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la construction. Les parties qui ne pourront être comblées avant la

fin de la journée, seront défendues, pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

ARTICLE 4. — Le remblai des tranchées après la pose du câble sera fait par couches de 0^m20 d'épaisseur et chaque couche sera pilonnée avec soin.

ARTICLE 5. — Le pavage sera refait convenablement sur une forme de sable de bonne qualité. L'entretien en sera fait pendant un an par les soins de l'Administration des lignes télégraphiques, au fur et à mesure que des tassements ou dépressions se produiront.

ARTICLE 6. — Dans tous les cas, l'Ingénieur en chef des Postes et Télégraphes s'entendra pour l'exécution des travaux avec l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Si, pour la pose ou l'entretien de la ligne, il est nécessaire de modifier les aqueducs ou autres ouvrages d'art, les changements ne pourront être effectués que de concert avec M. l'Ingénieur en chef du département, et, en cas de contradiction, que d'après un arrêté préfectoral. M. l'Ingénieur en chef des Postes et Télégraphes s'adressera à M. le Maire de Lille pour obtenir les autorisations en ce qui concerne la voirie urbaine.

ARTICLE 7. — Les câbles électriques et tout le matériel de la ligne seront mis sous la protection de M. le Maire de Lille, de la gendarmerie, des cantonniers et de tous autres agents de l'Administration publique.

ARTICLE 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Lille, à M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à M. le Commandant de gendarmerie, et à M. l'Ingénieur en chef des Postes et Télégraphes de la 1^{re} circonscription, 20, rue Oudinot, à Paris.

Fait à l'Hôtel de la Préfecture, le 27 juillet 1903.

Pr le Préfet du Nord :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : AUBANEL.

POUR AMPLIATION :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GODEFROY.

Fête Nationale. — Programme.

Le Maire de Lille, après s'être concerté avec les autorités militaires et administratives,

ARRÊTE :

La Fête nationale sera célébrée en 1903, conformément au programme ci-après :

Dimanche 12 Juillet

Place Saint-André et rue des Jacobins, **GRANDE KERMESE POPULAIRE**

A MIDI, Inauguration des Abattoirs par l'Administration Municipale

FESTIVAL INTERNATIONAL D'HARMONIES, DE FANFARES ET DE TROMPETTES

Place du Concert, place du Gard, rue de la Barre, place aux Bleuets

DE HUIT HEURES A ONZE HEURES DU SOIR, **BALS POPULAIRES**

Rue du Croquet; place Gentil-Muiron; rue des Bois-Blancs (à Sainte-Agnès);
square Pierre Ricart; place du Lycée; angle des rues du Rempart et du Nord;
Rue Sainte-Catherine; place aux Oignons

A PARTIR DE NEUF HEURES DU SOIR, **ILLUMINATIONS**

Rue de Gand; places Saint-Martin, du Lion-d'Or, des Patiniers; rues des Arts, de la Monnaie; place du Concert; rues Saint-Pierre et Saint-André.

Lundi 13 Juillet

A DIX HEURES DU MATIN, salle des Fêtes du Conservatoire, **mise en étuis des fiches nominatives des Sociétés musicales pour le Tirage au sort des Primes.**

A QUATRE HEURES, **TIRAGE ET DISTRIBUTION DES PRIMES DU FESTIVAL**

DE CINQ A SEPT HEURES, place St-Martin, **CONCERT par la Fanfare du Centre**

A HUIT HEURES ET DEMIE DU SOIR

RETRAITE AUX FLAMBEAUX ET CORTÈGE DU BŒUF-GRAS

ITINÉRAIRE : Départ du Jeu de Paume: façade de l'Esplanade; rues Négrier, Sainte-Catherine; place Jacques Louchard; terrasse Sainte-Catherine; rues des Jacobins, Esquermoise, Basse, des Chats-Bossus; place du Lion-d'Or; rue Saint-Jacques; place aux Bleuets; rue de Courtrai; place de Gand; rue de Gand; places du Lion-d'Or, Saint-Martin; rues de la Monnaie, Saint-Pierre, Saint-André, Saint-Sébastien, du Metz. — **Dislocation.**

DE NEUF HEURES A MINUIT, **BAL** place des Guingants.

Mardi 14 Juillet

Salves d'artillerie sur les remparts de la Citadelle, par les Canonniers sédentaires. Le drapeau national sera arboré sur tous les édifices publics. Les habitants sont invités à pavoiser et à illuminer leurs maisons.

A HUIT HEURES DU MATIN

REVUE SCOLAIRE DANS LES ALLÉES DE L'ESPLANADE

Après la Revue, défilé des écoles.

A NEUF HEURES ET DEMIE, sur le Champ-de-Mars

GRANDE REVUE des troupes de la garnison, des Canonniers sédentaires et des Sapeurs-Pompiers

FÊTE DE BIENFAISANCE

offerte aux vieillards et orphelins des Hospices. — **POT-AU-FEU** délivré par la Municipalité à tous les indigents inscrits au Bureau de Bienfaisance et titulaires de pension d'hospice.

A ONZE HEURES DU MATIN, **MARIAGE DE LYDÉRIC, GÉANT LILLOIS**

A MIDI, à l'Hôtel de Ville, **RÉCEPTION DE LYDÉRIC, DE SA FIANCÉE & DES INVITÉS**

ITINÉRAIRE DU CORTÈGE : Rues du Metz, de Jemmapes; façade de l'Esplanade; rues des Fossés-Neufs, des Jacobins, Esquermoise, Basse, Lepelletier, du Vieux-Marché aux-Fromages; Grand'Place; rues Nationale, Jean-Roisin; Hôtel de Ville (Réception); place de Rihour; rue de Rihour; Grand'Place; rue des Manneliers; place du Théâtre; rues du Vieux-Marché-aux-Poulets, des Arts; places des Patiniers, du Lion-d'Or, Saint-Martin; rues de Gand, de Thionville, du Pont-Neuf, Saint-André, Princesse et école rue Princesse.

DE QUATRE A SIX HEURES, **CONCERT**, rue Sainte-Catherine, par la Fanfare du Sud.

A CINQ HEURES, au Palais Rameau

— **CONCERT PATRIOTIQUE** —

par l'Association des Concerts d'été

DE SIX A HUIT HEURES DU SOIR

CONCERTS, place du Théâtre, par **Le Club des Vingt**; rue Saint-André, par
La Fanfare Saint-Sauveur.

DE NEUF HEURES A MINUIT, Quai de la Basse-Deûle

GRANDE FÊTE NAUTIQUE DE NUIT

avec le concours de la Société **LES TRITONS LILLOIS** et les Gymnastes de **L'AVENIR DU VIEUX-LILLE**

CONCERTS par les Fanfares l'Alliance Musicale d'Esquermes et Saint-Michel.

ILLUMINATIONS. — FEU D'ARTIFICE

Le Maire de Lille, **G. DELORY**.

Fête Nationale. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 92 et 94 ;

L'article 471, n° 15, du Code pénal ;

Le programme de la Fête Nationale de 1903,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et vélocipèdes est interdite sur le Pont du Ramponneau, de sept heures et demie à onze heures du matin, le 14 Juillet, pendant la Revue des Écoles et des Troupes de la garnison.

ARTICLE 2. — Pendant ce laps de temps, les voitures accèderont aux tribunes par le Pont de la Citadelle et sortiront par le Pont du Petit-Paradis.

ARTICLE 3. — Le stationnement des voitures est interdit partout ailleurs que dans l'Allée des Marronniers entre le Pont du Ramponneau

et celui du Petit-Paradis. Les voitures prendront la file le long du canal, en laissant libre l'accès du Pont Napoléon.

ARTICLE 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 juillet 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Fêtes du Vieux-Lille. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Le Programme du Comité des Fêtes du Vieux-Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des voitures, tramways, automobiles et vélocipèdes sont interdits, le Mardi 14 Juillet, à partir de midi, sur le Pont-Neuf, et de huit heures et demie du soir à minuit, quai de la Basse-Deûle, pendant la préparation et l'exécution du Feu d'artifice.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Cafés-Concerts. — Règlement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit dans les Cafés-Concerts :

1° De faire stationner les artistes sur la scène, en attendant leur tour d'exécution ;

2° De faire des quêtes, loteries ou tombolas au cours des représentations, à moins qu'il ne s'agisse d'une œuvre charitable préalablement dénoncée au Maire et dont la recette pourra être contrôlée ;

3° De provoquer ou de tolérer aucune communication entre les artistes et le public pendant les représentations.

ARTICLE 2. — Il est interdit aux entrepreneurs de Cafés-Concerts de loger et de nourrir leurs artistes et même de les faire loger ou nourrir par des tiers interposés.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 9 juillet 1903.

Hôtel de Ville, le 7 juillet 1903.

Pour le Préfet du Nord :

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire général délégué,

G. DELORY.

Signé : AUBANEL.

Fondation Boucher de Perthes. — Concours de 1903.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le legs fait à la Ville par M. BOUCHER DE PERTHES, accepté par le Conseil municipal, le 25 juillet 1874, et approuvé par décret du 23 février 1876, aux termes duquel il devra être distribué annuellement une somme de 500 francs et deux médailles d'argent aux ouvrières les plus méritantes ;

La délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 1891, qui donne au Maire seul le droit d'attribuer les primes de ladite fondation ;

L'inscription, sous l'article 103 du Budget des dépenses pour 1903, d'une somme de 3.000 francs comme addition à la fondation Boucher de Perthes,

ARRÊTONS :

Les primes et médailles de la Fondation Boucher de Perthes et celles ajoutées par le Conseil municipal sont attribuées comme suit :

Primes de la fondation Boucher de Perthes.

- 1^{re} Prime : 125 francs. — M^{lle} DELEPORTE, Julie, rue Coquerez,
cour Carnin, 1.
2^e — 100 — M^{lle} VANDEMBERGHE, Sylvie, rue d'Alma,
cour Morel, 3.
3^e — 100 — M^{lle} ISBARD, Marie, rue de Londres, 20.
4^e — 100 — M^{lle} BÉGHIN, Alice, place Jacquart, 1.
5^e — 75 — M^{lle} THILY, Angèle, rue Émile Zola, 26.

Avec ces primes, les lauréates ont droit à une médaille d'argent et un diplôme offerts par l'Administration municipale.

Primes municipales :

Ces primes sont données par l'Administration municipale pour récompenser le travail et la bonne conduite. Les lauréates ont droit à un diplôme.

Primes de 50 francs. — M^{mes} HENNEBELLE, WICART, PERRAIN, veuve DELODDERE, MÉTRO.

Primes de 40 francs. — M^{mes} veuve SURMONT, BILLORAIT, CLERQUIN, veuve DELDORTE et SCHROYERS.

Primes de 30 francs. — M^{mes} MONSIEZ, NOULLEZ, LECLERCQ, DELROT, MONNET, RENER, DUMORTIER, LEGRAND, PENNEQUIN, SONNEVILLE.

Primes de 20 francs. — M^{mes} BRUYENNE, COCHETEUX, COLEY, DANNAY, LEFORT, LOOTEN, NOFFE, RONSE, VANCRAEYNST, VANDAELE,

Primes de 15 francs. — M^{mes} veuve AULUT, BECQUE, BEKAERT, BOURGAIN, veuve CAFFIN, veuve CARDOT, CARLIER, Marie CARLIER, CHAUDELFAUX, COLIN, CRÉTAL, DECROECK, DEGAND, DELANNOY, DELPORTE, DEMAY, DEMORIS, veuve DEROULEZ, DESBOUCHIS, DESQUIENS, DETOLLENAERE, DHONDT, FAUCOMPRESZ, FAUQUETTE, FLAMENT, FLORQUIN, veuve GILQUIN, HUREZ, LANGENUS, veuve LANNIAUX, LHERMINEZ, LHEUREUX, LELY, LEMESRE, LOISEL, MARGA, veuve MASSE, MOISON, MARCHAND, veuve MARESCAUX, MARESCAUX, Léonie FIGOT, PILLEZ, POGNET, POTTIER, Clémence RANLY, RAOULT, SUPPLY, VANDENBERGHE, WALLON.

Primes de 10 francs. — M^{mes} ALEXANDRE, AUGEZ, AVERLAND, BAILLEUL, Émélie BAILLEUX, BARBERY, BERVILLE, BILLET, BOCQUET, BOUCHEZ, BRACKMAN, LOUISE BRULOIS, CALLAERT, CAPY, CARLIER, CASTELAIN, CATTOEN, CHARTRAIRE, veuve CHEVALIER, CLÉMENT, CLEP, COIGNON, CORBU, Marguerite CORNILLE, CORNU, COUPLET, veuve DARRAS, DAVID, DEBRUYCKER, DECAIX, DEGRESSY, DELAPLACE, DELAIRE, DELEDICQ, veuve DEMANNE, DEMAREZ, DEMAESENIER, DEMEYER, DEMEY, DEMONGIVER, DETAT, DOMISE, DEPESEMME, DERVAUX, DESPINOY, DETOLLENAERE, DERYQUE, DUBUCQ, DUBOIS, DUCHATEL, DUMOULIN, veuve DURETZ, DUTHILLEUL, EMMERECHE, FAUCHILLE, FLAMME, veuve GHILBERT, Blanche GOUY, HAUSTRAETE, HOCHARD, HOUSSIN, HUON, JOACHIM, KINCK, KINT, LABBE, LAMANT, LONGY, LARDINOIS, LAURENT, LAVALLEZ, LEDOUX, veuve LEDRU, LEFEBVRE, LEGROS, veuve LEMAIRE, LENOIR, LEPEZ, LESAFFRE, LEVAS, LIBRECK, LIPPENS, LOOTEN née LEMOINE, LOOTEN née LEBLANC, MAES, MENEZ, MÉRAINY, MEURISSE, MICHAUD, MONSUET, MORAND, NACHTERGAELE, NIREL, PARIS, PENNEQUIN, PICART, PLANQUE, PLATEAU, PRINGUET, PRUVOST, RAMONT, RAVEZ, RENARD, RESTICULE, ROBAIN, RONDELEZ, ROUZÉ, SAUVAGE, SÉBILLE, SQUIMBRE, T'KINT, THUILLIEZ, TISON, VALADE, VANBREUGEL, VANDENABELE, VAMOBEL, VANHOLLE, VANDEMBERGHE née LIÉBAR, VAN DEN BOSSCHE, VANDEMBROUCK, VAN OVERVELD, VAN PRAET, Marie VANQUEM, VAN WATERLOO, VERMEULEN, WAUQUIER, WESTERLOPP, WYDOODT.

Hôtel de Ville, le 10 juillet 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Paiement des Primes. — Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. GALAND, Pierre, employé au Bureau de la

Solidarité Sociale, est délégué pour le paiement des primes municipales et de la fondation Boucher de Perthes.

Il lui sera mandaté à cet effet une somme de 3.500 francs.

Il rendra compte de l'emploi de cette somme conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 11 juillet 1903.

Hôtel de Ville, le 10 juillet 1903.

PR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

G. DELORY.

Signé : A. RICARD.

Office Sanitaire. — Distinctions honorifiques.

Par arrêté en date du 15 juillet, M. le Ministre de l'Intérieur a décerné la médaille d'honneur des épidémies aux personnes dont les noms suivent, en récompense du dévouement dont elles ont fait preuve pendant l'exercice de leurs fonctions au cours des dernières épidémies de typhus, fièvre typhoïde et variole, observées à Lille :

Argent :

M. GÉRARD, Paul, Chef de bureau à l'Office Sanitaire de la Ville de Lille.

Bronze :

MM. VERBECQUE, Jules, désinfecteur,

GRIMONPREZ, Eugène, —

MARTIN, Antoine, —

COCHETEUX, Louis, —

GUILMIN, Gustave. —

Cuisines populaires. — Rapport annuel.

Les Cuisines populaires ont été ouvertes au public du 3 novembre 1902 au 15 avril 1903.

La dépense totale afférente au fonctionnement de ces Cuisines se répartit comme suit :

Pour achat de viande	Fr.	6.952 45	
» graisse	Fr.	1.337 85	
» pommes de terre, navets, carottes, oignons.	Fr.	9.096 75	
» Haricots	Fr.	9.613 72	
» Légumes verts	Fr.	1.404 20	
» Salaire du person- sonnel. Blanchissage, etc.	Fr.	13.898 20	
» Charbon, allume- feux	Fr.	2.686 63	Fr. 51.105 09
» Matériel et travaux divers	Fr.	3.572 74	
» Consommat. de gaz	Fr.	411 30	
» Sel, poivre, savon, cristaux, etc.	Fr.	1.123 75	
5 0/0 délivrés aux marchands de bons.	Fr.	493 05	
Location d'immeubles.	Fr.	514 45	

Les recettes se composent de :

Vente de bons.	Fr.	23.652 »	
» de détritits	Fr.	402 50	Fr. 24.437 30
Repas complets délivrés à l'Ins- titut Pasteur.	Fr.	382 80	

Soit une perte de Fr. 26.667 79

ÉTAT COMPARATIF DES PORTIONS DÉLIVRÉES ET RENDEMENT POUR CHAQUE CUISINE

DÉSIGNATION DES CUISINES	VIANDE			BOUILLON		LÉGUMES			
	NOMBRE DE KILOG.	PORTIONS DÉLIVRÉES	QUANTITÉ AU KILOG.	PORTIONS DÉLIVRÉES	MOYENNE PAR JOUR	POMMES DE TERRE	HARICOTS	PORTIONS DÉLIVRÉES	QUANTITÉ PAR KILOG.
Lottin	826 »	3.226	3.90	14.418	105	21.000	6.900	70.163	2.51
Bouvines.	1.205 »	3.568	2.96	15.216	111	14.000	5.500	41.240	2.11
Manuel.	758 »	3.068	4.04	13.427	97	16.000	5.800	50.085	2.29
Fombelle.	506 »	4.911	3.77	7.903	57	12.000	4.500	42.292	2.56
Fénelon	800 »	2.884	3.60	9.551	69	8.200	3.000	29.243	2.61
Baignerie.	1.325 »	5.262	3.97	13.788	100	12.300	4.500	36.480	2.17
Canteleu	547 »	1.626	2.97	4.777	34	4.000	2.600	18.486	2.80
Béguinage	580 »	1.877	3.23	10.734	78	10.500	3.300	22.662	1.62
TOTAUX	6.547 »	23.422	3.57.75	89.814	655	98.000	36.100	310.651	2.31

DÉTAIL DE LA VENTE DES BONS

DÉSIGNATION	BONS	BONS	BONS
	DE VIANDE	DE BOUILLON	DE LÉGUMES
Total de la vente	20.980	86.400	302.720
Remise aux déposants.	195	1.175	6.005
Distribution gratuite.	1.080	1.080	1.080
Repas délivrés à l'Institut Pasteur	1.276	1.276	1.276
	23.531	89.931	311.081
Distribution des cuisines.	23.422	89.814	310.651
Bons non utilisés	109	117	430

DÉTAIL DES DISTRIBUTIONS JOURNALIÈRES PAR CUISINE

CUISINES	VIANDE	BOUILLON	LÉGUMES	TOTAUX
Lottin.	3.226	14.418	70.163	87.807
Bouvines	3.568	15.216	41.240	60.024
Manuel	3.068	13.427	50.085	66.580
Fombelle.	1.941	7.903	42.292	52.106
Fénelon	2.884	9.551	29.243	41.678
Baignerie	5.262	13.788	36.480	55.530
Canteleu.	1.626	4.777	18.486	24.889
Béguinage.	1.877	10.734	22.662	35.273
	23.422	89.814	310.651	423.887

NOTA. — En 1902-1903, il a été distribué 3.094 rations journalières.

QUANTITÉS ET PRIX DE REVIENT DES PRINCIPALES DENRÉES

DÉSIGNATION DES DENRÉES	QUANTITÉS (kilos)		PRIX	
	TOTAL	PAR JOUR	TOTAL	AU KILO
Viande	6.547	47.78	6.952 45	1 0619
Pommes de terre. . .	98.000	715.32	8.179 50	0 0834
Carottes	5.050	36.93	249 80	0 0494
Navets.	4.525	33.02	223 85	0 0494
Oignons	4.700	34.30	443 60	0 094
Haricots.	36.100	263.50	9.613 72	0 2663

ÉTAT GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE CHAQUE CUISINE POUR L'EXERCICE 1902-1903

ARTICLES DE DÉPENSES	Lottin	Bouvines	Manuel	Fombelle	Fénelon	Baignerie	Cantelen	Béguinage	TOTAL de la dépense
Viande de bœuf.	876 40	1.278 55	806 35	537 80	848 80	1.406 85	581 30	616 40	6.952 45
Graisse	163 80	204 80	230 40	168 95	133 10	153 60	103 80	179 40	1.337 85
Pommes de terre	1.738 70	1.166 »	1.332 »	1.001 »	702 20	1.025 90	337 20	876 50	8.179 50
Oignons	62 10	75 20	75 20	62 10	32 90	63 45	18 60	54 05	443 60
Navets.	28 40	46 85	29 85	24 55	28 95	28 95	7 35	28 95	223 85
Carottes	29 65	46 95	37 05	25 70	29 65	35 75	14 60	30 45	249 80
Haricots	1.837 47	1.464 65	1.514 54	1.198 35	798 90	1.198 35	692 58	878 88	9.613 72
Sel, Poivre, Savon, Cristaux	171 60	214 50	152 35	119 25	74 75	147 85	81 45	162 »	1.123 75
Légumes verts.	180 10	180 10	180 »	180 »	170 »	180 »	167 »	167 »	1.404 20
Blanchissage .	60 »	60 »	60 »	60 »	50 »	50 »	48 75	48 75	437 50
Salaire du personnel.	1.531 90	1.539 90	1.461 90	1.539 90	1.253 60	1.413 30	816 75	812 70	10.369 95
Menues dépenses	52 60	69 20	59 65	47 90	32 25	40 65	22 70	30 80	355 75
TOTAUX A.	6.732 72	6.346 70	5.969 29	4.965 50	4.155 10	5.744 65	2.892 08	3.885 88	40.691 92
Traitement des employés									2.735 »
Charbon et allume-feux.									2.686 63
Matériel et travaux divers									3.572 74
Consommation de gaz.									441 30
5 0/0 délivrés aux marchands de bons									493 05
Location d'immeubles.									514 45
TOTAUX B.									51.105 09

Commissaire de Police. — Nomination.

Par décret en date du 13 juillet 1903, M. LECOMTE, Louis-Joseph, Commissaire de police de 2^{me} classe à Roubaix (Nord), a été nommé Commissaire de police de 1^{re} classe à Lille (Nord), en remplacement de M. LUTIGNEAUX, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Sapeurs-Pompiers. — Légion d'Honneur

M. HERLAND, capitaine au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, a été nommé chevalier de la Légion d'Honneur.

Services municipaux. — Nominations et promotions.

Alimentation

Par arrêté municipal en date du 25 juin 1903, M. SANTRISSE, Alphonse-Constantin, né à Lille le 1^{er} août 1857, a été nommé, à titre provisoire, vérificateur des denrées alimentaires, à partir du 1^{er} juillet 1903, au traitement annuel de 1.500 francs.

Caisse des Écoles.

Par arrêté municipal en date du 17 juillet 1903, M. BERTEAUX, Honorat, né le 30 mars 1866, a été nommé chef-magasinier à la Caisse des Écoles, à titre définitif, avec rappel du 1^{er} février 1902, date de son entrée en fonctions.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS
dans le mois de Juillet 1903

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	7	—	—	6	13
Bière	—	—	—	1	1
Cafés, Thés et Chicorées	—	—	—	—	—
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	—	—	—	—	—
Confitures et Miels	—	—	—	—	—
Eaux et Glaces.	5	—	40	—	45
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	2	—	—	—	2
Huiles comestibles	1	—	—	—	1
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers	—	—	—	2	2
Laits.	93	—	—	41	134
Pains et Pâtes	25	—	—	2	27
Parfumeries et Teintures.	—	—	1	—	1
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	—	—	—	—	—
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux.	—	—	—	—	—
Sirops, Liqueurs et Limonades	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries.	—	—	—	—	—
Viandes et Conserves	2	—	—	—	2
Vinaigres	—	—	—	—	—
Vins.	5	—	—	2	7
Divers.	42	—	—	—	42
TOTAL.	182	—	41	54	277

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUILLET 1903

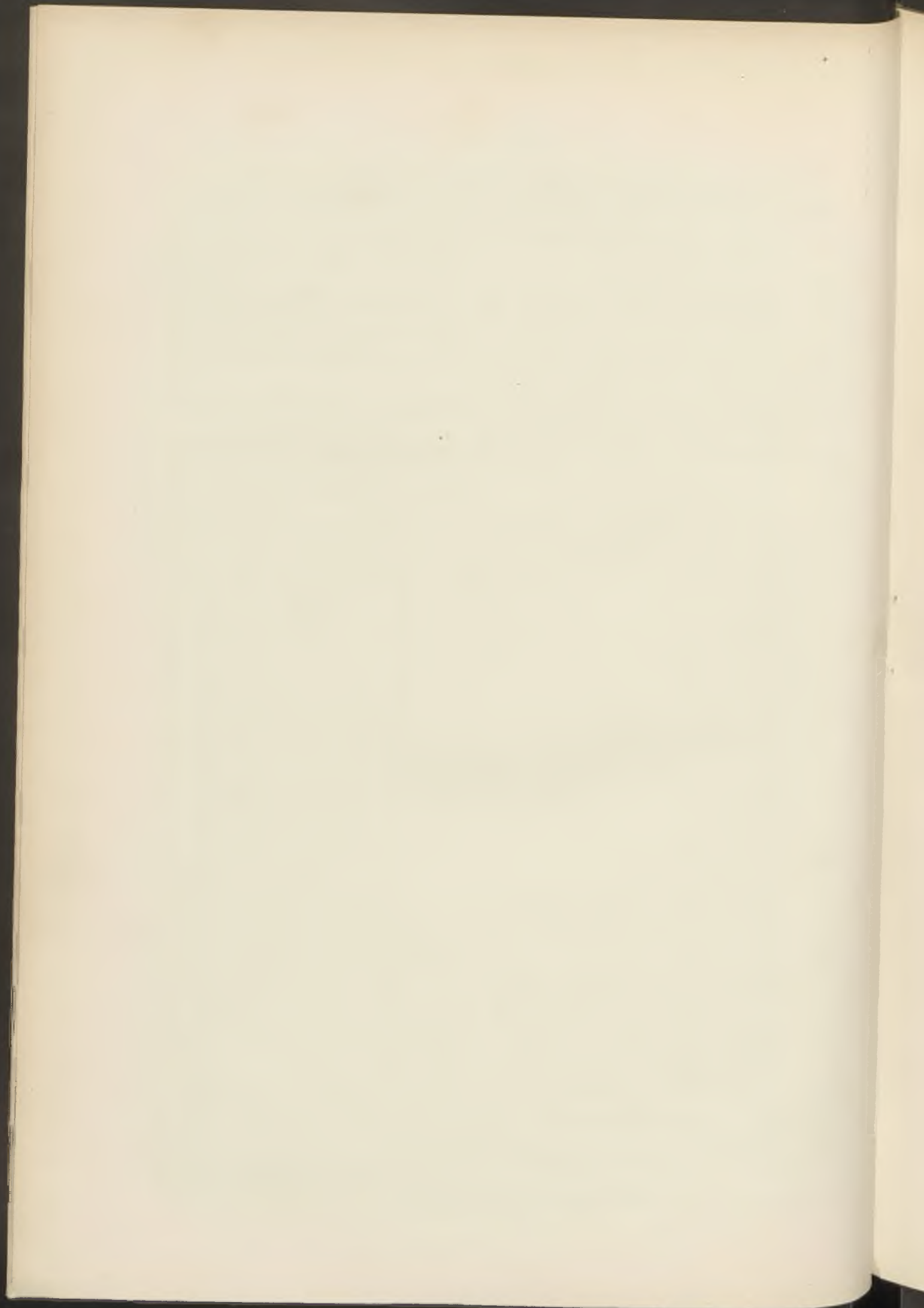
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 23 novembre 1886.

POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune. placés dans la commune.
									PLACÉS hors la commune.	PLACÉS dans la commune.	
184	11	363	115	478	30	6	36	357	»	18	3

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal) . . .	»	1	»	»	»	1
2	Typhus exanthématique . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre. . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole . . .	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole . . .	5	17	»	»	»	22
6	Scarlatine . . .	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche . . .	2	2	»	»	»	4
8	Diphthérie et croup . . .	»	3	»	»	»	3
9	Grippe . . .	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique . . .	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras . . .	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques . . .	»	»	»	1	»	1
13	Tuberculose des poumons . . .	»	7	30	17	3	57
14	Tuberculose des méninges . . .	1	2	»	»	»	3
15	Autres tuberculoses . . .	»	4	»	2	»	6
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . .	»	»	»	9	9	18
17	Méningite simple . . .	5	5	1	»	»	11
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau . . .	»	»	»	3	16	19
19	Maladies organiques du cœur . . .	»	1	3	5	15	24
20	Bronchite aiguë . . .	4	2	»	»	»	6
21	» chronique . . .	»	»	1	2	6	9
22	Pneumonie . . .	1	»	»	»	4	5
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire . . .	1	9	3	3	4	20
23	Affections de l'estomac (cancer excepté) . . .	»	»	»	»	1	1
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans) . . .	68	3	—	—	—	71
25	Hernies, obstructions intestinales . . .	»	»	1	»	»	1
26	Cirrhose du foie . . .	»	»	»	»	»	»
27	Néphrite et maladie de Bright . . .	»	»	»	2	3	5
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme . . .	—	»	»	1	»	1
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales) . . .	—	»	2	»	—	2
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . .	—	»	1	»	—	1
31	Débilité congénitale et vices de conformation . . .	5	»	—	—	—	5
32	Débilité sénile . . .	—	—	—	»	12	12
33	Morts violentes (suicide excepté) . . .	»	2	1	1	»	4
33bis	Suicides . . .	—	»	2	5	»	7
34	Autres maladies . . .	9	5	5	8	7	34
35	Maladies inconnues ou mal définies . . .	2	1	»	1	»	4
	TOTAUX . . .	103	64	50	60	80	357



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits.	202
Immeubles : Vente. Parcelle rue Nationale. M ^{me} DUTOIT . . .	202
— Achat. Parcelle rue d'Esquermes. M. BEFFE	202
— Achat. Maison rue du Guet. M. MARTINACHE. . . .	203
Baux : Prise en bail. Maison avenue Butin	203
— Locations temporaires de terrains communaux.	203
Adjudications et Marchés : Collège Fénelon. Denrées . . .	204
Tramways : Abaissement des eaux. Traité	205
— Concession Faye	206
— Autorisation de rétrocession	227
École Baggio : Nomination de professeur.	229
Propreté publique : Chargement des fumiers.	229
Fêtes publiques : Fête communale. Programme.	231
— Fêtes de Moulins-Lille et St-Michel. Mesures d'ordre	238
Dénomination de rues	239-240-241
Rue particulière : Rue de Rivoli. Injonction.	241
Interruption de circulation : Rue Inkermann.	242
Hospices : Statistique pour 1902	244
Bureau de Bienfaisance : Statistique pour 1902	250
Mont-de-Piété : Statistique pour 1902.	254
Commissaire de police : Nomination	256
Services municipaux : Nominations et promotions	256
Laboratoire municipal : Statistique pour le mois de juin .	257
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de juin. . .	258

Ouverture de Crédits.

Exercice 1903

DÉCRET DU 15 JUIN 1903

Exécution des pavages. Convention avec les Tramways.	
Crédit d'ordre.	Fr. 50.000 »
Terrains militaires. Affermage	Fr. 2.286 »
Dépenses imprévues. Ratification	Fr. 4.561 74
Conservatoire. Insuffisance de crédit.	Fr. 1.574 75
Caisse des retraites. Liquidation de pension. SANTER, Adolphe.	Fr. 800 »
Ouvrier âgé. Indemnité de départ	Fr. 150 »
Enseignement. Indemnité. M ^{me} veuve DRUESNES . . .	Fr. 700 »

Immeubles. — Achats et Ventes.

Parcelle, rue Nationale.

DU 27 MAI 1903

Vente à M^{me} Amélie LIBERT, veuve de M. Henri DUTOIT, rentière à Lille, d'une parcelle de terrain de 6 mètres carrés 27 décimètres, sise à Lille, rue Nationale, séparant la maison n° 48 de cette rue de l'alignement de la voie publique, moyennant 300 francs le mètre carré, soit 1.881 francs.

Enregistré le 29 mai 1903, folio 86, case 12.

Transcrit le 13 juin 1903, vol. 107, n° 2.

Répertoire n° 818.

Parcelle, rue d'Esquermes.

DU 28 MAI 1903

Achat de M. Jean BEFFE, propriétaire, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain de 6 mètres carrés 02, à prendre dans une propriété sise à Lille, rue d'Esquermes, n° 55, destinée à l'alignement de ladite rue, moyennant un prix de 20 francs le mètre carré, soit le prix de 120 fr. 40.

Enregistré le 4 juin 1903, folio 88, case 16.

Transcrit le 13 juin 1903, vol. 107, n° 3.

Répertoire n° 818 bis.

Maison, rue du Guet, n° 18

DES 26 ET 27 NOVEMBRE 1902

Aux termes d'un acte reçu par M^e ROUSSEL, notaire à Lille, les 26 et 27 novembre 1902, M. Arthur MARTINACHE, maître-couvreur, et M^{me} Gabrielle-Henriette LIEKENS, son épouse, demeurant à Lille, ont vendu à la Ville de Lille le domaine utile d'une maison sise à Lille, rue du Guet, n° 18, érigée sur un terrain d'une contenance de 50 centiares 25 dix-milliaires, tenu en arrentement des Hospices de Lille, suivant bail emphytéotique passé devant M^e Cyr-Louis DESROUSSEAUX, notaire à Lille, le 31 janvier 1825, pour 99 ans, du 15 mars 1825. Cette vente a eu lieu moyennant un prix principal de 2.500 francs, payable sur les fonds d'un emprunt à émettre et productif d'intérêts, au taux annuel de 3 0/0, à compter du 1^{er} juillet 1902.

Enregistré le 8 décembre 1902, folio 88 bis, case 9.

Transcrit le 1^{er} avril 1903, vol. 96, n° 17.

Baux. — Logement de Pontier.

Maison avenue Butin, n° 7.

DU 27 JUIN 1903

Prise en bail de M. Jules DELATTRE, débitant à Lille, d'une maison sise à Lille, avenue Butin, n° 7, destinée au logement du pontier du Pont de l'Hippodrome, moyennant un loyer annuel de 180 francs. Le bail a été fait pour 9 ans du 1^{er} mai 1903, avec la faculté, pour la Ville seule, de faire fin de bail à l'expiration de chaque période triennale.

Enregistré le 8 juillet 1903, folio 101, case 6.

Répertoire n° 953.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 10 JUIN 1903

M. Liévin VERHEGGE, 150 mètres carrés, boulevard
Victor-Hugo Fr. 165 »

M. François DESMET, 75 mètres carrés, rue Saint-Sauveur prolongée	Fr.	75	»
M. Gustave QUENTIN, 45 mètres carrés, rue Desrousseaux	Fr.	45	»

DU 29 JUIN 1903

M ^{me} veuve WIBAUT, 25 mètres carrés, cour Muhaut. . .	Fr.	25	»
M ^{me} veuve BOCQUILLON, 91 mètres carrés, cour l'Apôtre	Fr.	91	»

Adjudications et Marchés

Collège Fénélon. — Denrées.

DU 26 JUIN 1903

Soumissions pour la fourniture des denrées nécessaires à l'exploitation de l'internat du collège Fénélon pendant l'année 1903, par :

1^o Viande de boucherie. — M. Auguste LEFEBVRE, boucher à Lille, place des Reigneaux, n^o 6, moyennant 3.000 francs.

2^o Viande de charcuterie. — M. Théodore TAILLIE-WGEUX, charcutier à Lille, place du Lion-d'Or, n^o 10, moyennant 500 francs.

3^o Pain. — M. Georges GABIOT, boulanger à Lille, rue des Arts, n^o 41, moyennant 900 francs.

4^o Lait et œufs. — M. François FLOUQUET, négociant à Lille, rue d'Isly, n^o 78, moyennant 500 francs.

5^o Bière. — M. Paul PUVREZ, brasseur à Lille, rue d'Isly, n^o 35, moyennant 440 francs.

6^o Beurre. — M. F. LÉPINE, directeur de la Société anonyme des Laiteries du Nord de la France, demeurant à Lille, rue Solférino, n^o 289, moyennant 1.380 francs.

Enregistré à Lille, le 11 juillet 1903, folio 102, case 15.

Répertoire n^o .

Tramways électriques. — Abaissement des eaux. Convention.

Entre les soussignés :

M. Louis DUPIED, Adjoint, agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du 7 mars 1902, et sous réserves de l'approbation préfectorale ;

Et M. Victor MESTREIT, agissant comme Administrateur délégué de la Compagnie des Tramways du département du Nord, dont le siège est à Lille, rue Auber, 2,

Il a été fait la convention suivante :

Les parties sont en instance auprès des Pouvoirs publics pour faire approuver un projet de transformation, au moyen de l'électricité, de la traction des voitures de tramways, dont l'exploitation appartient à la Société, en vertu de conventions et d'autorisations antérieures.

La distribution d'énergie électrique doit se faire soit par fils aériens, soit par fils souterrains contenus dans des caniveaux, suivant les quartiers de la Ville.

Les parties ont dû se préoccuper d'empêcher les inconvénients graves qui auraient pu se produire, en cas de pluies abondantes, par l'immersion des fils conducteurs dans les caniveaux, et la Compagnie avait étudié un projet de canalisation spéciale pour l'évacuation de ces eaux, lorsque, sur les indications fournies par le service de la navigation, la Ville offrit un autre moyen de parer à ces inconvénients au moyen de l'abaissement du plan d'eau dans les canaux et égouts de la Ville de la côte 17,10 (niveau de la Moyenne-Deûle) à la côte 15,15 (niveau de la Basse-Deûle).

Cet abaissement serait obtenu par la fermeture d'une vanne à établir dans le bassin du Wault, travail estimé 35.000 francs.

La Ville a proposé à la Compagnie concessionnaire d'adopter ce projet en en supportant la dépense.

Ce exposé et sous conditions que le travail proposé par la Ville suffise à garantir les caniveaux de toute immersion préjudiciable au service des tramways, la Compagnie des Tramways du département du Nord s'oblige à verser à la Caisse municipale, à titre de forfait et sans compte ultérieur, aussitôt après approbation du projet de transformation électrique, une somme de 35.000 francs pour couvrir la dépense des vannes en Haute-Deûle.

Les travaux seront exécutés et réglés par la Ville.

L'entretien et la manœuvre des vannes à construire seront entièrement à la charge de la Ville, sans aucune responsabilité pour la Compagnie.

Fait en double à Lille, le 15 septembre 1902.

(*Suivent les signatures*)

VU ET APPROUVÉ ET RENDU EXÉCUTOIRE :

Lille, le 15 juin 1903.

Reçu à la Mairie de Lille, le 18 juin 1905.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille.

Le Secrétaire général délégué,

Signé : L. DUPIED, Adjoint.

Signé : L. AUBANEL.

Enregistré à Lille (H), le 8 juillet 1903, folio 101, case 4. Reçu 437 fr. 50, décimes compris

Signé : DE KÉRARMEL.

Tramways électriques. — Concession FAYE.

DÉCRET DU 20 MAI 1901

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre des Travaux publics,

Vu l'avant-projet présenté pour l'établissement, dans le département du Nord, de deux lignes de tramway à traction mécanique, destinées au transport des voyageurs, de Lille (Port-Vauban) au Buisson et de Lille (gare des voyageurs) à la Mairie d'Hellemmes ;

Vu, notamment, le plan d'ensemble desdites lignes ;

Vu les pièces des enquêtes d'utilité publique ouvertes sur cet avant-projet en exécution de l'article 29 de la loi du 11 juin 1880 et dans les formes déterminées par le règlement d'administration publique du 18 mai 1881 ;

Vu, notamment, les délibérations des Commissions d'enquête, en date des 9 août 1899 et 8 août 1900 ;

Vu les avis de la Chambre de commerce de Lille, en date des 7 juillet 1899 et 27 juillet 1900 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lille, en date des 2 août 1899, 27 juillet et 21 septembre 1900 ;

Vu les délibérations du Conseil général et de la Commission départementale du Nord, en date des 23 août, 8 novembre, 6 décembre 1899 et 23 août 1900 ;

Vu l'adhésion directe à l'exécution des travaux donnée, le 19 décembre 1899, par le Directeur du génie, à Lille, en vertu de l'article 18 du décret du 16 août 1853 ;

Vu la convention passée, le 20 avril 1901, entre le Maire de Lille, agissant au nom de la Ville, et M. E. FAYE, pour la rétrocession de l'entreprise, ainsi que le cahier des charges y annexé ;

Vu l'avis du Conseil général des ponts et chaussées, en date du 27 novembre 1900 ;

Vu la lettre du Ministre de l'Intérieur, en date du 29 décembre 1900 ;

Vu la loi du 11 juin 1880, sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways ;

Vu la loi du 25 juin 1895, sur l'établissement des conducteurs d'énergie électrique ;

Vu les règlements d'administration publique, en date des 18 mai et 6 août 1881 et 13 février 1900 ;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le

département du Nord, suivant les dispositions générales du plan ci-dessus visé, de deux lignes de tramways à traction mécanique, destinées au transport des voyageurs entre :

1° Lille (Port-Vauban) et le lieu dit « le Buisson » ;

2° Lille (gare des voyageurs) et la Mairie d'Hellemmes.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits tramways ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à partir de la date du présent décret.

ARTICLE 2. — La Ville de Lille est autorisée à pourvoir à la construction et à l'exploitation des lignes de tramways dont il s'agit, suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880 et conformément aux clauses et conditions du cahier des charges ci-dessus visé.

ARTICLE 3. — Est approuvée la convention passée, le 20 avril 1901, entre le Maire de Lille, au nom de la Ville, et M. E. FAYE, pour la rétrocession des tramways sus-mentionnés, conformément aux conditions du cahier des charges annexé à cette convention.

Ladite convention, ainsi que le cahier des charges et le plan d'ensemble ci-dessus visés, resteront annexés au présent décret.

ARTICLE 4. — Le Ministre des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait à Paris, le 20 mai 1901.

ÉMILE LOUBET.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Ministre des Travaux publics,

PIERRE BAUDIN.

CONVENTION

Entre les soussignés :

1° M. Gustave DELORY, Maire de la Ville de Lille, agissant en cette qualité et spécialement autorisé par le Conseil municipal, suivant délibération du 13 mai 1898,

D'une part ;

2° M. Ennemond FAYE, demeurant à Paris, rue Scribe, n° 11,

D'autre part :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. — La Ville de Lille s'engage envers M. Ennemond FAYE, à solliciter de l'État, pour une durée de cinquante ans, la concession d'un réseau de tramways à traction électrique décrit d'autre part.

M. Ennemond FAYE, de son côté, s'engage envers la Ville de Lille à faire dresser, par ses seuls soins et à ses frais, les plans, profils, dessins, etc., nécessités par la loi et les règlements pour être joints à ladite demande de concession.

ARTICLE 2. — La Ville prend l'engagement, dès aujourd'hui, de rétrocéder à M. Ennemond FAYE, qui prend l'engagement de l'exécuter, la concession telle que l'État la consentira et pour toute sa durée.

Cette rétrocession est faite aux conditions du cahier des charges annexé à la présente convention, lequel est d'ailleurs conforme au cahier des charges type approuvé par les décrets des 6 août 1881 et 13 février 1900, sauf en ce qui concerne les articles 4, 6, 10, 11, 20, 23, 28, 29, 33, 36 et 37 modifiés ; les articles 7, 24, 25, 26, 27, 30, 31, 32, 34, 38 et 39 supprimés.

Mais la Ville ne sera redevable d'aucune indemnité à M. Ennemond FAYE si l'État lui refusait la concession.

M. FAYE déclare accepter cette rétrocession et s'engage à construire et à exploiter à ses frais, risques et périls, sans subvention ni garantie d'intérêts, le réseau de tramways faisant l'objet du traité.

ARTICLE 3. — Le réseau dont la concession est demandée à l'État est défini à l'article 2 du cahier des charges.

A

ARTICLE 4. — La Ville ne sera tenue à l'acquisition d'aucun immeuble pour l'établissement desdites lignes, M. Ennemond FAYE devant emprunter des voies ayant une largeur suffisante ou à défaut pouvant être autorisé à prendre telles mesures jugées nécessaires pour franchir.

dans les conditions du cahier des charges, les parties de voies n'ayant pas la largeur réglementaire.

Il est fait exception en ce qui concerne le débouché de la rue de Fontenoy dans la rue d'Arras, où l'acquisition des trois maisons portant les nos 4, 6 et 8 de ladite rue de Fontenoy sera faite en participation entre les deux parties dans les conditions suivantes, déterminées par la délibération municipale du 29 décembre 1899 : M. Ennemond FAYE versera à la Ville de Lille la somme de 45.000 francs, prix d'acquisition convenu avec M. VAN MANSART, propriétaire desdits immeubles. La Ville de Lille remboursera à M. FAYE une somme de 42.000 francs représentant la participation de la Ville dans cette acquisition, en cinq annuités de 8.400 francs augmentées des intérêts à 3 0/0 l'an sur le montant de la somme due. La Ville se réserve le droit de rembourser par anticipation à toute époque, en totalité ou en partie.

B

ARTICLE 5. — La Ville concédera la location gratuite à M. Ennemond FAYE des emplacements nécessaires à l'édification de bureau d'attente et de contrôle, notamment à Port-Vauban, à la bifurcation de la place Guy-de-Dampierre, à la gare du Nord et à l'intersection des deux lignes à l'angle de la rue du Long-Pot.

M. Ennemond FAYE devra soumettre les plans architecturaux de ces bureaux à l'approbation de l'Administration municipale, qui pourra toujours demander de faire déplacer lesdites constructions, d'accord avec le rétrocessionnaire, à l'autorité compétente pour l'approbation des plans des travaux, qui a seule qualité pour ordonner le déplacement des bureaux et constructions régulièrement autorisés.

La chaussée devra être mise, par le rétrocessionnaire, dans l'état où elle était avant l'établissement de la voie.

ARTICLE 6. — Les détériorations provenant du fait de l'exploitation seront à la charge du rétrocessionnaire, qui s'engage à respecter, pendant toute la durée de sa concession, tous les arrêtés pris par la Municipalité, notamment ceux relatifs aux travaux de pavage, de canalisations diverses, etc., sans jamais réclamer de ce chef aucune indemnité

pour préjudice causé ou pour toutes autres mesures concernant la vicinalité.

ARTICLE 7. — Le rétrocessionnaire sera tenu de transporter gratuitement tous les fonctionnaires et agents municipaux qui lui seront désignés par le Maire, au nombre maximum de quatre cents.

ARTICLE 8. — La Compagnie s'engage à donner la commande du matériel nouveau à l'industrie française, sauf autorisation du Préfet, dans certains cas particuliers.

ARTICLE 9. — A partir de 1915, la Ville aura droit, avec l'assentiment de l'Autorité supérieure, de racheter la rétrocession ; ce rachat se fera aux conditions prévues dans les paragraphes 3 et suivants de l'article 19 du cahier des charges.

ARTICLE 10. — M. FAYE est autorisé à faire placer le fil aérien « système Dickinson ou similaire agréé par la Municipalité » sur toutes les voies de la concession, sauf dans les rues Saint-Sauveur, des Augustins, Saint-Genois et parvis Saint-Maurice.

Les modèles des potences et consoles seront soumis à l'approbation de M. le Maire ou de la Commission désignée à cet effet.

Dans les voies où le fil aérien n'est pas admis, M. FAYE est autorisé à recourir au système Claret et Villeumier, en exploitation sur la ligne de Paris-Romainville, et aux accumulateurs, ou à tout autre système souterrain, acceptés par l'État et la Municipalité.

ARTICLE 11. — Afin d'assurer la sécurité des habitants sur le passage des tramways dans les rues les plus fréquentées, le concessionnaire sollicite l'autorisation, dont il s'engage à user, d'éclairer ses voies à l'aide de lampes à arc, qui ne pourront être alimentées que par ses usines, de la tombée du jour à la fin du service des tramways, dans les rues Colbert, de Juliers, d'Iéna, de Wazemmes et de Fontenoy.

ARTICLE 12. — Le rétrocessionnaire payera à la Ville un droit de stationnement de 300 francs par voiture et par an. La taxe sera ramenée à la journée pour les voitures supplémentaires que la Compagnie fera circuler dans les circonstances exceptionnelles, sans dépasser le nombre

de vingt-cinq journées par année, à défaut de quoi la taxe entière sera exigible. Dans le cas où, dans l'intérêt public, il y aurait lieu de multiplier le nombre de courses dans certaines périodes de la journée, la taxe sera payée et calculée en proportion du nombre d'heures consacrées à ce service et des journées pendant lesquelles un service supplémentaire serait organisé aux fins ci-dessus.

Pour les voitures du service ordinaire, la taxe sera exigible pour toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, quelle que soit l'époque de leur mise en circulation.

Elle sera payée par anticipation et ne pourra donner lieu à aucune restitution, même dans le cas où le nombre des voitures subirait une diminution.

ARTICLE 13. — Dans un délai de six mois à dater de la promulgation du décret de concession, M. FAYE devra constituer une Société anonyme qui lui sera substituée comme rétrocessionnaire du réseau défini par le décret.

ARTICLE 14. — Avant la signature de l'acte de rétrocession, M. Ennemond FAYE versera à la Caisse des Dépôts et Consignations une somme de 50.000 francs en numéraire ou en rentes sur l'État, calculées conformément au décret du 31 janvier 1872, ou en bons du Trésor, avec transfert, au profit de ladite caisse, de celles de ces valeurs qui seraient nominatives ou à ordre. Cette somme formera le cautionnement de l'entreprise. Les trois cinquièmes en seront rendus au rétrocessionnaire par cinquième et proportionnellement à l'avancement des travaux. Les derniers cinquièmes ne seront remboursables qu'après expiration de la concession.

ARTICLE 15. — M. Ennemond FAYE devra faire élection de domicile à Lille. Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à lui adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat de la Mairie de Lille.

ARTICLE 16. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent traité et du cahier des charges à intervenir sur les bases ci-dessus, calcu-

lés selon l'article 24 de la loi du 11 juin 1880, seront supportés par M. Ennemond FAYE.

Fait à Lille, le 20 avril 1901.

Le Rétrocessionnaire.

LU ET APPROUVÉ :

Signé : E. FAYE.

Le Maire,

LU ET APPROUVÉ :

Signé : G. DELORY.

CAHIER DES CHARGES

TITRE I^{er}

TRACÉ ET CONSTRUCTION

Objet de la concession.

ARTICLE 1^{er}. — Le réseau de tramways qui fait l'objet du présent cahier des charges est destiné au transport des voyageurs seulement.

La traction aura lieu par moteurs mécaniques agréés par l'Administration.

Tracé.

ARTICLE 2. — Ce réseau comprendra les lignes suivantes et empruntera les voies publiques ci-après désignées :

1^o Du parvis Saint-Maurice à la Mairie d'Hellemmes, par les rues Saint-Genois, des Augustins, Saint-Sauveur, square Ruault, rue Molière, boulevard des Écoles, rue de Cambrai, place Guy-de-Dampierre, porte de Valenciennes, faubourg de Valenciennes, rues de Bavai, du Long-Pot, chemin d'Huile, rue Sadi-Carnot, avenue de la Liberté et place de la République, en face de la Mairie.

Cette ligne emprunte au réseau actuellement existant la voie établie rue Sadi-Carnot, à Hellemmes ;

2^o Du Port-Vauban à l'extrémité de la rue du Buisson, par la rue

Colbert, place de la Nouvelle-Aventure, rues de Juliers et d'Iéna, place des Quatre-Chemins, rues de Wazemmes, de Fontenoy, Philippe-de-Comines, de Douai et de Valenciennes, place Guy-de-Dampierre (bifurcation avec la ligne du parvis Saint-Maurice), rues du Faubourg-de-Valenciennes, de Bavai, du Long-Pot, Pierre Legrand et du Prieuré, place du Prieuré, rues Guillaume-Werniers et de Bouvines, place Madeleine-Caulier, rues des Guinguettes, Saint-Gabriel, de la Louvière et du Buisson (limite de la ville). — Cette ligne a un tronçon commun avec celle du parvis Saint-Maurice, entre la place Guy-de-Dampierre et le chemin d'Huile, par les rues du Faubourg-de-Valenciennes, de Bavai et du Long-Pot. Elle emprunte également au réseau actuel la voie établie rue Pierre Legrand, de la rue du Long-Pot à celle du Prieuré.

Délais d'exécution.

ARTICLE 3. — Les projets d'exécution seront présentés dans un délai de deux mois à partir de la date du décret déclaratif d'utilité publique.

Les travaux devront être commencés dans un délai de trois mois à partir de la même date. Ils seront poursuivis et terminés de telle façon que les lignes soient livrées à l'exploitation dans un délai maximum de une année à partir de la même date.

Largeur de la voie. — Gabarit du matériel roulant.

ARTICLE 4. — La largeur de la voie entre les bords intérieurs des rails devra être de 1^m 44.

La largeur du matériel roulant, y compris toutes saillies, notamment celle des marche-pieds latéraux, ne dépassera pas 2 mètres. La hauteur du matériel roulant au-dessus des rails, y compris toutes saillies, sera au plus de 5^m 50.

Dans les parties à deux voies, la largeur de l'entre-voie, mesurée entre les bords extérieurs des rails, sera de 98 centimètres.

Alignements et courbes. — Pentes et rampes.

ARTICLE 5. — Les alignements seront raccordés entre eux par des courbes dont le rayon ne pourra être inférieur à 14 mètres.

Le maximum des déclivités est fixé à 50 millimètres par mètre.

Les déclivités correspondant aux courbes de faible rayon devront être réduites autant que faire se pourra.

Le concessionnaire aura la faculté, dans des cas exceptionnels, de proposer aux dispositions du présent article les modifications qui lui paraîtraient utiles ; mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable de l'autorité compétente pour approuver les projets d'exécution.

**Établissement de la voie ferrée. — Parties accessibles
aux voitures ordinaires.**

ARTICLE 6. — Dans les sections où le tramway sera établi sur une partie de la voie publique accessible à la circulation ordinaire, les voies de fer seront posées au niveau du sol, sans saillie ni dépression, suivant le profil normal de la voie publique et sans altération de ce profil, soit dans le sens transversal, soit dans le sens longitudinal, à moins d'une autorisation spéciale du Préfet. Les rails seront compris, suivant la nature des chaussées avant l'exécution des travaux, dans un pavage ou un empièchement de 20 centimètres d'épaisseur, qui régnera dans l'entre-rails, et à 50 centimètres au moins de chaque côté, conformément aux dispositions prescrites par le Préfet, sur la proposition du concessionnaire, qui restera chargé d'établir à ses frais ce pavage ou cet empièchement.

La chaussée pavée ou empièchée de la voie publique sera d'ailleurs conservée ou établie avec des dimensions telles qu'en dehors de l'espace occupé par le matériel de tramway (toutes saillies comprises), il reste une largeur libre de chaussée d'au moins 2^m60, permettant à une voiture ordinaire de se ranger pour laisser passer le matériel du tramway avec le jeu nécessaire.

Un intervalle libre d'au moins 1^m40 de largeur sera réservé, d'autre part, entre le matériel de la voie ferrée (toutes saillies comprises) et les limites des propriétés riveraines ou des alignements approuvés, s'ils passent en avant de ces propriétés.

La voie ferrée sera établie de telle sorte que la verticale des parties les plus saillantes du matériel roulant ne dépasse pas l'arête extérieure de l'accotement. Dans les parties où la voie sera établie, soit sur le bord d'un remblai de plus de 50 centimètres de hauteur, soit le long d'un talus de déblai ou d'un obstacle continu dépassant le niveau des marches-pieds, il sera ménagé un espace libre d'au moins 75 centimètres de largeur entre la partie la plus saillante du matériel roulant et la crête du remblai, le pied du déblai ou l'obstacle continu. Pour les obstacles isolés, cet intervalle sera réduit à 60 centimètres.

Dans le parcours de la ligne du parvis Saint-Maurice à Hellemmes, la Ville de Lille s'engage, sur simple réquisition de l'autorité supérieure, à transporter dans l'axe du boulevard des Écoles les voies projetées sur le côté gauche dudit boulevard.

ARTICLE 7. — (Supprimé.)

Traverses des villes et villages.

ARTICLE 8. — Dans les traverses des villes et des villages, les voies ferrées devront, à moins d'une autorisation spéciale du Préfet, être établies avec rails noyés dans la chaussée entre les deux trottoirs ou du moins entre les deux zones à réserver pour l'établissement des trottoirs et suivant le type décrit à l'article 6.

Le minimum des largeurs à réserver est fixé d'après les cotes suivantes :

a) Pour un trottoir ou pour l'emplacement à ménager en vue de l'établissement d'un trottoir, 1^m10. Cette largeur sera mesurée à partir des limites des propriétés riveraines, bâties ou non, ou des alignements approuvés, s'ils passent en avant de ces limites ;

b) Entre le matériel de la voie ferrée (partie la plus saillante) et le bord d'un trottoir :

1^o Quand on réserve le stationnement des voitures ordinaires, 2^m60 ;

2^o Quand on supprime ce stationnement, 30 centimètres.

Quand l'établissement du tramway sur de larges trottoirs, existant dans les traverses, aura été autorisé, on fera application de l'article 7.

Exécution des travaux.

ARTICLE 9. — Le déchet résultant de la démolition et du rétablissement des chaussées sera couvert par des fournitures de matériaux neufs de la nature et de la qualité de ceux qui sont employés dans lesdites chaussées.

Pour le rétablissement des chaussées pavées au moment de la pose de la voie ferrée, il sera fourni, en outre, la quantité de boutisses nécessaire afin d'opérer ce rétablissement suivant les règles de l'art, en évitant l'emploi des demi-pavés.

Les vieux matériaux provenant des anciennes chaussées remaniées ou refaites à neuf qui n'auront pas trouvé leur emploi dans la réfection seront laissés à la libre disposition du concessionnaire.

Les fers, bois et autres éléments constitutifs des voies ferrées devront être de bonne qualité et propres à remplir leur destination.

Voies.

ARTICLE 10. — Les voies devront être établies d'une manière solide et avec des matériaux de bonne qualité.

Les rails du type Broca seront en acier et du poids de 36 kilogr. par mètre courant ; ils seront posés sur une couche de sable ou de mâchefer pilonné de 30 centimètres d'épaisseur et de 40 centimètres de largeur sur chaque rail. Ils seront entretoisés entre eux et éclissés sur les deux côtés.

Gares et stations.

ARTICLE 11. — Les voitures ne devront s'arrêter en principe qu'à des arrêts fixes qui seront déterminés ultérieurement par le Préfet sur l'avis des ingénieurs du contrôle, après entente avec le concessionnaire. Toutefois, sur les sections qui seront désignées par le Préfet, après avis des mêmes ingénieurs, les voitures devront s'arrêter même en pleine voie pour prendre ou laisser des voyageurs.

Le nombre et l'emplacement des gares, stations et arrêts seront arrêtés lors de l'approbation des projets définitifs. Il est toutefois entendu dès à présent qu'il sera établi des bureaux d'attente pour le service des voyageurs après étude d'accord avec les Municipalités.

TITRE II

ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Entretien.

ARTICLE 12. — Sur les sections où la voie ferrée est accessible aux voitures ordinaires (sections à rails noyés dans la chaussée), l'entretien qui est à la charge du concessionnaire comprend le pavage et l'empierrement des entre-rails et de l'entre-voie, ainsi que des zones de 50 centimètres qui servent d'accotement extérieur aux rails.

Réfection des parties de route ou de chemin atteintes par les travaux de la voie ferrée.

ARTICLE 13. — Lorsque, pour la construction ou la réparation de la voie ferrée, il sera nécessaire de démolir des parties pavées ou empierreées de la voie publique situées en dehors des zones ou de l'accotement indiqués ci-dessus, il devra être pourvu par le concessionnaire à l'entretien de ces parties pendant une année à dater de la réception provisoire des travaux de réfection; il en sera de même pour tous les ouvrages souterrains.

Nombre minimum des voyages.

ARTICLE 14. — Le nombre minimum des voyages qui devront être faits tous les jours dans chaque sens et sur chaque ligne est fixé à soixante départs par jour, en hiver, du 30 septembre au 15 avril, de sept heures du matin à neuf heures et demie du soir; et à soixante-dix

départs par jour, en été, du 15 avril au 30 septembre, de six heures du matin à dix heures et demie du soir.

Un train ouvrier coïncidant avec l'entrée des ateliers sera créé chaque matin.

**Matériel roulant. — Limitation de la vitesse
et de la longueur des trains.**

ARTICLE 15. — Le matériel roulant devra satisfaire aux conditions fixées ou à fixer pour les transports militaires.

Les trains se composeront de deux voitures au plus et leur longueur totale ne dépassera pas 18 mètres.

La vitesse des trains en marche sera, au plus, de 20 kilomètres à l'heure. Cette vitesse ne dépassera pas, en ville, 15 kilomètres.

TITRE III

DUREE ET DÉCHÉANCE DE LA CONCESSION

Durée de la concession.

ARTICLE 16. — La durée de la concession du réseau mentionné à l'article 2 du présent cahier des charges commencera à courir de la date du décret d'autorisation et elle prendra fin à l'expiration du délai de cinquante ans à partir de cette date.

Expiration de la concession.

ARTICLE 17. — A l'époque fixée pour l'expiration de la concession, et par le seul fait de cette expiration, l'État sera subrogé à tous les droits du concessionnaire sur la voie ferrée et ses dépendances, et il entrera immédiatement en jouissance de tous ses produits.

Le concessionnaire sera tenu de lui remettre en bon état d'entretien

la voie ferrée avec toutes les installations faites sur le sol des voies publiques, ainsi que tous les immeubles et objets immobiliers qui en dépendent, tels que les barrières et clôtures, changements de voies, plaques tournantes, réservoirs d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, usines et installations de toute nature établies en vue de la production et du transport de l'énergie électrique ou autre destinée à l'exploitation du tramway, bureaux d'attente et de contrôle, etc., établis dans des immeubles exclusivement affectés à cet usage.

Dans les cinq dernières années qui précéderont le terme de la concession, l'État aura le droit de saisir les revenus du tramway et de les employer à rétablir en bon état la voie ferrée et ses dépendances, si le concessionnaire ne se mettait pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement à cette obligation.

En ce qui concerne les objets mobiliers tels que le matériel roulant, le mobilier des stations, l'outillage des ateliers et des gares, l'État se réserve le droit de les reprendre en totalité, ou pour telle partie qu'il jugera convenable, à dire d'experts, mais sans pouvoir y être contraint. La valeur des objets repris sera payée au concessionnaire dans les six mois qui suivront l'expiration de la concession et la remise du matériel à l'État.

L'État sera tenu, si le concessionnaire le requiert, de reprendre en outre les matériaux, combustibles et approvisionnements de tout genre sur l'estimation qui en sera faite à dire d'experts ; et réciproquement, si l'État le requiert, le concessionnaire sera tenu de céder ces approvisionnements de la même manière. Toutefois, l'État ne pourra être obligé de reprendre que les approvisionnements nécessaires à l'exploitation du tramway pendant six mois.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables qu'au cas où le Gouvernement déciderait que les voies ferrées doivent être maintenues en tout ou en partie.

Remise des lieux dans l'état primitif.

ARTICLE 18. — Dans le cas où le Gouvernement déciderait, au con-

traire, que les voies ferrées doivent être supprimées en tout ou en partie, ces voies seront enlevées et les lieux seront remis dans l'état primitif, par les soins et aux frais du concessionnaire, sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité.

Rachat de la concession.

ARTICLE 19. — L'État aura toujours le droit de racheter la concession.

Si le rachat a lieu avant l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, il se fera conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 11 juin 1880. Ce terme de quinze ans sera compté à partir de la mise en exploitation effective des lignes précitées, ou au plus tard à partir de la fin du délai qui est fixé dans l'article 3 du présent cahier des charges, sans tenir compte des retards qui auraient eu lieu dans l'achèvement des travaux.

Si le rachat de la concession entière est réclamé par l'État après l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, on réglera le prix du rachat en relevant les produits nets annuels obtenus par le concessionnaire pendant les sept années qui auront précédé celle où le rachat sera effectué et en y comprenant les annuités qui auront été payées à titre de subvention ; on en déduira les produits nets des deux plus faibles années, et l'on établira le produit net moyen des cinq autres années.

Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité qui sera due et payée au concessionnaire pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession.

Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prises pour terme de comparaison.

Le concessionnaire recevra, en outre, dans les six mois qui suivront le rachat, les remboursements auxquels il aurait droit à l'expiration de la concession, suivant le quatrième et le cinquième paragraphes de l'article 17, la reprise de la totalité des objets mobiliers étant ici obligatoire dans tous les cas pour l'État.

Le concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation dans le cas où, par suite d'un changement dans le classement des routes et chemins empruntés par la voie ferrée, une nouvelle autorité serait substituée à celle de qui émane la concession.

La nouvelle autorité aura les mêmes droits que celle qui a fait la concession.

Déchéance.

ARTICLE 20. — Si le concessionnaire n'a pas remis au Préfet tous les projets définitifs, ou s'il n'a pas commencé les travaux dans les délais fixés par l'article 3, il encourra la déchéance qui, après mise en demeure, sera prononcée par le Ministre des Travaux publics, sauf recours au Conseil d'État par la voie contentieuse.

Dans ces deux cas, la somme qui aura été déposée à titre de cautionnement deviendra la propriété de l'État et lui restera acquise.

Achèvement des travaux en cas de déchéance.

ARTICLE 21. — Faute par le concessionnaire d'avoir poursuivi et terminé les travaux dans les délais et conditions fixés par l'article 3, faute aussi par lui d'avoir rempli les diverses obligations qui lui sont imposées par le règlement d'administration publique du 6 août 1881, ainsi que par le présent cahier des charges, et dans le cas prévu par l'article 10 de la loi du 11 juin 1880, il encourra, soit la perte partielle de son cautionnement dans les conditions qui seraient prévues par l'acte de concession, soit la perte totale de ce cautionnement, soit la déchéance. Dans tous les cas, il sera statué par le Ministre des Travaux publics, après mise en demeure, sauf recours au Conseil d'État par la voie contentieuse. Dans les deux premiers cas, le cautionnement devra être reconstitué dans le mois de la décision ministérielle.

En cas de déchéance, il sera pourvu tant à la continuation et à l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements contractés par le concessionnaire, conformément à l'article 41 du règlement d'administration publique du 6 août 1881.

Cas de force majeure.

ARTICLE 22. — Les dispositions des deux articles qui précèdent ne seraient pas applicables, et la déchéance ne serait pas encourue, dans le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées.

TITRE IV

**TAXES ET CONDITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES
VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES**

Tarif des droits à percevoir.

ARTICLE 23. — Pour indemniser le concessionnaire des travaux et dépenses qu'il s'engage à faire par le présent cahier des charges et sous la condition expresse qu'il en remplira exactement toutes les obligations, il est autorisé à percevoir, pendant toute la durée de la concession, les droits de péage et les prix de transport ci-après déterminés dans lesquels le péage entre pour les deux tiers et le transport pour un tiers :

1^o Ligne du parvis Saint-Maurice à la Mairie d'Hellemmes. — Intérieur, 20 centimes ; extérieur, 10 centimes ; correspondance, 5 centimes.

2^o Ligne du Port-Vauban à l'extrémité de la rue du Buisson. — Intérieur, 20 centimes ; extérieur, 10 centimes ; correspondance, 5 centimes.

Au-dessous de trois ans, les enfants ne payent rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent.

De trois à sept ans, ils payent demi-place et ont droit à une place distincte ; toutefois, dans un même compartiment, deux enfants ne pourront occuper que la place d'un voyageur.

Au-dessus de sept ans, ils payent place entière.

Les paquets peu volumineux seront tenus sur les genoux et transportés gratuitement.

Les voyageurs qui prendront le tramway à un point quelconque de la ligne avant sept heures du matin recevront, moyennant 10 centimes à l'extérieur et 25 centimes à l'intérieur, un ticket leur donnant droit au retour gratuit à n'importe quelle heure du jour, sur tel point de la ligne qu'il leur plaira de choisir.

Les hospitalisés seront transportés à moitié prix.

Les prix déterminés ci-dessus comprennent l'impôt dû à l'État.

ARTICLE 24. — (Supprimé.)

ARTICLE 25. — (Supprimé.)

ARTICLE 26. — (Supprimé.)

ARTICLE 27. — (Supprimé.)

Abaissement des tarifs.

ARTICLE 28. — Dans le cas où le concessionnaire jugerait convenable, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels de la voie de fer, d'abaisser, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par le tarif, les taxes qu'il est autorisé à percevoir, les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois au moins.

Toute modification de tarif proposée par le concessionnaire sera annoncée un mois d'avance par des affiches.

La perception des tarifs modifiés ne pourra avoir lieu qu'avec l'homologation du Ministre des Travaux publics, conformément aux dispositions de la loi du 11 juin 1880.

La perception des taxes devra se faire indistinctement et sans aucune faveur.

Tout traité particulier qui aurait pour effet d'accorder à un ou plusieurs voyageurs une réduction sur les tarifs approuvés demeure formellement interdit.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux traités qui pourraient intervenir entre le Gouvernement et le concessionnaire dans

l'intérêt des services publics, ni aux réductions ou remises qui seraient accordées par le concessionnaire aux indigents.

En cas d'abaissement des tarifs, la réduction portera proportionnellement sur le péage et sur le transport.

Délais d'expédition.

ARTICLE 29. — Le concessionnaire sera tenu d'effectuer constamment avec soin, exactitude et célérité, et sans tour de faveur, le transport des voyageurs.

ARTICLE 30. — (Supprimé.)

ARTICLE 31. — (Supprimé.)

ARTICLE 32. — (Supprimé.)

Traités particuliers.

ARTICLE 33. — A moins d'une autorisation spéciale du Préfet, il est interdit au concessionnaire, conformément à l'article 14 de la loi du 15 juillet 1845, de faire directement ou indirectement, avec des entreprises de transport de voyageurs par terre ou par eau, sous quelque dénomination ou forme que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas consentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes voies de communication.

Le Préfet, agissant en vertu de l'article 39 du règlement d'administration publique du 6 août 1881, prescrira les mesures à prendre pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transport dans leurs rapports avec le tramway.

ARTICLE 34. — (Supprimé.)

TITRE V

STIPULATIONS RELATIVES A DIVERS SERVICES PUBLICS

Fonctionnaires ou agents du contrôle.

ARTICLE 35. — Les fonctionnaires ou agents chargés de l'inspection

du contrôle et de la surveillance de la voie ferrée seront transportés gratuitement dans les voitures de voyageurs,

Service des postes.

ARTICLE 36. — L'Administration des Postes aura le droit de fixer aux voitures de l'entreprise une boîte aux lettres, dont elle fera opérer la pose à ses frais et la levée par ses agents.

TITRE VI

CLAUSES DIVERSES

Frais de contrôle.

ARTICLE 37. — La somme que le concessionnaire doit verser chaque année, à la date du 1^{er} janvier, afin de pourvoir aux frais du contrôle, sera calculée d'après le chiffre de 50 francs par kilomètre de voie concédée.

Le premier versement aura lieu dans le mois qui suivra celui du décret d'utilité publique.

ARTICLE 38. — (Supprimé.)

ARTICLE 39. — (Supprimé.)

Jugement des contestations.

ARTICLE 40. — Les contestations qui s'élèveraient entre le concessionnaire et l'Administration au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges, seront jugées administrativement par le Conseil de Préfecture du département du Nord, sauf recours au Conseil d'État.

Frais d'enregistrement.

ARTICLE 41. — Les frais d'enregistrement du présent cahier des charges et de la convention ci-annexée seront supportés par le concessionnaire.

Lille, le 20 avril 1901.

Le Concessionnaire,

LU ET APPROUVÉ :

Signé : E. FAYE

LU ET APPROUVÉ :

Signé : G. DELORY.

Arrêté.

Paris, le 20 mai 1901.

Le Ministre des Travaux publics,

Signé : Pierre BAUDIN.

Rétrocession de concession.

DÉCRET DU 11 JUIN 1903

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre des Travaux publics,

Vu, avec la convention et le cahier des charges y annexés, le décret du 20 mai 1901, portant déclaration d'utilité publique et concession à la Ville de Lille de deux lignes de tramway à traction mécanique destinées au transport des voyageurs entre : 1^o Lille (Port-Vauban) et le lieu dit « le Buisson » ; 2^o Lille (gare des voyageurs) et la Mairie d'Hellemmes ; et approuvant la convention passée, le 20 avril 1901, entre le Maire de Lille au nom de la Ville, et M. E. FAYE, pour la rétrocession de l'entreprise ;

Vu, notamment, l'article 13 de ladite convention, aux termes duquel : « Dans un délai de six mois à dater de la promulgation du décret de

concession, M. FAYE devra constituer une Société anonyme qui lui sera substituée comme rétrocessionnaire du réseau défini par le décret »;

Vu les demandes présentées, le 14 juin 1901, par M. E. FAYE, et le 15 juin 1901, par la « Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue » (anciennement dénommée : « Compagnie des Tramways du département du Nord »), dans le but de faire approuver la substitution de cette dernière au premier comme rétrocessionnaire des Tramways de Lille au Buisson et à la Mairie d'Hellemmes ;

Vu l'engagement pris, le 17 septembre 1901, par M. E. FAYE, de rester solidairement responsable avec la « Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue » (précédemment dénommée : « Compagnie des Tramways du département du Nord ») de toutes les obligations par lui contractées envers la Ville de Lille, et ce, pendant un délai de dix ans à dater du décret à intervenir ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 25 juin 1901 ;

Vu les rapports des ingénieurs du contrôle, en date des 6-23 juillet et 4-13 novembre 1901 ;

Vu la lettre du Préfet du Nord en date du 18 novembre 1901 ;

Vu la loi du 11 juin 1880, et notamment l'article 10 ;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Est approuvée la substitution à M. E. FAYE de la « Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue » (précédemment dénommée : « Compagnie des Tramways du département du Nord »), comme rétrocessionnaire des lignes de tramway de Lille (Port-Vauban) au lieu dit le « Buisson » et de Lille (gare des voyageurs) à la Mairie d'Hellemmes, qui ont fait l'objet du décret ci-dessus visé du 20 mai 1901.

ARTICLE 2. — Il est interdit à la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue (précédemment dénommée : « Compagnie des

Tramways du département du Nord »), sous peine de déchéance, d'engager son capital, directement ou indirectement, dans une opération autre que la construction et l'exploitation du réseau qui lui est rétrocédé et des lignes mentionnées à l'article 1^{er} du présent décret, sans y avoir été préalablement autorisée par un décret rendu en Conseil d'État.

ARTICLE 3. — Le Ministre des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 11 juin 1903.

ÉMILE LOUBET.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Ministre des Travaux publics,

E. MARUÉJOULS.

École Baggio. — Professeur.

Par arrêté municipal en date du 22 juin 1903, M. NOBIRON, Henri, licencié ès-sciences, chef des travaux pratiques à l'Institut industriel du Nord de la France, a été nommé professeur auxiliaire, chargé de l'enseignement de l'électricité industrielle, à l'École pratique d'Industrie, au traitement annuel de 600 francs.

Propreté publique. — Chargement des fumiers.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de la Légion d'honneur,

Vu la demande en date du 28 février 1903, formée par la Ville de Lille, à l'effet d'être autorisée à charger provisoirement ses fumiers et gadoues au Port-Vauban et au Magasin-Brûlé;

Vu le décret du 8 octobre 1901, et notamment l'article 42;

Vu le règlement de police des ports de Lille, et notamment l'article 6;

Vu le rapport des ingénieurs de la navigation, en date des 30 mars-11 avril 1903 ;

Vu l'avis du Conseil central d'Hygiène, en date du 8 juin 1903,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La Ville de Lille est autorisée à charger en bateau ses fumiers et gadoues aux emplacements ci-après :

Haute-Deûle, Port-Vauban : entre le goulet d'entrée et le quai du gaz de Wazemmes.

Basse-Deûle, ancien magasin au fourrage.

ARTICLE 2. — Le chargement n'aura lieu que de 10 heures du soir à midi et demi.

ARTICLE 3. — Le chargement des matières devra être effectué le plus rapidement possible et dans la proportion d'au moins 70 tonnes par jour, sans que la durée totale puisse excéder deux jours.

ARTICLE 4. — Pendant les opérations de chargement, il sera placé entre le bateau et le quai une toile ou prélat bien conditionnée et solidement attachée.

Les matières devront être directement versées des voitures qui les auront amenées, dans le bateau. Toutes précautions devront être prises pour empêcher la chute des matières sur le port ou dans le canal.

Aucun dépôt, même momentané, ne pourra être fait sur le terre-plein du quai. Les voitures ne pourront séjourner sur le quai ; elles ne devront y rester que le temps strictement nécessaire à leur déchargement. Dans tous les cas, les terre-pleins devront être débarrassés du matériel et complètement nettoyés et désinfectés au chlorure de chaux en solution, chaque jour à une heure de l'après-midi.

ARTICLE 5. — Les matières, dès qu'elles auront été versées des voitures dans le bateau, ne pourront être soumises à aucune manutention jusqu'à leur déchargement. Pendant les interruptions de chargement et le voyage, les parties non pontées devront être recouvertes d'une bâche.

ARTICLE 6. — Les bateaux devront quitter le port aussitôt leur char-

gement terminé, ou à l'expiration des délais accordés par l'article 3. Ils devront naviguer la nuit comme le jour jusqu'à leur point de déchargement. Il ne devra pas y avoir plus d'un bateau stationné à chaque emplacement de chargement.

ARTICLE 7. — Les bateaux devront être soigneusement désinfectés dès leur déchargement, et avant d'être remis en route.

ARTICLE 8. — Pour chaque bateau et avant le commencement de l'opération, le permissionnaire devra faire prendre le tour de mise à port au bureau du conducteur de la navigation et retirer un permis de chargement du modèle ci-annexé.

ARTICLE 9. — La présente autorisation n'est donnée que d'une manière précaire et révocable, et sous réserve des droits des tiers jusqu'à l'établissement du quai dans la Basse-Deûle prévu par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1902.

Elle sera immédiatement retirée en cas d'inobservation des conditions imposées ou de plaintes reconnues fondées ; dans tous les cas, elle prendra fin au 31 décembre 1903.

ARTICLE 10. — M. l'Ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Maire de Lille.

Fait à Lille, le 16 juin 1903.

POUR AMPLIATION :

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire Général délégué,

Signé : AUBANEL.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : RICART.

Fête Communale des 20, 21 et 22 Juin 1903. — Programme.

Le Maire de Lille, après s'être concerté avec M. le Général commandant le 1^{er} corps d'armée et M. le Préfet du Nord,

ARRÊTE :

La Fête Communale sera célébrée, en 1903, conformément au programme ci-après :

— SAMEDI 20 JUIN —

A NEUF HEURES DU SOIR, AU FAUBOURG DES POSTES, **FEU D'ARTIFICE**

— DIMANCHE 21 JUIN —

A SIX HEURES DU MATIN

Des salves d'artillerie seront tirées par les *Canonnières Sédentaires* sur les remparts de la Citadelle.

Les édifices publics seront pavoisés.

DE SIX A SEPT HEURES, *rue des Canonnières*, **Concours de Pinsons**, sous la direction de la Société les *Cœurs-Joyeux*. (Voir affiche spéciale.)

A DIX HEURES

BOULEVARD DES ÉCOLES, REVUE DES SOCIÉTÉS

Les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, de Joueurs de Boules, de Palets, etc., venues pour la Fête, devront être rendues à neuf heures et demie précises du matin, boulevard des Écoles. — Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées. Après la Revue, le Cortège, se mettant en marche par les rues de Paris et des Manneliers, défilera sur la Grand'Place, devant la Colonne. De là les Sociétés, sous la conduite des Commissaires délégués par l'Administration municipale, se rendront sur les points qui leur seront indiqués et où les concours commenceront immédiatement.

NOTA. — Toute Société qui ne sera pas présente à la Revue et à l'heure indiquée ci-dessus, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement. Un pointage sera fait par les soins des Commissaires de jeux délégués par la Ville pour s'assurer de la présence réelle sur le boulevard des Écoles et de l'importance des Sociétés.

Jeu de Bouchon

Sept jeux : Rue de Saint-Quentin. — Place Catinat. — Boulevard de l'Usine. — Faubourg du Sud. — Square Ruault. — Place du Concert. — Place de l'Arbonnoise. —

— PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES JEUX : —

1 ^{er} Prix	80 francs.	5 ^e Prix	10 francs.
2 ^e —	60 —	6 ^e —	10 —
3 ^e —	40 —	7 ^e —	5 —
4 ^e —	20 —	8 ^e —	5 —

JEU DE BAC, place Déliot.

(Voir affiche spéciale.)

TIR A L'ARC AU BERCEAU (2 TIRS)

A l'Alliance, rue d'Arras. — Rue d'Esquermes, chez Van Geem.

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES TIRS :

1^{er} Prix 125 fr. | 2^e Prix 100 fr. | 3^e Prix 75 fr. | 4^e Prix 25 fr. | 5^e Prix 25 fr.

TIR HORIZONTAL AU FUSIL-ARBALÈTE

AU CADRAN ORDINAIRE

— Place de Maubeuge. —

1 ^{er} Prix	80 francs.	6 ^e Prix	25 francs.
2 ^e —	70 —	7 ^e —	20 —
3 ^e —	60 —	8 ^e —	20 —
4 ^e —	45 —	9 ^e —	20 —
5 ^e —	35 —		

PRIX DE MOUGHES 25 francs.

PRIX DE BAS NOMBRE 15 francs.

Jeu de Palets dit Beigneau

Des parties de Beigneau seront organisées dans les différents quartiers de la Ville.

LE REBAT DU LUNDI AURA LIEU PLACE WIGAR

1 ^{er} Prix	100 francs.	5 ^e Prix	35 francs.
2 ^e —	70 —	6 ^e —	25 —
3 ^e —	60 —	7 ^e —	15 —
4 ^e —	45 —	8 ^e —	10 —

— A DEUX HEURES APRÈS-MIDI —

Dans différentes salles des quartiers de Moulins-Lille et Saint-Michel

Concours national et individuel de chant

(Voir Programme spécial)

A DEUX HEURES APRÈS-MIDI
CONCOURS DE PÊCHE A LA LIGNE
AU GRAND-CARRÉ, près de la porte Saint-André.

SÉRIE UNIQUE (UNE HEURE)

Aux pêcheurs qui prendront la plus lourde pêche.

1 ^{er} Prix	100 francs.	13 ^e Prix	20 francs.
ET UNE MÉDAILLE D'ARGENT		14 ^e —	20 —
2 ^e —	80 —	15 ^e —	20 —
ET UNE MÉDAILLE DE BRONZE		16 ^e —	15 —
3 ^e —	60 —	17 ^e —	15 —
4 ^e —	50 —	18 ^e —	15 —
5 ^e —	40 —	19 ^e —	15 —
6 ^e —	25 —	20 ^e —	15 —
7 ^e —	25 —	21 ^e —	10 —
8 ^e —	25 —	22 ^e —	10 —
9 ^e —	25 —	23 ^e —	10 —
10 ^e —	25 —	24 ^e —	10 —
11 ^e —	20 —	25 ^e —	10 —
12 ^e —	20 —		

SÉRIE D'HONNEUR (UNE DEMI-HEURE), à la plus lourde pêche.

Offerte spécialement aux Présidents, Vice-Présidents, Secrétaires et Trésoriers.

Prix : ARTICLES DE PÊCHE

PRIX DE TENUE, D'ÉLOIGNEMENT ET DE NOMBRE. — MÉDAILLES ET PRIMES EN ESPÈCES

A DEUX HEURES ET DEMIE

RÉGATES INTERNATIONALES organisées par le *Sport Nautique*

sur le canal de la Haute-Deûle, au Grand-Tournant.

(Voir affiche spéciale.)

A TROIS HEURES

QUARTIERS DE MOULINS-LILLE ET SAINT-MICHEL

Promenade d'Automobiles, Voiturettes, Cycles et Voitures

— DÉCORÉS —

Départ du Cortège : Place Guy-de-Dampierre.

Tir à l'Arc à la Perche (sans mise).

Au siège de la Société SAINT-PIERRE, à Moulins-Lille, rue du Faubourg-de-Douai.

(Voir affiche spéciale)

Concours International de **Billard Anglais**

à Wazemmes et à Fives.

(Voir affiche spéciale).

— **Concours de Poste aérienne**, organisé par la Fédération des Sociétés Colombophiles Lilloises. —

PRIX D'HONNEUR DONNÉS PAR LA VILLE

JEU DE BALLE, boulevard des Écoles.

(Voir affiche spéciale.)

A 5 heures, square Ruault, **JEU DE BALLON**

Jeu de Boule

Deux jeux : au Faubourg Saint-Maurice et à Moulins-Lille.

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES JEUX :

1 ^{er} Prix	100 francs.	4 ^e Prix	25 francs.
2 ^e —	75 —	5 ^e —	15 —
3 ^e —	50 —		

DE SIX HEURES ET DEMIE A HUIT HEURES ET DEMIE (Boulevard des Écoles)

CONCERT PAR L'HARMONIE D'HÉNIN-LIÉTARD

DE NEUF HEURES A ONZE HEURES DU SOIR (sur la Grande Place)

CONCERT D'HARMONIE, par la Musique des Sapeurs-Pompiers

— LUNDI 22 JUIN —

A HUIT HEURES DU MATIN

Champ de Mars

Tir à la cible, par le Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Jeu de Bouchon

Quatre jeux : Place Sébastopol. — Boulevard du Maréchal Vaillant. — Place Philippe-de-Girard. — Rue du Faubourg-de-Béthune.

— PRIX PAR CHAQUE JEU : —

1 ^{er} Prix.	60 francs.	4 ^e Prix.	15 francs.
2 ^e —	40 —	5 ^e —	10 —
3 ^e —	25 —	6 ^e —	5 —

A DEUX HEURES, dans le bassin de la Basse-Deûle, **Joute sur l'Eau**

PAR LES OUVRIERS DE LA GRUE

Il sera décerné six prix consistant en Bourses, savoir :

1 ^{er} Prix : Médaille d'argent.	80 fr.	4 ^e Prix	25 fr.
2 ^e —	50 »	5 ^e —	15 »
3 ^e —	40 »	6 ^e —	10 »

A TROIS HEURES, *Place Vanhœnacker*, **Fête de Gymnastique**

— avec le concours de « l'Union Lilloise » des Sociétés de Gymnastique —

A TROIS HEURES, *quai Vauban, en face les Docks*, **Jeu de Bagues sur l'Eau**

Prix : quatre bourses de 35, 20, 15 et 10 francs.

Après la clôture de ce jeu,

Chasse aux Canards

— A QUATRE HEURES, **Bascule Hydraulique** —

Rue du Vieux-Faubourg, rue Saint-Martin, angle des rues Brûle-Maison et des Postes.

1^{er} Prix, 50 fr. | 2^e Prix, 35 fr. | 3^e Prix, 25 fr. | 4^e Prix, 20 fr.

A SIX HEURES, KIOSQUE DE L'ESPLANADE

DISTRIBUTION GÉNÉRALE DES PRIX

Les Sociétés ayant participé aux fêtes seront appelées dans l'ordre suivant :

1. Arc au berceau. — 2. Fusil-Arbalète. — 3. Jeu de Boule. — 4. Jeu de Beigneau. — 5. Jeu de Bouchon. — 6. Joute sur l'eau. — 7. Jeu de Bascule hydraulique. — 8. Jeu de Bagues sur l'eau.

A NEUF HEURES DU SOIR

Grande Cavalcade aux Flambeaux.

(Voir affiche spéciale.)

ITINÉRAIRE : Départ, porte de Douai. — Rues de Saint-Quentin, de Douai, Philippe-de-Comines, Auguste Bonte, Bossuet, Courmont, d'Arras, de Cambrai, boulevard des Écoles (allée centrale), rue Brûle-Maison, place Jeanne-d'Arc, rues Solférino, des Postes, boulevard Victor-Hugo, rues de la Justice, de Wazemmes, d'Artois, de Condé et place Vanhœnacker.

Dispositions générales.

Toutes les Sociétés qui désirent concourir aux différents jeux et exercices, doivent adresser à la Mairie, avant le jeudi 18 juin, deux listes indiquant lisiblement : le titre de la Société, son lieu de réunion, le nombre de membres qui doivent concourir, ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit aux prix d'éloignement, les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du Maire de la localité.

Le samedi 20 juin, à deux heures du soir, en l'Hôtel de Ville, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés, inscrites pour les différents jeux, seront admises à concourir.

La Ville se réserve d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix, selon le plus ou moins grand nombre de Sociétés inscrites.

Une réduction de 50 pour cent sur le prix de transport est accordée, par les Compagnies du Chemin de fer du Nord et de l'État Belge, aux conditions ordinaires.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Fêtes de Moulins-Lille et Saint-Michel.—Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Le programme du Comité des fêtes de Moulins-Lille et de St-Michel,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des voitures et tramways sont interdits aux endroits et aux heures ci-après désignés :

Samedi 20 juin 1903, au Faubourg des Postes, pendant la durée du feu d'artifice, qui sera tiré à neuf heures du soir.

Dimanche 21 juin 1903, sur le passage de la promenade de cycles et voitures décorés, qui partira à trois heures de l'après-midi de la place Guy-de-Dampierre et parcourra l'itinéraire ci-après : rues de Valenciennes, de Douai, de la Plaine, de Fontenoy, de Wazemmes, d'Artois, de Lens, Caumartin, Brûle-Maison, Neuve-des-Meuniers, Barthélemy-Delespaul, des Postes, boulevard Victor-Hugo, rue de Condé, de Bapaume et place Jacques-Febvrier ; le même jour, de six à neuf heures, allée centrale du boulevard des Écoles, pendant la durée du concert qui sera donné par la musique d'Hénin-Liétard.

Lundi 22 juin 1903, à partir de huit heures du soir, boulevard de Belfort et rue de Ronchin, où se formera la cavalcade aux flambeaux, et sur tout l'itinéraire ci-après :

Place Fernig, rues de Saint-Quentin, de Douai, Philippe-de-Comines, Auguste Bonte, Bossuet, Courmont, d'Arras, de Cambrai, boulevard des Écoles, rue Brûle-Maison, place Jeanne-d'Arc, rue Solférino, place Philippe-Lebon, rues Solférino, des Postes, place des Quatre-Chemins, rue des Postes, boulevard Victor-Hugo, rues de la Justice, de Wazemmes, d'Artois, de Condé et place Vanhœnacker.

ARTICLE 2. — Le dépôt d'échelles, tables, chaises et autres objets

pouvant encombrer la voie publique est également interdit sur le parcours de la cavalcade aux flambeaux.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 juin 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Dénomination de rues.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 68, § 7 ;

La délibération du Conseil municipal, en date du 17 avril 1903, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 12 mai suivant,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A dater de la publication du présent arrêté, la rue particulière ouverte entre les rues de Lannoy et Cabanis, à 50 mètres environ de la rue des Montagnards, sera dénommée rue Adolphe Casse.

ARTICLE 2. — Des plaques indicatives du nom seront placées aux angles de cette rue.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 16 juin 1903.

Hôtel de Ville, le 12 juin 1903.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué.

G. DELORY.

Signé : GODEFROY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 68 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 8 mai 1903,

approuvée par décret de M. le Président de la République, en date du 12 juin 1903,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — À partir de la publication du présent arrêté, les voies publiques ci-après porteront les dénominations suivantes :

Tronçon de la rue du Faubourg-de-Douai, près les fortifications :

Rue Armand Carrel. -- Armand Carrel (1800-1836), publiciste français, né à Rouen.

Rues ouvertes dans la propriété Faure.

(A) Reliant les impasses Faure et Sapin :

Rue Louis Faure. — Louis Faure, ancien maire d'Esquermes.

(B) Entre la rue des Postes et la rue Brûle-Maison :

Rue Gustave Jonquet. — Gustave Jonquet, né le 20 mai 1851, républicain socialiste lillois, décédé à Lille, le 25 novembre 1883, fut l'un des membres les plus actifs du cercle *l'Union*, qui, pendant de longues années, fut l'organisation républicaine la plus militante de notre localité. Fondateur d'un grand nombre de Syndicats et de Sociétés de Libre-Pensée de notre région, il fut, pour ses créations, mis sans travail, et après une lutte acharnée pour élever sa famille, il succomba à l'âge de 32 ans, terrassé par la terrible tuberculose.

(C) Rue Brûle-Maison prolongée :

Rue Littré. — Maximilien-Paul-Émile Littré, philosophe et homme politique, né à Paris, le 1^{er} février 1801, mort en 1881.

(D) Rue ouverte sur l'emplacement de l'impasse Saint-Louis :

Rue Hovelacque. — Alexandre-Abel Hovelacque, linguiste et homme politique français, né et mort à Paris (1843-1896).

Rue ouverte par M. Carlier.

Entre la rue du Bois-d'Annappes et la rue Philadelphie :

Rue Raspail. — François-Vincent Raspail, homme politique et savant français, né à Carpentras, le 29 janvier 1794, mort à Arcueil, le 7 janvier 1878.

Rues ouvertes par M^{me} Lesaffre.

(A) Avenue du Faubourg-de-Roubaix et l'avenue des Lilas (avenue Beau-Séjour) :

Rue Gounod. — Charles-François Gounod, musicien français, né à Paris en 1818, mort à Saint-Cloud, en 1893.

(B) Avenue entre la rue Émile Zola et l'avenue Beau-Séjour.

Rue Véronèse. — Paolo Caliari (dit Paul) Véronèse, peintre italien, né à Vérone en 1528, mort à Venise, le 19 avril 1588.

Entre la rue du Pont-du-Lion-d'Or et la rue Rivoli :

Rue Chappe. — Claude Chappe, ingénieur, né à Brulon (Sarthe), en 1763, mort à Paris, en 1805.

ARTICLE 2. — Des plaques en porcelaine, indicatives du nom des rues, seront placées aux angles des voies publiques ci-dessus dénommées.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juin 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Rue particulière. — Viabilité. Injonction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 91 et 97, et l'article 471 du Code pénal ;

Vu le règlement de voirie du 6 mars 1897, articles 124 et 125 ;

Vu le rapport de notre service des Travaux municipaux constatant que la circulation est devenue dangereuse dans la rue de Rivoli par suite de l'état défectueux du pavage de la chaussée et des trottoirs, et que ce

quartier est devenu insalubre en raison des eaux qui séjournent et fermentent dans les fils d'eau et les nombreuses fondrières ;

Considérant que la rue de Rivoli a été ouverte par des propriétaires ; qu'elle a conservé le caractère de rue particulière mais ouverte à la circulation publique et qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires riverains de la rue de Rivoli de faire procéder simultanément et conjointement, dans le délai d'un mois à dater de ce jour, à la mise en état de viabilité de cette rue et d'assurer l'écoulement des eaux vers les fils d'eau ou les aqueducs existant dans les rues de la Ville, qui joignent ou traversent ladite rue.

ARTICLE 2. — Faute par lesdits propriétaires de se conformer aux prescriptions indiquées ci-dessus dans le délai prescrit, ils seront poursuivis conformément aux lois et règlements et la rue barrée à ses extrémités.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 8 juin 1903.

Hôtel de Ville, le 6 juin 1903.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

L. AUBANEL.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Interruption de circulation. — Rue d'Inkermann.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant

connaître que des travaux de pose de caniveaux par la Compagnie des Tramways seront prochainement entrepris rue d'Inkermann ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite, à partir du 16 juin 1903, rue d'Inkermann, pendant la durée des travaux de pose de caniveaux par la Compagnie des Tramways.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juin 1903.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Hospices et Hôpitaux. — Statistique pour 1902.

Enfants assistés. — Mouvement et dépenses.

CATÉGORIES	EXISTANT au 1 ^{er} Janvier 1902			ADMIS		TOTALS	SORTIS		DÉCÈS		TOTALS	RESTANT au 31 Décembre 1902			DÉPENSES Intérieures et extérieures
	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Ensemble	
Trouvés....	7	4	11	»	»	11	»	»	»	»	»	7	4	11	172.059 47
Abandonnés	526	425	951	126	128	1205	108	97	33	22	260	511	434	945	
Orphelins...	167	148	315	23	26	364	27	32	2	3	64	161	139	300	
TOTAUX...	700	577	1277	149	154	1580	135	129	35	25	324	679	577	1256	

Hospice Général.

CATÉGORIES		au 1 ^{er} janvier 1902	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 décembre 1902	Moyenne annuelle de journées	Moyenne diurne	% de mortalité	Durée moyenne du séjour
VIEILLARDS	Hommes.	504	78	582	21	72	93	489	181094	496.15	12.37	311.15
	Femmes.	316	65	381	15	55	70	311	114985	315.03	14.43	301.80
INCURABLES	Hommes.	108	34	142	18	15	33	109	39985	109.54	10.56	281.58
	Femmes.	99	23	122	11	9	20	102	37145	101.76	7.37	304.46
PENSIONNAIRES et FONDATIONS	Hommes.	141	14	185	19	16	35	150	54065	148.11	8.64	292.24
	Femmes.	41	18	59	6	6	12	47	16533	45.30	10.17	280.22
ENFANTS orphelins & assistés	Garçons.	72	472	544	454	18	472	72	21520	58.96	3.30	39.55
	Filles . .	47	471	518	467	15	482	36	17452	47.81	2.89	33.69
TOTAUX. . .		1328	1205	2533	1011	206	1217	1316	482779	4322.68	8.13	190.59

Hospices Comtesse et Gantois.

COMTESSE.	Hommes.	114	22	136	8	11	19	117	42366	116.07	8.08	311.51
	Garçons.	80	10	90	12	»	12	78	29145	79.85	»	323.83
TOTAUX.		194	32	226	20	11	31	195	71511	195.92	4.86	316.42
GANTOIS.	Femmes.	201	22	223	5	22	27	196	72117	197.58	9.86	323.39
TOTAUX. . .		395	54	449	25	33	58	391	143628	393.50	7.35	319.88

Hospices Stappaert et Vieux-Ménages.

STAPPAERT.	Orphelines.	87	12	99	12	1	13	86	32211	88.25	1.01	325.36
VIEUX-MÉNAGES	Hommes.	48	12	60	3	9	12	48	17753	48.64	15.	295.88
	Femmes.	48	12	60	6	5	11	49	17992	49.29	8.33	299.87
TOTAUX. . .		96	24	120	9	14	23	97	35745	97.93	11.67	297.87

Population et Mortalité. — Hôpital de la Charité.

CATÉGORIES			au 1 ^{er} Janvier 1902	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 Décembre 1902	Nombre annuel de journées	Moyenne diurne de la population	Durée moyenne de séjour	% de mortalité
ADULTES	HOMMES	Fiévreux	88	1130	1218	1000	130	1130	88	30179	82.68	24.77	10.67
		Blessés	46	804	850	757	35	792	58	19468	53.33	22.90	4.11
	FEMMES	Fiévreuses.	72	853	925	774	76	850	75	21987	60.23	23.76	8.21
		Blessées.	45	678	723	645	33	678	45	17726	48.56	24.51	4.56
ENFANTS	Garçons	2	28	30	25	3	28	2	1336	3.66	44.53	10.	
	Garçons au sein	1	40	41	39	»	39	2	540	1.48	13.17	»	
	Filles.	2	17	19	11	2	13	6	1675	4.59	88.15	10.52	
	Filles au sein	1	35	36	30	3	33	3	747	2.05	20.75	8.33	
	Femmes	19	797	816	784	12	796	20	9526	26.10	11.67	1.47	
MATERNITÉ	Garçons	4	355	359	323	29	352	7	2859	7.83	7.96	8.07	
	Filles	11	324	335	309	23	332	3	2622	7.18	7.82	6.86	
Voyageurs indigents.			»	21	21	19	»	19	2	815	2.23	38.80	»
MAISON DE SANTÉ	Hommes	16	227	243	214	15	229	14	5225	14.32	21.50	6.17	
	Femmes	14	246	260	228	21	249	11	6020	16.49	23.15	8.07	
PAVILLONS D'ISOLEMENT	Hommes	18	451	469	330	116	446	23	6790	18.60	14.58	24.73	
	Femmes	4	469	473	327	128	455	18	5403	14.80	11.02	27.06	
TOTAUX.			343	6475	6818	5815	626	6441	377	132918	364.15	19.49	9.18

Hôpital Saint-Sauveur.

CATÉGORIES			au 1 ^{er} Janvier 1902	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 décembre 1902	Nombre annuel de journées	Moyenne diurne de la population	durée moyenne de séjour	% de mortalité
ADULTES	HOMMES	Fiévreux	41	615	656	518	99	617	39	14539	39.83	22.16	15.09
		Blessés	42	565	607	534	30	564	43	16430	45.01	27.06	4.94
		Vénériens	40	436	476	431	2	433	43	13633	37.35	28.64	0.42
		Aliénés	2	142	144	139	3	142	2	1506	4.12	10.45	2.08
		Yeux	1	131	132	130	»	130	2	1649	4.51	12.49	»
	FEMMES	Fiévreuses.	36	330	366	277	56	333	33	11937	32.70	32.61	15.30
		Blessées.	20	344	364	322	22	344	20	8811	24.13	24.20	6.04
		Vénér. soumises.	8	292	300	293	»	293	7	3769	10.32	12.56	»
		Aliénées.	7	98	105	96	5	101	4	1130	3.10	10.76	4.76
		Vénér. non soum.	20	317	337	315	5	320	17	8890	24.35	26.38	1.48
ENFANTS	GARÇONS	Yeux	3	69	72	69	»	69	3	1411	3.86	19.59	»
		Fiévr. et blessés.	36	452	488	351	112	463	25	12386	33.93	25.38	22.95
	FILLES	Au sein	2	17	19	16	1	17	2	301	0.82	15.84	5.26
		Fiévr. et blessées.	25	351	376	257	90	347	29	10185	27.90	27.09	26.59
MATERNITÉ	FEMMES	Au sein	3	11	14	14	»	14	»	161	0.44	11.50	»
		Femmes	»	15	15	13	»	13	2	212	0.58	14.13	»
		Nouveau-nés.	»	8	8	6	1	7	1	80	0.21	10.	12.50
		Voyageurs indigents.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.			286	4193	4479	3784	426	4207	272	107030	293.23	23.89	9.51

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Hôpital de la Charité.													
Admissions . . .	445	432	403	523	487	442	531	546	529	610	525	529	6.002
Guérisons	389	397	417	444	446	402	470	514	493	515	406	480	5.373
Décès	20	36	28	41	43	48	43	52	55	80	76	59	590
Hôpital Saint-Sauveur.													
Admissions . . .	343	329	391	353	313	441	396	350	388	300	304	315	4.193
Guérisons	288	275	363	324	286	333	361	344	353	298	250	306	3.781
Décès	35	41	55	37	35	47	27	26	35	32	47	39	426
Hospice Général.													
Admissions . . .	129	96	90	106	95	105	88	96	96	96	87	121	1205
Sorties	99	78	69	105	69	80	91	76	90	102	60	92	1011
Décès	19	14	24	27	16	15	11	9	9	25	15	22	206
Hospice Comtesse.													
Admissions . . .	5	3	4	1	1	2	3	2	5	3	1	2	32
Sorties	1	1	»	3	2	1	2	2	4	2	»	2	20
Décès	1	2	2	»	1	»	2	1	»	»	1	1	11
Hospice Gantois.													
Admissions . . .	1	2	1	2	5	»	»	1	2	2	5	1	22
Sorties	1	»	»	1	»	»	»	»	1	»	1	1	5
Décès	3	1	1	6	»	1	»	1	1	3	3	2	22
Hospice Stappaert.													
Admissions . . .	3	»	»	»	2	»	1	2	2	»	1	1	12
Sorties	2	»	»	»	1	»	1	1	3	1	»	3	12
Décès	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
Hospice des Vieux-Ménages.													
Admissions . . .	2	4	»	»	2	4	2	4	2	2	»	2	24
Sorties	»	1	1	»	1	1	»	2	»	1	1	1	9
Décès	1	1	»	1	2	2	2	1	1	»	1	2	14

PRIX DE JOURNÉE

ÉTABLISSEMENTS	PRIX DE JOURNÉE		DIFFÉRENCE	
	1901	1902	en plus	en moins
Hôpital de la Charité	2.38	2.55	0.17	»
— Saint-Sauveur	2.50	2.46	»	0.13
Hospice des Vieux-Ménages	1.32	1.28	»	0.04
— Général	0.93	1.05	0.12	»
— Comtesse	1.52	1.63	0.11	»
— Gantois	1.02	1.01	»	0.01
— Stappaert	1.34	1.05	»	0.29
Maison de santé	4.82	5.02	0.20	»
Pavillons d'isolement	3.25	2.38	»	0.87

Bureau de Bienfaisance. — Statistique pour 1902.

DISPENSAIRES	PREMIÈRE CATÉGORIE				DEUXIÈME CATÉGORIE				TOTAL			
	FAMILLES		INDIVIDUS		FAMILLES		INDIVIDUS		FAMILLES		INDIVIDUS	
	au 1 ^{er} Janvier 1902	au 31 Décembre 1902	au 1 ^{er} Janvier 1902	au 31 Décembre 1902	au 1 ^{er} Janvier 1902	au 31 Décembre 1902	au 1 ^{er} Janvier 1902	au 31 Décembre 1902	au 1 ^{er} Janvier 1902	au 31 Décembre 1902	au 1 ^{er} Janvier 1902	au 31 Décembre 1902
Bureau Central. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rue de la Barre . .	1.365	1.297	4.732	3.893	175	222	802	996	1.540	1.519	5.534	4.889
Esquermes	829	849	3.693	3.775	169	129	785	598	998	978	4.478	4.373
Moulins	1.057	998	3.840	3.652	219	216	1.136	1.101	1.276	1.214	4.976	4.753
Saint-Gabriel. . . .	1.479	1.447	6.001	5.980	220	260	1.293	1.527	1.699	1.707	7.294	7.507
Adolphe Werquin. .	1.489	1.435	5.067	4.810	318	286	1.479	1.316	1.807	1.721	6.546	6.126
Wazemmes.	1.135	1.102	3.640	3.496	203	195	896	872	1.338	1.297	4.536	4.368
TOTAUX. . .	7.354	7.128	26.973	25.606	1.304	1.308	6.391	6.410	8.658	8.436	33.364	32.016
Individus secourus en troisième catégorie dans tous les dispensaires.											4.012	
TOTAL GÉNÉRAL.											36.028	

Recettes ordinaires.

Locations diverses	105.261 ^f 66
Rentes sur l'État et revenus d'obligations.	165.818 37
Rentes sur particuliers.	139 02
Revenus divers	183 03
Subside municipal pour besoins courants	400.000 »
— avec destinations spéciales	112.000 »
Produit des concessions dans les cimetières	77.693 54
Produit du droit des pauvres sur les spectacles, etc.	34.130 94
Produit des troncs, aumônes, quêtes, etc.	50.872 39

Recettes extraordinaires.

Extraction d'argiles	4.748 31
Graisses et fumures	56 57
Dons et legs, capital	25.833 30
Encaissement sur les prix d'immeubles aliénés.	11.704 75
Ventes d'arbres	420 »
Recettes d'ordre	1.100 »
Recettes supplémentaires	44.498 88
	<hr/>
	1.034.460 76
	<hr/> <hr/>

Dépenses ordinaires.

Frais d'administration générale.	28.028 24
Frais de régie des biens	27.599 06
Capitalisations d'arrérages	» »
Frais de distribution de secours	55.748 33
Frais de secours médicaux	96.819 52
Frais de logements gratuits ou à prix réduits	14.404 89
	<hr/>
A reporter.	222.600 04

Report 222.600 04

Dépenses ordinaires (suite).

Distributions stipulées par les donateurs	11.885 97
Fondations diverses, pensions, prébendes	30.077 02
Écoles gratuites	1.799 92
Primes de propreté et de bonne conduite	4.300 »
Emploi du produit des troncs, aumônes, quêtes, etc.	33.871 61
Pensions d'incurables et d'enfants indigents	29.927 96
Pensions aux vieillards indigents.	59.960 »
Pain de ménage	251.699 25
Viande, bouillon et comestibles	24.796 26
Pièces d'hiver, vêtements.	43.069 76
(Euvre des lits en fer	3.875 41
Secours en argent	147.590 90
Emploi du subside municipal pour l'extinction de la mendicité	5.991 15
Secours spéciaux aux aveugles.	» »
Lait non écrémé pour les enfants du 1 ^{er} âge.	38.962 19
Emploi du subside municipal pour la protection des enfants du 1 ^{er} âge	3.066 96

Dépenses extraordinaires.

Achat de rentes sur l'État	7.155 87
Emploi de dons et legs	25.833 30
Dépenses d'ordre	1.100 »
Dépenses supplémentaires	66.406 89

1.013.970 46

Dons et legs.

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 1902, le Bureau de Bienfaisance fut autorisé à accepter le legs de 25.000 francs qui lui a été fait par M^{me} Nelly-Zoé-Julia COQUIDÉ, veuve de M. Achille-Henri DUTILLEUL, ancien Adjoint au Maire de Lille.

Une somme de 25.833 fr. 30 fut encaissée, y compris les intérêts du legs depuis le 21 septembre 1901, date du décès de la testatrice.

Un titre de 770 francs de rente fut acheté au moyen de cette libéralité.

Par son testament olographe du 1^{er} novembre 1888, modifié par codicille du 4 septembre 1896, M. Auguste-Lucien-Léon FROMONT, décédé le 16 novembre 1902, légua une somme de 2.500 francs au Bureau de Bienfaisance de Lille.

Par testament du 13 octobre 1899, M^{me} Liévine DURÉSA, épouse de M. Henri-Louis-Joseph CHAUVAUX, décédée le 22 octobre 1902, institua le Bureau de Bienfaisance de Lille pour légataire universel. L'usufruit de ce legs est réservé au mari.

Les formalités réglementaires seront remplies en vue d'obtenir l'autorisation d'accepter ces deux derniers legs.

Au 31 décembre 1902, il restait comme legs grevés d'usufruit, ceux de MM. JONVILLE, TRIBOU, Nicolas DELEFOSSE et de M^{mes} FRETIN-DUBOIS et DE MAULDE-BAILLEU. Ces legs ont été détaillés dans les comptes moraux du Bureau de Bienfaisance.

Mont-de-Piété et Fondation Masurel.

Statistique pour 1902.

	MONT-DE-PIÉTÉ. Intérêt 7 0/0		FONDATION MASUREL	
	NOMBRE	SOMME	NOMBRE	SOMME
Engagements.				
Bureau principal	42.789	1132.854 »	3.638	29.421 »
— auxiliaire	53.968	279.141 50	3.318	27.307 50
Commissionnaires	43.455	258.924 »	—	—
TOTAL	140.212	1670.919 50	6.956	56.728 50
Renouvellements	15.216	366.085 »	2.254	42.011 »
TOTAL GÉNÉRAL	155.428	2037.004 50	9.210	98.739 50
Valeur moyenne des prêts	—	13.10	—	10.72
Dégagements.				
Bureau principal	63.860	1337.133 »	4.751	45.915 »
— auxiliaire	30.133	133.290 »	1.657	8.858 »
Commissionnaires	41.722	244.822 »	—	—
TOTAL	135.715	1715.245 »	6.408	54.773 »
Dégagements par renouvellement	15.216	366.085 »	2.254	42.011 »
TOTAL GÉNÉRAL	150.931	2081.330 »	8.662	96.784 »
Valeur moyenne des retraits	—	13.79	—	11.17
Intérêts sur les dégagements	—	40.987 60	—	—
— renouvellements	—	27.587 05	—	—
— ventes	—	3.553 45	—	—
TOTAL	—	72.128 10	—	—
Ventes.				
Gages vendus	4.840	—	245	—
Capital prêté	—	43.649 50	—	2.282 »
Intérêts dus	—	3.553 45	—	—
Boni sur les gages	—	13.760 75	—	737 45
TOTAL	—	60.963 70	—	3.019 45
Gages rentrés aux appréciateurs	243	2.011 »	10	83
— adjugés au prix des créances	—	—	—	—
Bonis payés aux emprunteurs	2.098	8.568 05	149	595 40
Bonis acquis à l'établissement	2.310	5.990 30	92	275 40
En magasin au 31 décembre	55.691	810.554 50	5.594	78.965 50
Fonds de dotation au 31 décembre	—	525.531 34	—	415.451 55

Mont-de-Piété.—Valeurs mobilières.— Statistique pour 1902.

	VALEURS MOBILIÈRES INTÉRÊTS 6 0 0, DROIT FIXE 0/25 0 0	
	NOMBRE	SOMME
Engagements	311	49.830 »
Renouvellements	137	19.558 »
TOTAL GÉNÉRAL	448	69.388 »
Valeur moyenne des prêts	—	155 23
Dégagements	258	39.972 »
Dégagements par renouvellements	137	19.558 »
TOTAL GÉNÉRAL	395	59.530 »
Valeur moyenne des retraits	—	150 70
Intérêts sur les dégagements	—	1.408 15
— renouvellements	—	1.278 90
— ventes	—	43 20
TOTAL	—	2.730 25
VENTES :		
Gages vendus	5	—
Capital prêté	—	1.400 »
Intérêts dus	—	43 20
Boni sur les gages	—	439 »
TOTAL	5	1.882 20
Gages rentrés aux appréciateurs	—	—
— adjugés au prix des créances	—	—
Bonis payés aux emprunteurs	5	439 »
Bonis acquis à l'établissement	—	—
En coffre au 31 décembre 1901	326	50.487 »
Fonds de dotation au 31 décembre	—	—

Commissaire de police. — Nomination.

Par décret en date du 16 mai 1903, M. Arthur PARISOT DE SAINTE-MARIE a été nommé commissaire de police de 1^{re} classe, à Lille, en remplacement de M. LUTINEAU.

Services municipaux. — Nominations, promotions.

Droits de place.

Par arrêté municipal en date du 25 juin 1903. M. SCHIETECATTE, collecteur au service des droits de place, a été nommé collecteur-chef au même service, et M. GHESQUIÈRE, Eugène, contrôleur des droits de place, a été nommé brigadier-contrôleur au même service, au traitement annuel de 2.000 francs, à partir du 1^{er} juillet 1903.

Musées.

Par arrêté municipal du 25 juin 1903, M. DELPORTE, Théodore, né à Lille, le 17 février 1859, a été nommé gardien aux Musées du Palais des Beaux-Arts, à partir du 1^{er} juillet 1903, en remplacement de M. BODELLE, décédé, au traitement annuel de 1.300 francs.

Halles et Marchés.

Par arrêté municipal du 25 juin 1903, M. SANTRISSE, Alphonse-Constantin, né à Lille, le 1^{er} août 1857, a été nommé vérificateur des denrées alimentaires, à partir du 1^{er} juillet 1903, au traitement annuel de 1.500 francs.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Juin 1903

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	10	—	—	3	13
Bières	13	—	—	—	13
Cafés, Thés et Chicorées	3	—	—	—	3
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	6	—	—	3	9
Confitures et Miels	—	—	—	—	—
Eaux et Glaces	7	—	22	—	29
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	3	—	—	—	3
Huiles comestibles	1	—	—	—	1
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirsehs et Spiritueux divers	1	—	—	—	1
Laits	111	—	—	14	125
Pains et Pâtes	3	1	—	—	4
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	—	—	—	—	—
Produits pharmaceutiques	3	—	—	1	4
Saindoux	2	—	—	—	2
Sirops, Liqueurs et Limonades.	1	—	—	2	3
Sucreries et Confiseries	17	—	—	1	18
Viandes et Conserves.	2	—	—	—	2
Vinaigres	7	—	—	—	7
Vins.	6	—	—	2	8
Divers.	4	—	—	—	4
TOTAL. . .	200	1	22	26	249

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUIN 1903

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

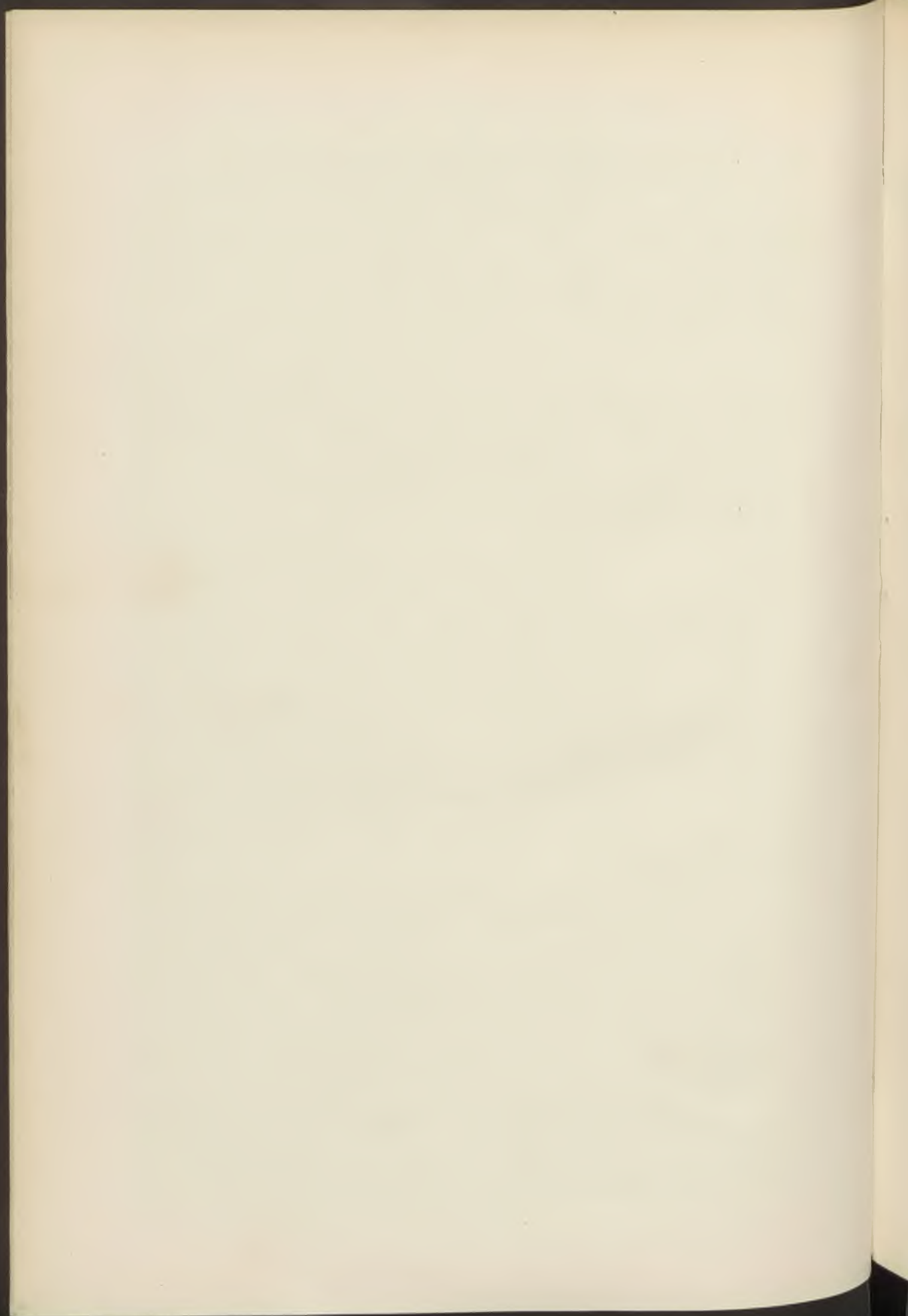
POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune. placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
462	13	379	409	488	19	9	28	378	»	22	3

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	»	»	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	1	1
5	Rougeole	10	11	»	»	»	21
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	3	2	»	»	»	5
8	Diphthérie et croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	1	»	1
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	5	40	17	6	68
14	Tuberculose des méninges	2	4	1	»	»	7
15	Autres tuberculoses	»	2	3	1	1	7
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	15	9	25
17	Méningite simple	7	8	»	1	»	16
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	4	21	26
19	Maladies organiques du cœur	»	1	3	7	15	26
20	Bronchite aiguë	4	1	»	1	»	6
21	— chronique	»	»	»	5	6	11
22	Pneumonie	2	2	»	1	4	9
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	5	10	»	2	5	22
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	1	»	1	3	5
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	41	5	—	—	—	46
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	2	»	2
26	Cirrhose du foie	»	»	»	»	2	2
27	Néphrite et maladie de Bright	»	1	2	5	4	12
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	—	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	—	»	1	»	—	1
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	—	1	»	»	—	1
31	Débilité congénitale et vices de conformation	7	»	—	—	—	7
32	Débilité sénile	—	—	—	»	11	11
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	1	1	2	5
33bis	Suicides	—	»	1	2	1	4
34	Autres maladies	7	6	7	4	4	28
35	Maladies inconnues ou mal définies	2	1	»	»	»	3
	TOTAL	90	62	61	70	95	378

Voici page 198
pour la suite



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Immeubles : Vente de mitoyenneté. Usine rue Saint-Bernard. . .	290
— Achat parcelle rue d'Haubourdin. M. BIGOTTE. . .	290
— — Parcelle rue de Béthune. M. FRANCHOMME. . .	290
Baux : Terrains militaires. Affermage	291
— Locations temporaires de terrains communaux.	308
Adjudications et Marchés : École Baggio. Outillage	308
— Aqueducs. Construction.	308
— Dépôt de l'Arbrisseau. Machine.	308
— École démontable. Quartier du Buisson	309
— Recherches d'eau potable. Sondages.	309
— Hôtel de Ville. Chauffage.	309
— Théâtre-Cirque. Construction	310
École Baggio : Maître ouvrier	316
Bâtiments : Honoraires d'architecte. Arrêt du Conseil d'État.	317
Kermesse de Fives : Installation.	321
Alimentation : Vente du lait. Règlement	321
Canaux intérieurs : Régime des eaux	323
Chiens : Attelage	325
Tramways électriques : Voies de raccordement	330
Interruption de circulation : Avenue de Soubise	331
Distribution d'eau : Statistique pour 1901	332
Laboratoire municipal : Statistique pour le mois d'août	334
Office sanitaire : Statistique des décès du mois d'août	335

Immeubles. — Achats et Ventes.

Établissement de l'Arbonnoise. Mitoyenneté.

DU 6 JUILLET 1903.

Vente à M. Henri FLIPO, horloger, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain de 20 m. c. 10 d., séparant le fond de la propriété de l'acquéreur, sise à Lille, rue d'Iéna, nos 118 et 122, de l'établissement de l'Arbonnoise, propriété de la Ville, ensemble la mitoyenneté du mur construit sur ledit terrain, moyennant 496 fr. 48.

Enregistré le 25 juillet 1903, folio 6, case 6.

Transcrit le 10 août 1903, vol. 117, n° 2.

Répertoire n° 996.

Parcelle rue d'Haubourdin.

DU 18 JUILLET 1903.

Achat de M. Victor BIGOTTE, propriétaire à Lille, rue Saint-Bernard, n° 5, d'une parcelle de terrain de 77 m. c. 18 d., sise à Lille, rue d'Haubourdin, destinée à l'alignement de ladite rue, moyennant un prix de 4.200 francs, payable un quart un an après l'entrée en jouissance, et les trois autres quarts à pareille époque des trois années suivantes.

Enregistré le 24 août 1903, folio 14, case 15.

Transcrit le 9 septembre 1903, vol. 118, n° 12.

Répertoire n° 1080.

Parcelle rue de Béthune.

DU 25 JUILLET 1903.

Achat de M. Léon-Jules FRANCHOMME, chapelier à Lille, rue Neuve, n° 29, d'une parcelle de terrain de 6 m. c. 23 d., à prendre dans une

plus grande propriété, sise à Lille, rue de Béthune, n° 20, moyennant 623 francs.

La Ville aura la jouissance de ladite parcelle lors de la réalisation complète de l'alignement de la rue de Béthune, et le prix sera payé à cette époque.

Enregistré le 7 août 1903, folio 10, case 7.

Transcrit le 17 août 1903, vol. 109, n° 25.

Répertoire n° 1104.

Baux.

Terrains militaires. — Affermage

Procès-verbal d'affermage, à dire d'expert, de divers terrains, locaux et bâtiments militaires qui doivent être loués à la Ville de Lille, au profit du Trésor, pour 3, 6 ou 9 années à partir du 1^{er} janvier 1903.

L'an mil neuf cent trois, le vingt-sept mai,

Nous, GALLEY, Sous-Intendant militaire à la résidence de Lille,

En exécution de la loi du 10 juillet 1791, conformément au règlement du 15 fructidor an IX et en vertu de la décision en date du 12 décembre 1902, par laquelle M. le Ministre de la Guerre autorise la location à la Ville de Lille de divers terrains, locaux et bâtiments militaires ci-dessous désignés,

Nous sommes rendu dans une des salles de la Mairie de cette Ville, à l'effet de procéder à la location, à dire d'expert, des dits terrains, locaux et bâtiments, pour 3, 6 ou 9 années à partir du 1^{er} janvier 1903, où étant assisté de :

MM. GOUDIN, Adjoint au Maire ;

GOUDARD, Chef de bataillon chef du Génie ;

BAUDENS, Receveur des Domaines,

En présence de M. DELORY, Maire de Lille, dûment autorisé par le Conseil municipal, par délibération en date du 8 mai 1903, approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 mai 1903, à contracter, au nom de la Ville de Lille, les dites locations,

Et de M. BUTIN, officier d'administration de 1^{re} classe du Génie, assermenté devant le tribunal de Charleville, suivant procès-verbal du 8 juillet 1880, que nous avons choisi comme expert de l'État et aux estimations duquel M. DELORY susnommé a déclaré s'en rapporter.

Nous avons donné lecture à haute et intelligible voix :

1^o Du cahier des clauses et conditions générales du 26 janvier 1901 ;

2^o Des dispositions communes aux divers lots du présent affermage, édictées par la décision de M. le Ministre de la Guerre en date du 12 décembre 1902, savoir :

ARTICLE 1^{er}. — Le renouvellement des affermagés des lots de fortifications et de bâtiments militaires dépendant de la Place de Lille aura lieu à partir du 1^{er} janvier 1903 et pour 3, 6 ou 9 ans.

ARTICLE 2. — Tout fermier, soit par adjudication, soit par expertise, sera soumis aux clauses et conditions générales contenues dans le cahier du 26 janvier 1901, à celles du présent cahier des charges et aux conditions particulières imposées au lot qui lui sera affermé.

ARTICLE 3. — Dans le cas d'une résiliation ou d'une fin de bail, le fermier sera tenu de laisser en toute propriété à l'État tous les objets à demeure provenant d'améliorations, tels que drainages, clôtures, etc.

ARTICLE 4. — La fauchaison des herbages deux fois par an, avec extirpation des mauvaises herbes, échenillage des arbres, arbustes et haies, etc., est de rigueur.

Si cette clause n'était pas observée, le travail serait fait par les soins du Service du Génie, aux frais du fermier, dûment averti.

ARTICLE 5. — L'indemnité due au fermier pour dommages causés par le service militaire, en conformité de l'article 21 du cahier des clauses et conditions générales, après avoir été calculée d'abord dans la proportion indiquée audit article, sera ensuite réduite suivant le nombre et la

valeur proportionnelle des coupes d'herbes perdues, si les deux coupes de l'année ne l'ont pas été, la valeur de la première coupe à l'époque ordinaire de la fauchaison étant admise comme double de celle de la coupe dite de regain. (Décision ministérielle du 31 octobre 1854.)

ARTICLE 6. — Le pacage est autorisé sur les glacis des forts et à l'extérieur de la grille des ouvrages et sur tous les terrains militaires de l'enceinte, sauf sur les parapets qui entourent la Citadelle, la caserne Saint-Ruth et l'ouvrage à cornes de Gand. Toutefois, le nombre des animaux à admettre sur chaque lot pourra être limité par le Chef du Génie afin d'éviter l'appauvrissement des herbages.

Ensuite, nous avons fait connaître successivement la définition des divers lots à affermer à la Ville, ainsi que les conditions particulières à chacun d'eux, et, après avoir entendu, au sujet de chaque lot, l'estimation de l'expert susnommé, nous avons procédé à la location ainsi qu'il suit :

CHAPITRE 1^{er}. — FORTIFICATIONS

Lot n° 80. — Cadastre Lille A. 2.952-2.949; Lambersart B. 498.

Les terrains militaires extérieurs à la Citadelle, limités d'un côté par le chemin de la Citadelle et la Haute-Deûle ; de l'autre, par le passage de la porte d'Ypres, plus la pièce 205.

Ces terrains sont limités en outre par les escarpes des ouvrages extérieurs de la Citadelle jusqu'à leur jonction avec l'escarpe du corps de place, et ensuite par cette escarpe. Le droit de pêche est compris dans ce lot. Sont exceptés de ce lot le jardin de portier-consigne de la porte d'Ypres (lot n° 166), le magasin à poudre de la Barre, le canal de la Deûle et ses chemins de halage. Surface 32 h. 03. Location annuelle 4.000 francs.

Conditions particulières : 1° La Ville est autorisée à ouvrir une voie carrossable le long de la crête des glacis des fronts 5, 1 et 1.2 de la Citadelle, depuis le chemin de halage de la Haute-Deûle jusqu'en face de

l'ouvrage 24 ; à transformer en voie carrossable le chemin de cavaliers antérieurement établi par elle à la queue des glacis des mêmes fronts et sur le glacis de l'avant-chemin couvert des lunettes 113 et 114 jusqu'à la route d'Ypres ; à transformer en squares les glacis des fronts 5.1 et 1.2, y compris les quatre lunettes 20, 21, 22 et 23 et leurs avant-chemins couverts ; enfin à faire des plantations sur toute l'étendue du glacis entre la Haute-Deûle et la route d'Ypres, non compris l'emplacement des lunettes 113 et 114 de leurs fossés et de leurs avant-chemins couverts.

2° La Ville n'apportera aucune modification à la forme générale des glacis, des talus et terre-pleins, des chemins couverts et des lunettes et entretiendra les terrassements en bon état.

3° Elle ne fera aucune plantation sur les talus intérieurs, plongées et banquettes.

4° L'exécution sera surveillée en ce qui concerne les terrassements, le choix des essences et le tracé des plantations d'arbres à haute tige, par le Chef du Génie.

5° Les frais de création des promenades, de même que ceux d'entretien de terrassements et ceux d'entretien seront entièrement à la charge de la Ville.

6° La Ville s'engage à rétablir l'état des lieux et à faire place nette, à ses frais et sans indemnité, à la première réquisition de l'Autorité militaire.

Dans ce cas, les plantations existant sur les glacis deviendront la propriété de l'État, qui demeurera libre de faire abattre les arbres et d'en faire l'usage qui lui conviendra.

7° En temps de paix, aucun arbre d'essence de frêne, orme, peuplier, tremble ou saule ne pourra être abattu par la Ville sans qu'elle ait obtenu auparavant l'assentiment de l'Autorité militaire ; une fois abattus, ces arbres seront remis au service du Génie.

Quant aux produits des élagages que la Ville sera amenée à faire pour l'entretien de la promenade, elle pourra les utiliser.

8° Les embellissements aux abords du magasin à poudre de la Barre seront soumis à toutes les servitudes posées par la loi du 22 juin 1854.

9° La Ville a été autorisée à établir sur ce lot :

A. Trois kiosques pour les gardiens de la promenade près des lunettes 20, 23, 113 et deux pavillons de garde dans le Bois de la Citadelle (Bois de Boulogne).

B. Cinq urinoirs près des lunettes 20 et 22, à la sortie des eaux du Petit-Paradis, à l'entrée des eaux et près du pont de la Barre.

C. Un chalet de nécessité près de la lunette 20.

Ces constructions devront disparaître à toute réquisition de l'Autorité militaire.

Lot n° 81. — Cadastre A. 2.851.

Portion de l'Esplanade de la Citadelle, comprise entre le rempart près de la sortie des eaux, les maisons de la Ville, la route nationale n° 41 et le champ de manœuvres, y compris une bande de 10 mètres prélevée sur le champ de manœuvres, entre le Ramponeau et « Ma Campagne » et non compris les établissements de « Ma Campagne » et « du Ramponeau » (lots nos 137, 138 et 139), ainsi que le canal de la Deûle et ses chemins de halage. 7 h. 9 a. 3 cent. Location annuelle 2.000 francs.

Conditions particulières : 1° Le Maire s'engage, en sa qualité, à faire la remise au Département de la Guerre des terrains ci-dessus désignés lorsque les besoins du service l'exigeront impérieusement et dans l'état où le tout se trouvera sans que la commune puisse prétendre, en ce cas, à aucun dédommagement. Mais cette remise ne pourra s'effectuer que d'après une décision ministérielle qui en aura préalablement reconnu l'urgence et la nécessité (acte notarié du 27 décembre 1843).

2° Ces terrains devront toujours rester à usage de promenades ; ils ne pourront jamais servir de quai pour le chargement ou le déchargement des bateaux.

3° Les chaussées exécutées par la Ville pourront toujours être libre-

ment fréquentées par les voitures faisant le service des magasins aux fourrages établis près du pont du Petit-Paradis.

4° La Ville devra entretenir à ses frais la promenade. Elle devra également entretenir les arbres et les écheniller ; elle jouira, en compensation, du produit des élagages, mais les plantations qu'elle aura faites devront appartenir en fin de bail à l'État.

5° Si une portion du terrain loué devenait nécessaire au Département de la Guerre pour quelque cause que ce soit, ce Département aurait le droit de la reprendre sans que la Ville pût prétendre à une autre indemnité que celle résultant d'une diminution sur son prix de fermage proportionnelle à l'étendue de la surface reprise.

6° La Ville a été autorisée à établir sur ce lot : un manège civil, le monument Négrier, un kiosque pour musiques, un urinoir près du Pont Napoléon, un pavillon de pontonnier près des ponts du Petit-Paradis et du Ramponeau, un poste d'octroi près de la sortie des eaux du pont du Petit-Paradis, un chalet de nécessité et un aqueduc entre l'écluse de la Barre et la rue Macquart.

Toutes ces constructions devront disparaître à première réquisition de l'Autorité militaire.

Lot n° 82. — Cadastre F. 1.025, 1.026.

Les terrains militaires extérieurs au corps de place entre la porte de Béthune et la Haute-Deûle. 30 h. 60 a. Location annuelle 600 francs.

Conditions particulières : 1° La Ville sera soumise aux conditions communes à tous les lots d'herbages.

2° Elle pourra, l'hiver, créer, par voie d'inondation, entre la Haute-Deûle et l'Arbonnoise, mais dans l'avant-fossé seulement, un champ de glace pour le patinage. Elle devra exercer la plus grande surveillance pour empêcher les exercices de patinage et de porter atteinte à la conservation des formes des ouvrages, en interdisant aux patineurs et aux promeneurs le parcours et le stationnement sur les talus, plongées, etc. Elle sera d'ailleurs responsable des dégradations qui surviendraient tant aux terrassements qu'aux plantations de la fortification.

3° Elle devra entretenir et au besoin compléter les haies vives sur les bermes de l'avant-fossé, sans aucune brèche ni lacune, sauf les passages nécessaires dont l'emplacement sera concerté avec le service du Génie.

4° Elle aura l'entière responsabilité des divers accidents qui pourraient survenir aux organes de l'inondation compris dans ce lot.

5° Le chemin pour les piétons, que la Ville a été autorisée à établir sur l'emplacement de la demi-lune projetée 226, est compris dans ce lot. Il devra disparaître à la première réquisition de l'Autorité militaire, même en dehors du temps de guerre.

Lot n° 83. — Cadastre Lille B. 2.805.

Les parties de la demi-lune 66, de son fossé, de son chemin couvert et de son glacis, situées au Nord du passage de la porte de Tournai jusqu'à la barrière du chemin de fer, moins les emplacements des supports de conducteurs électriques de la Compagnie du Nord. 33 ares. Location annuelle 10 francs.

Conditions particulières : 1° La Ville devra maintenir exactement les formes de la fortification et les rétablir même aux endroits dégradés, suivant les indications qui seront données à cet effet par le service du Génie.

2° Elle pourra établir quelques escaliers en bois et terre le long des talus pour permettre l'accès facile de la plongée de la demi-lune.

3° Elle pourra établir sur la même plongée, sur le terre-plein et sur les glacis, quelques bancs et quelques plantations d'agrément, après concert avec le service du Génie.

4° Pour les parties louées et non transformées en jardin, elle se conformera aux dispositions communes à tous les lots d'herbages.

Lot n° 84. — Cadastre Saint-André A. 506-507 ; La Madeleine, A. 176, B. 127 ; Lille B. 2.814.

Les glacis extérieurs compris entre la porte de Roubaix et la porte d'Ypres. 10 h. 57 a. 50 c. Location annuelle 1.800 francs.

Conditions particulières : 1° La Ville se conformera aux dispositions communes à tous les lots d'herbages.

2° L'État demeure propriétaire absolu des plantations, mais la Ville sera chargée de leur entretien.

3° La Ville est autorisée à établir une chaussée empierrée sur ce lot.

Cette voie pourra être utilisée en tout temps par les voitures du service militaire.

Lot n° 85. — Cadastre Lille B. 2.801-2.814.

Parcelles de terrain de la fortification empruntées par l'avenue Julien Destrée et par le sentier de la Poterne, près du bâtiment des machines du canal de Roubaix. 13 a. 25 c. Location annuelle 50 francs.

Conditions particulières. — La Ville reconnaît que les passages sur le terrain militaire n'existent que par pure tolérance (sans pouvoir créer de servitude susceptible d'être acquise par prescription) et que ces passages devront être supprimés à la première réquisition de l'Autorité militaire.

Lot n° 86. — Cadastre Lille B. 2.809.

Jardin près du corps de garde A S de la porte de Roubaix. 80 m. q. Location annuelle 2 francs.

Conditions particulières : 1° Le jardin loué ne pourra être clos que par des clôtures à claire-voie, établies proprement avec soin, mais sans maçonnerie.

2° Les abords de ce jardin et le jardin devront être entretenus dans un parfait état de propreté.

3° La plantation d'arbres ou arbustes de nature à atteindre une hauteur de plus de 1^m50 est interdite.

Lot n° 87. — Cadastre B. 2 813.

Emplacement d'un bureau d'octroi dans le réduit de la demi-lune 83 (porte de Gand). 60 m. q. Location annuelle 10 francs.

Conditions particulières. — Ce bureau d'octroi devra être enlevé à la première réquisition de l'Autorité militaire si les besoins de la défense l'exigent.

Lot n° 88. — Cadastre A. 2.851, H. 3.274.

Emplacements des ponts du Petit-Paradis et du Ramponeau et des passerelles du Pont Napoléon, du Ramponeau et du Jardin Vauban (Bois de la Citadelle). Location annuelle 5 francs.

Conditions particulières : 1° L'Administration municipale est chargée de l'entretien des ponts et passerelles et de leurs abords.

2° Le Département de la Guerre aura en tout temps la libre circulation sur les ponts, soit pour le passage des troupes, soit pour les transports militaires et, en aucune circonstance, le service de l'approvisionnement par terre ou par eau du magasin à fourrages ne pourra être suspendu ;

3° La Ville s'engage à démolir les ponts et les passerelles et leurs culées et à rétablir l'état des lieux, et cela à la première réquisition de l'Autorité militaire dans le cas où la place déclarée en état de guerre serait menacée d'hostilités.

Lot n° 89. — Cadastre Lille A. 2.952.

Emplacement de trois barrières dans les fossés de la Citadelle. Location annuelle 40 francs.

Conditions particulières. — Les trois barrières seront en palissades, précédées d'un petit fossé et munies chacune d'une porte dont une clef sera remise au service du Génie.

Lot n° 90.

Emplacements des conduites de gaz aux portes de : Louis XIV, côté Nord, Tournai, Roubaix, Gand, Ypres, Petit-Paradis et Portes d'eau de la Haute-Deûle, et des appareils d'éclairage aux portes de Dunkerque, Canteleu, Béthune, Postes, Arras, Douai, Valenciennes, Louis XIV,

Tournai, Roubaix, Gand, Ypres, Petit-Paradis et Porte d'eau de la Haute-Deûle. Location annuelle 20 francs.

Conditions particulières : 1° Le locataire sera responsable de tous dommages qui pourraient survenir par suite des travaux d'entretien des tuyaux de gaz sur le terrain militaire.

2° Il ne pourra exécuter aucun travail d'entretien ou de réparation sans en prévenir le Chef du Génie.

3° Il sera tenu de répondre des dégradations qui pourraient être le résultat d'émanations délétères ou d'explosions.

Lot n° 91.

Emplacements des égouts à la traversée des portes et des terrains militaires à la porte de Canteleu, entrée de l'Arbonnoise, portes des Postes, d'Arras, de Douai, sortie du Canal des Stations à la porte Louis XIV, porte de Tournai, aqueduc du Becquerel près de la lunette 140 de Sainte-Agnès, égout des Élités et de la Chaude-Rivière en avant de la contre-garde 119, égout servant à rejeter dans la Basse-Deûle les eaux pluviales des bâtiments de l'Abattoir et les déverser dans la rue Militaire. Location annuelle 10 francs.

Conditions particulières : 1° Les portions des égouts construites sur les terrains militaires ne pourront jamais être une cause de dépense pour le Département de la Guerre et, à cet effet, la Ville s'engage à renoncer à toute réclamation dans le cas où les travaux relatifs à l'organisation de la défense en temps de paix comme en temps de guerre viendraient à en exiger la transformation ou la destruction.

2° Le curage des égouts sera exécuté par la Ville et à ses frais aussi souvent que cette opération sera reconnue nécessaire et tout au moins une fois chaque année.

3° La Ville reconnaît que l'autorisation de déverser les eaux des toitures des bâtiments de l'Abattoir dans la rue Militaire n'existe que par pure tolérance.

Lot n° 92.

Emplacements des conduites d'eau potable à travers le terrain militaire aux portes de Béthune, Postes, Valenciennes et de Roubaix. Location annuelle 4 francs.

Conditions particulières. — La Ville s'engage à modifier, déplacer ou même supprimer ces conduites à ses frais et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité dans le cas où les besoins de la défense viendraient à l'exiger.

Lot n° 93.

Emplacements d'urinoirs aux passages des portes de Cantelieu, Béthune, Postes, Arras, Douai, Valenciennes, Louis XIV, Tournai, Roubaix et Gand. Location annuelle 10 francs.

Conditions particulières : 1° La Ville maintiendra constamment les passages en parfait état de propreté et d'entretien.

2° Elle fera disparaître immédiatement les urinoirs et rétablira l'état actuel des lieux à la première réquisition de l'Autorité militaire.

Lot n° 94. — Cadastre Lille G. 3.

Partie du terrain et du sous-sol de la zone des fortifications occupée par une canalisation et par un bâtiment destiné à recouvrir les vannes de la prise d'eau sur l'Arbonnoise pour l'alimentation des usines et des établissements industriels de la Ville de Lille. 2 a. 10 c. Location annuelle 1 franc.

Conditions particulières. — La Ville s'engage à démolir la construction à première réquisition de l'Autorité militaire.

CHAPITRE II — BATIMENTS MILITAIRES

Lot n° 211. — Cadastre A. 2.851, H. 3.265, 3.298, 220 bis et 221.

Les terrains militaires de la rive droite de la Deûle compris : 1° entre la route Nationale n° 41 et les maisons de la Ville ; 2° entre la Haute-

Deûle, le Port Vauban et la rue Militaire, excepté la route Nationale n° 41. 6 h. 98 a. Location annuelle 350 francs.

Conditions particulières : 1° La Ville établira sur ces terrains les jardins et chaussées qu'elle jugera convenable, mais il lui est interdit de faire aucun dépôt de matériaux ou de marchandises, ni aucun abri pour recouvrir ces dépôts sur les terrains faisant partie du paragraphe 2 ci-dessus.

2° Le Maire s'engage, en sa qualité, à faire la remise au Département de la Guerre des terrains ci-dessus désignés lorsque les besoins du service l'exigeront impérieusement et dans l'état où le tout se trouvera, sans que la commune puisse prétendre, en ce cas, à aucun dédommagement. Mais cette remise ne pourra s'effectuer que d'après une décision ministérielle qui en aura préalablement reconnu l'urgence et la nécessité.

3° La Ville est autorisée à établir sur ce lot les constructions suivantes : deux urinoirs, une laiterie, une grotte rocaille, un aqueduc vers la rue Solférino, un chalet de nécessité, une écurie près la porte de Dunkerque.

Lot n° 212. Cadastre Lille H. 221, 229.

Emplacement du chenal, du bassin de garage et du mur du quai Nord du port Vauban. 45 ares. Location annuelle 100 francs.

Conditions particulières : 1° La Ville reconnaît que le bassin de garage, le chenal et le mur du quai Nord du Port Vauban ne subsistent sur le terrain militaire que par pure tolérance du Département de la Guerre, qui conserve l'entière propriété du terrain.

2° En ce qui concerne particulièrement le mur du quai Nord, elle s'engage à le modifier, à le supprimer ou à le reporter en dehors de la limite du terrain militaire, à ses frais et sans indemnité, à la première réquisition du Ministre de la Guerre ou de tout autre propriétaire qui viendrait à lui être substitué.

3° La Ville restera, dans tous les cas, chargée de l'entretien du susdit mur.

Lot n° 213. Cadastre Lille A. 2.950.

Ancienne aubette A G de portier-consigne près de la porte d'Ypres. 15 m. q. Location annuelle 50 francs.

Conditions particulières : 1° La Ville entretiendra à ses frais le bâtiment qui lui est donné en location.

2° Elle assurera à ses frais et pour le compte du propriétaire le bâtiment ainsi que son ameublement contre les chances d'incendie et fournira au service du Génie la preuve de son assurance.

3° Elle s'engage à évacuer les lieux immédiatement en toute circonstance, à la première réquisition de l'Autorité militaire.

4° Elle devra tenir le bâtiment, ainsi que ses abords et dépendances, en parfait état de propreté.

5° Dans le cas où le mobilier serait détérioré par quelque cause que ce soit, il serait remis en parfait état, aux frais de la Ville, par le service du Génie.

Lot n° 214. — Cadastre Lille A. 2.954.

Corps de garde A H de la demi-lune 108, à la porte d'Ypres. 30 m. q. Location annuelle 50 francs.

Conditions particulières. — Comme au 213^e lot.

Lot n° 215. — Cadastre A. 2.940.

Corps de garde A I sur le glacis de la demi-lune 108, porte d'Ypres. 21 m. q. Location annuelle 50 francs.

Conditions particulières. — Comme au 213^e lot.

Lot n° 216. — Cadastre A. 2.957.

Corps de garde A O de la place d'Armes rentrante, 85-93, porte de Gand. 23 m. q. Location annuelle 50 francs.

Conditions particulières. — Comme au 213^e lot.

Lot n° 217. — Cadastre B. 324.

Corps de garde A Q de la place aux Bleuets. 24 m. q. Location annuelle 50 francs.

Conditions particulières. — Comme au 213^e lot.

Lot n° 218. — Cadastre Lille B. 2.810.

Corps de garde A R de la demi-lune 74, porte de Roubaix, y compris le corps de garde d'officiers. 46 m. q. Location annuelle 100 francs.

Conditions particulières. — Comme au 213^e lot.

Lot n° 219. — Cadastre B. 2.810.

Corps de garde A S de la place d'Armes rentrante, 71-74, porte de Roubaix. 19 m. q. Location annuelle 50 francs.

Conditions particulières. — Comme au 213^e lot.

Lot n° 220. — Cadastre B. 2.804.

Corps de garde A X de la demi-lune 66, de la porte de Tournai. 18 m. q. Location annuelle 25 francs.

Conditions particulières. — Comme au 213^e lot.

Lot n° 221. — Cadastre B. 1.542.

Corps de garde B A de la Housse. 35 m. q. Location annuelle 50 francs.

Conditions particulières. — Comme au 213^e lot.

Lot n° 222. — Cadastre A. 2.957.

Corps de garde B F de la sortie de la Basse-Deûle. (Courtine 94.151). 16 m. q. Location annuelle 50 francs.

Conditions particulières. — Comme au 213^e lot.

Lot n° 223. — Cadastre A. 2.852.

Corps de garde B H du Petit-Paradis et latrines y attenant (partie). 22 m. q. Location annuelle 50 francs.

Conditions particulières : 1^o, 2^o, 3^o, 4^o et 5^o, comme au 213^e lot.

6^o La Ville s'engage à faire effectuer à ses frais, en tant que besoin, la vidange des latrines.

7^o Elle est autorisée à clôturer par un mur la cour aux fumiers du manège, sous la réserve qu'elle sera tenue de faire disparaître ledit mur, à ses frais et sans indemnité, à la première réquisition de l'Autorité militaire.

8^o Les hommes du poste du Petit-Paradis peuvent se servir des latrines.

Lot n^o 224. — Cadastre A. 2.122.

Corps de garde B K de la rue d'Anjou. 55 m. q. 50 francs de location annuelle.

Conditions particulières. — Comme au 213^e lot.

Lot n^o 225.

Corps de garde B X de la Halle aux Sucres (quai de la Basse-Deûle). 40 m. q. Location annuelle 50 francs.

Conditions particulières. — Comme au 213^e lot.

Lot n^o 226. — Cadastre J. 374.

Corps de garde C A de la porte de Valenciennes. 60 m. q. Location annuelle 300 francs.

Conditions particulières. — Comme au 213^e lot.

Lot n^o 227. — Cadastre J. 1.231.

Logement de portier-consigne C G de la porte d'Arras. 60 m. q. 300 francs de location annuelle.

Conditions particulières. — Comme au 213^e lot.

Lot n^o 228. — Cadastre G. 972.

Logement de portier-consigne C E de la porte de Béthune. 60 m. q. Location annuelle 300 francs.

Conditions particulières. — Comme au 213^e lot.

Lot n° 229. — Cadastre G. 4.

Logement de portier-consigne C F de la porte de Canteleu. 52 m. q.
Location annuelle 300 fr.

Conditions particulières. — Comme au 213^e lot.

Lot n° 230. — Cadastre J. 374.

Corps de garde C I de la porte de Douai. 60 m. q. Location annuelle
300 francs.

Conditions particulières. — Comme au 213^e lot.

Lot n° 231. — Cadastre G. 931.

Corps de garde C L de la porte des Postes. 60 m. q. Location annuelle
300 francs.

Conditions particulières. — Comme au 213^e lot.

Lot n° 232. — Cadastre G. 3.

Corps de garde C N de la porte de Canteleu. 60 m. q. Location
annuelle 300 francs.

Conditions particulières. — Comme au 213^e lot.

Lot n° 233. — Cadastre H. 219.

Corps de garde C O de la porte de Dunkerque. 60 m. q. Location
annuelle 300 francs.

Conditions particulières. — Comme au 213^e lot.

Lot n° 234. — Cadastre B. 2.799.

Corps de garde C P (partie) de la porte Louis XIV. 74 m. q. Location
annuelle 300 francs.

Conditions particulières. — Comme au 213^e lot.

Lot n° 235. — Cadastre A. 2.950.

Corps de garde C Q de la Haute-Deûle. 73 m. q. Location annuelle
50 francs.

Conditions particulières. — Comme au 213^e lot.

Lot n° 236. — Cadastre A. 2.879.

Corps de garde intérieur du pavillon II de la porte d'Ypres. 42 m. q.
Location annuelle 50 francs.

Conditions particulières. — La Ville prendra à sa charge l'entretien complet du corps de garde, enduits, carrelages, portes et fenêtres. Le mobilier fixe sera, lors de l'occupation, rentré dans les magasins du Génie, aux frais de la Ville, et y sera remplacé par elle lors de la reprise par l'État.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du cahier des clauses et conditions générales, le présent procès-verbal constituera bail. Toutefois, il ne sera obligatoire pour l'État qu'après approbation du Ministre de la Guerre.

Fait et clos à Lille les jour, mois et an que dessus, le présent procès-verbal, qui a été signé avec nous par les Fonctionnaires et Officier susnommé, ainsi que par M. le Maire de Lille, et par M. BUTIN, Officier d'administration de 1^{re} classe du Génie, expert.

L'Officier d'Administration
de 1^{re} classe du Génie, expert.

Signé : BUTIN.

Le Maire de Lille,
Signé : G. DELORY.

Le Receveur des Domaines,
Signé : BAUDENS.

Le Chef du Génie,
Signé : GOUDARD.

L'Adjoint au Maire,
Signé : GOUDIN.

Le Sous-Intendant militaire,
Signé : GALLEY.

Approuvé par décision ministérielle n° 14.144,
en date du 19 juin 1903.

POUR COPIE CONFORME :

POUR LE CHEF DU GÉNIE :

Le Capitaine du Génie,
Signé : ILLISIBLE.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 3 AOUT 1903.

M. LACROIX, 23 m. c., rue de la Baignerie. Fr. 100 »
M. VERBANCK, 132 m. c., rue Saint-Sauveur prolongée. Fr. 132 »

Adjudications et Marchés.

École Baggio. — Outillage.

DU 4 AOUT 1903.

Soumission, par M. A. DELAY, constructeur à Lille, pour l'installation, à l'École Baggio, des transmissions d'attaque principale, poulies, chaises, paliers et accessoires, moyennant 6.620 francs.

Enregistré le 13 août 1903, folio 12, case 12.

Répertoire n° 1146.

Aqueducs.

DU 7 AOUT 1903.

Adjudication, au profit de MM. JONCQUEZ frères, entrepreneurs à Lille, des travaux de construction d'aqueducs, rue Fourier, avenue de la Bretagne et route Nationale, n° 42, moyennant 4.984 francs, rabais de 11 0/0 déduit.

Enregistré le 28 août 1903, folio , case .

Répertoire n° 1148.

Propreté publique. — Dépôt de l'Arbrisseau. — Machine.

DU 10 AOUT 1903.

Soumission à M. F. POLLET, constructeur à Lille, pour la fourniture d'une machine destinée à actionner les machines et pompes du dépôt de l'Arbrisseau, moyennant 1.500 francs.

Enregistré le 20 août 1903, folio 14, case 18.

Répertoire n° 1169.

Ecole démontable. — Quartier du Buisson.

DU 12 AOUT 1903.

Soumission, par M. L. ASSIRE, Directeur de la Compagnie des Constructions démontables, demeurant à Paris, rue Lafayette, n° 54, pour la construction d'une école démontable dans le quartier du Buisson, moyennant 17.600 francs.

Enregistré le 21 août 1903, folio 15, case 5.

Répertoire n° 1170.

Recherches d'eau potable. — Sondages.

DU 12 AOUT 1903.

Soumission, par M. Louis BRÉGI, entrepreneur de sondages, demeurant à Saint-André, pour l'exécution de sondages de recherches d'eau potable dans la commune de Carnin, moyennant la somme approximative de 6.000 francs.

Enregistré le 21 août 1903, folio 17, case 17.

Répertoire n° 1171.

Hôtel de Ville. — Chauffage.

DU 12 AOUT 1903.

Soumission, par M. Hubert GIL, ingénieur à Lille, pour l'installation d'un chauffage par la vapeur à basse pression dans l'aile gauche de l'Hôtel de Ville, moyennant 47.500 francs, y compris 7.000 francs pour l'entretien du matériel pendant 10 ans.

Enregistré le 20 août 1903, folio 16, case 14.

Répertoire n° 1172.

Théâtre-Cirque. — Construction.

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENT

ENGAGEMENT

Les personnes soussignées :

M. L. HAINEZ, Architecte, demeurant à Lille, 2, rue de l'Orphéon,

Et M. DEBOSQUE-BONTE, Entrepreneur de bâtiments, demeurant à Armentières (Nord),

Consentent, du fait de l'acceptation du présent cahier des charges, conjointement et solidairement envers la Ville de Lille, l'engagement d'exécuter les travaux de construction d'un Théâtre-Cirque provisoire, aux conditions qui vont être stipulées ci-après :

Nature de la construction.

La construction faisant l'objet du présent contrat sera élevée sur la place Sébastopol. L'axe de son entrée principale sera exactement dans le prolongement de l'axe de la rue Inkermann. La façade principale sera orientée parallèlement à l'axe de la rue Solférino et, autant que possible, sur le prolongement de l'alignement des façades de cette rue.

Le bâtiment à élever sera construit dans son gros œuvre en briques, fer et béton armé. Il sera entièrement conforme aux plans et devis descriptif joints au présent dossier. Le devis descriptif fixe la nature des matériaux à utiliser dans chaque partie de la construction.

Aucun changement ne pourra être apporté dans la nature des matériaux à employer, sans une autorisation écrite émanant de l'Administration municipale.

Destination.

La salle qu'il s'agit d'ériger devra, selon les besoins, servir de salle de Théâtre ou de Cirque.

Il est stipulé que la première installation se fera comme Théâtre.

La transformation de Théâtre en Cirque et inversement devra se faire rapidement et sans aucune dépense pour la Ville, sauf, bien entendu, celle de main-d'œuvre.

Il est également spécifié que le plancher d'accès des écuries à la piste sera établi aux frais de la Ville.

En dehors de cette réserve, toutes les fournitures de charpente ou autres seront à la charge des soussignés, et la première transformation de Théâtre en Cirque se fera sous la direction de M. HAINEZ, Architecte, et sous l'entière responsabilité des deux contractants.

Nombre de places.

Les plans de l'édifice devront prévoir deux mille trois cents places de spectateurs assis. De chacune de ces places, on devra voir très facilement le spectacle.

Les 2.300 places se subdiviseront de la façon suivante :

Six cents places en nature de fauteuils ;

Quatorze cents places en banquettes à dossiers ;

Trois cents places en banquettes simples.

Toutes ces places, sauf les trois cents places de banquettes simples, devront être numérotées à l'aide de plaques solidement fixées sur chaque siège. Les loges d'artistes seront au nombre de vingt-quatre. Il sera réservé un bureau pour le Directeur et son Secrétaire et un bureau pour la location.

**Application du cahier des charges des bâtiments
communaux.**

Les soussignés se soumettront entièrement aux clauses et conditions générales du cahier des charges des travaux de bâtiments communaux, dressé par la Ville de Lille en 1902.

Notamment, la nature, la qualité, le mode d'emploi des matériaux mis en œuvre répondront exactement aux conditions imposées dans ledit cahier des charges. Il est formellement stipulé que tous les matériaux utilisés dans la construction seront des matériaux neufs.

Exception est faite toutefois en ce qui concerne les briques provenant des anciennes maçonneries rencontrées dans les fondations. Ces briques pourront être cassées sur place, réduites en fragments de 0^m 03 à 0^m 05 pour être utilisées dans le béton.

Mesures de sécurité.

En prévision d'une destruction par l'incendie, il est formellement spécifié que tous les escaliers du bâtiment projeté seront en matériaux incombustibles, fer ou ciment armé.

Les bois employés dans la construction, les tentures et étoffes diverses seront ignifugés. Il sera établi sur la scène un appareil de grand secours, avec inondation complète de cette partie du bâtiment. Six postes d'incendie avec tuyaux et lances seront disposés dans la salle du rez-de-chaussée et aux étages. Les raccords devront être au pas en usage dans le bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille.

Toutes modifications que la Ville jugera nécessaires au cours de la construction pour faciliter les services d'ordre et de sécurité, seront exécutées sans majoration de prix et sans que le délai d'exécution qui sera fixé plus loin se trouve prolongé.

Chauffage.

Le chauffage de la salle, de la scène, des loges et foyers, des couloirs, vestibules, cages d'escaliers sera assuré par un chauffage à vapeur à basse pression. La température devra pouvoir atteindre : 18° dans la salle, la scène, les loges et foyers, et 15° dans le vestibule et cages d'escaliers, la température extérieure pouvant descendre à 5°. L'installation du chauffage donnera lieu à un devis descriptif et à un cahier des charges spécial qui demeurera annexé au présent traité.

Éclairage de la salle.

L'éclairage général du bâtiment sera assuré par l'électricité. Cet éclairage donnera lieu à un devis descriptif qui demeurera annexé au présent traité. Aux essais qui suivront l'installation, l'isolement général ne devra pas être trouvé inférieur à 30.000 ohms et l'isolement de chaque circuit non inférieur à 800.000 ohms.

Réserve de traités antérieurs.

Il est stipulé que les conventions, adjudications ou traités passés antérieurement par la Ville avec les Compagnies d'éclairage ou les adjudicataires des eaux, seront entièrement respectés. En conséquence, MM. HAINEZ et DEBOSQUE seront libres de traiter avec qui ils voudront pour l'intérieur du bâtiment pour l'éclairage et les eaux, mais devront confier les travaux extérieurs :

1° A M. DELPIERRE, entrepreneur adjudicataire du service des eaux, demeurant à Lille, rue d'Arras, 137, les travaux d'aménée des eaux jusqu'à l'intérieur du bâtiment ;

2° A la Compagnie du Gaz de Wazemmes, les travaux extérieurs qui pourraient être nécessaires pour l'aménée du gaz ;

3° A la Compagnie Lilloise d'éclairage électrique, rue de la Barre, n° 85, les travaux d'aménée du courant dans l'intérieur du bâtiment.

Les compteurs à poser devront répondre aux cahiers des charges des diverses Compagnies concessionnaires.

Délai d'exécution.

L'édifice devra être entièrement construit et remis prêt à fonctionner dans le délai de quatre mois et demi, soit cent trente-cinq jours, à dater du premier ordre de service qui sera donné par M. le Maire de Lille.

Amende en cas de retard.

En cas de retard dans la livraison, MM. HAINEZ et DEBOSQUE subiront une retenue de mille francs par jour de retard. Dans le cas où la livrai-

son de la salle de spectacle prête à fonctionner à usage de Théâtre serait effectuée avant l'expiration du délai ci-dessus fixé, il leur serait alloué une bonification de cinquante francs par jour d'avance.

Prix forfaitaire.

La construction sera faite moyennant le prix à forfait de 349.826 fr. 40, payable à concurrence de trois quarts au cours de l'exécution des travaux et sur constatation de leur état d'avancement par M. le Directeur des Travaux municipaux. Les mandats seront établis dans la forme administrative au nom de M. DEBOSQUE-BONTE. Le dernier quart sera payé dans la quinzaine de la réception provisoire, sous déduction d'une retenue de 34.982 fr. 60, qui ne sera payée qu'après réception définitive.

Cautionnement.

Comme garantie de leur engagement, MM. HAINEZ et DEBOSQUE verseront à la Caisse de M. le Receveur municipal un cautionnement du trentième environ du montant du prix forfaitaire, soit 12.000 francs. Ce cautionnement sera remboursé au moment de la réception provisoire. Le dépôt du cautionnement aura lieu dans les formes édictées par le cahier des charges des travaux de bâtiment, édition 1902.

Réception définitive.

La réception définitive n'aura lieu qu'après la foire de 1904, soit au 30 septembre 1904.

Attribution des fonctions.

Les fonctions respectives de MM. HAINEZ, DEBOSQUE et du Directeur des Travaux municipaux seront régies par l'article 146 du cahier des charges des travaux de bâtiment, édition 1902.

Les attributions de l'Inspecteur étant dévolues à M. HAINEZ.

Les décisions de l'Administration municipale seront sans appel.

Les retards provenant de contestations ne pourront entraîner de prolongation du délai fixé pour la construction.

*Dressé par le Directeur des Travaux
municipaux,*

Lille, le 12 juin 1903.

Signé : H. BOURDON.

Lu et approuvé l'écriture ci-dessus.

Signé : HAINEZ.

Lu et approuvé l'écriture ci-dessus,

L'Entrepreneur,

Signé : DEBOSQUE.

Vu pour être annexé au décret en date du 15 juillet 1903.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de préfecture délégué,

Signé : A. RICARD.

Reçu à la Mairie de Lille, le 5 août 1905.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

Enregistré à Lille (H), le 6 août 1903, folio 9, case 15. Reçu 4.373 francs, décimes compris.

Signé : DE KÉRARMEL.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes ;

Vu la soumission souscrite le 12 juin 1903, par les sieurs HAINEZ, Architecte, et DEBOSQUE-BONTE, Entrepreneur, en vue de la construction d'un Théâtre-Cirque provisoire, soumission acceptée le même jour par le Maire de la Ville de Lille ;

Les délibérations du Conseil municipal de Lille en date des 14 juin et 8 juillet 1903 ;

Les propositions du Préfet du département du Nord et les autres pièces de l'affaire ;

La loi du 5 avril 1884, art. 115 et 145 ;

L'ordonnance du 14 novembre 1837,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Est approuvé tel qu'il résulte de la soumission et de la délibération municipale sus-visées, le traité de gré à gré, en date du 12 juin 1903, passé par le Maire de Lille avec les sieurs HAINEZ et DEBOSQUE-BONTE, en vue de la construction d'un Théâtre-Cirque provisoire.

ARTICLE 2. — La dépense, évaluée à 349.826 fr. 40, sera imputée sur les indemnités qui seront payées à la Ville par les Compagnies d'assurances.

ARTICLE 3. — Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,*

Signé : E. COMBES.

Fait à Paris, le 15 juillet 1903.

Signé : ÉMILE LOUBET.

POUR AMPLIATION :

Le Chef du Bureau du Secrétariat,

Signé : PILLOT.

POUR COPIE CONFORME :

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

École Baggio. — Maître ouvrier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Sur la proposition de la Commission spéciale instituée par l'Administration municipale pour la nomination du personnel de l'École pratique d'industrie,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. PECQUEUR, Théophile, né à Boulogne-sur-Mer, le

4 décembre 1863, est nommé maître ouvrier ajusteur auxiliaire à l'École pratique d'industrie, à dater du 1^{er} octobre 1903, au traitement annuel de 1.500 francs.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 août 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Honoraires d'Architecte. — Arrêt du Conseil d'État.

Au nom du Peuple Français,

Le Conseil d'État, statuant au Contentieux,

Sur le rapport de la première sous-section du Contentieux,

Vu le recours sommaire et le mémoire ampliatif présentés pour le sieur CORDONNIER, Louis, architecte, demeurant à Lille, rue Marais, 8 *bis*, ladite requête et ledit mémoire enregistrés au secrétariat du Contentieux du Conseil d'État, les 3 août et 8 décembre 1899, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil : annuler un arrêté du 28 février 1899, par lequel le Conseil de Préfecture du département du Nord a condamné la Ville de Lille à ne lui payer, à titre d'honoraires pour le projet de construction d'un Conservatoire et d'une École des Beaux-Arts, qu'une somme de 18.000 francs qu'il estime insuffisante ;

Ce faisant, attendu que le programme du concours institué pour ce projet, non suivi d'exécution par suite d'un changement de Municipalité, fixait à 5 0/0, soit 55.000 francs, le taux des honoraires qui seraient alloués à l'architecte lauréat, forcément chargé de l'exécution ; que ce programme déclarait ces honoraires indivisibles ; que cette indivisibilité s'applique non au mode de paiement, puisqu'aux termes mêmes du programme les versements ont lieu moitié à mesure du règlement des travaux, et moitié à la réception définitive, mais au paiement même, et

signifie que le lauréat du concours a droit à l'allocation intégrale de ses honoraires, quelle que soit la destinée du projet; que le maître de l'ouvrage ne peut se borner à allouer des honoraires de rédaction alors que la convention assurait à l'architecte rédacteur des plans l'exécution du travail; qu'à la vérité on objecte l'absence de débours, mais que ces débours, peu importants d'ailleurs, eussent été largement compensés par la notoriété résultant pour l'architecte de l'exécution du projet;

Adjuger au requérant ses conclusions de première instance avec les intérêts et les intérêts des intérêts;

Condamner la Ville de Lille en tous les dépens de première instance et d'appel;

Vu l'arrêté attaqué;

Vu le mémoire en défense présenté pour la Ville de Lille, représentée par son Maire en exercice, ensemble son recours incident, ledit mémoire et ledit recours incident enregistrés comme ci-dessus le 15 mai 1900, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil réduire de 1 1/2 0/0 à 1 0/0 le taux des honoraires alloués au sieur CORDONNIER par le Conseil de Préfecture et condamner le requérant en tous les dépens; attendu que si c'est à bon droit que le Conseil de Préfecture a déclaré que la clause d'indivisibilité n'avait d'autre but que d'éviter à l'exposant des demandes incessantes d'accord, l'allocation d'honoraires à 1 1/2 0/0 est exagérée; qu'en effet l'arrêté du Préfet du Nord en date du 3 septembre 1831 réduit à 1 0/0 les honoraires des projets rédigés, mais non soumis au jugement de l'Autorité compétente, comme c'est le cas dans l'espèce; que cette disposition est conforme à un avis du Conseil des Bâtiments civils, en date du 12 pluviôse an VIII; qu'ainsi la Ville de Lille ne doit au requérant qu'une somme de 12.000 francs, et non une somme de 18.000 francs;

Vu les observations du Ministre de l'Intérieur, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, ensemble l'avis du Conseil général des Bâtiments civils, lesdites observations et ledit avis enregistrés comme ci-dessus le 8 mai 1901;

Vu le mémoire en réplique présenté par le sieur CORDONNIER, ledit mémoire enregistré comme ci-dessus, le 17 avril 1902, tendant par les mêmes motifs aux mêmes fins de la requête, et dans lequel le requérant conclut à nouveau à l'allocation des intérêts des intérêts ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII ;

Oùï M. CORNEILLE, auditeur, en son rapport ;

Oùï M^e DE RAMEL, avocat du sieur CORDONNIER, et M^e CHABROL, avocat de la Ville de Lille, en leurs observations ;

Oùï M. ROMIEU, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions :

Considérant que, dans le courant de l'année 1895, la Ville de Lille a mis au concours le projet de construction d'un Conservatoire et d'une École des Beaux-Arts, et que le programme du concours, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 août de la même année, portait que l'auteur du projet n^o 1 serait chargé de l'exécution des travaux ; que le sieur CORDONNIER, proclamé lauréat par le jury, a adressé en conséquence ses plans et devis au Conseil municipal, qui les a adoptés ; mais que, par suite d'un changement de Municipalité, le projet a été abandonné ;

Considérant que cet abandon a eu pour effet de priver le requérant des avantages attachés à la direction des travaux, avantages sur lesquels il était en droit de compter et que, de ce fait, le sieur CORDONNIER a subi un préjudice dont la Ville lui doit réparation ; que si, n'ayant pas eu à supporter la charge de la direction des travaux et du règlement des comptes, il n'est pas fondé à réclamer la totalité des honoraires prévus, c'est à tort que le Conseil de Préfecture, pour lui allouer la somme de 18.000 francs, lui a fait application des dispositions d'un arrêté préfectoral du 3 septembre 1831, lequel ne concerne pas l'exécution de projets mis au concours ; qu'il sera fait une exacte évaluation de l'indemnité due au requérant en condamnant la Ville à lui payer 2 0/0 sur la somme de 1.100.000 francs, montant de l'estimation des travaux, soit

22.000 francs, avec intérêts au taux légal à partir du 23 juillet 1898, jour de la demande ;

Sur les intérêts des intérêts :

Considérant qu'ils ont été demandés les 3 août 1899, 8 décembre 1899 et 17 avril 1902 ; que par application de l'article 1154 du Code civil, il y a lieu d'accueillir la première et la dernière de ces demandes et de rejeter la seconde,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}. — L'arrêté du Conseil de Préfecture du département du Nord, en date du 28 février 1899, est annulé.

ARTICLE 2. — La Ville de Lille paiera au sieur CORDONNIER la somme de 22.000 francs, avec intérêts à partir du 23 juillet 1898, et intérêts des intérêts à partir des 3 août 1899 et 17 avril 1902.

ARTICLE 3. — La Ville de Lille est condamnée en tous les dépens.

ARTICLE 4. — Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre de l'Intérieur.

Délibéré dans la séance du 3 juillet 1903, où siégeaient MM. BERGER, Président de la section du Contentieux, Président ; CHANTE-GRELLET, MARGUERIE, MAYNIEL, HERBETTE, BAILLY, DE VILLENEUVE, LEGRAND, VEL-DURAND, FLOURENS, REYNAUD, JAGERSCHMIDT et DE MOÛY, Conseillers d'État.

Lu en séance publique, le 10 juillet 1903.

Le Président de la section du Contentieux,
Signé : BERGER.

L'Auditeur-Rapporteur,
Signé : L. CORNEILLE.

Le Secrétaire du Contentieux,
Signé : WOLSKI.

La République mande et ordonne au Ministre de l'Intérieur, en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

Le Secrétaire du Contentieux du Conseil d'État,
WOLSKI.

Kermesse de Fives. — Installation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

La pétition d'un grand nombre d'habitants de la rue Pierre Legrand ;

Considérant que la 3^e kermesse de Fives, qui avait lieu dans la rue de Lannoy, a vu chaque année le nombre des forains diminuer,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La 3^e kermesse de Fives, fixée chaque année au troisième dimanche d'octobre et qui se tenait rue de Lannoy, sera installée dorénavant rue Pierre Legrand.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 août 1903.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Vente du lait. — Règlement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles 94 et suivants de la loi du 5 avril 1884 ;

Ensemble les dispositions des lois et ordonnances concernant les attributions des Maires ;

La délibération du Conseil Central d'Hygiène en date du 30 mars 1903,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les arrêtés municipaux des 25 avril 1899, 5 décembre 1900 et 30 avril 1903, sont rapportés.

ARTICLE 2. — Toute personne mettant en vente ou vendant du lait dans les rues, sur les places et marchés de la Ville, devra faire à la Mairie une déclaration attestant que le lait qu'elle vend ou met en vente, comme il est dit ci-dessus, est un lait dont elle garantit la pureté, soit parce qu'elle est le producteur direct, soit parce qu'elle a vérifié sa composition, en prenant chez le producteur ou chez tout autre, livraison de la marchandise.

Cette déclaration contiendra, outre l'attestation de la pureté du lait, comme il est dit ci-dessus, les noms, prénoms, âge et domicile du vendeur.

ARTICLE 3. — Il sera délivré par la Mairie un récépissé constatant l'engagement pris par le vendeur de vendre ou mettre en vente, dans les conditions ci-dessus indiquées, un lait dont il garantit la pureté et la pleine composition.

ARTICLE 4. — Le lait dit « lait battu » n'est pas considéré comme du *lait* et n'est pas, dès lors, soumis à cette réglementation.

ARTICLE 5. — L'intéressé sera tenu de présenter son récépissé à toute réquisition.

ARTICLE 6. — Une déclaration incomplète, inexacte ou mensongère sera considérée comme un défaut de déclaration et punie des peines prévues par les lois.

ARTICLE 7. — M. le Commissaire central de police et M. le Directeur de l'Office sanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 août 1903.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Régime des eaux. — Dans les canaux intérieurs.

Paris, le 25 juillet 1903.

Le Ministre des Travaux publics

à Monsieur le Préfet du Nord.

Vous m'avez transmis le projet présenté par la Ville de Lille pour l'établissement d'un vannage au port du Wault, sur le canal de la Deûle, ainsi que le procès-verbal des conférences mixtes ouvertes sur ce projet.

Conformément à l'avis du Conseil général des Ponts et Chaussées, j'approuve ce projet en ce qui concerne la première partie du programme d'exécution des travaux (bordereau II du dossier) et je prends en considération la deuxième partie du projet (bordereau III), aux conditions et sous les réserves suivantes :

1° Les travaux de la première partie seront exécutés sous le contrôle du service de la Navigation ; en outre, avant tout commencement d'exécution, les projets de détails des ouvrages intéressant proprement ce service, seront soumis à l'approbation des ingénieurs ;

2° Le projet définitif des travaux de la deuxième partie sera soumis à une nouvelle conférence, étant d'ores et déjà entendu : (a) que le vannage à installer en amont de l'écluse de la Barre devra être disposé de façon à permettre de tendre l'inondation de la Haute-Deûle à la cote 20.14 ; (b) que l'aqueduc à la suite qui traverse le terrain militaire entre l'écluse et l'entrée de la rue Macquart serait démoli si les besoins de la défense venaient à l'exiger ;

3° Les travaux seraient exécutés aux frais, risques et périls de la Ville ; la subvention de l'État est fixée à *forfait* à la somme de 11.666 fr. 66, qui sera versée après l'achèvement des travaux de la première partie ;

4° La Ville sera chargée de l'entretien de tous les ouvrages nouveaux ;

5° La manœuvre du vannage à établir immédiatement au port du Wault et celle du vannage à construire ultérieurement à l'écluse de la Barre sera assurée par l'éclusier de la Barre. Pour lui permettre d'assurer la manœuvre de nuit comme de jour, la Ville de Lille, ainsi que l'article 4 du décret du 29 avril 1872 l'y oblige, construira une maison éclusière à proximité de l'écluse de la Barre, *aussitôt que le terrain militaire à affecter au service de la Navigation dans ce but lui aura été remis*. Elle se conformera, dans la construction de cette maison, aux conditions spéciales auxquelles l'Administration militaire subordonnera la remise du terrain. J'écris, d'ailleurs, à ce sujet à M. le Ministre de la Guerre ;

6° L'éclusier recevra de la Ville, pour la manœuvre des prises d'eau autorisées au profit de cette dernière, une rétribution annuelle de 340 francs au lieu de celle de 260 francs qui lui est allouée actuellement.

J'invite les ingénieurs à rechercher dans quelles conditions il conviendra de modifier le décret du 29 avril 1872, en vue de le mettre en harmonie avec les dispositions qui précèdent.

J'adresse copie de cette décision à MM. les Ingénieurs en chef LA RIVIÈRE et STOCLET.

Ci-joint le dossier de l'affaire.

(*Suivent les signatures*)

Paris, le 20 août 1903.

Le Ministre

à Monsieur le Préfet du Nord.

Je viens d'être avisé que M. le Directeur du Génie à Lille a trans formé en adhésion directe et sans réserves, formulée dans les conditions prévues par l'article 18 du décret du 16 août 1853, l'assentiment de principe donné par lui aux dispositions projetées pour l'établissement de vannages au port du Wault et à l'écluse de la Barre à Lille.

Dans ces conditions, rien ne fait plus obstacle à ce que ma décision du 25 juillet 1903 reçoive accomplissement.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien faire le nécessaire pour que l'exécution par la Ville des travaux de la première partie soit entreprise aussitôt après approbation des projets de détail par les ingénieurs. La subvention de l'État sera versée aussitôt après l'achèvement des travaux.

Je donne avis de la présente décision à M. l'Ingénieur en chef
LA RIVIÈRE.

PAR AUTORISATION :

*Le Conseiller d'État, directeur des Routes,
de la Navigation et des Mines,*

Signé : JOZON.

Soit copie adressée, à titre de renseignement, à M. le Maire de Lille.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GRAND.

Attelage des Chiens. — Arrêté.

Nous, Préfet du Nord, Officier de l'Ordre National de la
Légion d'honneur,

Vu la loi du 2 juillet 1850 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 99 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 ;

Considérant que, dans le but de mettre un terme aux abus multiples et d'ordres très divers auxquels donne lieu l'utilisation des chiens comme animaux de trait, il importe de réglementer d'une façon précise les conditions dans lesquelles les chiens pourront désormais être employés à ce genre de service,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}

Les charrettes à brancards destinées à être trainées par des chiens

devront toujours être équilibrées de manière à empêcher que le poids de la charge ne pèse sur l'animal.

Quelle que soit la hauteur des roues, les brancards devront constamment conserver la position horizontale lorsque les chiens seront debout.

Le brancard gauche sera muni à son extrémité d'un anneau, auquel sera attachée la chaîne ou la laisse pendant le stationnement.

Les charrettes seront munies de systèmes de supports qui seront abaissés chaque fois que les véhicules se trouveront en repos, et seront disposés de manière à permettre au chien de se coucher sur le sol sans que le poids de la charge pèse sur lui.

Elles seront en outre munies de freins.

Les brancards seront de longueur telle que le chien ne puisse les dépasser que de la longueur de la tête, et que l'avant de la voiture ne heurte ni la croupe, ni les membres postérieurs.

ARTICLE 2

Les chariots à timons, destinés à l'attelage de plusieurs chiens, devront remplir les mêmes conditions quant à l'existence du frein, au mode d'attache des chiens, et enfin quant à la longueur et à la disposition des timons.

ARTICLE 3

Les voitures à bras, sous lesquelles sont attelés des chiens, devront être munies de crochets d'attache pour les traits, placés de manière à ce que les chiens ne puissent s'engager sous les roues ni être blessés par elles, mais à ce qu'ils puissent toutefois se coucher et se relever librement lorsque les voitures sont au repos.

Elles devront, au surplus, être munies d'un frein, avoir une hauteur suffisante pour ne pas heurter le dos du chien, et comporter des supports convenables de façon à ne pouvoir basculer, soit en avant, soit en arrière, que dans le cas où les manipulations rendraient cette manœuvre nécessaire.

ARTICLE 4

Les chiens pourront être attelés librement en avant des brouettes, mais sous réserve de l'observance des conditions générales ci-après énumérées.

ARTICLE 5

Les charrettes, voitures, etc., auxquelles seront attelés des chiens, seront munies en tout temps d'éuelles destinées à abreuver les animaux.

Elles porteront, clouée extérieurement sur leur paroi gauche, et en avant de la roue, une plaque métallique indiquant en caractères bien apparents les noms et domiciles des propriétaires.

ARTICLE 6

Les chiens attelés à des véhicules quelconques ne pourront circuler ni stationner sur la voie publique, sans être muselés ni munis de colliers portant gravés sur la plaque les noms et domiciles de leurs propriétaires.

Ils devront, lorsqu'ils seront assujettis entre brancards ou timons, être pourvus d'une selle adaptée à leur genre de service, et, dans tous les cas, d'un collier ou d'une bricole faite de cuir souple, ou d'une sangle ayant au moins 5 centimètres de largeur, et donnant attache à des traits de longueur suffisante pour permettre aux chiens de se coucher.

Lorsque plusieurs chiens seront attelés au même véhicule, ils seront attachés entre eux au moyen de porte-mousquetons fixés aux colliers, et à l'aide de chaînettes ayant 30 centimètres de longueur.

ARTICLE 7

Les conducteurs devront tenir constamment leurs chiens en laisse, à moins que ceux-ci ne soient attelés sous la voiture ou qu'ils n'aident à la traction opérée par l'homme.

Ils devront les conduire, de préférence, dans la direction la plus éloignée possible de celle suivie par les véhicules attelés de chevaux, ânes ou mulets et par les chevaux montés.

ARTICLE 8

Pendant toute la durée du stationnement des charrettes, chariots, etc., sur les marchés ou sur la voie publique, par les temps de neige ou de pluie, les conducteurs devront étendre sous leurs chiens des sacs, paillassons ou toute autre litière convenable.

Ils devront les abriter en hiver contre le froid et, par le mauvais temps, contre la pluie.

ARTICLE 9

Tout propriétaire d'attelage ne pourra préposer à la conduite de celui-ci des enfants âgés de moins de 14 ans.

ARTICLE 10

Il est formellement interdit :

1° D'atteler entre brancards des chiens d'une taille inférieure à 60 centimètres mesurés à l'épaule ;

2° D'atteler plus de 3 chiens à la même voiture, charrette ou chariot ;

3° D'atteler des chiens à la remorque d'attelages de chevaux, ânes ou mulets, soit derrière le véhicule, soit au-dessous ;

4° D'atteler des chiennes en état manifeste de gestation ou des chiennes aux mamelles pendantes, allaitant encore leurs petits ;

5° D'atteler les chiens que la faiblesse, les maladies, les vices ou les infirmités auraient rendus incapables ou dangereux pour cet usage ;

6° De faire stationner les chiens au soleil, pendant les chaleurs, et de les laisser souffrir de la soif ;

7° De porter aux chiens des coups quelconques, soit avec les pieds, soit à l'aide de fouets, bâtons, etc. ;

8° De les surcharger ou d'exercer à leur égard aucun acte de cruauté ;

9° De les trainer par le collier d'attache dans les montées ou de tirer sur le collier pour retenir l'attelage dans les descentes ;

10° D'atteler les chiens de façon à ce qu'il en résulte pour eux une gêne persistante ou de la souffrance, et de les garnir de harnais mal ajustés ou mal confectionnés et pouvant les blesser.

ARTICLE 11

Il est également interdit :

1° De se faire transporter sur un véhicule déjà chargé ou sur un véhicule attelé d'un seul chien ;

2° De permettre à plus d'une personne de prendre place sur un véhicule attelé de plusieurs chiens ;

3° De se placer sur le véhicule dans les agglomérations des communes, exception étant faite toutefois pour les infirmes et les malades qui pourront être transportés sur des voitures à chiens, conduites par une personne marchant à pied ;

4° De laisser prendre à l'attelage une allure rapide et désordonnée.

ARTICLE 12

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Les agents qui les relèveront ordonneront que les chiens soient dételés sur-le-champ, et, en cas de refus du conducteur, feront mettre l'attelage en fourrière, dans un lieu convenable, le plus proche possible, et jusqu'à ce que le conducteur se soit mis en règle avec celles des prescriptions ci-dessus édictées qu'il aurait enfreintes.

ARTICLE 13

MM. les Sous-Préfets, Maires et Commissaires de police ; M. le Commandant de la Gendarmerie, M. l'Agent voyer en chef et tous Agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera et demeurera ostensiblement affiché et placardé dans toutes les communes du département du Nord.

Fait à Lille, le 20 août 1903.

Le Préfet du Nord,

L. VINCENT.

Tramways électriques. — Voies de raccordement.

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu le projet présenté par la Compagnie des Tramways de Lille à la date des 22 et 23 août 1902 pour :

1° L'établissement des voies de raccordement de l'usine de la Compagnie avec le quai Vauban, par les rues Auber, du Sabot et la place Catinat ;

2° L'établissement d'une voie de raccordement avec le Chemin de fer de ceinture, entre la rue de Turenne et le boulevard de la Lorraine ;

Vu le cahier des charges de la concession ;

Vu les lois des 11 juin 1880 et 5 avril 1884 ;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle a été soumis le projet ;

Vu le rapport de MM. les Ingénieurs du Contrôle en date des 1^{er} et 13 août 1903,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Le projet sus-visé est approuvé conformément aux dispositions qui ont été soumises à l'enquête.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en chef du Département, Directeur du Contrôle, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Compagnie des Tramways par les soins de M. le Maire de Lille.

Fait à Lille, le 14 août 1903.

POUR LE PRÉFET :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : AUBANEL.

POUR AMPLIATION :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : A. RICART.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de remplacement du plancher du pont du Grand-Tournant, avenue de Soubise, seront prochainement entrepris ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite du 24 au 29 août inclus, avenue de Soubise, pour l'exécution des travaux ci-dessus.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 août 1903.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Distribution d'eau. — Statistique pour 1901.

LONGUEUR DE CANALISATION

Eaux d'Emmerin	154.694 ^m 80
Eaux de l'Arbonnoise	11.215 30
Ensemble.	<u>165.910 10</u>

PRODUIT

Eaux d'Emmerin, consommation ménagère :

Robinet libre	92.753 ^f 18
Compteur (0 fr. 28)	263.991 51
Consommation industrielle (0 fr. 06).	72.642 24
<i>Eaux de l'Arbonnoise</i> (0 fr. 03).	48.391 39
Total du produit.	<u>477.778 32</u>

CANALISATION EN MÈTRES COURANTS

EAUX D'EMMERIN

DIAMÈTRE	AU 1 ^{er} JANVIER 1901	EN 1901	AU 31 DÉCEMBRE 1901
0.60	17.495 08	»	17.495 08
0.50	3.744 »	»	3.744 »
0.40	3.556 95	»	3.556 95
0.30	4.164 59	»	4.164 59
0.25	4.616 05	30 »	4.646 05
0.20	7.637 40	317 »	7.954 40
0.15	14.757 30	405 »	15.162 30
0.125	17.292 74	4 »	17.296 74
0.10	48.197 09	780 »	48.977 09
0.075	29.525 25	»	29.525 25
0.06	696 35	»	696 35
0.04	1.342 »	134 »	1.476 »
	<u>153.024 80</u>	1.670 »	<u>154.694 80</u>

EAUX DE L'ARBONNOISE

DIAMÈTRE	AU 1 ^{er} JANVIER 1901	EN 1901	AU 31 DÉCEMBRE 1901
0.50	3.738 75	»	3.738 75
0.35	795 »	»	795 »
0.30	3.667 75	»	3.667 75
0.25	145 »	»	145 »
0.20	1.043 30	»	1.043 30
0.15	1.152 »	»	1.152 »
0.10	670 50	»	670 50
0.075	3 »	»	3 »
Total . .	11.215 30	»	11.215 30

VOLUME D'EAU DISTRIBUÉE

	INDUSTRIELLE	MÉNAGÈRE		SERVICES PUBLICS	TOTAL
		AU ROBINET	AU COMPTEUR		
Concessions	267	3.936	6.675	»	10.878
Volume.....	4.210.704 ^{m³}	554.976 ^{m³}	942.827 ^{m³}	4.151.404 ^{m³}	6.859.911 ^{m³}
Moyenne par jour : 18.794					

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois d'Août 1903

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	4	—	—	7	11
Bières	4	—	—	—	4
Cafés, Thés et Chicorées	1	—	—	—	1
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	—	—	—	—	—
Confitures et Miels	—	—	—	—	—
Eaux et Glaces	7	—	23	—	30
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	2	—	—	—	2
Huiles comestibles	2	—	—	1	3
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers	—	—	—	—	—
Laits	97	—	—	28	125
Pains et Pâtes	29	—	—	1	30
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	3	—	—	—	3
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	—	—	—	—	—
Strops, Liqueurs et Limonades.	6	—	—	—	6
Sucreries et Confiseries	40	—	—	4	44
Viandes et Conserves.	12	—	—	—	12
Vinaigres	3	—	—	—	3
Vins.	9	1	—	3	13
Divers.	56	—	—	—	56
TOTAL.	275	1	23	44	343

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'AOUT 1903

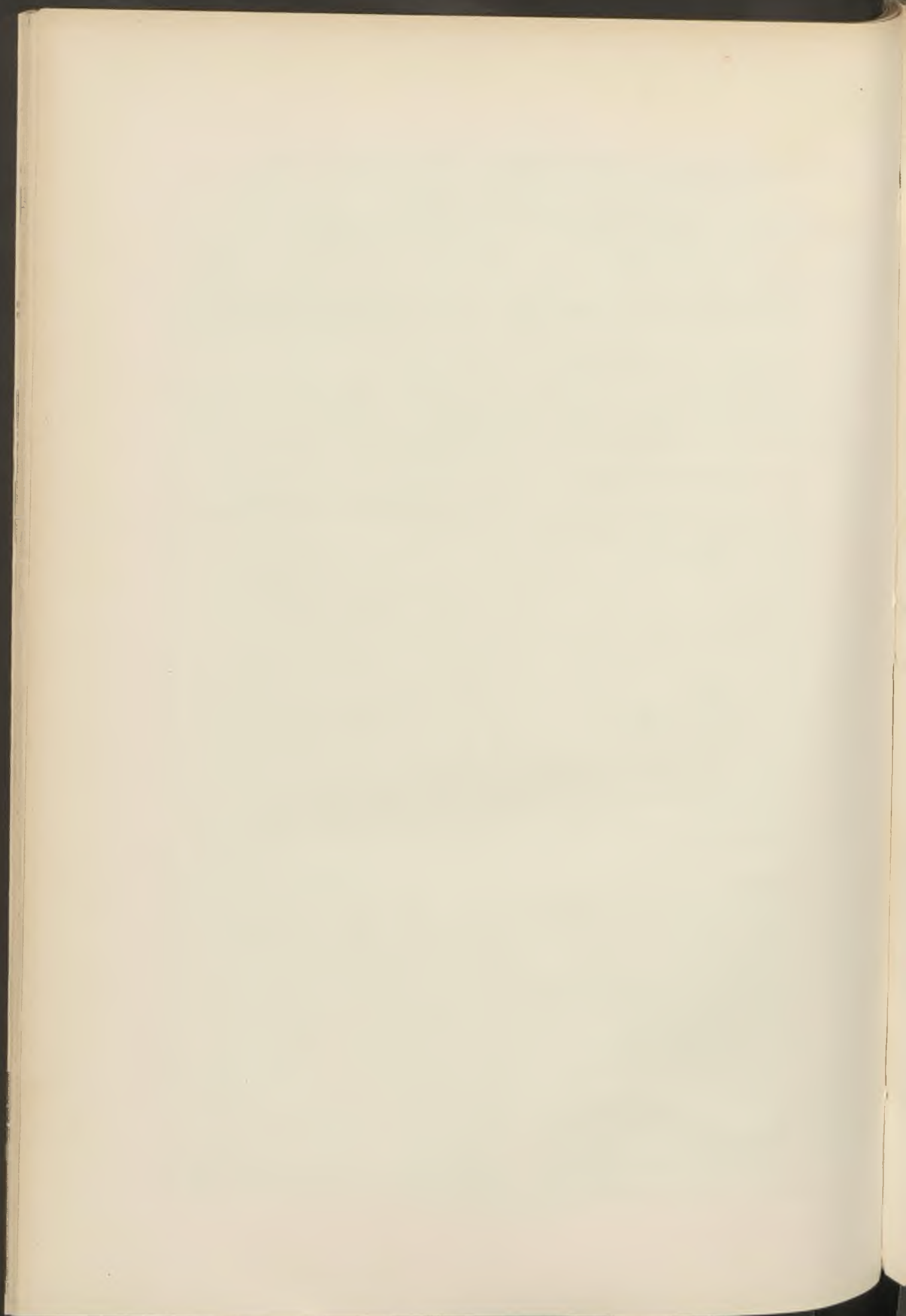
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
157	10	370	401	471	26	14	37	417	»	19	1

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	4	»	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	5	17	»	»	»	22
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	6	4	»	»	»	7
8	Diphthérie et croup	»	2	»	»	»	2
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	1	»	»	1	»	2
13	Tuberculose des poumons	»	5	38	14	5	62
14	Tuberculose des méninges	1	5	1	»	»	7
15	Autres tuberculoses	»	1	»	»	»	1
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	3	5	12	20
17	Méningite simple	3	5	»	»	»	8
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	5	13	18
19	Maladies organiques du cœur	»	»	4	7	9	20
20	Bronchite aiguë	2	2	1	1	»	6
21	— chronique	»	»	2	3	5	10
22	Pneumonie	2	1	1	1	7	12
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	5	7	2	1	5	20
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	1	»	1
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	111	12	—	—	—	123
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	1	1	1	3
26	Cirrhose du foie	»	»	»	1	2	3
27	Néphrite et maladie de Bright	»	2	»	2	3	7
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	—	»	»	1	»	1
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	—	»	»	»	—	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	—	»	1	»	—	1
31	Débilité congénitale et vices de conformation	12	»	—	—	—	12
32	Débilité sénile	—	—	—	»	8	8
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	»	»	»	1
33bis	Suicides	—	1	2	4	»	7
34	Autres maladies	14	2	4	2	4	26
35	Maladies inconnues ou mal définies	1	»	»	1	1	3
	TOTAL	163	68	60	51	75	417



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Baux : Abattoir. Location de locaux	338
— Terrains militaires. Herbages. Sous-location	339
— Parcelle. Impasse des Poissonceaux.	339
— Locations temporaires de terrains communaux	341
Adjudications et Marchés : Dépôt de l'Arbrisseau. Fourrages.	340
Mont-de-Piété : Administrateur.	341
Foire annuelle : Prolongation	342
Voirie : Dénomination de rue.	342
— Interruptions de circulation	343
Propreté publique : Déchargement des bateaux	344
Distribution d'eau : Statistique pour 1902.	355
Bibliothèque : Statistique pour 1902	347
Droits de place : Statistique pour 1902	353
Police : Nomination d'un commissaire	356
Laboratoire municipal : Statistique du mois de septembre.	357
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de septembre.	358

Baux.

Abattoir. — Location de locaux.

DU 14 SEPTEMBRE 1903.

Location, pour trois années à compter du 15 juillet 1903, à M. Arthur CHARTRES, cabaretier à Lille, rue du Metz, n° 49, d'un magasin à l'Abattoir, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 22 septembre 1903, folio 26, case 2.

Répertoire n° 1,356.

Location, pour trois années à compter du 15 juillet 1903, à M. Louis POTTIÉ, chevilleur à Lille, rue des Jacobins, n° 115, d'un grenier à fourrages à l'Abattoir (n° 21), moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 22 septembre 1903, folio 26, case 2.

Répertoire n° 1,357.

Location, pour trois années à compter du 1^{er} août 1903, à M. Urbain PRIN, chevilleur à Lille, rue Princesse, n° 38, du grenier à fourrages n° 23 à l'Abattoir, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 22 septembre 1903, folio 26, case 2.

Répertoire n° 1,358.

Location, pour trois années à compter du 1^{er} août 1903, à M. Jules CAULIER, chevilleur à Lille, rue Léon Gambetta, n° 33, du grenier à fourrages n° 24 à l'Abattoir, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré à Lille le 22 septembre 1903, folio 26, case 2.

Répertoire n° 1,359.

Terrains militaires. — Herbages. — Sous-location.

DU 28 SEPTEMBRE 1903.

Bail pour neuf années à compter du 1^{er} janvier 1903; à M. Augustin PIQUET, chevilleur à Lille, rue Saint-André, n° 88, des herbages croissant sur les 1^{er}, 2^e et 3^e lots des terrains militaires, moyennant un loyer annuel de 300 francs.

Enregistré le 1^{er} octobre 1903, folio 28, case 5.

Répertoire n° 1,420.

Parcelle, impasse des Poissonceaux.

DU 28 SEPTEMBRE 1903.

Entre les soussignés :

M. Gustave DELORY, Maire de la Ville de Lille, demeurant en cette Ville,

Agissant au nom de la Ville de Lille, et spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 31 juillet 1903, visée et approuvée par M. le Préfet du Nord le 21 août suivant,

Et M. Jules GRATRY, fabricant de toiles, demeurant à Lille, rue de Pas,

Il a été fait la convention suivante :

M. DELORY, ès-qualité, accorde en bail à M. GRATRY, qui l'accepte, une parcelle de terrain sise à Lille, faisant partie du sol de l'impasse des Poissonceaux et située entre sa maison rue de Pas et une autre maison à front de la dite impasse ; le dit terrain d'une superficie de 62 mètres carrés 50 centièmes, bien connu du preneur.

Ce bail est accordé pour une durée d'une année à compter du 1^{er} août 1903 et renouvelable par tacite reconduction.

Les parties auront le droit de faire fin de bail à toute époque et en se prévenant mutuellement trois mois à l'avance et par écrit.

Ce bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 312 fr. 50, à raison de 5 francs du mètre carré, que M. GRATRY s'oblige à payer à la Ville de Lille, entre les mains de M. le Receveur municipal et par trimestre.

Le preneur aura le droit de clôturer par une grille le terrain qui lui est présentement concédé en bail et d'édifier dans le fond dudit terrain un abri clôturé pouvant servir de remise.

Il est expressément convenu entre les parties que, pendant toute la durée de son occupation, M. GRATRY aura le droit d'acquérir le terrain loué moyennant un prix calculé sur la base de 80 francs le mètre carré.

Le preneur supportera tous frais quelconques auxquels les présentes donneront ouverture.

Fait et signé en double à Lille, le 28 septembre 1903.

Signé :

G. DELORY, Jules GRATRY.

Enregistré à Lille (H.) le 13 octobre 1903, folio 34, case 1. Reçu 4 fr. 55, décimes compris.

Signé : DE KÉRARMEL.

Adjudications et Marchés.

Fourrages. — Dépôt de l'Arbrisseau.

DU 23 SEPTEMBRE 1903

Adjudication de la fourniture des avoines, hivernage et luzerne nécessaires à la nourriture des chevaux du Service de la Propreté publique, du 1^{er} novembre 1903 au 31 octobre 1904, au profit de :

1^{er} lot. — 90.000 kilos d'avoine. — M. Auguste CAMBIER, négociant à Auchy (Nord), au prix de 17 fr. 59 les 100 kilos.

2^e lot. — 90.000 kilos d'avoine. — M. Achille PHILIPPE, négociant à La Madeleine (Nord), au prix de 17 fr. 35 les 100 kilos.

3^e lot. — 90.000 kilos. — Ledit M. CAMBIER, au prix de 17 fr. 70 les 100 kilos.

4^e lot. — 60.000 kilos d'hivernage et luzerne. — M. DEWAS RAOUT, négociant à Lille, boulevard Montebello, n^o 20, au prix de 8 fr. 95 les 100 kilos.

5^e lot. — 60.000 kilos d'hivernage et luzerne. — M. Clément GREMONPREZ, négociant à Lille, rue Princesse, n^o 2, au prix de 8 fr. 50 les 100 kilos.

Et 6^e lot — 60.000 kilos d'hivernage et luzerne. — Ledit M. GREMONPREZ, au prix de 8 fr. 25 les 100 kilos.

Enregistré le 22 octobre 1903, folio 36. case 17.

Répertoire n^o 1,425.

Locations temporaires de terrains communaux.

M. Henri FOUBERT, 376 m. c., avenue de l'Hippodrome. Fr. 433 25

M. Guillaume CAUBERGHIS, 98 m. c., rue Saint-Sauveur

prolongée. Fr. 98 »

Mont-de-Piété. — Administrateur.

Par arrêté de M. le Préfet en date du 30 septembre 1903, M. JELEU, Conseiller municipal, a été maintenu dans ses fonctions d'Administrateur du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel, pour une nouvelle période de trois ans.

Il sortira d'exercice le 11 octobre 1906.

Dénomination de rue.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 68, paragraphe 7 ;

La délibération du Conseil municipal, en date du 31 juillet 1903, approuvée par décret du 25 août 1903.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A dater de la publication du présent arrêté, le tronçon déclassé de l'ancienne route d'Arras, entre la rue du Faubourg-d'Arras et les fortifications, sera dénommé « rue Bolivar ».

ARTICLE 2. — Des plaques indicatives du nom seront placées aux angles de cette rue.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 9 septembre 1903.

Hôtel de Ville, le 5 septembre 1903.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

L. AUBANEL.

Le Maire de Lille,

L. DUPLED, Adjoint.

Foire. — Prolongation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

La demande qui nous a été adressée par un certain nombre de forains, à l'effet d'obtenir la prolongation de la Foire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La durée de la Foire est prorogée jusqu'au mercredi 30 septembre inclusivement.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 septembre 1903.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de modification de tablier du Pont-Neuf seront prochainement entrepris par la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa Banlieue ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 23 juillet 1903, fixant les conditions d'exécution du travail projeté ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des piétons, des chevaux, voitures et autres véhicules, sera interdite, à partir du 5 octobre 1903, sur la partie du Pont-Neuf située au-dessus de la rive gauche et également sur la partie du quai de rive gauche en dessous du Pont, pendant la durée des travaux à exécuter par la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa Banlieue.

ARTICLE 2. — Les piétons franchiront cette partie du Pont en empruntant une passerelle qui sera établie par la Compagnie des Tramways. Le stationnement sur cette passerelle est rigoureusement interdit.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 septembre 1903.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de remplacement du Tablier du Pont du Petit-Paradis, seront prochainement entrepris ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules, sera interdite, du 22 au 26 septembre inclus, sur le Pont du Petit-Paradis, pour l'exécution des travaux ci-dessus.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 septembre 1903.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Propreté publique. — Déchargement des bateaux.

Nous, Préfet du Département du Nord, officier de l'Ordre de la Légion d'honneur.

Vu la demande de M. le Maire de Lille, en date du 28 février 1903 ;

Vu le décret du 8 octobre 1901, et notamment l'article 39 ;

Vu les rapports des ingénieurs de la Navigation, en date des 30 mars, 11 avril, 20 et 22 août 1903 ;

Vu l'avis du Conseil central d'Hygiène du Département en date du 8 juin 1903 et celui des Maires d'Annœullin, de Wavrin, d'Allennes-les-Marais, de Santes, d'Houplin, de Wambrechies, de Quesnoy-sur-Deûle, de Deûlémont,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La Ville de Lille est autorisée à décharger ses bateaux de fumiers aux points désignés ci-après :

COMMUNES	EMPLACEMENTS	RIVES	POINTS kilométriques
Annœullin	Haute-Deûle. . .	Contre-halage (rive droite) . .	29.000
Wavrin	—	Gauche, halage.	30.850
Allennes-les-Marais	—	—	32.000
Santes.	—	—	34.350
Houplin.	—	Droite, contre-halage . .	34.700
Wambrechies	Basse-Deûle . . .	Rive gauche, halage . .	54.000
—	—	—	54.200
Quesnoy-sur-Deûle.	Bac du Petit-Menechin. . .	Droite, contre-halage . .	56.600
—	—	Gauche, halage.	59.350
Deûlémont	Bac de Léangrie. . .	Droite, contre-halage . .	59.250

ARTICLE 2. — Le déchargement des bateaux devra être effectué le plus rapidement possible et dans la proportion d'au moins 70 tonnes par jour ; le délai de déchargement sera indiqué dans le permis prescrit à l'article 7.

ARTICLE 3. — Toute barricade en travers du chemin, ainsi que tout dépôt de matériel sur ledit chemin, sont formellement interdits.

ARTICLE 4. — Pendant les opérations de déchargement, il sera placé entre le bateau et l'arête supérieure du talus une toile ou prélaré bien conditionnée et solidement attachée. Toutes précautions seront prises pour éviter la chute des matières sur les chemins de halage ou de contre-halage, sur la berge ou dans le canal. Aucun dépôt, même momentané, ne pourra être fait sur les berges et les chemins de halage, les abords devront être complètement nettoyés et désinfectés à l'aide de chlorure de chaux en solution, après chaque déchargement.

ARTICLE 5. — Les bateaux devront être soigneusement désinfectés dès leur déchargement et avant leur remise en route.

ARTICLE 6. — La Ville de Lille sera tenue de faire exécuter à première réquisition des agents du service de la Navigation le curage du canal à 2^m20 en contre-bas du niveau réglementaire sur la longueur occupée par ses bateaux et sur une largeur de 6 mètres à compter à partir de l'arête du plafond. Toutefois, la part de la Ville dans ce curage ne sera que le cube représentant la différence entre le cube à draguer et celui constaté par des profils à 25 mètres en amont et en aval des lieux de déchargement et équivalant à l'envasement provenant des déchargements.

ARTICLE 7. — Le déchargement ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention d'un permis distinct pour chaque bateau demandé à l'avance au conducteur de la navigation.

ARTICLE 8. — La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers. Elle sera immédiatement retirée en cas d'inobservation des conditions imposées ou de plaintes reconnues fondées. Dans tous les cas, elle prendra fin le 31 décembre 1903.

ARTICLE 9. — M. l'Ingénieur en chef du Service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Maire de Lille, ainsi qu'au Maire de chacune des communes sur le territoire desquelles s'effectuent les déchargements.

Fait à Lille, le 26 août 1903.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire Général délégué,

Signé : AUBANEL.

POUR AMPLIATION :

Le Conseiller de Préfecture délégué.

Signé : A. RICARD.

MODÈLE DE PERMIS

La Ville de Lille est autorisée à décharger un bateau de fumiers à (1) dans un délai de heures, à partir du à heure, aux conditions de l'arrêté préfectoral ci-dessous rappelé.

(Copie de l'arrêté général.)

(1) Indiquer le lieu de déchargement.

Bibliothèque communale. — Statistique pour 1902.

Salle de lecture. — 344 séances; 33.588 lecteurs; 96.545 volumes. moyenne de lecteurs par jour, 98; maximum 219; moyenne de volumes fournis, 280.

Service du prêt. — 296 séances; 28.322 emprunteurs; 56.109 volumes; moyenne d'emprunteurs, 96; moyenne de volumes, 190.

Prêts par autorisation spéciale. — 79 personnes ont emprunté 866 volumes.

Dons. — 141 donateurs pour 1.410 volumes.

Achats. — 979 volumes et brochures Fr. 5.310 90

Pour le prêt, 376 volumes. Fr. 776 45

86 périodiques, formant 155 volumes. Fr. 160 75

Reliures. — 1.691 volumes Fr. 3.074 92

SALLE DE LECTURE

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Professeurs	90	43	60	47	51	48	34	51	71	60	49	37	644
Étudiants Droit	303	265	252	231	209	231	222	87	101	269	367	513	3.050
» Lettres	258	228	185	178	157	128	142	88	132	160	190	225	2.071
» Sciences	382	325	270	232	265	244	142	43	78	148	277	444	2.850
» Médecine	723	801	609	418	399	321	181	105	90	397	420	511	4.978
» Divers	273	303	292	329	249	263	226	120	95	248	297	356	3.031
Élèves du Lycée	237	179	156	170	158	119	122	101	112	116	184	201	1.885
Élèves artistes	268	260	217	172	115	130	88	98	78	114	110	177	1.887
Journaliers	558	600	532	543	451	421	156	169	190	255	316	376	3.967
Employés	524	510	492	482	417	434	413	473	475	556	702	667	6.155
Militaires	20	37	39	28	41	7	6	23	28	32	32	37	300
Divers	318	273	251	216	202	143	175	149	98	200	234	298	2.587
Dames	17	7	7	9	10	24	20	9	16	21	17	6	163
Totaux	3.971	3.831	3.362	3.085	2.394	2.213	1.930	1.519	1.564	2.646	3.225	3.848	33.588
Théologie	8	7	28	8	2	1	0	2	1	2	2	0	61
Jurisprudence	488	457	507	440	392	580	614	426	542	889	1051	1139	7.525
Histoire et Géographie	1231	1141	1183	1043	1045	767	924	970	1128	1.210	1298	1.543	13.483
Histoire locale	70	78	99	56	64	56	59	56	82	62	88	76	846
Sciences philosophiques	355	305	338	306	214	125	162	128	206	311	335	318	3.103
» physiques	493	471	491	444	317	340	297	122	106	235	502	577	4.395
» chimiques	525	572	455	461	529	413	226	284	161	245	422	820	5.113
» naturelles	420	318	229	177	243	301	188	98	169	198	269	313	2.923
» mathématiques	387	468	366	298	304	186	229	116	154	359	471	447	3.815
» médicales	1351	1323	1087	853	736	628	436	197	139	883	779	981	9.393
Arts et Métiers	633	832	844	1154	415	390	319	225	173	259	378	46	6.108
Beaux-Arts	1550	1611	1499	1189	642	660	496	579	731	935	850	1.098	11.840
Belles-Lettres	1060	1291	1045	1030	846	666	771	591	601	753	956	1.358	10.908
Classiques	104	119	74	67	42	37	63	59	51	73	39	84	812
Dictionnaires	508	427	533	565	869	366	216	209	238	302	404	380	4.517
Revue des Deux-Mondes	301	215	293	221	194	271	200	173	165	228	250	296	2.807
Revue de Paris	229	255	190	143	171	118	170	144	106	100	176	196	1.998
Divers	446	647	710	594	533	461	492	469	419	522	565	840	6.898
Totaux	10359	10537	9.971	9.049	7.058	6.366	5.802	4.878	5.172	7.566	8.835	10952	96.515

BIBLIOTHÈQUE DU PRÊT

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Commerçants	32	27	32	38	37	32	35	62	45	48	40	52	477
Écoliers	88	107	118	119	96	74	107	157	108	105	91	121	816
Employés	1.105	1.073	1.019	923	928	825	769	793	850	1.005	919	1.001	11.210
Étudiants	34	56	49	42	38	39	35	39	54	51	50	65	552
Instituteurs, profess ^{rs}	66	60	62	59	52	61	44	73	73	72	76	78	774
Ouvriers	1.082	943	931	960	909	869	741	783	865	1.065	914	1.078	11.130
Dames	14	42	102	150	131	127	166	185	168	221	206	237	1.749
Divers	47	71	64	30	49	65	98	101	99	113	208	194	1.139
Totaux	2.468	2.379	2.377	2.318	2.240	2.092	1.995	2.193	2.262	2.680	2.504	2.826	37.847
Sciences	57	126	113	84	78	64	72	79	67	88	81	102	1.011
Arts industriels	63	80	69	51	33	29	14	19	31	47	45	54	535
Beaux-Arts	31	52	40	36	32	15	10	9	18	28	25	42	338
Jurisprudence	70	51	52	9	7	4	1	1	6	10	13	21	245
Littérature française	13	31	89	103	96	92	119	125	110	135	100	132	1.150
» ancienne	83	98	91	27	29	10	8	23	15	7	8	19	292
» étrangère	78	93	52	11	13	3	13	9	5	6	5	4	418
Histoire	84	63	73	114	100	93	97	120	118	134	107	136	1.239
Romans, Revues	4.312	3.966	3.974	4.032	3.930	3.710	3.468	3.786	3.973	4.700	4.429	4.952	49.232
Histoire locale	16	29	22	14	13	8	4	7	6	11	15	10	155
Géographie, Voyages	22	64	127	146	135	129	120	122	135	174	161	159	1.424
Totaux	4.831	4.656	4.702	4.627	4.466	4.157	3.926	4.300	4.484	5.340	4.989	5.631	56.109

Donateurs.

Anonymes	69	MM. LAURENS (Henri)	1
MM. ADVIELLE (V ^{or})	1	LE BIGOT	12
BALCH (Edw. Swift)	1	LEFEBVRE (D ^r)	1
BATAILLE (l'Abbé J.)	1	LEFEBVRE (L.)	9
BÉRALDI (H.)	1	LEGOUGEUX (L.)	1
BERGET (Adrien)	1	LESOUÏF	1
BLANGUERNON (Edm.)	1	LEURIDAN (l'Abbé Th.)	51
BOULANGER (A.)	2	LHUISTRE	1
CAHEN	1	LIÉNARD (M ^{me})	2
CANTINEAU (E.)	2	MAC BERRY (John)	2
CARTON (D ^r)	1	MERCHIER (L.)	1
DAGUIN	50	MERGHELYNCK (A.)	1
DANEL (L.)	1	MORAND	8
DEBIERRE (Ch.)	3	MOULIN	1
DEBIÈVRE (E.)	1	MOUTIER (P.)	1
DECOURTRAY	3	PAVY et ANDRIVAUX	1
DELISLE (Léopold)	1	PRAROND (E.)	20
DE MEUNYNCK (A.)	3	PRINCE DE MONACO	6
DERGNY (D.)	2	QUARRÉ-REYBOURBON (L.)	5
DE ROSNY (Léon)	3	RÉMOND (L.)	1
DUBRULLE (l'Abbé)	1	REYNAUD (Jean)	2
ESPINAS (J.)	1	RIQUIER (M.)	16
ESTRAY (Jean D ^r)	1	SAMSON	1
ÉVRARD (Edm.)	1	SEGARD (Ach.)	6
FRANÇOIS (H.)	1	SIX (Jules)	1
GODIN (Veuve)	1	SOREZ (E.)	2
GUESNON (A.)	2	SOTO Y CALVO (P.)	2
HALLER (Gustave)	2	TALLANDIER	1
LAFOSCADE (L.)	1	TASSEZ (G.)	1
LAGRÉSILLE (H.)	1	THÉRY (L.)	5
LAMOAILLE DE LACHÈSE	1	VILLERS (l'Abbé)	2
LANTE (Em.)	2	VIVIER DES VALLONS	1

Administrations diverses.

Alliance scientifique universelle	8
Archives communales (Dépôt des)	3
Association française pour l'avancement des Sciences	20
— des Ingénieurs de l'Institut du Nord	1
— pratique de Photographie.	1
— des Propriétaires d'Appareils à vapeur	1
— des Propriétaires d'Appareils à vapeur du Nord.	1
Bibliothèque d'Amiens.	1
— de Chambéry.	1
— John-Créar (Administration de la)	1
— Nationale.	3
— de Tournai	1
Cercle horticole du Nord.	1
— sténographique du Nord.	1
Chambre de Commerce de Lille	1
Comice agricole de l'arrondissement de Lille	30
Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais	10
— historique du Nord	1
Comité linier de France	1
Conseil central de Salubrité du Nord.	1
Direction de l'Enseignement primaire du Nord	1
Direction des Manufactures de l'État	2
Facultés Catholiques de Lille	1
Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lille	94
Fédération socialiste du Nord	5
Hospices de Lille	2
Ministère de l'Agriculture	1
— des Colonies.	2
— du Commerce	52
— de l'Instruction publique.	638
Direction des Beaux-Arts	23
Échanges internationaux.	56

Ministère de la Justice.	1
Municipalité de Glasgow.	1
Palais des Beaux-Arts.	1
Polyclinique de Lille	1
Préfecture des Alpes-Maritimes.	1
— des Deux-Sèvres.	2
— du Nord.	3
— de la Seine	2
Société des Agriculteurs du Nord.	1
— des Architectes du Nord de la France.	1
— de Géographie de Lille	2
— Havraise d'études diverses	1
— Industrielle du Nord de la France.	1
— Photographique de Lille	1
— Régionale d'Horticulture	1
Union Française de la Jeunesse	3
— Géographique du Nord	1
Université de Lille.	1
Ville de Clermont	1
— de La Rochelle.	1
— de Lille	14
— de Paris.	10

Journaux.

Le Belfroi (Administration du journal)	1
La Dépêche (Administration du journal)	4
L'Écho médical du Nord (Administration du journal)	1
Le Nord Médical (Administration du journal).	1
Le Petit Praticien du Nord (Administration du journal).	1
La Semaine religieuse (Administration du journal)	2
Administrations des journaux	36

Droits de place et produits divers. — Statistique pour 1902.

DÉSIGNATION DES RECETTES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
MARCHÉS COUVERTS													
Saint-Nicolas.	1.419 25	1.372 23	1.311 51	1.311 51	1.372 23	1.341 87	1.328 17	1.335 02	1.304 06	1.206 73	1.206 73	1.176 37	15.086 28
Château	251 57	509 23	509 23	478 16	519 65	486 01	598 84	533 64	551 48	549 87	573 09	601 38	6.165 85
Halles centrales	1.534 07	1.526 61	1.564 07	1.531 19	1.661 93	1.603 46	1.667 36	1.621 74	1.625 68	1.677 79	1.605 03	1.628 79	19.251 40
Gentil-Mairon	341 61	431 41	256 72	481 41	458 21	480 61	474 41	474 41	490 61	479 81	490 61	502 21	5.462 03
Nouvelle-Aventure	1.377 49	934 97	1.877 50	1.466 50	1.524 65	1.399 42	1.626 56	1.090 63	11.790 82	1.554 24	1.370 23	1.724 58	17.757 59
MARCHÉS EN PLEIN AIR													
Beurre	275 »	276 60	254 »	222 »	252 »	280 20	262 »	263 »	258 »	262 »	273 »	254 80	3.132 60
Fruits	»	»	»	125 20	220 »	675 20	2.703 »	1.092 60	1.386 40	651 40	543 40	104 »	7.514 20
Légumes	2.487 20	1.887 20	2.874 50	3.301 80	5.206 »	6.272 60	9.430 80	7.284 »	6.038 80	5.883 80	3.111 20	2.528 80	56.366 70
Étalagistes du Faisau (Quittances)	2.003 62	1.835 69	2.126 58	2.248 56	2.121 84	2.169 93	2.031 91	2.184 68	1.970 24	2.136 40	2.213 52	2.277 36	25.320 24
(Tickets)	411 40	399 20	616 80	597 »	507 80	562 »	484 60	444 80	420 20	549 40	442 80	492 »	5.958 »
Saint-Michel	219 60	225 49	301 60	293 20	241 60	269 80	328 »	307 40	230 20	299 »	231 »	239 »	3.185 80
Fives	2.184 40	1.942 20	2.260 60	2.632 80	2.565 60	2.661 60	2.578 »	2.284 20	2.784 40	2.581 10	2.386 20	2.534 20	29.395 60
Nouvelle-Aventure	2.734 60	2.344 »	3.060 40	3.498 90	3.061 40	3.547 40	3.442 20	2.872 80	3.644 40	3.362 60	3.026 80	3.061 40	37.656 90
Wicar	171 20	152 60	187 20	212 40	176 80	224 »	174 »	150 80	233 80	199 60	191 »	222 20	2.295 60
Saint-Martin	83 60	75 20	89 60	95 60	84 80	105 40	83 60	74 20	113 60	81 40	75 20	92 »	1.054 20
Condé	43 »	42 80	43 »	43 80	42 80	43 »	42 »	42 80	43 »	42 80	43 80	42 80	475 60
Chevaux	189 75	149 »	109 75	181 50	110 50	118 25	181 75	142 75	124 50	169 50	138 25	179 50	1.795 »
Fleurs	141 80	182 20	200 20	223 40	245 20	258 40	350 »	322 80	241 »	176 40	155 60	158 20	2.674 20
Oiseaux	62 »	47 20	56 »	67 »	54 40	56 60	56 »	61 70	81 20	63 60	57 »	70 40	733 10
Chaises (Jardin Vauban)	»	»	»	»	»	93 70	116 80	30 50	59 »	6 40	»	»	306 40
(Ésplanade)	»	»	»	100 70	14 20	»	221 70	134 70	»	»	»	»	540 40
Location de chaises à divers	»	18 »	64 75	25 »	46 »	93 70	»	»	147 50	44 50	»	309 73	749 18
Foire (Quittances à divers)	»	»	»	»	»	»	»	»	32.322 50	300 »	»	»	32.622 50
(Tickets)	»	»	»	»	»	»	»	»	897 40	15 »	»	»	912 40
Kermesses	»	»	753 90	849 »	1.170 50	1.487 40	1.071 25	1.499 45	14 »	40 75	»	»	6.886 26
Droits de crochet	605 20	562 80	700 90	627 20	731 60	616 70	605 40	657 50	583 10	684 80	629 40	604 70	7.609 30
Champ de patinage	»	24 80	»	»	»	»	»	»	»	»	»	67 20	92 »
ÉCHOPPES AMBULANTES													
Tickets de 2 fr. valables une semaine	408 »	516 »	604 »	336 »	412 »	628 »	852 »	726 »	634 »	896 »	654 »	472 »	7.138 »
Tickets de 5 fr. valables un mois	1.815 »	1.565 »	1.730 »	1.675 »	1.765 »	1.745 »	2.235 »	1.885 »	1.890 »	2.015 »	1.820 »	1.675 »	21.815 »
Marchands de pommes de terre frites	384 »	342 »	390 »	482 »	397 »	484 »	437 »	397 »	482 »	422 »	389 »	423 »	5.029 »
Octroi	2.027 35	1.856 45	2.467 50	2.434 90	1.907 35	3.303 30	2.326 70	2.313 »	3.060 65	2.342 25	2.061 20	4.003 25	29.803 60
TOTAL	21.239 71	19.208 48	21.410 91	25.215 43	26.811 06	30.977 55	35.739 05	30.197 12	63.456 11	28.664 44	23.658 06	25.483 97	355.004 92

Marchés couverts. — Étaux occupés en 1902.

	Saint-Nicolas	Château	Halles Centrales	Gentil-Muiron	Nouvelle-Aventure	TOTAL
Nombre de places . . .	107	61	128	70	218	584
Janvier.	66	41	112	39	103	361
Février.	65	43	113	39	102	362
Mars.	63	41	113	41	101	359
Avril.	63	43	117	43	100	366
Mai.	64	42	117	42	102	367
Juin.	64	43	116	41	101	365
Juillet.	64	45	117	42	102	370
Août.	63	46	118	44	104	375
Septembre.	64	46	121	43	103	377
Octobre.	59	47	119	45	105	375
Novembre.	57	47	114	45	103	366
Décembre.	58	48	117	46	101	370
Moyenne.	62	44	116	43	102	367

MARCHÉS COUVERTS

Nombre d'étaux par nature dans chaque marché.

NATURE DES ÉTAUX	HALLES CENTRALES	NOUVELLE-AVENTURE	SAINT-NICOLAS	CHATEAU	GENTIL-MUIRON
Bouchers, Tripiers, Charcutiers	13	57	34	10	13
Poissonniers	40	13	4	13	3
Divers	75	148	69	38	54
TOTAUX.	128	218	107	61	70

NOTA. — Dans ce relevé ne sont pas compris les anciens étaux au pourtour du marché du Château et dont deux sont encore loués.

Distribution d'eau. — Statistique pour 1902.

LONGUEUR DE CANALISATION

Eaux d'Emmerin	155.614 ^m »
Eaux de l'Arbonnoise	13.103 55
Ensemble.	<u>168.717 55</u>

PRODUIT

Eaux d'Emmerin, consommation ménagère :

Robinet libre	92.762 ^r 05
Compteur (0 fr. 28)	269.421 30
Consommation industrielle (0 fr. 06).	77.101 20
<i>Eaux de l'Arbonnoise (0 fr. 03).</i>	36.535 89
Total du produit.	<u>475.820 44</u>

CANALISATION EN MÈTRES COURANTS

EAUX D'EMMERIN

DIAMÈTRE	AU 1 ^{er} JANVIER 1902	EN 1902	AU 31 DÉCEMBRE 1902
0.60	17.495 08	—	17.495 08
0.50	3.744 »	—	3.744 »
0.40	3.556 95	—	3.556 95
0.30	4.164 59	—	4.164 59
0.25	4.646 05	—	4.646 05
0.20	7.954 40	—	7.954 40
0.15	15.162 30	27 »	15.189 30
0.125	17.296 74	—	17.296 74
0.10	48.977 09	857 20	49.834 29
0.075	29.525 25	29	29.554 25
0.06	696 35	—	696 35
0.04	1.476 »	6 »	1.482 »
Total. . .	154.694 80	919 20	155.614 »

EAUX DE L'ARBONNOISE

DIAMÈTRE	AU 1 ^{er} JANVIER 1902	EN 1902	AU 31 DÉCEMBRE 1902
0.50	3.738 75	272 20	4.010 95
0.40	—	774 95	774 95
0.35	795 »	—	795 »
0.30	3.667 75	297 80	3.965 55
0.25	145 »	524 30	669 30
0.20	1.043 30	19 »	1.062 30
0.15	1.152 »	—	1.152 »
0.10	670 50	—	670 50
0.075	3 »	—	3 »
Total . .	11.215 30	1.888 25	13.103 55

VOLUME D'EAU DISTRIBUÉE

	INDUSTRIELLE	MÉNAGÈRE		SERVICES PUBLICS	TOTAL
		AU ROBINET	AU COMPTEUR		
Concessions	255	3.902	7.018	»	11.175
Volume . . .	1.285.020 ^{m3}	534.574 ^{m3}	962.219 ^{m3}	4.330.952 ^{m3}	7.112.765 ^{m3}
Moyenne par jour : 49.487					

Commissaire de Police. — Nomination.

Par décret en date du 16 septembre 1903, M. CUCHERAT, Étienne, commissaire de police de 1^{re} classe à Bordeaux (Gironde), a été nommé commissaire de police de 1^{re} classe à Lille (Nord), en remplacement de M. LEMAZURIER, qui reçoit une autre destination.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS
dans le mois de Septembre 1903

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	10	—	—	6	16
Bière	—	—	—	—	—
Cafés, Thés et Chicorées	1	—	—	—	1
Cidres et Poirés.	—	—	—	1	1
Chocolats et Cacaos.	5	—	—	—	5
Confitures et Miels	—	—	—	—	—
Eaux et Glaces.	5	—	14	—	19
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	1	—	—	—	1
Huiles comestibles	—	—	—	1	1
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirsehs et Spiritueux divers	1	—	—	1	2
Laits.	85	—	—	39	124
Pains et Pâtes	16	—	1	7	24
Parfumeries et Teintures.	—	—	1	—	1
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	—	—	—	—	—
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux.	—	—	—	—	—
Sirops, Liqueurs et Limonades	3	—	—	—	3
Sucreries et Confiseries.	—	—	—	—	—
Viandes et Conserves	—	—	—	—	—
Vinaigres	—	—	—	—	—
Vins.	8	—	—	1	9
Divers	25	—	—	—	25
TOTAL.	160	—	16	56	232

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1903

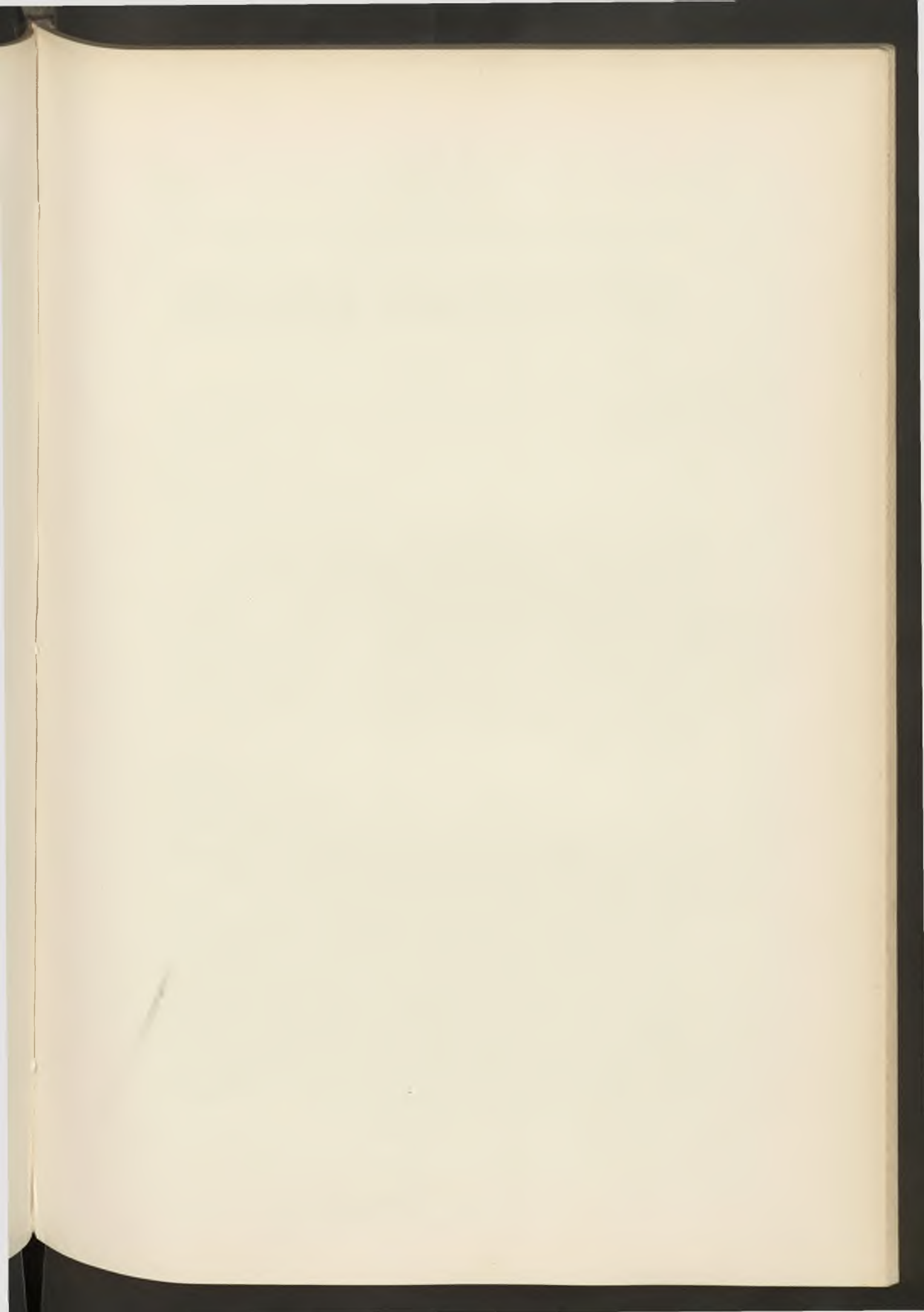
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors la commune.	PLACÉS dans la commune.	
214	40	365	99	464	29	8	37	350	»	17	1

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de	De 1 à	De 20 à	De 40 à	De 60 ans et	TOTAUX
		1 an	19 ans	39 ans	59 ans	au delà	
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	4	»	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	2	3	»	»	»	5
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	2	»	»	»	2
8	Diphthérie et croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	1	1
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	1	»	»	1
13	Tuberculose des poumons	»	9	20	6	5	40
14	Tuberculose des méninges	3	6	1	»	»	10
15	Autres tuberculoses	»	3	1	2	»	6
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	2	7	12	21
17	Méningite simple	5	4	»	1	»	10
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	2	3	18	23
19	Maladies organiques du cœur	»	3	3	7	10	23
20	Bronchite aiguë	4	2	»	1	»	7
21	» chronique	»	»	»	1	5	6
22	Pneumonie	»	»	»	1	1	2
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	2	3	2	1	8	16
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	1	2	3
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	78	7	—	—	—	85
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	1	1	2
26	Cirrhose du foie	»	»	1	1	»	2
27	Néphrite et maladie de Bright	1	»	»	2	3	6
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	—	»	»	2	»	2
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	—	»	»	»	—	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	—	»	»	»	—	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	14	1	—	—	—	15
32	Débilité sénile	—	—	—	—	15	15
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	3	1	3	1	8
33bis	Suicides	—	»	3	2	1	6
34	Autres maladies	10	3	6	5	5	29
35	Maladies inconnues ou mal définies	3	»	»	»	»	3
	TOTAUX	122	49	44	47	88	350





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Baux : Locations temporaires de terrains communaux.	362
Adjudications et Marchés : Port du Wault, Construction d'une vanne	362
— Dépôt de l'Arbrisseau. Son et graine de lin	362
— Théâtre Cirque. Candélabres.	363
— — Mobilier de scène.	363
— — Machinations	363
— — Voiture à décors	364
— — Décors	364
— — Bâtis des décors	364
— — Décors de forêt exotique	364
— — Cordages	364
Dotation Colbrant : Commission.	365
Marché aux bestiaux ; Règlement, Modification	366
Cantines scolaires : Comptabilité des tickets.	367
Alignement : Place Désiré Bouchée	368
Cours municipaux : Langues. Ouverture	369
Théâtre : Places gratuites.	371
Interruptions de circulation : Rue du Priez, rue de Courtrai, rue Doudin	371
Chauffoirs : Ouverture	373
Contributions et impôts : Statistique pour 1902	374
Services municipaux : Nominations et promotions	381
Laboratoire municipal : Statistique pour le mois d'octobre.	383
Office sanitaire : Statistique des décès du mois d'octobre	384

Locations temporaires de terrains communaux.

M. Auguste COLLET, 28 m. c., place du Lion-d'Or.	Fr. 150
M. Emile FALLEZ, 272 m. c., angle rues Jeanne d'Arc et Renan	Fr. 272
M. Arthur POLLET, 75 m. c., rue Boilly	Fr. 75
M. Victor DRUELLE, 8 m. c. 90 d., rue de l'Arc.	Fr. 25
M. Philippe LECLERCQ, 300 m. c., rue Philippe-de-Comines.	Fr. 150

Adjudications et Marchés.

Port du Wault. — Construction d'une vanne.

DU 2 OCTOBRE 1903

Adjudication, au profit de M. Louis CARLIER, entrepreneur à Lille, rue de Douai, n° 25, des travaux pour l'établissement d'une vanne au port du Wault et la construction d'aqueducs : 1° entre le port et le canal des Bouchers, et 2° square Dutilleul, entre le port et la rue Tenremonde, moyennant 26.250 francs, rabais de 25 0/0 déduit.

Enregistré le 20 octobre 1903, folio 35, case 15.

Répertoire n° 1423.

Dépôt de l'Arbrisseau. — Son et graine de lin.

DU 24 OCTOBRE 1903

Soumission, par M. Achille PHILIPPE, négociant à La Madeleine-lez-Lille, pour la fourniture, au service de la Propreté publique, de 5.000 kilos de son et de 1.700 kilos de graine de lin, moyennant 1.337 francs.

Enregistré le 7 novembre 1903, folio 41, case 17.

Répertoire n° 1511.

Théâtre-Cirque.

DU 26 OCTOBRE 1903

Éclairage.

Soumission, par M. G. MARTINE, demeurant à Lille, rue de Roubaix, n° 15, pour la fourniture de 2 candélabres et lanternes électriques nécessaires à l'éclairage extérieur du nouveau Théâtre, moyennant 800 francs.

Enregistré le 12 novembre 1903, folio 47, case 10.

Répertoire n° 1532.

Mobilier.

Soumission, par M. L. MERVEILLE, négociant à Lille, pour la livraison du mobilier destiné à la scène, moyennant 2.967 fr. 50.

Enregistré le 12 novembre 1903, folio 47, case 12.

Répertoire n° 1533.

Soumission, par ledit M. MERVEILLE, pour la fourniture d'amphores, candélabres, garnitures de cheminée, etc., nécessaires à la scène, moyennant 388 fr. 50.

Enregistré le 12 novembre 1903, folio 47, case 14.

Répertoire n° 1534.

Machinations.

Soumission, par M. A. PIAT, demeurant à Lille, rue des Fossés-Neufs, 41, pour la fourniture des machinations de scène, moyennant 4.800 francs.

Enregistré le 12 novembre 1903, folio 47, case 16.

Répertoire n° 1535.

Transport des décors. — Voiture.

Soumission, par M. Charles SIX, carrossier à Lille, rue de l'Entrepôt, n° 16, pour la livraison d'une voiture destinée au transport des décors, moyennant 1.000 francs.

Enregistré le 12 novembre 1903, folio 47, case 18.

Répertoire n° 1536.

DU 30 OCTOBRE 1903

Décors.

Soumission, par M. Émile VALBRUN, peintre-décorateur à Lille, pour la fourniture des décors, moyennant 13.401 fr. 25.

Enregistré le 14 novembre 1903, folio 45, case 6.

Répertoire n° 1577.

Bâtis des décors.

Soumission, par M. Alfred PIAT, chef machiniste à Lille, pour la confection des bâtis des décors, moyennant 10.272 francs.

Enregistré le 14 novembre 1903, folio 49, case 16.

Répertoire n° 1578.

Décors de forêt exotique.

Soumission, par M. CHARLETTY, Directeur de Théâtre à Paris, rue de Belleville, n° 45, pour la fourniture d'un décor de forêt exotique, moyennant 2.800 francs.

Enregistré le 18 novembre 1903, folio 53, case 4.

Répertoire n° 1579.

Cordages.

Soumission, par MM. BARDOU, CLERC & C^{ie}, négociants, demeurant à Paris, boulevard Sébastopol, n° 12, pour la fourniture de cordages nécessaires à l'équipement de la scène, moyennant 8.589 fr. 86.

Cette fourniture comporte la livraison des cordages suivants :

DIAMÈTRES DES CORDAGES EN MILLIMÈTRES	LONGUEUR A FOURNIR	POIDS EN KILOGRAMMES
8 ^{m/m.}	15 ^m 000	768
10	3.500	280
12	3.500	403
15	3.000	540
18	3.000	778
20	2.500	800
25	2.000	1.000
30	1.000	720
35	800	784
40	500	640

Total général. . . . 6.713 kilos.

Au prix de 122 francs les 100 kilos.

Les septains 2 ^{m/m.}	20 kilos.
3	20
4	30
5	40
6	50

Total général. . . . 160 kilos.

Au prix de 250 francs les 100 kilos.

Enregistré le 14 novembre 1903. folio 49, case 18.

Répertoire n° 1580.

Dotation Colbrant. — Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. DESCARPENTRY, Secrétaire général de l'École des

Beaux-Arts, est nommé membre de la Commission de la Dotation Colbrant.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Instruction publique et aux Beaux-Arts est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Marché aux bestiaux. — Règlement. Modification.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

L'arrêté municipal du 23 novembre 1901 portant règlement du marché aux bestiaux ;

Le rapport de M. le Directeur de l'Abattoir sur l'abus qui est fait par les marchands de bestiaux de la faculté de retenir à l'avance leurs places au marché,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — L'article 7 du règlement municipal en date du 23 novembre 1901 concernant les marchés aux bestiaux est modifié comme suit :

Le marché est ouvert pour la réception des animaux, en toute saison, à 7 heures du matin.

A la même heure et pour faciliter la répartition des places, il est procédé dans le bureau du marché, par les soins du Directeur de l'Abattoir ou de son représentant, en présence des intéressés ou de leur délégué, au tirage au sort des places.

Pour pouvoir prendre place au tirage au sort des places, chaque marchand ou son représentant devra présenter aux employés chargés de ce service, préalablement à son inscription, une quittance démontrant

qu'il a acquitté les droits de place pour le nombre de têtes qu'il désire exposer. Ces droits ne seront jamais remboursés.

Dans le cas de force majeure (retard de trains ou animaux accidentés), un bon à valoir pour le prochain marché sera délivré à l'intéressé par le Directeur de l'Abattoir, après enquête ou production de pièces justificatives ; ce bon mentionnera le nombre de têtes n'ayant pu être exposées et la somme à valoir correspondante.

Dans chaque travée, les emplacements sont calculés pour contenir 20 à 25 têtes de gros bétail ou 40 veaux. Les moutons et les porcs seront parqués.

Les attributions de places ont lieu de la façon suivante :

Le marchand dont le nom sort le premier choisit sa place suivant le nombre d'animaux qu'il a à exposer, et ainsi de suite.

Les places restées vacantes après le tirage sont attribuées, suivant l'ordre d'arrivée, aux animaux n'ayant pas été déclarés.

Dans la mesure du possible, les vaches cordières sont placées à part.

ARTICLE 2. — M. le Directeur de l'Abattoir et M. le Commissaire central de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 30 octobre 1903.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1903.

Pour le Préfet du Nord :

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire général délégué,

L. DUPIED, Adjoint.

L. AUBANEL.

Cantines scolaires. — Comptabilité des tickets.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. MINET, directeur du Bureau des Écoles, est chargé de la comptabilité des tickets des Cantines scolaires.

ARTICLE 2. — Il devra rendre compte de sa gestion tous les mois à M. le Receveur municipal, selon les règles de la comptabilité publique, et lui remettre, le 10 août de chaque année, les tickets non vendus pendant l'année scolaire.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1903.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

Place Désiré Bouchée. — Homologation d'alignement.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu le projet présenté par l'Administration municipale de la commune de Lille pour le règlement des alignements et la fixation du nivellement de la place Désiré Bouchée, créée à l'intersection des rues Blanche, des Jardins-Caulier et du Faubourg-de-Roubaix ;

Vu la délibération en date du 17 janvier 1903 par laquelle le Conseil municipal adopte le projet sus-visé ;

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 1903 par lequel nous avons soumis ce projet aux formalités d'enquête prescrites par les instructions ;

Vu le certificat de M. le Maire de Lille attestant que les pièces du projet ont été déposées à la Mairie pendant quinze jours, du 12 au 26 octobre 1903, et que l'avis de ce dépôt a été publié et affiché dans ladite commune ;

Vu le procès-verbal de l'enquête tenue à la Mairie de Lille, les 27, 28 et 29 octobre 1903, et les pièces y annexées ;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la Commission départementale des Bâtiments civils, en date des 23 février et 13 juillet 1903 ;

Vu la nouvelle délibération du 14 juin 1903 par laquelle le Conseil municipal a décidé de maintenir sa décision du 17 janvier précédent ;

Vu les lois des 16 septembre 1807, 3 mai 1841 et 5 avril 1884, l'ordonnance du 23 août 1835, le décret du 25 mars 1852 et les circulaires ministérielles des 15 mai 1884 et 25 avril 1894 ;

Considérant que le projet a pour but, en augmentant la profondeur du terrain à bâtir, de faciliter la construction de maisons ; qu'il n'a été présenté aucune observation à l'enquête,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Est approuvé le projet adopté par le Conseil municipal de Lille dans ses délibérations sus-visées pour le règlement des alignements et la fixation du nivellement de la place Désiré Bouchée.

ARTICLE 2. — Les alignements sont et demeurent fixés conformément à la ligne rouge 1, 3, 5, 7 du plan ci-dessus indiqué, qui restera annexé au présent arrêté.

Le nivellement est fixé conformément aux lignes rouges des profils, qui resteront également annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3. — Il sera procédé, suivant les lois et règlements en vigueur, en tout ce qui pourrait concerner, soit les réparations d'entretien, soit les démolitions pour cause de vétusté des bâtiments qui excèdent les alignements ainsi arrêtés, soit les terrains à occuper par la voie publique ou les particuliers, soit enfin les indemnités qui seront dues de part et d'autre pour la cession de ces terrains.

ARTICLE 4. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 9 novembre 1903.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

AUBANEL.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Cours publics de Langues étrangères (32^{me} année).

Ces cours s'ouvriront le mardi 20 octobre 1903 :

Pour les hommes, Salle de la Société des Sciences, pour les Cours

supérieurs ; à l'ancienne Faculté des Sciences, entrée par la rue des Fleurs, pour les Cours élémentaires ;

Pour les dames, à l'École de filles, boulevard de la Liberté, 97.

Ils auront lieu, savoir :

COURS DES DAMES

Anglais. — Cours élémentaire. — M. CAUDRELIER, les mardis et samedis, à 7 heures du soir.

Cours supérieur. — M. HIRSCH D'AUBYN, les mardis et samedis, à 7 heures du soir.

Allemand. — Cours élémentaire. — M. DYCKE, les lundis et vendredis, à 7 heures du soir.

Cours supérieur. — M. ROHMER, les lundis et vendredis, à 7 heures du soir.

COURS DES HOMMES

Anglais. — Cours élémentaire. — M. CAUDRELIER, les mardis et samedis, à 8 heures du soir.

Cours supérieur. — M. HIRSCH D'AUBYN, les mardis et samedis, à 8 heures du soir.

Allemand. — Cours élémentaire. — M. DYCKE, les lundis et vendredis, à 8 heures du soir.

Cours supérieur. — M. ROHMER, les lundis et vendredis, à 8 heures du soir.

A la fin de l'année scolaire, il sera délivré à tout élève qui en fera la demande, un certificat constatant pendant combien de temps et avec quel degré d'assiduité il a suivi les cours.

Le registre d'inscription sera déposé dans la salle des cours.

Aux cours supérieurs, on se servira, autant que possible, de la langue étrangère enseignée.

VU ET APPROUVÉ :

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1903.

L'Adjoint délégué,

Le Maire de Lille,

H. GHESQUIÈRE.

G. DELORY.

Théâtre Municipal. — Places gratuites.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 1903,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les demandes de billets gratuits (deuxièmes galeries), pour la saison théâtrale 1903-1904, seront inscrites à l'Hôtel de Ville, à partir du lundi 26 octobre, Bureau Militaire, tous les soirs, de 7 heures à 10 heures, et le dimanche, de 9 heures à midi. Le registre d'inscription sera clos le lundi 8 novembre.

ARTICLE 2. — Les inscriptions ne seront reçues qu'à partir de l'âge de seize ans et sur production de pièces officielles (livret militaire, livret de famille, acte de naissance, etc.). L'inscription sera personnelle, c'est-à-dire que la personne devra venir elle-même demander son inscription.

Le chef de famille pourra faire inscrire sa femme et ceux de ses enfants ayant l'âge minimum.

ARTICLE 3. — Pour toutes les représentations, excepté celles données les dimanches et jours fériés, 300 places des deuxièmes galeries seront réservées.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Interruption de circulation. — Rue du Priez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de pose du caniveau seront prochainement

entrepris rue du Priez, entre la place de la Gare et le parvis Saint-Maurice ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite, à partir du vendredi 9 octobre, jusqu'au complet achèvement des travaux de pose du caniveau, rue du Priez.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 octobre 1903.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Interruption de circulation. — Rue de Courtrai.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de doublement de voie de tramway seront prochainement entrepris rue de Courtrai ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite, à partir du jeudi 22 octobre 1903, jusqu'au complet achèvement des travaux de tramway, rue de Courtrai.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1903.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Interruption de circulation. — Rue Doudin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de pavage seront prochainement entrepris rue Doudin ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite, à partir du lundi 19 octobre, jusqu'au complet achèvement des travaux de pavage, rue Doudin.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 octobre 1903.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Ouverture des Chauffoirs publics.

Le Maire de la Ville de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens que des chauffoirs seront ouverts au public, à partir du lundi 2 novembre 1903, de six heures du soir à six heures du matin, dans les locaux ci-après désignés :

Rue Saint-Sauveur, 83.

Rue Lottin (ancienne École municipale (Chauffoirs N^{os} 1 et 2).

Hôtel de Ville, le 28 octobre 1903.

Le Maire de Lille,

H. GHESQUIÈRE,

Adjoint délégué à l'Assistance publique

Contributions et Impôts. — Statistique pour 1902.

(a). Contributions directes.

1^o Contribution foncière : Bâtiments, usines, maisons ou chantiers démolis en 1902 ou construits en 1900, dégrèvements et impositions pour 1902.

PERCEPTIONS	SECTIONS	DÉMOLITIONS		CONSTRUCTIONS	
		Nombre	Valeur locative	Nombre	Valeur locative
1 ^{re}	Lille A.	2	88.400	»	38.470
	Vauban	14	69.636	37	121.125
	Wazemmes B.	2	29.320	44	32.070
	Esquermes	»	7.740	85	73.420
	Canteleu et Sud.	5	20.770	101	45.370
2 ^{me}	2 ^{me}	14	77.870	15	74.400
	Lille B.	3	47.973	7	58.655
3 ^{me}	3 ^{me}	15	59.335	40	59.062
	Lille C.	6	90.710	40	169.560
4 ^{me}	Moulins	16	59.838	51	191.488
	Wazemmes A.	15	54.155	45	70.304
5 ^{me}	Lille D.	»	200	3	5.120
	Fives-Saint-Maurice . . .	20	56.495	121	148.922
	TOTAUX.	112	662.442	499	1.087.666

2° Contributions personnelle et mobilière pour 1902.

PERCEPTIONS	COTES personnelles isolées	COTES mobilières isolées	LES DEUX COTES
1 ^{re} A	413	23	560
Vauban	866	82	2.314
Wazemmes B	544	24	1.066
Esquermes	544	32	845
Canteleu et Sud	215	15	534
2 ^{me}	658	67	1.828
1 ^{re} B	317	14	882
3 ^{me}	990	86	1.840
1 ^{re} C	465	55	929
Moulins	650	26	1.245
Wazemmes A	897	54	1.727
1 ^{re} D	22	4	100
Fives-Saint-Maurice	1.237	39	2.567
TOTAUX	7.527	521	16.437

3° Contributions des portes et fenêtres. — Rôle général pour 1902.

PERCEPTIONS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage
1 ^{re} A	1	2	3	2	2	137	12.380	1.317
Vauban	7	31	199	209	203	614	55.244	4.037
Wazemmes B	3	14	329	461, 2	126	157	25.900	1.320
Esquermes	4	12	114	329	50	189	26.290	782
Canteleu et Sud	23	53	316	468	178	241	17.238	84
2 ^{me}	14	7	30	60	46	391	53.345	6.097
1 ^{re} B	2	5	17	26	22	191	22.347	2.365
3 ^{me}	8	6	82	90	48	482	56.445	3.646
1 ^{re} C	—	2	9	16	16	167	23.772	2.906
Moulins	13	44	275	671	382	472	39.655	1.489
Wazemmes A	16	44	346	518 1/2	122	408	47.086	3.090
1 ^{re} D	—	1	1	2	—	29	2.194	191
Fives-Saint-Maurice	18	65	397	1.012	523	654	76.273	614
TOTAUX	109	286	2.118	3.910	1.718	4.132	458.169	27968

Nouvelles ouvertures en 1902 imposées en 1903.

SECTIONS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage
Lille A.	—	—	—	—	—	2	206	29
Vauban.	2	3	2	1	2	13	1.084	108
Wazemmes B.	—	—	1	2	1	2	188	18
Esquermes	—	—	1	11	—	11	927	51
Canteleu et Sud.	—	—	1	9	2	4	336	—
2 ^e	—	—	—	—	—	1	302	62
Lille B.	—	—	—	—	—	6	254	54
3 ^e	—	1	—	—	—	12	909	120
Lille C.	—	1	1	—	—	7	499	58
Moulins	—	4	—	1	1	8	1.036	89
Wazemmes A.	1	1	1	2	2	7	392	47
Lille D.	—	—	—	—	—	—	—	—
Fives-Saint-Maurice	—	—	2	5	7	11	1.601	41
TOTAUX	3	10	9	31	15	84	7.734	647

Ouvertures supprimées en 1902 pour 1903.

SECTIONS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage
Lille A.	—	—	—	—	—	5	616	84
Vauban.	2	2	2	2	2	25	570	8
Wazemmes B.	—	—	1	1	2	2	159	1
Esquermes	—	—	1	1	—	2	58	—
Canteleu et Sud.	—	—	—	1	1	4	116	—
2 ^e	1	—	1	1	—	9	262	24
Lille B.	—	—	—	—	—	1	68	3
3 ^e	—	1	3	2	1	10	783	131
Lille C.	—	—	—	1	—	2	459	46
Moulins	2	4	2	3	—	4	160	4
Wazemmes A.	2	—	2	—	1	7	463	41
Lille D.	—	—	—	1	—	—	—	—
Fives-Saint-Maurice.	1	—	4	1	3	13	357	—
TOTAUX	8	7	16	14	10	84	4.071	342

4° Patentes. — Rôles primitifs pour 1902.

PERCEPTIONS	SECTIONS	NOMBRE DE COTES	PRINCIPAL	CENTIMES y compris la taxe pour fonds de garantie.	ENSEMBLE	8 CENTIMES pour la VILLE
1 ^{re}	Lille A.	320	57.502 79	60.146 50	117.649 29	4.600 22
	Vauban.	1633	143.095 96	150.852 31	293.948 27	11.447 68
	Wazemmes B. . . .	1107	69.491 33	72.831 46	142.322 79	5.559 30
	Esquermes	479	52.735 72	56.001 27	108.736 99	4.218 86
	Cantaleu et Sud. .	494	30.632 74	32.573 95	63.206 69	2.450 62
2 ^e	2 ^e	2023	235.528 35	246.082 84	481.611 19	18.842 27
	Lille B.	931	102.635 44	107.297 54	209.932 98	8.210 84
3 ^e	3 ^e	1754	163.000 70	171.457 64	334.458 34	13.040 06
	Lille C.	855	147.751 68	154.162 81	301.914 49	11.820 13
4 ^e	Moulins.	1248	125.145 47	132.386 65	257.532 12	10.011 64
	Wazemmes A. . . .	1377	103.981 58	109.491 87	213.473 45	8.318 53
	Lille D.	43	7.365 43	7.749 62	15.085 05	589 23
5 ^e	Fives-St-Maurice .	1765	125.491 02	133.062 63	258.553 65	10.039 28
TOTAUX . . .		14029	1.364.358 21	1.434.067 09	2.798.425 30	109.148 66

(1) Frais d'avertissements non compris.

Patentes. — Rôles supplémentaires de 1902.

PERCEPTIONS	SECTIONS	PRINCIPAL	CENTIMES y compris la taxe pour fonds de garantie.	ENSEMBLE	TAXE pour fonds de garantie	8 CENTIMES pour la VILLE
1 ^{re}	Lille A	1.975 97	2.056 01	4.023 49	+ 8 79	458 08
	Vauban	5.514 89	5.779 89	11.234 33	+ 60 45	441 49
	Wazemmes B	3.142 88	3.297 16	6.403 74	+ 36 30	251 44
	Esquermes	2.189 65	2.283 49	4.459 90	+ 18 24	175 18
	Canteleu et Sud	1.045 07	1.097 92	2.131 21	+ 11 78	83 60
2 ^e	2 ^e	7.539 93	7.843 44	15.355 90	+ 27 47	603 49
3 ^e	Lille B	2.843 52	2.968 90	5.802 52	+ 14 90	227 87
	3 ^e	6.552 80	6.804 57	13.336 53	+ 20 84	524 23
4 ^e	Lille C	5.052 36	5.272 47	10.283 27	+ 36 23	404 48
	Moulins	6.792 42	7.144 46	13.833 24	+103 34	543 37
4 ^e	Wazemmes A	5.849 41	6.402 09	11.915 44	+ 96 36	467 95
	Lille D	61 25	63 57	124 77	+ 0 05	4 90
5 ^e	Fives-St-Maurice	5.547 80	5.820 82	11.303 68	+ 64 94	443 82
	TOTAUX	54.412 65	56.599 49	110.212 42	+499 72	4.329 »

(1) Frais d'avertissements compris.

5° Taxes assimilées pour 1902

Taxe sur les biens de mainmorte	47.930 ⁹³
Frais de Chambre de Commerce	27.433 24
Poids et mesures	45.726 40
Droits de visite	4.798 »
Chevaux et voitures	59.293 45
Billards	12.086 54
Cercles	14.973 32
Droits d'inspection	43 »
Taxe militaire	17.043 31
Droits d'épreuve	9.335 90
Accidents de travail (1)	20.249 67
Taxe sur les vélocipèdes	44.823 »

(1) Cette taxe est comprise dans les deux tableaux précédents.

6° Postes et télégraphes.

BUREAUX	ARTICLES D'ARGENT		Objets chargés et recommandés	Recouvrements effectués	TÉLÉGRAMMES		PRODUITS de l'année
	REÇUS	Acquittés			Expédiés	REÇUS	
Place de la République	4.844.290	9.307.132	167.418	151335	188.304	300.310	204.974 95
Rue des Buisseries . . .	2.279.250	1.806.829	101.209	—	124.420	7.003	132.424 55
R.d'Arras (r. de Wazemmes)	414.785	498.430	23.701	—	11.387	28.801	9.497 25
Boulevard Montebello.	377.717	464.421	11.991	—	11.298	23.317	11.381 85
Lille-Fives.	511.832	236.890	9.705	—	7.274	10.463	6.324 50
Place Saint-Martin. . .	885.789	1.204.365	70.173	—	24.518	39.294	24.791 50
Lille-Saint-Maurice . .	205.868	163.265	6.387	—	6.385	10.422	5.111 05
TOTAUX.	9.516.531	13681.332	390.586	151335	373.586	419.310	394.505 65

7° Contributions indirectes.

OBJETS IMPOSÉS	1901	1902	AUGMENTATION	DIMINUTION
Boissons.	3.381.950 ^r 24	2.874.231 ^r 31	—	510.718 ^r 93
Sels.	—	—	—	—
Sucre	5.570.673 47	6.547.619 50	976.946 ^r 03	—
Stéarine et bougies . .	8.491 23	8.321 79	—	169 44
Vinaigre et acide . . .	51.024 67	48.471 65	—	2.553 02
Voitures publiques. . .	75.008 58	82.751 40	7.742 82	—
Garantie des matières d'or et d'argent . . .	12.166 76	17.235 07	5.068 31	—
Licences.	527.576 50	520.165 50	—	7.411 »
Tabac.	2.438.787 60	2.531.550 30	92.762 70	—
Poudre à feu	21.685 40	19.732 60	—	1.952 80
Droits divers	280.918 69	181.199 63	—	99.719 06
TOTAL.	12.368.283 14	12.828.278 75	1.082.519 86	622.524 25

Augmentation pour 1902, 459.995^r61.

8° *Enregistrement, Domaine et Timbre.*

A. — ENREGISTREMENT

Droits d'enregistrement proprement dits	4.933.246 24
Droits d'hypothèques	178.510 28
Amendes et droits en sus.	17.280 61
Impôt sur les opérations de bourse.	20.397 75
Taxe sur le revenu	837.295 91
Perceptions diverses	14.384 72
	<hr/>
Total	6.001.115 51
	<hr/> <hr/>

B. — TIMBRE

Débit de timbre de dimension ordinaire et mobile.	} 430.672 20
Timbre extraordinaire et visa	
Droit d'affichage	107.792 54
Contrats d'assurances	34.141 81
Passeports	120 60
Permis de chasse	27.144 »
Contrats de transports	35.175 15
Timbre proportionnel ordinaire et mobile.	350.168 20
Timbre de quittance à 0.10 et 0.25	413.363 20
Amendes des contraventions proportionnelles et fixes.	9.114 88
	<hr/>
Total.	1.407.692 58
Report de l'enregistrement.	6.001.115 51
C. — Produit des domaines	126.190 75
D. — Produit des forêts	67.020 99
	<hr/>
Total général.	7.602.019 83

Services municipaux. — Nominations et promotions.

Théâtre.

Par arrêté municipal du 15 octobre 1903, M. HENNACHE, Jules, a été nommé concierge du Théâtre municipal de la place Sébastopol, au traitement annuel de 1.200 francs à compter du 1^{er} novembre 1903.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le cahier des charges de l'exploitation théâtrale,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. FACON, machiniste du Théâtre municipal de Lille, est nommé sous-chef-machiniste au nouveau Théâtre municipal.

ARTICLE 2. — Il sera placé sous les ordres directs du chef-machiniste et secondera celui-ci dans tous les détails du service. En l'absence du chef, il aura l'entière direction de l'équipe de machinistes. Chaque soir, après la fin du spectacle, il prendra les instructions du chef, pour l'enlèvement des décors à rentrer au magasin et pour ceux à apporter sur la scène dans la matinée du lendemain. Durant la représentation, il suivra les instructions du chef-machiniste et coopérera comme les machinistes à la plantation des décors et à l'installation de la mise en scène. En ce qui concerne les heures de présence au Théâtre, il se conformera au tableau d'emploi du temps dressé en vue d'assurer le fonctionnement du Théâtre. En cas où sa présence ne serait pas nécessaire au Théâtre, il pourrait être employé aux rangements et nettoyage des décors au magasin.

ARTICLE 3. — Pendant la clôture du Théâtre, il sera attaché en qualité d'ouvrier d'état au service des Travaux municipaux. Il reprendra se^s

fonctions au Théâtre 15 jours avant l'ouverture de la saison et terminera 15 jours après la clôture.

ARTICLE 4. — M. FACON recevra comme salaire, pendant les sept mois qu'il passera au Théâtre, 180 francs par mois, et ensuite 5 francs par jour comme ouvrier d'état aux Travaux.

ARTICLE 5. — Il entrera en fonctions le 15 novembre 1903.

ARTICLE 6. — M. le Directeur des Travaux est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Alimentation :

Par arrêté municipal en date du 21 octobre 1903, M. SANTRISSE, Alphonse-Constantin, né à Lille, le 1^{er} août 1857, a été nommé, à titre définitif, vérificateur des denrées alimentaires, au traitement annuel de 1.500 francs.

Il a été autorisé à verser à la Caisse des retraites des services municipaux, les retenues sur son traitement, à partir du 1^{er} juillet 1903, date où il a été nommé à titre provisoire.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS
dans le mois d'Octobre 1903

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages . . .	19	—	—	20	39
Bières	6	—	—	—	6
Cafés, Thés et Chicorées . . .	1	—	—	1	2
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	1	—	—	—	1
Confitures et Miels	—	—	—	—	—
Eaux et Glaces	6	—	21	—	27
Étains et Poteries.	2	—	2	—	4
Farines	—	—	—	—	—
Huiles comestibles	3	—	—	—	3
Jouets et Colorants	16	—	5	—	21
Kirschs et Spiritueux divers . . .	1	—	—	1	2
Laits	89	—	—	7	96
Pains et Pâtes	2	—	—	11	13
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	—	—	—	—	—
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	2	—	—	—	2
Sirups, liqueurs et Limonades. . .	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries	7	—	—	1	8
Viandes et Conserves.	—	—	—	—	—
Vinaigres	—	—	—	—	—
Vins.	2	—	—	—	2
Divers.	10	—	—	—	10
TOTAL.	167	—	28	41	236

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 1903

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886
POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
177	8	373	95	468	21	10	31	317	»	25	2

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*)

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTALS
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	1	»	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	2	1	»	»	»	3
8	Diphthérie et croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	1	»	1	2
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	1	»	»	»	»	1
13	Tuberculose des poumons	2	3	27	14	3	49
14	Tuberculose des méninges	4	»	»	»	»	4
15	Autres tuberculoses	»	3	3	2	»	8
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	9	8	18
17	Méningite simple	6	8	»	1	»	15
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	5	21	26
19	Maladies organiques du cœur	»	1	2	9	14	26
20	Bronchite aiguë	3	2	»	»	»	5
21	— chronique	»	»	1	1	7	9
22	Pneumonie	»	»	1	»	1	2
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	2	6	1	2	4	15
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	»	2	2
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	51	7	—	—	—	58
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	1	—	2	3
26	Cirrhose du foie	»	»	»	1	1	2
27	Néphrite et maladie de Bright	»	»	1	4	4	9
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	—	»	»	1	1	2
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	—	»	»	»	—	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	—	»	»	»	—	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	11	»	—	—	—	11
32	Débilité sénile	—	—	—	»	4	4
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	2	2	1	1	6
33bis	Suicides	—	»	1	1	1	3
34	Autres maladies	7	5	2	8	7	29
35	Maladies inconnues ou mal définies	2	»	»	1	»	3
	TOTAL	91	40	44	60	82	317

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Immeubles : Vente terrain. Rue Manuel	386
— Achat parcelle. Chemin d'Huile	386
Baux : Abattoir. Location de locaux	386
— Locations temporaires de terrains communaux	387
Adjudications et Marchés : Pavage. Rue Cabanis	387
— Abattoir. Enlèvement des fumiers.	387
— Crèches. Denrées. Cahier des charges	388
Théâtre : Traités. Saison 1903-1904	393
— Commission des débuts.	398
— Police intérieure.	399
Fortifications : Rectification et bornage de la zone. Port Vauban	405
Tramways : Lignes électriques. Réception	406
Voie publique : Automobiles et Vélocipèdes. Règlement.	408
Vélocipèdes : Bassin d'inondation. Circulation.	410
Conservatoire : Classe de cor. Professeur	411
Sapeurs-Pompiers : Nominations d'officiers	412
Cours municipaux : Filature et tissage. Programme	413
Ecole maternelle : Dénomination.	415
Fêtes : Quartiers Saint-Sauveur et Saint-Maurice. Comité.	416
Alimentation : Statistique pour 1902.	419
Services municipaux : Ordre de service.	417
— Nominations et promotions.	412
Laboratoire municipal : Statistique pour le mois de novembre	423
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de novembre.	424

Immeubles. — Achats et Ventes.

Terrain, rue Manuel.

DU 2 OCTOBRE 1903

Vente, par adjudication publique, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 55 mètres carrés 47 centièmes, sise à Lille, rue Manuel, au profit de M. Achille FLEURQUIN, entrepreneur de transports à Lille, moyennant 3.106 fr. 32, soit à 56 francs le mètre carré.

Enregistré le 14 octobre 1903, folio 34, case 7.

Transcrit le 14 novembre, vol. 5, n° 220.

Répertoire n° 1423.

Parcelle, chemin d'Huile.

DU 31 OCTOBRE 1903

Achat de M. Émile-Joseph MALLET, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain de 66 centiares, sise à Lille, chemin d'Huile, à prendre dans une plus grande propriété située audit lieu, moyennant 396 francs.

Enregistré le 11 novembre 1903, folio 27, case 21.

Transcrit le 14 novembre, vol. 126, n° 26.

Répertoire n° 1581.

Baux.

Abattoir.— Location de locaux.

DU 12 NOVEMBRE 1903

Location, pour trois ans du 1^{er} octobre 1903, à M. Léon SPINART, chevilleur à Lille, rue Masurel, n° 9, d'un petit grenier à fourrages, portant le n° 27, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 16 novembre 1903, folio 51, case 2.

Répertoire n° 1623.

Locations temporaires de terrains communaux.

M. Gustave QUENTIN, 237^{me}., boulevard du Maréchal Vaillant Fr. 237 »
M. Frédéric VANHONTEKEN, 347 m. c., rue Pierre Legrand. Fr. 8 67
Iris-Stade Lillois. Terrain près la porte de Béthune. . . . Fr. 50 »

Adjudications et Marchés.

Pavage. — Rue Cabanis.

DU 6 NOVEMBRE 1903

Adjudication au profit de la Société « Le Pavage », dont le siège est à Emmerin (Nord), des travaux de construction du pavage de la rue Cabanis, entre le groupe scolaire Parent et la rue des Montagnards, moyennant la somme de 18.840 fr. 68, rabais de 8 0/0 déduit.

Enregistré le 21 novembre 1903, folio 56, case 1.

Répertoire n° 1582.

Abattoir. — Enlèvement des fumiers.

DU 28 NOVEMBRE 1903

Adjudication de l'entreprise, pendant les années 1904, 1905 et 1906, de l'enlèvement des fumiers provenant des Abattoirs, au profit de M. Narcisse GRUYELLE-CAZIER, agriculteur à Emmerin, moyennant une redevance annuelle de 1.500 francs.

Enregistré le 17 décembre 1903, folio 67, case 17.

Répertoire n° 1732.

(Cahier des charges. Voir Bulletin, année 1901, page 218).

Denrées alimentaires et fournitures diverses.

Adjudication. — Cahier des charges.

Objet de l'entreprise.

L'entreprise a pour objet la livraison en quatre lots, pendant trois années, à partir du 1^{er} juin 1901, des denrées alimentaires et fournitures diverses désignées ci-après, et nécessaires au fonctionnement des Crèches municipales.

Division de la livraison et importance des lots.

1^{er} LOT. — BEURRE ET ŒUFS

300 kilogrammes beurre frais à 3 fr. 40 le kilogramme	Fr.	1.020	»
2.400 œufs frais à 0 fr. 15 la pièce	Fr.	360	»
Total	Fr.	1.380	»

2^e LOT. — LAIT DE VACHE

5.000 litres de lait de vache non écrémé à 0 fr. 25	Fr.	1.250	»
---	-----	-------	---

3^e LOT. — POMMES DE TERRE

2.500 kilog. de pommes de terre de Merville à 0 fr. 075	Fr.	187	50
---	-----	-----	----

4^e LOT. — FOURNITURES DIVERSES

300 kilogrammes de sucre blanc à 1 fr. 10	Fr.	330	»
100 — de cassonade à 1 fr.05	Fr.	105	»
100 — de confiture de groseille à 1 fr. 30.	Fr.	130	»
100 — de sel à 0 fr. 20.	Fr.	20	»
200 paquets de fécule de 250 grammes à 0 fr. 15	Fr.	30	»
300 kilogrammes de savon noir à 0 fr. 30	Fr.	90	»
A reporter		705	»

	Report.	Fr.	705 »
100 kilogrammes d'amidon à 0 fr. 45		Fr.	45 »
500 — de potasse à 0 fr. 10.		Fr.	50 »
20 — de gros bleu à 1 fr.		Fr.	20 »
30 — de fin bleu à 0 fr. 90.		Fr.	27 »
100 litres d'eau de javelle à 0 fr. 25		Fr.	25 »
10 kilogrammes de bougies de l'Étoile à 2 fr. 10		Fr.	21 »
50 litres de pétrole à 0 fr. 30		Fr.	15 »
2 litres d'essence de térébenthine à 1 fr.		Fr.	2 »
120 boîtes de 100 allumettes à 0 fr. 10		Fr.	12 »
25 hectolitres de sable à 1 franc		Fr.	25 »
50 boîtes de pâte flamande de 70 grammes à 0 fr. 70		Fr.	35 »
80 feuilles de papier émeri à 0 fr. 10		Fr.	8 »
			<hr/>
	Total	Fr.	990 »

Quantités et prix.

Les évaluations annuelles ci-dessus sont fixées pour servir de base à l'application du droit d'enregistrement, mais les quantités peuvent être diminuées ou augmentées selon les besoins, sans que les adjudicataires puissent prétendre à aucune indemnité de l'un ou de l'autre de ces chefs.

Qualités des fournitures.

Le beurre ne peut contenir aucun mélange, les œufs doivent être frais, c'est-à-dire pondus depuis un jour ou deux et peser en moyenne cinquante-sept grammes chacun.

Lait.

I. — L'adjudicataire de la fourniture de lait devra indiquer la source du lait qu'il fournit. Il devra :

1° Se munir d'un engagement de la part du ou des éleveurs nourrisseurs, de recevoir à toute heure du jour la visite du vétérinaire-inspecteur chargé de constater l'état de santé des animaux, ainsi que la propreté des étables et du matériel employé à la récolte du lait, ainsi que de

prévenir immédiatement à la Crèche dès qu'un cas de maladie se développera, soit dans sa famille, soit dans le personnel de la ferme ;

2^o Prendre l'engagement d'obtempérer à toutes les injonctions qui lui seront faites par le Maire, sous peine de rupture immédiate du marché ; la fourniture du lait nécessaire à la Crèche serait, dans ce cas, assurée par les soins de la directrice, aux frais de l'adjudicataire, jusqu'au jour où l'exécution des mesures prescrites permettrait la reprise du marché.

II. — Le lait devra provenir de bêtes saines, ayant subi l'épreuve de la tuberculine, il devra être *normal*, de traite récente, ni mouillé, ni écrémé.

Il devra avoir une teneur en beurre de 3,5 0/0 déterminée à l'acido-butyromètre, et une quantité d'extrait sec, déterminée par le calcul au moyen de la densité à 15° et de la teneur en beurre au moins égale à 10 0/0.

III. — L'analyse en sera faite tous les jours, par les soins de l'Office Sanitaire.

L'adjudicataire ou son représentant aura toujours le droit d'assister à cette opération et d'y présenter les observations qu'il jugera convenable.

S'il y a désaccord, un échantillon sera prélevé immédiatement et envoyé au chimiste-expert ; la partie qui succombera supportera les frais d'analyse.

Faute d'observation prévue ci-dessus, l'adjudicataire devra accepter les conclusions de l'analyse de l'Office Sanitaire.

IV. — Tous les jours, le bulletin d'analyse du lait fourni la veille sera soumis à l'adjudicataire, par les soins de la directrice de la Crèche.

V. — Lorsque la quantité de beurre dépassera 3,5 0/0 ou descendra jusque 3 0/0, il sera admis une compensation.

(C'est-à-dire, tous les mois, l'Office Sanitaire établira la moyenne des résultats obtenus par les analyses du mois et, suivant que cette moyenne sera supérieure ou inférieure au chiffre fixé, 3,5 0/0, il y aura lieu de payer ou de retenir à l'adjudicataire une somme égale à la différence en plus ou en moins, à raison de 1/2 centime pour 0,1 0/0 et par litre, par

exemple : si la moyenne du mois était de 3,80 0/0, il y aurait lieu de payer en plus à l'adjudicataire 0,3 à raison de 1/2 centime pour 0,1, soit 1 1/2 centime, et si la fourniture était de 500 litres, $500 \times 1 1/2 = 7^f 50$; l'inverse aurait lieu si la moyenne avait été de 3,2 0/0).

VI. — S'il était constaté que la quantité de beurre est inférieure à 3 0/0 et supérieure à 2,5 0/0, il serait fait une retenue de 0,05 par litre, pour la fourniture de la journée, mais il est entendu que cette journée ne compterait pas dans l'établissement des moyennes du mois.

VII. — Si la quantité de beurre devenait inférieure à 2,5 0/0, la fourniture serait refusée, et la directrice autorisée à se fournir ailleurs, aux frais du concessionnaire.

Il en serait de même si le chiffre d'extrait sec descendait au-dessous de 10 0/0.

Les pommes de terre seront de l'espèce dite de Merville, et leur ensemble sera de grosseur moyenne.

Le sucre blanc, la cassonade, etc., en un mot toutes les fournitures doivent être de première qualité.

Livraisons.

Les adjudicataires seront tenus de faire les livraisons aux Crèches municipales dans le délai prescrit, et sur production de bons signés par les directrices. Dans tous les cas où les fournitures n'auraient pas été effectuées en temps opportun, ou si, ayant été refusées, elles n'auraient pas été immédiatement remplacées, les directrices pourraient en acheter ailleurs, aux frais, risques et périls des adjudicataires.

Réception des fournitures.

Les directrices des Crèches municipales ont la faculté de refuser toutes les livraisons qui laisseraient à désirer, soit sur le rapport de la qualité, soit sur celui de la quantité.

Cautionnements.

Dans les quarante-huit heures qui suivront l'adjudication, chaque

fournisseur adjudicataire versera à la Caisse municipale l'un des cautionnements fixés ci-dessous :

1 ^{er} lot	100 francs.
2 ^e lot	100 francs.
3 ^e lot	25 francs.
4 ^e lot	25 francs.

Mode d'adjudication.

Les adjudications auront lieu au rabais exprimé à tant pour cent francs sur l'ensemble des prix portés à chaque lot. Toute soumission sera écrite sur papier timbré, placée dans une enveloppe cachetée et déposée le jour de l'adjudication dans la boîte à ce destinée.

Frais d'adjudication.

Tous les frais auxquels l'adjudication donnera lieu seront supportés par les adjudicataires au prorata de l'importance de chaque lot.

Conditions générales.

Les adjudicataires seront considérés comme entrepreneurs de fournitures et de travaux publics ; les clauses et conditions générales du décret, en date du 30 novembre 1861, leur seront applicables.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 29 mai 1901.

Lille, le 15 mai 1901.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : G. DELORY.

Signé : GODEFROY.

Enregistré à Lille (H), le 4 janvier 1903, folio 52, case 1192. Reçu 3 fr. 75, décimes compris.

Signé : DE KÉRARMEL.

Théâtre. — Saison 1903-1904. — Traités.

Entre les soussignés :

M. G. DELORY, Maire de Lille,

D'une part ;

Et M. Baptistin JAUFFRET, Directeur de Théâtre, demeurant à Paris,

Et M. Marius ARNAUD, Directeur de Théâtre, demeurant à Paris,

Ensemble d'autre part.

Il a été fait et convenu ce qui suit :

Le Maire de Lille accorde, par les présentes, à MM. JAUFFRET et ARNAUD, qui l'acceptent, l'entreprise de l'exploitation du Théâtre municipal de Lille pendant la saison 1903-1904, qui commencera le 1^{er} juillet 1903 et finira le 30 juin 1904.

Cette convention est faite aux charges et conditions stipulées au cahier des charges adopté par le Conseil municipal, le 17 janvier 1903, sous réserve de l'approbation préfectorale.

Ledit cahier des charges sera enregistré en même temps que les présentes.

MM. JAUFFRET et ARNAUD, après en avoir pris connaissance, s'obligent à l'entière et fidèle exécution dudit cahier des charges.

Ils s'engagent, en outre, à respecter le règlement intérieur qui est affiché au Théâtre.

Dans le cas où les Directeurs donneraient des représentations hors de Lille, ils devraient assurer à leurs frais le transport des artistes et du personnel en voitures fermées et allouer à tous ceux qui sont payés au mois une indemnité d'au moins 2 francs par sortie.

Toute contestation sur l'application de cette clause sera jugée en dernier ressort par le Maire.

Aucune représentation ou fête quelconque (conférence, distribution de prix, concert, etc.) en dehors de celles prévues au cahier des charges,

ne pourra être donnée sans l'assentiment formel et individuel du personnel appelé à y prendre part.

Tout le personnel employé sera indemnisé proportionnellement à ses appointements ordinaires. Ce personnel comprend tous les artistes, musiciens, choristes, danseuses, contrôleurs, ouvreuses, garçons de théâtre, machinistes, etc., etc...

Il sera établi, de concert entre les parties, un tarif des rétributions à payer aux ouvreuses et contrôleurs, tant par soirée par le Directeur que pour les dépôts au vestiaire faits par le public.

La présente convention ne sera définitive qu'après son approbation par l'Autorité supérieure.

Fait double à Lille, le 4 février 1903.

Signé : G. DELORY, B. JAUFFRET, M. ARNAUD.

Lille, le 15 mai 1903.

Le Maire de Lille,
L. DUPIED.

Vu pour être annexé au décret du 4 de ce mois.

P^r LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
GODEFROY.

Reçu à la Mairie de Lille, le 23 novembre 1903.

Enregistré à Lille (H), le 26 novembre 1903, folio 57, case 7.

Reçu treize cent soixante-quinze francs, décimes compris.

Signé : DE KÉRARMEL.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport de M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Vu la soumission souscrite, le 4 février 1903, par les sieurs JAUFFRET et ARNAUD, en vue de l'exploitation du Théâtre municipal de Lille pendant la campagne 1903-1904, soumission acceptée le jour même par le Maire de la Ville de Lille ;

La délibération du Conseil municipal de Lille en date du 17 janvier 1903 ;

Les propositions de M. le Préfet du Nord et les autres pièces de l'affaire ;

La loi du 5 avril 1884, articles 115 et 145 ;

L'ordonnance du 14 novembre 1837,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Est approuvé, tel qu'il résulte de la soumission et de la délibération municipale sus-visées, le traité de gré à gré en date du 4 février 1903, passé par le Maire de Lille avec les sieurs JAUFFRET et ARNAUD, en vue de l'exploitation du Théâtre municipal pendant la campagne 1903-1904.

ARTICLE 2. — La dépense, évaluée à 110.000 francs, sera imputée sur le crédit de 128.900 francs, inscrit à l'article 162 du Budget de 1903.

ARTICLE 3. — Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Fait à Paris, le 4 mai 1903.

Signé : Émile LOUBET.

Le Président du Conseil,

Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Signé : E. COMBES.

POUR COPIE CONFORME :

P^r le Préfet du Nord :

POUR AMPLIATION :

Le Chef du Cabinet,

Signé : FORT.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GODEFROY.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Entre les soussignés :

M. Georges GOUDIN, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette Ville, agissant en l'absence du titulaire, empêché,

Agissant au nom de la Ville de Lille, tant en vertu du cahier des charges ci-après énoncé que d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 juillet 1903, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de l'Autorité administrative,

D'une part ;

M. Baptistin JAUFFRET,

Et M. Marius ARNAUD,

tous deux Directeurs de Théâtre, demeurant à Paris,

D'autre part.

Il a été fait la convention suivante :

Suivant acte sous signatures privées en date, à Lille, du 4 février 1903, le Maire de Lille a concédé à MM. JAUFFRET et ARNAUD l'exploitation du Théâtre municipal de Lille pendant la saison théâtrale 1903-1904, aux clauses et conditions d'un cahier des charges établi par le Conseil municipal dans sa séance du 17 janvier 1903 et approuvé par M. le Préfet, le 12 février suivant.

Ce traité, qui sera soumis à la formalité de l'enregistrement en même temps que les présentes, a été approuvé suivant décret du 4 mai 1903.

Mais le Théâtre municipal ayant été incendié dans la nuit du 5 au 6 avril 1903, ce traité n'aurait pu recevoir aucune exécution si la Ville n'avait pas trouvé le moyen de construire, en temps utile, une nouvelle salle de théâtre pouvant être exploitée le 1^{er} décembre prochain.

MM. JAUFFRET et ARNAUD ayant cru pouvoir reprendre leurs engagements antérieurs, dans ces conditions il est convenu que le traité du 4 février 1903 aura son plein et entier effet, sous cette modification que l'entrée en jouissance commencera le 1^{er} décembre 1903, que la saison

théâtrale subventionnée commencera à la même date au lieu du 1^{er} au 5 octobre, tout en ayant la même durée, soit jusqu'au 31 mai 1904.

Fait double à Lille, le 19 septembre 1903.

LU ET APPROUVÉ :
Signé : B. JAUFFRET,

LU ET APPROUVÉ :
Signé : ARNAUD.

Le Maire de Lille,
Signé : G. GOUDIN, Adjoint.

Reçu à la Mairie de Lille, le 25 novembre 1903.

Le Maire de Lille,
Signé : L. DUPIED, Adjoint.

Enregistré à Lille (H), le 26 novembre 1903, folio 57, case 7. Reçu 3 francs 75 centimes, décimes compris.

Signé : DE KÉRARMEL.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes ;

Vu la soumission souscrite, le 19 septembre 1903, par les sieurs JAUFFRET et ARNAUD, en vue de l'exploitation du Théâtre municipal de Lille pendant la campagne 1903-1904, soumission acceptée le même jour par le Maire de la Ville de Lille ;

Les délibérations du Conseil municipal de Lille en date des 31 juillet et 4 septembre 1903 ;

Les propositions du Préfet du Nord et les autres pièces de l'affaire ;

La loi du 5 avril 1884, articles 115 et 145 ;

L'ordonnance du 14 novembre 1837,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Est approuvé, tel qu'il résulte de la soumission et des délibérations municipales sus-visées, le traité de gré à gré, en date du

19 septembre 1903, passé par le Maire de Lille avec les sieurs JAUFFRET et ARNAUD en vue de l'exploitation du Théâtre municipal de Lille pendant la campagne 1903-1904.

ARTICLE 2. — La dépense, évaluée à 110.000 francs, sera imputée sur le crédit de 128.000 francs, inscrit à l'article 162 du Budget de 1903.

ARTICLE 3. — Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 novembre 1903.

Signé : ÉMILE LOUBET.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Président du Conseil,

Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Signé : E. COMBES.

POUR AMPLIATION :

Le Chef du Cabinet,

Signé : FORT.

POUR COPIE CONFORME :

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GODEFROY.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Théâtre. — Commission des débuts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le cahier des charges de l'exploitation du Théâtre municipal de Lille, article 4,

ARRÊTONS :

Sont nommés Membres de la Commission chargée de statuer sur les débuts des artistes du Théâtre municipal, sous la présidence de M. GOUDIN, Adjoint délégué au Théâtre :

MM. RATEZ, Directeur du Conservatoire ;

CARPENTIER, Professeur de chant ;

MM. FANYAU, Directeur de l'Émulation Chorale ;
CLICQUES, Représentant de commerce ;
GEYER, Percepteur ;
DUFOUR, Conseiller municipal ;
BROUTIN, Conseiller municipal ;
BAREZ, Conseiller municipal.

VU :

Lille, le 14 novembre 1903.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1903.

Pr le Préfet du Nord :

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire général délégué,

Signé : G. GOUDIN, Adjoint.

Signé : AUBANEL.

Police des Théâtres.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les lois des 16, 24 août 1790, 19, 22 juillet 1797, 5 avril 1884 ;

Les arrêtés municipaux des 10 décembre 1875 et 22 novembre 1899,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Dans chaque Théâtre et avant son ouverture, il est fait un mesurage contradictoire des diverses parties réservées aux spectateurs.

L'Administration municipale et le directeur désignent chacun leur agent pour cette opération. Ce mesurage a pour objet de déterminer le nombre de places offertes au public. Il est dressé du tout un procès-verbal soumis à l'agrément du Maire, qui, après examen, fixe d'une manière définitive le nombre de ces places.

ARTICLE 2. — Il ne peut être délivré plus de billets qu'il n'y a de places indiquées au procès-verbal de réception de la salle. Les personnes qui, étant munies de billets, ne trouvent pas à se placer, ont le droit de s'en faire rembourser le montant.

En cas de contestation, il est dressé procès-verbal par le Commissaire de service, pour être statué par qui de droit.

ARTICLE 3. — Les billets pourront être délivrés à l'avance au bureau de location.

ARTICLE 4. — La vente des billets est formellement interdite en dehors des bureaux de distribution ou de location, et toute personne qui exploiterait cette vente dans un but commercial ou usuraire aux abords du Théâtre, dans les lieux ouverts au public ou sur la voie publique, tout revendeur, se verrait dresser contravention et serait poursuivi.

ARTICLE 5. — Il est formellement défendu aux buralistes de délivrer plus de six billets à la même personne.

ARTICLE 6. — Les places louées à l'année ou à l'avance doivent être numérotées et porter une inscription indicative.

Les autres places ne peuvent être retenues avant le lever du rideau et sont acquises au premier occupant.

ARTICLE 7. — Il est interdit aux ouvreuses de garder des places sous aucun prétexte.

ARTICLE 8. — Il est fait défense aux directeurs d'introduire dans l'intérieur de la salle aucun spectateur avant l'ouverture des bureaux de distribution de billets.

ARTICLE 9. — La représentation doit toujours commencer aux heures indiquées par l'affiche.

Les bureaux de distribution de billets sont ouverts, et la salle est livrée au public une demi-heure au moins avant la levée du rideau.

Le spectacle doit toujours être terminé à minuit.

ARTICLE 10. — Les entr'actes sans changement de décoration ou d'habillement ne pourront durer plus de dix minutes pour l'opéra et cinq minutes pour les autres pièces; ceux avec changement et ceux entre deux pièces plus de vingt minutes.

ARTICLE 11. — Des exemplaires des affiches annonçant le spectacle du jour doivent être déposés, avant midi, à la Mairie et au bureau central de police.

ARTICLE 12. — L'ordre indiqué par les affiches pour la représentation ne peut être changé, à moins d'un empêchement dont il doit être justifié au Maire. En ce cas, une bande indiquant le changement de spectacle est appliquée sur les affiches une heure au moins avant l'ouverture des portes.

Il est défendu au public de demander, et au directeur d'accorder rien au delà de ce qui a été annoncé par l'affiche.

ARTICLE 13. — La vente des contremarques est interdite.

ARTICLE 14. — Il est défendu aux marchands de programmes ou de journaux de stationner aux entrées, dans les vestibules, de gêner les mouvements du public ou de l'incommoder par les demandes ou les offres à l'entrée ou à la sortie du spectacle.

ARTICLE 15. — Des médecins désignés par le Maire assistent à tour de rôle à toutes les représentations. Ils doivent donner leurs soins aux artistes et aux spectateurs en cas d'accident ou de malaise subit.

En cas de maladie d'un acteur, elle est constatée par l'un de ces médecins.

ARTICLE 16. — Un Commissaire de police, à tour de rôle, est chargé de la surveillance générale de chaque Théâtre.

Une place ou une loge de la première galerie, destinée à l'officier de police de service et désignée par le Maire, sera toujours réservée.

ARTICLE 17. — Le Commissaire de police veille à ce que l'ordre et la décence soient exactement observés, tant sur la scène que dans l'intérieur de la salle. Il fait arrêter provisoirement tout contrevenant qui ne déférerait pas à ses injonctions.

ARTICLE 18. — Le Commissaire de police de service prononce provisoirement sur toutes les contestations qui tendraient à interrompre le cours ordinaire des représentations ; sa décision est exécutoire, nonobstant recours au juge du fond.

ARTICLE 19. — Toutes les fois que dans une représentation on doit faire usage d'armes à feu, le Commissaire de police s'assure qu'elles ne sont chargées qu'à poudre.

ARTICLE 20. — En dehors des personnes de service au Théâtre ou régulièrement autorisées par le Maire, nul ne doit entrer dans la salle par d'autres portes que celles affectées au public ; nul ne peut pénétrer sur la scène ou dans les coulisses pendant les représentations ou les répétitions, s'il n'est pourvu d'une autorisation semblable.

ARTICLE 21. — Pendant les représentations, les portes de communication entre la salle et la scène seront fermées.

ARTICLE 22. — Une clef de cette porte est mise à la disposition du Commissaire de police de service, afin qu'il puisse exercer en tout temps sa surveillance à l'intérieur du Théâtre.

ARTICLE 23. — Défense est faite :

1° De placer des sièges, chaises, petits bancs ou tabourets dans aucune partie du Théâtre ;

2° De parler haut et de se promener dans les corridors pendant la représentation ;

3° De fumer dans aucune partie de la salle, au Théâtre, dans les combles, foyers, ateliers, loges d'artistes, etc., etc. ;

4° De tourner le dos à la scène, de s'asseoir sur les bords des loges ou sur les cloisons de séparation du parterre, du parquet, de l'orchestre, etc. ;

5° De poser les pieds sur les fauteuils, sièges et banquettes, de suspendre les chapeaux, châles, manteaux et autres objets à l'intérieur de la salle ;

6° De s'introduire dans aucune partie de la salle, autrement que par les portes d'entrée de chaque compartiment ;

7° D'introduire des chiens et des animaux quelconques dans la salle ;

8° De troubler la représentation, soit par des cris ou des sifflets, soit par tout autre moyen ;

9° Les hommes sont tenus de se découvrir la tête lorsque le rideau est levé.

Les dames qui occupent des places de rez-de-chaussée au Théâtre municipal, y compris le parterre, sont tenues de déposer leurs chapeaux au vestiaire.

ARTICLE 24. — Les coulisses devront rester libres et les directeurs n'y laisseront circuler ou stationner que les acteurs ou employés de service et les machinistes.

ARTICLE 25. — Les spectateurs ne peuvent appeler sur le Théâtre le directeur ou le régisseur.

Les personnes qui ont des demandes à faire ou des plaintes à porter, doivent s'adresser au Commissaire de service.

Le régisseur peut se présenter sur la scène avec l'autorisation ou sur l'invitation expresse du Commissaire de police, pour donner extraordinairement au public une communication que nécessiterait une circonstance relative aux représentations. Cette communication est rédigée par écrit et le régisseur se borne à en faire la lecture, sans y modifier rien.

ARTICLE 26. — Toute personne qui se permettrait de lancer quoi que ce soit sur les acteurs ou les spectateurs, serait immédiatement saisie et traduite devant les tribunaux.

Défense est également faite aux spectateurs de jeter des billets sur la scène et aux directeurs, régisseurs ou acteurs, d'en donner lecture, sous quelque prétexte que ce soit.

ARTICLE 27. — Il est interdit aux artistes de rien changer ni ajouter à leurs rôles, de répondre aux interpellations du public ou de lui parler directement.

ARTICLE 28. — Nul journal, écrit, dessin quelconque, ne peut être vendu, annoncé ou crié dans le Théâtre, sans l'autorisation expresse du Maire.

ARTICLE 29. — L'éclairage des salles doit être terminé cinq minutes avant leur ouverture et ne peut être éteint que lorsque la salle est complètement évacuée.

Des lampes brûlant à l'huile végétale, protégées par des verres,

allumées depuis l'entrée du public jusqu'à sa sortie, seront placées en nombre suffisant, tant dans la salle que dans les corridors et escaliers, pour prévenir une complète obscurité, en cas d'extinction subite de l'éclairage ordinaire.

ARTICLE 30. — La sortie pendant les entr'actes a lieu par les portes servant à l'entrée.

A la fin du spectacle, et quelques instants avant que le rideau soit baissé, toutes les issues de la salle et du Théâtre doivent être ouvertes, afin de faciliter l'écoulement de la foule.

ARTICLE 31. — Les objets perdus par le public, et trouvés dans l'intérieur des salles de spectacle par des ouvreuses ou employés de ces établissements, doivent être remis au Commissaire de police de service, qui les transmet au Commissariat central, pour qu'il soit procédé comme à l'égard des objets perdus sur la voie publique.

ARTICLE 32. — Un poste de sapeurs-pompiers est établi dans tous les Théâtres, aux frais du directeur, dans les conditions de l'art. 68 du règlement de ce corps municipal, arrêté le 28 septembre 1874.

Le poste est commandé par un officier ou un sous-officier, suivant son importance, à l'appréciation du chef du bataillon.

ARTICLE 33. — Une consigne, placée dans le poste, donne les détails du service. Les pompiers sont répartis de manière à ne pas gêner les artistes ni les machinistes.

ARTICLE 34. — Aussitôt après la représentation, ou après les répétitions générales, les pompiers visitent toutes les parties de l'édifice en présence du Commissaire de police de service.

Ils sont porteurs, pour cette visite, d'une forte éponge imbibée d'eau.

ARTICLE 35. — Pendant les représentations et les répétitions à la lumière, les employés des cintres doivent toujours être munis de croissants en fer et de couteaux afin de couper les cordages qui s'enflammeraient.

De plus, des perches garnies à leur extrémité d'éponges imbibées d'eau, et deux couvertures de laine fortement mouillées, doivent toujours être déposées à proximité de la scène.

ARTICLE 36. — Les directeurs de Théâtre sont tenus de faire connaître, vingt-quatre heures à l'avance, au Commandant du corps des sapeurs-pompiers, toutes les représentations, ainsi que les répétitions générales avec décors et éclairage.

ARTICLE 37. — Le présent règlement sera publié dans la forme ordinaire et devra de plus rester constamment affiché dans les différents Théâtres.

ARTICLE 38. — Les contraventions aux prescriptions ci-dessus seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 39. — Tout règlement antérieur sur la police des Théâtres est et demeure abrogé, notamment les articles 38 et suivants de l'arrêté municipal du 10 décembre 1875 et l'arrêté du 22 novembre 1899.

ARTICLE 40. — M. le Commissaire central de police est chargé d'assurer l'exécution du présent règlement.

VU POUR EXÉCUTION D'URGENCE :

Lille, le 28 novembre 1903. Hôtel de Ville, le 24 novembre 1903.

Pour le Préfet du Nord :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
A. RICARD.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Fortifications. — Rectification et Bornage des limites de la zone entre le Port Vauban et la Haute-Deûle.

Vu les lois des 10 juillet 1791, 17 juillet 1819 et 10 juillet 1851, concernant le classement et la conservation des places de guerre et postes militaires, ainsi que les servitudes imposées à la propriété, autour des fortifications, pour la défense de l'État ;

Vu le décret réglementaire du 10 août 1853 pour l'application des lois précitées ;

Sur le rapport du Ministre de la Guerre,

Le Président de la République décrète :

ARTICLE 1^{er}. — Sont définitivement arrêtés et homologués le plan de délimitation et le procès-verbal en date du 29 avril 1903, visés et approuvés par le Ministre de la Guerre et concernant le bornage de la rectification des limites de la zone des Fortifications de la Place de Lille, entre le Port Vauban et la Haute-Deûle.

ARTICLE 2. — Le Ministre de la Guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des Lois.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Fait à Paris, le 4 octobre 1903.
Le Ministre de la Guerre,
Signé : G^{al} ANDRÉ.

Signé : ÉMILE LOUBET.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,
Signé : G. DELORY.

Tramways électriques. — Réception.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,

Vu notre arrêté du 10 juin 1903, désignant une Commission chargée de procéder à la reconnaissance et, s'il y a lieu, à la réception provisoire, au fur et à mesure de leur achèvement, des lignes ou sections de lignes dépendant du réseau des Tramways électriques exploité par la Compagnie des Tramways de Lille ;

Vu le procès-verbal des opérations de la Commission en date du 9 novembre 1903, relatives à la reconnaissance :

1^o De la ligne H, partie comprise entre la rue de Tournai et la place de Strasbourg ;

2^o Des raccordements des voies du boulevard de la Liberté avec les voies de la rue Nationale ;

Vu le rapport de MM. les Ingénieurs du Contrôle en date des 24 et 29 novembre 1903;

Vu le décret déclaratif d'utilité publique en date du 9 août 1900 et la convention annexée à ce décret;

Vu le cahier des charges de la concession;

Vu la loi du 11 juin 1880 et le décret du 6 août 1881, notamment l'article 17;

Vu la loi du 25 juin 1895,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont reçues, à titre provisoire :

1^o La partie de la ligne H comprise entre la rue de Tournai et la place de Strasbourg;

2^o Les raccordements des voies du boulevard de la Liberté avec les voies de la rue Nationale.

ARTICLE 2. — La Compagnie des Tramways de Lille est autorisée à exploiter les parties de lignes sus-visées, à ses risques et périls, par traction électrique.

L'autorisation d'exploiter est accordée sous la réserve que les pavages de chaque côté des voies seront mis en bon état d'entretien et dès que la Compagnie aura mis en usage, pour les lignes B D O (anciennement K), les nouveaux tarifs et étant entendu :

1^o Que les lignes A (H G) I M F, dont les autres sections ont été reçues primitivement, iront jusqu'à la Gare et jusqu'à la place de Tourcoing, en un mot que le service normal sera définitivement assuré électriquement sur ces lignes dans tout leur parcours;

2^o Qu'immédiatement après, la Compagnie mettra en service la ligne nouvelle entre la place de la Gare et la place de la République par la rue Nationale et le boulevard de la Liberté.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur en chef, directeur du Contrôle, et M. l'Ingénieur en chef des Télégraphes sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de Lille pour être notifiée à la Compagnie des Tramways de Lille.

Fait à Lille, le 26 novembre 1903.

PF LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : AUBANEL.

POUR AMPLIATION :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GODEFROY.

Circulation des automobiles. — Réglementation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles 91, 94 et 97 de la loi du 5 avril 1884;

Les articles 475, 476 et 478 du Code pénal ;

Le décret du 10 mars 1899, modifié par celui du 10 septembre 1901 ;

Les arrêtés ministériels des 10 avril 1899 et 11 septembre 1901 ;

Considérant que le passage dans les rues de la Ville, à une allure excessive, des vélocipèdes, automobiles et autres véhicules à moteurs mécaniques ou à traction animale, est une cause de gêne et de dangers pour la circulation ;

Que les appels de trompes, cornets ou autres avertisseurs n'ont pour but que de faciliter la circulation de ces différents véhicules, et sont bien souvent la cause d'accidents par suite de la frayeur qu'ils font aux personnes et aux animaux ;

Qu'en outre des mesures qui ont été ou qui pourraient être prises par l'Autorité supérieure, il appartient à l'Autorité municipale de prescrire celles qui lui paraissent nécessaires pour assurer la liberté et la sécurité de la circulation,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La vitesse des vélocipèdes, automobiles et autres véhicules ne pourra excéder l'allure d'un cheval au petit trot attelé ou

monté, et en aucun cas, celle de 12 kilomètres à l'heure dans Lille et sa banlieue.

ARTICLE 2. — Cette vitesse devra être ramenée à celle d'un homme marchant au pas dans les passages étroits ou encombrés, et aux tournants des rues et places.

ARTICLE 3. — Tout conducteur d'automobile ou autre véhicule est tenu de ralentir et même d'arrêter le mouvement de son véhicule lorsque, à son approche, les chevaux, attelés ou non, manifestent des signes de frayeur et toutes les fois que son passage pourra être une cause de désordre, d'accident ou de gêne pour la circulation.

ARTICLE 4. — Les vélocipédistes ne peuvent, sans une autorisation spéciale, former de groupes sur la voie publique; il leur est aussi interdit, de même qu'aux conducteurs d'automobiles, de couper les cortèges et les troupes en marche.

ARTICLE 5. — Les automobiles et autres véhicules à moteurs mécaniques ne pourront être momentanément abandonnés sur la voie publique par leurs conducteurs qu'après l'extinction des feux actionnant les moteurs, de façon à ne pas effrayer les chevaux par le bruit ni répandre de mauvaises odeurs et aussi pour éviter toute mise en marche intempestive du véhicule.

ARTICLE 6. — Les vélocipédistes, conducteurs d'automobiles ou de tous autres véhicules ayant occasionné un accident, seront tenus de faire connaître exactement leur nom, prénoms, profession et adresse à la victime de cet accident ou aux personnes présentes si la victime n'est pas en état de recevoir cette déclaration.

ARTICLE 7. — Lorsque des agents de l'Autorité ou de la force publique se trouveront sur les lieux de l'accident, c'est à eux que devra être faite la déclaration prescrite par l'article précédent.

ARTICLE 8. — Dans le cas où aucune personne ne se trouverait sur les lieux, ou si les personnes présentes refusaient de recevoir la déclaration, l'auteur de l'accident devrait se rendre immédiatement au bureau de police pour y faire sa déclaration.

ARTICLE 9. — Il est défendu aux vélocipédistes de circuler sur les trottoirs de la Ville avec leurs machines, même tenues à la main.

ARTICLE 10. — Les conducteurs d'automobiles auront seuls le droit de signaler leur approche, en cas de besoin, au moyen d'une trompe, conformément aux termes de l'article 15 du décret du 10 mars 1899 ; mais il leur est interdit de se servir de cette trompe pour se faire ouvrir un passage dans les foules ou écarter les personnes ou obstacles quelconques qui se trouvent devant eux et faciliter ainsi leur passage au détriment des autres véhicules. Les vélocipèdes et véhicules à traction animale ne pourront, en aucun cas, faire usage de trompes. Tous les véhicules pourront être munis de grelots ou sonnettes.

ARTICLE 11. — Dès la chute du jour, les vélocipèdes devront être pourvus à l'avant d'une lanterne allumée et les automobiles et autres véhicules à moteurs mécaniques d'un feu vert ou d'un feu blanc, même en cas de stationnement.

ARTICLE 12. — Chaque contravention à l'une quelconque des dispositions ci-dessus fera l'objet d'un procès-verbal distinct ; les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur et passibles des peines prévues par les articles 471 et 475 du Code pénal, sans préjudice à toutes autres contraventions ou délits résultant de la loi sur la police du roulage et des lois spéciales.

ARTICLE 13. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Hôtel de Ville, le 11 novembre 1903

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Vélocipèdes.— Bassin d'Inondation. Interdiction de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Considérant qu'il est dangereux pour les piétons de laisser circuler

les cyclistes sur le chemin traversant le bassin d'inondation, porte de Béthune,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — L'accès du chemin traversant le bassin d'inondation de la porte de Béthune est interdit aux vélocipédistes.

ARTICLE 2. — Des écriteaux mentionnant cette interdiction seront placés aux extrémités de ce chemin.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire central de Police et M. le Directeur des travaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 13 novembre 1903.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1903.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire général délégué,

G. DELORY.

L. AUBANEL.

Conservatoire. — Classe de cor. Professeur

Nous, Préfet du département du Nord, officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu l'article 6 de la convention du 6 février 1885, concernant le Conservatoire de Lille, succursale du Conservatoire national de musique et de déclamation ;

Attendu que M. CASTELAIN, Gaston, nommé professeur de la classe de cor au Conservatoire de Lille, par arrêté en date du 15 mai 1903, n'a pas encore pris possession de son emploi, malgré les invitations qui lui ont été adressées ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Notre arrêté sus-visé du 15 mai 1903 est rapporté.

ARTICLE 2. — M. TRIBOUT, François-Isidore, est nommé professeur

de la classe de cor au Conservatoire de Musique de Lille, en remplacement de M. CASTELAIN, avec effet du 15 octobre 1903.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 29 octobre 1903.

POUR COPIE CONFORME :

Pr le Préfet du Nord :
Le Secrétaire général délégué,
Signé : L. AUBANEL.

Le Conseiller de Préfecture délégué,
Signé : A. RICARD.

POUR AMPLIATION :

Le Maire de Lille,
H. GHESQUIÈRE, Adjoint.

Sapeurs-Pompiers. — Nominations d'officiers.

Par décret de M. le Président de la République Française, en date du 30 octobre 1903, ont été nommés aux grades ci-après dans le corps du bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille: M. HERMAN, Victor, lieutenant; M. AUGU, Henri, sous-lieutenant, en remplacement de M. HERMAN, promu lieutenant; M. CASTELAIN, Fernand, médecin aide-major; M. PAINBLAN, Édouard, médecin aide-major.

Par décret de M. le Président de la République Française, en date du 20 novembre 1903, ont été nommés aux grades ci-après dans le corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Lille: M. GOUBE, Louis, lieutenant, en remplacement de M. SALOMEZ, démissionnaire; et M. GRULOIS, Paul, en remplacement de M. GOUBE, promu lieutenant.

Nominations et promotions — Palais des Beaux-Arts.

Par arrêté municipal du 20 novembre 1903, M. DEBACKER, Louis, né à Lille, le 30 juin 1862, a été nommé, à titre définitif, chauffeur au Palais des Beaux-Arts.

Cours municipaux de filature et de tissage. — Programme.

M. J. DANTZER, professeur à l'Institut Industriel et à l'École supérieure de Commerce.

Ces cours s'ouvriront à l'Institut Industriel du Nord de la France, rue Jeanne d'Arc, le dimanche 22 novembre 1903, et seront réglés comme suit :

TISSAGE

Le dimanche matin, à 9 h. 1/2. — Le mercredi soir, à 8 h. 1/4.

SOMMAIRE DU COURS :

1° Constitution des tissus : Chaîne et trame. — Armures. — Définitions et notations. — Rapport et réduction en chaîne et en trame.

2° Armures fondamentales : Toile batavia ou croisé. — Sergé. — Satin. — Constitution de chacune de ces armures.

Représentation graphique des éléments de montage de ces armures. — Remettages et marchement.

Satins réguliers. — Satins carrés. — Satins irréguliers. — Satins effets trame et effets chaîne.

3° Dérivés des armures fondamentales : Dérivés de la toile. — Reps par chaîne. — Reps par trame. — Nattés.

Dérivés du batavia. — Brisé, double brisé, chevrons, batavia satiné, etc.

Dérivés du sergé. — Chevrons, brisé, etc. — Sergés à nervures multiples. — Sergés à nervures façonnées. — Sergés à nervures composées.

Dérivés du satin. — Satin à répétition. — Satinés. — Satinés sur fond élargi, etc.

4° Armures par permutations de fils et de duites.

5° Étude des principaux remettages : Remettage suivi. — Remettage à pointe et retour. — Remettage à paquets. — Remettage satin, etc.

6° Tissus doublés : Double face par chaîne. — Double face par trame.
— Étoffe double, sac sans couture, etc.

7° Tissus gaufrés : Principaux genres.

8° Damas et damassés : Linge de table, nappes et serviettes. —
Écussons. — Brillantés.

9° Tissus brochés : Brochés lancés. — Brochés au battant brocheur.

10° Velours : Principaux velours par chaîne et par trame.

11° Gaze : Guipure. — Dentelles. — Tricots. — Tapis. — Tissus
pour ameublement.

12° Étude des procédés du tissage mécanique : Bobinoirs. — Ourdis-
soirs. — Pareuses. — Encolleuses. — Ganneteuses. — Principaux
modèles de chaque genre. — Fonctionnement, réglage, etc.

13° Métiers à tisser : Métiers à marches. — Métiers à excentriques,
fonctionnement, réglage, tracé des excentriques, etc. — Métiers à tisser
revolver. — Métier duite à duite. — Métiers à boîtes montantes. —
Peigne. — Régulateur, frein, etc.

14° Mécaniques armures. — Mécanique Jacquart. — Fonctionnement,
réglage, montage, principaux modèles employés.

15° Calculs divers de tissage : Matières. — Prix de revient, etc.

FILATURE DU LIN

Le dimanche matin, à 11 heures. — Le samedi soir, à 8 h. 1/4.

SOMMAIRE DU COURS :

1° Notions générales de mécanique nécessaires à l'étude de la filature.
— Transmissions et transformations de mouvement dans les machines.
— Calculs des vitesses.

2° Essais des fils et des mèches. — Principaux appareils employés.
— Titrage ou numérotage des fils.

3° Principes généraux de la filature. — Étirage. — Doublage. —
Écartement des cylindres. — Pression exercée sur les cylindres. —
Torsion.

4° Étude générale du lin. — Culture. — Récolte. — Pays producteurs.
— Battage. — Rouissage. — Teillage.

5° Premières opérations des fibres. — Peignage à la main et à la mécanique. — Étalage.

6° Préparation des rubans. — Série d'étirages. — Banc à broches. — Calculs divers.

7° Filage au sec et au mouillé. — Calculs divers.

8° Dévidage. — Paquetage. — Emballage.

9° Retordage. — Fil à coudre.

10° Travail de l'étope. — Cardage. — Chargeuse automatique. — Ventilation des cardes. — Calculs divers.

11° Travail du chanvre et du jute.

Les personnes qui désireraient obtenir des certificats d'assiduité, sont priées de se faire inscrire à l'issue de la première leçon de chacun de ces cours.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1903.

Le Maire de Lille,

H. GHESQUIÈRE, Adjoint.

École maternelle. — Dénomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A partir de ce jour, l'école maternelle de la rue Lavoisier sera dénommée « École Gounod ».

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Directeur des Écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 13 novembre 1903.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1903.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire général délégué,

G. DELORY.

Signé : AUBANEL.

Fêtes Saint-Sauveur-Saint-Maurice. — Comité d'organisation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés membres du Comité d'organisation des Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice, qui auront lieu au mois d'avril 1904 :

Président : M. DUPIED, Adjoint au Maire ;

Vice-Président ; M. CLÉMENT, Conseiller municipal ;

Secrétaire : M. DEVERNAY, Ch., Conseiller municipal ;

Secrétaire-Adjoint : M. DESROUSSEAUX, délégué aux Fêtes municipales ;

Trésorier : M. BOUR, Conseiller municipal ;

Trésorier-Adjoint : M. GUILBERT, Employé à la Mairie.

Membres : MM. GHESQUIÈRE, GOUDIN, Adjoints au Maire ; BONDCEL, Conseiller municipal ; ASSOIGNON, Secrétaire de rédaction au *Progrès du Nord* ; BASSEZ, Président du Patronage laïque de Saint-Sauveur ; CARPENTIER, DELEFOSSE, Négociants en charbons ; DEGRAVE, Employé ; DELORY, J., Employé ; DEMEYER, Menuisier ; DEVERNAY, Th., Tourneur en fer ; DILLY, Chef d'équipe à la Mairie ; HERMEZ, Négociant ; HET, Employé de commerce ; HOLLAIN, Typographe ; HORNEZ, Peintre-Chansonnier ; LABBE, Chansonnier Lillois.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 novembre 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Services municipaux. — Ordre de service.

Dispositions générales.

Les ouvriers des divers services de la Ville de Lille ont toute liberté pour s'associer, se grouper, administrer leurs organisations et discuter leurs intérêts, suivant leur convenance, en se conformant aux dispositions légales.

Ils ont toute latitude pour se constituer en Syndicats, et ceux-ci en Fédération, en conformité de la loi du 21 mars 1884. Une pleine liberté étant, bien entendu, assurée aux ouvriers qui voudront rester indépendants de toutes Associations.

Après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 21 mars 1884, les Syndicats seront admis à entrer en relations officielles avec les chefs de service et l'Administration municipale.

Les ouvriers, syndiqués ou non, qui seront délégués par leurs camarades, dans les conditions stipulées ci-dessous, n'en restent pas moins soumis aux règlements applicables au personnel des divers services.

Dans le but de faciliter aux uns et aux autres l'exercice de leur mandat, l'on s'efforcera d'accorder toutes les permissions compatibles avec l'organisation et le bon ordre des services.

Réclamations adressées aux services.

Qu'elles émanent d'ouvriers syndiqués ou non, toutes les réclamations doivent suivre la voie hiérarchique.

Elles sont, en premier lieu, soumises au chef de service qui leur donne la suite qu'elles comportent, si elles sont de sa compétence.

Si les réclamations présentées sortent des attributions des chefs de service, qu'elles sont d'intérêt général ou qu'elles n'ont pas reçu satisfaction, elles seront remises au chef de service qui devra les envoyer à l'Administration municipale.

Dans ces cas, elles devront être formulées par écrit et les chefs de

service devront délivrer un récépissé constatant le dépôt desdites réclamations.

Réclamations adressées à l'Administration municipale.

Les réclamations contre les décisions du service, ainsi que les pétitions dont l'objet dépasse sa compétence, seront examinées par l'Administration municipale, et la décision parviendra au chef de service qui locale devra en donner connaissance à qui de droit.

Les réclamations qui n'auront pas reçu satisfaction, pourront être présentées à l'Administration municipale par les soins de la Fédération locale des Syndicats ouvriers de Lille.

Dans ces circonstances, la Fédération devra adresser une demande d'audience par écrit en stipulant les points sur lesquels devra porter l'entretien.

Audiences.

Les réclamations adressées aux chefs de service, et qui sont de leur compétence, devront être examinées dans le plus bref délai possible; ce délai ne pourra excéder deux jours.

Dans les audiences qui sont accordées aux délégués, ceux-ci ne doivent pas s'écarter des règles de la convenance, ni manquer, en quoi que ce soit, à la déférence qu'ils doivent à leurs chefs. Il sera tenu compte au rapport des incidents qui surviendraient au cours de ces audiences.

Discipline.

En principe, et sans préjudice aux dispositions ci-dessus, il n'est pas permis aux ouvriers de s'immiscer dans la marche des services, soit en recevant dans leurs ateliers ou chantiers les plaintes ou demandes du personnel, soit en provoquant des attroupements, sous prétexte de discussion d'intérêts et entravant par ce fait la bonne marche du travail.

L'affichage des placards à l'intérieur des ateliers ou chantiers ne doit pas être toléré, sauf aux endroits désignés par l'Administration.

Les chefs de service et ouvriers sont tenus de respecter les dispositions du présent ordre de service, qui sera affiché dans les ateliers et chantiers des divers services de la Ville de Lille.

Alimentation. — Statistiques pour 1902.

Prisée de la Saint-Rémy servant au règlement des fermages payables en nature.

MARCHÉ DU 24 SEPTEMBRE 1902	PRIX GÉNÉRAUX		
	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
Blé blanc. l'hectolitre	Frs. 15,75	Frs. 14,50	Frs. 13,50
Blé roux. —	14,50	14 »	13 »
Seigle. —	12,50	12 »	11,50
Avoine. le quintal	17 »	16,50	16 »
Fèves. l'hectolitre	16,50	16 »	15,50
MARCHÉ DU 1^{er} OCTOBRE 1902			
Blé blanc. l'hectolitre	15,75	14,75	13,75
Blé roux. —	14,75	14,25	13,25
Seigle —	13 »	12,50	12 »
Avoine. le quintal	17,25	16,50	16 »
Fèves. l'hectolitre	17 »	16 »	15,50
MARCHÉ DU 8 OCTOBRE 1902			
Blé blanc. l'hectolitre	15,75	14,75	14 »
Blé roux. —	14,75	14,25	13 »
Seigle —	13,50	13 »	12,50
Avoine. le quintal	17 »	16 »	15,50
Fèves l'hectolitre	16 »	15,50	15 »

*Moyennes déterminées par les produits des blés vendus sur les marchés
du mois de décembre 1902.*

VILLES	BLÉ BLANC		BLÉ ROUX	
	Nombre d'hectolitres	POIDS TOTAL	Nombre d'hectolitres	POIDS TOTAL
Lille	1	76.500	1	75.200
Armentières.	1	75.000	—	—
Bailleul.	1	76.350	—	—
Bergues.	1	75.700	—	—
Bourbourg	1	77.000	—	—
Cassel	1	75.815	—	—
Saint-Amand	1	75.666	—	—
Douai.	1	73.611	—	—
Steenwoorde	1	76.889	—	—
Hazebrouck.	1	76.333	—	—
Orchies.	1	75.960	—	—
Valenciennes	1	77.333	—	—
Arras.	358	26.631.620	788	59.534.188
TOTAUX.	370	27.543 ^k 1777	789	59.609 ^k 388
POIDS MOYEN.	74 ^k 442	—	75 ^k 550

Cours moyens des denrées.

DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX MOYENS DE :													MOYENNE ANNUELLE
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE		
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Blé blanc l'hectolitre	46 63	46 43	46 19	46 75	46 69	47 40	48 70	47 81	45 49	45 65	45 50	45 35	46 51	
» roux »	46 13	45 63	45 69	46 25	46 19	46 94	48 25	47 31	43 94	44 80	45 »	44 05	45 92	
Seigle le quintal	17 »	17 »	16 »	16 »	16 »	15 75	15 80	15 38	15 88	16 »	16 25	17 05	16 17	
Fèves »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	23 25	22 38	20 60	21 »	21 »	22 97	
Avoine »	21 »	21 »	21 »	20 80	21 »	20 75	21 »	20 88	16 50	16 90	16 43	15 90	19 34	
Orge »	46 »	46 »	46 »	46 »	46 »	47 »	47 25	46 50	46 50	46 50	46 88	46 10	46 39	
Haricots l'hectolitre	26 »	26 »	25 »	25 »	25 »	25 »	25 »	23 50	23 »	27 60	31 50	32 50	26 35	
Pommes de terre . le quintal	7 »	7 »	6 50	6 »	8 »	11 50	9 60	7 »	8 »	8 »	9 25	10 80	8 25	
Paille les 1000 k.	85 »	81 25	80 »	78 »	75 »	77 50	77 »	70 »	70 »	67 »	62 50	57 »	73 »	
Foin »	113 75	110 »	107 50	105 »	107 50	96 25	92 »	96 25	92 50	83 »	87 50	78 »	94 81	
Pain de ménage . . le kilogr.	» 26	» 26	» 26	» 27	» 27	» 27	» 29	» 28	» 25	» 25	» 26	» 25	» 26	
Pain blanc »	» 31	» 30	» 30	» 31	» 31	» 32	» 34	» 33	» 30	» 30	» 30	» 30	» 31	
Pain de gruau . . . »	» 32	» 31	» 31	» 32	» 32	» 33	» 35	» 34	» 33	» 33	» 33	» 33	» 33	
Farine 1 ^{re} qualité, le quintal.	27 25	26 50	26 63	27 50	27 40	29 75	31 30	30 37	27 50	28 »	28 »	27 20	28 68	
VIANDES														
Bœuf 1 ^{re} qualité, le kilogr.	1 59	1 56	1 58	1 58	1 60	1 60	1 50	1 44	1 46	1 40	1 40	1 49	1 52	
» 2 ^e » »	1 54	1 50	1 52	1 51	1 54	1 55	1 44	1 34	1 36	1 30	1 30	1 39	1 44	
» 3 ^e » »	1 44	1 31	1 42	1 39	1 40	1 45	1 34	1 24	1 22	1 20	1 20	1 27	1 32	
Vache 1 ^{re} » »	1 47	1 37	1 41	1 42	1 47	1 48	1 43	1 37	1 37	1 30	1 27	1 34	1 39	
» 2 ^e » »	1 31	1 28	1 28	1 27	1 33	1 31	1 29	1 25	1 23	1 20	1 17	1 24	1 26	
» 3 ^e » »	1 19	1 17	1 15	1 12	1 16	1 11	1 11	1 09	1 09	1 10	1 07	1 14	1 13	
Taureau 1 ^{re} » »	1 46	1 31	1 32	1 37	1 43	1 48	1 39	1 25	1 24	1 20	1 18	1 22	1 32	
» 2 ^e » »	1 37	1 11	1 22	1 19	1 27	1 31	1 25	1 45	1 14	1 10	1 08	1 12	1 19	
» 3 ^e » »	1 23	1 04	1 11	1 06	1 11	1 11	1 07	1 »	1 »	1 »	» 93	1 01	1 06	
Veau 1 ^{re} » »	2 43	2 21	2 21	2 26	2 28	2 »	1 92	1 82	1 73	1 83	1 84	1 87	1 93	
» 2 ^e » »	2 06	2 09	2 05	2 12	2 15	1 89	1 82	1 72	1 63	1 73	1 69	1 77	1 89	
» 3 ^e » »	1 93	1 93	1 87	1 91	1 95	1 83	1 67	1 53	1 45	1 57	1 56	1 62	1 74	
Mouton 1 ^{re} » »	1 90	1 90	1 95	1 93	1 90	1 98	2 03	2 02	2 17	2 18	2 »	2 »	1 99	
» 2 ^e » »	1 80	1 80	1 85	1 83	1 80	1 88	1 93	1 92	2 »	1 90	1 85	1 90	1 87	
Porc 1 ^{re} » »	1 50	1 55	1 58	1 63	1 62	1 61	1 61	1 70	1 68	1 63	1 59	1 55	1 60	
» 2 ^e » »	1 40	1 45	1 48	1 53	1 52	1 49	1 51	1 60	1 58	1 52	1 50	1 45	1 42	
» 3 ^e » »	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	

Pour le mouton et le porc, les prix sont ceux de la vente à la cheville.

Les prix des viandes ci-dessus sont ceux payés à l'Abattoir; pour les viandes à la cheville, les prix moyens de l'année ont été les suivants :

Bœuf.	Vache.	Taureau.
1 ^{re} qualité 1 ^f 42 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 21 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 15 le kil.
2 ^e — 1 ^f 31 —	2 ^e — 1 ^f 11 —	2 ^e — 1 ^f 06 —
Mouton.	Veau.	Porc.
1 ^{re} qualité 1 ^f 92 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 92 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 51 le kil.
2 ^e — 1 ^f 75 —	2 ^e — 1 ^f 75 —	2 ^e — 1 ^f 39 —

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS
dans le mois de Novembre 1903

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	15	—	—	13	28
Bière	2	—	—	3	5
Cafés, Thés et Chicorées	1	—	—	—	1
Cidres et Poirés.	1	—	—	—	1
Chocolats et Cacaos.	1	—	—	2	3
Confitures et Miels	—	—	—	—	—
Eaux et Glaces.	7	—	20	—	27
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	5	—	—	—	5
Huiles comestibles	4	—	—	3	7
Jouets et Colorants	—	—	1	—	1
Kirschs et Spiritueux divers	—	—	—	—	—
Laits.	96	—	—	34	120
Pains et Pâtes	6	—	—	1	7
Parfumeries et Teintures.	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	1	—	—	—	1
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux.	—	—	—	—	—
Sirops, Liqueurs et Limonades	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries.	—	—	—	1	1
Viandes et Conserves	2	—	—	—	2
Vinaigres	—	—	—	—	—
Vins.	4	2	—	—	6
Divers.	4	—	—	3	7
TOTAL.	149	2	21	60	232

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE NOVEMBRE 1903

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors la commune.	PLACÉS dans la commune.	
417	6	381	93	474	24	9	33	333	»	19	2

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris).

No d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	1	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre.	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole.	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et croup.	»	2	»	»	»	2
9	Grippe.	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	1	1	»	»	2
13	Tuberculose des poumons.	»	7	30	11	3	51
14	Tuberculose des méninges	1	4	1	»	»	6
15	Autres tuberculoses	»	1	5	»	1	7
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	2	10	13	25
17	Méningite simple.	8	6	»	1	»	15
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau.	»	»	»	4	21	25
19	Maladies organiques du cœur	»	1	1	8	18	28
20	Bronchite aiguë	4	4	»	»	»	8
21	» chronique	»	»	2	4	7	13
22	Pneumonie	»	2	»	»	2	4
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	9	9	2	5	5	30
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	»	»	»
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans).	31	4	»	»	»	35
25	Hernies, obstructions intestinales.	»	»	1	»	1	2
26	Cirrhose du foie	»	»	»	1	»	1
27	Néphrite et maladie de Bright	»	»	1	2	1	4
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme.	»	»	3	»	»	3
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	»	»	»	»	»	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	»	»	1
31	Débilité congénitale et vices de conformation.	10	»	»	»	»	10
32	Débilité sénile.	»	»	»	»	14	14
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	2	1	1	»	4
33bis	Suicides	»	»	»	1	»	1
34	Autres maladies	10	4	6	6	12	38
35	Maladies inconnues ou mal définies.	1	»	»	»	1	2
	TOTAUX.	74	47	58	55	99	333

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédit.	426
— Comptables spéciaux. Nomination.	426
Immeubles : Achat. Propriété rue du Buisson. M. HAQUET. . .	427
— — Parcelle rue Lamarck. M. MERVEILLE . . .	428
Baux : Local rue de la Vignette. Patronages laïques	428
— Locations temporaires de terrains communaux.	430
— Théâtre. Rideau-Réclame. Exploitation. M. CROISSETTE. .	430
Adjudications et Marchés : Théâtre. Décors et mobiliers. Marchés. .	430
— Charbons. Transport, adjudication. Cahier des charges. .	431
— Propriété publique. Paille. Adjudication.	435
— — Enlèvement des fumiers. Adjudication.	436
— Sapeurs-Pompiers. Fourrages. Adjudication.	436
Démantèlement : Directeur. M. STOCLET. Nomination.	436
Tramways électriques : Raccordements	438
Théâtre : Service d'incendie. Règlement	439
Bureau de Bienfaisance : Administrateur : M. HAQUET . . .	442
Invalides du Travail : Administrateurs : MM. THÉRIEZ et BOMMART .	443
Fourneaux économiques : Administrateurs : MM. GHESQUIÈRE, BAILLEUL et PLANQUE	444
Fondation Violette : Allocation de prime	444
Cours municipal de chauffeurs : Programme pour 1904. . .	445
Médecins municipaux : Nominations.	447
Services municipaux : Nominations, promotions et révocation .	448
Impôts : Cotes foncières. Remises en 1904.	449
Marchés : Remise de date.	450
Epizooties : Ventes d'animaux domestiques. Règlement	450
Voirie : Alignement. Travaux confortatifs. Arrêt.	452
Propriété publique : Accident de travail. Jugement.	454
Fêtes : Accident. Responsabilité. Jugement	455
Service militaire : Statistique pour 1902.	457
Laboratoire municipal : Statistique pour le mois de décembre. .	462
— Relevé des échantillons entrés dans l'année 1903.	463
— Statistique pour l'année 1903.	464
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de décembre. .	466

Finances. — Ouverture de crédit.

DÉCRET DU 3 DÉCEMBRE 1903

Travaux d'aménagement au Théâtre municipal. . . . Fr. 60.000

Comptables spéciaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés comptables spéciaux pour 1904 :

1^o M. FELSEMBERG, Directeur des Finances et Contrôle, pour l'affranchissement de la correspondance et le paiement au comptant des menus frais, et notamment des envois faits par la Monnaie de Paris. Une somme de 3.000 francs sera mise à sa disposition.

2^o M. FELSEMBERG, Directeur du service des Finances et Contrôle, pour le paiement des appointements à l'orchestre du Théâtre, des choristes et des danseuses, pendant l'exercice 1904. Une somme de 20.000 francs par mois sera mise à sa disposition.

3^o M. BECQUEREAU, Directeur de la Propreté publique, pour le paiement des ouvriers employés à ce service. Une somme de 16.000 francs sera mise à sa disposition.

4^o M. FAVIER, Chef du Bureau de l'État Civil, pour achat de papier timbré nécessaire aux expéditions des actes de l'État Civil, ainsi que du crédit inscrit au Budget pour faciliter le mariage des indigents. Une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

5^o M. DESROUSSEAUX, Employé au Secrétariat, délégué aux fêtes organisées par la Municipalité. Le montant de l'avance correspondra à l'importance des fêtes.

6° M. PERGANT, Chef de bureau à la Direction des Travaux, pour le paiement de la quinzaine des ouvriers employés au Service des Travaux. Une somme de 11.000 francs sera mise à sa disposition.

7° M. DEULLY, Conservateur général des Musées, pour le paiement des frais de transport des tableaux ou autres objets expédiés aux Musées contre remboursement. Une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

8° M. MOREL, Julien, Employé au Secrétariat, pour le paiement des indemnités accordées aux familles nécessiteuses des réservistes et territoriaux. Le montant de l'avance correspondra à l'importance des appels.

9° M^{me} P'Économe du Collège Fénelon, pour affranchissement de la la correspondance et menus frais. Une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

ARTICLE 2. — Ces comptables rendront compte de l'emploi des fonds à eux confiés, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Hôtel de Ville, le 18 décembre 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Immeubles. — Achats et Ventes.

Propriété. — Rue du Buisson.

DU 18 NOVEMBRE 1903

Achat de M. Augustin HAQUET, négociant à Lille, d'une propriété sise à Lille, section de Saint-Maurice, rue du Buisson, n° 120, d'une surface de 2.674 m. c., moyennant un prix de 20.000 francs.

Enregistré le 14 décembre 1903, folio 65, case 14.

Transcrit le 26 décembre 1903, vol. 130, n° 14.

Répertoire n° 1688.

Parcelle. — Ouverture de rue à Fives.

DU 28 NOVEMBRE 1903

Achat de M. Louis MERVEILLE, marchand de meubles à Lille, d'un terrain sis à Lille, section de Fives, de 632 m. c. 30 d., nécessaire à l'ouverture d'une voie publique entre les rues Pierre Legrand et Lamareck, dans le prolongement de l'impasse Belle-Vue, moyennant 11.200 francs.

Enregistré le 28 novembre 1903, folio 58, case 2.

Transcrit le 7 décembre 1903, vol. 126, n° 47^A.

Répertoire n° 1711.

Baux.

*Bail à la Société des « Patronages laïques ». — Local
rue de la Vignette.*

Entre les soussignés :

M. Georges GOUDIN, Adjoint au Maire, demeurant à Lille, agissant au nom de ce Magistrat absent,

Agissant au nom de la Ville de Lille, sous la réserve de l'approbation du Conseil municipal et la sanction de M. le Préfet du Nord,

Et M. Ferdinand FELSENBURG, Directeur des Finances et Contrôle à la Mairie de Lille, demeurant à Lille, rue du Lombard, 2 bis,

Agissant au nom et comme Administrateur délégué de la Société anonyme « Les Patronages laïques du Nord de la France », dont le siège est à Lille, rue de la Paix-d'Utrecht, n° 9, constituée suivant acte reçu par M^e PASTEAU, notaire à Lille, le 5 mars 1900,

Il a été fait la convention suivante :

La Ville de Lille concède en bail à la Société « Les Patronages laïques du Nord de la France » un local sis à Lille, rue de la Vignette,

n° 12. Ce local comprend une entrée sur ladite rue de la Vignette, couloir, grande salle au rez-de-chaussée, un pavillon sur cour, cour, water-closets, un préau couvert à usage de tir, au premier une salle.

Cette location est consentie pour une durée de six années consécutives à compter du 1^{er} octobre présente année pour finir le 30 septembre 1909, avec la faculté, pour ladite Société seule, de faire fin de bail le 30 septembre 1906, moyennant un préavis de trois mois donné par écrit à la Ville.

La Société paiera à la Ville un loyer annuel de un franc. Elle ne sera tenue à aucune charge accessoire de contribution ni de prime d'assurance.

Ladite Société pourra faire dans le bâtiment loué tous les aménagements qui lui seront nécessaires, moyennant approbation préalable du Conseil municipal, et sans être tenue de remettre les lieux en leur état primitif, lors de l'expiration du bail ou de sa résiliation anticipée.

De son côté, la Ville ne sera tenue à payer à ladite Société, à raison desdits travaux d'aménagement ou d'embellissement, aucune indemnité quelconque.

Le présent bail est consenti pour favoriser la création d'un cercle ou d'un patronage laïque fournissant aux enfants des écoles et aux jeunes gens, après leur sortie, des occasions de continuer leur instruction et des récréations honnêtes.

Fait et signé en double à Lille, le 13 octobre 1903.

Signé :

G. GOUDIN, FELSEMBERG.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 19 décembre 1903.

Reçu à la Mairie de Lille, le 29 décembre 1905.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : L. DUPIED, Adjoint.

Signé : A. RICARD.

Enregistré à Lille (H) le 16 janvier 1904, folio 85, case 4. Reçu 32 centimes, décimes compris.

Signé : DE KÉRARMEL.

Locations temporaires de terrains communaux.

M. LEFORT, 150 m. c., boulevard Victor Hugo.	Fr. 165 »
M. DAMBRE, 180 m. c., rue Fulton	Fr. 61 »
M. BECKMAN, 8.000 m. c., rue Gutenberg	Fr. 60 »
M. FALLEZ, 45 m. c., rue Renan.	Fr. 45 »

Théâtre. — Rideau-Réclame. Exploitation.

DU 2 DÉCEMBRE 1903

Traité avec M. Alfred CROISSETTE, Directeur du journal *Le Nord Artiste*, demeurant à Lille, par lequel la Ville concède audit M. CROISSETTE le droit d'exploiter jusqu'à la fin de la saison théâtrale 1906-1907, un rideau-réclame au nouveau Théâtre, moyennant une redevance annuelle de 2.800 francs.

M. CROISSETTE doit fournir le rideau, ses accessoires et supporter les frais de pose et de montage.

Enregistré le 14 décembre 1903, folio 65, case 5.

Répertoire n° 1753.

Adjudications et Marchés.

Théâtre. — Décors et mobiliers. Marchés.

DU 5 DÉCEMBRE 1903

Soumission, par M. PIAT, demeurant à Lille, pour la fourniture de décors, moyennant 2.041 fr. 80.

Enregistré le 15 décembre 1903, folio 66, case 3.

Répertoire n° 1756.

Soumission, par M. MERVEILLE, marchand de meubles à Lille, pour la fourniture de mobilier et accessoires, moyennant 1.139 fr. 50.

Enregistré le 23 décembre 1903, folio 72, case 14.

Répertoire n° 1757.

Soumission, par ledit M. MERVEILLE, pour la fourniture de mobilier nécessaire aux loges d'artistes, accessoires, etc., moyennant 1.286 fr. 75.

Enregistré le 23 décembre 1903, folio 72, case 11.

Répertoire n° 1758.

Soumission, par M^{me} veuve DUVAL, entrepreneur à Lille, pour la fourniture de glaces à placer dans le foyer du Théâtre, moyennant 900 fr.

Enregistré le 15 décembre 1903, folio 66, case 2.

Répertoire n° 1759.

Soumission, par M. DIONDT, demeurant à Lille, rue d'Arras, n° 146, pour la fourniture et réparations d'instruments de musique, moyennant 365 fr. 10.

Enregistré le 23 décembre 1903, folio 72, case 15.

Répertoire n° 1760.

Orgue.

Soumission, par M. PUGET, facteur d'orgues, demeurant à Toulouse, boulevard Montelo, n° 3, pour la fourniture d'un orgue, moyennant 2.500 francs.

Enregistré le 23 décembre 1903, folio 72, case 17.

Répertoire n° 1761.

Charbons. — Transport.

DU 16 DÉCEMBRE 1903

Adjudication du voiturage des charbons destinés aux établissements municipaux du 1^{er} janvier 1904 au 31 décembre 1907, au profit de :

1^o Premier lot. — Voiturage de la gare Saint-Sauveur ou des quais

de la Deûle aux établissements municipaux. — M. Léon LELUBRE, voiturier à Lille, rue Jeanne d'Arc, n° 80, moyennant 54.875 francs.

2° Deuxième lot. — Voiturage de la gare ou du quai d'Haubourdin à l'usine d'Emmerin. — M. Louis LEFEBVRE, camionneur à Haubourdin, moyennant 11.000 francs.

Enregistré le 22 janvier 1904, folio 88, case 15.

Répertoire n° 1827.

CAHIER DES CHARGES

et conditions pour l'adjudication au rabais de la mise en sacs, du voiturage et de l'encavement du charbon nécessaire aux établissements municipaux, du 1^{er} janvier 1904 au 31 décembre 1907.

ARTICLE 1^{er}. — L'adjudication a pour objet l'entreprise de la mise en sacs (de 50 kilos), le voiturage et l'encavement des charbons destinés aux établissements municipaux pendant quatre années à partir du 1^{er} janvier 1904.

ARTICLE 2. — L'entreprise est divisée en deux lots :

Le premier comprend les transports du charbon de la gare Saint-Sauveur ou des quais de la Basse-Deûle aux établissements municipaux ;

Le deuxième lot comprend les transports du charbon de la gare ou du quai d'Haubourdin à l'usine d'Emmerin.

Pour le deuxième lot, les charbons seront livrés en vrac comme par le passé, la mise en sacs n'étant pas nécessaire. Le charbon est vidé directement dans les soutes.

ARTICLE 3. — Pour servir de base à l'adjudication, le prix de la mise en sacs, du transport et de l'encavement est fixé pour :

Le premier lot à environ 10.000 francs par an ;

Le deuxième lot à environ 3.000 francs par an.

ARTICLE 4. — L'adjudication sera prononcée au profit de celui des

soumissionnaires dont le prix sera le moins élevé par rapport au maximum qui sera fixé au moment de l'adjudication.

A l'ouverture de la séance d'adjudication, le Maire ou l'Adjoint délégué pour y procéder déposera sur le bureau, et sous enveloppe cachetée, une déclaration signée par lui et énonçant le maximum des prix au-dessus desquels les offres ne seront pas acceptées.

ARTICLE 5. — Les soumissions écrites sur papier timbré, conformes au modèle ci-après et exprimant distinctement les prix pour chaque espèce de fourniture, seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toutes celles qui seraient présentées après l'ouverture de cette boîte seraient refusées.

Les soumissions ne pourront plus être retirées.

MODÈLE DE LA SOUMISSION :

Je, soussigné (nom, prénoms, profession et demeure), après avoir pris connaissance du cahier des charges, clauses et conditions pour l'adjudication du transport des charbons dans les divers établissements municipaux intérieurs et extérieurs, pendant les années 1904, 1905, 1906 et 1907, offre de me rendre adjudicataire du lot, au prix de le wagon de 10 tonnes (10 000 kilogrammes).

Je m'engage, en outre, à acquitter tous les frais d'affiches, annonces, timbre, enregistrement, expéditions d'actes et autres, résultant de l'adjudication, dans le cas où ma présente soumission serait acceptée.

Fait et signé à Lille, le 1903.

(Signature.)

ARTICLE 6. — Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication s'il n'est reconnu capable de satisfaire entièrement à la bonne exécution de l'entreprise et s'il ne joint à sa soumission un certificat d'acceptation délivré par M MARLIN, Économe en chef de la Ville (Bureau Halle Gentil-Muiron).

ARTICLE 7. — L'entrepreneur sera tenu de transporter le charbon par sacs de 50 kilos (soit 200 sacs au wagon de 10.000 kilos). Il fera cons-

tater par les destinataires les quantités de sacs de charbon qu'il amènera à chaque établissement avant d'en opérer le déchargement. Il lui sera alors remis par le destinataire un reçu de la quantité de sacs délivrés.

Ces reçus devront parvenir au bureau de l'Économat dans les vingt-quatre heures qui suivront la livraison.

Il lui sera interdit d'amener du charbon dans les établissements scolaires après 4 heures 30 du soir.

Si les transports ne sont pas effectués au fur et à mesure des demandes faites à l'entrepreneur et dans les conditions qui lui seront prescrites par ordre de service, celui-ci est passible d'une retenue de 5 francs par jour de retard.

ARTICLE 8. — Dès l'instant où l'entrepreneur est muni des lettres de voiture, il demeure responsable du combustible et les droits de magasinage sont à sa charge, sans préjudice du recours que la Ville pourra exercer contre lui pour tout retard apporté aux transports, comme il est dit à l'article précédent.

ARTICLE 9. — Les sacs seront fournis par l'entrepreneur, qui devra en posséder une certaine quantité pour pouvoir transporter un ou plusieurs wagons si l'ordre en était donné.

Ces sacs seront toujours entretenus en bon état de façon à ne pas laisser échapper le charbon contenu.

ARTICLE 10. — L'Administration municipale se réserve le droit express de s'assurer de la contenance des sacs, soit à la gare, en cours de route ou à l'arrivée aux établissements municipaux, sans que l'entrepreneur puisse prétendre à aucune indemnité pour le temps passé résultant de ce fait.

Le concours le plus actif est demandé de la part des employés de l'adjudicataire.

ARTICLE 11. — La Ville s'acquittera du prix des transports envers l'entrepreneur sur la présentation des factures dressées à la fin de chaque mois, suivant les règles de la comptabilité communale.

ARTICLE 12. — Pour garantie de la bonne exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera à la Caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à 500 francs pour le 1^{er} lot et à 300 francs pour le 2^e lot. Le récépissé en sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait immédiatement à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

ARTICLE 13. — Les frais d'affiches et d'annonces, ceux de timbre, d'enregistrement et tous autres résultant de l'adjudication sont à la charge de l'adjudicataire.

ARTICLE 14. — L'entrepreneur devra faire élection de domicile à Lille. Dans le cas de non-élection, toute notification ou signification à lui adressée sera valable lorsqu'elle aura été faite à la Mairie de Lille.

ARTICLE 15. — L'adjudication ne deviendra définitive qu'après l'approbation de M. le Préfet du Nord.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 16 novembre 1903.

VU PAR NOUS,

Pour le Préfet du Nord :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : L. DUPIED, Adjoint.

Signé : A. RICARD.

Enregistré à Lille (H), le 22 janvier 1904, folio 88, case 25. Reçu trois francs soixante-quinze centimes, décimes compris.

Signé : DE KÉRARMEL.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Propreté publique. — Paille

DU 30 DÉCEMBRE 1903

Adjudication, au profit de M. Clément GUERMONPREZ, négociant à

Lille, de la fourniture de 156.000 kilos de paille de blé nécessaire au service de la Propreté publique, moyennant 6.427 fr. 20, soit à 4 fr. 12 les 100 kilos.

Enregistré le 27 janvier 1904, folio 90, case 15.

Répertoire n° 1930.

Enlèvement des fumiers.

DU 30 DÉCEMBRE 1903

Adjudication, au profit de M. Adolphe CROMBET-CORBU, champignon-niste à Lille, rue d'Arras, n° 71, de l'enlèvement des fumiers provenant des écuries du dépôt de la Propreté publique, du 1^{er} janvier 1904 au 31 décembre 1906, moyennant environ 9.000 francs.

Enregistré le 29 janvier 1904, folio 91, case 10.

Répertoire n° 1931.

Sapeurs-Pompiers. — Fourrages.

DU 30 DÉCEMBRE 1903

Adjudication, au profit de M. Clément GUERMONPREZ, négociant à Lille, de la fourniture des fourrages nécessaires à la nourriture et à l'entretien des chevaux du bataillon des Sapeurs-Pompiers pendant une année, du 1^{er} janvier 1904, moyennant 4.711 francs.

Enregistré le 27 janvier 1904, folio 90, case 13.

Répertoire n° 1932.

Démantèlement. — Directeur. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la décision de M. le Ministre de la Guerre faisant connaître qu'il était disposé à soumettre au Parlement un projet de démantèlement complet de la place de Lille, sauf la Citadelle ;

Vu la lettre du 14 novembre 1903 à M. STOCLET, ingénieur en chef du Département ;

Vu sa réponse en date du 16 novembre 1903 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille en date du 27 novembre 1903 ;

Considérant que l'importante question du démantèlement doit être combinée avec les projets de modification des diverses routes et chemins et avec la construction du boulevard de Lille à Roubaix et à Tourcoing ;

Qu'une direction unique de toutes les études est indispensable ;

Que M. STOCLET, par ses services antérieurs et sa situation actuelle, est naturellement désigné pour cette tâche délicate,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. STOCLET, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, est nommé Directeur du service spécial du démantèlement de la Ville de Lille.

ARTICLE 2. — Le Service des Travaux municipaux prêtera son concours pour la mise au net des avant-projets et l'exécution des travaux. Les instructions à cet effet seront données par le Directeur du démantèlement au Directeur des Travaux municipaux.

ARTICLE 3. — Le Directeur du démantèlement ne pourra engager aucune dépense sans l'assentiment écrit de la Municipalité.

ARTICLE 4. — Le personnel du service spécial du démantèlement, installé à l'Hôtel de Ville, sera choisi par le Directeur du service et nommé par nous.

ARTICLE 5. — Le Directeur du service spécial du démantèlement recevra une indemnité annuelle de 10.000 francs, payable par trimestre, terme échu, non passible de retenue.

ARTICLE 6. — La présente nomination prendra effet à partir du 1^{er} décembre 1903, pour une période de quatre années et demie.

Elle pourra être suspendue à partir du 1^{er} janvier 1906, si, à cette époque, le démantèlement n'était pas voté par le Parlement et serait

reprise ultérieurement, pour la période restant à courir, si les négociations ou études du démantèlement venaient à être reprises.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de la notification du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 novembre 1903.

Le Maire de Lille

G. DELORY.

Tramways électriques. — Raccordements.

Nous, Préfet du département du Nord, officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu le projet présenté par la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue à la date du 16 novembre 1903, pour l'établissement d'une courbe de raccordement des voies des ateliers avec les voies de service dans la rue Roland ;

Vu la lettre de M. le Maire de Lille en date du 21 novembre 1903 appuyant ledit projet ;

Vu le décret du 9 août 1900, ensemble le cahier des charges et la convention y annexés ;

Vu les lois du 11 juin 1880 et du 5 avril 1884, ainsi que le décret du 6 août 1881, modifié par celui du 13 février 1900, notamment les articles 1 et 10 ;

Vu le rapport de MM. les Ingénieurs du Contrôle en date des 26-27 novembre 1903,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Le projet sus-visé est approuvé.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en chef du Département, Directeur du Contrôle des Tramways, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Compagnie des Tramways de Lille par M. le Maire de Lille.

Fait à Lille, le 28 novembre 1903.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire Général délégué,

Signé : AUBANEL.

POUR AMPLIATION :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GRAND.

Nous, Préfet du Département du Nord, officier de l'Ordre de la Légion d'honneur.

Vu les projets présentés par la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue à la date du 26 novembre 1903 pour l'établissement de courbes de raccordements des lignes D et P sur la place Barthélemy Dorez et les lignes E et P au boulevard Victor Hugo ;

Vu la lettre de M. le Maire de Lille en date du 28 novembre demandant l'approbation desdits projets ;

Vu le décret du 9 août 1900, ensemble le cahier des charges et la convention y annexés ;

Vu les lois du 11 juin 1880 et du 5 avril 1884, ainsi que le décret du 6 août 1881 modifié par le décret du 13 février 1900 ;

Vu le rapport de MM. les Ingénieurs du Contrôle en date des 8 et 9 décembre 1903,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les projets sus-visés sont approuvés.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en chef du Département, Directeur du Contrôle des Tramways, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Compagnie des Tramways de Lille par M. le Maire de Lille.

Fait à Lille, le 10 décembre 1903.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GODEFROY.

POUR AMPLIATION :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : A. RICART.

Théâtre. — Service d'incendie. Règlement.

ARTICLE 1^{er}. — Un officier, un sergent, neuf caporaux et sapeurs font le service du Théâtre municipal, pendant les représentations ou répétitions à la lumière. — Ils doivent connaître parfaitement le service

hydraulique du monument ; à cet effet, des théories démonstratives leur sont faites par les capitaines-ingénieurs.

ARTICLE 2. — L'équipe de service se réunit à l'hôtel du corps. Pour s'y rendre, les sapeurs doivent être en tenue régulière, le casque sur la tête et non sous le bras. De leur domicile au lieu de réunion, ils marchent rapidement, sans arrêt sur leur route. — Le sergent ayant passé l'inspection, la garde se rend au Théâtre, en ordre et d'un pas accéléré. — Elle doit être à son poste une heure avant le lever du rideau.

ARTICLE 3. — Un fontainier de service vient chaque jour, une heure avant le lever du rideau, s'assurer du bon fonctionnement des robinets.

ARTICLE 4. — A son arrivée au Théâtre, le sergent, accompagné du fontainier, s'assure que les colonnes sont en charge ; ensuite, il répartit les factionnaires de la manière suivante :

1^o Un caporal au manteau d'arlequin, sur la scène, à la droite du spectateur. Il est muni d'un seau d'eau et de deux couvertures, dont une mouillée ;

2^o Deux sapeurs sur la scène ;

3^o Deux sapeurs dans les cintres ;

4^o Deux sapeurs dans le premier dessous ;

Les sapeurs placés comme ci-dessus doivent avoir constamment la main à proximité de la lance et du robinet ;

5^o Deux sapeurs dans la salle, l'un au rez-de-chaussée, l'autre à l'étage des loges. Ce service est assuré à chaque représentation par les 4 sapeurs désignés par le capitaine-adjutant-major dans chaque équipe. Ils doivent s'attacher, par leur bonne tenue, à inspirer au public une grande confiance dans la sécurité résultant de leur présence. Successivement, deux sapeurs désignés prendront la faction tous les deux ou trois actes, suivant les instructions données par l'officier de garde. — En attendant l'installation d'un service fixe d'incendie, les sapeurs auront à leur disposition deux seaux pleins d'eau et deux grosses éponges toujours bien imbibées.

ARTICLE 5. — Le sergent, responsable envers l'officier, doit exécuter très rigoureusement ses ordres ; il surveille tous les points où sont placés les sapeurs et s'assure fréquemment si la consigne est respectée. Il fait relever partiellement les factionnaires, sans bruit, de façon qu'aux entr'actes chacun soit bien à son poste. Il exige que les éponges et la couverture soient toujours mouillées et prêtes à servir.

ARTICLE 6. — Pour le service de jour, il n'est convoqué qu'un sergent, un caporal et trois sapeurs, placés comme suit :

- 1° Un caporal au manteau d'arlequin ;
- 2° Un sapeur sur la scène ;
- 3° Un sapeur dans les cintres ;
- 4° Un sapeur dans le premier dessous.

Ce même service est désigné au cas où une répétition de nuit serait décidée après la représentation.

ARTICLE 7. — En cas d'incendie, le commandement appartient à l'officier de service. — Il occupe la place qui lui est réservée au parquet, à la gauche du spectateur, fauteuil 79. Il y demeure tout le temps que sa présence n'est pas indispensable ailleurs. Il observe le caporal placé dans la coulisse. Celui-ci, dans le cas où le feu viendrait à se manifester, doit prévenir l'officier par un signe, de manière à ne pas effrayer les spectateurs.

ARTICLE 8. — L'officier, ayant la responsabilité du service, s'assure souvent si le personnel placé sous ses ordres exécute les consignes.

ARTICLE 9. — A l'issue de chaque représentation ou répétition, les hommes se rendent sur la scène, mais seulement après l'extinction des lumières de la salle et de la scène ; puis la salle est visitée dans toutes ses parties par des hommes de garde conduits par un caporal ; cette visite est faite avec une lanterne de sûreté ; un des hommes est muni d'une éponge fortement mouillée. L'officier surveille la visite et s'assure qu'elle est faite avec exactitude.

Le sergent réunit et renferme le matériel mobile et l'officier renvoie la garde après la sortie du personnel et l'extinction de toutes les lumières.

ARTICLE 10. — Si un incendie se déclare en ville pendant la représentation, ni l'officier, ni les sapeurs ne quittent leur poste.

ARTICLE 11. — Le commandant peut, quand il le juge utile, circuler sur le Théâtre et dans toutes les parties de la salle, afin de s'assurer si le service se fait convenablement, et si, dans les dispositions intérieures, il n'y a rien qui puisse favoriser le développement d'incendie ou nuire aux moyens d'en arrêter le progrès. Il en est de même du capitaine-adjutant-major et des capitaines-ingénieurs.

ARTICLE 12. — Hors le cas d'incendie, il est expressément interdit à tout officier, sous-officier, caporal ou sapeur ne faisant point partie de la garde du jour, de s'introduire dans le Théâtre, même en uniforme.

ARTICLE 13. — Un des capitaines-ingénieurs fait, dans le courant de chaque mois, la visite du matériel d'incendie et des accessoires, pour s'assurer que tout est en bon état. Il adresse son rapport au commandant, qui le transmet au Maire avec ses observations.

ARTICLE 14. — Les rapports établis chaque soir par l'officier et le sergent de service sont envoyés à l'Hôtel le lendemain matin.

ARTICLE 15. — Pour les représentations du Cirque, des consignes spéciales seront établies.

Lille, le 15 janvier 1904.

VU : *Le Maire,*
G. DELORY.

Le Commandant,
V. DRUEZ.

Bureau de Bienfaisance. — Administrateur.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu les articles 1 et 4 de la loi du 5 août 1879,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. HAQUET, Augustin, membre sortant de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille, est maintenu en fonctions.

ARTICLE 2. — M. HAQUET sortira d'exercice le 31 décembre 1907.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

Fait à Lille, le 5 décembre 1903.

Pour le Préfet :

Le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : L. VINCENT.

A. RICARD.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Invalides du Travail. — Administrateurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le titre VI, article 13, des statuts de l'Œuvre des Invalides du Travail, approuvés par décret du 2 février 1881 ;

Notre arrêté du 11 janvier 1896,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. THIRIEZ, Alfred, est nommé membre de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail, en remplacement de M. Alfred THIRIEZ, décédé, pour sortir d'exercice le 31 décembre 1904.

ARTICLE 2. — M. BOMMART, Théodore, membre de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail, est maintenu dans ses fonctions pour une nouvelle période de neuf années, à partir du 1^{er} janvier 1904.

Il sortira d'exercice le 31 décembre 1912.

ARTICLE 3. — M. le Vice-Président de la Commission administrative de l'Œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 décembre 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Fourneaux économiques. — Administrateurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Les statuts de l'Œuvre Lilloise des Fourneaux économiques ;

Le procès-verbal du tirage au sort des Membres sortants,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont maintenus dans leurs fonctions de Membres de la Commission administrative de l'Œuvre Lilloise des Fourneaux économiques pour une période de trois années, à partir du 1^{er} janvier 1904 :

MM. GHESQUIÈRE, Henri, Adjoint au Maire de Lille ; BAILLEUL, Charles et PLANQUE, Georges.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Assistance publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 décembre 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Fondation Violette. — Allocation de prime.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Le testament de M. Henri VIOLETTE, léguant à la Ville cinq actions de la Compagnie Immobilière, pour le revenu en être distribué chaque année au locataire le plus méritant d'une maison de ladite Compagnie, par les soins de la Société des Sciences,

ARRÊTONS :

M^{me} veuve MONNEREZ, acquéreur de la maison sise boulevard de Belfort, 9, à Lille, est désignée pour obtenir la prime Violette en 1903.

Hôtel de Ville, le 5 décembre 1903.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

Cours municipal de Chauffeurs. — Programme pour 1904.

Ce cours aura lieu tous les jeudis, à partir du 7 janvier 1904, dans l'amphithéâtre de Physique de l'Institut industriel, entrée par la rue Jeanne d'Arc, à 8 heures du soir.

Professeur : M. QUEMBRE, contrôleur des mines.

PROGRAMME POUR 1904

I. Préliminaires.

Première leçon : État des corps. — Pression atmosphérique. — Loi de Mariotte. — Principe de Pascal.

2^e et 3^e id. Chaleur. — Dilatation des corps. — Thermomètre. — Conductibilité. — Rayonnement.

4^e id. Chaleur spécifique. — Chaleur latente. — Vapeur d'eau.

5^e id. Combustibles. — Combustion.

6^e id. Production de la chaleur (chauffage).

7^e id. Production de la vapeur. — Historique de la vapeur.

II. Générateurs de vapeur.

Huitième leçon : Foyers et grilles. — Carneaux. — Cheminées. — Tirage. — Surface de chauffe.

9^e id. Différents types de générateurs. 1^o Chaudières fixes : Chaudières cylindriques à foyer extérieur avec ou sans bouilleurs.

10^e id. Chaudières semi-tubulaires, tubulaires. — Réchauffeurs.

11^e id. 2^o Chaudières semi-fixes. — 3^o Locomobiles. — 4^o Locomotives.

12^e id. Construction de générateurs.

13^e id. Appareils accessoires de générateurs. — Timbres. — Soupapes de sûreté. — Manomètres.

- Quatorzième leçon. Clapets de retenue. — Niveau de l'eau. — Indicateurs de niveau d'eau.
- 15^e id. Alimentation des générateurs. — Pompes.
- 16^e id. Injecteurs. — Ballons d'alimentation.
- 17^e id. Conduite et entretien des générateurs. — Visite et nettoyage.
- 18^e id. Coups de feu. — Incrustation. — Désincrustants. — Avaries.
- 19^e id. Explosions.
- 20^e id. Législation concernant les appareils à vapeur. — Générateurs. — Récipients.

III. Machines à vapeur.

- 21^e et 22^e leçons. Historique et description générale des machines à vapeur.
- 23^e et 24^e id. Appareils de distribution. — Divers types de détente.
- 25^e id. Condenseurs. — Régulateurs. — Volants.
- 26^e id. Machines horizontales et verticales.
- 27^e id. Machines à balancier. — Locomobiles.
- 28^e, 29^e & 30^e leçons. Locomotives.
- 31^e leçon. Conduite et entretien des machines.

Indépendamment des leçons indiquées ci-dessus, il sera fait, le dimanche, sous la direction du professeur, des visites dans les usines, pour étudier, en détail, les divers systèmes de générateurs et de machines.

Des certificats de capacité et des diplômes seront décernés aux élèves qui auront subi les examens avec succès devant le jury spécial. La Société des Sciences distribuera, dans sa séance solennelle, ces certificats et ces diplômes; elle y ajoutera, pour les élèves les plus méritants, des médailles en argent et en bronze accompagnées de primes, le cas échéant.

Hôtel de Ville, le 14 décembre 1903.

Pour le Maire de Lille,
H. GHESQUIÈRE, Adjoint.

État Civil. — Nomination de Médecins.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés pour l'année 1904.

1^o Médecins de l'État Civil et des Écoles :

1 ^{re} Circonscription	MM. Georges GÉRARD.
2 ^e —	PAINBLAN.
3 ^e —	BRETON.
4 ^e —	DEFAUX.
5 ^e —	DUBOIS.
6 ^e —	FOCKEU.
7 ^e —	DOUCHE.
8 ^e —	SOUGNIEZ.
9 ^e —	VANSTEENBERGHE.
10 ^e —	VANDEPUTTE.
11 ^e —	CARPENTIER.
12 ^e —	TONDEUR (Louis).
13 ^e —	GOSSELET.
14 ^e —	VERMEERSCH.
15 ^e —	BOUTRY.
16 ^e —	CHRISTIAENS.
17 ^e —	BLEUZÉ.
18 ^e —	BOURNOVILLE.

Médecins auxiliaires :

MM. BOUCHEZ, COLLE, DERROY, LANGLOIS, LAUCOT, THIBAUT.

2^o Médecins du Dispensaire :

MM. les Docteurs BÉCOUR, TAVERNIER, COLAS, JOUVENEL, DESOIL,
DHAINÉ.

3^o Médecin de l'Octroi et de la Police :

M. le Docteur TANCHE.

4^o Médecin de la Crèche :

M^{me} VERHAEGHE-BERNSON.

5^o Médecin des Services municipaux :

M. le Docteur VERHAEGHE.

ARTICLE 2. — MM. les Adjoints délégués sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 décembre 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Services municipaux. — Nominations, promotions
et révocation.**

Travaux :

Par arrêté municipal en date du 18 décembre 1903, M. PERGANT, sous-chef de bureau aux Travaux municipaux, a été nommé chef de bureau, sans augmentation de traitement.

Par arrêté municipal du 16 décembre 1903, M. GOUDIN, Edmond-Oscar, né à Lille, le 13 septembre 1863, contrôleur des eaux, a été nommé fontainier, en remplacement de M. ÉCOBECQ, au traitement annuel de 1.500 francs.

M. GILBERT, Joseph-Gabriel, né à Haubourdin, le 26 mai 1872, a été nommé contrôleur des eaux, au traitement annuel de 1.500 francs.

Crèche municipale. — Révocation.

Par arrêté municipal en date du 31 décembre 1903, Mme DERUYVÈRE, Directrice de la Crèche, a été révoquée de ses fonctions, qui prendront fin le 31 janvier 1904.

Remise sur les cotes foncières.

La loi du 13 juillet 1903 dispose que le dégrèvement des petites cotes foncières (cotes foncières des propriétés non bâties ne dépassant pas au total, pour la part de l'État et pour le même contribuable, la somme de 25 francs), ordonné par la loi du 21 juillet 1897, sera de nouveau effectué en 1904.

Pour simplifier les formalités imposées aux contribuables, il a été décidé que les propriétaires qui ont obtenu le dégrèvement en 1903 obtiendront d'office et sans nouvelle déclaration en 1904 la même remise d'impôt qu'en 1903, pourvu qu'ils remplissent les trois conditions suivantes :

1° Ne pas être imposés, en 1904, à plus de 20 francs (part de l'État) de contribution personnelle mobilière ;

2° N'avoir aliéné la propriété ou l'usufruit d'aucune des parcelles de terrain comprises dans les cotes figurant sur la déclaration qu'ils ont faite antérieurement pour obtenir la première fois le dégrèvement ;

3° N'avoir acquis la propriété ou l'usufruit d'aucune nouvelle parcelle de terrain.

L'avis imprimé au dos des avertissements de 1904 et relatif à la présentation de nouvelles déclarations n'est pas applicable aux contribuables de cette catégorie.

La formalité d'une déclaration nouvelle n'est maintenue qu'à l'égard :

1° Des contribuables dont la situation se sera modifiée à raison d'acquisitions ou d'aliénations d'immeubles et qui, malgré ces modifications, se trouveront encore dans les conditions voulues pour obtenir un dégrèvement ;

2° Des contribuables auxquels il n'a pas été accordé de dégrèvement en 1903, mais qui y auront droit en 1904.

La déclaration de ces contribuables devra être rédigée sur une formule imprimée mise gratuitement à leur disposition dans les Mairies et dans

les perceptions. Elle devra, à peine de nullité, être déposée dans le délai d'un mois à partir de la publication du dernier rôle foncier ou personnel mobilier intéressant le contribuable.

Le public trouvera dans les Mairies et dans les perceptions des instructions détaillées pour la rédaction des déclarations.

Remise de Marchés.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A l'occasion des fêtes de la Noël 1903 et de l'An 1904, les marchés à la viande, qui devaient se tenir aux Halles Centrales, les vendredi 25 décembre 1903 et 1^{er} janvier 1904, auront lieu la veille, les jeudis 24 et 31 décembre, à l'heure habituelle.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Alimentation et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Service des Épizooties. — Ventes publiques des Animaux domestiques.

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 juillet 1881, sur la police sanitaire des animaux ;

L'article 97 paragraphes 5 et 6 de la loi municipale du 5 avril 1884 ;

La loi du 21 juin 1898 sur le Code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1898 concernant les ventes publiques d'animaux domestiques ;

Considérant que les ventes publiques sont souvent des causes de propagation des maladies contagieuses ;

Sur la proposition du vétérinaire départemental, Chef du service des épizooties,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Aucune vente publique d'animaux susceptibles de contracter les affections mentionnées dans les lois sus-visées des 21 juillet 1881 et 21 juin 1898 ne pourra être faite dans le département du Nord, sans que ces animaux n'aient été préalablement visités par un vétérinaire sanitaire désigné par le vendeur ou l'officier ministériel chargé de la vente.

ARTICLE 2. — Le vétérinaire sanitaire délivrera un certificat constatant le résultat de sa visite, qui ne devra pas avoir lieu plus de quatre ours avant la vente.

Ses honoraires lui seront réglés par le vendeur ou, à défaut, par les soins de l'officier ministériel.

ARTICLE 3. — L'officier ministériel fera parvenir au Maire de la commune où la vente devra avoir lieu, au moins 24 heures à l'avance, une déclaration contenant les indications suivantes : espèces et nombre des animaux à vendre, lieu et heure de la vente, nom du vétérinaire sanitaire qui aura visité les animaux, date du certificat sanitaire délivré.

ARTICLE 4. — En cas de constatation d'un état de suspicion ou d'existence de maladie contagieuse, il sera procédé, conformément aux dispositions des lois et règlements sanitaires, et avis de cette constatation et des mesures prises sera immédiatement transmis à l'Autorité préfectorale.

ARTICLE 5. — Les contraventions au présent arrêté seront l'objet de procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6. — L'arrêté préfectoral du 14 janvier 1898 est rapporté.

ARTICLE 7. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires de police,

M. le Vétérinaire départemental, Chef du Service des épizooties, et MM. les Vétérinaires délégués adjoints, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes et inséré au *Recueil des Actes administratifs* de la Préfecture.

Une expédition en sera remise, pour exécution, à MM. les Officiers ministériels.

Fait à Lille, le 23 décembre 1903.

Le Préfet du Nord,

L. VINCENT.

Alignement. — Travaux confortatifs. Arrêt de la Cour de Cassation.

Extrait des minutes de la Cour de Cassation.

A l'audience publique de la Chambre criminelle de la Cour de Cassation, tenue au Palais de Justice, à Paris, le 6 novembre 1903,

Sur le pourvoi de WATRELOT, Charles-Guillaume-Joseph, en cassation d'un jugement rendu le 29 avril 1903 par le Tribunal correctionnel de Lille, qui l'a condamné à 1 franc d'amende et à la démolition des travaux confortatifs exécutés à une maison frappée d'alignement,

Est intervenu l'arrêt suivant :

La COUR,

Oui M^e ROULIER, Conseiller, en son rapport à l'audience publique du 5 novembre 1903; M^e MIMEREL, Avocat à la Cour, en ses observations, et M^e BONNET, Avocat général, en ses conclusions, le tout à l'audience publique du 6 novembre 1903, après en avoir délibéré en la Chambre du Conseil;

Sur le moyen unique pris de la violation de l'article 471, n^o 15 du

Code pénal, de l'édit de décembre 1607 et des articles 50 de la loi du 16 septembre 1807 et 7 de la loi du 20 avril 1810 ;

Attendu que, par jugement du Tribunal de simple police de Lille du 14 mars 1903, WATRELOT a été condamné à 1 franc d'amende et à la démolition des travaux confortatifs par lui faits dans la partie retranchable d'une maison frappée d'alignement en vertu d'un plan général concernant les rues de la ville de Lille, et dont la régularité n'est pas contestée ; que dans les conclusions par lui prises devant le Tribunal correctionnel de Lille, statuant en appel, WATRELOT n'a pas prétendu que cette maison fût sujette à retranchement en vue de l'ouverture d'une voie publique nouvelle ; qu'il a reconnu, au contraire, qu'il s'agissait bien de l'élargissement d'une rue actuelle, et qu'il s'est borné à soutenir que, la majeure partie de l'immeuble étant frappée par la servitude de reculement, l'Administration municipale ne pouvait procéder légalement contre lui que par voie d'acquisition à l'amiable ou d'expropriation ;

Mais attendu que le plan d'alignement, approuvé par le Préfet du Nord le 24 avril 1860, a eu pour effet d'attribuer à la voie publique actuellement existante les terrains destinés à l'élargir et de les grever de la servitude légale qui en est la conséquence, sous la réserve seulement du droit à l'indemnité pouvant être due ultérieurement au propriétaire dépossédé ; que ces terrains et les édifices qu'ils supportent ont été ainsi soumis, de plein droit, aux règlements de voirie ;

Que du moment où il ne s'agit pas de l'ouverture d'une voie nouvelle, la disposition de l'édit de 1607, qui prescrit la démolition des travaux exécutés sur une portion de terrain sujette à retranchement, doit recevoir son application ; et qu'en pareil cas, l'exercice, au profit de la Ville, de la servitude légale d'alignement n'est nullement soumis à l'observation préalable des règles sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Par ces motifs,

Rejette le pourvoi de WATRELOT contre le jugement du Tribunal correctionnel de Lille du 29 avril 1903 et le condamne par corps à l'amende et aux dépens ; fixe au minimum la durée de la contrainte.

Au bas de la minute de cet arrêt est écrit : Enregistré à Paris, le 19 novembre 1903, folio 50, case 20. Dû 1 fr. 50, décimes compris, à comprendre aux dépens, plus timbre 1 fr. 20. Signé : TRANNOY.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

POUR EXTRAIT CONFORME :

*Le Greffier en Chef de la Cour
de Cassation,*

Signé : ILLISIBLE.

N° 570. — Visé pour timbre à Paris, le 13 février 1894. Débet 1 fr. 80.

Signé : TRANNOY.

Propreté publique. — Accident de travail. Jugement.
Tribunal civil de Lille.

Le Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Lille a rendu, le 10 juillet 1903, le jugement dont la teneur suit :

Attendu que M. DELODDÈRE, employé dans le service de la Ville de Lille comme releveur de poubelles, étant décédé le 8 janvier 1903 d'une pneumonie, sa veuve prétend que le décès est dû à un coup reçu dans le côté pendant son service, et réclame à la Ville, pour elle et ses enfants, les rentes fixées par la loi du 9 avril 1898 ;

Attendu que la demanderesse n'établit pas qu'il y ait eu relation de cause à effet entre l'accident du 11 septembre 1902 et la pneumonie déclarée le 1^{er} janvier 1903, la pneumonie traumatique présentant ce caractère particulier de suivre de très près le traumatisme et de se manifester dans les deux ou trois jours qui suivent ;

Attendu qu'au surplus la profession de DELODDÈRE ne tombe pas sous l'application de la loi du 9 avril 1898, l'enlèvement par la Ville des boues et immondices de ses rues et places dans un but d'hygiène publique ne pouvant être considéré comme une entreprise de transport industriel ou commercial ni comme une entreprise de chargement

ou de déchargement, puisqu'il ne s'agit, en l'espèce, ni d'un camionneur ni d'un entrepreneur de profession,

Par ces motifs :

Le Tribunal dit la dame veuve DELODDÈRE non recevable, en tout cas mal fondée dans ses demandes, fins et conclusions, l'en déboute et la condamne aux dépens.

Fait et jugé à l'audience publique de la première Chambre du Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Lille, département du Nord, le 10 juillet 1903.

Fêtes. — Accident. Responsabilité.

Jugement du Tribunal civil de Lille.

Le Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Lille a rendu, le 18 juin 1903, le jugement dont la teneur suit :

Attendu que la dame TIERCE, se trouvant, le 6 juillet 1902, dans l'appartement qu'elle occupe place Saint-André, reçut dans la cuisse gauche, près de l'artère fémorale, une balle partie d'un tir situé sur la place, qu'elle a assigné DUTILLEUL, propriétaire du tir, et la Ville de Lille comme solidairement responsables de l'accident.

En ce qui concerne DUTILLEUL :

Attendu qu'il n'est pas contesté que la balle ayant atteint la demanderesse provenait d'une arme que chargeait DUTILLEUL pour la remettre à un tireur, qu'il n'échet de savoir si l'arme était défectueuse, ou si DUTILLEUL a par mégarde appuyé sur la détente au moment du chargement, le canon de l'arme en l'air de telle façon que la balle, si elle échappait, devait nécessairement passer au-dessus du blindage protégeant le fond du tir jusqu'à une hauteur de 2 mètres 67 centimètres.

En ce qui concerne la Ville de Lille :

Attendu que la Ville de Lille a pris les précautions usuelles et raison-

nables en fixant le blindage du fond du tir à 2 mètres 67 centimètres de hauteur, qu'elle ne pouvait prévoir le cas où un tireur pourrait pousser l'imprudence, sous la surveillance du directeur du tir, à tenir une arme chargée de telle façon qu'une balle égarée pût sortir du tir soit au-dessus du blindage du fond de 2 mètres 67 centimètres de hauteur, soit sur les côtés, soit sur le devant du tir.

En ce qui concerne le préjudice :

Attendu que la dame TIERCE a été pendant trois ou quatre semaines dans l'impossibilité de vaquer à ses occupations ; que, d'autre part, la balle qui n'a pu être extraite a rendu très légèrement sensible à la marche ou à la fatigue la région atteinte ; que dans ces conditions l'allocation d'une somme de 300 francs réparera complètement le préjudice subi.

Par ces motifs,

Le Tribunal dit l'action contre la Ville de Lille mal fondée, en déboute la demanderesse et laisse les frais d'assignation à la charge de cette dernière.

Condamne DUTILLEUL à payer à la dame TIERCE, à titre de dommages-intérêts pour les causes sus-énoncées, la somme de 300 francs avec intérêts judiciaires du 21 janvier 1903 et aux dépens.

Fait et jugé à l'audience publique de la première chambre du Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Lille, département du Nord, le jeudi 18 juin 1903.

Service militaire. — Statistique pour 1902.

§ 1^{er}. — APPEL DE LA CLASSE 1901.

Le nombre de jeunes gens appelés, en 1902, à participer aux opérations du tirage au sort de la classe 1901, s'est élevé à 2.252, répartis comme suit dans les divers cantons de Lille :

Canton Ouest	279
» Nord	223
» Sud-Est	225
» Centre	309
» Sud-Ouest	334
» Sud	343
» Est	271
» Nord-Est	268
	<hr/>
Total.	2.252

Les communes suburbaines, qui appartiennent aux cantons de Lille, entrent dans cette répartition pour 500. Le chiffre des jeunes conscrits domiciliés à Lille est donc de 1.752.

Dans ce nombre se trouvent compris 432 jeunes gens naturalisés, ou nés en France de parents étrangers, qui ont opté pour la nationalité française.

Au contraire, 8 jeunes gens, nés en France et domiciliés à Lille, ont excipé de leur extranéité.

§ 2. — SOUTIENS DE FAMILLE

Il a été présenté 59 demandes de dispenses provisoires du service militaire, qui ont été soumises à l'appréciation du Conseil municipal, conformément à l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889. Le Conseil a émis un avis favorable à 55 demandes. Il en a rejeté 4.

Le Conseil de revision a accordé 25 dispenses.

§ 3. — ENGAGEMENTS VOLONTAIRES EN 1902

Service de 3, 4 ou 5 ans. (Loi du 15 juillet 1889)

Pour l'armée de terre.	255
Pour l'armée coloniale	18
Pour le corps du service de santé militaire	1
Total.	<u>274</u>

§ 4. — RÉQUISITIONS MILITAIRES

RECENSEMENT DU 15 JANVIER 1902

Chevaux.

LILLE	ENTIERS	HONGRES	JUMENTS	MULETS	MULES	TOTAUX
Compagnie des Tramways.	1	223	365	»	»	589
La Ville de Lille	71	41	»	»	»	82
Lille-Ouest.	»	131	89	»	»	220
Nord	»	148	66	»	»	214
Sud-Est	»	89	45	»	1	135
Centre	»	341	187	2	1	531
Sud-Ouest.	1	283	133	»	»	417
Sud	22	444	229	2	»	697
Est	10	139	82	1	»	232
Nord-Est	8	236	101	»	»	345
TOTAUX.	113	2.045	1.297	5	2	3.462

CLASSEMENT AU 15 JANVIER 1902

Chevaux.

LILLE	CHEVAUX N'AYANT PAS L'ÂGE REQUIS	CHEVAUX RÉFORMÉS PRÉCÉDEM- MENT	CHEVAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RÉQUIS- TIONNÉS	TOTAUX
Cie des Tramways . .	»	263	326	589
La Ville de Lille . . .	»	41	71	82
Ouest	2	87	131	220
Nord	»	106	108	214
Sud-Est	2	49	84	135
Centre	5	234	292	531
Sud-Ouest	5	211	201	417
Sud	8	321	368	697
Est	8	89	135	232
Nord-Est	6	154	185	345
TOTAUX	36	1.525	1.901	3.462

Pigeons voyageurs.

RECENSEMENT DES PIGEONS VOYAGEURS

Au 15 janvier 1902, il existait à Lille :

Vingt-quatre sociétés colombophiles, dont les Sociétaires possédaient ensemble environ 7.900 pigeons voyageurs, dont 6.406 entraînés dans toutes les directions de France. 275 éleveurs isolés possédaient environ 5.063 pigeons. 1.964 de ceux-ci seulement sont aptes à rendre des services ; les autres ne sont pas entraînés.

**Indemnités aux familles des soldats réservistes
et territoriaux.**

STATISTIQUE POUR 1902

TAUX	RÉSERVISTES		TERRITORIAUX	
	Célibataires	Mariés	Célibataires	Mariés
Secours de 0 fr. 50	—	1	—	—
— de 0 fr. 75	1	—	—	—
— de 1 fr. »	95	245	1	5
— de 1 fr. 25	—	1	—	—
— de 1 fr. 50	52	350	—	5
— de 1 fr. 75	—	1	—	—
— de 2 fr. »	—	234	—	2
— de 2 fr. 25	—	65	—	3
— de 2 fr. 50	—	5	—	2
— de 2 fr. 75	—	—	—	2
— de 3 fr. »	—	—	—	—
— de 3 fr. 25	—	—	—	—
Refus	13	24	1	—
	161	926	2	19
	1.087		21	
TOTAL DES DEMANDES	1.108			
Total des secours en 1902.	44.015 fr. 25.			

§ V. — FRAIS DE CASERNEMENT 1902

DÉSIGNATION DES CORPS	NOMBRE DES JOURNÉES D'OCCUPATION					
	POUR LES HOMMES			POUR LES CHEVAUX		
	Officiers	Troupe	Total	Officiers	Troupe	Total
OFFICIERS SANS TROUPES						
Officiers généraux, 1 ^{re} classe . . .	11.941	—	11.941	10.032	—	10.032
Intendance, 2 ^e — . . .	1.377	—	1.377	1.377	—	1.377
Artillerie, 4 ^e — . . .	5.247	2.450	7.667	3.405	—	3.405
Génie, 5 ^e — . . .	3.501	2.542	6.043	1.370	—	1.370
Recrutement, 6 ^e — . . .	721	—	721	133	—	133
Santé, 8 ^e — . . .	4.713	—	4.713	705	—	705
Administration, 9 ^e — . . .	7.987	1.080	9.067	—	—	—
Non activé, 12 ^e — . . .	90	—	90	—	—	—
— TROUPES —						
43 ^e régiment d'infanterie	22.588	553.685	586.273	9.440	1.600	11.040
19 ^e régiment de chasseurs à cheval	8.717	159.191	167.908	11.914	125.369	137.283
16 ^e bataillon de chasseurs à pied.	10.181	254.583	264.764	4.096	712	4.808
1 ^{er} escadron du train des équipages	6.105	160.711	166.816	19.716	70.401	90.117
1 ^{re} section des commis et ouvriers	180	74.724	74.904	—	—	—
1 ^{re} — d'infirmierie	180	83.578	83.758	—	—	—
1 ^{re} — de secrétaires d'état-major . .	90	18.034	18.124	—	—	—
Prison militaire	37	16.209	16.246	—	—	—
TOTAUX	83.625	1.336.787	1.420.412	62.188	198.082	260.270

Décompte 1.420.412 . . . Journées d'hommes à 7 francs l'an = 27.240.79

— 260.270 . . . — de chevaux à 3 francs l'an = 2.139.20

TOTAL 29.379.99

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS
dans le mois de Décembre 1903

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	39	—	—	24	63
Bières	7	—	—	1	8
Cafés, Thés et Chicorées	—	—	—	—	—
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	11	—	—	3	14
Confitures et Miels	—	—	—	—	—
Eaux et Glaces	6	—	29	—	35
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	13	—	—	—	13
Huiles comestibles	3	—	—	—	3
Jouets et Colorants	—	—	1	—	1
Kirschs et Spiritueux divers	—	—	—	—	—
Laits	163	—	—	57	220
Pains et Pâtes	44	—	—	3	47
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	—	—	—	—	—
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	3	—	—	—	3
Sirups, Liqueurs et Limonades.	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries	—	—	—	—	—
Viandes et Conserves.	1	—	—	—	1
Vinaigres	—	—	—	—	—
Vins.	21	2	—	—	23
Divers.	9	—	—	11	20
TOTAL.	320	2	30	99	451

Relevé des Échantillons entrés au Laboratoire Municipal

dans l'année 1903

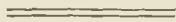
NATURE DES ÉCHANTILLONS	ANALYSES	ANALYSES	Prélèvements	TOTAL
	gratuites	payantes		
Beurres et Fromages.	294	55	7	356
Bières	52	8	10	70
Cafés, Thés et Chicorées	2	1	15	18
Cidres et Poirés	2	—	—	2
Chocolats et Cacaos.	18	10	6	34
Confitures et Miels.	6	—	—	6
Eaux et Glaces.	153	19	141	313
Étains et Poteries	4	—	—	4
Farines	15	2	32	49
Huiles comestibles.	17	2	4	23
Jouets et Colorants.	2	19	2	23
Kirschs et Spiritueux divers . .	5	2	1	8
Laits.	969	11	546	1.526
Pains et Pâtes.	45	28	117	190
Parfumeries et Teintures. . . .	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—
Poivres et Épices.	2	—	9	11
Produits pharmaceutiques. . . .	1	4	—	5
Saindoux.	13	—	2	15
Sirops, Liqueurs et Limonades	4	9	10	23
Sucreries et Confiseries.	15	53	28	96
Viandes et Conserves.	11	1	57	69
Vinaigres	1	—	10	11
Vins.	84	10	6	100
Divers.	68	119	18	205
TOTAL.	1.783	353	1.021	3.157

Classement qualitatif
des Échantillons analysés au Laboratoire municipal
dans l'année 1903

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages . . .	202	—	—	154	356
Bières	56	7	—	7	70
Cafés, Thés et Chicorées . . .	17	—	—	1	18
Cidres et Poirés.	1	—	—	1	2
Chocolats et Cacaos.	24	—	—	10	34
Confitures et Miels	—	—	—	6	6
Eaux et Glaces	69	—	244	—	313
Étains et Poteries.	2	—	2	—	4
Farines	49	—	—	—	49
Huiles comestibles	16	—	—	7	23
Jouets et Colorants	16	—	7	—	23
Kirschs et Spiritueux divers. . . .	4	—	—	4	8
Lait	1.233	—	—	293	1.526
Pains et Pâtes	161	3	1	25	190
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétales	—	—	—	—	—
Poivres et Épices	11	—	—	—	11
Produits pharmaceutiques.	3	—	—	2	5
Saindoux.	15	—	—	—	15
Sirops, Liqueurs et Limonades . . .	15	—	—	8	23
Sucreries et Confiseries	84	—	—	12	96
Viandes et Conserves	63	—	—	7	69
Vinaigres.	11	—	—	—	11
Vins.	79	9	—	12	100
Divers.	181	—	—	24	205
TOTAL.	2.311	19	254	573	3.157

Analyses faites en 1903 pour :

L'Office Sanitaire	80
Les Cantines scolaires	82
L'Octroi	25
Les Travaux municipaux	11
La Voirie	2
Les Cuisines populaires	1
	<hr/>
TOTAL	201
	<hr/>



STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 1903

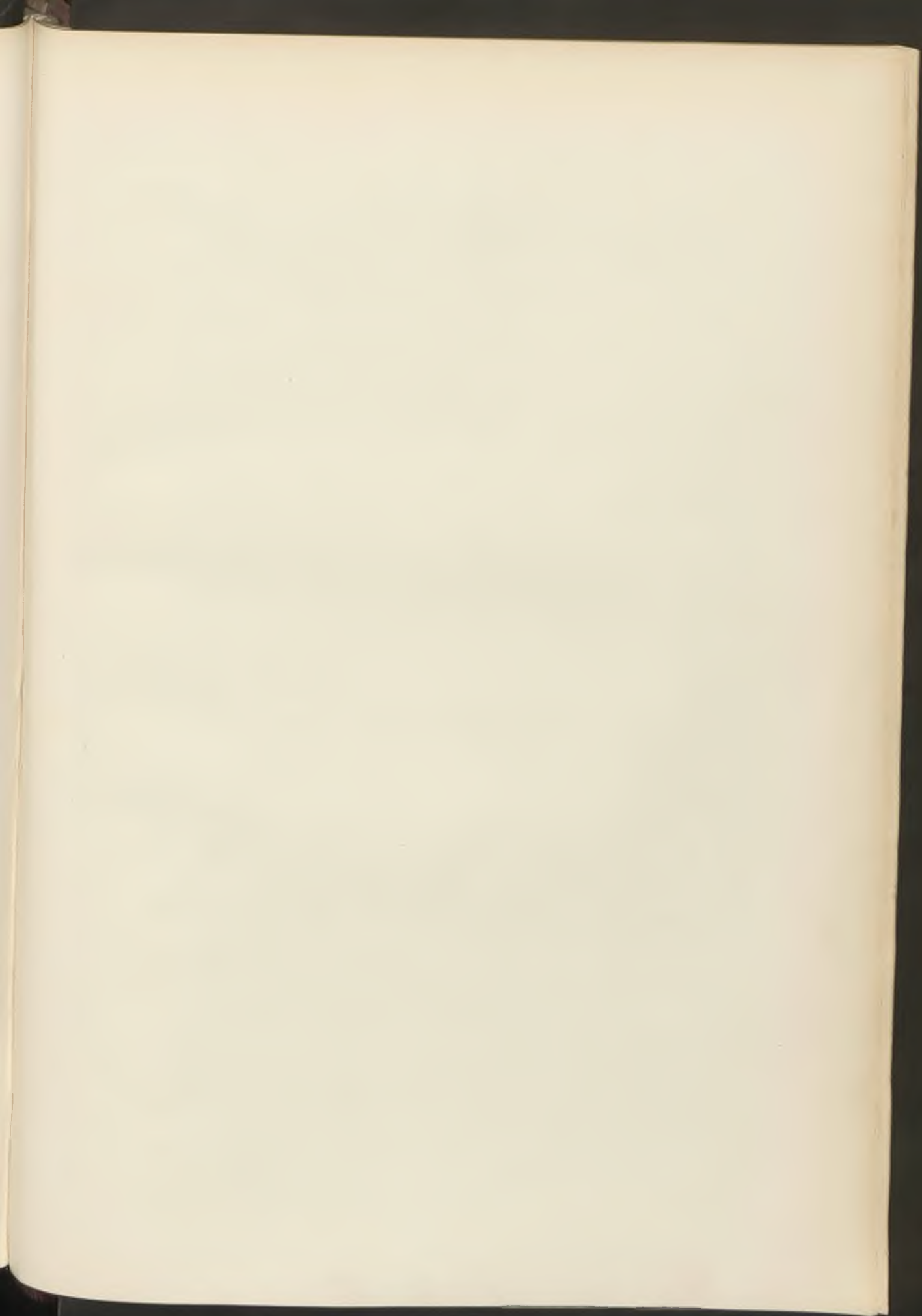
Fournie au Ministère de l'intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

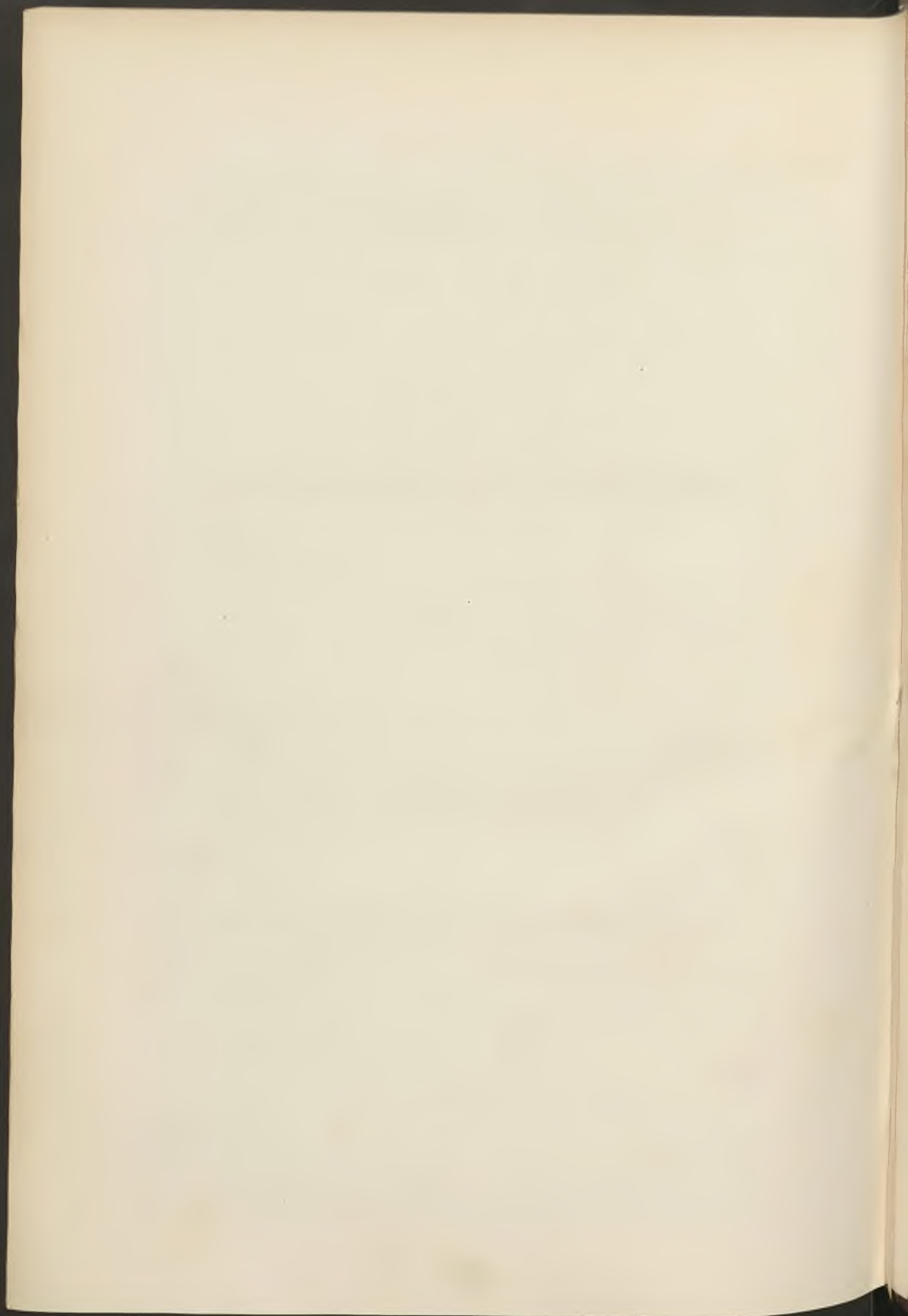
POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICHE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
205	12	375	135	510	30	8	38	377	»	23	1

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	1	3	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	1	»	»	»	»	1
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	1	»	»	»	»	1
8	Diphthérie et croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	1	»	1	»	3	5
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	6	24	12	3	45
14	Tuberculose des méninges	1	2	»	»	»	3
15	Autres tuberculoses	»	1	2	1	»	4
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	2	9	7	18
17	Méningite simple	7	7	»	»	1	15
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	2	3	19	24
19	Maladies organiques du cœur	»	1	1	8	13	23
20	Bronchite aiguë	2	4	»	»	»	6
21	— chronique	»	»	»	6	12	18
22	Pneumonie	1	2	2	2	6	13
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	8	9	5	1	16	39
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	1	»	2	3
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	41	1	—	—	—	42
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	1	1	1	3
26	Cirrhose du foie	»	»	»	»	2	2
27	Néphrite et maladie de Bright	»	»	1	5	10	16
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	—	»	1	»	»	1
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	—	1	»	»	—	1
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	—	»	3	»	—	3
31	Débilité congénitale et vices de conformation	18	1	—	—	—	19
32	Débilité sénile	—	—	—	»	20	20
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	»	»	»	1
33bis	Suicides	—	»	»	»	»	»
34	Autres maladies	9	7	2	14	9	41
35	Maladies inconnues ou mal définies	2	1	1	»	1	5
	TOTAL	92	46	52	62	125	377





BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

ANNÉE 1903

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

- A. — *Administration municipale. — Affaires générales.*
- B. — *Bâtiments. — Travaux. — Voirie. — Immeubles.*
- C. — *Beaux-Arts.*
- D. — *Enseignement.*
- E. — *Établissements publics. — Personnes morales. — Sociétés.*
- F. — *Finances.*
- G. — *Salubrité. — Sécurité.*
- H. — *Services municipaux.*

A

Administration municipale. — Affaires générales.

Administration municipale :

	PAGES.
<i>Délégation à un Adjoint</i>	92

Baux :

<i>Locations temporaires de terrains communaux. .</i>	4-54-126-203-265-308
	341-362-387-430

	PAGES
<i>Baux.</i> -- Terrain impasse des Poissonceaux. M. Gratry	339
— Patronages laïques. Rue de la Vignette.	428
— Place Philippe-de-Girard	424
— Terrains militaires. Sous-location. Herbages.	265-339
<i>Prise en bail.</i> — Terrains militaires	291
— Écoles. Rue de Douai, 43 bis. M. Virnot	87
— Rue Durnerin. M. Goffart.	264
— Cuisine populaire. Rue Fombelle, 18. M. Boldoduc.	88
— Octroi. Rue de Lannoy, 186. M. Bacquet	88
— Pontier. Avenue Butin	203
— Sapeurs-Pompiers. Rue de la Halloterie, 6 bis. M. Damide.	87
 Fêtes :	
<i>Fêtes.</i> — Accident. Responsabilité. Jugement. M ^{me} Tierce.	455
<i>Fête communale.</i> — Programme	231
— Régates. Mesures d'ordre	458
<i>Fête Nationale.</i> — Programme	273
— Mesures d'ordre	275
<i>Fête du 1^{er} Mai.</i> — Programme	159
<i>Concours de Carnaval.</i> — Mesures d'ordre	411
<i>Foire.</i> — Prolongation	342
— Horaire pour 1903.	46
<i>Kermesse d'Esquermes.</i> — Remise de date.	460
— de Fives. — Installation	321
<i>Fête de Fives-Saint-Maurice.</i> — Commission.	71
<i>Fête de Moulins-Lille.</i> — Commission	127
— Mesures d'ordre	238
<i>Fête de Saint-Sauveur et Saint-Maurice.</i> — Comité d'organisation	416
<i>Fête du Vieux-Lille.</i> — Commission	70
— Mesures d'ordre	276
<i>Courses.</i> — Mesures d'ordre	129
 Police administrative :	
<i>Chiens.</i> — Divagation. Arrêté	410
— Règlement.	432
— Attelage. Arrêté.	325

	PAGES
<i>Épizooties.</i> — Vente d'animaux domestiques. Règlement . . .	450
Administrations de l'État et du Département :	
<i>Agents consulaires.</i> — Paraguay. Démission. M. Pérot . . .	127
<i>Contributions directes.</i> — Remises en 1904	449
<i>Contributions et impôts.</i> — Statistique pour 1902.	374
<i>Service militaire.</i> — Statistique pour 1902	457
<i>Zone militaire.</i> — Rectification et bornage. Port Vauban. . .	405
<i>Démantèlement.</i> — Nomination d'un directeur. M. Stoclet . .	436
<i>Conseil des Prud'hommes.</i> — Statistique pour 1902	113
<i>Postes et Télégraphes.</i> — Lignes téléphoniques. Canalisations souterraines	270

B

Bâtiments. — Immeubles. — Travaux. — Voirie.

Bâtiments :

<i>Architecte.</i> — Honoraires. Arrêt du Conseil d'État	317
<i>Chauffage.</i> — Bois. Adjudication. MM. Élinck, Philippart, Pennequin et Dupont	89
— Transport des charbons. Adjudication	431
— Charbons gras. Soumission Lemaigre (Veuve)	29
— Hôtel de Ville. M. Gil	309
<i>Théâtre-Cirque.</i> — Construction. MM. Hainez et Debosque-Bonte	310
<i>École démontable.</i> — Quartier du Buisson. Construction. M. Assire.	309
<i>Eaux industrielles.</i> — Mitoyenneté Philippo	290

Immeubles :

<i>Achat.</i> — Baignerie (rue de la). M ^{me} veuve Wullepit.	87
— Béthune (rue de). M. Franchomme	290
— Buisson (rue du). M. Haquet	427
— Delezenne (rue). M. Agache	3
— Esquermes (rue d'). M. Baffe	202
— Guet (rue du). M. Martinache.	203

	PAGES
<i>Achat.</i> Haubourdin (rue d'). M. Bigotte	290
— Huile (chemin d'). M. Mallet	386
— Lamarck (rue). M. Merveille	428
— Macquart (rue). M. Dumont	54
— Moulin-à-Chiens (cour du). Consorts Desmoult	153
— Postes (quartier des). Consorts Faure	54
— Postes (rue des). Consorts Engels	124
<i>Vente.</i> — Bouchers (rue des). Société des Mines de Lens	263
— Godefroy (rue). M. Pièque	124
— — Manuel (rue). M. Fleurquin	386
— Muhau (cour). M ^{me} Wibaut	152
— Nationale (rue). M ^{me} Duthoit	202
— Pierre Legrand (rue). M. Forceville	264
— Stations (rue des). M ^{me} Loyer	263
— Virginie Ghesquière (rue). Consorts Meurice	263

Tramways :

<i>Lignes électriques.</i> — Réception	406
Voies de raccordement	330-438
Modification du Pont-Neuf	269
Abonnement aux eaux. — Convention	205
Concession Faye	206
Rétrocession de concession	227

Voirie :

<i>Dénomination de rues :</i>		<i>Dénomination de rues :</i>	
Adolphe Casse (rue)	239	Gassendi (rue)	29
Albert Samain (rue)	68	Gounod (rue).	241
Ampère (rue).	29	Gustave Joncquet (rue)	240
Armand Barbès (rue).	29	Hovelacque (rue).	246
Armand Carrel (rue).	240	Jacobins (rue des)	143
Augereau (rue).	29	Louis Faure (rue)	240
Berzélius (rue).	29	Littré (rue)	240
Bolivar (rue).	342	Raspail (rue).	240
Chappe (rue).	241	Renaissance (rue de la)	31
Coustou (rue)	29	Schepers (rue)	29
Désiré Bouchée (rue).	29	Vaucanson (rue)	29
Émile Zola (rue).	68	Véronèse (rue).	241

	PAGES
<i>Interruption de circulation :</i>	
Béthune (place de)	160
Courtrai (rue de)	372
Doudin (rue).	373
Hôpital-Militaire (rue de l')	144
Inkermann (rue).	242
Jean-Jacques Rousseau (rue)	64
Oignons (place aux).	32
Palais (rue du).	145
Petit-Paradis (pont du)	344
<i>Interruption de circulation :</i>	
Péterinck (rue).	32
Pont-Maudit.	111
Pont-Neuf.	343
Priez (rue du)	371
Richebé (place)	160
Rihour (place)	161
Soubise (avenue).	331
Vieux-Murs (rue des).	32
<i>Alignements. — Travaux confortatifs. Arrêt.</i>	<i>452</i>
— Place Désiré Bouchée. Homologation.	368
<i>Rues particulières. — Classement.</i>	<i>66</i>
— Aristote (rue).	194
— Balzac (rue).	266
— Viabilité. Injonction.	241
 Canaux. — Égouts. — Ponts :	
<i>Canaux. — Ports fluviaux. Règlement. Modifications</i>	<i>130</i>
— Régime des eaux. Canaux intérieurs.	323
— Enlèvement des vases. Marché Beauvois.	90
— Canal de la Rivière. Couverture.	64
— Port du Wault. Construction d'une vanne	362
<i>Aqueducs. — Propriété Bonduelle-Lesaffre. Adjudication. Carlier</i>	<i>27</i>
— Fourier (rue). Avenue de la Bretagne et route nationale n° 42. MM. Joncquez.	308
 Pavages :	
Fourniture de pavés. Adjudication. Société de Saulxures-sur- Moselotte et Carrières de l'Ouest	126
Aristote (rue). Adjudication. Société Le Pavage.	154
Cabanis (rue). Adjudication. Société Le Pavage.	387
Rue Nouvelle. Bonduelle-Lesaffre. Adjudication. M. Colin.	90

	PAGES
Propreté publique :	
<i>Accident de travail.</i> — Jugement. M. Deloddère	454
<i>Fumiers.</i> — Enlèvement. Adjudication. M. Crombez-Corbu . .	436
— Chargement. Emplacements désignés	229
<i>Dépôt de l'Arbrisseau.</i> — Fourrages. Adjudications diverses. .	340
— Son et graine de lin. Marché. M. Philippe	362
— Machine. Achat. M. Pollet	308
<i>Paille.</i> — Adjudication. M. Guermonprez	435
<i>Bateaux.</i> — Déchargement. Emplacements désignés	344
 C 	
<i>Beaux - Arts.</i>	
Bibliothèque et Archives :	
<i>Archives.</i> — Vieux papiers. Marché. M. Vervacke	154
<i>Bibliothèque.</i> — Statistique pour 1902	347
Musées :	
<i>Palais des Beaux-Arts.</i> — Commission. M. Baert	110
<i>Musée d'Histoire Naturelle.</i> — Conservateurs. MM. Hallez et Ch. Barrois.	110
Théâtre :	
<i>Ouvrages représentés.</i> — Saison 1902-1903.	156
<i>Exploitation.</i> — Cahier des charges.	94
<i>Traité 1903-1904.</i> — MM. Jauffret et Arnaud	393
<i>Commission des débuts.</i> — 1903-1904	398
<i>Police intérieure.</i> — Règlement	399
<i>Service d'incendie.</i> — Règlement.	439
<i>Transport de décors.</i> — Voiture. Marché. M. Six	364
<i>Décors et mobilier.</i> — Marchés. MM. Martine, Merveille, Piat, Valbrun, Charletty, Duval, Dhondt, Bardou. 363-364-430-431	

	PAGE
<i>Orgue.</i> Marché. M. Puget	431
<i>Rideau-Réclame.</i> — Traité. M. Croisette	430
<i>Places gratuites</i>	371
<i>Théâtre incendié.</i> — Démolition	128-265
<i>Sous-chef machiniste.</i> — M. Facon	381
<i>Concierge.</i> — M. Hennache	381

Enseignement des Beaux-Arts :

<i>Dotation Colbrant.</i> — Commission. M. Descarpentry	365
<i>Conservatoire.</i> — Commission. MM. Paillot, Doutrelon de Try, Delattre, Duvillers	93
— Cor. Vacance de cours. Concours	128
— — Professeur. M. G. Castelain	155
— — — M. Ed. Castelain	266
— — — M. Tribout	411

D*Enseignement***Enseignement primaire :**

<i>École maternelle.</i> — Dénomination. École Gounod	415
<i>Caisse des Écoles.</i> — Statistique pour 1902.	186

École Baggio :

Professeur. M. Nobiron	229
Maître-ouvrier. M. Pecqueur	316
Outillage. M. Delay	308

Enseignement secondaire :

<i>Collège Fénelon.</i> — Denrées. Marchés. MM. Lefebvre, Taillie- Wgeux, Gabiot, Flouquet, Puvrez, Lépine	204
---	-----

	PAGE
Cours municipaux :	
<i>Filature et Tissage.</i> — Programme 1904	413
<i>Chauffeurs.</i> — Programme 1904	445
<i>Langues étrangères.</i> — Programme 1903-1904.	369
<i>Arboriculture fruitière.</i> — Programme 1903	32

E

Établissements publics.— Personnes morales.— Sociétés.

<i>Assistance Médicale.</i> — Statistique pour 1902	74
<i>Bureau de Bienfaisance.</i> — Statistique pour 1902	250
— Commission administrative. M. Haquet.	442
<i>Hospices.</i> — Statistique pour 1902	244
<i>Mont-de-Piété.</i> — Statistique pour 1902	254
— Commission administrative. M. Leleu.	341
<i>Asile de nuit.</i> — Statistique pour 1902.	73
<i>Caisse d'Épargne.</i> — Statistique pour 1902.	190
<i>Chauffoirs publics.</i> — Ouverture 1903-1904	373
<i>Compagnie Immobilière.</i> — Administrateur. M. Fanyau	155
<i>Fondation Violette.</i> — Concours 1903.	444
<i>Crèche municipale.</i> — Fonctionnement 1901-1902. Rapport	164
— Denrées. Cahier des charges	388
<i>Fourneaux économiques (Cuisines populaires).</i> — Commission. administrative. MM. Ghesquière, Bailleul et Planque.	444
Rapport annuel pour 1902-1903.	281
<i>Fondation Boucher de Perthes.</i> — Concours de 1903	277
<i>Invalides du Travail.</i> — Commission administrative. MM. Thiriez et Bommart.	443
Compte moral 1902.	162
<i>Œuvre du Prêt du linge.</i> — Statistique pour 1902.	163

F*Finances.*

<i>Budget pour 1903.</i> — Approbation	78
Recettes :	
<i>Octrois.</i> — Produits de 1898 à 1902	81
— Tarifs. Revision partielle	123
— Liqueurs. Droits d'entrée	150
<i>Droits de place.</i> — Statistique 1903	353
Dépenses :	
Ouvertures de crédits	2-79-122-150-202-262-426
Comptables spéciaux	426
— Fêtes. M. Desrousseaux	2
— Fondation Boucher de Perthes. M. Galand	279
— Cantines scolaires. Tickets. M. Minet	367
— Emprunt. — M. Felsenberg	262

G*Salubrité. — Sécurité.***Alimentation :**

<i>Alimentation.</i> — Statistique 1902	419
— Vente du lait. Règlement	131-321
<i>Entrepôts.</i> — Administrateur. M. Dupied	154
<i>Laboratoire municipal.</i> — Statistique mensuelle. 49-75-117-146-197-257 286-334-357-383-423-462	
— Statistique 1902	35
— Statistique 1903	463-464
<i>Abattoir.</i> — Location de locaux	3-88-153-264-338-386
— Enlèvement des fumiers. M. Gruyelle-Cazier . . .	387

	PAGES
<i>Marché aux bestiaux.</i> — Règlement	366
<i>Marchés.</i> — Remise de date.	450
— Horaires pour 1903	46
 Distribution d'eau :	
Statistique 1901.	332
Statistique 1902.	355
<i>Robinets-Vannes.</i> — Adjudication. Cahier des charges	55
<i>Fournitures.</i> — Adjudication.	5
<i>Eaux potables.</i> — Recherches. Sondages. Marché. M. Brégi.	309
 Éclairage :	
<i>Appareils d'éclairage.</i> — Adjudication.	5
 Hygiène. :	
<i>Office sanitaire.</i> — Statistique mensuelle 50-76-118-147-198-258-287-335- 358-384-424-466	
Distinctions honorifiques	280
Impressions. Marché	126
<i>Médecins municipaux.</i> — Nomination	447
 Police :	
<i>Police municipale.</i> — Statistique 1902.	43
<i>Commissaires de Police.</i> — M. Lecomte	284
— M. Parisot de Sainte-Marie	196-256
— M. Cucherat	356
<i>Police des Mœurs.</i> Règlement.	134
— Médecin municipal. M. Tanche.	71
<i>Voies publiques.</i> — Automobiles et Vélocipèdes. Règlement	408
<i>Bassin d'inondation.</i> Vélocipèdes. Circulation. Interdiction	410
<i>Lieux ouverts au public.</i> — Cafés-Concerts. Règlement.	276
 Sapeurs-Pompiers :	
<i>Officiers.</i> — Nominations. MM. Herman, lieutenant; Augu, sous- lieutenant; Castelain, aide-major; Painblan, aide-major; Goube, lieutenant; Grulois, lieutenant.	412

	PAGES
<i>Légion d'honneur.</i> — M. Herland	285
<i>Fourrages.</i> — Adjudication. M. Guermonprez.	436

H

Services municipaux.

Ordre de service pour les ouvriers	417
Travaux de gravure. — Marché. M. Doutrelon	90
État Civil.	
M. BATARD.	412
Bureau militaire.	
MM. DESALLES, chef de bureau.	48
ANCHIN, sous-chef de bur.	48
Travaux.	
M. PERGANT, chef de bureau.	448
Propreté publique.	
M. GHESQUIÈRE, César, chef de cavaletie.	412
Musées.	
MM. DEBACKER, gardien.	412
DELPORTE, gardien.	256
Théâtre.	
MM. FACON, sous-chef machi- niste	381
HENNACHE, concierge.	381
Écoles.	
M. LEFEBVRE.	412
Caisse des Écoles.	
M. BERTEAUX.	285
Crèche.	
Révocation	448
Finances.	
MM. FRAY, chef de bureau.	72
WALLART, chef de bureau,	72
Droits de place.	
MM. GHESQUIÈRE, brigadier- contrôleur	256
SCHIETECATTE, collecteur en chef.	72-256
Laboratoire municipal.	
M. SERRURE	496
Alimentation.	
M. SANTRISSE, vérificat. 256-285-382	
Office sanitaire.	
M. MINNE (révoqué).	48
Distribution d'eau.	
MM. GILBERT, Joseph, contrôlr.	448
GODIN, Edmond, fontainr	448
Cimetière du Sud.	
M. HIONCQUIERT, directeur.	48

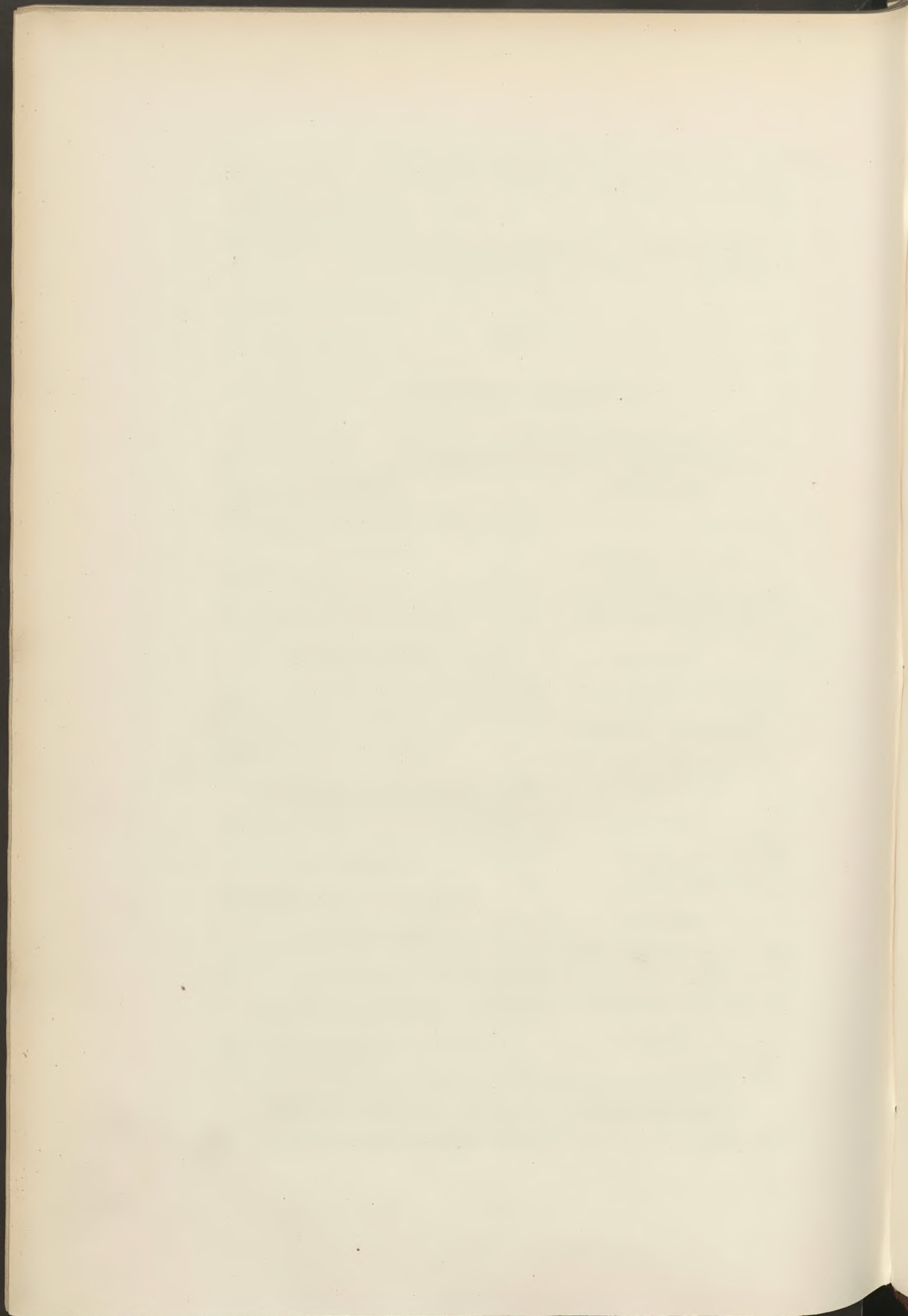


TABLE ALPHABÉTIQUE

	PAGES
ABATTOIR (Voir B Bâtiments et G Alimentation).	
ACHATS (Voir B Immeubles).	
ADJOINTS (Voir A Administration municipale).	
ADJUDICATIONS ET MARCHÉS (Voir à l'objet de l'adjudication).	
ADOLPHE CASSE (rue). Dénomination	239
AFFICHAGE (Voir A Police administrative).	
AGACHE. Achat rue Delezenne	3
AGENTS CONSULAIRES (Voir A Administrations de l'État).	--
ALBERT SAMAIN (rue). Dénomination	68
ALIGNEMENTS (Voir B Voirie).	
ALIMENTATION (Voir G).	
AMPÈRE (rue). Dénomination	29
ANCHIN. Sous-chef du Bureau militaire	48
ARBORICULTURE (Voir D Cours municipaux).	
ARISTOTE (rue). Classement	194
ARMAND BARBÈS (rue). Dénomination	29
ARMAND CARREL (rue). Dénomination	240
ARNAUD. Direction du Théâtre 1903-1904	393
ASSIRE. École démontable.	309
ASILE DE NUIT (Voir B Bâtiments et E Œuvres diverses).	
ASSOIGNION. Commission des Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice	416
AUGEREAU (rue). Dénomination.	29
AUGU, Henri. Sous-lieutenant de Sapeurs-Pompiers	412
BABIN. Commission des Fêtes du Vieux-Lille	70
BAIGNERIE (rue de la). Achat. M ^{me} veuve Wullepit	87
BAINS (Voir B Bâtiments et G).	
BATIMENTS COMMUNAUX (Voir B).	
BACQUET. Prise en bail. Maison rue de Lannoy.	88
BAERT. Commission. Palais des Beaux-Arts.	110
BAILLEUL. Fourneaux économiques (Cuisines populaires)	444

	PAGES
BARDOU. Théâtre. Cordages. Marché.	364
BAREZ. Conseiller municipal. Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice	71
BAREZ. Conseiller municipal. Théâtre. Commission des débuts	398
BARROIS. Musée d'Histoire naturelle. Conservateur	410
BASSEZ. Commission. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice	416
BATARD. État Civil. Nomination	412
BAUDIN-SELOSSE. Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice	71
BAUX (Voir A).	
BEAUREPAIRE. Adjoint au Maire. Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice	71
BEAUX-ARTS (Voir C).	
BÉCOUR. Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice	71
— Médecin du Dispensaire	447
BEFFE. Achat. Parcelle rue d'Esquermes	202
BERGOT. Conseiller municipal. Commission. Fêtes de Moulins-Lille.	127
BERTEAUX. Caisse des Écoles. Nomination.	285
BERZÉLIUS (rue). Dénomination	29
BESTIAUX (Voir G Alimentation).	
BÉTHUNE (rue de). Achat. M. Franchomme	290
BIBLIOTHÈQUE (Voir B Bâtiments et C).	
BIGOTE. Achat. Parcelle rue d'Haubourdin	290
BLANQUART. Commission. Fêtes du Vieux-Lille	70
BLEUZÉ. Commission. Fêtes de Fives-Saint-Sauveur.	71
— Médecin de l'État Civil et des Écoles.	447
BOLDODUC. Prise en bail. Maison rue Fombelle	88
BOLIVAR (rue). Dénomination	342
BOMMART. Invalides du Travail. Administrateur	443
BONDUEL. Conseiller municipal. Commission des Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice	416
BONDUES. Conseiller municipal. Secrétaire. Commission. Fêtes du Vieux-Lille.	70
Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice	71
BOON. Commission. Fêtes du Vieux-Lille	70
BOUCHERY. Conseiller municipal. Président. Commission. Fêtes du Vieux-Lille.	70

	PAGES
BOUCHEZ. Médecin auxiliaire de l'État Civil et des Écoles.	447
BOUR. Conseiller municipal. Trésorier. Commission. Fêtes du Vieux-Lille	70
— Trésorier. Commission. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice	416
BOURNOVILLE. Médecin de l'État Civil et des Écoles	447
BOURSE DU TRAVAIL. (Voir A Police administrative).	
BOUTRY. Médecin de l'État Civil et des Écoles	447
BRÉGI. Eaux potables. Sondages. Marché	309
BRETAGNE (avenue de la). Aqueduc.	308
BRETON. Médecin de l'État Civil et des Écoles	447
BROUTIN. Conseiller municipal. Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice.	71
— Théâtre. Commission des débuts.	398
BROYANT. Secrétaire. Commission. Fêtes de Moulins-Lille	127
BUDGETS ET COMPTES (Voir F).	
BUISSON (rue du). Achat. M. Haquet	427
BUREAU DE BIENFAISANCE (Voir E).	
CABARETS (Voir G Police et H Statistiques).	
CAISSE D'ÉPARGNE (Voir E Œuvres diverses).	
CAISSE DES ÉCOLES (Voir D Enseignement primaire).	
CALORIFÈRES (Voir B Bâtiments).	
CANTINES SCOLAIRES (Voir D Enseignement primaire).	
CANAU (Voir B Voirie).	
CARNAVAL (Voir A Fêtes).	
CARPENTIER. Théâtre. Commission des débuts	398
CARPENTIER. Commission. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. .	416
CARPENTIER. Médecin de l'État Civil et des Écoles.	447
CASTELAIN, Édouard. Conservatoire. Professeur	266
CASTELAIN, Fernand. Sapeurs-Pompiers. Médecin-Aide-Major	412
CASTELAIN, Gaston. Conservatoire. Professeur.	155
CATTEAU. Commission. Fêtes de Moulins-Lille.	127
CHALET DE NÉCESSITÉ (Voir B Voirie).	
CHAMBRE DE COMMERCE (Voir A Administrations de l'État).	
CHAPPE (rue). Dénomination	241
CHARITÉ MATERNELLE (Voir E Œuvres diverses).	

	PAGES
CHARLETTY. Théâtre. Décors. Marché.	364
CHAUFFAGE (Voir B Bâtiments).	
CHAUFFEURS (Voir D Cours municipaux).	
CHAUFFOIRS (Voir E Œuvres diverses).	
CHÈVRES (Voir B Bâtiments).	
CHIENS (Voir F Recettes, Taxes et G Police).	
CHRISTIAENS. Médecin de l'État Civil et des Écoles	447
CIMETIÈRES (Voir G).	
CLÉMENT. Conseiller municipal. Vice-Président. Commission. Fêtes Saint-Sauveur-Saint-Maurice	416
CLÉMENT. Vice-Président. Commission. Fêtes du Vieux-Lille . . .	70
CLICQUES. Théâtre. Commission des débuts.	398
CLIQUENOIS-PAQUE. Conseiller municipal. Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice	71
COLAS. Médecin du Dispensaire.	447
COLLE. Médecin auxiliaire de l'État Civil et des Écoles	447
COLLÈGE FÉNELON (Voir B Bâtiments et D Enseignement secondaire).	
COMMISSION DES DÉBUTS (Voir C Théâtre).	
COMPAGNIE IMMOBILIÈRE (Voir E Œuvres diverses).	
COMPTABILITÉ (Voir F Généralités et H Services municipaux).	
COMPTES (Voir F).	
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT (Voir A Police administrative).	
CONSEIL GÉNÉRAL (Voir A Police administrative).	
CONSEIL MUNICIPAL (Voir A).	
CONSEIL DES PRUD'HOMMES (Voir A Administrations de l'État).	
CONSERVATOIRE (Voir B Bâtiments et C Enseignement des Beaux- Arts).	
CONTENTIEUX (Voir A et H Services municipaux).	
CONTRIBUTIONS (Voir A Administrations de l'État et H Services muni- cipaux).	
CORSIN. Conseiller municipal. Commission. Fêtes de Moulins-Lille.	127
COURS MUNICIPAUX (Voir D).	
COURSES (Voir A Fêtes).	
COUSTOU (rue). Dénomination.	29
CRÉPIN. Conseiller municipal. Vice-Président. Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice	71

	PAGES
CROISSETTE, Jean. Commission. Fêtes de Moulins-Lille.	127
CROMBEZ-CORBU. Fumiers. Adjudication.	436
CUCHERAT. Commissaire de police. Nomination	356
CUISINES POPULAIRES (Voir E Œuvres diverses).	
CULTES (Voir B Bâtiments communaux et E).	
DAMIDE. Prise en bail. Maison rue de la Halloterie.	87
DEBACKER. Musées. Nomination.	412
DÉBITS DE BOISSONS (Voir G Police et H).	
DEBOSQUE-BONTE. Théâtre-Cirque.	310
DEFAUX. Médecin de l'État Civil et des Écoles.	447
DEGRAVE. Commission. Fêtes Saint-Sauveur-Saint-Maurice.	416
DELATTRE. Commission. Conservatoire.	93
DELATTRE, Jules. Vice-président. Commission. Fêtes de Moulins-Lille	127
DELATTRE. Prise en bail. Maison avenue Butin.	203
DELÉCLUZE, Adjoint au Maire. Vice-Président. Commission. Fêtes de	
Fives-Saint-Maurice.	71
DELÉCLUZE père. Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice.	71
DELEFOSSE. Commission. Fêtes du Vieux-Lille.	70
— — Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice	416
DELEZENNE (rue). Achat. M. Agache	3
DELODDÈRE. Propreté publique. Accident du travail.	454
DELORY, J. Commission. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice	416
DELPORTE. Musées. Nomination	256
DEMEYER. Commission. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice	416
DENEUBOURG, Conseiller municipal. Commission. Fêtes de Moulins-	
Lille.	127
DÉNOMINATION DE RUES (Voir B Voirie).	
DÉPENSES (Voir F).	
DÉPUTÉS (Voir A Police administrative).	
DEROO. Commission. Fêtes du Vieux-Lille.	70
DEROY, Médecin auxiliaire de l'État Civil et des Écoles.	447
DESALLES. Bureau militaire. Chef. Nomination.	48
DESCARPENTRY. Dotation Colbrant. Commission	365
— Commission. Fêtes du Vieux-Lille.	70
DÉSINFECTIONS (Voir G Hygiène).	

	PAGES
DÉSIRÉ BOUCHÉE (place). Alignement. Homologation.	368
— Dénomination.	29
DESMETTRE. Conseiller municipal. Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice	71
DESMOUDT (Consorts). Achat. Propriété. Cour du Moulin-à-Chiens. . .	153
DESOIL. Médecin du Dispensaire.	447
DESROUSSEAUX. Fêtes. Comptable spécial.	2
— Secrétaire-adjoint. Commission. Fêtes de St-Sauveur-St-Maurice.	416
— Secrétaire-adjoint. Commission. Fêtes du Vieux-Lille	70
DESRUÉLLES. Commission. Fêtes de Moulins-Lille	127
DEVERNAY, Ch. Conseiller municipal. Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice.	71
— Secrétaire. Commission. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice.	416
DEVERNAY, Th. Commission. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice.	446
DHAINE, Médecin du Dispensaire	447
DHONDT. Théâtre. Instruments de musique. Marché	431
DILLY. Commission. Fête de Saint-Sauveur-Saint-Maurice	416
DISTRIBUTION D'EAU (Voir B Bâtiments et G).	
DOLLÉ. Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice.	71
DONATIONS, LEGS (Voir à l'objet de la donation ou du legs).	
DOTATION COLBRANT (Voir C Enseignement des Beaux-Arts).	
DOUCHE. Médecin de l'État Civil et des Écoles	447
DOUTRELON DE TRY. Conservatoire. Commission	93
DROITS DE PLACE (Voir F Recettes).	
DUBOIS. Médecin de l'État Civil et des Écoles.	447
DUBURCQ. Commission. Fêtes du Vieux-Lille	70
DUFOUR. Conseiller municipal. Théâtre. Commission des débuts. . .	398
DUMONT. Achat. Parcelle rue Macquart	54
DUPIED. Adjoint au Maire. Entrepôts. Administrateur	154
— Président. Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice	71
— — Fêtes de Saint-Sauveur-St-Maurice	416
DUPONT. Chauffage. Adjudication.	89
DUPRIEZ. Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice	71

	PAGES
DUTOIT (M ^{me}). Vente parcelle rue Nationale	202
DUVAL. Théâtre. Glaces. Marché.	431
DUVILLIER. Conservatoire. Commission	93
— Commission. Fêtes de Moulins-Lille	127
DRUELLE. Conseiller municipal. Commission. Fêtes de Moulins-Lille	127
ÉCHANGES (Voir B Immeubles).	
ÉCLAIRAGE (Voir G).	
ÉCOLES (Voir D).	
ÉCOLE DES BEAUX-ARTS (Voir G Enseignement des Beaux-Arts).	
ÉCOLE DE NATATION (Voir G Distribution d'eau).	
ÉCOLES PRIMAIRES (Voir D).	
ÉCOLES SECONDAIRES (Voir D).	
ÉGLISES (Voir B Bâtiments et E Cultes).	
ÉGOUTS (Voir B Voirie).	
ÉLECTIONS (Voir A Police administrative et H Services municipaux).	
ÉLINCK. Chauffage. Adjudication.	89
ÉMILE ZOLA (rue). Dénomination (anciennement rue Saint-Gabriel).	68
EMPRUNTS (Voir F).	
ENGELS (Consorts). Achat. Parcelle quartier des Postes	124
ENSEIGNEMENT (Voir C, D).	
ENTREPÔTS (Voir G Alimentation).	
ESQUERMES (rue d'). Achat. M. Baffe	202
ÉTAT CIVIL (Voir A Police administrative).	
EXPROPRIATIONS (Voir B Immeubles).	
FABRIQUES D'ÉGLISES (Voir E Cultes).	
FACON. Sous-chef machiniste au Théâtre. Nomination	381
FANYAU. Conseiller municipal. Compagnie Immobilière. Administratr	155
FANYAU. Th. Théâtre. Commission des débuts	398
FAURE (Consorts). Achat. Parcelle quartier des Postes.	54
FAYE. Tramways électriques. Concession.	206
FELSENBERG. Emprunt. Comptable spécial.	262
FÊTES (Voir A).	
FINANCES (Voir F).	
FLEURQUIN. Vente. Terrain rue Manuel	386
FLOUQUET. Collège Fénelon. Lait et œufs. Marché.	204

	PAGES
FOCKEU. Médecin de l'État Civil et des Écoles	447
FOIRE (Voir A Fêtes).	
FONDATION BOUCHER DE PERTHES (Voir E Œuvres diverses).	
FONDATION COLBRANT (Voir C Enseignement des Beaux-Arts).	
FONDATION MASUREL (Voir E).	
FONDATION VIOLETTE (Voir E Œuvres diverses).	
FORCEVILLE. Vente. Terrain rue Pierre Legrand	264
FOUQUET. Commission. Fêtes du Vieux-Lille.	70
FOURNEAUX ÉCONOMIQUES (Cuisines populaires) (Voir E Œuvres diverses).	
FRANCHOMME. Achat. Parcelle rue de Béthune	290
FRAY. Finances. Chef de bureau. Nomination	72
FUMIERS (Voir B Nettoiement de la voie publique).	
GABIOT. Collège Fénelon. Pain. Marché	204
GARDES, Louis. Président. Commission. Fêtes de Moulins-Lille	127
GASSENDI (rue). Dénomination	29
GÉRARD, Georges. Médecin de l'État Civil et des Écoles.	447
GEYER. Théâtre. Commission des débuts.	398
GILBERT. Conseiller municipal. Commission. Fêtes de Moulins-Lille.	127
GILBERT, J. Distribution d'eau. Contrôleur. Nomination.	448
GIRARDOT. Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice	71
GHESQUIER. Commission. Fêtes du Vieux-Lille	70
GHESQUIÈRE. Adjoint au Maire. Commission. Fêtes de Saint-Sauveur- Saint-Maurice.	416
— Fourneaux économiques (Cuisines populaires). . Administrateur	444
GHESQUIÈRE, C. Propreté publique. Chef de cavalerie. Nomination.	412
GHESQUIÈRE. Droits de place. Nomination	256
GIL. Chauffage. Adjudication	309
GOFFART. Prise en bail. Maison rue Durnerin	264
GOSSELET. Médecin de l'État Civil et des Écoles	447
GOUBE, Louis. Sapeurs-Pompiers. Lieutenant. Nomination	412
GOUDIN. Adjoint au Maire. Théâtre. Commission des débuts	398
Commission. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice	416
GOUDIN, Edmond. Fontainier. Nomination.	448

	PAGES
GOUNOD (rue). Dénomination	241
(école). Dénomination.	445
GRATRY. Bail. Parcelle impasse des Poissonceaux	339
GRIMONPREZ, E. Commission. Fêtes du Vieux-Lille	70
GRIMONPREZ, J. Commission. Fêtes du Vieux-Lille	70
GRU LOIS, Paul. Sapeurs-Pompiers. Lieutenant. Nomination.	412
GRUYELLE-CAZIER. Abattoir. Enlèvement de fumiers	387
GUELTON. Vice-Président. Commission. Fêtes de Moulins-Lille	127
GUERMONPREZ. Paille. Adjudication	435-436
GUET (rue du). Achat. M. Martinache	203
GUILBERT. Commission. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice	416
GUSTAVE JONQUET (rue). Dénomination.	240
HAINÉZ. Architecte. Théâtre.	310
HALLES ET MARCHÉS (Voir B Bâtiments et G Alimentation).	
HALLEZ. Musée d'Histoire naturelle. Conservateur	110
HAQUET. Bureau de Bienfaisance. Commission administrative.	442
HAQUET. Achat. Propriété rue du Buisson	427
HAUBOURDIN (rue d'). Achat. M. Bigotte	290
HENNACHE. Théâtre. Concierge. Nomination	381
HERLAND. Sapeurs-Pompiers. Légion d'Honneur.	285
HERMAN, Victor. Sapeurs-Pompiers. Lieutenant. Nomination	412
HERMEZ. Commission. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice	416
HET. Commission. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice.	416
HIONQUIERT. Cimetière du Sud. Directeur. Nomination.	48
HOLLAIN. Commission. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice.	416
HORNEZ. Commission. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice	416
HOSPICES (voir E).	
HOVELACQUE (rue). Dénomination	240
HUILE (chemin d'). Achat. M. Mallet.	386
HYGIÈNE (Voir G).	
IMMEUBLES (Voir B).	
IMPRESSIONS (Voir A Administration municipale).	
INSTITUT INDUSTRIEL (Voir D Enseignement industriel).	
INSTITUT PASTEUR (Voir B Bâtiments et G Salubrité).	
INVALIDES DU TRAVAIL (Voir E Œuvres diverses).	

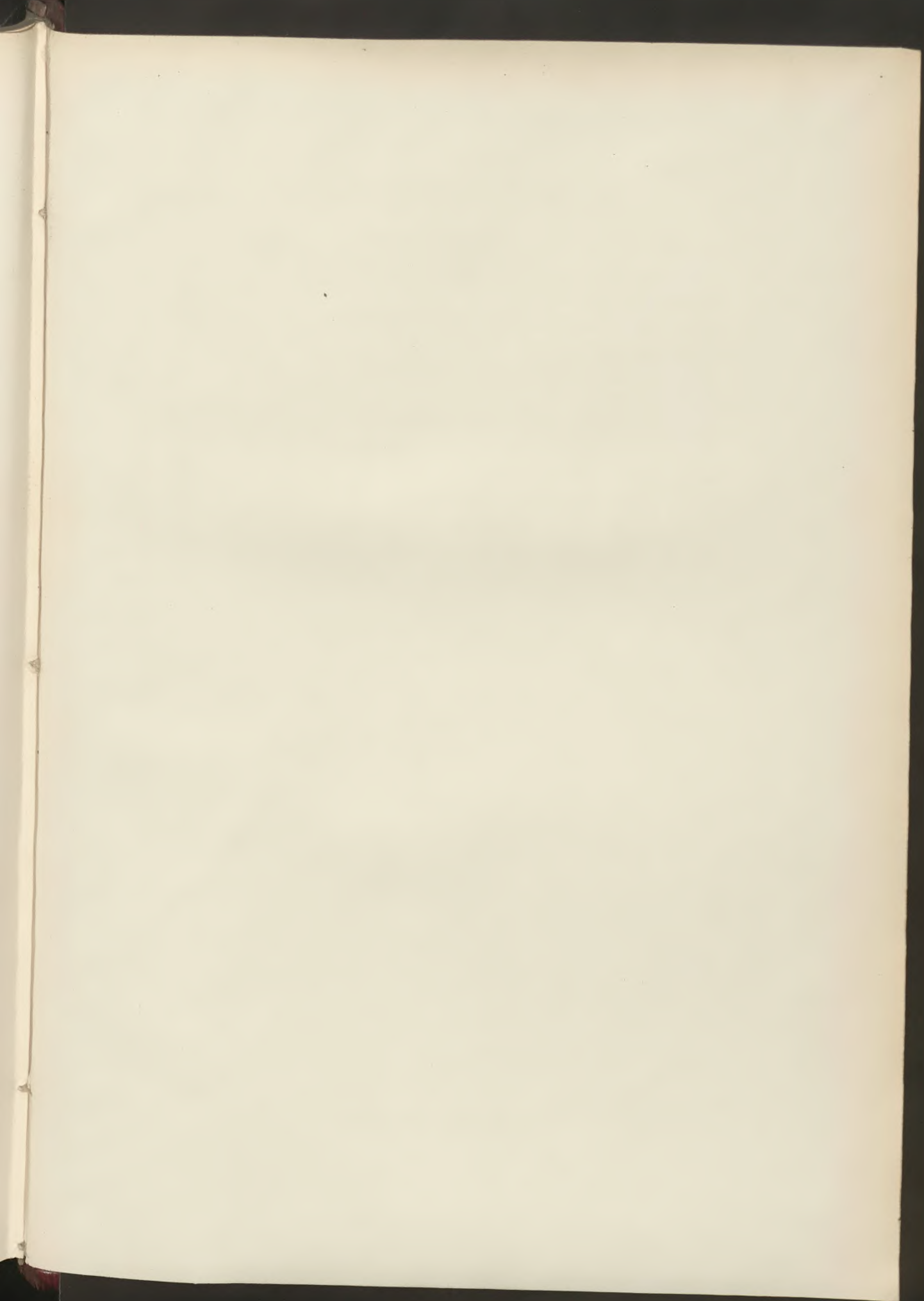
	PAGES
JACOBINS (rue des). Dénomination (anciennement rue Royale)	143
JARDINS (Voir B).	
JAUFFRET. Direction du Théâtre 1903-1904	393
JOURDAIN. Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice	71
JOUVENEL. Médecin du dispensaire	447
JUILART, Conseiller municipal. Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice	71
LABBE. Commission. Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice	416
LAMARCK (rue). Achat. M. Merveille	428
LANGLOIS. Médecin auxiliaire de l'État Civil et des Écoles	447
LAUCOT. Médecin auxiliaire de l'État Civil et des Écoles	447
LECOQ. Commission. Fêtes du Vieux-Lille	70
LECOMTE. Commissaire de police. Nomination	284
LEFEBVRE, F. Commission. Fêtes du Vieux-Lille	70
LEFEBVRE. Écoles. Nomination	412
LEFEBVRE. Collège Fénelon. Boucherie. Marché	204
LELEU. Mont-de-Piété. Commission	341
LÉPINÉ. Collège Fénelon. Beurre. Marché.	204
LITTRÉ (rue). Dénomination	240
LOGEMENTS INSALUBRES (Voir G Hygiène).	
LONGREZ. Commission. Fêtes du Vieux-Lille	70
LOUIS FAURE (rue). Dénomination	240
LOYER (M ^{me}). Vente. Parcelle rue des Stations	263
MACQUART (rue). Achat. M. Dumont	54
MAIRE (Voir A Administration municipale).	
MALLET. Achat. Parcelle chemin d'Huile	386
MANUEL (rue). Vente. M. Fleurquin	386
MARCHÉS (Voir G).	
MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ (Voir à l'objet du marché).	
MARTINE. Éclairage. Théâtre. Marché	363
MARTINACHE. Achat. Maison rue du Guet	203
MÉDECINS (Voir A Police administrative, État Civil et G Hygiène).	
MERVEILLE. Achat. Parcelle rue Lamarck	428
— Théâtre. Mobilier et accessoires. Marché.	363-431
MEURICE (Consorts). Vente. Parcelle rue Virginie Ghesquière	263

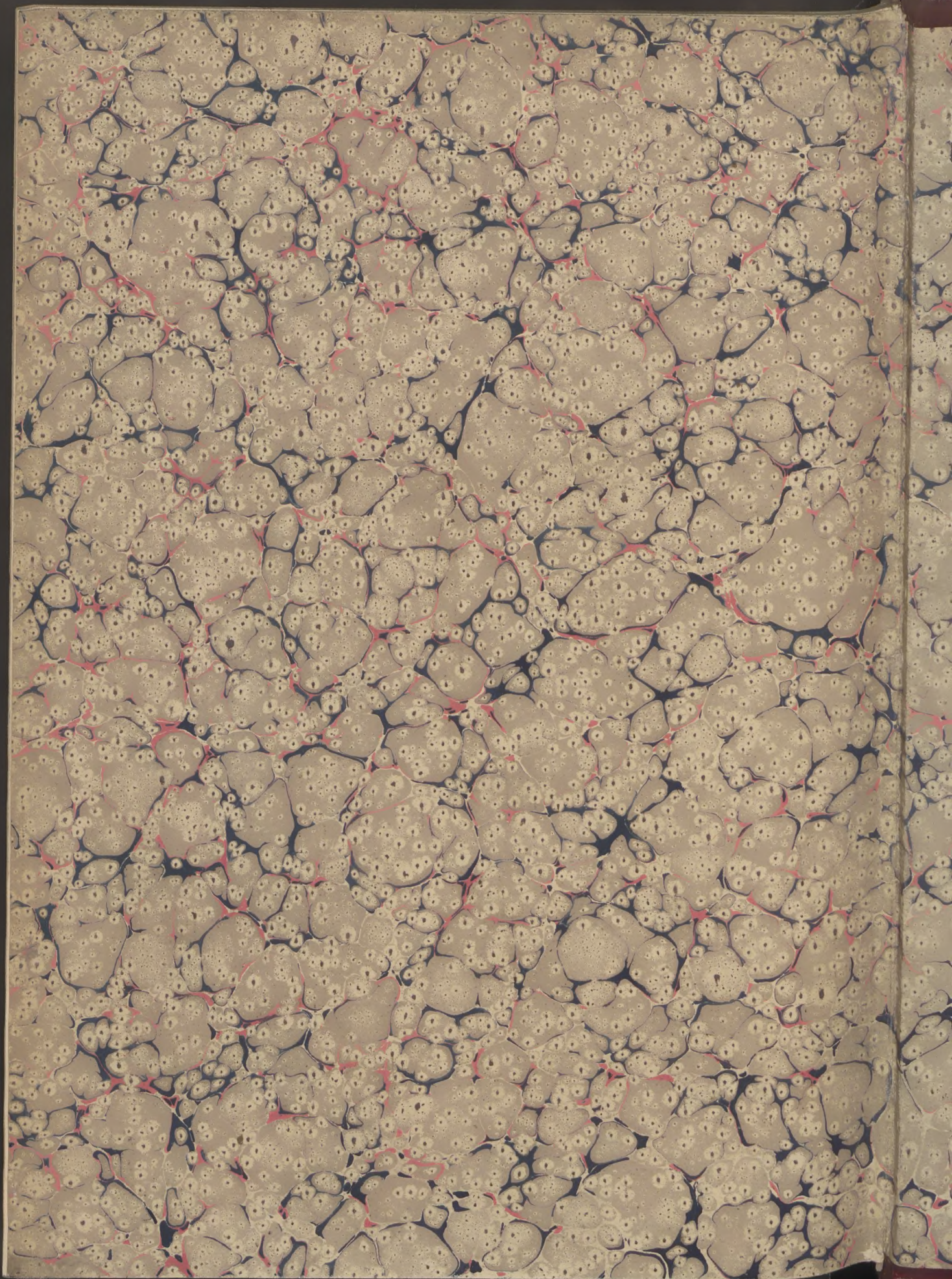
	PAGES
MINES DE LENS (Société des). Vente. Parcelle rue des Bouchers . . .	263
MINET. Comptable spécial. Tickets des Cantines scolaires.	367
MINNE. Office sanitaire. Révocation	48
MONNEZ. Commission. Fêtes du Vieux-Lille	70
MONT-DE-PIÉTÉ (Voir E).	
MONUMENTS (Voir B Bâtiments).	
MOULIN-A-CHIENS (cour du). Achat. Consorts Desmoudt.	153
MUHAU (cour). Vente. M ^{me} Wibaut.	152
MUSEES (Voir C).	
NATIONALE (rue). Vente. M ^{me} Duthoit	202
— (route) n° 42. Aqueduc. Adjudication	308
NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES (Voir B Voirie).	
NOBIRON. École Baggio. Professeur. Nomination	229
OCTROI (Voir F Recettes).	
ŒUVRE DES INVALIDES DU TRAVAIL (Voir E Œuvres diverses).	
ŒUVRE PIE WICAR (Voir C Enseignement des Beaux-Arts).	
OFFICE SANITAIRE (Voir G Hygiène et H Services municipaux).	
OUVERTURES DE CRÉDITS (Voir F Dépenses).	
PAILLOT. Conservatoire. Commission.	93
PAINBLAN. Médecin de l'État Civil et des Écoles	447
— Sapeurs-Pompiers. Médecin-Aide-Major.	412
PALAIS DES BEAUX-ARTS (Voir B Bâtiments et C Musées).	
PANNEQUIN. Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice.	71
PAOLO. Commission. Fêtes de Moulins-Lille	127
PARISOT DE SAINTE-MARIE. Commissaire de police. Nomination. . .	196-256
PATRONAGES LAÏQUES. Bail. Terrain place Philippe-de-Girard. . . .	124
— . . . Bail. Local rue de la Vignette	428
PAVAGES (Voir B Voirie).	
PECQUEUR. École Baggio. Maître-ouvrier. Nomination.	316
PENNEQUIN. Chauffage. Adjudication.	89
PERGANT. Travaux. Chef de bureau. Nomination	448
PÉROT. Agent consulaire du Paraguay. Démission.	127
PERSONNEL (Voir H Services municipaux).	
PHILIPPART. Chauffage. Adjudication.	89
PHILIPPE. Son et graine de lin. Marché	362

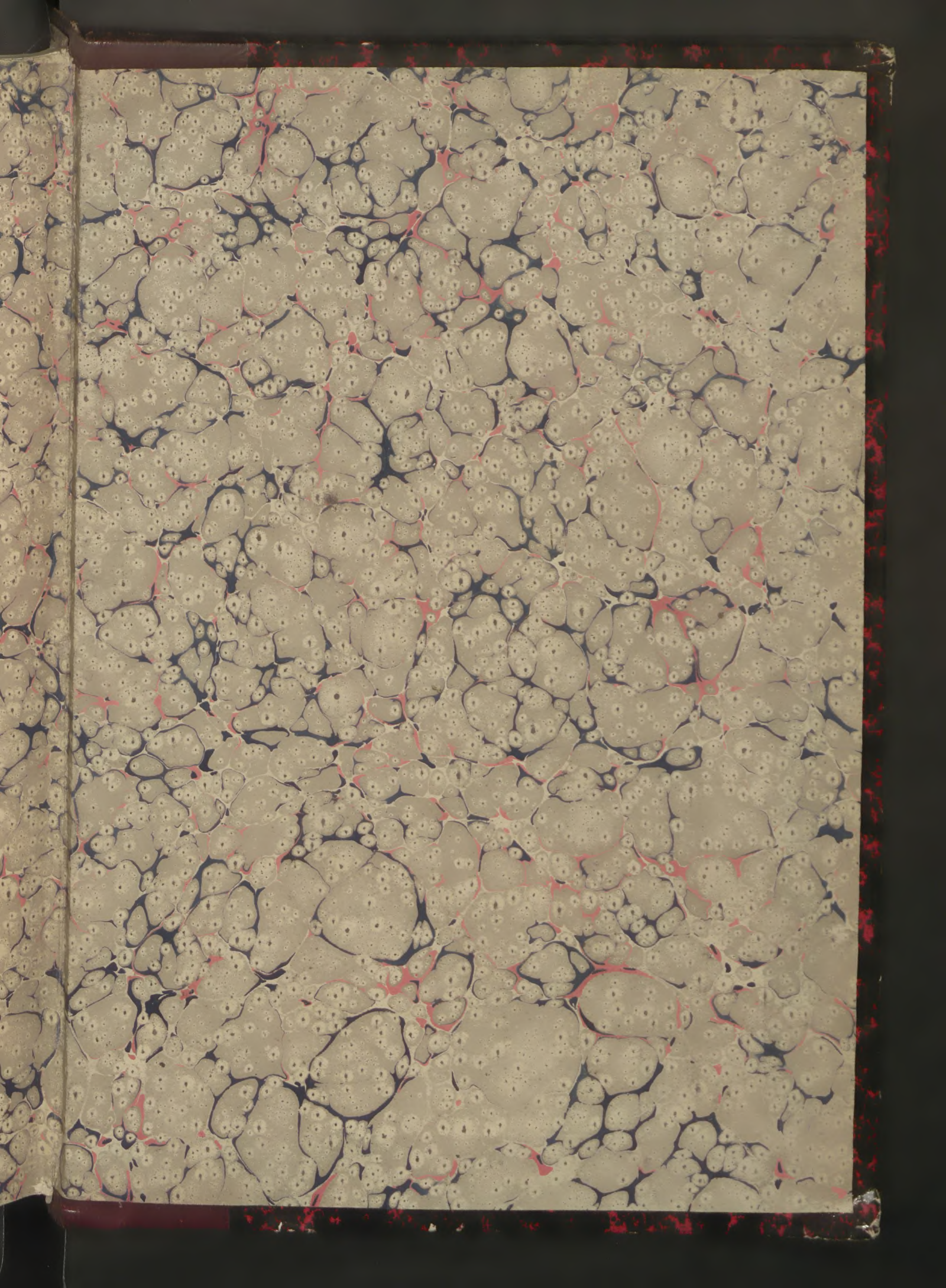
	PAGES
PHILIPPO. Vente. Parcelle et mitoyenneté. Usine de l'Arbonnoise.	290
PIAT. Théâtre. Machination. Décors. Marché.	363-364-431
PICAVET. Conseiller municipal. Commission. Fêtes de Moulins-Lille.	127
PIÈQUE. Vente. Parcelle. Rue Godefroy	124
PIERRE LEGRAND (rue). Vente. M. Forceville	264
PLACES GRATUITES (Voir C Théâtre).	
PLANQUE. Fourneaux Économiques (Cuisines populaires). Administrateur.	444
POLICE (Voir G et H Services municipaux).	
POLLET. Dépôt de l'Arbrisseau. Machine. Marché.	308
POSTES (quartier des). Achat. Consorts Faure	54
POSTES (rue des). Achat. Consorts Engels	124
POUPART. Commission. Fêtes de Moulins-Lille.	127
PROMENADES ET JARDINS (Voir B).	
PUGET. Théâtre. Orgue. Marché.	431
PUVREZ. Collège Fénelon. Bière. Marché	204
RASPAIL (rue). Dénomination	240
RATEZ. Théâtre. Commission des débuts.	398
RECETTES (Voir F).	
RENAISSANCE (rue de la). Dénomination.	31
REPRÉSENTATIONS GRATUITES (Voir C Théâtre).	
RIVIÉRETTE (canal de la). Couverture	64
RUVAULT (square). Vente. M. Pièque.	124
RUES (Voir B Voirie).	
SAGON. Commission. Fêtes de Moulins-Lille.	127
SALUBRITÉ (Voir G).	
SAMSON. Adjoint au Maire. Commission. Fêtes de Moulins-Lille. .	127
SANTRISSE. Alimentation. Nomination	256-285-382
SAPEURS-POMPIERS (Voir G).	
SAULXURES-SUR-MOSELOTTE. Adjudication. Pavage	126
SCHEPERS (rue). Dénomination	29
SCHIETECATTE. Droits de place. Nomination.	72-256
SECRÉTARIAT (Voir H Services municipaux).	
SÉCURITÉ (Voir G).	
SERRURE. Laboratoire municipal. Nomination.	196

	PAGES
SERVICE MILITAIRE (Voir A Administrations de l'État).	
SERVICES MUNICIPAUX (Voir H).	
SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE (Voir E Œuvres diverses).	
SOCIÉTÉ « LE PAVAGE ». Adjudication	387
SOUDOYEZ, E. Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice	71
SOUGNIEZ. Médecin de l'État Civil et des Écoles.	447
STATIONS (rue des). Vente. M ^{me} Loyer	263
STOCLET. Démantèlement. Directeur. Nomination	436
TAILLIE-WGEUX. Collège Fénelon. Charcuterie. Marché.	204
TANCHE. Médecin de l'Octroi et de la Police	447
— Médecin du Dispensaire.	71
TANCRÉ. Commission. Fêtes du Vieux-Lille	70
TAVERNIER. Médecin du Dispensaire	447
— Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice	71
TAXES (Voir F Recettes).	
TÉLÉPHONES (Voir A Administrations de l'État).	
TERRAINS MILITAIRES. Prise en bail.	291
THÉÂTRE (Voir B Bâtiments et C).	
THIBAUT. Médecin auxiliaire de l'État Civil et des Écoles.	447
THIRIEZ. Invalides du Travail. Commission administrative	443
TIERCE. Fête. Accident	455
TONDEUR, Louis. Médecin de l'État Civil et des Écoles	447
TRAMWAYS (Voir B Voies ferrées).	
TRAVAUX (Voir B Bâtiments, Voirie).	
TRIBOUT. Conservatoire. Professeur	411
TRIBUNAL DE COMMERCE (Voir A Administrations de l'État).	
VAAST. Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice	71
VALBRUN. Théâtre. Décors. Marché	364
VALLENTIN. Commission. Fêtes de Moulins-Lille	127
VANDEPUTTE. Médecin de l'État Civil et des Écoles	447
VANSTEENBERGHE. Médecin de l'État Civil et des Écoles	447
VASSEUR. Commission. Fêtes de Moulins-Lille.	127
VAUCANSON (rue). Dénomination.	29
VENTES (Voir B Immeubles).	
VERHAEGHE. Médecin des Services municipaux.	447

	PAGES
VERHAEGHE-BERNSON (M ^{me}). Médecin de la Crèche	447
VERMEERSCH. Médecin de l'État Civil et des Écoles	447
VÉRONÈSE (rue). Dénomination	241
VIRGINIE GHESQUIÈRE (rue). Vente. Consorts Meurice	263
VIRNOT. Bail. Maison rue de Douai	87
VITTE. Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice	71
VOIRIE (Voir B).	
WALLART. Finances. Chef de bureau. Nomination	72
WARTELE. Commission. Fêtes de Fives-Saint-Maurice	71
WVAULT (pont du Vault). Vanne	362
WIBAUT (M ^{me}). Vente. Terrain cour Muhau	152
WULLEPIT (M ^{me}). Achat. Maison, rue de la Baignerie	87
ZEURINCK. Commission. Fêtes de Moulins-Lille	127









2